Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/08/2023	04/08/2023	0.1740
				01/09/2023	06/09/2023	0.1740
				02/10/2023	05/10/2023	0.1740
				02/11/2023	07/11/2023	0.1740
				01/12/2023	06/12/2023	0.1740
				02/01/2024	05/01/2024	0.1740
				01/02/2024	06/02/2024	0.2030
				01/03/2024	06/03/2024	0.2030
				02/04/2024	05/04/2024	0.2030
				02/05/2024	07/05/2024	0.2030
				03/06/2024	06/06/2024	0.2030
	A2 SGD HGD MTD (D)	SGD	LU1049752089	03/07/2023	06/07/2023	0.3101
				01/08/2023	04/08/2023	0.3101
				01/09/2023	06/09/2023	0.3101
				02/10/2023	05/10/2023	0.3101
				02/11/2023	07/11/2023	0.3101
				01/12/2023	06/12/2023	0.3101
				02/01/2024	05/01/2024	0.3101
				01/02/2024	06/02/2024	0.3689
				01/03/2024	06/03/2024	0.3689
				02/04/2024	05/04/2024	0.3689
				02/05/2024	07/05/2024	0.3689
				03/06/2024	06/06/2024	0.3689
	A2 SGD MTD (D)	SGD	LU1327396922	03/07/2023	06/07/2023	0.3156
				01/08/2023	04/08/2023	0.3156
				01/09/2023	06/09/2023	0.3156
				02/10/2023	05/10/2023	0.3156
				02/11/2023	07/11/2023	0.3156
				01/12/2023	06/12/2023	0.3156
				02/01/2024	05/01/2024	0.3156
				01/02/2024	06/02/2024	0.3750
				01/03/2024	06/03/2024	0.3750
				02/04/2024	05/04/2024	0.3750
				02/05/2024	07/05/2024	0.3750
				03/06/2024	06/06/2024	0.3750
	A2 USD MTD (D)	USD	LU1049752162	03/07/2023	06/07/2023	0.3219
				01/08/2023	04/08/2023	0.3219
				01/09/2023	06/09/2023	0.3219
				02/10/2023	05/10/2023	0.3219
				02/11/2023	07/11/2023	0.3219
				01/12/2023	06/12/2023	0.3219
				02/01/2024	05/01/2024	0.3219
				01/02/2024	06/02/2024	0.3888
				01/03/2024	06/03/2024	0.3888
				02/04/2024	05/04/2024	0.3888
				02/05/2024	07/05/2024	0.3888
				03/06/2024	06/06/2024	0.3888
	B USD MTD (D)	USD	LU1883316702	03/07/2023	06/07/2023	0.1584
				01/08/2023	04/08/2023	0.1584
				01/09/2023	06/09/2023	0.1584
				02/10/2023	05/10/2023	0.1584
				02/11/2023	07/11/2023	0.1584
				01/12/2023	06/12/2023	0.1584
				02/01/2024	05/01/2024	0.1584
				01/02/2024	06/02/2024	0.1894
				01/03/2024	06/03/2024	0.1894
				02/04/2024	05/04/2024	0.1894
				02/05/2024	07/05/2024	0.1894

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				03/06/2024	06/06/2024	0.1894
	C USD MTD (D)	USD	LU1883317189	03/07/2023	06/07/2023	0.1584
				01/08/2023	04/08/2023	0.1584
				01/09/2023	06/09/2023	0.1584
				02/10/2023	05/10/2023	0.1584
				02/11/2023	07/11/2023	0.1584
				01/12/2023	06/12/2023	0.1584
				02/01/2024	05/01/2024	0.1584
				01/02/2024	06/02/2024	0.1894
				01/03/2024	06/03/2024	0.1894
				02/04/2024	05/04/2024	0.1894
				02/05/2024	07/05/2024	0.1894
				03/06/2024	06/06/2024	0.1894
	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1883317346	03/07/2023	06/07/2023	0.0526
				02/10/2023	05/10/2023	0.0526
				02/01/2024	05/01/2024	0.0526
				02/04/2024	05/04/2024	0.0617
	F EUR HGD MTD (D)	EUR	LU2018719646	03/07/2023	06/07/2023	0.0145
				01/08/2023	04/08/2023	0.0145
				01/09/2023	06/09/2023	0.0145
				02/10/2023	05/10/2023	0.0145
				02/11/2023	07/11/2023	0.0145
				01/12/2023	06/12/2023	0.0145
				02/01/2024	05/01/2024	0.0145
				01/02/2024	06/02/2024	0.0171
				01/03/2024	06/03/2024	0.0171
				02/04/2024	05/04/2024	0.0171
				02/05/2024	07/05/2024	0.0171
				03/06/2024	06/06/2024	0.0171
	F2 EUR HGD MTD (D)	EUR	LU0613077709	03/07/2023	06/07/2023	0.2667
				01/08/2023	04/08/2023	0.2667
				01/09/2023	06/09/2023	0.2667
				02/10/2023	05/10/2023	0.2667
				02/11/2023	07/11/2023	0.2667
				01/12/2023	06/12/2023	0.2667
				02/01/2024	05/01/2024	0.2667
				01/02/2024	06/02/2024	0.3135
				01/03/2024	06/03/2024	0.3135
				02/04/2024	05/04/2024	0.3135
				02/05/2024	07/05/2024	0.3135
				03/06/2024	06/06/2024	0.3135
	F2 USD MTD (D)	USD	LU1250884811	03/07/2023	06/07/2023	0.3206
				01/08/2023	04/08/2023	0.3206
				01/09/2023	06/09/2023	0.3206
				02/10/2023	05/10/2023	0.3206
				02/11/2023	07/11/2023	0.3206
				01/12/2023	06/12/2023	0.3206
				02/01/2024	05/01/2024	0.3206
				01/02/2024	06/02/2024	0.3852
				01/03/2024	06/03/2024	0.3852
				02/04/2024	05/04/2024	0.3852
				02/05/2024	07/05/2024	0.3852
				03/06/2024	06/06/2024	0.3852
	G EUR HGD MTD (D)	EUR	LU0613077295	03/07/2023	06/07/2023	0.2759
				01/08/2023	04/08/2023	0.2759
				01/09/2023	06/09/2023	0.2759
				02/10/2023	05/10/2023	0.2759
				02/11/2023	07/11/2023	0.2759

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/12/2023	06/12/2023	0.2759
				02/01/2024	05/01/2024	0.2759
				01/02/2024	06/02/2024	0.3258
				01/03/2024	06/03/2024	0.3258
				02/04/2024	05/04/2024	0.3258
				02/05/2024	07/05/2024	0.3258
				03/06/2024	06/06/2024	0.3258
	G EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1706545289	03/07/2023	06/07/2023	0.8709
				02/10/2023	05/10/2023	0.8709
				02/01/2024	05/01/2024	0.8709
				02/04/2024	05/04/2024	1.0331
	G GBP HGD AD (D)	GBP	LU0797053575	20/09/2023	25/09/2023	1.2200
	G USD MTD (D)	USD	LU1327397060	03/07/2023	06/07/2023	0.3163
				01/08/2023	04/08/2023	0.3163
				01/09/2023	06/09/2023	0.3163
				02/10/2023	05/10/2023	0.3163
				02/11/2023	07/11/2023	0.3163
				01/12/2023	06/12/2023	0.3163
				02/01/2024	05/01/2024	0.3163
				01/02/2024	06/02/2024	0.3819
				01/03/2024	06/03/2024	0.3819
				02/04/2024	05/04/2024	0.3819
				02/05/2024	07/05/2024	0.3819
				03/06/2024	06/06/2024	0.3819
	H EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1998919796	03/07/2023	06/07/2023	9.1872
				02/10/2023	05/10/2023	9.1872
				02/01/2024	05/01/2024	9.1872
	I CAD HGD AD (D)	CAD	LU0906524789	20/09/2023	25/09/2023	20.7700
	I EUR AD (D)	EUR	LU0839535860	20/09/2023	25/09/2023	22.3000
	I EUR HGD AD (D)	EUR	LU0987191722	20/09/2023	25/09/2023	17.2400
	I GBP HGD AD (D)	GBP	LU0987191649	20/09/2023	25/09/2023	18.0500
	I USD AD (D)	USD	LU0319687710	20/09/2023	25/09/2023	21.9900
	I USD MTD (D)	USD	LU1327396419	03/07/2023	06/07/2023	3.4058
				01/08/2023	04/08/2023	3.4058
				01/09/2023	06/09/2023	3.4058
				02/10/2023	05/10/2023	3.4058
				02/11/2023	07/11/2023	3.4058
				01/12/2023	06/12/2023	3.4058
				02/01/2024	05/01/2024	3.4058
				01/02/2024	06/02/2024	4.1405
				01/03/2024	06/03/2024	4.1405
				02/04/2024	05/04/2024	4.1405
				02/05/2024	07/05/2024	4.1405
				03/06/2024	06/06/2024	4.1405
	I2 GBP QD (D)	GBP	LU2031983880	29/09/2023	04/10/2023	6.2020
				29/12/2023	04/01/2024	6.1220
				28/03/2024	04/04/2024	6.1480
				28/06/2024	03/07/2024	6.4580
	I2 USD AD (D)	USD	LU2330497350	20/09/2023	25/09/2023	18.6300
	I2 USD MTD (D)	USD	LU2330497434	03/07/2023	06/07/2023	3.1782
				01/08/2023	04/08/2023	3.1782
				01/09/2023	06/09/2023	3.1782
				02/10/2023	05/10/2023	3.1782
				02/11/2023	07/11/2023	3.1782
				01/12/2023	06/12/2023	3.1782
				02/01/2024	05/01/2024	3.1782
				01/02/2024	06/02/2024	3.8627
				01/03/2024	06/03/2024	3.8627

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/04/2024	05/04/2024	3.8627
				02/05/2024	07/05/2024	3.8627
				03/06/2024	06/06/2024	3.8627
	M2 EUR HGD AD (D)	EUR	LU2002721616	20/09/2023	25/09/2023	17.1800
	M2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1883318070	03/07/2023	06/07/2023	9.3985
				02/10/2023	05/10/2023	9.3985
				02/01/2024	05/01/2024	9.3985
				02/04/2024	05/04/2024	11.2260
	M2 EUR QTD (D)	EUR	LU1883318153	03/07/2023	06/07/2023	10.6724
				02/10/2023	05/10/2023	10.6724
				02/01/2024	05/01/2024	10.6724
				02/04/2024	05/04/2024	12.5863
	OR USD AD (D)	USD	LU1392371701	20/09/2023	25/09/2023	25.4900
	Q-R GBP AD (D)	GBP	LU0839533816	20/09/2023	25/09/2023	2.3900
	Q-R GBP HGD AD (D)	GBP	LU0906524946	20/09/2023	25/09/2023	1.6100
	R CHF HGD AD (D)	CHF	LU1873222944	20/09/2023	25/09/2023	1.6400
	R EUR AD (D)	EUR	LU1327397227	20/09/2023	25/09/2023	2.1200
	R EUR HGD AD (D)	EUR	LU0839534384	20/09/2023	25/09/2023	1.6800
	R USD AD (D)	USD	LU0839534970	20/09/2023	25/09/2023	2.0100
	X EUR HGD AD (D)	EUR	LU2085676323	20/09/2023	25/09/2023	21.3000
Global Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU0557861944	20/09/2023	25/09/2023	0.8000
	A USD AD (D)	USD	LU0119133691	20/09/2023	25/09/2023	0.0900
	A2 USD AD (D)	USD	LU0839533220	20/09/2023	25/09/2023	0.0600
	F EUR HGD MTD (D)	EUR	LU2018722194	03/07/2023	06/07/2023	0.0146
				01/08/2023	04/08/2023	0.0146
				01/09/2023	06/09/2023	0.0146
				02/10/2023	05/10/2023	0.0146
				02/11/2023	07/11/2023	0.0146
				01/12/2023	06/12/2023	0.0146
				02/01/2024	05/01/2024	0.0146
				01/02/2024	06/02/2024	0.0120
				01/03/2024	06/03/2024	0.0120
				02/04/2024	05/04/2024	0.0120
				02/05/2024	07/05/2024	0.0120
				03/06/2024	06/06/2024	0.0120
	F2 EUR HGD MTD (D)	EUR	LU0613078343	03/07/2023	06/07/2023	0.2418
				01/08/2023	04/08/2023	0.2418
				01/09/2023	06/09/2023	0.2418
				02/10/2023	05/10/2023	0.2418
				02/11/2023	07/11/2023	0.2418
				01/12/2023	06/12/2023	0.2418
				02/01/2024	05/01/2024	0.2418
				01/02/2024	06/02/2024	0.1979
				01/03/2024	06/03/2024	0.1979
				02/04/2024	05/04/2024	0.1979
				02/05/2024	07/05/2024	0.1979
				03/06/2024	06/06/2024	0.1979
	G EUR HGD MTD (D)	EUR	LU0613078186	03/07/2023	06/07/2023	0.2390
				01/08/2023	04/08/2023	0.2390
				01/09/2023	06/09/2023	0.2390
				02/10/2023	05/10/2023	0.2390
				02/11/2023	07/11/2023	0.2390
				01/12/2023	06/12/2023	0.2390
				02/01/2024	05/01/2024	0.2390
				01/02/2024	06/02/2024	0.1966
				01/03/2024	06/03/2024	0.1966
				02/04/2024	05/04/2024	0.1966
				02/05/2024	07/05/2024	0.1966

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				03/06/2024	06/06/2024	0.1966
	M EUR AD (D)	EUR	LU1971432825	20/09/2023	25/09/2023	1.2000
	Q-I15 EUR AD (D)	EUR	LU0228160049	20/09/2023	25/09/2023	10.5600
Global Corporate Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU0557863130	20/09/2023	25/09/2023	2.5800
	A EUR HGD MTD (D)	EUR	LU0906525240	03/07/2023	06/07/2023	0.2944
				01/08/2023	04/08/2023	0.2944
				01/09/2023	06/09/2023	0.2944
				02/10/2023	05/10/2023	0.2944
				02/11/2023	07/11/2023	0.2944
				01/12/2023	06/12/2023	0.2944
				02/01/2024	05/01/2024	0.2944
				01/02/2024	06/02/2024	0.3446
				01/03/2024	06/03/2024	0.3446
				02/04/2024	05/04/2024	0.3446
				02/05/2024	07/05/2024	0.3446
				03/06/2024	06/06/2024	0.3446
	A USD AD (D)	USD	LU0319688874	20/09/2023	25/09/2023	2.1800
	F EUR HGD MTD (D)	EUR	LU2018722780	03/07/2023	06/07/2023	0.0158
				01/08/2023	04/08/2023	0.0158
				01/09/2023	06/09/2023	0.0158
				02/10/2023	05/10/2023	0.0158
				02/11/2023	07/11/2023	0.0158
				01/12/2023	06/12/2023	0.0158
				02/01/2024	05/01/2024	0.0158
				01/02/2024	06/02/2024	0.0184
				01/03/2024	06/03/2024	0.0184
				02/04/2024	05/04/2024	0.0184
				02/05/2024	07/05/2024	0.0184
				03/06/2024	06/06/2024	0.0184
	F2 EUR HGD MTD (D)	EUR	LU1103153091	03/07/2023	06/07/2023	0.2773
				01/08/2023	04/08/2023	0.2773
				01/09/2023	06/09/2023	0.2773
				02/10/2023	05/10/2023	0.2773
				02/11/2023	07/11/2023	0.2773
				01/12/2023	06/12/2023	0.2773
				02/01/2024	05/01/2024	0.2773
				01/02/2024	06/02/2024	0.3231
				01/03/2024	06/03/2024	0.3231
				02/04/2024	05/04/2024	0.3231
				02/05/2024	07/05/2024	0.3231
				03/06/2024	06/06/2024	0.3231
	G EUR HGD MTD (D)	EUR	LU1103152879	03/07/2023	06/07/2023	0.2894
				01/08/2023	04/08/2023	0.2894
				01/09/2023	06/09/2023	0.2894
				02/10/2023	05/10/2023	0.2894
				02/11/2023	07/11/2023	0.2894
				01/12/2023	06/12/2023	0.2894
				02/01/2024	05/01/2024	0.2894
				01/02/2024	06/02/2024	0.3389
				01/03/2024	06/03/2024	0.3389
				02/04/2024	05/04/2024	0.3389
				02/05/2024	07/05/2024	0.3389
				03/06/2024	06/06/2024	0.3389
	H EUR HGD QTD (D)	EUR	LU2110861148	03/07/2023	06/07/2023	9.6932
				02/10/2023	05/10/2023	9.6932
				02/01/2024	05/01/2024	9.6932
	J19 GBP HGD QD (D)	GBP	LU2782805605	28/06/2024	03/07/2024	3.3831
	M2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU2110861221	03/07/2023	06/07/2023	9.6411

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/10/2023	05/10/2023	9.6411
				02/01/2024	05/01/2024	9.6411
				02/04/2024	05/04/2024	11.4154
	R EUR HGD AD (D)	EUR	LU0906525679	20/09/2023	25/09/2023	1.8900
Global Corporate ESG Improvers Bond	A2 USD AD (D)	USD	LU2359305369	20/09/2023	25/09/2023	1.0700
	I2 USD AD (D)	USD	LU2359305443	20/09/2023	25/09/2023	27.4100
	R2 USD AD (D)	USD	LU2359305526	20/09/2023	25/09/2023	1.2700
Net Zero Ambition Global Corporate Bond	Z EUR HGD QTD (D)	EUR	LU2531478571	03/07/2023	06/07/2023	12.2486
				02/10/2023	05/10/2023	12.2486
				02/01/2024	05/01/2024	12.2486
				02/04/2024	05/04/2024	14.6105
	Z USD QTD (D)	USD	LU2531474661	03/07/2023	06/07/2023	12.3093
				02/10/2023	05/10/2023	12.3093
				02/01/2024	05/01/2024	12.3093
				02/04/2024	05/04/2024	15.0234
Global High Yield Bond	F EUR HGD MTD (D)	EUR	LU2018722863	03/07/2023	06/07/2023	0.0219
				01/08/2023	04/08/2023	0.0219
				01/09/2023	06/09/2023	0.0219
				02/10/2023	05/10/2023	0.0219
				02/11/2023	07/11/2023	0.0219
				01/12/2023	06/12/2023	0.0219
				02/01/2024	05/01/2024	0.0219
				01/02/2024	06/02/2024	0.0225
				01/03/2024	06/03/2024	0.0225
				02/04/2024	05/04/2024	0.0225
				02/05/2024	07/05/2024	0.0225
				03/06/2024	06/06/2024	0.0225
	F2 EUR HGD MTD (D)	EUR	LU1250883417	03/07/2023	06/07/2023	0.4150
				01/08/2023	04/08/2023	0.4150
				01/09/2023	06/09/2023	0.4150
				02/10/2023	05/10/2023	0.4150
				02/11/2023	07/11/2023	0.4150
				01/12/2023	06/12/2023	0.4150
				02/01/2024	05/01/2024	0.4150
				01/02/2024	06/02/2024	0.4241
				01/03/2024	06/03/2024	0.4241
				02/04/2024	05/04/2024	0.4241
				02/05/2024	07/05/2024	0.4241
				03/06/2024	06/06/2024	0.4241
	G EUR HGD MTD (D)	EUR	LU1250883334	03/07/2023	06/07/2023	0.4194
				01/08/2023	04/08/2023	0.4194
				01/09/2023	06/09/2023	0.4194
				02/10/2023	05/10/2023	0.4194
				02/11/2023	07/11/2023	0.4194
				01/12/2023	06/12/2023	0.4194
				02/01/2024	05/01/2024	0.4194
				01/02/2024	06/02/2024	0.4308
				01/03/2024	06/03/2024	0.4308
				02/04/2024	05/04/2024	0.4308
				02/05/2024	07/05/2024	0.4308
				03/06/2024	06/06/2024	0.4308
	I14 GBP HGD QD (D)	GBP	LU2330497947	29/09/2023	04/10/2023	1.4422
				29/12/2023	04/01/2024	1.2121
				28/03/2024	04/04/2024	1.2563
				28/06/2024	03/07/2024	1.4588
	I2 GBP QD (D)	GBP	LU2031984003	29/09/2023	04/10/2023	13.3300
				29/12/2023	04/01/2024	11.3800
				28/03/2024	04/04/2024	11.5340

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				28/06/2024	03/07/2024	13.6360
	J3 GBP QD (D)	GBP	LU2052287211	29/09/2023	04/10/2023	13.3400
				29/12/2023	04/01/2024	11.4060
				28/03/2024	04/04/2024	11.5260
				28/06/2024	03/07/2024	13.5700
	R3 GBP QD (D)	GBP	LU2259109010	29/09/2023	04/10/2023	0.1490
				29/12/2023	04/01/2024	0.1273
Global Inflation Short Duration Bond	A EUR MTD (D)	EUR	LU0906528699	01/09/2023	06/09/2023	0.2083
				02/10/2023	05/10/2023	0.2083
				02/11/2023	07/11/2023	0.2083
				01/12/2023	06/12/2023	0.2083
				02/01/2024	05/01/2024	0.2083
				01/02/2024	06/02/2024	0.1242
				01/03/2024	06/03/2024	0.1242
				02/04/2024	05/04/2024	0.1242
				02/05/2024	07/05/2024	0.1242
				03/06/2024	06/06/2024	0.1242
Global Total Return Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU1253539677	20/09/2023	25/09/2023	4.9700
	A EUR QTD (D)	EUR	LU1253539750	03/07/2023	06/07/2023	0.9345
				02/10/2023	05/10/2023	0.9345
				02/01/2024	05/01/2024	0.9345
	F EUR QTD (D)	EUR	LU2018722350	03/07/2023	06/07/2023	0.0423
				02/10/2023	05/10/2023	0.0423
				02/01/2024	05/01/2024	0.0423
				02/04/2024	05/04/2024	0.0427
	F2 EUR QTD (D)	EUR	LU1583992539	03/07/2023	06/07/2023	0.8648
				02/10/2023	05/10/2023	0.8648
				02/01/2024	05/01/2024	0.8648
				02/04/2024	05/04/2024	0.8783
	G EUR QTD (D)	EUR	LU1583994071	03/07/2023	06/07/2023	0.8699
				02/10/2023	05/10/2023	0.8699
				02/01/2024	05/01/2024	0.8699
				02/04/2024	05/04/2024	0.8792
	I EUR AD (D)	EUR	LU1253539321	20/09/2023	25/09/2023	54.2600
Optimal Yield	A EUR AD (D)	EUR	LU1883336643	20/09/2023	25/09/2023	1.7600
	A USD HGD MTD (D)	USD	LU1883337021	03/07/2023	06/07/2023	0.2200
				01/08/2023	04/08/2023	0.2200
				01/09/2023	06/09/2023	0.2200
				02/10/2023	05/10/2023	0.2200
				02/11/2023	07/11/2023	0.2200
				01/12/2023	06/12/2023	0.2200
				02/01/2024	05/01/2024	0.2200
				01/02/2024	06/02/2024	0.2604
				01/03/2024	06/03/2024	0.2604
				02/04/2024	05/04/2024	0.2604
				02/05/2024	07/05/2024	0.2604
				03/06/2024	06/06/2024	0.2604
	A2 EUR AD (D)	EUR	LU2259111263	20/09/2023	25/09/2023	1.3000
	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1883337450	03/07/2023	06/07/2023	0.0524
				02/10/2023	05/10/2023	0.0524
				02/01/2024	05/01/2024	0.0524
				02/04/2024	05/04/2024	0.0609
	F EUR QTD (D)	EUR	LU1883337617	03/07/2023	06/07/2023	0.0467
				02/10/2023	05/10/2023	0.0467
				02/01/2024	05/01/2024	0.0467

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/04/2024	05/04/2024	0.0540
	G EUR QD (D)	EUR	LU1894680088	29/09/2023	04/10/2023	0.0290
				29/12/2023	04/01/2024	0.0308
				28/03/2024	04/04/2024	0.0405
				28/06/2024	03/07/2024	0.0383
	H EUR QTD (D)	EUR	LU1998916008	03/07/2023	06/07/2023	8.7464
				02/10/2023	05/10/2023	8.7464
	R2 EUR AD (D)	EUR	LU1883338342	20/09/2023	25/09/2023	1.6400
	R2 USD AD (D)	USD	LU1883338854	20/09/2023	25/09/2023	1.7800
	R2 USD HGD MTD (D)	USD	LU1883339076	03/07/2023	06/07/2023	0.1518
				01/08/2023	04/08/2023	0.1518
				01/09/2023	06/09/2023	0.1518
				02/10/2023	05/10/2023	0.1518
				02/11/2023	07/11/2023	0.1518
				01/12/2023	06/12/2023	0.1518
				02/01/2024	05/01/2024	0.1518
				01/02/2024	06/02/2024	0.1809
				01/03/2024	06/03/2024	0.1809
Optimal Yield Short Term	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1883339407	03/07/2023	06/07/2023	0.0408
				02/10/2023	05/10/2023	0.0408
				02/01/2024	05/01/2024	0.0408
				02/04/2024	05/04/2024	0.0482
	F EUR QTD (D)	EUR	LU1883339662	03/07/2023	06/07/2023	0.0402
				02/10/2023	05/10/2023	0.0402
				02/01/2024	05/01/2024	0.0402
				02/04/2024	05/04/2024	0.0472
	G EUR AD (D)	EUR	LU1894680245	20/09/2023	25/09/2023	0.1800
	M2 EUR QTD (D)	EUR	LU1883340082	03/07/2023	06/07/2023	8.3102
				02/10/2023	05/10/2023	8.3102
				02/01/2024	05/01/2024	8.3102
Strategic Income	A AUD MTD3 (D)	AUD	LU1883840644	03/07/2023	06/07/2023	0.2306
				01/08/2023	04/08/2023	0.2254
				01/09/2023	06/09/2023	0.2254
				02/10/2023	05/10/2023	0.2254
				02/11/2023	07/11/2023	0.2254
				01/12/2023	06/12/2023	0.2254
				02/01/2024	05/01/2024	0.2254
				01/02/2024	06/02/2024	0.2254
				01/03/2024	06/03/2024	0.2254
				02/04/2024	05/04/2024	0.2254
				02/05/2024	07/05/2024	0.2254
				03/06/2024	06/06/2024	0.2254
	A EUR HGD AD (D)	EUR	LU1883841378	20/09/2023	25/09/2023	1.2000
	A EUR HGD MGI (D)	EUR	LU1883841451	03/07/2023	06/07/2023	0.1071
				01/08/2023	04/08/2023	0.1180
				01/09/2023	06/09/2023	0.1243
				02/10/2023	05/10/2023	0.1218
				02/11/2023	07/11/2023	0.1217
				01/12/2023	06/12/2023	0.1009
				02/01/2024	05/01/2024	0.1150
				01/02/2024	06/02/2024	0.1452
				01/03/2024	06/03/2024	0.1242
				02/04/2024	05/04/2024	0.1353
				02/05/2024	07/05/2024	0.1296
				03/06/2024	06/06/2024	0.1409
	A USD MGI (D)	USD	LU1883841881	03/07/2023	06/07/2023	0.1691
				01/08/2023	04/08/2023	0.1842
				01/09/2023	06/09/2023	0.1937

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/10/2023	05/10/2023	0.1885
				02/11/2023	07/11/2023	0.1934
				01/12/2023	06/12/2023	0.1596
				02/01/2024	05/01/2024	0.1830
				01/02/2024	06/02/2024	0.2288
				01/03/2024	06/03/2024	0.1983
				02/04/2024	05/04/2024	0.2133
				02/05/2024	07/05/2024	0.2061
				03/06/2024	06/06/2024	0.2263
	A USD MTD (D)	USD	LU1883841618	03/07/2023	06/07/2023	0.0240
				01/08/2023	04/08/2023	0.0240
				01/09/2023	06/09/2023	0.0240
				02/10/2023	05/10/2023	0.0240
				02/11/2023	07/11/2023	0.0240
				01/12/2023	06/12/2023	0.0240
				02/01/2024	05/01/2024	0.0240
				01/02/2024	06/02/2024	0.0254
				01/03/2024	06/03/2024	0.0254
				02/04/2024	05/04/2024	0.0254
				02/05/2024	07/05/2024	0.0254
				03/06/2024	06/06/2024	0.0254
	A USD MTD3 (D)	USD	LU1883841709	03/07/2023	06/07/2023	0.2687
				01/08/2023	04/08/2023	0.2687
				01/09/2023	06/09/2023	0.2687
				02/10/2023	05/10/2023	0.2687
				02/11/2023	07/11/2023	0.2687
				01/12/2023	06/12/2023	0.2687
				02/01/2024	05/01/2024	0.2687
				01/02/2024	06/02/2024	0.2687
				01/03/2024	06/03/2024	0.2687
				02/04/2024	05/04/2024	0.2687
				02/05/2024	07/05/2024	0.2687
				03/06/2024	06/06/2024	0.2687
	A ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1883841964	03/07/2023	06/07/2023	6.9680
				01/08/2023	04/08/2023	6.2800
				01/09/2023	06/09/2023	6.2800
				02/10/2023	05/10/2023	6.2800
				02/11/2023	07/11/2023	6.2800
				01/12/2023	06/12/2023	6.2800
				02/01/2024	05/01/2024	6.2800
				01/02/2024	06/02/2024	5.4592
				01/03/2024	06/03/2024	5.4592
				02/04/2024	05/04/2024	5.4592
				02/05/2024	07/05/2024	5.4592
				03/06/2024	06/06/2024	5.4592
	A2 EUR AD (D)	EUR	LU2070308999	20/09/2023	25/09/2023	1.3300
	A2 USD MD (D)	USD	LU2574252404	31/07/2023	03/08/2023	0.1262
				31/08/23	05/09/2023	0.1393
				29/09/2023	04/10/2023	0.1393
				31/10/2023	06/11/2023	0.1360
				30/11/2023	05/12/2023	0.1042
				29/12/2023	04/01/2024	0.1299
				31/01/2024	05/02/2024	0.1709
				29/02/2024	05/03/2024	0.1461
				28/03/2024	04/04/2024	0.1678
				30/04/2024	06/05/2024	0.1473
				31/05/2024	05/06/2024	0.1743
				28/06/2024	03/07/2024	0.1647

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
	B AUD MTD3 (D)	AUD	LU1883842004	03/07/2023	06/07/2023	0.2219
				01/08/2023	04/08/2023	0.2152
				01/09/2023	06/09/2023	0.2152
				02/10/2023	05/10/2023	0.2152
				02/11/2023	07/11/2023	0.2152
				01/12/2023	06/12/2023	0.2152
				02/01/2024	05/01/2024	0.2152
				01/02/2024	06/02/2024	0.2152
				01/03/2024	06/03/2024	0.2152
				02/04/2024	05/04/2024	0.2152
				02/05/2024	07/05/2024	0.2152
				03/06/2024	06/06/2024	0.2152
	B USD MGI (D)	USD	LU1883842426	03/07/2023	06/07/2023	0.1508
				01/08/2023	04/08/2023	0.1643
				01/09/2023	06/09/2023	0.1727
				02/10/2023	05/10/2023	0.1679
				02/11/2023	07/11/2023	0.1722
				01/12/2023	06/12/2023	0.1421
				02/01/2024	05/01/2024	0.1628
				01/02/2024	06/02/2024	0.2035
				01/03/2024	06/03/2024	0.1763
				02/04/2024	05/04/2024	0.1896
				02/05/2024	07/05/2024	0.1831
				03/06/2024	06/06/2024	0.2009
	B USD MTD3 (D)	USD	LU1883842343	03/07/2023	06/07/2023	0.2750
				01/08/2023	04/08/2023	0.2750
				01/09/2023	06/09/2023	0.2750
				02/10/2023	05/10/2023	0.2750
				02/11/2023	07/11/2023	0.2750
				01/12/2023	06/12/2023	0.2750
				02/01/2024	05/01/2024	0.2750
				01/02/2024	06/02/2024	0.2750
				01/03/2024	06/03/2024	0.2750
				02/04/2024	05/04/2024	0.2750
				02/05/2024	07/05/2024	0.2750
				03/06/2024	06/06/2024	0.2750
	B ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1883842699	03/07/2023	06/07/2023	7.0919
				01/08/2023	04/08/2023	6.3796
				01/09/2023	06/09/2023	6.3796
				02/10/2023	05/10/2023	6.3796
				02/11/2023	07/11/2023	6.3796
				01/12/2023	06/12/2023	6.3796
				02/01/2024	05/01/2024	6.3796
				01/02/2024	06/02/2024	5.5333
				01/03/2024	06/03/2024	5.5333
				02/04/2024	05/04/2024	5.5333
				02/05/2024	07/05/2024	5.5333
				03/06/2024	06/06/2024	5.5333
	C EUR HGD MGI (D)	EUR	LU1883842939	03/07/2023	06/07/2023	0.1162
				01/08/2023	04/08/2023	0.1280
				01/09/2023	06/09/2023	0.1347
				02/10/2023	05/10/2023	0.1320
				02/11/2023	07/11/2023	0.1319
				01/12/2023	06/12/2023	0.1093
				02/01/2024	05/01/2024	0.1245
				01/02/2024	06/02/2024	0.1572
				01/03/2024	06/03/2024	0.1344
				02/04/2024	05/04/2024	0.1464

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/05/2024	07/05/2024	0.1402
				03/06/2024	06/06/2024	0.1523
	C USD MTD (D)	USD	LU1883843150	03/07/2023	06/07/2023	0.0241
				01/08/2023	04/08/2023	0.0241
				01/09/2023	06/09/2023	0.0241
				02/10/2023	05/10/2023	0.0241
				02/11/2023	07/11/2023	0.0241
				01/12/2023	06/12/2023	0.0241
				02/01/2024	05/01/2024	0.0241
				01/02/2024	06/02/2024	0.0254
				01/03/2024	06/03/2024	0.0254
				02/04/2024	05/04/2024	0.0254
				02/05/2024	07/05/2024	0.0254
				03/06/2024	06/06/2024	0.0254
	E2 EUR AD (D)	EUR	LU1883843317	20/09/2023	25/09/2023	0.1900
	E2 EUR HGD AD (D)	EUR	LU1883843580	20/09/2023	25/09/2023	0.1300
	E2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1883843663	03/07/2023	06/07/2023	0.0523
				02/10/2023	05/10/2023	0.0523
				02/01/2024	05/01/2024	0.0523
				02/04/2024	05/04/2024	0.0546
	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1883843747	03/07/2023	06/07/2023	0.0780
				02/10/2023	05/10/2023	0.0780
				02/01/2024	05/01/2024	0.0780
				02/04/2024	05/04/2024	0.0806
	F EUR AD (D)	EUR	LU1883844042	20/09/2023	25/09/2023	0.1600
	F EUR HGD AD (D)	EUR	LU1883844398	20/09/2023	25/09/2023	0.1100
	F EUR QTD (D)	EUR	LU1883844471	03/07/2023	06/07/2023	0.0738
				02/10/2023	05/10/2023	0.0738
				02/01/2024	05/01/2024	0.0738
				02/04/2024	05/04/2024	0.0758
	G EUR HGD AD (D)	EUR	LU1894682456	20/09/2023	25/09/2023	0.1300
	G EUR HGD QD (D)	EUR	LU1894682530	29/09/2023	04/10/2023	0.0374
				29/12/2023	04/01/2024	0.0340
				28/03/2024	04/04/2024	0.0440
				28/06/2024	03/07/2024	0.0438
	G EUR QTD (D)	EUR	LU2036673452	03/07/2023	06/07/2023	0.0584
				02/10/2023	05/10/2023	0.0584
				02/01/2024	05/01/2024	0.0584
				02/04/2024	05/04/2024	0.0601
	H EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1998916420	03/07/2023	06/07/2023	11.2585
				02/10/2023	05/10/2023	11.2585
				02/01/2024	05/01/2024	11.2585
	I2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1883844711	03/07/2023	06/07/2023	10.8984
	I2 EUR QD (D)	EUR	LU1883844802	29/09/2023	04/10/2023	11.0994
				29/12/2023	04/01/2024	10.4187
				28/03/2024	04/04/2024	12.8452
				28/06/2024	03/07/2024	12.9831
	I2 USD QD (D)	USD	LU1883845288	29/09/2023	04/10/2023	11.7502
				29/12/2023	04/01/2024	11.5070
				28/03/2024	04/04/2024	13.8703
				28/06/2024	03/07/2024	13.9133
	I4 USD QTD (D)	USD	LU2347634748	03/07/2023	06/07/2023	7.8987
				02/10/2023	05/10/2023	7.8987
				02/01/2024	05/01/2024	7.8987
				02/04/2024	05/04/2024	8.1432
	P2 USD MTD (D)	USD	LU1883845791	03/07/2023	06/07/2023	0.1968
				01/08/2023	04/08/2023	0.1968
				01/09/2023	06/09/2023	0.1968

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/10/2023	05/10/2023	0.1968
				02/11/2023	07/11/2023	0.1968
				01/12/2023	06/12/2023	0.1968
				02/01/2024	05/01/2024	0.1968
				01/02/2024	06/02/2024	0.2100
				01/03/2024	06/03/2024	0.2100
				02/04/2024	05/04/2024	0.2100
				02/05/2024	07/05/2024	0.2100
				03/06/2024	06/06/2024	0.2100
	Q-D USD MTD (D)	USD	LU1883845874	03/07/2023	06/07/2023	0.2547
				01/08/2023	04/08/2023	0.2547
				01/09/2023	06/09/2023	0.2547
				02/10/2023	05/10/2023	0.2547
				02/11/2023	07/11/2023	0.2547
				01/12/2023	06/12/2023	0.2547
				02/01/2024	05/01/2024	0.2547
				01/02/2024	06/02/2024	0.2686
				01/03/2024	06/03/2024	0.2686
				02/04/2024	05/04/2024	0.2686
				02/05/2024	07/05/2024	0.2686
				03/06/2024	06/06/2024	0.2686
	R2 EUR AD (D)	EUR	LU1883846179	20/09/2023	25/09/2023	2.0500
	R2 EUR HGD AD (D)	EUR	LU1883846336	20/09/2023	25/09/2023	1.5400
	R2 EUR HGD MGI (D)	EUR	LU1883846419	03/07/2023	06/07/2023	0.1422
				01/08/2023	04/08/2023	0.1568
				01/09/2023	06/09/2023	0.1653
				02/10/2023	05/10/2023	0.1621
				02/11/2023	07/11/2023	0.1621
				01/12/2023	06/12/2023	0.1345
				02/01/2024	05/01/2024	0.1533
				01/02/2024	06/02/2024	0.1938
				01/03/2024	06/03/2024	0.1659
				02/04/2024	05/04/2024	0.1809
				02/05/2024	07/05/2024	0.1734
				03/06/2024	06/06/2024	0.1887
	R2 GBP AD (D)	GBP	LU1883846682	20/09/2023	25/09/2023	1.7600
	R2 USD AD (D)	USD	LU1883846849	20/09/2023	25/09/2023	2.2400
	T AUD MTD3 (D)	AUD	LU1883847060	03/07/2023	06/07/2023	0.2353
				01/08/2023	04/08/2023	0.2289
				01/09/2023	06/09/2023	0.2289
				02/10/2023	05/10/2023	0.2289
				02/11/2023	07/11/2023	0.2289
				01/12/2023	06/12/2023	0.2289
				02/01/2024	05/01/2024	0.2289
				01/02/2024	06/02/2024	0.2289
				01/03/2024	06/03/2024	0.2289
				02/04/2024	05/04/2024	0.2289
				02/05/2024	07/05/2024	0.2289
				03/06/2024	06/06/2024	0.2289
	T USD MGI (D)	USD	LU1883847490	03/07/2023	06/07/2023	0.1417
				01/08/2023	04/08/2023	0.1543
				01/09/2023	06/09/2023	0.1622
				02/10/2023	05/10/2023	0.1577
				02/11/2023	07/11/2023	0.1618
				01/12/2023	06/12/2023	0.1334
				02/01/2024	05/01/2024	0.1529
				01/02/2024	06/02/2024	0.1911
				01/03/2024	06/03/2024	0.1656

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/04/2024	05/04/2024	0.1781
				02/05/2024	07/05/2024	0.1719
				03/06/2024	06/06/2024	0.1887
	T USD MTD3 (D)	USD	LU1883847227	03/07/2023	06/07/2023	0.2665
				01/08/2023	04/08/2023	0.2665
				01/09/2023	06/09/2023	0.2665
				02/10/2023	05/10/2023	0.2665
				02/11/2023	07/11/2023	0.2665
				01/12/2023	06/12/2023	0.2665
				02/01/2024	05/01/2024	0.2665
				01/02/2024	06/02/2024	0.2665
				01/03/2024	06/03/2024	0.2665
				02/04/2024	05/04/2024	0.2665
				02/05/2024	07/05/2024	0.2665
				03/06/2024	06/06/2024	0.2665
	T ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1883847573	03/07/2023	06/07/2023	7.3734
				01/08/2023	04/08/2023	6.6376
				01/09/2023	06/09/2023	6.6376
				02/10/2023	05/10/2023	6.6376
				02/11/2023	07/11/2023	6.6376
				01/12/2023	06/12/2023	6.6376
				02/01/2024	05/01/2024	6.6376
				01/02/2024	06/02/2024	5.7612
				01/03/2024	06/03/2024	5.7612
				02/04/2024	05/04/2024	5.7612
				02/05/2024	07/05/2024	5.7612
				03/06/2024	06/06/2024	5.7612
	U AUD MTD3 (D)	AUD	LU1883847656	03/07/2023	06/07/2023	0.2479
				01/08/2023	04/08/2023	0.2405
				01/09/2023	06/09/2023	0.2405
				02/10/2023	05/10/2023	0.2405
				02/11/2023	07/11/2023	0.2405
				01/12/2023	06/12/2023	0.2405
				02/01/2024	05/01/2024	0.2405
				01/02/2024	06/02/2024	0.2405
				01/03/2024	06/03/2024	0.2405
				02/04/2024	05/04/2024	0.2405
				02/05/2024	07/05/2024	0.2405
				03/06/2024	06/06/2024	0.2405
	U USD MGI (D)	USD	LU1883847904	03/07/2023	06/07/2023	0.1405
				01/08/2023	04/08/2023	0.1530
				01/09/2023	06/09/2023	0.1608
				02/10/2023	05/10/2023	0.1564
				02/11/2023	07/11/2023	0.1604
				01/12/2023	06/12/2023	0.1323
				02/01/2024	05/01/2024	0.1516
				01/02/2024	06/02/2024	0.1895
				01/03/2024	06/03/2024	0.1642
				02/04/2024	05/04/2024	0.1766
				02/05/2024	07/05/2024	0.1705
				03/06/2024	06/06/2024	0.1871
	U USD MTD3 (D)	USD	LU1883847813	03/07/2023	06/07/2023	0.2666
				01/08/2023	04/08/2023	0.2666
				01/09/2023	06/09/2023	0.2666
				02/10/2023	05/10/2023	0.2666
				02/11/2023	07/11/2023	0.2666
				01/12/2023	06/12/2023	0.2666
				02/01/2024	05/01/2024	0.2666

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/02/2024	06/02/2024	0.2666
				01/03/2024	06/03/2024	0.2666
				02/04/2024	05/04/2024	0.2666
				02/05/2024	07/05/2024	0.2666
				03/06/2024	06/06/2024	0.2666
	U ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1883848035	03/07/2023	06/07/2023	7.8815
				01/08/2023	04/08/2023	7.0867
				01/09/2023	06/09/2023	7.0867
				02/10/2023	05/10/2023	7.0867
				02/11/2023	07/11/2023	7.0867
				01/12/2023	06/12/2023	7.0867
				02/01/2024	05/01/2024	7.0867
				01/02/2024	06/02/2024	6.1481
				01/03/2024	06/03/2024	6.1481
				02/04/2024	05/04/2024	6.1481
				02/05/2024	07/05/2024	6.1481
				03/06/2024	06/06/2024	6.1481
	Z EUR HGD QTD (D)	EUR	LU2085675515	03/07/2023	06/07/2023	10.7025
				02/10/2023	05/10/2023	10.7025
				02/01/2024	05/01/2024	10.7025
				02/04/2024	05/04/2024	11.2559
Net Zero Ambition US Corporate Bond	Z USD QTD (D)	USD	LU2559895292	03/07/2023	06/07/2023	12.2438
				02/10/2023	05/10/2023	12.2438
				02/01/2024	05/01/2024	12.2438
				02/04/2024	05/04/2024	12.7230
US Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU1880401283	20/09/2023	25/09/2023	1.3100
	A USD AD (D)	USD	LU1880401796	20/09/2023	25/09/2023	1.2600
	A2 AUD HGD MTD3 (D)	AUD	LU2070305110	03/07/2023	06/07/2023	0.1955
				01/08/2023	04/08/2023	0.1955
				01/09/2023	06/09/2023	0.1955
				02/10/2023	05/10/2023	0.1955
				02/11/2023	07/11/2023	0.1955
				01/12/2023	06/12/2023	0.1955
				02/01/2024	05/01/2024	0.1955
				01/02/2024	06/02/2024	0.1955
				01/03/2024	06/03/2024	0.1955
				02/04/2024	05/04/2024	0.1955
				02/05/2024	07/05/2024	0.1955
				03/06/2024	06/06/2024	0.1955
	A2 EUR AD (D)	EUR	LU2070309021	20/09/2023	25/09/2023	1.1600
	A2 EUR MTD (D)	EUR	LU1883849272	03/07/2023	06/07/2023	0.1971
				01/08/2023	04/08/2023	0.1971
				01/09/2023	06/09/2023	0.1971
				02/10/2023	05/10/2023	0.1971
				02/11/2023	07/11/2023	0.1971
				01/12/2023	06/12/2023	0.1971
				02/01/2024	05/01/2024	0.1971
				01/02/2024	06/02/2024	0.2024
				01/03/2024	06/03/2024	0.2024
				02/04/2024	05/04/2024	0.2024
				02/05/2024	07/05/2024	0.2024
				03/06/2024	06/06/2024	0.2024
	A2 EUR QD (D)	EUR	LU1883849355	29/09/2023	04/10/2023	0.3983
				29/12/2023	04/01/2024	0.3938
				28/03/2024	04/04/2024	0.4718
				28/06/2024	03/07/2024	0.4762
	A2 GBP HGD QD (D)	GBP	LU1883849439	29/09/2023	04/10/2023	0.3318
				29/12/2023	04/01/2024	0.3172

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				28/03/2024	04/04/2024	0.3840
				28/06/2024	03/07/2024	0.3818
	A2 SGD HGD MGI (D)	SGD	LU2237438549	03/07/2023	06/07/2023	0.1353
				01/08/2023	04/08/2023	0.1452
				01/09/2023	06/09/2023	0.1555
				02/10/2023	05/10/2023	0.1457
				02/11/2023	07/11/2023	0.1644
				01/12/2023	06/12/2023	0.1216
				02/01/2024	05/01/2024	0.1474
				01/02/2024	06/02/2024	0.1823
				01/03/2024	06/03/2024	0.1508
				02/04/2024	05/04/2024	0.1642
				02/05/2024	07/05/2024	0.1792
				03/06/2024	06/06/2024	0.1568
	A2 USD AD (D)	USD	LU1883849785	20/09/2023	25/09/2023	1.7300
	A2 USD MD (D)	USD	LU2574252586	31/07/2023	03/08/2023	0.1192
				31/08/23	05/09/2023	0.1332
				29/09/2023	04/10/2023	0.1255
				31/10/2023	06/11/2023	0.1458
				30/11/2023	05/12/2023	0.0990
				29/12/2023	04/01/2024	0.1292
				31/01/2024	05/02/2024	0.1640
				29/02/2024	05/03/2024	0.1317
				28/03/2024	04/04/2024	0.1500
				30/04/2024	06/05/2024	0.1624
				31/05/2024	05/06/2024	0.1385
				28/06/2024	03/07/2024	0.1455
	A2 USD MGI (D)	USD	LU1883850015	03/07/2023	06/07/2023	0.1809
				01/08/2023	04/08/2023	0.1949
				01/09/2023	06/09/2023	0.2087
				02/10/2023	05/10/2023	0.1947
				02/11/2023	07/11/2023	0.2226
				01/12/2023	06/12/2023	0.1657
				02/01/2024	05/01/2024	0.2005
				01/02/2024	06/02/2024	0.2463
				01/03/2024	06/03/2024	0.2048
				02/04/2024	05/04/2024	0.2215
				02/05/2024	07/05/2024	0.2436
				03/06/2024	06/06/2024	0.2144
	A2 USD MTD (D)	USD	LU1883849868	03/07/2023	06/07/2023	0.2096
				01/08/2023	04/08/2023	0.2096
				01/09/2023	06/09/2023	0.2096
				02/10/2023	05/10/2023	0.2096
				02/11/2023	07/11/2023	0.2096
				01/12/2023	06/12/2023	0.2096
				02/01/2024	05/01/2024	0.2096
				01/02/2024	06/02/2024	0.2229
				01/03/2024	06/03/2024	0.2229
				02/04/2024	05/04/2024	0.2229
				02/05/2024	07/05/2024	0.2229
				03/06/2024	06/06/2024	0.2229
	A2 USD MTD3 (D)	USD	LU1883849942	03/07/2023	06/07/2023	0.1880
				01/08/2023	04/08/2023	0.1880
				01/09/2023	06/09/2023	0.1880
				02/10/2023	05/10/2023	0.1880
				02/11/2023	07/11/2023	0.1880
				01/12/2023	06/12/2023	0.1880
				02/01/2024	05/01/2024	0.1880

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/02/2024	06/02/2024	0.2446
				01/03/2024	06/03/2024	0.2446
				02/04/2024	05/04/2024	0.2446
				02/05/2024	07/05/2024	0.2446
				03/06/2024	06/06/2024	0.2446
	A2 ZAR HGD MTD3 (D)	ZAR	LU2098275063	03/07/2023	06/07/2023	9.3448
				01/08/2023	04/08/2023	9.3448
				01/09/2023	06/09/2023	9.3448
				02/10/2023	05/10/2023	9.3448
				02/11/2023	07/11/2023	9.3448
				01/12/2023	06/12/2023	9.3448
				02/01/2024	05/01/2024	9.3448
				01/02/2024	06/02/2024	7.1023
				01/03/2024	06/03/2024	7.1023
	A2 ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1883850288	03/07/2023	06/07/2023	7.7771
				01/08/2023	04/08/2023	6.9991
				01/09/2023	06/09/2023	6.9991
				02/10/2023	05/10/2023	6.9991
				02/11/2023	07/11/2023	6.9991
				01/12/2023	06/12/2023	6.9991
				02/01/2024	05/01/2024	6.9991
				01/02/2024	06/02/2024	5.9282
				01/03/2024	06/03/2024	5.9282
				02/04/2024	05/04/2024	5.9282
				02/05/2024	07/05/2024	5.9282
				03/06/2024	06/06/2024	5.9282
	B AUD HGD MTD3 (D)	AUD	LU2070305201	03/07/2023	06/07/2023	0.1954
				01/08/2023	04/08/2023	0.1954
				01/09/2023	06/09/2023	0.1954
				02/10/2023	05/10/2023	0.1954
				02/11/2023	07/11/2023	0.1954
				01/12/2023	06/12/2023	0.1954
				02/01/2024	05/01/2024	0.1954
				01/02/2024	06/02/2024	0.1954
				01/03/2024	06/03/2024	0.1954
				02/04/2024	05/04/2024	0.1954
				02/05/2024	07/05/2024	0.1954
				03/06/2024	06/06/2024	0.1954
	B USD MGI (D)	USD	LU1883850791	03/07/2023	06/07/2023	0.1548
				01/08/2023	04/08/2023	0.1667
				01/09/2023	06/09/2023	0.1783
				02/10/2023	05/10/2023	0.1662
				02/11/2023	07/11/2023	0.1898
				01/12/2023	06/12/2023	0.1412
				02/01/2024	05/01/2024	0.1708
				01/02/2024	06/02/2024	0.2096
				01/03/2024	06/03/2024	0.1741
				02/04/2024	05/04/2024	0.1882
				02/05/2024	07/05/2024	0.2068
				03/06/2024	06/06/2024	0.1819
	B USD MTD3 (D)	USD	LU1883850528	03/07/2023	06/07/2023	0.1897
				01/08/2023	04/08/2023	0.1897
				01/09/2023	06/09/2023	0.1897
				02/10/2023	05/10/2023	0.1897
				02/11/2023	07/11/2023	0.1897
				01/12/2023	06/12/2023	0.1897
				02/01/2024	05/01/2024	0.1897
				01/02/2024	06/02/2024	0.2341

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/03/2024	06/03/2024	0.2341
				02/04/2024	05/04/2024	0.2341
				02/05/2024	07/05/2024	0.2341
				03/06/2024	06/06/2024	0.2341
	B ZAR HGD MTD3 (D)	ZAR	LU2070305383	03/07/2023	06/07/2023	0.4162
				01/08/2023	04/08/2023	0.3730
				01/09/2023	06/09/2023	0.3730
				02/10/2023	05/10/2023	0.3730
				02/11/2023	07/11/2023	0.3730
				01/12/2023	06/12/2023	0.3730
				02/01/2024	05/01/2024	0.3730
				01/02/2024	06/02/2024	0.3149
				01/03/2024	06/03/2024	0.3149
				02/04/2024	05/04/2024	0.3149
				02/05/2024	07/05/2024	0.3149
				03/06/2024	06/06/2024	0.3149
	C USD MTD (D)	USD	LU1883850957	03/07/2023	06/07/2023	0.2161
				01/08/2023	04/08/2023	0.2161
				01/09/2023	06/09/2023	0.2161
				02/10/2023	05/10/2023	0.2161
				02/11/2023	07/11/2023	0.2161
				01/12/2023	06/12/2023	0.2161
				02/01/2024	05/01/2024	0.2161
				01/02/2024	06/02/2024	0.2276
				01/03/2024	06/03/2024	0.2276
				02/04/2024	05/04/2024	0.2276
				02/05/2024	07/05/2024	0.2276
				03/06/2024	06/06/2024	0.2276
	F EUR HGD QTD (D)	EUR	LU2018722947	03/07/2023	06/07/2023	0.0457
				02/10/2023	05/10/2023	0.0457
				02/01/2024	05/01/2024	0.0457
				02/04/2024	05/04/2024	0.0476
	F2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1880402174	03/07/2023	06/07/2023	0.0457
				02/10/2023	05/10/2023	0.0457
				02/01/2024	05/01/2024	0.0457
				02/04/2024	05/04/2024	0.0475
	G EUR HGD MTD (D)	EUR	LU1880402414	03/07/2023	06/07/2023	0.0155
				01/08/2023	04/08/2023	0.0155
				01/09/2023	06/09/2023	0.0155
				02/10/2023	05/10/2023	0.0155
				02/11/2023	07/11/2023	0.0155
				01/12/2023	06/12/2023	0.0155
				02/01/2024	05/01/2024	0.0155
				01/02/2024	06/02/2024	0.0161
				01/03/2024	06/03/2024	0.0161
				02/04/2024	05/04/2024	0.0161
				02/05/2024	07/05/2024	0.0161
				03/06/2024	06/06/2024	0.0161
	G EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1880402505	03/07/2023	06/07/2023	0.0463
				02/10/2023	05/10/2023	0.0463
				02/01/2024	05/01/2024	0.0463
				02/04/2024	05/04/2024	0.0484
	I USD AD (D)	USD	LU1880402927	20/09/2023	25/09/2023	29.8900
	I2 GBP QD (D)	GBP	LU2031984185	29/09/2023	04/10/2023	8.5100
				29/12/2023	04/01/2024	8.3180
				28/03/2024	04/04/2024	9.5420
				28/06/2024	03/07/2024	9.5340
	I2 USD AD (D)	USD	LU1883851849	20/09/2023	25/09/2023	43.0500

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
	P2 USD MTD (D)	USD	LU1883852144	03/07/2023	06/07/2023	0.1702
				01/08/2023	04/08/2023	0.1702
				01/09/2023	06/09/2023	0.1702
				02/10/2023	05/10/2023	0.1702
				02/11/2023	07/11/2023	0.1702
				01/12/2023	06/12/2023	0.1702
				02/01/2024	05/01/2024	0.1702
				01/02/2024	06/02/2024	0.1819
				01/03/2024	06/03/2024	0.1819
				02/04/2024	05/04/2024	0.1819
				02/05/2024	07/05/2024	0.1819
				03/06/2024	06/06/2024	0.1819
	Q-D USD MTD (D)	USD	LU1883852227	03/07/2023	06/07/2023	0.2221
				01/08/2023	04/08/2023	0.2221
				01/09/2023	06/09/2023	0.2221
				02/10/2023	05/10/2023	0.2221
				02/11/2023	07/11/2023	0.2221
				01/12/2023	06/12/2023	0.2221
				02/01/2024	05/01/2024	0.2221
				01/02/2024	06/02/2024	0.2340
				01/03/2024	06/03/2024	0.2340
				02/04/2024	05/04/2024	0.2340
				02/05/2024	07/05/2024	0.2340
				03/06/2024	06/06/2024	0.2340
	R USD AD (D)	USD	LU1880405359	20/09/2023	25/09/2023	1.4400
	R2 EUR QD (D)	EUR	LU1883852730	29/09/2023	04/10/2023	0.4291
				29/12/2023	04/01/2024	0.4229
				28/03/2024	04/04/2024	0.4938
				28/06/2024	03/07/2024	0.4979
	T USD MGI (D)	USD	LU1883853381	03/07/2023	06/07/2023	0.1234
				01/08/2023	04/08/2023	0.1328
				01/09/2023	06/09/2023	0.1421
				02/10/2023	05/10/2023	0.1324
				02/11/2023	07/11/2023	0.1513
				01/12/2023	06/12/2023	0.1125
				02/01/2024	05/01/2024	0.1362
				01/02/2024	06/02/2024	0.1669
				01/03/2024	06/03/2024	0.1387
				02/04/2024	05/04/2024	0.1499
				02/05/2024	07/05/2024	0.1648
				03/06/2024	06/06/2024	0.1449
	T USD MTD3 (D)	USD	LU1883853209	03/07/2023	06/07/2023	0.1860
				01/08/2023	04/08/2023	0.1860
				01/09/2023	06/09/2023	0.1860
				02/10/2023	05/10/2023	0.1860
				02/11/2023	07/11/2023	0.1860
				01/12/2023	06/12/2023	0.1860
				02/01/2024	05/01/2024	0.1860
				01/02/2024	06/02/2024	0.2295
				01/03/2024	06/03/2024	0.2295
				02/04/2024	05/04/2024	0.2295
				02/05/2024	07/05/2024	0.2295
				03/06/2024	06/06/2024	0.2295
	T ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1883853464	03/07/2023	06/07/2023	7.3497
				01/08/2023	04/08/2023	6.5864
				01/09/2023	06/09/2023	6.5864
				02/10/2023	05/10/2023	6.5864
				02/11/2023	07/11/2023	6.5864

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/12/2023	06/12/2023	6.5864
				02/01/2024	05/01/2024	6.5864
				01/02/2024	06/02/2024	5.5599
				01/03/2024	06/03/2024	5.5599
				02/04/2024	05/04/2024	5.5599
				02/05/2024	07/05/2024	5.5599
				03/06/2024	06/06/2024	5.5599
	U AUD HGD MTD3 (D)	AUD	LU2070305466	03/07/2023	06/07/2023	0.1954
				01/08/2023	04/08/2023	0.1954
				01/09/2023	06/09/2023	0.1954
				02/10/2023	05/10/2023	0.1954
				02/11/2023	07/11/2023	0.1954
				01/12/2023	06/12/2023	0.1954
				02/01/2024	05/01/2024	0.1954
				01/02/2024	06/02/2024	0.1954
				01/03/2024	06/03/2024	0.1954
				02/04/2024	05/04/2024	0.1954
				02/05/2024	07/05/2024	0.1954
				03/06/2024	06/06/2024	0.1954
	U USD MGI (D)	USD	LU1883853894	03/07/2023	06/07/2023	0.1224
				01/08/2023	04/08/2023	0.1318
				01/09/2023	06/09/2023	0.1410
				02/10/2023	05/10/2023	0.1314
				02/11/2023	07/11/2023	0.1501
				01/12/2023	06/12/2023	0.1117
				02/01/2024	05/01/2024	0.1350
				01/02/2024	06/02/2024	0.1657
				01/03/2024	06/03/2024	0.1377
				02/04/2024	05/04/2024	0.1488
				02/05/2024	07/05/2024	0.1635
				03/06/2024	06/06/2024	0.1438
	U USD MTD3 (D)	USD	LU1883853621	03/07/2023	06/07/2023	0.1851
				01/08/2023	04/08/2023	0.1851
				01/09/2023	06/09/2023	0.1851
				02/10/2023	05/10/2023	0.1851
				02/11/2023	07/11/2023	0.1851
				01/12/2023	06/12/2023	0.1851
				02/01/2024	05/01/2024	0.1851
				01/02/2024	06/02/2024	0.2284
				01/03/2024	06/03/2024	0.2284
				02/04/2024	05/04/2024	0.2284
				02/05/2024	07/05/2024	0.2284
				03/06/2024	06/06/2024	0.2284
	U ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1883853977	03/07/2023	06/07/2023	7.3245
				01/08/2023	04/08/2023	6.5514
				01/09/2023	06/09/2023	6.5514
				02/10/2023	05/10/2023	6.5514
				02/11/2023	07/11/2023	6.5514
				01/12/2023	06/12/2023	6.5514
				02/01/2024	05/01/2024	6.5514
				01/02/2024	06/02/2024	5.5229
				01/03/2024	06/03/2024	5.5229
				02/04/2024	05/04/2024	5.5229
				02/05/2024	07/05/2024	5.5229
				03/06/2024	06/06/2024	5.5229
US Corporate Bond	A USD AD (D)	USD	LU1162498049	20/09/2023	25/09/2023	2.9400
	A2 USD MD (D)	USD	LU2659282425	29/09/2023	04/10/2023	0.1831
				31/10/2023	06/11/2023	0.1751

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				30/11/2023	05/12/2023	0.1559
				29/12/2023	04/01/2024	0.1452
				31/01/2024	05/02/2024	0.1700
				29/02/2024	05/03/2024	0.1482
				28/03/2024	04/04/2024	0.1515
				30/04/2024	06/05/2024	0.1709
				31/05/2024	05/06/2024	0.1660
				28/06/2024	03/07/2024	0.1452
	M2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU2305762622	29/09/2023	04/10/2023	8.9193
				29/12/2023	04/01/2024	8.4602
				28/03/2024	04/04/2024	8.6335
				28/06/2024	03/07/2024	8.7751
US Short Term Bond	A2 AUD HGD MTD3 (D)	AUD	LU2585852754	02/11/2023	07/11/2023	0.1837
				01/12/2023	06/12/2023	0.1837
				02/01/2024	05/01/2024	0.1837
				01/02/2024	06/02/2024	0.2228
				01/03/2024	06/03/2024	0.2228
				02/04/2024	05/04/2024	0.2228
				02/05/2024	07/05/2024	0.2228
				03/06/2024	06/06/2024	0.2228
	A2 HKD MTD3 (D)	HKD	LU2585852671	02/10/2023	05/10/2023	0.2434
				02/11/2023	07/11/2023	0.2434
				01/12/2023	06/12/2023	0.2434
				02/01/2024	05/01/2024	0.2434
				01/02/2024	06/02/2024	0.2630
				01/03/2024	06/03/2024	0.2630
				02/04/2024	05/04/2024	0.2630
				02/05/2024	07/05/2024	0.2630
				03/06/2024	06/06/2024	0.2630
	A2 RMB HGD MTD3 (D)	CNH	LU2585852838	02/11/2023	07/11/2023	0.1338
				01/12/2023	06/12/2023	0.1338
				02/01/2024	05/01/2024	0.1338
				01/02/2024	06/02/2024	0.1604
				01/03/2024	06/03/2024	0.1604
				02/04/2024	05/04/2024	0.1604
				02/05/2024	07/05/2024	0.1604
				03/06/2024	06/06/2024	0.1604
	A2 USD AD (D)	USD	LU1882442111	20/09/2023	25/09/2023	2.7200
	A2 USD MD (D)	USD	LU2574252669	31/07/2023	03/08/2023	0.2159
				31/08/23	05/09/2023	0.2503
				29/09/2023	04/10/2023	0.2180
				31/10/2023	06/11/2023	0.2497
				30/11/2023	05/12/2023	0.2338
				29/12/2023	04/01/2024	0.2413
				31/01/2024	05/02/2024	0.2505
				29/02/2024	05/03/2024	0.2264
				28/03/2024	04/04/2024	0.2183
				30/04/2024	06/05/2024	0.2548
				31/05/2024	05/06/2024	0.2318
				28/06/2024	03/07/2024	0.2139
	A2 USD MTD (D)	USD	LU1882442202	03/07/2023	06/07/2023	0.0214
				01/08/2023	04/08/2023	0.0214
				01/09/2023	06/09/2023	0.0214
				02/10/2023	05/10/2023	0.0214
				02/11/2023	07/11/2023	0.0214
				01/12/2023	06/12/2023	0.0214
				02/01/2024	05/01/2024	0.0214
				01/02/2024	06/02/2024	0.0251

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/03/2024	06/03/2024	0.0251
				02/04/2024	05/04/2024	0.0251
				02/05/2024	07/05/2024	0.0251
				03/06/2024	06/06/2024	0.0251
	A2 USD MTD3 (D)	USD	LU2585852598	03/07/2023	06/07/2023	0.2500
				01/08/2023	04/08/2023	0.2500
				01/09/2023	06/09/2023	0.2500
				02/10/2023	05/10/2023	0.2500
				02/11/2023	07/11/2023	0.2500
				01/12/2023	06/12/2023	0.2500
				02/01/2024	05/01/2024	0.2500
				01/02/2024	06/02/2024	0.2739
				01/03/2024	06/03/2024	0.2739
				02/04/2024	05/04/2024	0.2739
				02/05/2024	07/05/2024	0.2739
				03/06/2024	06/06/2024	0.2739
	A2 ZAR HGD MTD3 (D)	ZAR	LU2596443304	03/07/2023	06/07/2023	7.9167
				01/08/2023	04/08/2023	7.9167
				01/09/2023	06/09/2023	7.9167
				02/10/2023	05/10/2023	7.9167
				02/11/2023	07/11/2023	7.9167
				01/12/2023	06/12/2023	7.9167
				02/01/2024	05/01/2024	7.9167
	B USD MTD3 (D)	USD	LU2596443130	03/07/2023	06/07/2023	0.2500
				01/08/2023	04/08/2023	0.2500
				01/09/2023	06/09/2023	0.2500
				02/10/2023	05/10/2023	0.2500
				02/11/2023	07/11/2023	0.2500
				01/12/2023	06/12/2023	0.2500
				02/01/2024	05/01/2024	0.2500
	B ZAR HGD MTD3 (D)	ZAR	LU2596443056	03/07/2023	06/07/2023	7.9167
				01/08/2023	04/08/2023	7.9167
				01/09/2023	06/09/2023	7.9167
				02/10/2023	05/10/2023	7.9167
				02/11/2023	07/11/2023	7.9167
				01/12/2023	06/12/2023	7.9167
				02/01/2024	05/01/2024	7.9167
	C USD MTD (D)	USD	LU1882442970	03/07/2023	06/07/2023	0.0197
				01/08/2023	04/08/2023	0.0197
				01/09/2023	06/09/2023	0.0197
				02/10/2023	05/10/2023	0.0197
				02/11/2023	07/11/2023	0.0197
				01/12/2023	06/12/2023	0.0197
				02/01/2024	05/01/2024	0.0197
				01/02/2024	06/02/2024	0.0228
				01/03/2024	06/03/2024	0.0228
				02/04/2024	05/04/2024	0.0228
				02/05/2024	07/05/2024	0.0228
				03/06/2024	06/06/2024	0.0228
	U USD MTD3 (D)	USD	LU2596442918	03/07/2023	06/07/2023	0.2500
				01/08/2023	04/08/2023	0.2500
				01/09/2023	06/09/2023	0.2500
				02/10/2023	05/10/2023	0.2500
				02/11/2023	07/11/2023	0.2500
				01/12/2023	06/12/2023	0.2500
				02/01/2024	05/01/2024	0.2500
	U ZAR HGD MTD3 (D)	ZAR	LU2596442835	03/07/2023	06/07/2023	7.9167
				01/08/2023	04/08/2023	7.9167

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/09/2023	06/09/2023	7.9167
				02/10/2023	05/10/2023	7.9167
				02/11/2023	07/11/2023	7.9167
				01/12/2023	06/12/2023	7.9167
				02/01/2024	05/01/2024	7.9167
Asia Income ESG Bond	A2 SGD HGD MGI (D)	SGD	LU2665729641	02/01/2024	05/01/2024	0.1855
				01/02/2024	06/02/2024	0.3022
				01/03/2024	06/03/2024	0.2539
				02/04/2024	05/04/2024	0.2639
				02/05/2024	07/05/2024	0.2884
				03/06/2024	06/06/2024	0.2722
	A2 USD MGI (D)	USD	LU2665726548	02/01/2024	05/01/2024	0.1866
				01/02/2024	06/02/2024	0.3010
				01/03/2024	06/03/2024	0.2549
				02/04/2024	05/04/2024	0.2622
				02/05/2024	07/05/2024	0.2895
				03/06/2024	06/06/2024	0.2755
China RMB Aggregate Bond	E2 EUR AD (D)	EUR	LU2534777763	20/09/2023	25/09/2023	0.0500
	F EUR AD (D)	EUR	LU2534777250	20/09/2023	25/09/2023	0.0400
	G EUR AD (D)	EUR	LU2534777334	20/09/2023	25/09/2023	0.0400
Emerging Markets Blended Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU1161086316	20/09/2023	25/09/2023	1.1500
	A2 EUR AD (D)	EUR	LU2070310110	20/09/2023	25/09/2023	0.5200
	A2 SGD HGD MTD (D)	SGD	LU1534095879	03/07/2023	06/07/2023	0.2741
				01/08/2023	04/08/2023	0.2741
				01/09/2023	06/09/2023	0.2741
				02/10/2023	05/10/2023	0.2741
				02/11/2023	07/11/2023	0.2741
				01/12/2023	06/12/2023	0.2741
				02/01/2024	05/01/2024	0.2741
				01/02/2024	06/02/2024	0.3155
				01/03/2024	06/03/2024	0.3155
				02/04/2024	05/04/2024	0.3155
				02/05/2024	07/05/2024	0.3155
				03/06/2024	06/06/2024	0.3155
	F EUR QTD (D)	EUR	LU2018719562	03/07/2023	06/07/2023	0.0424
				02/10/2023	05/10/2023	0.0424
				02/01/2024	05/01/2024	0.0424
				02/04/2024	05/04/2024	0.0482
	F2 EUR QTD (D)	EUR	LU1600318759	03/07/2023	06/07/2023	0.7552
				02/10/2023	05/10/2023	0.7552
				02/01/2024	05/01/2024	0.7552
				02/04/2024	05/04/2024	0.8589
	G EUR QTD (D)	EUR	LU1600318833	03/07/2023	06/07/2023	0.7722
				02/10/2023	05/10/2023	0.7722
				02/01/2024	05/01/2024	0.7722
				02/04/2024	05/04/2024	0.8801
	OR EUR AD (D)	EUR	LU1534097065	20/09/2023	25/09/2023	13.5500
	X3 EUR QD (D)	EUR	LU2630492929	29/12/2023	04/01/2024	1.0795
				28/03/2024	04/04/2024	25.3445
				28/06/2024	03/07/2024	15.3681
Emerging Markets Bond	A AUD MTD3 (D)	AUD	LU1882449637	03/07/2023	06/07/2023	0.3164
				01/08/2023	04/08/2023	0.3164
				01/09/2023	06/09/2023	0.3164
				02/10/2023	05/10/2023	0.3164
				02/11/2023	07/11/2023	0.3164
				01/12/2023	06/12/2023	0.3164
				02/01/2024	05/01/2024	0.3164
				01/02/2024	06/02/2024	0.3173

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/03/2024	06/03/2024	0.3173
				02/04/2024	05/04/2024	0.3173
				02/05/2024	07/05/2024	0.3173
				03/06/2024	06/06/2024	0.3173
	A EUR AD (D)	EUR	LU1882449983	20/09/2023	25/09/2023	2.7700
	A EUR HGD AD (D)	EUR	LU1882450130	20/09/2023	25/09/2023	1.7500
	A EUR MTD (D)	EUR	LU1882450213	03/07/2023	06/07/2023	0.0190
				01/08/2023	04/08/2023	0.0190
				01/09/2023	06/09/2023	0.0190
				02/10/2023	05/10/2023	0.0190
				02/11/2023	07/11/2023	0.0190
				01/12/2023	06/12/2023	0.0190
				02/01/2024	05/01/2024	0.0190
				01/02/2024	06/02/2024	0.0191
				01/03/2024	06/03/2024	0.0191
				02/04/2024	05/04/2024	0.0191
				02/05/2024	07/05/2024	0.0191
				03/06/2024	06/06/2024	0.0191
	A USD AD (D)	USD	LU1882450486	20/09/2023	25/09/2023	3.0200
	A USD MGI (D)	USD	LU1882450726	03/07/2023	06/07/2023	0.1976
				01/08/2023	04/08/2023	0.2699
				01/09/2023	06/09/2023	0.2979
				02/10/2023	05/10/2023	0.3300
				02/11/2023	07/11/2023	0.3157
				01/12/2023	06/12/2023	0.2182
				02/01/2024	05/01/2024	0.2492
				01/02/2024	06/02/2024	0.3474
				01/03/2024	06/03/2024	0.2868
				02/04/2024	05/04/2024	0.3081
				02/05/2024	07/05/2024	0.3472
				03/06/2024	06/06/2024	0.2831
	A USD MTD (D)	USD	LU1882450569	03/07/2023	06/07/2023	0.0200
				01/08/2023	04/08/2023	0.0200
				01/09/2023	06/09/2023	0.0200
				02/10/2023	05/10/2023	0.0200
				02/11/2023	07/11/2023	0.0200
				01/12/2023	06/12/2023	0.0200
				02/01/2024	05/01/2024	0.0200
				01/02/2024	06/02/2024	0.0209
				01/03/2024	06/03/2024	0.0209
				02/04/2024	05/04/2024	0.0209
				02/05/2024	07/05/2024	0.0209
				03/06/2024	06/06/2024	0.0209
	A USD MTD3 (D)	USD	LU1882450643	03/07/2023	06/07/2023	0.3547
				01/08/2023	04/08/2023	0.3547
				01/09/2023	06/09/2023	0.3547
				02/10/2023	05/10/2023	0.3547
				02/11/2023	07/11/2023	0.3547
				01/12/2023	06/12/2023	0.3547
				02/01/2024	05/01/2024	0.3547
				01/02/2024	06/02/2024	0.3547
				01/03/2024	06/03/2024	0.3547
				02/04/2024	05/04/2024	0.3547
				02/05/2024	07/05/2024	0.3547
				03/06/2024	06/06/2024	0.3547
	A ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1882450999	03/07/2023	06/07/2023	7.5082
				01/08/2023	04/08/2023	6.7736
				01/09/2023	06/09/2023	6.7736

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/10/2023	05/10/2023	6.7736
				02/11/2023	07/11/2023	6.7736
				01/12/2023	06/12/2023	6.7736
				02/01/2024	05/01/2024	6.7736
				01/02/2024	06/02/2024	6.7286
				01/03/2024	06/03/2024	6.7286
				02/04/2024	05/04/2024	6.7286
				02/05/2024	07/05/2024	6.7286
				03/06/2024	06/06/2024	6.7286
	A2 AUD HGD MTD3 (D)	AUD	LU2110860256	03/07/2023	06/07/2023	0.2620
				01/08/2023	04/08/2023	0.2620
				01/09/2023	06/09/2023	0.2620
				02/10/2023	05/10/2023	0.2620
				02/11/2023	07/11/2023	0.2620
				01/12/2023	06/12/2023	0.2620
				02/01/2024	05/01/2024	0.2620
				01/02/2024	06/02/2024	0.2566
				01/03/2024	06/03/2024	0.2566
				02/04/2024	05/04/2024	0.2566
				02/05/2024	07/05/2024	0.2566
				03/06/2024	06/06/2024	0.2566
	A2 EUR AD (D)	EUR	LU2070309963	20/09/2023	25/09/2023	2.7100
	A2 HKD MTD3 (D)	HKD	LU2110860330	03/07/2023	06/07/2023	0.2942
				01/08/2023	04/08/2023	0.2942
				01/09/2023	06/09/2023	0.2942
				02/10/2023	05/10/2023	0.2942
				02/11/2023	07/11/2023	0.2942
				01/12/2023	06/12/2023	0.2942
				02/01/2024	05/01/2024	0.2942
				01/02/2024	06/02/2024	0.2869
				01/03/2024	06/03/2024	0.2869
				02/04/2024	05/04/2024	0.2869
				02/05/2024	07/05/2024	0.2869
				03/06/2024	06/06/2024	0.2869
	A2 RMB HGD MTD3 (D)	CNH	LU2401860049	03/07/2023	06/07/2023	0.2391
				01/08/2023	04/08/2023	0.2391
				01/09/2023	06/09/2023	0.2391
				02/10/2023	05/10/2023	0.2391
				02/11/2023	07/11/2023	0.2391
				01/12/2023	06/12/2023	0.2391
				02/01/2024	05/01/2024	0.2391
				01/02/2024	06/02/2024	0.2190
				01/03/2024	06/03/2024	0.2190
				02/04/2024	05/04/2024	0.2190
				02/05/2024	07/05/2024	0.2190
				03/06/2024	06/06/2024	0.2190
	A2 SGD HGD MGI (D)	SGD	LU2237438622	03/07/2023	06/07/2023	0.1803
				01/08/2023	04/08/2023	0.2459
				01/09/2023	06/09/2023	0.2715
				02/10/2023	05/10/2023	0.3023
				02/11/2023	07/11/2023	0.2860
				01/12/2023	06/12/2023	0.1969
				02/01/2024	05/01/2024	0.2246
				01/02/2024	06/02/2024	0.3143
				01/03/2024	06/03/2024	0.2589
				02/04/2024	05/04/2024	0.2806
				02/05/2024	07/05/2024	0.3136
				03/06/2024	06/06/2024	0.2543

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
	A2 USD MGI (D)	USD	LU2237438895	03/07/2023	06/07/2023	0.1802
				01/08/2023	04/08/2023	0.2467
				01/09/2023	06/09/2023	0.2733
				02/10/2023	05/10/2023	0.3033
				02/11/2023	07/11/2023	0.2912
				01/12/2023	06/12/2023	0.2009
				02/01/2024	05/01/2024	0.2295
				01/02/2024	06/02/2024	0.3197
				01/03/2024	06/03/2024	0.2647
				02/04/2024	05/04/2024	0.2833
				02/05/2024	07/05/2024	0.3209
				03/06/2024	06/06/2024	0.2612
	A2 USD MTD3 (D)	USD	LU2110860769	03/07/2023	06/07/2023	0.2931
				01/08/2023	04/08/2023	0.2931
				01/09/2023	06/09/2023	0.2931
				02/10/2023	05/10/2023	0.2931
				02/11/2023	07/11/2023	0.2931
				01/12/2023	06/12/2023	0.2931
				02/01/2024	05/01/2024	0.2931
				01/02/2024	06/02/2024	0.2854
				01/03/2024	06/03/2024	0.2854
				02/04/2024	05/04/2024	0.2854
				02/05/2024	07/05/2024	0.2854
				03/06/2024	06/06/2024	0.2854
	B AUD MTD3 (D)	AUD	LU1882451021	03/07/2023	06/07/2023	0.2970
				01/08/2023	04/08/2023	0.2970
				01/09/2023	06/09/2023	0.2970
				02/10/2023	05/10/2023	0.2970
				02/11/2023	07/11/2023	0.2970
				01/12/2023	06/12/2023	0.2970
				02/01/2024	05/01/2024	0.2970
				01/02/2024	06/02/2024	0.2887
				01/03/2024	06/03/2024	0.2887
				02/04/2024	05/04/2024	0.2887
				02/05/2024	07/05/2024	0.2887
				03/06/2024	06/06/2024	0.2887
	B USD MGI (D)	USD	LU1882451617	03/07/2023	06/07/2023	0.1756
				01/08/2023	04/08/2023	0.2397
				01/09/2023	06/09/2023	0.2647
				02/10/2023	05/10/2023	0.2933
				02/11/2023	07/11/2023	0.2809
				01/12/2023	06/12/2023	0.1941
				02/01/2024	05/01/2024	0.2214
				01/02/2024	06/02/2024	0.3086
				01/03/2024	06/03/2024	0.2544
				02/04/2024	05/04/2024	0.2730
				02/05/2024	07/05/2024	0.3082
				03/06/2024	06/06/2024	0.2511
	B USD MTD3 (D)	USD	LU1882451534	03/07/2023	06/07/2023	0.3531
				01/08/2023	04/08/2023	0.3531
				01/09/2023	06/09/2023	0.3531
				02/10/2023	05/10/2023	0.3531
				02/11/2023	07/11/2023	0.3531
				01/12/2023	06/12/2023	0.3531
				02/01/2024	05/01/2024	0.3531
				01/02/2024	06/02/2024	0.3531
				01/03/2024	06/03/2024	0.3531
				02/04/2024	05/04/2024	0.3531

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/05/2024	07/05/2024	0.3531
				03/06/2024	06/06/2024	0.3531
	B ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1882451708	03/07/2023	06/07/2023	7.2947
				01/08/2023	04/08/2023	6.5460
				01/09/2023	06/09/2023	6.5460
				02/10/2023	05/10/2023	6.5460
				02/11/2023	07/11/2023	6.5460
				01/12/2023	06/12/2023	6.5460
				02/01/2024	05/01/2024	6.5460
				01/02/2024	06/02/2024	6.5303
				01/03/2024	06/03/2024	6.5303
				02/04/2024	05/04/2024	6.5303
				02/05/2024	07/05/2024	6.5303
				03/06/2024	06/06/2024	6.5303
	C EUR MTD (D)	EUR	LU1882451963	03/07/2023	06/07/2023	0.0187
				01/08/2023	04/08/2023	0.0187
				01/09/2023	06/09/2023	0.0187
				02/10/2023	05/10/2023	0.0187
				02/11/2023	07/11/2023	0.0187
				01/12/2023	06/12/2023	0.0187
				02/01/2024	05/01/2024	0.0187
				01/02/2024	06/02/2024	0.0187
				01/03/2024	06/03/2024	0.0187
				02/04/2024	05/04/2024	0.0187
				02/05/2024	07/05/2024	0.0187
				03/06/2024	06/06/2024	0.0187
	C USD MTD (D)	USD	LU1882452185	03/07/2023	06/07/2023	0.0198
				01/08/2023	04/08/2023	0.0198
				01/09/2023	06/09/2023	0.0198
				02/10/2023	05/10/2023	0.0198
				02/11/2023	07/11/2023	0.0198
				01/12/2023	06/12/2023	0.0198
				02/01/2024	05/01/2024	0.0198
				01/02/2024	06/02/2024	0.0204
				01/03/2024	06/03/2024	0.0204
				02/04/2024	05/04/2024	0.0204
				02/05/2024	07/05/2024	0.0204
				03/06/2024	06/06/2024	0.0204
	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1882452698	03/07/2023	06/07/2023	0.0616
				02/10/2023	05/10/2023	0.0616
				02/01/2024	05/01/2024	0.0616
				02/04/2024	05/04/2024	0.0621
	E2 USD AD (D)	USD	LU1882452854	20/09/2023	25/09/2023	0.3500
	F EUR QTD (D)	EUR	LU1882453076	03/07/2023	06/07/2023	0.0601
				02/10/2023	05/10/2023	0.0601
				02/01/2024	05/01/2024	0.0601
				02/04/2024	05/04/2024	0.0604
	G EUR HGD AD (D)	EUR	LU1894676722	20/09/2023	25/09/2023	0.2400
	G EUR QTD (D)	EUR	LU2036673296	03/07/2023	06/07/2023	0.0472
				02/10/2023	05/10/2023	0.0472
				02/01/2024	05/01/2024	0.0472
				02/04/2024	05/04/2024	0.0476
	H EUR QTD (D)	EUR	LU1998914219	03/07/2023	06/07/2023	10.1911
				02/10/2023	05/10/2023	10.1911
				02/01/2024	05/01/2024	10.1911
	I2 EUR HGD AD (D)	EUR	LU1882453316	20/09/2023	25/09/2023	47.7400
	I2 EUR QTD (D)	EUR	LU1882453407	03/07/2023	06/07/2023	13.3368
				02/10/2023	05/10/2023	13.3368

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/01/2024	05/01/2024	13.3368
				02/04/2024	05/04/2024	13.5560
	I2 GBP HGD QD (D)	GBP	LU1882453589	29/09/2023	04/10/2023	14.3502
				29/12/2023	04/01/2024	12.1514
				28/03/2024	04/04/2024	14.9837
				28/06/2024	03/07/2024	14.7654
	I2 USD QD (D)	USD	LU1882453746	29/09/2023	04/10/2023	14.6076
				29/12/2023	04/01/2024	13.2428
				28/03/2024	04/04/2024	15.7569
				28/06/2024	03/07/2024	15.6366
	I2 USD QTD (D)	USD	LU1882453829	03/07/2023	06/07/2023	14.1133
				02/10/2023	05/10/2023	14.1133
				02/01/2024	05/01/2024	14.1133
				02/04/2024	05/04/2024	14.8369
	J3 GBP QD (D)	GBP	LU2052287997	29/09/2023	04/10/2023	15.0220
				29/12/2023	04/01/2024	12.9760
				28/03/2024	04/04/2024	15.6640
				28/06/2024	03/07/2024	15.5600
	M2 EUR AD (D)	EUR	LU1882454637	20/09/2023	25/09/2023	84.5800
	P2 USD MTD (D)	USD	LU1882455014	03/07/2023	06/07/2023	0.1618
				01/08/2023	04/08/2023	0.1618
				01/09/2023	06/09/2023	0.1618
				02/10/2023	05/10/2023	0.1618
				02/11/2023	07/11/2023	0.1618
				01/12/2023	06/12/2023	0.1618
				02/01/2024	05/01/2024	0.1618
				01/02/2024	06/02/2024	0.1700
				01/03/2024	06/03/2024	0.1700
				02/04/2024	05/04/2024	0.1700
				02/05/2024	07/05/2024	0.1700
				03/06/2024	06/06/2024	0.1700
	Q-D USD MTD (D)	USD	LU1882455105	03/07/2023	06/07/2023	0.2053
				01/08/2023	04/08/2023	0.2053
				01/09/2023	06/09/2023	0.2053
				02/10/2023	05/10/2023	0.2053
				02/11/2023	07/11/2023	0.2053
				01/12/2023	06/12/2023	0.2053
				02/01/2024	05/01/2024	0.2053
				01/02/2024	06/02/2024	0.2125
				01/03/2024	06/03/2024	0.2125
				02/04/2024	05/04/2024	0.2125
				02/05/2024	07/05/2024	0.2125
				03/06/2024	06/06/2024	0.2125
	R2 USD AD (D)	USD	LU1882455790	20/09/2023	25/09/2023	2.9000
	R3 GBP QD (D)	GBP	LU2259108715	29/09/2023	04/10/2023	0.1612
				29/12/2023	04/01/2024	0.1387
	T AUD MTD3 (D)	AUD	LU1882455873	03/07/2023	06/07/2023	0.3214
				01/08/2023	04/08/2023	0.3214
				01/09/2023	06/09/2023	0.3214
				02/10/2023	05/10/2023	0.3214
				02/11/2023	07/11/2023	0.3214
				01/12/2023	06/12/2023	0.3214
				02/01/2024	05/01/2024	0.3214
				01/02/2024	06/02/2024	0.3133
				01/03/2024	06/03/2024	0.3133
				02/04/2024	05/04/2024	0.3133
				02/05/2024	07/05/2024	0.3133
				03/06/2024	06/06/2024	0.3133

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
	T USD MGI (D)	USD	LU1882456251	03/07/2023	06/07/2023	0.1480
				01/08/2023	04/08/2023	0.2021
				01/09/2023	06/09/2023	0.2231
				02/10/2023	05/10/2023	0.2472
				02/11/2023	07/11/2023	0.2368
				01/12/2023	06/12/2023	0.1636
				02/01/2024	05/01/2024	0.1866
				01/02/2024	06/02/2024	0.2601
				01/03/2024	06/03/2024	0.2145
				02/04/2024	05/04/2024	0.2301
				02/05/2024	07/05/2024	0.2597
				03/06/2024	06/06/2024	0.2116
	T USD MTD3 (D)	USD	LU1882456178	03/07/2023	06/07/2023	0.3505
				01/08/2023	04/08/2023	0.3505
				01/09/2023	06/09/2023	0.3505
				02/10/2023	05/10/2023	0.3505
				02/11/2023	07/11/2023	0.3505
				01/12/2023	06/12/2023	0.3505
				02/01/2024	05/01/2024	0.3505
				01/02/2024	06/02/2024	0.3505
				01/03/2024	06/03/2024	0.3505
				02/04/2024	05/04/2024	0.3505
				02/05/2024	07/05/2024	0.3505
				03/06/2024	06/06/2024	0.3505
	T ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1882456335	03/07/2023	06/07/2023	7.7569
				01/08/2023	04/08/2023	6.9660
				01/09/2023	06/09/2023	6.9660
				02/10/2023	05/10/2023	6.9660
				02/11/2023	07/11/2023	6.9660
				01/12/2023	06/12/2023	6.9660
				02/01/2024	05/01/2024	6.9660
				01/02/2024	06/02/2024	6.9471
				01/03/2024	06/03/2024	6.9471
				02/04/2024	05/04/2024	6.9471
				02/05/2024	07/05/2024	6.9471
				03/06/2024	06/06/2024	6.9471
	U AUD MTD3 (D)	AUD	LU1882456418	03/07/2023	06/07/2023	0.3351
				01/08/2023	04/08/2023	0.3351
				01/09/2023	06/09/2023	0.3351
				02/10/2023	05/10/2023	0.3351
				02/11/2023	07/11/2023	0.3351
				01/12/2023	06/12/2023	0.3351
				02/01/2024	05/01/2024	0.3351
				01/02/2024	06/02/2024	0.3267
				01/03/2024	06/03/2024	0.3267
				02/04/2024	05/04/2024	0.3267
				02/05/2024	07/05/2024	0.3267
				03/06/2024	06/06/2024	0.3267
	U USD MGI (D)	USD	LU1882456848	03/07/2023	06/07/2023	0.1474
				01/08/2023	04/08/2023	0.2012
				01/09/2023	06/09/2023	0.2222
				02/10/2023	05/10/2023	0.2461
				02/11/2023	07/11/2023	0.2358
				01/12/2023	06/12/2023	0.1629
				02/01/2024	05/01/2024	0.1858
				01/02/2024	06/02/2024	0.2590
				01/03/2024	06/03/2024	0.2136
				02/04/2024	05/04/2024	0.2292

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/05/2024	07/05/2024	0.2587
				03/06/2024	06/06/2024	0.2107
	U USD MTD3 (D)	USD	LU1882456764	03/07/2023	06/07/2023	0.3504
				01/08/2023	04/08/2023	0.3504
				01/09/2023	06/09/2023	0.3504
				02/10/2023	05/10/2023	0.3504
				02/11/2023	07/11/2023	0.3504
				01/12/2023	06/12/2023	0.3504
				02/01/2024	05/01/2024	0.3504
				01/02/2024	06/02/2024	0.3504
				01/03/2024	06/03/2024	0.3504
				02/04/2024	05/04/2024	0.3504
				02/05/2024	07/05/2024	0.3504
				03/06/2024	06/06/2024	0.3504
	U ZAR MTD3 (D)	ZAR	LU1882456921	03/07/2023	06/07/2023	8.1785
				01/08/2023	04/08/2023	7.3407
				01/09/2023	06/09/2023	7.3407
				02/10/2023	05/10/2023	7.3407
				02/11/2023	07/11/2023	7.3407
				01/12/2023	06/12/2023	7.3407
				02/01/2024	05/01/2024	7.3407
				01/02/2024	06/02/2024	7.3241
				01/03/2024	06/03/2024	7.3241
				02/04/2024	05/04/2024	7.3241
				02/05/2024	07/05/2024	7.3241
				03/06/2024	06/06/2024	7.3241
	Z EUR HGD AD (D)	EUR	LU2085674625	20/09/2023	25/09/2023	56.3700
Emerging Markets Corporate Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU0755948873	20/09/2023	25/09/2023	4.4900
	A USD AD (D)	USD	LU0755948527	20/09/2023	25/09/2023	3.8100
	F EUR HGD MTD (D)	EUR	LU2018722608	03/07/2023	06/07/2023	0.0147
				01/08/2023	04/08/2023	0.0147
				01/09/2023	06/09/2023	0.0147
				02/10/2023	05/10/2023	0.0147
				02/11/2023	07/11/2023	0.0147
				01/12/2023	06/12/2023	0.0147
				02/01/2024	05/01/2024	0.0147
				01/02/2024	06/02/2024	0.0143
				01/03/2024	06/03/2024	0.0143
				02/04/2024	05/04/2024	0.0143
				02/05/2024	07/05/2024	0.0143
				03/06/2024	06/06/2024	0.0143
	F2 EUR HGD MTD (D)	EUR	LU0945158151	03/07/2023	06/07/2023	0.2549
				01/08/2023	04/08/2023	0.2549
				01/09/2023	06/09/2023	0.2549
				02/10/2023	05/10/2023	0.2549
				02/11/2023	07/11/2023	0.2549
				01/12/2023	06/12/2023	0.2549
				02/01/2024	05/01/2024	0.2549
				01/02/2024	06/02/2024	0.2486
				01/03/2024	06/03/2024	0.2486
				02/04/2024	05/04/2024	0.2486
				02/05/2024	07/05/2024	0.2486
				03/06/2024	06/06/2024	0.2486
	G EUR HGD MTD (D)	EUR	LU0945158078	03/07/2023	06/07/2023	0.2677
				01/08/2023	04/08/2023	0.2677
				01/09/2023	06/09/2023	0.2677
				02/10/2023	05/10/2023	0.2677
				02/11/2023	07/11/2023	0.2677

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/12/2023	06/12/2023	0.2677
				02/01/2024	05/01/2024	0.2677
				01/02/2024	06/02/2024	0.2624
				01/03/2024	06/03/2024	0.2624
				02/04/2024	05/04/2024	0.2624
				02/05/2024	07/05/2024	0.2624
				03/06/2024	06/06/2024	0.2624
	I EUR AD (D)	EUR	LU0755948014	20/09/2023	25/09/2023	48.9000
	I EUR HGD AD (D)	EUR	LU2339089083	20/09/2023	25/09/2023	43.4800
	I USD AD (D)	USD	LU0755947719	20/09/2023	25/09/2023	45.8800
	J2 EUR AD (D)	EUR	LU2176992076	20/09/2023	25/09/2023	51.4600
	Z EUR QD (D)	EUR	LU2052290199	29/09/2023	04/10/2023	12.5248
				29/12/2023	04/01/2024	12.4350
				28/03/2024	04/04/2024	13.1569
				28/06/2024	03/07/2024	14.0378
	Z USD QD (D)	USD	LU2052289936	29/09/2023	04/10/2023	11.9458
				29/12/2023	04/01/2024	12.3761
				28/03/2024	04/04/2024	12.7965
				28/06/2024	03/07/2024	13.5569
Emerging Markets Green Bond	A2 AUD HGD MTD3 (D)	AUD	LU2305762200	03/07/2023	06/07/2023	0.2325
				01/08/2023	04/08/2023	0.2325
				01/09/2023	06/09/2023	0.2325
				02/10/2023	05/10/2023	0.2325
				02/11/2023	07/11/2023	0.2325
				01/12/2023	06/12/2023	0.2325
				02/01/2024	05/01/2024	0.2325
				01/02/2024	06/02/2024	0.1961
				01/03/2024	06/03/2024	0.1961
				02/04/2024	05/04/2024	0.1961
				02/05/2024	07/05/2024	0.1961
				03/06/2024	06/06/2024	0.1961
	A2 HKD MTD3 (D)	HKD	LU2305762119	03/07/2023	06/07/2023	0.2642
				01/08/2023	04/08/2023	0.2642
				01/09/2023	06/09/2023	0.2642
				02/10/2023	05/10/2023	0.2642
				02/11/2023	07/11/2023	0.2642
				01/12/2023	06/12/2023	0.2642
				02/01/2024	05/01/2024	0.2642
				01/02/2024	06/02/2024	0.2238
				01/03/2024	06/03/2024	0.2238
				02/04/2024	05/04/2024	0.2238
				02/05/2024	07/05/2024	0.2238
				03/06/2024	06/06/2024	0.2238
	A2 RMB HGD MTD3 (D)	CNH	LU2305763786	03/07/2023	06/07/2023	0.1992
				01/08/2023	04/08/2023	0.1992
				01/09/2023	06/09/2023	0.1992
				02/10/2023	05/10/2023	0.1992
				02/11/2023	07/11/2023	0.1992
				01/12/2023	06/12/2023	0.1992
				02/01/2024	05/01/2024	0.1992
				01/02/2024	06/02/2024	0.1503
				01/03/2024	06/03/2024	0.1503
				02/04/2024	05/04/2024	0.1503
				02/05/2024	07/05/2024	0.1503
				03/06/2024	06/06/2024	0.1503
	A2 USD MTD3 (D)	USD	LU2305762036	03/07/2023	06/07/2023	0.2634
				01/08/2023	04/08/2023	0.2634
				01/09/2023	06/09/2023	0.2634

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/10/2023	05/10/2023	0.2634
				02/11/2023	07/11/2023	0.2634
				01/12/2023	06/12/2023	0.2634
				02/01/2024	05/01/2024	0.2634
				01/02/2024	06/02/2024	0.2229
				01/03/2024	06/03/2024	0.2229
				02/04/2024	05/04/2024	0.2229
				02/05/2024	07/05/2024	0.2229
				03/06/2024	06/06/2024	0.2229
	H EUR QD (D)	EUR	LU2339089166	29/09/2023	04/10/2023	9.5465
				29/12/2023	04/01/2024	8.6341
	R4 EUR HGD (D)	EUR	LU2368111824	20/09/2023	25/09/2023	1.3600
	R4 GBP HGD AD (D)	GBP	LU2368111741	20/09/2023	25/09/2023	1.3600
	R4 USD AD (D)	USD	LU2368112046	20/09/2023	25/09/2023	1.4700
Emerging Markets Corporate High Yield Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU1882457226	20/09/2023	25/09/2023	3.8900
	A USD MTD (D)	USD	LU1882457655	03/07/2023	06/07/2023	0.2319
				01/08/2023	04/08/2023	0.2319
				01/09/2023	06/09/2023	0.2319
				02/10/2023	05/10/2023	0.2319
				02/11/2023	07/11/2023	0.2319
				01/12/2023	06/12/2023	0.2319
				02/01/2024	05/01/2024	0.2319
				01/02/2024	06/02/2024	0.2619
				01/03/2024	06/03/2024	0.2619
				02/04/2024	05/04/2024	0.2619
				02/05/2024	07/05/2024	0.2619
				03/06/2024	06/06/2024	0.2619
	A2 USD MD (D)	USD	LU2762361645	29/02/2024	05/03/2024	0.0137
				28/03/2024	04/04/2024	0.3586
				30/04/2024	06/05/2024	0.3248
				31/05/2024	05/06/2024	0.3531
				28/06/2024	03/07/2024	0.3889
	C USD MTD (D)	USD	LU1882458034	03/07/2023	06/07/2023	0.2250
				01/08/2023	04/08/2023	0.2250
				01/09/2023	06/09/2023	0.2250
				02/10/2023	05/10/2023	0.2250
				02/11/2023	07/11/2023	0.2250
				01/12/2023	06/12/2023	0.2250
				02/01/2024	05/01/2024	0.2250
				01/02/2024	06/02/2024	0.2515
				01/03/2024	06/03/2024	0.2515
				02/04/2024	05/04/2024	0.2515
				02/05/2024	07/05/2024	0.2515
				03/06/2024	06/06/2024	0.2515
	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1882458208	03/07/2023	06/07/2023	0.0693
				02/10/2023	05/10/2023	0.0693
				02/01/2024	05/01/2024	0.0693
				02/04/2024	05/04/2024	0.0756
	F EUR QTD (D)	EUR	LU1882458380	03/07/2023	06/07/2023	0.0681
				02/10/2023	05/10/2023	0.0681
				02/01/2024	05/01/2024	0.0681
				02/04/2024	05/04/2024	0.0739
	G EUR QTD (D)	EUR	LU2085676679	03/07/2023	06/07/2023	0.0546
				02/10/2023	05/10/2023	0.0546
				02/01/2024	05/01/2024	0.0546
				02/04/2024	05/04/2024	0.0594
	I2 EUR HGD AD (D)	EUR	LU2596442678	20/09/2023	25/09/2023	16.7500
	P2 USD MTD (D)	USD	LU1882459198	02/01/2024	05/01/2024	0.2188

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/02/2024	06/02/2024	0.2460
				01/03/2024	06/03/2024	0.2460
				02/04/2024	05/04/2024	0.2460
				02/05/2024	07/05/2024	0.2460
				03/06/2024	06/06/2024	0.2460
	R2 EUR AD (D)	EUR	LU1882459354	20/09/2023	25/09/2023	3.7700
Emerging Markets Hard Currency Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU0907913544	20/09/2023	25/09/2023	9.8600
	A2 EUR MTD (D)	EUR	LU1534103137	03/07/2023	06/07/2023	0.2692
				01/08/2023	04/08/2023	0.2692
				01/09/2023	06/09/2023	0.2692
				02/10/2023	05/10/2023	0.2692
				02/11/2023	07/11/2023	0.2692
				01/12/2023	06/12/2023	0.2692
				02/01/2024	05/01/2024	0.2692
				01/02/2024	06/02/2024	0.3110
				01/03/2024	06/03/2024	0.3110
				02/04/2024	05/04/2024	0.3110
				02/05/2024	07/05/2024	0.3110
				03/06/2024	06/06/2024	0.3110
	A2 SGD HGD MTD (D)	SGD	LU1534104291	03/07/2023	06/07/2023	0.2596
				01/08/2023	04/08/2023	0.2596
				01/09/2023	06/09/2023	0.2596
				02/10/2023	05/10/2023	0.2596
				02/11/2023	07/11/2023	0.2596
				01/12/2023	06/12/2023	0.2596
				02/01/2024	05/01/2024	0.2596
				01/02/2024	06/02/2024	0.3016
				01/03/2024	06/03/2024	0.3016
				02/04/2024	05/04/2024	0.3016
				02/05/2024	07/05/2024	0.3016
				03/06/2024	06/06/2024	0.3016
	A2 USD HGD MTD (D)	USD	LU1534102592	03/07/2023	06/07/2023	0.2644
				01/08/2023	04/08/2023	0.2644
				01/09/2023	06/09/2023	0.2644
				02/10/2023	05/10/2023	0.2644
				02/11/2023	07/11/2023	0.2644
				01/12/2023	06/12/2023	0.2644
				02/01/2024	05/01/2024	0.2644
				01/02/2024	06/02/2024	0.3140
				01/03/2024	06/03/2024	0.3140
				02/04/2024	05/04/2024	0.3140
				02/05/2024	07/05/2024	0.3140
				03/06/2024	06/06/2024	0.3140
	I EUR AD (D)	EUR	LU0907912652	20/09/2023	25/09/2023	44.8800
	I EUR MD (D)	EUR	LU2801257416	31/05/2024	05/06/2024	5.2680
				28/06/2024	03/07/2024	5.2400
	M2 EUR AD (D)	EUR	LU2002720725	20/09/2023	25/09/2023	44.3700
Emerging Markets Local Currency Bond	A EUR AD (D)	EUR	LU1882459602	20/09/2023	25/09/2023	2.1200
	A USD AD (D)	USD	LU1882459867	20/09/2023	25/09/2023	2.3100
	A USD MGI (D)	USD	LU1882460014	03/07/2023	06/07/2023	0.1711
				01/08/2023	04/08/2023	0.2167
				01/09/2023	06/09/2023	0.1880
				02/10/2023	05/10/2023	0.1897
				02/11/2023	07/11/2023	0.1827
				01/12/2023	06/12/2023	0.1749
				02/01/2024	05/01/2024	0.1792
				01/02/2024	06/02/2024	0.1898
				01/03/2024	06/03/2024	0.1465

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/04/2024	05/04/2024	0.1966
				02/05/2024	07/05/2024	0.1991
				03/06/2024	06/06/2024	0.1886
	A USD MTD3 (D)	USD	LU1882459941	03/07/2023	06/07/2023	0.3008
				01/08/2023	04/08/2023	0.2041
				01/09/2023	06/09/2023	0.2041
				02/10/2023	05/10/2023	0.2041
				02/11/2023	07/11/2023	0.2041
				01/12/2023	06/12/2023	0.2041
				02/01/2024	05/01/2024	0.2041
				01/02/2024	06/02/2024	0.2041
				01/03/2024	06/03/2024	0.2041
				02/04/2024	05/04/2024	0.2041
				02/05/2024	07/05/2024	0.2041
				03/06/2024	06/06/2024	0.2041
	A2 EUR AD (D)	EUR	LU2070309708	20/09/2023	25/09/2023	2.1200
	A2 USD AD (D)	USD	LU1880385908	20/09/2023	25/09/2023	2.1300
	B USD MGI (D)	USD	LU1882460287	03/07/2023	06/07/2023	0.1529
				01/08/2023	04/08/2023	0.1935
				01/09/2023	06/09/2023	0.1678
				02/10/2023	05/10/2023	0.1692
				02/11/2023	07/11/2023	0.1629
				01/12/2023	06/12/2023	0.1558
				02/01/2024	05/01/2024	0.1595
				01/02/2024	06/02/2024	0.1688
				01/03/2024	06/03/2024	0.1301
				02/04/2024	05/04/2024	0.1746
				02/05/2024	07/05/2024	0.1767
				03/06/2024	06/06/2024	0.1673
	B USD MTD3 (D)	USD	LU1882460105	03/07/2023	06/07/2023	0.2842
				01/08/2023	04/08/2023	0.1919
				01/09/2023	06/09/2023	0.1919
				02/10/2023	05/10/2023	0.1919
				02/11/2023	07/11/2023	0.1919
				01/12/2023	06/12/2023	0.1919
				02/01/2024	05/01/2024	0.1919
				01/02/2024	06/02/2024	0.1919
				01/03/2024	06/03/2024	0.1919
				02/04/2024	05/04/2024	0.1919
				02/05/2024	07/05/2024	0.1919
				03/06/2024	06/06/2024	0.1919
	E2 EUR AD (D)	EUR	LU1882460527	20/09/2023	25/09/2023	0.1800
	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1882460790	03/07/2023	06/07/2023	0.0278
				02/10/2023	05/10/2023	0.0278
				02/01/2024	05/01/2024	0.0278
				02/04/2024	05/04/2024	0.0490
	F EUR AD (D)	EUR	LU1882460956	20/09/2023	25/09/2023	0.1600
	F EUR QTD (D)	EUR	LU1882461178	03/07/2023	06/07/2023	0.0274
				02/10/2023	05/10/2023	0.0274
				02/01/2024	05/01/2024	0.0274
				02/04/2024	05/04/2024	0.0480
	F2 EUR HGD MTD (D)	EUR	LU1880386112	03/07/2023	06/07/2023	0.0086
				01/08/2023	04/08/2023	0.0086
				01/09/2023	06/09/2023	0.0086
				02/10/2023	05/10/2023	0.0086
				02/11/2023	07/11/2023	0.0086
				01/12/2023	06/12/2023	0.0086
				02/01/2024	05/01/2024	0.0086

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				01/02/2024	06/02/2024	0.0151
				01/03/2024	06/03/2024	0.0151
				02/04/2024	05/04/2024	0.0151
				02/05/2024	07/05/2024	0.0151
				03/06/2024	06/06/2024	0.0151
	G EUR HGD MTD (D)	EUR	LU1880386468	03/07/2023	06/07/2023	0.0086
				01/08/2023	04/08/2023	0.0086
				01/09/2023	06/09/2023	0.0086
				02/10/2023	05/10/2023	0.0086
				02/11/2023	07/11/2023	0.0086
				01/12/2023	06/12/2023	0.0086
				02/01/2024	05/01/2024	0.0086
				01/02/2024	06/02/2024	0.0152
				01/03/2024	06/03/2024	0.0152
				02/04/2024	05/04/2024	0.0152
				02/05/2024	07/05/2024	0.0152
				03/06/2024	06/06/2024	0.0152
	I2 EUR AD (D)	EUR	LU1882461335	20/09/2023	25/09/2023	50.9900
	I2 EUR QD (D)	EUR	LU1882461418	29/09/2023	04/10/2023	14.4898
				29/12/2023	04/01/2024	12.9723
				28/03/2024	04/04/2024	13.0040
				28/06/2024	03/07/2024	13.9563
	I2 GBP QD (D)	GBP	LU2031984425	29/09/2023	04/10/2023	14.6256
				29/12/2023	04/01/2024	13.0687
				28/03/2024	04/04/2024	12.9130
				28/06/2024	03/07/2024	13.7609
	J2 EUR AD (D)	EUR	LU2428739804	20/09/2023	25/09/2023	61.2400
	M2 EUR AD (D)	EUR	LU1882461764	20/09/2023	25/09/2023	50.1200
	T USD MGI (D)	USD	LU1882462143	03/07/2023	06/07/2023	0.1926
				01/08/2023	04/08/2023	0.2440
	T USD MTD3 (D)	USD	LU1882462069	03/07/2023	06/07/2023	0.2865
				01/08/2023	04/08/2023	0.1934
				01/09/2023	06/09/2023	0.1934
				02/10/2023	05/10/2023	0.1934
				02/11/2023	07/11/2023	0.1934
				01/12/2023	06/12/2023	0.1934
				02/01/2024	05/01/2024	0.1934
				01/02/2024	06/02/2024	0.1934
				01/03/2024	06/03/2024	0.1934
				02/04/2024	05/04/2024	0.1934
				02/05/2024	07/05/2024	0.1934
				03/06/2024	06/06/2024	0.1934
	U USD MGI (D)	USD	LU1882462499	03/07/2023	06/07/2023	0.1834
				01/08/2023	04/08/2023	0.2322
				01/09/2023	06/09/2023	0.2013
				02/10/2023	05/10/2023	0.2030
				02/11/2023	07/11/2023	0.1954
				01/12/2023	06/12/2023	0.1869
				02/01/2024	05/01/2024	0.1913
				01/02/2024	06/02/2024	0.2025
				01/03/2024	06/03/2024	0.1562
				02/04/2024	05/04/2024	0.2094
				02/05/2024	07/05/2024	0.2120
				03/06/2024	06/06/2024	0.2007
	U USD MTD3 (D)	USD	LU1882462226	03/07/2023	06/07/2023	0.2863
				01/08/2023	04/08/2023	0.1934
				01/09/2023	06/09/2023	0.1934
				02/10/2023	05/10/2023	0.1934

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/11/2023	07/11/2023	0.1934
				01/12/2023	06/12/2023	0.1934
				02/01/2024	05/01/2024	0.1934
				01/02/2024	06/02/2024	0.1934
				01/03/2024	06/03/2024	0.1934
				02/04/2024	05/04/2024	0.1934
				02/05/2024	07/05/2024	0.1934
				03/06/2024	06/06/2024	0.1934
	Z EUR AD (D)	EUR	LU2052288532	20/09/2023	25/09/2023	53.0600
	Z EUR QD (D)	EUR	LU2052288458	29/09/2023	04/10/2023	15.2280
				29/12/2023	04/01/2024	13.6600
Emerging Markets Short Term Bond	A2 USD MTD (D)	USD	LU1882462903	03/07/2023	06/07/2023	0.1405
				01/08/2023	04/08/2023	0.1405
				01/09/2023	06/09/2023	0.1405
				02/10/2023	05/10/2023	0.1405
				02/11/2023	07/11/2023	0.1405
				01/12/2023	06/12/2023	0.1405
				02/01/2024	05/01/2024	0.1405
				01/02/2024	06/02/2024	0.1640
				01/03/2024	06/03/2024	0.1640
				02/04/2024	05/04/2024	0.1640
				02/05/2024	07/05/2024	0.1640
				03/06/2024	06/06/2024	0.1640
	C USD MTD (D)	USD	LU1882463117	03/07/2023	06/07/2023	0.1362
				01/08/2023	04/08/2023	0.1362
				01/09/2023	06/09/2023	0.1362
				02/10/2023	05/10/2023	0.1362
				02/11/2023	07/11/2023	0.1362
				01/12/2023	06/12/2023	0.1362
				02/01/2024	05/01/2024	0.1362
				01/02/2024	06/02/2024	0.1574
				01/03/2024	06/03/2024	0.1574
				02/04/2024	05/04/2024	0.1574
				02/05/2024	07/05/2024	0.1574
				03/06/2024	06/06/2024	0.1574
	E2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1882463463	03/07/2023	06/07/2023	0.0394
				02/10/2023	05/10/2023	0.0394
				02/01/2024	05/01/2024	0.0394
				02/04/2024	05/04/2024	0.0449
	E2 EUR QTD (D)	EUR	LU1882463547	03/07/2023	06/07/2023	0.0479
				02/10/2023	05/10/2023	0.0479
				02/01/2024	05/01/2024	0.0479
				02/04/2024	05/04/2024	0.0540
	F2 EUR QTD (D)	EUR	LU1882463893	03/07/2023	06/07/2023	0.0468
				02/10/2023	05/10/2023	0.0468
				02/01/2024	05/01/2024	0.0468
				02/04/2024	05/04/2024	0.0525
	G2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU2036672991	03/07/2023	06/07/2023	0.0407
				02/10/2023	05/10/2023	0.0407
				02/01/2024	05/01/2024	0.0407
				02/04/2024	05/04/2024	0.0464
	G2 EUR QTD (D)	EUR	LU2036672728	03/07/2023	06/07/2023	0.0447
				02/10/2023	05/10/2023	0.0447
				02/01/2024	05/01/2024	0.0447
				02/04/2024	05/04/2024	0.0503
	H EUR QD (D)	EUR	LU1998914565	29/09/2023	04/10/2023	16.1839
				29/12/2023	04/01/2024	18.2720
	I2 EUR HGD AD (D)	EUR	LU1882464271	20/09/2023	25/09/2023	60.1100

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
	I2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1882464354	03/07/2023	06/07/2023	7.9260
				02/10/2023	05/10/2023	7.9260
				02/01/2024	05/01/2024	7.9260
				02/04/2024	05/04/2024	9.1155
Euro Multi-Asset Target Income	A2 CZK HGD QTI (D)	CZK	LU1882475129	26/07/2023	31/07/2023	10.0041
				26/10/2023	31/10/2023	10.0041
				26/01/2024	31/01/2024	11.7757
				25/04/2024	30/04/2024	11.7757
	A2 EUR QTI (D)	EUR	LU1882475475	26/07/2023	31/07/2023	0.4548
				26/10/2023	31/10/2023	0.4548
				26/01/2024	31/01/2024	0.5164
				25/04/2024	30/04/2024	0.5164
	E2 EUR QTI (D)	EUR	LU1882475558	26/07/2023	31/07/2023	0.0435
				26/10/2023	31/10/2023	0.0435
				26/01/2024	31/01/2024	0.0494
				25/04/2024	30/04/2024	0.0494
	G2 EUR QTI (D)	EUR	LU1882475632	26/07/2023	31/07/2023	0.0430
				26/10/2023	31/10/2023	0.0430
				26/01/2024	31/01/2024	0.0487
				25/04/2024	30/04/2024	0.0487
	I2 EUR QTI (D)	EUR	LU2347634664	26/07/2023	31/07/2023	8.8852
				26/10/2023	31/10/2023	8.8852
				26/01/2024	31/01/2024	10.1945
	M2 EUR QTI (D)	EUR	LU1882475715	26/07/2023	31/07/2023	9.1012
				26/10/2023	31/10/2023	9.1012
				26/01/2024	31/01/2024	10.4312
				25/04/2024	30/04/2024	10.4312
Global Multi-Asset Conservative	A EUR QD (D)	EUR	LU2339089596	29/09/2023	04/10/2023	0.2145
				29/12/2023	04/01/2024	0.2125
	E2 EUR AD (D)	EUR	LU2330498085	20/09/2023	25/09/2023	0.0800
	G EUR QTD (D)	EUR	LU1883329945	03/07/2023	06/07/2023	0.0309
				02/10/2023	05/10/2023	0.0309
				02/01/2024	05/01/2024	0.0309
				02/04/2024	05/04/2024	0.0378
Global Multi-Asset Target Income	A2 CZK HGD QTI (D)	CZK	LU1883330448	26/07/2023	31/07/2023	10.1320
				26/10/2023	31/10/2023	10.1320
				26/01/2024	31/01/2024	10.5045
				25/04/2024	30/04/2024	10.5045
	A2 EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883330877	26/07/2023	31/07/2023	0.4716
				26/10/2023	31/10/2023	0.4716
				26/01/2024	31/01/2024	0.4712
				25/04/2024	30/04/2024	0.4712
	A2 EUR QTI (D)	EUR	LU1883330950	26/07/2023	31/07/2023	0.6819
				26/10/2023	31/10/2023	0.6819
				26/01/2024	31/01/2024	0.6731
				25/04/2024	30/04/2024	0.6731
	A2 HUF HGD QTI (D)	HUF	LU1883331099	26/07/2023	31/07/2023	119.9276
				26/10/2023	31/10/2023	119.9276
				26/01/2024	31/01/2024	134.1385
				25/04/2024	30/04/2024	134.1385
	A2 USD MTI (D)	USD	LU1883331412	26/07/2023	31/07/2023	0.2569
				28/08/2023	31/08/23	0.2569
				26/09/2023	29/09/2023	0.2569
				26/10/2023	31/10/2023	0.2569
				27/11/2023	30/11/2023	0.2569

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				22/12/2023	29/12/2023	0.2569
				26/01/2024	31/01/2024	0.2627
				26/02/2024	29/02/2024	0.2627
				25/03/2024	28/03/2024	0.2627
				25/04/2024	30/04/2024	0.2627
				28/05/2024	31/05/2024	0.2627
				25/06/2024	28/06/2024	0.2627
	A2 USD QTI (D)	USD	LU1883331503	26/07/2023	31/07/2023	0.7250
				26/10/2023	31/10/2023	0.7250
				26/01/2024	31/01/2024	0.7414
				25/04/2024	30/04/2024	0.7414
	C USD QTI (D)	USD	LU1883331768	26/07/2023	31/07/2023	0.5013
				26/10/2023	31/10/2023	0.5013
				26/01/2024	31/01/2024	0.5074
				25/04/2024	30/04/2024	0.5074
	E2 EUR HGD SATI (D)	EUR	LU1883331925	26/07/2023	31/07/2023	0.0969
				26/01/2024	31/01/2024	0.0969
	E2 EUR QTI (D)	EUR	LU1883332063	26/07/2023	31/07/2023	0.0680
				26/10/2023	31/10/2023	0.0680
				26/01/2024	31/01/2024	0.0672
				25/04/2024	30/04/2024	0.0672
	E2 EUR SATI (D)	EUR	LU1883332147	26/07/2023	31/07/2023	0.1026
				26/01/2024	31/01/2024	0.1013
	G2 EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883332576	26/07/2023	31/07/2023	0.0527
				26/10/2023	31/10/2023	0.0527
				26/01/2024	31/01/2024	0.0525
				25/04/2024	30/04/2024	0.0525
	M2 EUR SATI (D)	EUR	LU1883332907	26/07/2023	31/07/2023	29.5221
				26/01/2024	31/01/2024	29.4214
	P2 USD QTI (D)	USD	LU1883333384	26/07/2023	31/07/2023	0.6399
				26/10/2023	31/10/2023	0.6399
				26/01/2024	31/01/2024	0.6579
	Q-D USD QTI (D)	USD	LU1883333467	26/07/2023	31/07/2023	0.5147
				26/10/2023	31/10/2023	0.5147
	R2 EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883333624	26/07/2023	31/07/2023	0.5554
				26/10/2023	31/10/2023	0.5554
				26/01/2024	31/01/2024	0.5580
				25/04/2024	30/04/2024	0.5580
	R2 EUR QTI (D)	EUR	LU1883333897	26/07/2023	31/07/2023	0.7046
				26/10/2023	31/10/2023	0.7046
				26/01/2024	31/01/2024	0.7000
				25/04/2024	30/04/2024	0.7000
	R2 USD MTI (D)	USD	LU1883334192	26/07/2023	31/07/2023	0.2096
				28/08/2023	31/08/23	0.2096
				26/09/2023	29/09/2023	0.2096
				26/10/2023	31/10/2023	0.2096
				27/11/2023	30/11/2023	0.2096
				22/12/2023	29/12/2023	0.2096
				26/01/2024	31/01/2024	0.2158
				26/02/2024	29/02/2024	0.2158
				25/03/2024	28/03/2024	0.2158
				25/04/2024	30/04/2024	0.2158
				28/05/2024	31/05/2024	0.2158
				25/06/2024	28/06/2024	0.2158
	R2 USD QTI (D)	USD	LU1883331172	26/07/2023	31/07/2023	0.6332
				26/10/2023	31/10/2023	0.6332
				26/01/2024	31/01/2024	0.6518
				25/04/2024	30/04/2024	0.6518

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
Net Zero Ambition Multi-Asset	A EUR AD (D)	EUR	LU0907915242	20/09/2023	25/09/2023	0.5100
	I EUR AD (D)	EUR	LU0907914609	20/09/2023	25/09/2023	15.6100
	R EUR AD (D)	EUR	LU1049757559	20/09/2023	25/09/2023	1.0700
Multi-Asset Real Return	A EUR AD (D)	EUR	LU1253540410	20/09/2023	25/09/2023	0.3900
	F EUR QTD (D)	EUR	LU2018721030	03/07/2023	06/07/2023	0.0277
				02/10/2023	05/10/2023	0.0277
				02/01/2024	05/01/2024	0.0277
				02/04/2024	05/04/2024	0.0339
	F2 EUR QTD (D)	EUR	LU1327398381	03/07/2023	06/07/2023	0.5378
				02/10/2023	05/10/2023	0.5378
				02/01/2024	05/01/2024	0.5378
				02/04/2024	05/04/2024	0.6582
	G EUR QTD (D)	EUR	LU1327398209	03/07/2023	06/07/2023	0.5493
				02/10/2023	05/10/2023	0.5493
				02/01/2024	05/01/2024	0.5493
				02/04/2024	05/04/2024	0.6761
	I EUR AD (D)	EUR	LU1253541145	20/09/2023	25/09/2023	11.7400
	Q-I JPY HGD AD (D)	JPY	LU1253542119	20/09/2023	25/09/2023	1 154.0000
Multi-Asset Sustainable Future	R EUR AD (D)	EUR	LU2359306094	20/09/2023	25/09/2023	0.1800
Pioneer Flexible Opportunities	Q-D USD AD (D)	USD	LU1883341726	20/09/2023	25/09/2023	0.6200
Income Opportunities	A2 AUD HGD-MTD3 (D)	AUD	LU2585853059	01/12/2023	06/12/2023	0.2827
				02/01/2024	05/01/2024	0.2827
				01/02/2024	06/02/2024	0.3115
				01/03/2024	06/03/2024	0.3115
				02/04/2024	05/04/2024	0.3115
				02/05/2024	07/05/2024	0.3115
				03/06/2024	06/06/2024	0.3115
	A2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1894680914	03/07/2023	06/07/2023	0.5459
				02/10/2023	05/10/2023	0.5459
				02/01/2024	05/01/2024	0.5459
	A2 EUR QTD (D)	EUR	LU1894681052	03/07/2023	06/07/2023	0.5622
				02/10/2023	05/10/2023	0.5622
				02/01/2024	05/01/2024	0.5622
				02/04/2024	05/04/2024	0.6785
	A2 HKD MTD3 (D)	HKD	LU2585853133	01/12/2023	06/12/2023	0.3411
				02/01/2024	05/01/2024	0.3411
				01/02/2024	06/02/2024	0.3475
				01/03/2024	06/03/2024	0.3475
				02/04/2024	05/04/2024	0.3475
				02/05/2024	07/05/2024	0.3475
				03/06/2024	06/06/2024	0.3475
	A2 RMB HGD-MTD3 (D)	CNH	LU2585853307	01/12/2023	06/12/2023	0.2339
				02/01/2024	05/01/2024	0.2339
				01/02/2024	06/02/2024	0.2484
				01/03/2024	06/03/2024	0.2484
				02/04/2024	05/04/2024	0.2484
				02/05/2024	07/05/2024	0.2484
				03/06/2024	06/06/2024	0.2484
	A2 USD MD (D)	USD	LU2574252313	31/07/2023	03/08/2023	0.2014
				31/08/2023	05/09/2023	0.1729
				29/09/2023	04/10/2023	0.1424
				31/10/2023	06/11/2023	0.2050
				30/11/2023	05/12/2023	0.2071
				29/12/2023	04/01/2024	0.1566
				31/01/2024	05/02/2024	0.1767
				29/02/2024	05/03/2024	0.1714
				28/03/2024	04/04/2024	0.1735
				30/04/2024	06/05/2024	0.1901

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				31/05/2024	05/06/2024	0.1794
				28/06/2024	03/07/2024	0.1921
	A2 USD MGI (D)	USD	LU1894681136	03/07/2023	06/07/2023	0.2337
				01/08/2023	04/08/2023	0.2456
				01/09/2023	06/09/2023	0.2857
				02/10/2023	05/10/2023	0.2218
				02/11/2023	07/11/2023	0.2270
				01/12/2023	06/12/2023	0.2359
				02/01/2024	05/01/2024	0.2177
				01/02/2024	06/02/2024	0.2403
				01/03/2024	06/03/2024	0.2359
				02/04/2024	05/04/2024	0.2148
				02/05/2024	07/05/2024	0.2974
				03/06/2024	06/06/2024	0.2966
	A2 USD MTD3 (D)	USD	LU2585852911	01/12/2023	06/12/2023	0.3411
				02/01/2024	05/01/2024	0.3411
				01/02/2024	06/02/2024	0.3474
				01/03/2024	06/03/2024	0.3474
				02/04/2024	05/04/2024	0.3474
				02/05/2024	07/05/2024	0.3474
				03/06/2024	06/06/2024	0.3474
	A2 USD QTD (D)	USD	LU1894681219	03/07/2023	06/07/2023	0.5973
				02/10/2023	05/10/2023	0.5973
				02/01/2024	05/01/2024	0.5973
				02/04/2024	05/04/2024	0.7456
	E2 EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883839711	26/07/2023	31/07/2023	0.0355
				26/10/2023	31/10/2023	0.0355
				26/01/2024	31/01/2024	0.0486
				25/04/2024	30/04/2024	0.0486
	E2 EUR PHGD QTI (D)	EUR	LU1894681300	26/07/2023	31/07/2023	0.0523
				26/10/2023	31/10/2023	0.0523
				26/01/2024	31/01/2024	0.0665
				25/04/2024	30/04/2024	0.0665
	E2 EUR QTI (D)	EUR	LU1883839802	26/07/2023	31/07/2023	0.0625
				26/10/2023	31/10/2023	0.0625
				26/01/2024	31/01/2024	0.0754
				25/04/2024	30/04/2024	0.0754
	G EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883840131	26/07/2023	31/07/2023	0.0346
				26/10/2023	31/10/2023	0.0346
				26/01/2024	31/01/2024	0.0472
				25/04/2024	30/04/2024	0.0472
	G EUR PHGD QTI (D)	EUR	LU1894681482	26/07/2023	31/07/2023	0.0503
				26/10/2023	31/10/2023	0.0503
				26/01/2024	31/01/2024	0.0639
				25/04/2024	30/04/2024	0.0639
	G EUR QTI (D)	EUR	LU1883840214	26/07/2023	31/07/2023	0.0606
				26/10/2023	31/10/2023	0.0606
				26/01/2024	31/01/2024	0.0729
				25/04/2024	30/04/2024	0.0729
	I2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1894681722	03/07/2023	06/07/2023	11.2980
				02/10/2023	05/10/2023	11.2980
				02/01/2024	05/01/2024	11.2980
	I2 EUR QTD (D)	EUR	LU1894681995	03/07/2023	06/07/2023	11.6092
				02/10/2023	05/10/2023	11.6092
				02/01/2024	05/01/2024	11.6092
				02/04/2024	05/04/2024	14.1595
	I2 USD QTD (D)	USD	LU1894682027	03/07/2023	06/07/2023	12.2981
				02/10/2023	05/10/2023	12.2981

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				02/01/2024	05/01/2024	12.2981
				02/04/2024	05/04/2024	15.5177
	I3 USD QTI (D)	USD	LU2110862112	26/07/2023	31/07/2023	16.9117
				26/10/2023	31/10/2023	16.9117
				26/01/2024	31/01/2024	16.5363
				25/04/2024	30/04/2024	16.5363
	M2 EUR HGD QTD (D)	EUR	LU1883840487	03/07/2023	06/07/2023	10.6896
				02/10/2023	05/10/2023	10.6896
				02/01/2024	05/01/2024	10.6896
	R2 USD QTD (D)	USD	LU1894682373	03/07/2023	06/07/2023	0.6069
				02/10/2023	05/10/2023	0.6069
				02/01/2024	05/01/2024	0.6069
Real Assets Target Income	A2 AUD HGD MTI (D)	AUD	LU2538405957	26/07/2023	31/07/2023	0.2708
				28/08/2023	31/08/23	0.2708
				26/09/2023	29/09/2023	0.2708
				26/10/2023	31/10/2023	0.2708
				27/11/2023	30/11/2023	0.2708
				22/12/2023	29/12/2023	0.2708
				26/01/2024	31/01/2024	0.2581
				26/02/2024	29/02/2024	0.2581
				25/03/2024	28/03/2024	0.2581
				25/04/2024	30/04/2024	0.2581
				28/05/2024	31/05/2024	0.2581
	A2 EUR HGD MTI (D)	EUR	LU1883866102	26/07/2023	31/07/2023	0.2144
				28/08/2023	31/08/23	0.2144
				26/09/2023	29/09/2023	0.2144
				26/10/2023	31/10/2023	0.2144
				27/11/2023	30/11/2023	0.2144
				22/12/2023	29/12/2023	0.2144
				26/01/2024	31/01/2024	0.2027
				26/02/2024	29/02/2024	0.2027
				25/03/2024	28/03/2024	0.2027
				25/04/2024	30/04/2024	0.2027
				28/05/2024	31/05/2024	0.2027
				25/06/2024	28/06/2024	0.2027
	A2 EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883866284	26/07/2023	31/07/2023	0.6433
				26/10/2023	31/10/2023	0.6433
				26/01/2024	31/01/2024	0.6086
				25/04/2024	30/04/2024	0.6086
	A2 EUR QTI (D)	EUR	LU1883866367	26/07/2023	31/07/2023	0.5913
				26/10/2023	31/10/2023	0.5913
				26/01/2024	31/01/2024	0.5533
				25/04/2024	30/04/2024	0.5533
	A2 HKD MTI (D)	HKD	LU2498475776	26/07/2023	31/07/2023	0.2708
				28/08/2023	31/08/23	0.2708
				26/09/2023	29/09/2023	0.2708
				26/10/2023	31/10/2023	0.2708
				27/11/2023	30/11/2023	0.2708
				22/12/2023	29/12/2023	0.2708
				26/01/2024	31/01/2024	0.2496
				26/02/2024	29/02/2024	0.2496
				25/03/2024	28/03/2024	0.2496
				25/04/2024	30/04/2024	0.2496
				28/05/2024	31/05/2024	0.2496
				25/06/2024	28/06/2024	0.2496
	A2 RMB HGD MTI (D)	CNH	LU2538405874	26/07/2023	31/07/2023	0.2708
				28/08/2023	31/08/23	0.2708
				26/09/2023	29/09/2023	0.2708

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
				26/10/2023	31/10/2023	0.2708
				27/11/2023	30/11/2023	0.2708
				22/12/2023	29/12/2023	0.2708
				26/01/2024	31/01/2024	0.2575
				26/02/2024	29/02/2024	0.2575
				25/03/2024	28/03/2024	0.2575
				25/04/2024	30/04/2024	0.2575
				28/05/2024	31/05/2024	0.2575
	A2 SGD HGD MTI (D)	SGD	LU2462611562	26/07/2023	31/07/2023	0.2428
				28/08/2023	31/08/23	0.2428
				26/09/2023	29/09/2023	0.2428
				26/10/2023	31/10/2023	0.2428
				27/11/2023	30/11/2023	0.2428
				22/12/2023	29/12/2023	0.2428
				26/01/2024	31/01/2024	0.2312
				26/02/2024	29/02/2024	0.2312
				25/03/2024	28/03/2024	0.2312
				25/04/2024	30/04/2024	0.2312
				28/05/2024	31/05/2024	0.2312
				25/06/2024	28/06/2024	0.2312
	A2 USD MTI (D)	USD	LU2462611646	26/07/2023	31/07/2023	0.2712
				28/08/2023	31/08/23	0.2712
				26/09/2023	29/09/2023	0.2712
				26/10/2023	31/10/2023	0.2712
				27/11/2023	30/11/2023	0.2712
				22/12/2023	29/12/2023	0.2712
				26/01/2024	31/01/2024	0.2629
				26/02/2024	29/02/2024	0.2629
				25/03/2024	28/03/2024	0.2629
				25/04/2024	30/04/2024	0.2629
				28/05/2024	31/05/2024	0.2629
				25/06/2024	28/06/2024	0.2629
	A2 USD QTI (D)	USD	LU1883866524	26/07/2023	31/07/2023	0.6276
				26/10/2023	31/10/2023	0.6276
				26/01/2024	31/01/2024	0.6087
				25/04/2024	30/04/2024	0.6087
	E2 EUR ATI (D)	EUR	LU1883866797	26/01/2024	31/01/2024	0.2287
	E2 EUR HGD SATI (D)	EUR	LU1883866870	26/07/2023	31/07/2023	0.1128
				26/01/2024	31/01/2024	0.1070
	F2 EUR ATI (D)	EUR	LU1883867092	26/01/2024	31/01/2024	0.2115
	G2 EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883867258	26/07/2023	31/07/2023	0.0631
				26/10/2023	31/10/2023	0.0631
				26/01/2024	31/01/2024	0.0596
				25/04/2024	30/04/2024	0.0596
	I2 EUR HGD QTI (D)	EUR	LU1883867415	26/07/2023	31/07/2023	13.6604
				26/10/2023	31/10/2023	13.6604
				26/01/2024	31/01/2024	13.0629
				25/04/2024	30/04/2024	13.0629
	M2 EUR HGD SATI (D)	EUR	LU2002723828	26/07/2023	31/07/2023	32.5000
	M2 USD ATI (D)	USD	LU2002724040	26/01/2024	31/01/2024	64.9623
	Z EUR QD (D)	EUR	LU2070303842	29/09/2023	04/10/2023	6.4651
				29/12/2023	04/01/2024	4.6391
				28/03/2024	04/04/2024	7.1784
				28/06/2024	03/07/2024	12.7920
	Z USD QTI (D)	USD	LU2085675606	26/07/2023	31/07/2023	15.9949
				26/10/2023	31/10/2023	15.9949
				26/01/2024	31/01/2024	15.6934
				25/04/2024	30/04/2024	15.6934

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
Target Coupon	A2 EUR AD (D)	EUR	LU1386074709	07/11/2023	10/11/2023	3.5000
	F2 EUR AD (D)	EUR	LU1386074964	07/11/2023	10/11/2023	3.5000
	G2 EUR AD (D)	EUR	LU1386074881	07/11/2023	10/11/2023	3.5000
	I2 EUR AD (D)	EUR	LU1386074618	07/11/2023	10/11/2023	3.5000
	M2 EUR AD (D)	EUR	LU2002724396	07/11/2023	10/11/2023	35.0000
	Q-A4 EUR AD (D)	EUR	LU1638825742	07/11/2023	10/11/2023	0.3500
Absolute Return Global Opportunities Bond	C EUR MTD (D)	EUR	LU1894677704	03/07/2023	06/07/2023	0.0385
				01/08/2023	04/08/2023	0.0385
				01/09/2023	06/09/2023	0.0385
				02/10/2023	05/10/2023	0.0385
				02/11/2023	07/11/2023	0.0385
				01/12/2023	06/12/2023	0.0385
				02/01/2024	05/01/2024	0.0385
				01/02/2024	06/02/2024	0.0382
				01/03/2024	06/03/2024	0.0382
				02/04/2024	05/04/2024	0.0382
				02/05/2024	07/05/2024	0.0382
				03/06/2024	06/06/2024	0.0382
Global Macro Bonds & Currencies	A EUR AD (D)	EUR	LU0996172176	20/09/2023	25/09/2023	0.0100
	A USD HGD AD (D)	USD	LU1073017714	20/09/2023	25/09/2023	0.0200
	F2 EUR MTD (D)	EUR	LU1103150238	03/07/2023	06/07/2023	0.0581
				01/08/2023	04/08/2023	0.0581
				01/09/2023	06/09/2023	0.0581
				02/10/2023	05/10/2023	0.0581
				02/11/2023	07/11/2023	0.0581
				01/12/2023	06/12/2023	0.0581
				02/01/2024	05/01/2024	0.0581
				01/02/2024	06/02/2024	0.0550
				01/03/2024	06/03/2024	0.0550
	G EUR MTD (D)	EUR	LU1103150071	03/07/2023	06/07/2023	0.0594
				01/08/2023	04/08/2023	0.0594
				01/09/2023	06/09/2023	0.0594
				02/10/2023	05/10/2023	0.0594
				02/11/2023	07/11/2023	0.0594
				01/12/2023	06/12/2023	0.0594
				02/01/2024	05/01/2024	0.0594
				01/02/2024	06/02/2024	0.0565
				01/03/2024	06/03/2024	0.0565
Global Macro Bonds & Currencies Low Vol	AE (D)	EUR	LU0244994728	20/09/2023	25/09/2023	0.8500
	AHU (D)	USD	LU0752743608	20/09/2023	25/09/2023	1.0400
Absolute Return Forex	C USD MTD (D)	USD	LU1883327063	03/07/2023	06/07/2023	0.0187
				01/08/2023	04/08/2023	0.0187
				01/09/2023	06/09/2023	0.0187
				02/10/2023	05/10/2023	0.0187
				02/11/2023	07/11/2023	0.0187
				01/12/2023	06/12/2023	0.0187
				02/01/2024	05/01/2024	0.0187
				01/02/2024	06/02/2024	0.0196
				01/03/2024	06/03/2024	0.0196
Multi-Strategy Growth	A EUR AD (D)	EUR	LU1883335249	20/09/2023	25/09/2023	0.4700
	I EUR AD (D)	EUR	LU1883335918	20/09/2023	25/09/2023	25.3500
	I2 EUR AD (D)	EUR	LU1894679585	20/09/2023	25/09/2023	18.0700
	M2 EUR AD (D)	EUR	LU1883336304	20/09/2023	25/09/2023	25.4800
Volatility Euro	I EUR AD (D)	EUR	LU0272941385	20/09/2023	25/09/2023	2.9200
	Q-R3 EUR AD (D)	EUR	LU1638825312	20/09/2023	25/09/2023	0.4400
	R EUR AD (D)	EUR	LU0839525986	20/09/2023	25/09/2023	0.2800
Volatility World	A EUR AD (D)	EUR	LU0557872552	20/09/2023	25/09/2023	0.5800
	A EUR HGD AD (D)	EUR	LU0644000290	20/09/2023	25/09/2023	0.4100

Compartiments	Classes d'actions	Devise	ISIN	Date de détachement des dividendes	Date de maturité	Dividende par action
	A USD AD (D)	USD	LU0319687397	20/09/2023	25/09/2023	0.6200
	I GBP HGD AD (D)	GBP	LU0442407184	20/09/2023	25/09/2023	7.9300
	Q-I0 AUD HGD AD (D)	AUD	LU1120874604	20/09/2023	25/09/2023	12.4400
	Q-R3 EUR HGD AD (D)	EUR	LU1638825403	20/09/2023	25/09/2023	1.3800
Cash EUR	A2 EUR AD (D)	EUR	LU0568620644	20/09/2023	25/09/2023	1.1900
	I2 EUR AD (D)	EUR	LU0568620214	20/09/2023	25/09/2023	12.9800
	Q-X EUR AD (D)	EUR	LU1327400385	20/09/2023	25/09/2023	14.4900
	R2 EUR AD (D)	EUR	LU0987193348	20/09/2023	25/09/2023	1.2300
Cash USD	A2 USD AD (D)	USD	LU0568621709	20/09/2023	25/09/2023	3.7700
	I2 USD AD (D)	USD	LU0568621295	20/09/2023	25/09/2023	37.3900
	Q-X USD AD (D)	USD	LU1327400542	20/09/2023	25/09/2023	37.4900

26 SWING PRICING

Si, lors d'un Jour d'évaluation, la négociation des actions d'un Compartiment semble devoir nécessiter des achats ou ventes importants d'investissements en portefeuille, le Conseil d'administration peut ajuster la VNI du Compartiment de manière à mieux refléter les prix réels des transactions sous-jacentes, sur la base d'estimations des écarts et des frais des opérations ainsi que d'autres considérations relatives aux marchés et à la négociation. D'une manière générale, il révise la VNI à la hausse quand la demande d'actions du Compartiment est élevée, et à la baisse quand les demandes de rachat sont nombreuses. Cet ajustement s'applique à toutes les transactions d'un Compartiment un jour donné, lorsque les demandes nettes dépassent un certain seuil défini par le Conseil d'administration. Ces ajustements ont pour objectif de protéger les Actionnaires à long terme de la SICAV des coûts liés aux opérations de souscription et de rachat et non de répondre à la situation particulière de chaque investisseur individuel. D'une manière générale, pour un Jour d'évaluation quelconque, l'ajustement ne dépasse pas les 2% de la VNI, mais le Conseil d'administration peut aller au-delà si la protection des intérêts des actionnaires l'exige.
Les montants d'ajustement enregistrés pour la période se terminant au 30 juin 2024 sont comptabilisés dans la rubrique « État des opérations et des variations de l'actif net » au poste « souscriptions/rachats nets ».
Entre juillet 2023 et juin 2024, les Compartiments suivants étaient concernés par le mécanisme de Swing Pricing :

Compartiments
Euroland Equity
European Equity ESG Improvers
Euroland Equity Small Cap
European Equity Green Technology
European Equity Value
European Equity Income ESG
European Equity Small Cap
Equity Japan Target
Global Ecology ESG
Global Equity ESG Improvers
Net Zero Ambition Global Equity
Global Equity Income ESG
Japan Equity Engagement
Japan Equity Value
Global Equity
US Equity Dividend Growth
US Equity ESG Improvers
US Equity Fundamental Growth
Pioneer US Equity Mid Cap
US Equity Research
US Equity Research Value
Net Zero Ambition Top European Players
US Pioneer Fund
Asia Equity Focus
China A Shares
China Equity
Emerging Europe Middle East and Africa
Emerging Markets Equity Focus
Emerging Markets Equity ESG Improvers
Emerging World Equity
Latin America Equity
Equity MENA
Net Zero Ambition Emerging Markets Equity
New Silk Road
SBI FM India Equity
Euroland Equity Dynamic Multi Factors
Euroland Equity Risk Parity
European Equity Conservative
European Equity Dynamic Multi Factors
European Equity Risk Parity
Global Equity Conservative
Global Equity Dynamic Multi Factors
European Convertible Bond
Montpensier Global Convertible Bond
Euro Aggregate Bond

Compartiments
Euro Corporate ESG Bond
Euro Corporate Short Term Impact Green Bond
Euro Government Bond
Euro Inflation Bond
Strategic Bond
Euro High Yield Bond
Euro High Yield Short Term Bond
Global Subordinated Bond
Pioneer Global High Yield Bond
Global High Yield ESG Improvers Bond
US High Yield Bond
European Subordinated Bond ESG
Global Aggregate Bond
Global Bond
Global Corporate Bond
Global Corporate ESG Improvers Bond
Net Zero Ambition Global Corporate Bond
Global High Yield Bond
Global Inflation Short Duration Bond
Optimal Yield
Optimal Yield Short Term
Strategic Income
US Bond
US Corporate Bond
US Short Term Bond
China RMB Aggregate Bond
Emerging Markets Blended Bond
Emerging Markets Bond
Emerging Markets Corporate Bond
Emerging Markets Green Bond
Emerging Markets Corporate High Yield Bond
Emerging Markets Hard Currency Bond
Emerging Markets Local Currency Bond
Emerging Markets Short Term Bond
Euro Multi-Asset Target Income
Global Multi-Asset
Global Multi-Asset Conservative
Global Multi-Asset Target Income
Net Zero Ambition Multi-Asset
Multi-Asset Real Return
Multi-Asset Sustainable Future
Pioneer Flexible Opportunities
Amundi Fund Income Opportunities
Real Assets Target Income
Absolute Return Credit
Absolute Return Multi-Strategy
Absolute Return Global Opportunities Bond
Multi-Strategy Growth

Aucun ajustement du Swing Pricing n'a été enregistré dans les valeurs nettes d'inventaire par action au 30 juin 2024.

27 TITRES RUSSES

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie du 24 février 2022 et de son impact sur les marchés et titres russes, le Conseil d'administration et la Société de gestion ont décidé dès la fin du mois de février de réviser continuellement la situation des actions (y compris les certificats ADR/GDR) et obligations russes et de les évaluer à leur juste valeur.
L'évaluation à la juste valeur prend en compte les régimes de sanctions en vigueur et leur impact sur la négociabilité et le processus de règlement des titres concernés.
À l'heure de la rédaction du présent rapport, le processus d'évaluation des titres à leur juste valeur est toujours en place.

Une liste des titres évalués à leur juste valeur au 30 juin 2024 est donnée ci-dessous :

Nom du compartiment	Nom de l'instrument	Quantité	Valeur de marché exprimée dans la devise du compartiment	% de la VNI
Global Equity	MAGNIT PJSC	107,631	0.00	0.00
	ROSNEFT OIL COMPANY USD	2,123,817	0.00	0.00
Emerging Europe Middle East and Africa	SOLLERS PJSC SHS	149,455	0.00	0.00
	ALROSA CJSC	954,790	0.00	0.00
	GAZPROM PJSC	1,793,362	0.00	0.00
	LUKOIL OAO	14,534	0.00	0.00
	SBERBANK OF RUSSIA PJSC REGISTERED SHS	778,429	0.00	0.00
	MAGNIT PJSC	23,857	0.00	0.00
	POLYUS GOLD	8,637	0.00	0.00
	DETSKY MIR PJSC	321,240	0.00	0.00
	UNITED COMPANY RUSAL INTERNATIONAL PUBLIC JOINT STOCK COMPANY	281,450	0.00	0.00
	FIX PRICE GLOBAL DEPOSITARY RECEIPTS LIMITED	100,076	0.00	0.00
	GAZPROM PJSC-SPON ADR REG	221,778	0.00	0.00
	GLOBALTRANS INVSESTMENTS PLC GDR	63,842	0.00	0.00
	HEADHUNTER GROUP PLC ADR	14,748	0.00	0.00
	MINING AND METALLURGICAL COMPANY NORIL SK ADR	44,214	0.00	0.00
	NOVATEK OAO-SPONS GDR REG S	12,764	0.00	0.00
	OIL COMPANY LUKOIL ADR 1 SH	58,767	0.00	0.00
	SURGUTNEFTEGAS PUBLIC JOINT STOCK COMPANY	139,318	0.00	0.00
	SURGUTNEFTEGAS PUBLIC JOINT STOCK COMPANY	344,345	0.00	0.00
Emerging Markets Equity Focus	GAZPROM PJSC	7,646,700	0.00	0.00
	OIL COMPANY LUKOIL ADR 1 SH	179,521	0.00	0.00
	MINING AND METALLURGICAL COMPANY NORILSK NICKEL PJSC	2,305,700	0.00	0.00
	SBERBANK OF RUSSIA PJSC	10,596,893	0.00	0.00
	SISTEMA JSFC	17,319,300	0.00	0.00
Emerging World Equity	DETSKY MIR PJSC	1,059,007	0.00	0.00
	GAZPROM PJSC	2,235,580	0.00	0.00
	LUKOIL OAO	104,452	0.00	0.00
	MINING AND METALLURGICAL COMPANY NORILSK NICKEL PJSC	752,700	0.00	0.00
	ROSNEFT OIL COMPANY USD	353,783	0.00	0.00
	SBERBANK OF RUSSIA PJSC REGISTERED SHS	1,259,970	0.00	0.00
	SBERBANK OF RUSSIA PJSC	1,982,140	0.00	0.00
	UNITED COMPANY RUSAL INTERNATIONAL PUBLIC JOINT STOCK COMPANY	3,868,470	0.00	0.00
New Silk Road	HEADHUNTER GROUP PLC ADR	12,690	0.00	0.00
	ALROSA CJSC	681,390	0.00	0.00
	GAZPROM PJSC-SPON ADR REG	289,181	0.00	0.00
	LUKOIL OAO	18,866	0.00	0.00
	MINING AND METALLURGICAL COMPANY NORILSK NICKEL PJSC	534,000	0.00	0.00
	SBERBANK OF RUSSIA PJSC	386,890	0.00	0.00
Russian Equity	ALROSA CJSC	2,400,000	0.00	0.00
	CIAN PLC CRT	36,000	0.00	0.00
	DETSKY MIR PJSC	40,000	0.00	0.00
	GAZPROM PJSC	1,855,000	0.00	0.00
	GAZPROMNEFT PJSC	180,000	0.00	0.00
	GROUP OF COMPANIES SEGEZHA PUBLIC JOINT STOCK COMPANY	1,000,000	0.00	0.00
	HEADHUNTER GROUP PLC ADR	20,000	0.00	0.00
	LUKOIL OAO	81,500	0.00	0.00

Nom du compartiment	Nom de l'instrument	Quantité	Valeur de marché exprimée dans la devise du compartiment	% de la VNI
	MAGNIT PJSC	42,000	0.00	0.00
	MAGNITOGORSK IRON & STEEL WORK	2,500,000	0.00	0.00
	MINING AND METALLURGICAL COMPANY NORILSK NICKEL PJSC	1,280,000	0.00	0.00
	MOBILE TELESYSTEMS	365,000	0.00	0.00
	MOSCOW EXCHANGE MICEX-RTS PJSC	715,000	0.00	0.00
	NOVATEK JOINT STOCK COMPANY	205,000	0.00	0.00
	NOVATEK OAO-SPONS GDR REG S	1,000	0.00	0.00
	NOVOLIPETSK STEEL	115,000	0.00	0.00
	NOVOLIPETSK STEEL	485,000	0.00	0.00
	OZON HOLDINGS PLC ADR	20,000	0.00	0.00
	PHOSAGRO PJSC GDR	99,360	0.00	0.00
	PHOSAGRO PJSC	640	0.00	0.00
	PIK SPECIALIZED HOMEBUILDERPUBLIC JOINT STOCK COMPANY	30,000	0.00	0.00
	POLYUS GOLD	20,750	0.00	0.00
	ROSNEFT OIL COMPANY USD	545,000	0.00	0.00
	SBERBANK OF RUSSIA PJSC REGISTERED SHS	900,000	0.00	0.00
	SEVERSTAL OAO	115,000	0.00	0.00
	SURGUTNEFTEGAS PUBLIC JOINT STOCK COMPANY	250,000	0.00	0.00
	TATNEFT PJSC PREF SHS	210,000	0.00	0.00
	TATNEFT PJSC	410,000	0.00	0.00
	TCS GROUP HOLDING	20,000	0.00	0.00
	UNITED COMPANY RUSAL INTERNATIONAL PUBLIC JOINT STOCK COMPANY	2,030,000	0.00	0.00
	UNITED MEDICAL GROUP CY PLC GDR	8,000	0.00	0.00
	YANDEX CL A	88,000	0.00	0.00
Pioneer Global High Yield Bond	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY VAR 144A PERPETUAL USD (ISIN US84605LAB27)	925,000	0.00	0.00
	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY VAR 144A PERPETUAL USD (ISIN US84605LAD82)	2,140,000	0.00	0.00
Global Bond	VTB CAPITAL SA 0% REGS 17/10/2022	2,000,000	0.00	0.00
Global High Yield Bond	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY VAR 144A PERPETUAL USD (ISIN US84605LAB27)	665,000	0.00	0.00
	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY VAR 144A PERPETUAL USD (ISIN US84605LAD82)	1,335,000	0.00	0.00
Optimal Yield	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY VAR REGS PERPETUAL	1,000,000	0.00	0.00
Strategic Income	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY VAR 144A PERPETUAL USD (ISIN US84605LAD82)	3,335,000	0.00	0.00
Emerging Markets Blended Bond	RUSSIA 0% 23/07/2031	1,504,500,000	0.00	0.06
	MMK INTERNATIONAL CAPITAL DAC 0% 13/06/2024	5,250,000	0.00	0.00
	SBERBANK 5.125% 29/10/2022	4,650,000	0.00	0.00
Emerging Markets Bond	OIL COMPANY LUKOIL ADR 1 SH	65,989	0.00	0.00
Emerging Markets Corporate Bond	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY 0% REGS 07/04/2030	1,500,000	0.00	0.00
	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY VAR REGS PERPETUAL	600,000	0.00	0.00
Emerging Markets Corporate High Yield Bond	ALFA BOND ISSUANCE PLC VAR REGS 15/04/2030	300,000	0.00	0.00
Emerging Markets Hard Currency Bond	SB CAPITAL SA 0% REGS 23/05/2023	2,520,000	0.00	0.00
Emerging Markets Local Currency Bond	RUSSIA 6.90% 23/05/2029	700,000,000	0.00	0.07
	RUSSIA 7.25% 10/05/2034	700,000,000	0.00	0.07
	RUSSIA 7.40% 17/07/2024	350,000,000	0.00	0.03

Nom du compartiment	Nom de l'instrument	Quantité	Valeur de marché exprimée dans la devise du compartiment	% de la VNI
	RUSSIA 7.65% 10/04/2030	700,000,000	0.00	0.07
	RUSSIA 7.95% 07/10/2026	300,000,000	0.00	0.03
	RUSSIA 8.15% 03/02/2027	800,000,000	0.00	0.08
	RUSSIA 8.50% 17/09/2031	1,100,000,000	0.00	0.10
Emerging Markets Short Term Bond	SOVCOM CAPITAL DESIGNATED ACTIVITY COMPANY 0% REGS 07/04/2030	2,000,000	0.00	0.00
Global Multi-Asset	CS ETF (IE) ON MSCI RUSSIA	7,535	0.00	0.00
Global Multi-Asset Conservative	MULTI UNITS LUXEMBOURG SICAV LYXOR MSCI RUSSIA UCITS ETF	2,108	0.00	0.00
Pioneer Flexible Opportunities	OIL COMPANY LUKOIL ADR 1 SH	14,976	0.00	0.00
	MAGNIT SP GDR SPONSORED	19,668	0.00	0.00
	RUSSIA 7.00% 16/08/2023	45,662,000	0.00	0.07
	RUSSIA 8.15% 03/02/2027	47,718,000	0.00	0.07
Income Opportunities	X 5 RETAIL GROUP NV REGS ADR	14,317	0.00	0.00
	OIL COMPANY LUKOIL ADR 1 SH	16,204	0.00	0.00
	MAGNIT SP GDR SPONSORED	201,545	0.00	0.00
	MAGNIT PJSC	16,006	0.00	0.00
	ROSNEFT OIL COMPANY GDR	426,925	0.00	0.00
	RUSSIA 7.00% 16/08/2023	18,557,000	0.00	0.00
	RUSSIA 7.70% 23/03/2033	19,168,000	0.00	0.01
	RUSSIA 8.15% 03/02/2027	18,298,000	0.00	0.00
Real Assets Target Income	MINING AND METALLURGICAL COMPANY NORIL SK ADR	80,000	0.00	0.00

Un nombre limité de transactions ont été effectuées sur de tels titres juste avant l'invasion et n'ont pas encore été réglées.
La valeur cumulée de ces titres au 30 juin 2024 est indiquée ci-dessous :

Nom du compartiment	Montant des opérations non réglées exprimé en USD
Emerging Europe Middle East and Africa	625,042.82
Emerging Markets Equity Focus	252,148.38
Emerging World Equity	2,793,595.42
Russian Equity	1,022,731.17
Emerging Markets Blended Bond	3,398,094.42
Net Zero Ambition Multi-Asset	354,321.86
Pioneer Flexible Opportunities	636,367.38

Les montants correspondants de ces transactions sont reportés dans l'État de l'actif net sous la rubrique « Avoirs en banque et liquidités ».
Au terme d'accords obtenus avec certaines contreparties après la fin de l'exercice financier, plusieurs opérations non réglées ont été déduites des montants crédités aux compartiments.
Les positions à l'origine vendues ont été réintégrées au portefeuille et évaluées à 0. Les soldes des opérations non réglées ont été ajustés et voici les valeurs cumulées au 15 octobre 2024, exprimées à l'aide des mêmes taux de change que ceux utilisés dans le tableau précédent, par souci de cohérence :

Nom du compartiment	Montant des opérations non réglées exprimé en USD
Emerging Europe Middle East and Africa	461,116.40
Emerging Markets Equity Focus	252,148.38
Emerging World Equity	1,641,188.11
Russian Equity	780,776.16
Emerging Markets Blended Bond	642,724.21
Net Zero Ambition Multi-Asset	256,913.30
Pioneer Flexible Opportunities	636,367.38

Le Conseil d'administration et la Société de gestion appliquent actuellement des mesures visant à résoudre ces difficultés dans l'intérêt du fonds et de ses actionnaires, compte tenu du caractère sans précédent de la situation.
Le Conseil d'administration et la Société de gestion continuent de suivre l'évolution de la situation et tiennent rigoureusement compte des options qui leur sont offertes eu égard au Compartiment suspendu, et également à la lumière de la FAQ de la CSSF publiée le 31 mars 2022.

28 TITRES DÉCOTÉS

En fin d'exercice, aucun des Compartiments n'avait investi plus de 10% de sa VNI dans des titres décotés.

29 ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS

Le Compartiment Global Macro Bonds & Currencies Low Vol sera liquidé le 22 juillet 2024.
Les compartiments suivants seront renommés en date du 12 septembre 2024 :
- Amundi Funds Absolute Return Credit sera renommé Amundi Funds Multi Sector Credit
- Amundi Funds Euro Government Bond sera renommé Amundi Funds Euro Government Responsible Bond
- Amundi Funds Euro Corporate Short Term Impact Green Bond sera renommé Amundi Funds Impact Euro Corporate Short Term Green Bond

30 RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (« SFDR »)

Des informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou aux investissements durables sont disponibles à la section (non auditée) « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »
et dans les annexes correspondantes, le cas échéant.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

À l'intention des actionnaires de
Amundi Funds

Opinion

À notre avis, les présents états financiers donnent une image juste et fidèle de la situation financière d'Amundi Funds (le « Fonds ») et de chacun de ses compartiments au 30 juin 2024, et des résultats des opérations et des variations de l'actif net pour l'exercice clôturé à cette même date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers au Luxembourg.

Éléments couverts par l'audit

Les états financiers du Fonds comprennent les éléments suivants :

• le portefeuille de titres au 30 juin 2024 ;
• l'état de l'actif net au dimanche 30 juin 2024 ;
• l'état des opérations et des variations de l'actif net pour l'exercice clôturé à la même date ; et
• les notes aux états financiers, qui incluent un résumé des principales conventions comptables.

Base de l'opinion

Nous avons réalisé notre audit conformément à la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (Loi du 23 juillet 2016) et aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Nos responsabilités en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous sommes indépendants du Fonds, conformément au code de déontologie international de l'International Ethics Standards Board for Accountants pour les comptables professionnels incluant les normes internationales en matière d'indépendance (Code de l'IESBA), tel qu'adopté par la CSSF pour le Luxembourg avec les exigences opportunes en matière de déontologie dans le cadre de notre audit des états financiers. Nous avons assumé nos responsabilités en termes de déontologie en vertu de telles exigences.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des présents états financiers, qui indique que le Conseil d'administration du Fonds a décidé de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions du compartiment Russian Equity à compter du 28 février 2022, en conséquence des tensions géopolitiques actuelles et des sanctions imposées à la Russie, qui ont rendu impossible la négociation ou l'évaluation de la majorité des actifs de ce compartiment. Notre opinion n'a pas varié à ce sujet.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
Tél. : +352 494848 1, Fax : +352 494848 2900, www.pwc.lu
Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518

Autres informations

Le Conseil d'administration du Fonds a la responsabilité des autres informations. Les autres informations comprennent celles qui sont précisées dans le rapport annuel, mais ne couvrent pas les états financiers ni notre rapport du réviseur d'entreprises agréé concernant ceux-ci.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucun type de conclusion assortie d'une assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre contrôle des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à évaluer si de telles informations sont substantiellement incohérentes avec les états financiers ou les connaissances que nous avons acquises au cours de l'audit, ou si elles semblent de toute autre manière substantiellement erronées. Si, d'après nos travaux, nous arrivons à la conclusion que ces informations ont fait l'objet d'une inexactitude significative, nous avons l'obligation de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités du Conseil d'administration du Fonds en ce qui concerne les états financiers

Le Conseil d'administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers au Luxembourg. Cette responsabilité couvre également tout contrôle interne que le Conseil d'administration du Fonds jugerait nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitude significative, qu'elle résulte d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Conseil d'administration du Fonds est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds et de chacun de ses compartiments à poursuivre leur exploitation, en communiquant, le cas échéant, les points relatifs à la continuité de l'exploitation et en partant du postulat comptable de la continuité de l'exploitation, excepté si le Conseil d'administration du Fonds a l'intention ou n'a pas d'autre solution réaliste que de liquider le Fonds ou tout compartiment de celui-ci ou de cesser leurs activités.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Notre audit a pour objectif d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts de toute inexactitude significative, qu'elle soit conséquence d'une fraude ou d'une erreur, et d'émettre un rapport d'audit qui présente notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance élevé, mais ne saurait garantir qu'un audit mené conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter une inexactitude significative, si elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, à titre individuel ou collectif, elles peuvent raisonnablement être jugées susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre appréciation professionnelle et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Notre mission couvre également les tâches suivantes :

• identifier et évaluer les risques d'inexactitude significative des états financiers, qu'elle soit conséquence d'une fraude ou d'une erreur, concevoir et suivre des procédures d'audit répondant à ces risques, et recueillir des éléments probants constituant une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que dans le cas d'une inexactitude résultant d'une erreur, dans la mesure où la fraude implique la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des assertions inexactes ou le contournement des contrôles internes ;

• obtenir une bonne compréhension des contrôles internes pertinents pour l'audit afin de définir des procédures d'audit adaptées à la situation, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes mis en place par le Fonds ;

• évaluer le caractère approprié des règles comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et autres communications effectuées par le Conseil d'administration du Fonds ;

• conclure sur la pertinence de l'utilisation par le Conseil d'administration du Fonds du postulat comptable de continuité de l'exploitation et, à partir des éléments probants recueillis, établir s'il existe des incertitudes importantes concernant des événements ou situations pouvant éveiller des doutes sur la capacité du Fonds ou de tout compartiment de celui-ci à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion qu'il existe des incertitudes importantes, nous avons l'obligation d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations connexes dans les états financiers ou, si de telles informations ne sont pas adéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des circonstances ou événements futurs peuvent entraîner la cessation de la continuité de l'exploitation du Fonds ou de tout compartiment de celui-ci à l'exception de Global Macro Bonds & currencies Low Vol, pour lequel il existe une décision de liquidation ;

• évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations, et établir si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres, la portée et le calendrier prévus pour l'audit ainsi que les conclusions significatives de l'audit, notamment toute anomalie importante dans les contrôles internes que nous pourrions identifier au cours de l'audit.

Nous fournissons également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration selon laquelle nous avons respecté les exigences déontologiques applicables relatives à l'indépendance, et nous leur communiquons les relations et autres questions raisonnablement jugées comme susceptibles de peser sur notre indépendance, et le cas échéant, les mesures prises pour éliminer les menaces ou les sauvegardes appliquées.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Christophe Pittie

Luxembourg, le 30 octobre 2024

À l'intention des actionnaires d'Amundi Funds

Par les présentes, nous confirmons qu'à notre avis, la Société de gestion du Fonds a, dans tous les aspects significatifs, géré Amundi Funds conformément aux dispositions de la documentation légale du Fonds, dans sa version modifiée, pour l'exercice clôturé au 30 juin 2024.

Pour le compte et au nom de
CACEIS Bank Luxembourg S.A.

Si la législation l'exige, les avis aux actionnaires seront publiés au Mémorial luxembourgeois, dans le Luxemburger Wort et dans tout autre journal que les administrateurs détermineront.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Suite au Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres, seules les transactions concernant les contrats de prise en pension, mise en pension, prêt de titres et swaps de performance étaient soumises à ce Règlement au 30 juin 2024.

Contrats de prise en pension

	Strategic Bond	Global Aggregate Bond	Optimal Yield	Optimal Yield Short Term	Emerging Markets Blended Bond	Emerging Markets Bond
Montant des contrats de prise en pension exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9
Proportion des actifs sous gestion	0.72%	3.24%	1.98%	1.57%	5.12%	7.70%
Échéances de contrats de prise en pension réparties selon les tranches d'échéance suivantes (en montant absolu, exprimé dans la devise du compartiment)						
moins d'un jour	-	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	31,604,299.88	-	-	5,838,280.00	91,729,507.83
entre une semaine et un mois	3,999,812.16	86,331,048.70	3,960,240.00	1,999,742.60	79,998,260.80	90,283,797.52
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	62,506,250.00	95,273,939.82
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	-	-	-	-
échéance ouverte	-	-	-	-	-	-
Total	3,999,812.16	117,935,348.58	3,960,240.00	1,999,742.60	148,342,790.80	277,287,245.17
Contrepartie						
Nom de la contrepartie	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9
Volume brut des opérations en cours	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9
Données sur la garantie						
Type de garantie :						
Liquidités	voir note 17	voir note 17	-	-	voir note 17	voir note 17
Titres	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9
Qualité de la garantie :						
Notation	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)						
moins d'un jour	-	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-	4,658,875.67
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-	13,973,687.89
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-	-
plus d'un an	3,894,596.31	116,689,291.29	3,886,058.00	2,011,974.84	146,055,468.84	256,653,507.10
échéance ouverte	voir note 17	voir note 17	-	-	voir note 17	voir note 17
Total	3,894,596.31*	116,689,291.29*	3,886,058.00	2,011,974.84	146,055,468.84*	275,286,070.66*
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des contrats de prise en pension						
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Liquidités	voir note 17	voir note 17	voir note 17	voir note 17	voir note 17	voir note 17
Titres	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre de contrats de prise en pension n'est pas réutilisée.
Les intérêts reçus et payés en vertu de contrats de prise en pension et de mise en pension sont indiqués dans l'État des opérations et des variations de l'actif net pour chaque compartiment, aux rubriques « Intérêts reçus sur contrats de mise en pension/prise en pension » et « Intérêts payés sur contrats de mise en pension/prise en pension ».

* Le total n'inclut pas les espèces servant de garantie.

	Emerging Markets Corporate Bond	Emerging Markets Hard Currency Bond	Emerging Markets Short Term Bond	Volatility Euro	Volatility World	Cash EUR
Montant des contrats de prise en pension exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9
Proportion des actifs sous gestion	1.91%	5.88%	0.45%	34.76%	15.28%	10.69%
Échéances de contrats de prise en pension réparties selon les tranches d'échéance suivantes (en montant absolu, exprimé dans la devise du compartiment)						
moins d'un jour	-	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	6,011,034.70	1,077,890.00	-	-	219,500,800.00
entre une semaine et un mois	3,131,200.00	37,070,932.78	-	5,153,500.00	5,955,610.00	145,955,885.00
entre un mois et trois mois	4,836,500.00	-	-	51,484,327.00	47,612,383.37	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	-	-	-	-
échéance ouverte	-	-	-	-	-	-
Total	7,967,700.00	43,081,967.48	1,077,890.00	56,637,827.00	53,567,993.37	365,456,685.00
Contrepartie						
Nom de la contrepartie	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9
Volume brut des opérations en cours	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9	voir coût à la note 9
Données sur la garantie						
Type de garantie :						
Liquidités	voir note 17	-	-	voir note 17	voir note 17	voir note 17
Titres	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9
Qualité de la garantie :						
Notation	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9	voir note 9
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)						
moins d'un jour	-	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-	100,096,000.00
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	1,296,412.00	-
entre trois mois et un an	-	-	1,075,437.00	-	-	-
plus d'un an	7,756,052.00	41,884,739.96	-	56,346,239.95	51,632,554.96	253,176,836.11
échéance ouverte	voir note 17	voir note 17	voir note 17	voir note 17	voir note 17	voir note 17
Total	7,756,052.00*	41,884,739.96	1,075,437.00	56,346,239.95*	52,928,966.96	353,272,836.11*
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des contrats de prise en pension						
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Liquidités	voir note 17	-	-	voir note 17	voir note 17	voir note 17
Titres	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre de contrats de prise en pension n'est pas réutilisée.
Les intérêts reçus et payés en vertu de contrats de prise en pension et de mise en pension sont indiqués dans l'État des opérations et des variations de l'actif net pour chaque compartiment, aux rubriques « Intérêts reçus sur contrats de mise en pension/prise en pension » et « Intérêts payés sur contrats de mise en pension/prise en pension ».

* Le total n'inclut pas les espèces servant de garantie.

Contrats de mise en pension

	Strategic Bond	Global Aggregate Bond	Global Bond	Optimal Yield Short Term
Montant des contrats de mise en pension exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir coût à la note 10	voir coût à la note 10	voir coût à la note 10	voir coût à la note 10
Proportion des actifs sous gestion	0.36%	17.02%	24.16%	0.92%
Échéance de maturité des contrats de mise en pension répartie entre les tranches de maturité suivantes (en montant absolu, exprimé dans la devise du compartiment)				
moins d'un jour	2,006,000.00	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	43,494,455.39	3,928,717.00	1,178,840.00
entre une semaine et un mois	-	576,195,992.67	18,876,979.27	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	-	-
échéance ouverte	-	-	-	-
Total	2,006,000.00	619,690,448.06	22,805,696.27	1,178,840.00
Contrepartie				
Nom de la contrepartie	voir note 10	voir note 10	voir note 10	voir note 10
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 10	voir note 10	voir note 10	voir note 10
Volume brut des opérations en cours	voir coût à la note	voir coût à la note	voir coût à la note	voir coût à la note
Données sur la garantie				
Type de garantie :				
Liquidités	-	voir note 17	voir note 17	-
Titres	voir valeur de marché à la note 10	voir valeur de marché à la note 10	voir valeur de marché à la note 10	voir valeur de marché à la note 10
Qualité de la garantie :				
Notation	voir note 10	voir note 10	voir note 10	voir note 10
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)				
moins d'un jour	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	1,995,140.00	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-
plus d'un an	-	616,497,971.91	22,330,519.94	1,177,722.00
échéance ouverte	-	voir note 17	voir note 17	-
Total	1,995,140.00	616,497,971.91*	22,330,519.94*	1,177,722.00
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des contrats de mise en pension				
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Liquidités	-	voir note 17	voir note 17	-
Titres	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9	voir valeur de marché à la note 9

Toutes les transactions sont bilatérales.
Les compartiments respectent à tout moment la contrainte selon laquelle « le montant des espèces reçues à titre de garantie de contrats de gré à gré et de contrats de mise en pension doit être supérieur à la somme des dépôts auprès d'établissements de crédit, des investissements dans des obligations d'État de qualité, des opérations de prise en pension auprès d'établissements de crédit et des investissements dans des fonds monétaires à court terme ». Les espèces sont gérées dans leur ensemble. Le processus de gestion des investissements ne distingue pas spécifiquement les espèces reçues à titre de garantie des autres espèces. Les garanties fournies par les Compartiments dans le cadre des contrats de mise en pension sont détenues sur des comptes séparés.
Les intérêts reçus et payés en vertu de contrats de prise en pension et de mise en pension sont indiqués dans l'État des opérations et des variations de l'actif net pour chaque compartiment, aux rubriques « Intérêts reçus sur contrats de mise en pension/prise en pension » et « Intérêts payés sur contrats de mise en pension/prise en pension ».

* Le total n'inclut pas les espèces servant de garantie.

Prêt de titres

	Euroland Equity	European Equity ESG Improvers	Euroland Equity Small Cap	European Equity Value	European Equity Income ESG
Montant de titres prêtés exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Proportion des actifs prêtables	14.51%	11.08%	0.00%	12.92%	6.53%
Proportion des actifs sous gestion	14.51%	10.85%	0.00%	12.73%	6.47%
Échéance de maturité des contrats de prêts de titres répartie selon les tranches d'échéance suivantes					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	-	-	-
échéance ouverte	713,292,603.47	50,399,792.67	71.84	338,131,464.92	51,090,722.86
Total	713,292,603.47	50,399,792.67	71.84	338,131,464.92	51,090,722.86
Contrepartie					
Nom de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Volume brut des opérations en cours	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur la garantie					
Type de garantie :					
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Qualité de la garantie :					
Notation	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	2,453,934.82	-
plus d'un an	3,274,462.24	-	-	96,032,908.85	-
échéance ouverte	647,095,499.71	28,928,481.96	-	274,468,964.81	23,801,957.36
Total	650,369,961.95	28,928,481.96	-	372,955,808.48	23,801,957.36
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des prêts de titres					
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur les rendements et les coûts du prêt de titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre d'un contrat de prêt de titres n'est pas réutilisée.

	Global Equity Income ESG	Net Zero Ambition Top European Players	China Equity	Emerging Markets Equity Focus	Emerging World Equity
Montant de titres prêtés exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Proportion des actifs prêtables	6.75%	7.19%	0.46%	0.00%	1.02%
Proportion des actifs sous gestion	6.61%	7.13%	0.45%	0.00%	1.02%
Échéance de maturité des contrats de prêts de titres répartie selon les tranches d'échéance suivantes					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	-	-	-
échéance ouverte	177,672,683.22	41,475,521.08	1,435,471.32	122,817.91	11,945,762.79
Total	177,672,683.22	41,475,521.08	1,435,471.32	122,817.91	11,945,762.79
Contrepartie					
Nom de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Volume brut des opérations en cours	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur la garantie					
Type de garantie :					
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Qualité de la garantie :					
Notation	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-
plus d'un an	50,333,838.56	-	-	-	1,559,422.14
échéance ouverte	87,222,833.44	37,022,982.41	-	-	3,890,827.92
Total	137,556,672.00	37,022,982.41	-	-	5,450,250.06
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des prêts de titres					
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur les rendements et les coûts du prêt de titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre d'un contrat de prêt de titres n'est pas réutilisée.

	Latin America Action	New Silk Road	Euroland Equity Dynamic Multi Factors	Euroland Equity Risk Parity	European Equity Conservative
Montant de titres prêtés exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Proportion des actifs prêtables	1.41%	0.52%	5.71%	16.03%	15.16%
Proportion des actifs sous gestion	1.40%	0.52%	5.70%	15.77%	14.52%
Échéance de maturité des contrats de prêts de titres répartie selon les tranches d'échéance suivantes					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	-	-	-
échéance ouverte	1,397,381.91	2,195,783.40	34,044,767.16	23,453,134.98	101,390,577.31
Total	1,397,381.91	2,195,783.40	34,044,767.16	23,453,134.98	101,390,577.31
Contrepartie					
Nom de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Volume brut des opérations en cours	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur la garantie					
Type de garantie :					
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Qualité de la garantie :					
Notation	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	1,116,692.66	-	-
plus d'un an	-	-	41,101.71	11,164,397.50	36,424,542.28
échéance ouverte	-	598,950.91	20,685,346.79	4,367,296.00	20,291,476.80
Total	-	598,950.91	21,843,141.16	15,531,693.50	56,716,019.08
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des prêts de titres					
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur les rendements et les coûts du prêt de titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre d'un contrat de prêt de titres n'est pas réutilisée.

	European Equity Dynamic Multi Factors	Global Equity Conservative	European Convertible Bond	Euro Aggregate Bond	Euro Corporate ESG Bond
Montant de titres prêtés exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Proportion des actifs prêtables	8.93%	4.25%	3.58%	13.90%	7.76%
Proportion des actifs sous gestion	8.89%	4.25%	3.47%	13.73%	7.70%
Échéance de maturité des contrats de prêts de titres répartie selon les tranches d'échéance suivantes					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	1,395,475.80	125,949,789.72	64,610,221.53
échéance ouverte	11,830,186.49	10,819,518.02	15,193.20	-	-
Total	11,830,186.49	10,819,518.02	1,410,669.00	125,949,789.72	64,610,221.53
Contrepartie					
Nom de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Volume brut des opérations en cours	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur la garantie					
Type de garantie :					
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Qualité de la garantie :					
Notation	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	303,454.65	-	1,217,482.92	-	32,130,523.43
plus d'un an	-	7,613,896.50	88,116.68	-	15,753,519.28
échéance ouverte	6,093,947.82	2,506,071.24	178,006.91	-	17,810,181.50
Total	6,397,402.47	10,119,967.74	1,483,606.51	-	65,694,224.21
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des prêts de titres					
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur les rendements et les coûts du prêt de titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre d'un contrat de prêt de titres n'est pas réutilisée.

	Euro Government Bond	Global Subordinated Bond	Global Aggregate Bond	Emerging Markets Bond	Emerging Markets Corporate Bond
Montant de titres prêtés exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Proportion des actifs prêtables	12.20%	0.38%	0.05%	0.67%	0.58%
Proportion des actifs sous gestion	11.99%	0.35%	0.05%	0.60%	0.56%
Échéance de maturité des contrats de prêts de titres répartie selon les tranches d'échéance suivantes					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-
plus d'un an	46,968,556.25	2,484,386.83	1,994,457.87	18,897,886.40	2,350,359.69
échéance ouverte	-	-	-	2,699,602.91	-
Total	46,968,556.25	2,484,386.83	1,994,457.87	21,597,489.31	2,350,359.69
Contrepartie					
Nom de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Volume brut des opérations en cours	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur la garantie					
Type de garantie :					
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Qualité de la garantie :					
Notation	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)					
moins d'un jour	-	-	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-	-	-
plus d'un an	-	-	-	-	-
échéance ouverte	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des prêts de titres					
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Liquidités	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15
Données sur les rendements et les coûts du prêt de titres	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15	voir note 15

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre d'un contrat de prêt de titres n'est pas réutilisée.

	Emerging Markets Short Term Bond	Multi-Asset Real Return
Montant de titres prêtés exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	voir note 15	voir note 15
Proportion des actifs prêtables	3.68%	10.84%
Proportion des actifs sous gestion	3.54%	10.53%
Échéance de maturité des contrats de prêts de titres répartie selon les tranches d'échéance suivantes		
moins d'un jour	-	-
entre un jour et une semaine	-	-
entre une semaine et un mois	-	-
entre un mois et trois mois	-	-
entre trois mois et un an	1,216,026.48	-
plus d'un an	7,287,892.67	38,752,761.51
échéance ouverte	-	1,091,776.00
Total	8,503,919.15	39,844,537.51
Contrepartie		
Nom de la contrepartie	voir note 15	voir note 15
Pays de domicile de la contrepartie	voir note 15	voir note 15
Volume brut des opérations en cours	voir note 15	voir note 15
Données sur la garantie		
Type de garantie :		
Liquidités	voir note 15	voir note 15
Titres	voir note 15	voir note 15
Qualité de la garantie :		
Notation	voir note 15 le cas échéant	voir note 15 le cas échéant
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)		
moins d'un jour	-	-
entre un jour et une semaine	-	-
entre une semaine et un mois	-	-
entre un mois et trois mois	-	-
entre trois mois et un an	-	5,468,224.61
plus d'un an	-	11,372,610.03
échéance ouverte	-	9,322,028.89
Total	-	26,162,863.53
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre des prêts de titres		
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Titres	voir note 15	voir note 15
Liquidités	voir note 15	voir note 15
Données sur les rendements et les coûts du prêt de titres	voir note 15	voir note 15

Toutes les transactions sont bilatérales.
La garantie constituée dans le cadre d'un contrat de prêt de titres n'est pas réutilisée.

Swaps sur rendement total

	New Silk Road	Absolute Return Multi-Strategy	Multi-Strategy Growth
Montant de swaps sur actions exprimé en montant absolu (dans la devise du compartiment)	265,966.86	962,142.59	785,749.79
Proportion des actifs sous gestion	0.06%	0.12%	0.10%
Échéance de maturité des swaps sur actions répartie selon les tranches d'échéance suivantes			
moins d'un jour	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	962,142.59	785,749.79
entre un mois et trois mois	-	-	-
entre trois mois et un an	265,966.86	-	
plus d'un an	-	-	-
échéance ouverte	-	-	-
Total	265,966.86	962,142.59	785,749.79
Contrepartie			
Nom de la contrepartie, pays de domicile de la contrepartie et volume brut des opérations en cours	BANK OF AMERICA (FR) 265,966.86	JP MORGAN (DE) 962,142.59	JP MORGAN (DE) 785,749.79
Données sur la garantie			
Type de garantie :			
Liquidités	-	voir note 17	voir note 17
Titres	-	-	-
Qualité de la garantie :			
Notation	-	-	-
Échéance de maturité de la garantie détaillée dans les paniers de maturité suivants (dans la devise du compartiment)			
moins d'un jour	-	-	-
entre un jour et une semaine	-	-	-
entre une semaine et un mois	-	-	-
entre un mois et trois mois	-	-	-
entre trois mois et un an	-	-	-
plus d'un an	-	-	-
échéance ouverte	-	voir note 17	voir note 17
Total	-	voir note 17	voir note 17
Conservation de la garantie reçue par le Fonds dans le cadre de swaps sur actions			
Nom du dépositaire	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg	CACEIS BANK Luxembourg
Liquidités	-	voir note 17	voir note 17
Titres	-	-	-

Toutes les transactions sont bilatérales.
Pour chaque contrepartie et chaque compartiment, les positions en garantie sont suivies globalement pour tous les types d'instruments de gré à gré.
Les espèces sont gérées dans leur ensemble. Le processus de gestion des investissements ne distingue pas spécifiquement les espèces reçues à titre de garantie des autres espèces.
Les rendements et coûts découlant des opérations de swaps de performance au cours de l'exercice clôturé au 30 juin 2024 sont inclus dans l'évaluation des swaps.

Compartiment	Devise	Dix plus importants émetteurs de garantie sur toutes les opérations de financement sur titres (SFT) et de swaps de rendement total	Volumes des titres et matières premières reçus en garantie
Euroland Equity	EUR	INDITEX	89,309,601.65
		FLUTTER ENTERTAINMENT P.L.C.	55,817,421.96
		SANOFI	54,953,278.73
		AMAZON COM INC	51,908,320.12
		ASML HOLDING NV	46,289,271.26
		FRANCAISE DES JEUX (FDJ)	36,067,396.39
		LEGRAND HOLDING	30,443,941.93
		EURONEXT NV	28,921,566.45
		NEOEN	26,411,814.75
		ASR NEDERLAND N.V	25,891,018.93
European Equity ESG Improvers	EUR	GALP ENERGIA SGPS SA	17,300,086.74
		INTL CONSOLIDATED AIRLINES	7,467,396.94
		BANCO SANTANDER SA	4,160,998.28
European Equity Value	EUR	KBC GROUPE	66,872,887.00
		SANOFI	39,130,003.14
		THAMES WATER UTILITIES FIN.PLC	35,078,600.01
		ASM INTERNATIONAL N.V.	29,035,752.00
		DANONE	26,451,851.55
		HERMES INTERNATIONAL	20,680,474.35
		LVMH MOET HENNESSY	19,230,455.00
		ACCOR	17,948,103.00
		PROCTER AND GAMBLE CO.	16,439,556.06
		L'OREAL	9,939,670.84
European Equity Income ESG	EUR	AIB GROUP PLC	12,790,347.13
		BANCO SANTANDER SA	5,949,196.79
		NOVO NORDISK AS	4,519,067.37
		RYANAIR HOLDINGS PLC	543,346.07
Global Equity Income ESG	USD	CELLNEX TELECOM S.A.	42,769,659.74
		INTL CONSOLIDATED AIRLINES	20,261,924.30
		ANTOFAGASTA P.L.C.	16,597,083.41
		CEZ A.S.	16,423,228.76
		CREDIT AGRICOLE S.A.	13,460,119.59
		SW (FINANCE) I PLC	10,047,302.29
		WARNERMEDIA HOLDINGS INC.	6,081,125.01
		RYANAIR HOLDINGS PLC	4,996,794.92
		VIVENDI SE	4,641,414.60
		AIB GROUP PLC	575,746.03
Net Zero Ambition Top European Players	EUR	BANCO SANTANDER SA	9,919,528.28
		NOVO NORDISK AS	8,795,046.13
		RYANAIR HOLDINGS PLC	7,935,990.20
		AIB GROUP PLC	5,556,232.46
		WACKER CHEMIE AG	4,142,595.35
		DANSKE BANK AS	673,589.99
Emerging World Equity	USD	AIB GROUP PLC	3,455,425.26
		SW (FINANCE) I PLC	521,023.21
		WARNERMEDIA HOLDINGS INC.	520,654.78
		UBS GROUP SA	517,744.15
		EVONIK INDUSTRIES	435,402.66
New Silk Road	USD	NOVO NORDISK AS	598,950.91
Euroland Equity Dynamic Multi Factors	EUR	AIB GROUP PLC	18,968,949.61
		NOVO NORDISK AS	1,527,573.83
		BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	1,116,692.66
		BANCO SANTANDER SA	188,823.35
		UNION EUROPEENNE	41,101.71
Euroland Equity Risk Parity	EUR	SW (FINANCE) I PLC	3,615,256.81
		WARNERMEDIA HOLDINGS INC.	3,614,380.62
		UBS GROUP SA	3,588,804.78
		AIB GROUP PLC	2,174,653.77
		BANCO SANTANDER SA	1,258,504.31
		NOVO NORDISK AS	591,682.69
		UNION EUROPEENNE	272,081.76
		AMUNDI SA	205,763.28
		BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	73,280.58
		BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	25,763.29
European Equity Conservative	EUR	NORDEA BANK ABP	10,384,646.08
		SW (FINANCE) I PLC	8,558,846.62
		WARNERMEDIA HOLDINGS INC.	8,558,265.40
		UBS GROUP SA	8,496,188.45
		AIB GROUP PLC	6,585,787.38
		UNION EUROPEENNE	4,304,234.48
		NRW.BANK	3,736,906.44
		BAYER AG.	3,321,043.34
		BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	2,769,108.66
		GE AEROSPACE	992.23
European Equity Dynamic Multi Factors	EUR	AIB GROUP PLC	4,113,930.37
		BANCO SANTANDER SA	1,980,017.45
		BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	303,454.65
Global Equity Conservative	USD	WARNERMEDIA HOLDINGS INC.	1,787,001.75
		SW (FINANCE) I PLC	1,786,889.46
		UBS GROUP SA	1,773,910.30

Compartiment	Devise	Dix plus importants émetteurs de garantie sur toutes les opérations de financement sur titres (SFT) et de swaps de rendement total	Volumes des titres et matières premières reçus en garantie
		AMAZON COM INC	1,565,659.91
		UNION EUROPEENNE	1,055,496.54
		BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	656,199.89
		HCA INC.	553,335.14
		AIB GROUP PLC	545,064.29
		NVIDIA CORP.	79,147.15
		MICROSOFT CORP.	79,135.47
European Convertible Bond	EUR	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	1,305,599.60
		BAYER AG.	178,006.91
Euro Corporate ESG Bond	EUR	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	31,845,650.40
		FRANCE GOVERNMENT	16,038,392.40
		BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	5,424,540.60
		TELEFONICA SA	1,769,498.85
		NETWORK INTERNATIONAL HOLDINGS	1,769,496.72
		INDITEX	1,769,478.88
		DHL GROUP	1,769,470.72
		ACTIVIDADES DE CONSTRUCCION Y SERVICIOS SA	1,769,463.48
		SAP AG	1,769,399.67
		ASML HOLDING NV	1,768,832.58
Strategic Bond	EUR	ITALIAN REPUBLIC	3,894,596.31
		VIVION INVESTMENTS	1,995,140.00
Global Aggregate Bond	USD	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	423 844 530,95
		KINGDOM OF SPAIN	83,690,621.08
		UK GILT	43,991,238.72
		ITALIAN REPUBLIC	37,120,764.14
		BELGIUM KINGDOM	27,850,817.02
		ENGIE SA	21,421,281.60
		SUEZ	16,999,768.40
		HAMBURG COMMERCIAL BANK AG	16,182,674.78
		JPMORGAN CHASE AND CO	15,401,369.03
		NATIONAL GRID PLC 3.875% 16/01/2029	10 797 238,20
Global Bond	USD	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	14 858 387,25
		ITALIAN REPUBLIC	3 560 603,17
		KINGDOM OF SPAIN	2,515,450.83
		BELGIUM KINGDOM	1,396,078.69
Optimal Yield	EUR	STATE OF NORTH RHINE WESTPHALIA	3,886,058.00
Optimal Yield Short Term	EUR	EUROPEAN UNION	2,011,974.84
		NEXI SPA	1,177,722.00
Emerging Markets Blended Bond	EUR	ITALY CERT DI CREDITO DEL TESORO	42,896,719.84
		SOCIETE GENERALE	22,894,900.00
		BANCO SANTANDER	20,025,600.00
		BARCLAYS BANK PLC LONDON	13,852,845.00
		BNP PARIBAS	10,195,300.00
		NATIONWIDE BUILDING SOCIETY	5,857,188.00
		UNICREDIT	4,652,280.00
		BANQUE STELLANTIS	4,480,245.00
		BHP BILLITON FINANCE LTD	4,435,550.00
		FOMENTO ECONOMICO MEXICANO	3,960,945.00
Emerging Markets Bond	EUR	JOHNSON CONTROLS TYCO	37,766,505.02
		TOKYO METROPOLITAN GOVERNMENT	33,513,552.36
		ORACLE CORP	17,496,057.84
		CELULOSA ARAUCO Y CONSTITUCION	13,973,687.89
		THE WALT DISNEY COMPANY	10,168,607.42
		DIAGEO CAPITA	9,699,183.58
		CAMPBELL SOUP	9,349,475.16
		MERCEDES BENZ FINANCE NORTH AMERICA	8,982,505.25
		NEXTERA ENERGY CAPITAL HOLDINGS	8,723,778.87
		CARGILL INC	8,654,257.06
Emerging Markets Corporate Bond	USD	AMAZON COM	4,796,500.00
		UNITED MEXICAN STATES	2,959,552.00
Emerging Markets Hard Currency	EUR	ITALIAN REPUBLIC	25,432,231.46
		BARCLAYS BANK PLC LONDON	7,400,835.00
		EUROPEAN UNION	6,036,628.50
		STATE OF NORTH RHINE WESTPHALIA	3,015,045.00
Emerging Markets Short Term Bond	USD	ROCHE HOLDINGS INC	1,075,437.00
Multi-Asset Real Return	EUR	UBS SWITZERLAND	9,539,346.94
		BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND	4,981,266.43
		BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	1,650,088.40
		FRANCE GOVERNMENT	1,365,249.85
		UNION EUROPEENNE	954,971.42
		CAIXABANK SA	798,759.65
		NETWORK INTERNATIONAL HOLDINGS	798,759.31
		TELEFONICA SA	798,759.00
		DEUTSCHE POST AG	798,744.48
		INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL SA	798,740.92
Volatility Euro	EUR	MCDONALDS CORP	9,651,895.00
		TOYOTA MOTOR FINANCE	7,777,614.00
		VODAFONE INTL FINANCING	5,955,150.00
		MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS	5,909,760.00
		KBC GROUP	5,127,350.00
		AUTOLIV INC	5,062,725.00
		MONDELEZ INTERNATIONAL INC	4,338,840.00
		KERING SA	3,965,920.00
		FOMENTO ECONOMICO MEXICANO SAB	2,981,860.95
		UNILEVER FINANCE NETERLANDS	2,494,825.00

Compartiment	Devise	Dix plus importants émetteurs de garantie sur toutes les opérations de financement sur titres (SFT) et de swaps de rendement total	Volumes des titres et matières premières reçus en garantie
Volatility World	USD	STATNETT SF	10,513,545.98
		ROCHE FINANCE EUROPE BV	9,656,939.07
		COCA COLA CO	6,386,515.38
		BOOKING HOLDING INC	5,974,025.60
		BOUYGUES SA	5,448,535.86
		TOYOTA MOTOR FINANCE BV	3,760,934.19
		DEVELOPMENT BANK OF JAPAN INC	2,980,915.20
		FOMENTO ECONOMICO MEXICANO SAB	2,498,199.15
		TRUST F	1,580,880.00
		TAKEDA PHARMACEUTICA	1,421,462.03
Cash EUR	EUR	ITALIAN REPUBLIC	235,104,045.66
		KINGDOM OF SPAIN	59,799,466.60
		PORTUGAL	58,369,323.85

POLITIQUE ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La politique en matière de rémunération d'Amundi Luxembourg S.A. est conforme aux exigences détaillées dans la Directive européenne 2014/91/UE entrée en vigueur le 18 mars 2016 et transposée dans la Loi luxembourgeoise du 10 mai 2016. La politique en matière de rémunération repose sur le cadre régissant la rémunération du Groupe Amundi, et est revue chaque année et approuvée par le Conseil d'Amundi Luxembourg. La politique fait l'objet d'une révision indépendante par la fonction interne chargée de la Conformité. Dans le cadre des principales évolutions de la politique en matière de rémunération de 2023, un lien a été établi entre ladite politique, « Amundi Ambition 2025 » et le risque en matière de critères ESG et de durabilité. Des critères qualitatifs et quantitatifs ont été rajoutés concernant la rémunération du personnel des fonctions gestion d'investissement, ventes et marketing. Aucun changement important supplémentaire n'a été apporté à la politique en matière de rémunération adoptée pour les années précédentes.
La politique applicable pour 2023 a été approuvée par le Conseil d'administration d'Amundi Luxembourg le 5 octobre 2023. Le Comité de rémunération du Groupe Amundi revoit chaque année la politique en matière de rémunération du groupe. La revue de 2023 a eu lieu le 2 février de cette même année. Les objectifs de la politique et des pratiques en matière de rémunération sont conformes et favorables à une gestion des risques efficace et saine, en alignant la rémunération sur la performance et les risques à long terme afin d'éviter les conflits d'intérêts. Les composantes de rémunération fixe sont liées aux postes couverts, aux services professionnels réalisés et à l'étendue des responsabilités, reflétant le niveau de qualification, les niveaux de salaire du marché, l'expérience et les compétences requises pour chaque poste ainsi que le niveau d'excellence démontré. La rémunération variable est définie pour promouvoir un développement durable à long terme de la Société de gestion ainsi qu'un système de gestion des risques solide et efficace. Les indemnités de la rémunération variable tiennent compte de la performance de l'employé, de sa division opérationnelle et du Groupe Amundi dans son ensemble, et reposent sur des critères tant financiers que non financiers. Amundi Luxembourg S.A. et le Groupe Amundi ont défini tout le personnel identifié disposant d'une autorité ou d'une influence sur les fonds gérés par Amundi, et qui sont par conséquent susceptibles d'avoir un impact sur la performance ou sur le profil de risque des fonds.

MONTANTS ACCORDÉS À TITRE DE RÉMUNÉRATION

Amundi Luxembourg S.A., la Société de gestion, intervient au 31 décembre 2023 en tant que Société de gestion ou gestionnaire de FIA pour plusieurs OPCVM à compartiments multiples et distincts et divers FIA.
La rémunération totale exprimée en euros versée par Amundi Luxembourg S.A. à son personnel pour l'année civile 2023 est la suivante :

	Nbre de bénéficiaires	Rémunération fixe	Rémunération variable	Total
Employés	110	8,737,726.50	1,545,780.42	10,283,506.92
Dont				
- Personnel identifié	9	1,419,514.99	516,082.67	1,935,597.66
- Autres employés	101	7,318,211.51	1,029,697.75	8,347,909.26

Au 31/12/2023 et au 30/06/2024, la SICAV Amundi Funds représentait respectivement environ 35% et 26% du total des actifs nets sous gestion d'Amundi Luxembourg S.A.
Les chiffres de la rémunération totale susmentionnés font référence à des activités concernant tous les fonds gérés.
Les employés d'Amundi Luxembourg S.A. et du Groupe Amundi qui sont nommés au Conseil d'administration de la Société de gestion et/ou du Fonds renoncent au droit de percevoir une quelconque rémunération liée à l'ensemble des fonds gérés.
Aucun employé de la Société de gestion ne peut recevoir de montants lui étant versés directement par les OPCVM ou les FIA gérés, y compris s'il s'agit d'intéressement aux plus-values et de commissions de performance.

RÉMUNÉRATION DES DÉLÉGUÉS

Lorsqu'elles sont mises à disposition de la Société de gestion, les données en matière de rémunération de 2023 relatives aux Gestionnaires des investissements sont détaillées ci-dessous (données relatives aux actifs sous gestion des Compartiments au 30/06/2024).

- Amundi Asset Management gérait 1,090.28 milliards d'euros d'actifs sous gestion, dont 18.79 milliards étaient représentés par des compartiments du fonds (respectivement 1.72% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 24.75% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 628,756, dont EUR 303,868 à titre de rémunération fixe et EUR 324,888 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 3,566,635, dont EUR 2,499,961 à titre de rémunération fixe et EUR 1,066,674 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Asset Management incluait 100 personnes, sur un total de 1 923 membres du personnel en 2023.

- Amundi Asset Management US Inc. gérait EUR 89.02 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 17.75 milliards représentés par des compartiments du fonds (respectivement 19.94% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 23.38% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 3,573,236, dont EUR 1,625,015 à titre de rémunération fixe et EUR 1,948,221 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 11,600,610, dont EUR 5,958,804 à titre de rémunération fixe et EUR 5,641,806 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Asset Management US Inc. incluait 50 personnes, sur un total de 183 membres du personnel en 2023.

- Amundi UK Ltd gérait EUR 44.42 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 15.72 milliards représentés par des compartiments du fonds (respectivement 35.39% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 20.7% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 5,143,928, dont EUR 3,054,244 à titre de rémunération fixe et EUR 2,089,684 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 15,317,002, dont EUR 10,071,487 à titre de rémunération fixe et EUR 5,245,515 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi UK Ltd incluait 34 personnes, sur un total de 188 membres du personnel en 2023.

- Amundi Ireland Ltd gérait EUR 37.08 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 15.51 milliards représentés par des compartiments du fonds (respectivement 41.83% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 20.43% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 1,765,095, dont EUR 890,723 à titre de rémunération fixe et EUR 874,372 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 17,391,370, dont EUR 12,808,102 à titre de rémunération fixe et EUR 4,583,268 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Ireland Ltd. incluait 10 personnes, sur un total de 377 membres du personnel en 2023.

- Amundi SGR S.p.A. gérait EUR 104 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 4.61 milliards étaient représentés par des compartiments du fonds (respectivement 4.43% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 6,07% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 680,095, dont EUR 349,990 à titre de rémunération

fixe et EUR 330,105 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 2,011,013, dont EUR 1,351,851 à titre de rémunération fixe et EUR 659,162 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi SGR S.p.A. incluait 48 personnes, sur un total de 370 membres du personnel en 2023.

- Amundi Austria GmbH gérait EUR 19.7 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 943 millions représentés par le compartiment du fonds (respectivement 4.79% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 1.24% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion de ce compartiment s'élevait à EUR 322,636, dont EUR 226,466 à titre de rémunération fixe et EUR 96,170 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 736,819, dont EUR 598,261 à titre de rémunération fixe et EUR 138,558 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Austria GmbH incluait 44 personnes, sur un total de 151 membres du personnel en 2023.

- Amundi Hong Kong Ltd. gérait EUR 6.09 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 766 millions représentés par des compartiments du fonds (respectivement 12.58% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 1.01% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 708,204, dont EUR 457,843 à titre de rémunération fixe et EUR 250,361 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 1,613,262, dont EUR 1,136,319 à titre de rémunération fixe et EUR 476,943 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Hong Kong Ltd incluait 11 personnes, sur un total de 50 membres du personnel en 2023.

- Amundi Deutschland GmbH gérait EUR 19.86 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 747 millions représenté par des compartiments du fonds (respectivement 3.76% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 0.98% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 104,713, dont EUR 68,206 à titre de rémunération fixe et EUR 36,507 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 887,469, dont EUR 578,159 à titre de rémunération fixe et EUR 309,310 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Deutschland GmbH incluait 10 personnes, sur un total de 139 membres du personnel en 2023.

- Polen Capital Management LLC gérait EUR 66.35 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 682 millions représentés par le compartiment du fonds (respectivement 1.03% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 0.9% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion de ce compartiment s'élevait à EUR 160,764, dont EUR 23,233 à titre de rémunération fixe et EUR 137,531 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 1,038,458, dont EUR 533,328 à titre de rémunération fixe et EUR 505,130 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié de Polen Capital Management LLC incluait 9 personnes, sur un total de 245 membres du personnel en 2023.

- Amundi Japan gérait EUR 33.37 milliards d'actifs sous gestion, dont EUR 232 millions représentés par des compartiments du fonds (respectivement 0.7% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 0.31% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 25,998, dont EUR 16,054 à titre de rémunération fixe et EUR 9,944 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 118,235, dont EUR 90,740 à titre de rémunération fixe et EUR 27,495 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Japan incluait 15 personnes, sur un total de 191 membres du personnel en 2023.

- Resona Asset Management Co. Ltd. gérait EUR 0.85 milliard d'actifs sous gestion, dont EUR 80 millions représentés par le compartiment du fonds (respectivement 9.41% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 0.11% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 28,688, dont EUR 18,747 à titre de rémunération fixe et EUR 9,941 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 46,517, dont EUR 30,618 à titre de rémunération fixe et EUR 15,899 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié de Resona Asset Management Co. Ltd incluait 4 personnes, sur un total de 7 membres du personnel en 2023.

- Amundi Singapore Ltd gérait EUR 1.50 milliard d'actifs sous gestion, dont EUR 48 millions représentés par les compartiments du fonds (respectivement 3.20% du total des actifs gérés par le Gestionnaire des investissements et 0.06% des actifs sous gestion de l'ensemble des compartiments multiples du fonds). La proportion de la rémunération totale du personnel imputable à la gestion des compartiments s'élevait à EUR 257,728, dont EUR 185,150 à titre de rémunération fixe et EUR 72,578 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié d'Amundi Singapore Ltd. incluait 0 personne, sur un total de 49 membres du personnel en 2023.

- Montpensier Finance gérait un compartiment avec EUR 42 millions d'actifs sous gestion, représentant environ 0.06% du total des actifs sous gestion du Fonds. La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion de ce compartiment s'élevait à EUR 101,000, dont EUR 46,000 à titre de rémunération fixe et EUR 55,000 à titre de rémunération variable. La proportion de la rémunération totale du personnel identifié imputable à la gestion de ce compartiment s'élevait à EUR 160,000, dont EUR 76,000 à titre de rémunération fixe et EUR 84,000 à titre de rémunération variable. Le personnel identifié de Montpensier Finance incluait 10 personnes, sur un total de 41 membres du personnel en 2023.

EXPOSITION GLOBALE

MÉTHODE DE L'ENGAGEMENT

Les Compartiments suivants utilisent la méthode de l'engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale :

Climate Transition Global Equity[1]
Euroland Equity
European Equity ESG Improvers
Euroland Equity Small Cap
European Equity[1]
Europe ex UK Equity[1]
European Equity Green Technology[3]
European Equity Value
European Equity Income ESG[3]
European Equity Small Cap
Equity Japan Target
Global Ecology ESG
Global Equity ESG Improvers
Net Zero Ambition Global Equity
Global Equity Income ESG[3]
Japan Equity Engagement
Japan Equity Value
Montpensier Great European Models SRI
Montpensier M Climate Solutions
Global Equity[3]
US Equity Dividend Growth[3]
US Equity ESG Improvers[3]
US Equity Fundamental Growth[3]
Pioneer US Equity Mid Cap[2]
US Equity Research[3]
US Equity Research Value[3]
Polen Capital Global Growth
Net Zero Ambition Top European Players
US Pioneer Fund
Asia Equity Focus[3]
China A Shares
China Equity
Emerging Europe Middle East and Africa
Emerging Markets Equity Focus
Emerging Markets Equity Focus ex China[1]
Emerging Markets Equity ESG Improvers
Emerging World Equity
Latin America Equity
Equity MENA
Net Zero Ambition Emerging Markets Equity
New Silk Road
Russian Equity
SBI FM India Equity
Euroland Equity Dynamic Multi Factors
Euroland Equity Risk Parity
European Equity Conservative
European Equity Dynamic Multi Factors
European Equity Risk Parity[2]
Global Equity Conservative
Global Equity Dynamic Multi Factors
European Convertible Bond
Montpensier Global Convertible Bond
Euro Aggregate Bond
Euro Corporate ESG Bond[3]
Euro Corporate Short Term Impact Green Bond[3]
Euro Government Bond
Euro Inflation Bond
Euro High Yield Bond
Euro High Yield Short Term Bond
Pioneer Global High Yield Bond
Global High Yield ESG Improvers Bond[3]
US High Yield Bond[3]
European Subordinated Bond ESG
Global High Yield Bond
Global Inflation Short Duration Bond
Global Short Term Bond[1]
Impact Green Bonds
Strategic Income[3]
Net Zero Ambition US Corporate Bond[3]
US Bond[3]
US Corporate Bond[3]
US Short Term Bond[3]
Asia Income ESG Bond[1]
China RMB Aggregate Bond
Emerging Markets Bond
Emerging Markets Corporate Bond
Emerging Markets Green Bond
Asia Multi-Asset Target Income[1]
Multi-Asset Sustainable Future
Protect 90
Cash EUR
Cash USD

[1] Ce compartiment a été lancé, voir note 1 pour plus de détails.
[2] Ce compartiment a été liquidé, voir note 1 pour plus de détails.
[3] Ce compartiment a changé de nom, voir la note 1 pour plus de détails.

MÉTHODE DE LA VAR ABSOLUE

Les Compartiments suivants utilisent la méthode de la VaR absolue (intervalle de confiance 99%, période de détention de 1 mois) pour contrôler et mesurer l'exposition globale sur une période d'observation d'un an.

Compartiment	Approche de VaR	Modèle de VaR	Portefeuille de référence	Limite de VaR	Var la plus basse	VaR la plus élevée	VaR (30.06.2024)	Niveau moyen de VaR pendant l'année	Niveau de levier pendant l'année
Strategic Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	1.91%	3.98%	3.10%	3.32%	175.97%
Global Aggregate Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.31%	3.43%	3.02%	2.89%	249.21%
Global Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.33%	6.04%	4.19%	4.57%	368.48%
Global Corporate Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.87%	4.01%	3.14%	3.30%	113.18%
Global Corporate ESG Improvers Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.92%	4.05%	3.13%	3.33%	94.32%
Net Zero Ambition Global Corporate Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.14%	4.16%	3.32%	3.48%	71.63%
Global Total Return Bond[2]	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.10%	4.08%	4.08%	3.54%	0.00%
Optimal Yield	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	1.26%	5.23%	1.61%	1.99%	43.50%
Optimal Yield Short Term	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	1.28%	3.09%	1.64%	1.87%	66.95%
Emerging Markets Short Term Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	1.80%	3.38%	1.99%	2.16%	59.65%
Euro Multi-Asset Target Income	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.03%	5.65%	4.08%	4.07%	350.50%

Compartiment	Approche de VaR	Modèle de VaR	Portefeuille de référence	Limite de VaR	Var la plus basse	VaR la plus élevée	VaR (30.06.2024)	Niveau moyen de VaR pendant l'année	Niveau de levier pendant l'année
Global Multi-Asset	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.39%	4.92%	3.86%	4.06%	109.89%
Global Multi-Asset Conservative	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.75%	4.05%	2.78%	3.44%	127.77%
Global Multi-Asset Target Income	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.18%	6.27%	4.36%	4.36%	318.50%
Net Zero Ambition Multi-Asset	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.40%	7.29%	4.16%	4.91%	182.44%
Multi-Asset Real Return	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.45%	4.39%	2.80%	3.01%	51.01%
Pioneer Flexible Opportunities	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	4.79%	8.82%	6.01%	6.05%	1.65%
Income Opportunities[1]	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.03%	5.15%	3.78%	3.82%	43.39%
Target Coupon[2]	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	1.57%	1.93%	1.84%	1.78%	0.00%
Absolute Return Credit	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	1.12%	2.29%	1.37%	1.74%	84.24%
Absolute Return Multi-Strategy	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.43%	6.07%	2.97%	3.54%	732.42%
Absolute Return Global Opportunities Bond	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	0.82%	4.03%	1.65%	2.20%	577.57%
Quantitative Global Absolute Return Bond[1]	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.67%	13.83%	5.76%	4.91%	1,202.09%
Global Macro Bonds & Currencies[3]	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	0.82%	6.23%	-	2.86%	635.36%
Global Macro Bonds & Currencies Low Vol	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	0.79%	2.68%	1.10%	1.42%	251.50%
Absolute Return Forex	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	0.55%	1.21%	1.21%	0.86%	257.06%
Multi-Strategy Growth	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.95%	10.54%	5.47%	6.09%	1,186.56%
Volatility Euro	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	3.50%	8.08%	4.65%	5.37%	419.91%
Volatility World	Absolue	Historique	Pas d'indice de référence	20%	2.16%	5.12%	3.98%	3.59%	569.63%

[1] Ce compartiment a été renommé, voir note 1 pour plus de détails.
[2] Ce Compartiment est un fonds nourricier n'ayant pas recours aux produits dérivés (chiffre de levier : 0%). Les chiffres relatifs à la VaR proviennent des Fonds maîtres.
[3] Ce Compartiment a été liquidé le 12 mars 2024, voir la note 1 pour plus de détails.

MÉTHODE DE LA VAR RELATIVE

Les Compartiments suivants utilisent la méthode de la VaR relative (intervalle de confiance 99%, période de détention de 1 mois) pour contrôler et mesurer l'exposition globale sur une période d'observation de un an.

Compartiment	Approche de VaR	Modèle de VaR	Portefeuille de référence	Limite de VaR	Var la plus basse	VaR la plus élevée	VaR (30.06.2024)	Niveau moyen de VaR pendant l'année	Niveau de levier pendant l'année
Global Subordinated Bond	Relative	Historique	50% ICE BofA ML Contingent Capital Index (couvert face à l'EUR) 50% iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return Index	200%	91.88%	131.62%	96.46%	107.99%	135.38%
Emerging Markets Blended Bond	Relative	Historique	50% JP Morgan EMBI Global Diversified Index (hedged to EUR) / 50% JP Morgan ELMI+ Index	200%	121.99%	160.57%	155.15%	143.75%	171.51%
Emerging Markets Corporate High Yield Bond	Relative	Historique	JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG Index	200%	91.82%	111.37%	99.45%	100.36%	36.36%
Emerging Markets Hard Currency Bond	Relative	Historique	JP Morgan EMBI Global Diversified Index (couvert face à l'EUR)	200%	100.96%	116.31%	113.56%	109.33%	115.46%
Emerging Markets Local Currency Bond	Relative	Historique	JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index	200%	105.25%	120.50%	114.35%	111.92%	60.11%
Real Assets Target Income	Relative	Historique	15% MSCI AC World REITS Index 10% MSCI World, Food Beverage and Tobacco Index 10% MSCI World Materials Index 10% MSCI World Energy Index 7.5% MSCI World Transport Infrastructure Index 7.5% ICE BofA ML U.S. High Yield Index 5% MSCI World Utility Inde	200%	78.28%	113.59%	102.37%	96.12%	67.38%

Le Total Expense Ratio (TER) est fixé comme suit :

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
Climate Transition Global Equity[1]	USD	LU2617093765	- A USD (C)*	1,87%
	USD	LU2617093682	- A2 USD (C)*	2,07%
	EUR	LU2617094490	- E2 EUR (C)*	1,92%
	EUR	LU2617094656	- F EUR (C)*	2,72%
	EUR	LU2617094573	- G EUR (C)*	2,07%
	USD	LU2617093922	- I USD (C)*	1,02%
	USD	LU2617093849	- I2 USD (C)*	1,12%
	EUR	LU2617094730	- M2 EUR (C)*	1,13%
	USD	LU2617094144	- R USD (C)*	1,27%
	USD	LU2617094060	- R2 USD (C)*	1,42%
	USD	LU2617094227	- Z USD (C)*	0,78%
Euroland Equity	CHF	LU1883303551	- A CHF Hgd (C)	1,85%
	EUR	LU1883303635	- A EUR (C)	1,85%
	EUR	LU1883303718	- A EUR AD (D)	1,85%
	USD	LU1883303809	- A USD (C)	1,85%
	USD	LU1883303981	- A USD AD (D)	1,85%
	USD	LU1883304013	- A USD Hgd (C)	1,85%
	EUR	LU2032055621	- A5 EUR (C)	1,50%
	EUR	LU2032055548	- A6 EUR (C)	1,85%
	USD	LU1883304104	- B USD (C)	2,85%
	EUR	LU1883304286	- C EUR (C)	2,85%
	USD	LU1883304369	- C USD (C)	2,85%
	EUR	LU1883304443	- E2 EUR (C)	1,85%
	EUR	LU1883304526	- F EUR (C)	2,50%
	EUR	LU1880391898	- F2 EUR (C)	2,75%
	EUR	LU1883304799	- G EUR (C)	2,10%
	EUR	LU1880391971	- I EUR (C)	0,73%
	EUR	LU1880392193	- I EUR AD (D)*	0,73%
	EUR	LU1883304872	- I2 EUR (C)	0,83%
	EUR	LU1883304955	- I2 EUR AD (D)	0,83%
	GBP	LU1897304546	- I2 GBP (C)	0,83%
	USD	LU1883305093	- I2 USD (C)	0,83%
	USD	LU1883305176	- I2 USD Hgd (C)	0,83%
	EUR	LU1883305259	- J2 EUR (C)	0,67%
	EUR	LU1883305333	- M2 EUR (C)	0,93%
	EUR	LU1880392433	- OR EUR (C)	0,18%
	USD	LU1883305416	- P2 USD (C)	1,30%
	USD	LU1883305507	- P2 USD Hgd (C)	1,30%
	CHF	LU1883305762	- R2 CHF Hgd (C)	1,25%
	EUR	LU1883305846	- R2 EUR (C)	1,25%
	USD	LU1883306067	- R2 USD (C)	1,26%
	USD	LU1883306141	- R2 USD Hgd (C)	1,25%
	EUR	LU2034727730	- X EUR (C)	0,17%
	EUR	LU1880392607	- Z EUR (C)	0,60%
	EUR	LU1880392789	- Z EUR AD (D)	0,60%
European Equity ESG Improvers	CZK	LU2368112392	- A CZK Hgd (C)	1,76%
	EUR	LU2151176349	- A EUR (C)	1,80%
	USD	LU2359307068	- A USD (C)	1,75%
	CHF	LU2359306847	- A2 CHF (C)	1,95%
	EUR	LU2359306920	- A2 EUR (C)	1,95%
	EUR	LU2359307498	- C EUR (C)	2,76%
	EUR	LU2151176695	- E2 EUR (C)	1,75%
	EUR	LU2151176778	- F EUR (C)	2,55%
	EUR	LU2151176851	- G EUR (C)	1,90%
	EUR	LU2151176935	- H EUR (C)	0,58%
	EUR	LU2151177073	- I EUR (C)	0,89%
	EUR	LU2330497277	- I2 EUR (C)	0,98%
	GBP	LU2359306763	- I2 GBP (C)	0,99%
	USD	LU2359307571	- I2 USD (C)	0,99%
	EUR	LU2151177156	- M EUR (C)*	0,93%
	EUR	LU2151177230	- M2 EUR (C)	0,98%
	EUR	LU2359306508	- R EUR (C)	1,10%
	EUR	LU2359307654	- R2 EUR (C)	1,30%
	GBP	LU2359306680	- R2 GBP (C)*	1,30%
	EUR	LU2151177313	- Z EUR (C)	0,71%
Euroland Equity Small Cap	EUR	LU0568607203	- A EUR (C)	2,01%
	EUR	LU0568607385	- A EUR AD (D)	2,02%
	USD	LU1049754531	- A2 USD (C)	2,17%
	EUR	LU2032055894	- A5 EUR (C)*	1,49%
	EUR	LU2018720578	- F EUR (C)	2,67%
	EUR	LU0568607542	- F2 EUR (C)	2,90%
	EUR	LU0568607468	- G EUR (C)	2,22%
	USD	LU1103155112	- G USD (C)	2,23%
	EUR	LU0568606817	- I EUR (C)	0,83%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU0568606908	- I EUR AD (D)	0,90%
	EUR	LU2031984771	- I2 EUR (C)	0,93%
	USD	LU2330497194	- I2 USD (C)	1,01%
	EUR	LU0568607039	- M EUR (C)	0,90%
	EUR	LU0906532022	- OR EUR (C)	0,15%
	EUR	LU0945156379	- R EUR (C)	1,14%
	EUR	LU2034728209	- X EUR (C)*	0,19%
	EUR	LU1600319138	- Z EUR (C)	0,72%
	EUR	LU1638831393	- Z EUR AD (D)	0,72%
European Equity[1]	EUR	LU2769868568	- A EUR (C)*	2,20%
	EUR	LU2769868725	- A2 EUR (C)*	2,41%
	EUR	LU2769868998	- E2 EUR (C)*	2,20%
	EUR	LU2769869020		2,76%
	EUR	LU2769869293	- G EUR (C)*	2,36%
	EUR	LU2769869376	- H EUR (C)*	1,01%
	EUR	LU2769869459	- I EUR (C)*	1,25%
	EUR	LU2769869533	- I2 EUR (C)*	1,36%
	EUR	LU2769869707	- M EUR (C)*	1,25%
	EUR	LU2769869889	- R EUR (C)*	1,50%
	EUR	LU2769869962	- R2 EUR (C)*	1,66%
	EUR	LU2819203675	- SE2 EUR (C)*	1,10%
	EUR	LU2769870036	- Z EUR (C)*	1,20%
Europe ex UK Equity[1]	EUR	LU2823264267	- A EUR (C)*	3,36%
	EUR	LU2823264341	- A2 EUR (C)*	3,51%
	EUR	LU2823264770	- I EUR (C)*	1,22%
	EUR	LU2823264853	- I2 EUR (C)*	1,29%
	EUR	LU2823265587	- J14 EUR AD (D)*	0,67%
	GBP	LU2823265660	- J14 GBP AD (D)*	0,65%
	USD	LU2823265744	- J14 USD AD (D)*	0,67%
	EUR	LU2823265231	- R EUR (C)*	2,63%
	EUR	LU2823265314	- R2 EUR (C)*	2,77%
	GBP	LU2823265405	- R2 GBP (C)*	2,78%
	EUR	LU2823265827	- Z EUR (C)*	1,16%
European Equity Green Technology[2]	EUR	LU1579337525	- A EUR (C)	1,88%
	EUR	LU2085676919	- A EUR AD (D)	1,88%
	EUR	LU2018721972	- F EUR (C)	2,82%
	EUR	LU1579337871	- F2 EUR (C)	3,07%
	EUR	LU1579337798	- G EUR (C)	2,38%
	EUR	LU1579337442	- I EUR (C)	0,86%
	GBP	LU2359308033	- I2 GBP (C)	0,96%
	EUR	LU1954166648	- M EUR (C)	1,06%
	EUR	LU2359307811	- R EUR AD (D)*	1,25%
	GBP	LU2359307902	- R2 GBP (C)*	1,34%
	EUR	LU2305762382	- Z EUR (C)	0,72%
European Equity Value	CZK	LU2176991771	- A CZK Hgd (C)	1,84%
	EUR	LU1883314244	- A EUR (C)	1,84%
	EUR	LU1883314327	- A EUR AD (D)	1,83%
	EUR	LU1883314673	- A EUR QD (D)	1,84%
	USD	LU1883314756	- A USD (C)	1,84%
	USD	LU1883314830	- A USD Hgd (C)	1,84%
	EUR	LU2339089836	- A2 EUR (C)	1,99%
	USD	LU2339090099	- A2 USD (C)	1,99%
	EUR	LU2032056272	- A5 EUR (C)	1,49%
	EUR	LU2032056199	- A6 EUR (C)	1,84%
	EUR	LU1883314913	- C EUR (C)	2,84%
	EUR	LU1883315134	- E2 EUR (C)	1,84%
	EUR	LU1883315217	- F EUR (C)	2,49%
	EUR	LU1883315308	- G EUR (C)	2,09%
	EUR	LU1998915455	- H EUR (C)	0,52%
	EUR	LU2477811371	- I17 EUR (C)	0,82%
	EUR	LU1883315480	- I2 EUR (C)	0,92%
	EUR	LU2490079600	- I2 EUR AD (D)	0,91%
	GBP	LU1897305436	- I2 GBP (C)	0,91%
	USD	LU2359308116	- I2 USD (C)	0,92%
	EUR	LU1883315647	- J2 EUR (C)	0,70%
	EUR	LU1883315720	- J2 EUR AD (D)	0,68%
	USD	LU2819203832	- J2 USD (C)*	0,68%
	USD	LU2819203915	- J2 USD QD (D)*	0,68%
	GBP	LU2052286916	- J3 GBP (C)	0,84%
	GBP	LU2052287054	- J3 GBP AD (D)	0,85%
	EUR	LU1883315993	- M2 EUR (C)	0,92%
	USD	LU1883316025	- P2 USD (C)	1,33%
	EUR	LU2183143846	- R EUR (C)	1,03%
	EUR	LU1883316298	- R2 EUR (C)	1,24%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	GBP	LU2259108475	- R3 GBP (C)	0,94%
	GBP	LU2259108558	- R3 GBP AD (D)	0,94%
	EUR	LU1894679239	- X EUR (C)	0,17%
	EUR	LU2040440310	- Z EUR (C)	0,63%
European Equity Income ESG[2]	AUD	LU1883310846	- A2 AUD Hgd QTI (D)	1,83%
	CHF	LU1883310929	- A2 CHF Hgd SATI (D)	1,83%
	CZK	LU1883311067	- A2 CZK Hgd (C)	1,83%
	CZK	LU1883311141	- A2 CZK Hgd SATI (D)	1,83%
	EUR	LU1883311224	- A2 EUR (C)	1,83%
	EUR	LU1883311497	- A2 EUR Hgd QTI (D)*	1,83%
	EUR	LU1883311570	- A2 EUR MTI (D)	1,83%
	EUR	LU1883311653	- A2 EUR SATI (D)	1,83%
	SGD	LU1883311737	- A2 SGD Hgd QTI (D)	1,83%
	USD	LU1883311810	- A2 USD Hgd QTI (D)	1,83%
	EUR	LU2070307595	- A5 EUR (C)	1,48%
	EUR	LU1883312032	- C EUR (C)	2,83%
	EUR	LU1883312115	- C EUR SATI (D)	2,83%
	EUR	LU1883312206	- E2 EUR (C)	1,85%
	EUR	LU1883312388	- E2 EUR SATI (D)	1,83%
	EUR	LU1883312461	- G2 EUR SATI (D)	2,08%
	EUR	LU1998915372	- H EUR SATI (D)*	0,51%
	EUR	LU1883312545	- I2 EUR (C)	0,81%
	EUR	LU1883312628	- I2 EUR Hgd SATI (D)	0,82%
	EUR	LU1883312891	- I2 EUR SATI (D)	0,81%
	EUR	LU1883312974	- J2 EUR (C)	0,69%
	EUR	LU1883313196	- J2 EUR ATI (D)*	0,66%
	EUR	LU1883313279	- M2 EUR (C)	0,91%
	EUR	LU1883313436	- M2 EUR SATI (D)	0,91%
	EUR	LU1883313519	- R2 EUR (C)	1,23%
	EUR	LU1883313600	- R2 EUR SATI (D)	1,23%
	GBP	LU1883313782	- R2 GBP SATI (D)	1,23%
	USD	LU1883313949	- R2 USD Hgd SATI (D)	1,23%
	USD	LU1883314087	- R2 USD SATI (D)	1,23%
European Equity Small Cap	EUR	LU1883306497	- A EUR (C)	2,14%
	EUR	LU1880395964	- A EUR AD (D)	2,14%
	USD	LU1883306570	- A USD (C)	2,14%
	USD	LU1883306653	- A USD Hgd (C)	2,14%
	EUR	LU2070307322	- A5 EUR (C)*	1,74%
	EUR	LU1883306737	- B EUR (C)	2,85%
	USD	LU1883306810	- B USD (C)	2,84%
	EUR	LU1883306901	- C EUR (C)	2,84%
	USD	LU1883307032	- C USD (C)	2,84%
	USD	LU1883307115	- C USD Hgd (C)	2,84%
	EUR	LU1883307206	- E2 EUR (C)	1,84%
	EUR	LU1883307388	- F EUR (C)	2,69%
	EUR	LU1880396004	- F2 EUR (C)	2,94%
	EUR	LU1883307461	- G EUR (C)	2,24%
	EUR	LU1998915299	- H EUR (C)	0,53%
	EUR	LU1880396186	- I EUR (C)	0,87%
	EUR	LU1883307545	- I2 EUR (C)	0,97%
	USD	LU1883307628	- I2 USD (C)	0,97%
	USD	LU1883307891	- I2 USD Hgd (C)	0,97%
	EUR	LU1880396426	- M EUR (C)	0,93%
	EUR	LU1883307974	- M2 EUR (C)	0,98%
	USD	LU1883308196	- P2 USD (C)	1,29%
	EUR	LU1880396939	- R EUR (C)	1,14%
	EUR	LU1880397077	- R EUR AD (D)*	1,18%
	EUR	LU1883308279	- R2 EUR (C)	1,30%
	GBP	LU1883308352	- R2 GBP (C)	1,29%
	USD	LU1883310093	- R2 USD (C)	1,29%
	EUR	LU1883310176	- T EUR (C)*	2,86%
	USD	LU1883310259	- T USD (C)	2,83%
	USD	LU1883310333	- T USD Hgd (C)*	2,82%
	EUR	LU1883310416	- U EUR (C)	2,84%
	USD	LU1883310507	- U USD (C)	2,84%
	USD	LU1883310689	- U USD Hgd (C)	2,84%
	EUR	LU1880397317	- Z EUR (C)	0,76%
	EUR	LU1880397408	- Z EUR AD (D)*	0,70%
Equity Japan Target	EUR	LU0568583420	- A EUR (C)	2,28%
	EUR	LU0568583776	- A EUR AD (D)	2,28%
	EUR	LU0568583933	- A EUR Hgd (C)	2,28%
	JPY	LU0568583008	- A JPY (C)	2,28%
	JPY	LU0568583263	- A JPY AD (D)	2,30%
	USD	LU0987202867	- A USD Hgd (C)	2,28%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2018721626	- F EUR Hgd (C)	2,82%
	EUR	LU0568584584	- F2 EUR Hgd (C)	3,08%
	JPY	LU0568584311	- F2 JPY (C)	3,08%
	EUR	LU0797053732	- G EUR Hgd (C)	2,38%
	JPY	LU0568584154	- G JPY (C)	2,37%
	EUR	LU0797053906	- I EUR Hgd (C)	1,12%
	JPY	LU0568582299	- I JPY (C)	1,06%
	GBP	LU1897303902	- I2 GBP (C)	1,16%
	GBP	LU2031983617	- I2 GBP QD (D)	1,16%
	EUR	LU0797053815	- M EUR HGD (C)	1,08%
	JPY	LU0568582612	- M JPY (C)	1,06%
	EUR	LU1049755694	- O EUR Hgd (C)	0,31%
	JPY	LU0823046148	- R JPY (C)	1,18%
	USD	LU2034728464	- X USD (C)	0,32%
	USD	LU2778930615	- X3 USD (C)*	0,28%
Global Ecology ESG	CHF	LU1883318666	- A CHF (C)	2,18%
	EUR	LU1883318740	- A EUR (C)	2,18%
	EUR	LU1883318823	- A EUR AD (D)	2,18%
	USD	LU1883319045	- A USD (C)	2,18%
	USD	LU1883319128	- A USD AD (D)	2,19%
	EUR	LU2070309450	- A2 EUR (C)	2,33%
	USD	LU2391858789	- A2 USD MTD3 (D)	2,33%
	ZAR	LU2391858862	- A2 ZAR Hgd MTD3 (D)	2,33%
	EUR	LU2032056439	- A5 EUR (C)	1,78%
	USD	LU1883319391	- B USD (C)	2,89%
	EUR	LU1883319474	- C EUR (C)	2,88%
	USD	LU1883319557	- C USD (C)	2,88%
	EUR	LU1883319714	- E2 EUR (C)	1,89%
	EUR	LU1883319805	- F EUR (C)	2,83%
	EUR	LU1883319987	- G EUR (C)	2,39%
	EUR	LU1998915539	- H EUR (C)	0,57%
	EUR	LU2305762549	- H EUR QD (D)	0,60%
	EUR	LU1883320050	- I2 EUR (C)	1,02%
	EUR	LU1883320134	- I2 EUR AD (D)	1,01%
	GBP	LU2176991342	- I2 GBP (C)	1,02%
	USD	LU1883320217	- I2 USD (C)	1,02%
	EUR	LU2305762465	- J12 EUR (C)	0,76%
	EUR	LU1883320308	- M2 EUR (C)	1,11%
	EUR	LU2279408673	- M2 EUR QD (D)	1,12%
	EUR	LU2183143929	- R EUR (C)	1,18%
	EUR	LU1883320480	- R2 EUR (C)	1,38%
	USD	LU1883320563	- R2 USD (C)	1,39%
	USD	LU1883320647	- U USD (C)	2,89%
	USD	LU2391858516	- U USD MTD3 (D)	2,89%
	ZAR	LU2391858607	- U ZAR HGD MTD3 (D)	2,86%
	USD	LU2034728118	- X USD (C)*	0,23%
	EUR	LU2085675358	- Z EUR (C)	0,76%
Global Equity ESG Improvers	EUR	LU2643912376	- A2 EUR (C)*	1,90%
	USD	LU2344284976	- A2 USD (C)	1,90%
	EUR	LU2643911998	- C EUR (C)*	2,70%
	USD	LU2643912020	- C USD (C)*	2,70%
	EUR	LU2344286328	- E2 EUR (C)	1,70%
	EUR	LU2490079782	- F EUR (C)	2,50%
	EUR	LU2490079865	- G EUR (C)	1,85%
	EUR	LU2344286245	- H EUR (C)	0,52%
	EUR	LU2344285510	- I2 EUR Hgd (C)	0,92%
	USD	LU2344285353	- I2 USD (C)	0,94%
	EUR	LU2440106289	- M2 EUR (C)	0,92%
	USD	LU2344285601	- R2 USD (C)	1,24%
	GBP	LU2462612370	- R3 GBP (C)*	0,93%
	USD	LU2344285940	- Z USD (C)	0,63%
Net Zero Ambition Global Equity	USD	LU2531474588	- A USD (C)	1,65%
	CHF	LU2762361132	- A2 CHF Hgd (C)*	1,98%
	EUR	LU2644250693	- A2 EUR (C)*	1,80%
	USD	LU2531478225	- A2 USD (C)	1,85%
	EUR	LU2531477250	- E2 EUR (C)	1,71%
	EUR	LU2531477508	- F EUR (C)	2,50%
	EUR	LU2531477417	- G EUR (C)	1,86%
	USD	LU2531478142	- I USD (C)	0,83%
	USD	LU2531478068	- I2 USD (C)	0,93%
	EUR	LU2531477680	- M2 EUR (C)	0,93%
	USD	LU2531477920	- R USD (C)	1,05%
	USD	LU2531477847	- R2 USD (C)	1,20%
	USD	LU2531477177	- Z USD (C)	0,66%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
Global Equity Income ESG[2]	CZK	LU1883320720	- A2 CZK Hgd QTI (D)	1,83%
	EUR	LU1883320993	- A2 EUR (C)	1,83%
	EUR	LU1883321025	- A2 EUR MTI (D)	1,83%
	EUR	LU1883321298	- A2 EUR QTI (D)	1,83%
	USD	LU1883321371	- A2 USD (C)	1,83%
	USD	LU2596443726	- A2 USD MTD3 (D)*	2,08%
	USD	LU1883321454	- A2 USD MTI (D)	1,83%
	USD	LU1883321538	- A2 USD QTI (D)	1,83%
	USD	LU1883321611	- C USD (C)	2,83%
	USD	LU1883321702	- C USD QTI (D)	2,83%
	EUR	LU1883321884	- E2 EUR (C)	1,83%
	EUR	LU1883321967	- E2 EUR QTI (D)	1,84%
	EUR	LU1883322007	- E2 EUR SATI (D)	1,83%
	EUR	LU1883322429	- F2 EUR (C)	2,73%
	EUR	LU2538405528	- G2 EUR (C)	2,08%
	EUR	LU1883322775	- G2 EUR SATI (D)	2,09%
	EUR	LU1998915612	- H EUR QTI (D)*	0,49%
	EUR	LU2696143077	- I19 EUR (C)*	0,55%
	EUR	LU1883322932	- I2 EUR (C)	0,81%
	EUR	LU1883323070	- I2 EUR QTI (D)	0,81%
	GBP	LU2574252743	- I2 GBP (C)	0,81%
	USD	LU1883323153	- I2 USD (C)	0,81%
	EUR	LU2002722341	- M2 EUR (C)	0,91%
	EUR	LU1883323310	- M2 EUR Hgd QTI (D)	0,91%
	EUR	LU2002722424	- M2 EUR SATI (D)	0,90%
	USD	LU1883323666	- P2 USD (C)	1,28%
	USD	LU1883323740	- P2 USD QTI (D)*	1,27%
	USD	LU1883324045	- Q-D USD QTI (D)	2,79%
	EUR	LU1883324128	- R2 EUR (C)	1,23%
	EUR	LU1883324391	- R2 EUR MTI (D)	1,22%
	EUR	LU1883324474	- R2 EUR QTI (D)	1,23%
	GBP	LU1883324557	- R2 GBP MTI (D)	1,23%
	USD	LU1883324631	- R2 USD MTI (D)	1,23%
	USD	LU1883324714	- R2 USD QTI (D)	1,23%
	USD	LU2596443569	- U USD MTD3 (D)*	2,87%
	EUR	LU2538405791	- X3 EUR QD (D)	0,26%
Japan Equity Engagement	EUR	LU1926208726	- A EUR (C)	1,84%
	USD	LU1923161894	- A USD (C)	1,84%
	EUR	LU1923162355	- C EUR (C)	3,09%
	USD	LU1923162272	- C USD (C)	3,09%
	EUR	LU1923162512	- E2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1923162439	- E2 EUR Hgd (C)	1,78%
	EUR	LU1923162603	- F EUR (C)	2,64%
	EUR	LU1923162785	- G EUR (C)	1,89%
	EUR	LU1926209294	- I EUR (C)	1,02%
	JPY	LU2249602553	- I JPY (C)	1,01%
	EUR	LU1923163163	- I2 EUR (C)	1,12%
	GBP	LU2176991425	- I2 GBP (C)	1,13%
	USD	LU1923163080	- I2 USD (C)	1,12%
	EUR	LU1923162942	- M2 EUR (C)	1,02%
	EUR	LU1923162868	- M2 EUR Hgd (C)	1,01%
	EUR	LU1926209377	- R EUR (C)	1,14%
	EUR	LU1923163320	- R2 EUR (C)	1,29%
	GBP	LU2259110539	- R2 GBP (C)	1,28%
	USD	LU1923163247	- R2 USD (C)	1,29%
	EUR	LU2237438382	- Z EUR (C)	0,84%
Japan Equity Value	CZK	LU1049755934	- A2 CZK Hgd (C)	1,83%
	EUR	LU0557866588	- A2 EUR (C)	1,83%
	EUR	LU0557867800	- A2 EUR AD (D)	1,83%
	EUR	LU0945155991	- A2 EUR Hgd (C)	1,82%
	JPY	LU0248702192	- A2 JPY (C)	1,83%
	JPY	LU0248702275	- A2 JPY AD (D)	1,83%
	EUR	LU0945156296	- F2 EUR Hgd (C)	2,73%
	JPY	LU0557868360	- F2 JPY (C)	2,73%
	EUR	LU0945156023	- G2 EUR Hgd (C)	2,08%
	JPY	LU0248702358	- G2 JPY (C)	2,08%
	EUR	LU0945155728	- I2 EUR Hgd (C)	1,01%
	JPY	LU0248702432	- I2 JPY (C)	1,01%
	JPY	LU0276941282	- I2 JPY MD (D)*	1,01%
	EUR	LU1971433393	- M2 EUR Hgd (C)	0,92%
	JPY	LU0329447360	- M2 JPY (C)	0,92%
	JPY	LU0351776801	- Q-I9 JPY (C)*	0,61%
Montpensier Great European Models SRI	EUR	LU2349693155	- A2 EUR (C)	2,74%
	EUR	LU2414850482	- A5 EUR (C)*	1,82%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2349693403	- E2 EUR (C)	2,56%
	EUR	LU2490079279	- F EUR (C)*	3,23%
	EUR	LU2490079352	- G EUR (C)	2,88%
	EUR	LU2349693239	- I2 EUR (C)	1,81%
	EUR	LU2349693312	- R2 EUR (C)	1,85%
Montpensier M Climate Solutions	EUR	LU2349693585	- A2 EUR (C)	1,56%
	EUR	LU2442834896	- A5 EUR (C)	0,82%
	EUR	LU2349693825	- E2 EUR (C)	1,38%
	EUR	LU2490078974	- F EUR (C)	2,23%
	EUR	LU2490079196	- G EUR (C)	1,55%
	EUR	LU2349693668	- I2 EUR (C)	0,64%
	EUR	LU2349693742	- R2 EUR (C)	0,68%
Global Equity[2]	CZK	LU1894680591	- A CZK Hgd (C)	1,94%
	EUR	LU1883342377	- A EUR (C)	1,93%
	EUR	LU1883342534	- A EUR AD (D)	1,94%
	EUR	LU1880398125	- A EUR Hgd (C)	1,94%
	EUR	LU1880398398	- A EUR Hgd AD (D)	1,94%
	USD	LU1883342617	- A USD (C)	1,93%
	USD	LU1883342708	- A USD AD (D)	1,93%
	EUR	LU2070309377	- A2 EUR (C)	2,09%
	USD	LU1880398471	- A2 USD (C)	2,09%
	USD	LU1880398554	- A2 USD AD (D)	2,08%
	EUR	LU1883342880	- C EUR (C)	2,78%
	USD	LU1883342963	- C USD (C)	2,78%
	EUR	LU1883833607	- E2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883833789	- F EUR (C)	2,44%
	EUR	LU1880398638	- F2 EUR Hgd (C)	2,68%
	USD	LU1880398711	- F2 USD (C)	2,68%
	EUR	LU1883833862	- G EUR (C)	2,04%
	EUR	LU1880398802	- G EUR Hgd (C)	2,04%
	USD	LU1880398984	- G USD (C)	2,04%
	EUR	LU1880399016	- I EUR (C)	0,77%
	USD	LU1880399362	- I USD (C)	0,76%
	EUR	LU1883833946	- I2 EUR (C)	0,86%
	USD	LU1883834084	- I2 USD (C)	0,87%
	USD	LU1880400046	- M USD (C)	0,81%
	EUR	LU1883834167	- M2 EUR (C)	0,86%
	USD	LU2002723075	- M2 USD (C)*	0,86%
	USD	LU1883834241	- P2 USD (C)	1,23%
	EUR	LU1883834324	- R2 EUR (C)	1,18%
	USD	LU1883834597	- R2 USD (C)	1,19%
	GBP	LU2490080012	- R3 GBP (C)	0,86%
	USD	LU2034728035	- X USD (C)	0,11%
	EUR	LU1880401010	- Z EUR (C)	0,61%
	USD	LU2040440666	- Z USD (C)*	0,60%
US Equity Dividend Growth[2]	USD	LU1883848118	- A USD (C)	1,79%
	USD	LU1883848209	- C USD (C)*	2,80%
	USD	LU1883848381	- E2 USD (C)*	1,79%
	USD	LU1883848548	- M2 USD (C)	0,88%
	USD	LU1883848621	- P2 USD (C)	1,30%
US Equity ESG Improvers[2]	CZK	LU2368112475	- A CZK Hgd (C)*	1,67%
	EUR	LU2146567529	- A EUR (C)	1,67%
	EUR	LU2146567792	- A EUR AD (D)	1,67%
	EUR	LU2146567875	- A EUR Hgd (C)	1,67%
	USD	LU2146567289	- A USD (C)	1,67%
	USD	LU2643912889	- A USD AD (D)*	1,67%
	USD	LU2643913002	- A2 USD (C)*	1,87%
	USD	LU2146567958	- B USD (C)	2,67%
	EUR	LU2146568170	- C EUR (C)	2,67%
	USD	LU2146568097	- C USD (C)	2,67%
	EUR	LU2146568253	- E2 EUR (C)	1,68%
	EUR	LU2146568337	- F EUR (C)	2,47%
	EUR	LU2643912533	- F EUR Hgd (C)*	2,47%
	USD	LU2643912616	- F USD (C)*	2,47%
	EUR	LU2146568410	- G EUR (C)	1,82%
	EUR	LU2643912459	- G EUR Hgd (C)*	1,82%
	USD	LU2643912707	- G USD (C)*	1,82%
	EUR	LU2643912962	- I EUR Hgd (C)*	0,81%
	USD	LU2146567446	- I USD (C)*	0,80%
	USD	LU2643911642	- I USD AD (D)*	0,80%
	EUR	LU2146568501	- I2 EUR (C)	0,90%
	GBP	LU2359306250	- I2 GBP (C)	0,91%
	USD	LU2146568683	- I2 USD (C)	0,90%
	EUR	LU2146568766	- M2 EUR (C)	0,90%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU2146568840	- P2 USD (C)	1,26%
	USD	LU2359306417	- R USD (C)	1,02%
	EUR	LU2146569061	- R2 EUR (C)	1,22%
	GBP	LU2359306334	- R2 GBP (C)*	1,22%
	USD	LU2146568923	- R2 USD (C)	1,22%
	USD	LU2146569657	- Z USD (C)	0,64%
US Equity Fundamental Growth[2]	EUR	LU1883854199	- A EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883854272	- A EUR Hgd (C)	1,78%
	USD	LU1883854355	- A USD (C)	1,78%
	USD	LU1883854439	- A USD AD (D)	1,78%
	USD	LU2819204210	- A2 USD (C)*	2,04%
	EUR	LU2032056603	- A5 EUR (C)	1,68%
	EUR	LU1883854603	- C EUR (C)	2,78%
	USD	LU1883854785	- C USD (C)	2,78%
	EUR	LU1883854868	- E2 EUR (C)	1,78%
	EUR	LU1883854942	- E2 EUR Hgd (C)	1,78%
	EUR	LU1883855089	- F EUR (C)	2,43%
	EUR	LU1883855162	- G EUR (C)	2,03%
	EUR	LU2036673700	- G EUR Hgd (C)	2,03%
	EUR	LU2361678019	- I EUR (C)	0,76%
	EUR	LU1883855246	- I2 EUR (C)	0,86%
	EUR	LU1883855329	- I2 EUR Hgd (C)	0,86%
	EUR	LU1883855592	- I2 EUR Hgd AD (D)	0,85%
	GBP	LU1897311590	- I2 GBP (C)	0,86%
	USD	LU1883855675	- I2 USD (C)	0,86%
	USD	LU1883855758	- I2 USD AD (D)	0,86%
	EUR	LU2732984955	- J2 EUR (C)*	0,67%
	GBP	LU1883855832	- J2 GBP (C)	0,61%
	USD	LU1883855915	- J2 USD (C)	0,65%
	GBP	LU2052287484	- J3 GBP (C)	0,69%
	GBP	LU2052287567	- J3 GBP AD (D)	0,69%
	EUR	LU1883856053	- M2 EUR (C)	0,86%
	EUR	LU2002723661	- M2 EUR Hgd (C)	0,86%
	USD	LU1883856137	- P2 USD (C)	1,23%
	USD	LU1883856210	- Q-D USD (C)	2,75%
	EUR	LU2778930532	- R12 EUR (C)*	0,91%
	EUR	LU1883856301	- R2 EUR (C)	1,19%
	EUR	LU1883856483	- R2 EUR Hgd (C)	1,19%
	GBP	LU1883856566	- R2 GBP (C)	1,18%
	USD	LU1883856640	- R2 USD (C)	1,18%
	GBP	LU2259109283	- R3 GBP (C)	0,78%
	GBP	LU2259109366	- R3 GBP AD (D)	0,78%
	USD	LU2034727813	- X USD (C)	0,11%
	USD	LU2040440740	- Z USD (C)	0,60%
Pioneer US Equity Mid Cap[3]	EUR	LU0568602824	- A EUR (C)*	2,04%
	EUR	LU0568603129	- A EUR Hgd (C)*	2,04%
	USD	LU0568602667	- A USD (C)*	2,04%
	USD	LU0568602741	- A USD AD (D)*	2,04%
	EUR	LU2018723085	- F EUR Hgd (C)*	2,67%
	EUR	LU0568603558	- F2 EUR Hgd (C)*	2,94%
	USD	LU0568603475	- F2 USD (C)*	2,94%
	EUR	LU0797054037	- G EUR Hgd (C)*	2,24%
	USD	LU0568603392	- G USD (C)*	2,24%
	EUR	LU0568585391	- I EUR Hgd (C)*	0,93%
	USD	LU0568584741	- I USD (C)*	0,92%
	USD	LU0568585045	- I USD AD (D)*	0,92%
	USD	LU2330499059	- I2 USD (C)*	1,02%
	USD	LU2199618393	- P2 USD (C)*	1,29%
	USD	LU1600319724	- Q-I13 USD (C)*	1,32%
	USD	LU1737509940	- Q-S2 USD (C)*	2,81%
US Equity Research[2]	EUR	LU1883859230	- A EUR (C)	1,77%
	EUR	LU1883859313	- A EUR Hgd (C)	1,79%
	USD	LU1883859404	- A USD (C)	1,79%
	EUR	LU2070308486	- A5 EUR (C)*	1,69%
	EUR	LU1883859586	- C EUR (C)	2,54%
	USD	LU1883859669	- C USD (C)	2,54%
	EUR	LU1883859743	- E2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883859826	- E2 EUR Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1883860089	- F EUR (C)	2,44%
	EUR	LU1883860162	- G EUR (C)	2,04%
	EUR	LU1883860246	- I2 EUR (C)	0,82%
	USD	LU1883860329	- I2 USD (C)	0,82%
	EUR	LU1883860592	- M2 EUR (C)	0,87%
	EUR	LU1883860675	- M2 EUR Hgd (C)	0,87%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU1883860758	- P2 USD (C)	1,24%
	EUR	LU1883860832	- R2 EUR (C)	1,19%
	USD	LU1883860915	- R2 USD (C)	1,21%
	USD	LU2031986800	- Z USD (C)	0,62%
US Equity Research Value[2]	CZK	LU1894682613	- A CZK Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1894682704	- A EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1894682886	- A EUR AD (D)	1,79%
	EUR	LU1894682969	- A EUR Hgd (C)	1,79%
	USD	LU1894683009	- A USD (C)	1,79%
	USD	LU1894683181	- A USD AD (D)	1,79%
	USD	LU1894683264	- A2 USD (C)	1,95%
	USD	LU1894683348	- A2 USD AD (D)	1,94%
	USD	LU1894683421	- B USD (C)	2,79%
	EUR	LU1894683694	- C EUR (C)	2,79%
	USD	LU1894683777	- C USD (C)	2,79%
	EUR	LU1894683850	- E2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1894683934	- E2 EUR Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1894684072	- F EUR (C)	2,44%
	EUR	LU1894684155	- F2 EUR Hgd (C)	2,69%
	USD	LU1894684239	- F2 USD (C)	2,69%
	EUR	LU1894684312	- G EUR (C)	2,04%
	EUR	LU1894684403	- G EUR Hgd (C)	2,04%
	USD	LU1894684585	- G USD (C)	2,04%
	EUR	LU1998916859	- H EUR (C)	0,47%
	EUR	LU1894684668	- I EUR Hgd (C)	0,77%
	USD	LU1894684742	- I USD (C)	0,77%
	USD	LU1894684825	- I USD AD (D)	0,77%
	EUR	LU1894685046	- I2 EUR (C)	0,87%
	USD	LU1894685129	- I2 USD (C)	0,87%
	EUR	LU1894685392	- M EUR HGD (C)	0,82%
	USD	LU1894685475	- M USD (C)	0,82%
	EUR	LU1894685558	- M2 EUR (C)	0,87%
	USD	LU1894685632	- P2 USD (C)	1,25%
	USD	LU1894685715	- Q-D USD (C)	2,75%
	USD	LU1894686366	- R USD (C)	1,00%
	USD	LU1894686440	- R USD AD (D)	0,99%
	EUR	LU1894686523	- R2 EUR (C)	1,19%
	EUR	LU1894686796	- R2 EUR Hgd (C)	1,19%
	USD	LU1894686879	- R2 USD (C)	1,19%
	GBP	LU2490078545	- R3 GBP (C)*	0,87%
	USD	LU2110862203	- Z USD (C)*	0,62%
Polen Capital Global Growth	CZK	LU2199618476	- A2 CZK Hgd (C)	2,10%
	EUR	LU1956955550	- A2 EUR (C)	2,10%
	EUR	LU2237438200	- A2 EUR AD (D)	2,10%
	EUR	LU1956955477	- A2 EUR Hgd (C)	2,10%
	SGD	LU2414850300	- A2 SGD Hgd (C)*	2,12%
	USD	LU1691799644	- A2 USD (C)	2,10%
	USD	LU2162036235	- C USD (C)	3,10%
	EUR	LU2199619011	- E2 EUR (C)	1,81%
	EUR	LU2199619102	- E2 EUR Hgd (C)	1,80%
	EUR	LU2199619367	- F EUR Hgd (C)	2,65%
	USD	LU2199619284	- F USD (C)	2,65%
	EUR	LU2199618807	- G EUR (C)	2,21%
	EUR	LU2199618989	- G EUR Hgd (C)	2,20%
	USD	LU2176991938	- G USD (C)	2,20%
	EUR	LU1956955634	- I2 EUR (C)	1,01%
	EUR	LU1956955717	- I2 EUR Hgd (C)	1,01%
	GBP	LU2052289001	- I2 GBP (C)	1,01%
	USD	LU1691799990	- I2 USD (C)	1,01%
	GBP	LU2110862385	- J3 GBP (C)	0,85%
	GBP	LU2110862468	- J3 GBP AD (D)	0,85%
	GBP	LU2224462106	- J3 GBP Hgd (C)	0,85%
	EUR	LU2002723745	- M2 EUR (C)	0,86%
	USD	LU2052289779	- P2 USD (C)	1,35%
	EUR	LU2183143259	- R EUR (C)	1,10%
	EUR	LU2183143333	- R EUR Hgd (C)	1,10%
	USD	LU2183143176	- R USD (C)	1,09%
	GBP	LU2208987334	- R3 GBP (C)	0,89%
	GBP	LU2208988142	- R3 GBP AD (D)	0,89%
Net Zero Ambition Top European Players	CZK	LU1883868736	- A CZK Hgd (C)	1,86%
	EUR	LU1883868819	- A EUR (C)	1,86%
	EUR	LU1880406910	- A EUR AD (D)	1,86%
	USD	LU1883868900	- A USD (C)	1,86%
	USD	LU1883869031	- A USD AD (D)	1,86%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU1883869114	- A USD Hgd (C)	1,86%
	CHF	LU2762361058	- A2 CHF Hgd (C)*	6,30%
	USD	LU1880407132	- A2 USD (C)	2,01%
	USD	LU1880407215	- A2 USD AD (D)	2,01%
	EUR	LU2070308569	- A5 EUR (C)	1,50%
	EUR	LU1883869205	- B EUR (C)	2,87%
	USD	LU1883869387	- B USD (C)	2,86%
	EUR	LU1883869544	- C EUR (C)	2,86%
	USD	LU1883869627	- C USD (C)	2,86%
	USD	LU1883869890	- C USD Hgd (C)	2,86%
	EUR	LU1883869973	- E2 EUR (C)	1,86%
	EUR	LU1883870047	- F EUR (C)	2,51%
	EUR	LU1880407306	- F2 EUR (C)	2,76%
	EUR	LU1883870120	- G EUR (C)	2,11%
	EUR	LU1880407488	- I EUR (C)	0,84%
	EUR	LU1883870393	- I2 EUR (C)	0,94%
	USD	LU1883870476	- I2 USD (C)	0,94%
	USD	LU1883870559	- I2 USD Hgd (C)	0,93%
	EUR	LU1883870633	- J2 EUR (C)*	0,71%
	EUR	LU1883870716	- J2 EUR AD (D)*	0,69%
	EUR	LU1883870807	- M2 EUR (C)	0,94%
	USD	LU1883870989	- P2 USD (C)	1,31%
	USD	LU1883871011	- P2 USD Hgd (C)	1,30%
	EUR	LU1883871102	- R2 EUR (C)	1,28%
	GBP	LU1883871284	- R2 GBP (C)	1,26%
	USD	LU1883871367	- R2 USD (C)	1,26%
	USD	LU1883871441	- R2 USD Hgd (C)	1,25%
	EUR	LU1883871524	- T EUR (C)*	3,17%
	EUR	LU1883871953	- U EUR (C)	2,86%
	USD	LU1883872092	- U USD (C)	2,86%
	USD	LU1883872175	- U USD Hgd (C)	2,86%
	EUR	LU1880408379	- Z EUR (C)	0,67%
	EUR	LU1880408452	- Z EUR AD (D)	0,67%
US Pioneer Fund	CZK	LU1883872258	- A CZK Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1883872332	- A EUR (C)	1,79%
	EUR	LU2330498838	- A EUR AD (D)	1,79%
	USD	LU1883872415	- A USD (C)	1,79%
	EUR	LU2070308726	- A2 EUR (C)	1,94%
	USD	LU2237438978	- A2 USD (C)	1,94%
	USD	LU1883872506	- B USD (C)	2,53%
	EUR	LU1883872688	- C EUR (C)	2,54%
	EUR	LU1883872761	- C EUR Hgd (C)	2,54%
	USD	LU1883872845	- C USD (C)	2,53%
	EUR	LU1883872928	- E2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883873066	- E2 EUR Hgd (C)	1,78%
	EUR	LU1883873140	- F EUR (C)	2,44%
	EUR	LU1883873223	- G EUR (C)	2,03%
	USD	LU2428739630	- I15 USD (C)	0,80%
	EUR	LU1883873496	- I2 EUR (C)	0,86%
	EUR	LU1883873579	- I2 EUR Hgd (C)	0,86%
	USD	LU1883873652	- I2 USD (C)	0,86%
	EUR	LU1883873736	- M2 EUR (C)	0,87%
	EUR	LU1883873819	- M2 EUR Hgd (C)	0,86%
	EUR	LU2347635711	- OR EUR (C)*	0,55%
	USD	LU1883873900	- P2 USD (C)	1,24%
	EUR	LU2450198820	- R EUR (C)	1,07%
	EUR	LU2450198747	- R EUR Hgd (C)	0,99%
	USD	LU2450199042	- R USD (C)	1,00%
	EUR	LU1883874031	- R2 EUR (C)	1,19%
	USD	LU1883874114	- R2 USD (C)	1,19%
	GBP	LU2490080103	- R3 GBP (C)*	0,87%
	USD	LU1883874205	- T USD (C)	2,54%
	USD	LU1883874387	- U USD (C)	2,53%
	USD	LU2034727904	- X USD (C)	0,11%
	EUR	LU2040440823	- Z EUR (C)	0,53%
	USD	LU2031987014	- Z USD (C)	0,60%
Asia Equity Focus[2]	EUR	LU0557854147	- A EUR (C)	2,04%
	USD	LU0119085271	- A USD (C)	2,05%
	USD	LU0119085867	- A USD AD (D)	2,05%
	USD	LU0823038988	- A2 USD (C)	2,25%
	USD	LU0823039010	- A2 USD AD (D)	2,24%
	EUR	LU2032055381	- A5 EUR (C)*	1,54%
	EUR	LU1882444166	- C EUR (C)	3,20%
	USD	LU1882444240	- C USD (C)	3,20%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU1882444323	- E2 EUR (C)	1,84%
	EUR	LU1882444596	- F EUR (C)	2,80%
	USD	LU0557854493	- F2 USD (C)	3,05%
	EUR	LU1882444679	- G EUR (C)	2,33%
	EUR	LU1103154735	- G EUR Hgd (C)	2,34%
	USD	LU0119086162	- G USD (C)	2,35%
	USD	LU0119082419	- I USD (C)*	1,06%
	USD	LU1882444836	- I2 USD (C)	1,08%
	USD	LU1880382806	- I2 USD AD (D)	1,07%
	USD	LU0329440605	- M USD (C)	0,95%
	EUR	LU1882444919	- M2 EUR (C)	1,03%
	EUR	LU1882445056	- M2 EUR AD (D)	1,02%
	EUR	LU1882445130	- R2 EUR (C)	1,34%
	USD	LU1882445213	- R2 USD (C)	1,29%
	EUR	LU2040439908	- Z EUR (C)	0,85%
China A Shares	USD	LU2440810880	- A USD (C)	2,11%
	USD	LU2440810708	- A2 USD (C)	2,31%
	EUR	LU2440811342	- E2 EUR (C)	2,21%
	EUR	LU2440811698	- F EUR (C)	3,15%
	EUR	LU2440811425	- G EUR (C)	2,59%
	USD	LU2440811003	- I USD (C)	1,15%
	USD	LU2440810963	- I2 USD (C)	1,25%
	USD	LU2440811268	- R USD (C)	1,36%
	USD	LU2440811185	- R2 USD (C)	1,51%
	USD	LU2440811771	- Z USD (C)	0,88%
China Equity	EUR	LU1882445569	- A EUR (C)	2,16%
	EUR	LU1880383101	- A EUR AD (D)	2,17%
	USD	LU1882445643	- A USD (C)	2,15%
	USD	LU1880383283	- A USD AD (D)	2,15%
	USD	LU1880383366	- A2 USD (C)	2,30%
	USD	LU1880383440	- A2 USD AD (D)	2,30%
	EUR	LU2070305623	- A5 EUR (C)	1,71%
	USD	LU1882445726	- B USD (C)	2,86%
	EUR	LU1882445999	- C EUR (C)	2,85%
	USD	LU1882446021	- C USD (C)	2,85%
	EUR	LU1882446294	- E2 EUR (C)	1,85%
	EUR	LU1882446377	- F EUR (C)	2,80%
	USD	LU1880383523	- F2 USD (C)	3,06%
	EUR	LU1882446450	- G EUR (C)	2,36%
	USD	LU1880383796	- G USD (C)	2,36%
	EUR	LU2339089240	- H EUR (C)	0,52%
	USD	LU1880383879	- I USD (C)	0,93%
	EUR	LU1882446534	- I2 EUR (C)	0,98%
	GBP	LU2259109523	- I2 GBP (C)	0,99%
	USD	LU1882446617	- I2 USD (C)	0,98%
	USD	LU1880384091	- I2 USD MTD2 (D)*	1,06%
	USD	LU1880384174	- M USD (C)	0,99%
	EUR	LU1882446708	- M2 EUR (C)	1,04%
	USD	LU1882446880	- P2 USD (C)	1,20%
	USD	LU1880384331	- Q-I4 USD (C)	0,84%
	USD	LU1880385148	- R USD (C)	1,11%
	EUR	LU1882446963	- R2 EUR (C)	1,20%
	GBP	LU2259109879	- R2 GBP (C)*	1,27%
	USD	LU1882447003	- R2 USD (C)	1,20%
	USD	LU1882447185	- T USD (C)	2,87%
	USD	LU1882447268	- U USD (C)	2,90%
	USD	LU2034728381	- X USD (C)	0,13%
	EUR	LU2040440070	- Z EUR (C)	0,67%
Emerging Europe Middle East and Africa	CZK	LU1882447342	- A CZK (C)	2,25%
	EUR	LU1882447425	- A EUR (C)	2,25%
	USD	LU1882447698	- A USD (C)	2,25%
	USD	LU1882447771	- A USD AD (D)	2,25%
	EUR	LU1882447854	- B EUR (C)	2,95%
	USD	LU1882447938	- B USD (C)	2,94%
	EUR	LU1882448076	- C EUR (C)	2,95%
	USD	LU1882448159	- C USD (C)	2,95%
	USD	LU1882448233	- C USD AD (D)	2,95%
	EUR	LU1882448316	- E2 EUR (C)	1,95%
	EUR	LU1882448407	- F EUR (C)	2,90%
	EUR	LU1882448589	- G EUR (C)	2,45%
	EUR	LU1882448662	- I2 EUR (C)	1,12%
	USD	LU1882448746	- I2 USD (C)	1,07%
	EUR	LU1882448829	- M2 EUR (C)	1,13%
	EUR	LU1882449041	- R2 EUR (C)	1,40%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2600584523	- SP EUR (C)	-
	EUR	LU1882449124	- T EUR (C)	2,91%
	USD	LU1882449397	- T USD (C)	2,97%
	EUR	LU1882449470	- U EUR (C)	2,96%
	USD	LU1882449553	- U USD (C)	2,94%
Emerging Markets Equity Focus	CHF	LU1808314444	- A CHF Hgd (C)	2,04%
	EUR	LU0552028184	- A EUR (C)	2,03%
	EUR	LU0552028341	- A EUR AD (D)	2,03%
	EUR	LU0613075240	- A EUR Hgd (C)	2,05%
	USD	LU0319685854	- A USD (C)	2,04%
	USD	LU0319686076	- A USD AD (D)	2,04%
	EUR	LU2070309880	- A2 EUR (C)	2,08%
	USD	LU0823040885	- A2 USD (C)	2,18%
	EUR	LU2032055209	- A5 EUR (C)	1,74%
	EUR	LU2032055464	- A6 EUR (C)	2,14%
	EUR	LU2036674005	- E2 EUR (C)	1,94%
	USD	LU2018721543	- F USD (C)	2,89%
	USD	LU0557857595	- F2 USD (C)	3,14%
	EUR	LU0552028770	- G EUR (C)	2,44%
	USD	LU0319686159	- G USD (C)	2,44%
	USD	LU1998918046	- H USD (C)	0,61%
	USD	LU0319685342	- I USD (C)	1,07%
	USD	LU2696142939	- I18 USD (C)*	0,55%
	EUR	LU2098275659	- I2 EUR (C)	1,17%
	GBP	LU1897303738	- I2 GBP (C)	1,17%
	SEK	LU2384576026	- I2 SEK (C)	1,17%
	USD	LU2609514240	- I2 USD (C)*	1,19%
	USD	LU2696143150	- I20 USD (C)*	0,53%
	EUR	LU2801257689	- I21 EUR (C)*	1,02%
	USD	LU2664275570	- J13 USD (C)*	0,48%
	USD	LU2085675788	- J2 USD (C)	0,89%
	EUR	LU2643913184	- J5 EUR (C)*	0,74%
	USD	LU0329442304	- M USD (C)	1,07%
	EUR	LU2237439190	- M2 EUR (C)	1,12%
	USD	LU2002720568	- M2 USD (C)	1,12%
	USD	LU2052289340	- P2 USD (C)	1,29%
	CZK	LU1706528780	- Q-A5 CZK (C)	2,26%
	GBP	LU1891089317	- Q-I GBP (C)	0,51%
	USD	LU0729060128	- Q-I4 USD (C)	0,57%
	USD	LU0906530919	- Q-I8 USD (C)	0,90%
	EUR	LU1600318916	- Q-OF EUR (C)	0,22%
	USD	LU0319685698	- Q-X USD (C)*	0,75%
	EUR	LU0823040455	- R EUR Hgd (C)	1,22%
	GBP	LU0987197331	- R GBP Hgd (C)	1,23%
	USD	LU1661675402	- R USD (C)	1,22%
	EUR	LU2446087871	- R2 EUR (C)	1,35%
	USD	LU1998920885	- X USD (C)	0,21%
	CAD	LU2643911725	- X19 CAD (C)*	0,21%
	USD	LU2132231270	- Z USD (C)	0,74%
Emerging Markets Equity Focus ex China[1]	EUR	LU2778930706	- A EUR (C)*	2,60%
	EUR	LU2778930888	- A EUR Hgd (C)*	2,60%
	USD	LU2665730813	- A USD (C)*	2,49%
	USD	LU2665730904	- A2 USD (C)*	2,64%
	EUR	LU2665725227	- E2 EUR (C)*	2,29%
	EUR	LU2665725573	- F EUR (C)*	3,50%
	EUR	LU2665725730	- G EUR (C)*	2,78%
	USD	LU2665725060	- I USD (C)*	1,40%
	USD	LU2665725144	- I2 USD (C)*	1,51%
	EUR	LU2665725656	- M2 EUR (C)*	1,45%
	EUR	LU2778930961	- R EUR (C)*	1,71%
	EUR	LU2778931001	- R EUR Hgd (C)*	1,70%
	USD	LU2665725490	- R USD (C)*	1,59%
	USD	LU2665728080	- R2 USD (C)*	1,74%
	USD	LU2665725813	- Z USD (C)*	1,12%
Emerging Markets Equity ESG Improvers	EUR	LU2386146430	- A2 EUR (C)	2,14%
	USD	LU2386146513	- A2 USD (C)	2,13%
	EUR	LU2551097079	- A3 EUR (C)	1,90%
	EUR	LU2386147164	- E2 EUR (C)	1,94%
	EUR	LU2490078628	- F EUR (C)	2,84%
	EUR	LU2490078891	- G EUR (C)	2,23%
	USD	LU2386146786	- H USD QD (D)	0,61%
	USD	LU2386146604	- I2 USD (C)	1,05%
	USD	LU2386146869	- M2 USD QD (D)*	1,08%
	USD	LU2386147081	- R2 USD (C)	1,33%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	GBP	LU2462612297	- R3 GBP (C)*	1,07%
	USD	LU2386146943	- Z USD QD (D)	0,78%
Emerging World Equity	CZK	LU1049754457	- A CZK Hgd (C)	2,14%
	EUR	LU0557858130	- A EUR (C)	2,14%
	EUR	LU0557858213	- A EUR AD (D)	2,14%
	USD	LU0347592197	- A USD (C)	2,14%
	USD	LU0347592270	- A USD AD (D)	2,14%
	EUR	LU1882465757	- C EUR (C)	3,29%
	USD	LU1882465831	- C USD (C)	3,29%
	EUR	LU1882465914	- E2 EUR (C)	1,94%
	EUR	LU1882466052	- F EUR (C)	2,89%
	USD	LU0557858304	- F2 USD (C)	3,14%
	EUR	LU1882466136	- G EUR (C)	2,44%
	USD	LU0347592353	- G USD (C)	2,44%
	EUR	LU1998918392	- H EUR (C)	0,61%
	EUR	LU0906531487	- I EUR (C)	1,07%
	USD	LU0347592437	- I USD (C)	1,07%
	EUR	LU1882466219	- I2 EUR (C)	1,16%
	GBP	LU2052289266	- I2 GBP (C)	1,18%
	USD	LU1882466300	- I2 USD (C)	1,17%
	USD	LU0347591975	- M USD (C)	1,07%
	EUR	LU1882466482	- M2 EUR (C)	1,12%
	EUR	LU1327395288	- O EUR (C)	0,21%
	EUR	LU2566039264	- OR EUR (C)*	0,09%
	USD	LU1882466565	- P2 USD (C)	1,49%
	USD	LU0552028853	- Q-O1 USD (C)	0,27%
	EUR	LU1737510872	- R EUR (C)	1,24%
	USD	LU0823041859	- R USD (C)	1,24%
	EUR	LU1882466649	- R2 EUR (C)	1,39%
	USD	LU1882466722	- R2 USD (C)	1,39%
	EUR	LU1882467456	- X EUR (C)	0,21%
	USD	LU2031984854	- Z USD (C)	0,84%
Latin America Equity	EUR	LU0552029406	- A EUR (C)	2,13%
	USD	LU0201575346	- A USD (C)	2,13%
	USD	LU0201602173	- A USD AD (D)	2,14%
	USD	LU0823046494	- A2 USD (C)	2,29%
	USD	LU0823046577	- A2 USD AD (D)	2,29%
	EUR	LU2070308213	- A5 EUR (C)*	1,77%
	USD	LU0557869764	- F2 USD (C)	3,14%
	EUR	LU0552029661	- G EUR (C)	2,43%
	USD	LU0201575858	- G USD (C)	2,44%
	USD	LU0201576070	- I USD (C)	1,00%
	USD	LU0201602413	- I USD AD (D)	1,06%
	GBP	LU2052288961	- I2 GBP (C)	1,16%
	USD	LU0329447527	- M USD (C)	1,08%
	USD	LU0276938817	- Q-X USD (C)	0,89%
	USD	LU0823047039	- R USD (C)	1,23%
	USD	LU0823047112	- R USD AD (D)	1,23%
Equity MENA	EUR	LU0569690554	- A EUR (C)	2,30%
	EUR	LU0569690471	- A EUR Hgd (C)	2,30%
	USD	LU0568613946	- A USD (C)	2,30%
	USD	LU0568614084	- A USD AD (D)	2,30%
	USD	LU0823047385	- A2 USD (C)	2,46%
	EUR	LU0568614597	- F2 EUR Hgd (C)	3,30%
	USD	LU0568614324	- F2 USD (C)	3,30%
	EUR	LU0568614241	- G EUR Hgd (C)	2,60%
	USD	LU0568614167	- G USD (C)	2,60%
	EUR	LU0568613607	- I EUR Hgd (C)	1,23%
	USD	LU0568613433	- I USD (C)	1,23%
	USD	LU0568613516	- I USD AD (D)	1,23%
	USD	LU0568613789	- M USD (C)	1,24%
	USD	LU2070304147	- Z USD QD (D)*	1,03%
Net Zero Ambition Emerging Markets Equity	USD	LU2569079176	- A USD (C)	2,00%
	CHF	LU2762361215	- A2 CHF Hgd (C)*	1,17%
	USD	LU2569079259	- A2 USD (C)	2,20%
	EUR	LU2569079762	- E2 EUR (C)	2,00%
	EUR	LU2569079846	- F EUR (C)	2,90%
	EUR	LU2569079929	- G EUR (C)	2,31%
	EUR	LU2569080265	- H EUR (C)	0,68%
	USD	LU2569079333	- I USD (C)	1,05%
	USD	LU2569079416	- I2 USD (C)	1,14%
	EUR	LU2569080000	- M2 EUR (C)	1,14%
	USD	LU2569079507	- R USD (C)	1,25%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU2569079689	- R2 USD (C)	1,40%
	USD	LU2569080182	- Z USD (C)	0,85%
New Silk Road	EUR	LU1941681014	- A EUR (C)	1,95%
	EUR	LU2018721386	- F EUR (C)	2,90%
	EUR	LU1941681105	- F2 EUR (C)	3,16%
	EUR	LU1941681873	- G EUR (C)	2,15%
	EUR	LU2036674690	- H EUR (C)	0,66%
	EUR	LU1941681287	- I EUR (C)	1,05%
	GBP	LU2031984268	- I2 GBP (C)	1,13%
	EUR	LU1941681444	- M EUR (C)	1,13%
	EUR	LU1941681790	- R EUR (C)	1,19%
	USD	LU1941681527	- R USD (C)	1,15%
Russian Equity	EUR	LU1883867761	- A EUR (C)	0,42%
	USD	LU1883867845	- A USD (C)	0,42%
	EUR	LU1883867928	- C EUR (C)	0,42%
	HUF	LU1883868066	- C HUF (C)	0,42%
	EUR	LU1883868140	- E2 EUR (C)	0,42%
	EUR	LU1883868223	- F EUR (C)	0,42%
	EUR	LU1883868496	- G EUR (C)	0,42%
	EUR	LU1883868579	- M2 EUR (C)	0,25%
	EUR	LU1883868652	- R2 EUR (C)	0,41%
	EUR	LU2414850565	- Z EUR (C)	0,25%
SBI FM India Equity	CZK	LU2716742528	- A CZK (C)*	2,16%
	EUR	LU0552029232	- A EUR (C)	2,13%
	EUR	LU0552029315	- A EUR AD (D)	2,13%
	USD	LU0236501697	- A USD (C)	2,13%
	USD	LU0236502158	- A USD AD (D)	2,13%
	USD	LU0823045413	- A2 USD (C)	2,28%
	EUR	LU2032056785	- A5 EUR (C)	1,72%
	USD	LU0557865937	- F2 USD (C)	3,13%
	EUR	LU2778931183	- G EUR (C)*	1,92%
	USD	LU0236502315	- G USD (C)	2,43%
	USD	LU0236502588	- I USD (C)	1,05%
	USD	LU0236502661	- I USD AD (D)	1,05%
	GBP	LU2052289183	- I2 GBP (C)	1,16%
	USD	LU2330498754	- I2 USD (C)	1,16%
	USD	LU0329446719	- M USD (C)	1,06%
	USD	LU2002724123	- M2 USD (C)	1,11%
	USD	LU0557866406	- O USD (C)	0,19%
	USD	LU2052289852	- P2 USD (C)	1,28%
	USD	LU0236503040	- Q-I4 USD (C)	0,91%
	USD	LU1880406837	- Q-I6 USD (C)	1,25%
	USD	LU0351777106	- Q-I9 USD (C)	0,76%
	GBP	LU2259110612	- R2 GBP (C)	1,38%
	USD	LU2034728548	- X USD (C)	0,19%
Euroland Equity Dynamic Multi Factors	EUR	LU1691800590	- A EUR (C)	1,11%
	EUR	LU1691800673	- I EUR (C)	0,54%
	EUR	LU1691800830	- Q-X EUR (C)	0,48%
	EUR	LU1691800756	- R EUR (C)	0,86%
Euroland Equity Risk Parity	EUR	LU1328850950	- A EUR (C)	0,98%
	EUR	LU2070306944	- A5 EUR (C)*	0,98%
	EUR	LU1328850448	- I EUR (C)	0,60%
	EUR	LU1328850521	- I EUR AD (D)	0,61%
	EUR	LU2098277358	- J2 EUR (C)*	0,53%
	EUR	LU2034727490	- X EUR (C)*	0,31%
European Equity Conservative	CHF	LU1808314287	- A CHF Hgd (C)	1,93%
	EUR	LU0755949848	- A EUR (C)	1,94%
	EUR	LU0755949921	- A EUR AD (D)	1,93%
	EUR	LU1103154495	- A2 EUR (C)	2,08%
	EUR	LU2032055977	- A5 EUR (C)	1,66%
	EUR	LU2018720651	- F EUR (C)	2,58%
	EUR	LU0755950184	- F2 EUR (C)	2,83%
	EUR	LU0755950002	- G EUR (C)	2,18%
	EUR	LU1998919283	- H EUR (C)	0,62%
	EUR	LU0755949418	- I EUR (C)	0,82%
	EUR	LU2031984698	- I2 EUR (C)	0,89%
	EUR	LU0755949681	- M EUR (C)	0,90%
	EUR	LU1737510526	- Q-I17 EUR (C)	0,75%
	EUR	LU1567497968	- Q-OF EUR (C)	0,41%
	EUR	LU0945156700	- R EUR (C)	1,03%
	EUR	LU2034727656	- X EUR (C)*	0,28%
	EUR	LU1638831559	- Z EUR AD (D)	0,64%
European Equity Dynamic Multi Factors	EUR	LU1691800913	- A EUR (C)	1,17%
	EUR	LU2070307165	- A5 EUR (C)*	1,20%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU1691801051	- I EUR (C)	0,60%
	EUR	LU2298072187	- M2 EUR (C)	0,70%
	EUR	LU1691801218	- Q-X EUR (C)	0,55%
	EUR	LU1691801135	- R EUR (C)	0,91%
European Equity Risk Parity[4]	EUR	LU1691800087	- A EUR (C)*	1,36%
	EUR	LU2070307249	- A5 EUR (C)*	1,40%
	EUR	LU1691800160	- I EUR (C)*	1,00%
	EUR	LU1691800244	- I EUR AD (D)*	1,00%
Global Equity Conservative	EUR	LU0985951127	- A EUR (C)	1,77%
	EUR	LU0985951473	- A EUR AD (D)	1,77%
	EUR	LU0987200739	- A EUR Hgd (C)	1,77%
	USD	LU0801842559	- A USD (C)	1,77%
	USD	LU0801842716	- A USD AD (D)	1,77%
	USD	LU1534099194	- A2 USD (C)	2,12%
	USD	LU0801842989	- F2 USD (C)	2,88%
	EUR	LU1534099434	- G EUR (C)	2,21%
	EUR	LU1534098543	- G EUR Hgd (C)	2,22%
	USD	LU0801842807	- G USD (C)	2,22%
	USD	LU1998919952	- H USD (C)	0,65%
	EUR	LU0801841585	- I EUR (C)	0,86%
	USD	LU0801841312	- I USD (C)	0,90%
	EUR	LU2002722267	- M2 EUR (C)	1,05%
	USD	LU1650130260	- Q-I13 USD (C)	0,55%
	EUR	LU1638825668	- R EUR (C)*	0,65%
	USD	LU2034727573	- X USD (C)*	0,36%
	EUR	LU1743287739	- Z EUR (C)	0,68%
Global Equity Dynamic Multi Factors	USD	LU1691801309	- A USD (C)	1,06%
	EUR	LU1860902680	- I EUR	0,52%
	USD	LU1691801564	- I USD (C)	0,53%
	USD	LU1691802026	- Q-X USD (C)	0,46%
	USD	LU1691801721	- R USD (C)	0,82%
	CAD	LU2279408830	- X CAD (C)	0,21%
European Convertible Bond	EUR	LU0568615057	- A EUR (C)	1,78%
	EUR	LU0568615214	- A EUR AD (D)	1,78%
	EUR	LU2070307082	- A5 EUR (C)*	1,36%
	EUR	LU2018721899	- F EUR (C)	2,25%
	EUR	LU0568615487	- F2 EUR (C)	2,44%
	EUR	LU0568615305	- G EUR (C)	1,98%
	EUR	LU0568614670	- I EUR (C)	0,95%
	EUR	LU0568614837	- M EUR (C)	0,94%
	EUR	LU2002721459	- M2 EUR AD (D)*	1,02%
	EUR	LU0987194742	- R EUR (C)	1,07%
	EUR	LU0987194825	- R EUR AD (D)	1,08%
	EUR	LU2132231197	- Z EUR (C)	0,82%
Montpensier Global Convertible Bond	EUR	LU0119108826	- A EUR (C)	1,58%
	EUR	LU0119109048	- A EUR AD (D)	1,57%
	EUR	LU2070307751	- A5 EUR (C)*	1,09%
	EUR	LU0557862835	- F2 EUR (C)	2,22%
	EUR	LU0119109550	- G EUR (C)	1,77%
	EUR	LU2036674344	- H EUR (C)	0,53%
	EUR	LU0119108156	- I EUR (C)	0,88%
	USD	LU0613078699	- I USD Hgd (C)*	0,90%
	GBP	LU2259109796	- I2 GBP (C)	0,97%
	EUR	LU2002721962	- M2 EUR AD (D)*	0,84%
	EUR	LU0839541918	- R EUR (C)	1,07%
	GBP	LU2259110455	- R2 GBP (C)	1,13%
	EUR	LU2224462015	- Z EUR (C)	0,73%
Euro Aggregate Bond	EUR	LU0616241476	- A EUR (C)	1,32%
	EUR	LU0616241559	- A EUR AD (D)	1,32%
	EUR	LU1103159536	- A2 EUR (C)	1,41%
	EUR	LU1103159619	- A2 EUR AD (D)	1,41%
	EUR	LU1882467613	- A2 EUR MTD (D)	1,41%
	EUR	LU1882467704	- A2 EUR QTD (D)	1,41%
	USD	LU1882467886	- A2 USD Hgd (C)	1,40%
	EUR	LU2070306357	- A5 EUR (C)*	1,20%
	EUR	LU1882467969	- C EUR (C)	2,41%
	EUR	LU1882468009	- E2 EUR (C)	1,21%
	EUR	LU1882468181	- E2 EUR AD (D)	1,21%
	EUR	LU1882468264	- E2 EUR QTD (D)	1,21%
	EUR	LU1882468348	- F EUR (C)	1,71%
	EUR	LU1882468421	- F EUR AD (D)	1,71%
	EUR	LU0616241989	- F2 EUR (C)	1,85%
	EUR	LU0616241807	- G EUR (C)	1,42%
	EUR	LU1998918475	- H EUR (C)	0,50%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU0616240585	- I EUR (C)	0,74%
	EUR	LU1882468694	- I2 EUR (C)	0,79%
	EUR	LU0616240825	- I2 EUR MD (D)	0,79%
	EUR	LU1882468777	- I2 EUR QTD (D)	0,75%
	SEK	LU2477811884	- I2 SEK Hgd (C)	0,79%
	USD	LU1882468850	- I2 USD Hgd (C)	0,77%
	EUR	LU1882468934	- J2 EUR (C)	0,67%
	EUR	LU0616241047	- M EUR (C)	0,79%
	EUR	LU1882469072	- M2 EUR (C)	0,85%
	EUR	LU1882469155	- M2 EUR AD (D)	0,84%
	EUR	LU1882469239	- M2 EUR QTD (D)	0,84%
	EUR	LU0616241393	- O EUR (C)	0,35%
	EUR	LU0839528493	- R EUR (C)	0,84%
	EUR	LU0839528733	- R EUR AD (D)	0,86%
	EUR	LU1882469312	- R2 EUR (C)	0,93%
	EUR	LU1882469403	- R2 EUR AD (D)	0,96%
	EUR	LU1882469585	- R2 EUR MTD (D)*	0,95%
	USD	LU1882469668	- R2 USD Hgd AD (D)	0,96%
	EUR	LU2085674898	- Z EUR (C)	0,64%
Euro Corporate ESG Bond[2]	CZK	LU1049751511	- A CZK Hgd (C)	1,27%
	EUR	LU0119099819	- A EUR (C)	1,26%
	EUR	LU0119100179	- A EUR AD (D)	1,26%
	EUR	LU0839528907	- A2 EUR (C)	1,36%
	EUR	LU0839529202	- A2 EUR AD (D)	1,35%
	EUR	LU1882469742	- A2 EUR MTD (D)	1,36%
	USD	LU0987187969	- A2 USD (C)	1,37%
	USD	LU1882470088	- A2 USD Hgd MTD (D)*	1,35%
	USD	LU1882470161	- A2 USD MTD (D)	1,36%
	EUR	LU2070306431	- A5 EUR (C)*	1,15%
	EUR	LU1882470245	- C EUR (C)	2,43%
	USD	LU1882470591	- C USD (C)	2,37%
	USD	LU1882470674	- C USD MTD (D)*	2,30%
	EUR	LU1882521765	- E2 EUR (C)	1,16%
	EUR	LU1882522060	- E2 EUR QTD (D)	1,16%
	EUR	LU1882522144	- F EUR (C)	1,66%
	EUR	LU0557859294	- F2 EUR (C)	1,81%
	EUR	LU0119100252	- G EUR (C)	1,37%
	EUR	LU1998918715	- H EUR QTD (D)*	0,28%
	EUR	LU0119099496	- I EUR (C)	0,69%
	EUR	LU1882472373	- I2 EUR (C)	0,74%
	EUR	LU1882472456	- I2 EUR AD (D)	0,69%
	EUR	LU0158083906	- I2 EUR MD (D)	0,74%
	EUR	LU1882472530	- I2 EUR QTD (D)	0,75%
	EUR	LU0329442999	- M EUR (C)	0,77%
	EUR	LU1882472704	- M2 EUR (C)	0,77%
	EUR	LU1882472886	- M2 EUR AD (D)	0,79%
	EUR	LU0557859377	- O EUR (C)*	0,35%
	EUR	LU0839529467	- R EUR (C)	0,68%
	EUR	LU0839529897	- R EUR AD (D)	0,83%
	EUR	LU1882473009	- R2 EUR (C)	0,98%
	USD	LU1882473181	- R2 USD (C)*	0,93%
	EUR	LU1998921008	- X EUR (C)	0,26%
	EUR	LU2070304063	- Z EUR (C)	0,60%
Euro Corporate Short Term Impact Green Bond[2]	EUR	LU0945151578	- A EUR (C)	0,92%
	EUR	LU0945151818	- F2 EUR (C)	1,41%
	EUR	LU0945151735	- G EUR (C)	0,94%
	EUR	LU2036674260	- H EUR (C)	0,42%
	EUR	LU0945150927	- I EUR (C)	0,54%
	EUR	LU0945151065	- I EUR AD (D)	0,44%
	CHF	LU2498476154	- I2 CHF Hgd (C)	0,60%
	EUR	LU0945151149	- M EUR (C)	0,58%
	EUR	LU2002721020	- M2 EUR (C)	0,64%
	EUR	LU0945151495	- OR EUR (C)	0,29%
	EUR	LU0987188264	- R EUR (C)	0,64%
Euro Government Bond	EUR	LU0518421895	- A EUR (C)	1,06%
	EUR	LU0518421978	- A EUR AD (D)	1,06%
	EUR	LU1882473264	- A2 EUR (C)	1,16%
	EUR	LU1882473348	- A2 EUR AD (D)	1,16%
	EUR	LU1882473421	- A2 EUR MTD (D)	1,16%
	USD	LU1882473694	- A2 USD (C)	1,16%
	USD	LU1882473777	- A2 USD MTD (D)	1,23%
	EUR	LU2070306514	- A5 EUR (C)*	1,09%
	EUR	LU1882473850	- C EUR (C)	2,26%
	EUR	LU1882473934	- C EUR MTD (D)	1,94%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU1882474072	- C USD (C)	2,26%
	USD	LU1882474155	- C USD MTD (D)	2,26%
	EUR	LU1882474239	- E2 EUR (C)	0,96%
	EUR	LU1882474312	- E2 EUR QTD (D)	0,97%
	EUR	LU1882474403	- F EUR (C)	1,46%
	EUR	LU0557859450	- F2 EUR (C)	1,61%
	EUR	LU0557859708	- G EUR (C)	1,16%
	EUR	LU1998918988	- H EUR QTD (D)*	0,34%
	EUR	LU0518422273	- I EUR (C)	0,59%
	EUR	LU1882474585	- I2 EUR (C)	0,64%
	EUR	LU0557859534	- M EUR (C)	0,59%
	EUR	LU1882474668	- M2 EUR (C)	0,64%
	EUR	LU1882474742	- M2 EUR QTD (D)	0,64%
	EUR	LU0557859617	- O EUR (C)	0,17%
	EUR	LU1103151475	- R EUR (C)	0,70%
	EUR	LU1882474825	- R2 EUR (C)	0,76%
	EUR	LU1998921263	- X EUR (C)	0,19%
	EUR	LU2085674971	- Z EUR (C)	0,45%
Euro Inflation Bond	EUR	LU0201576401	- A EUR (C)	1,16%
	EUR	LU0201602504	- A EUR AD (D)	1,16%
	EUR	LU2070306860	- A5 EUR (C)*	1,11%
	EUR	LU2018720495	- F EUR (C)	1,51%
	EUR	LU0557860110	- F2 EUR (C)	1,66%
	EUR	LU0201576666	- G EUR (C)	1,22%
	EUR	LU0201577045	- I EUR (C)	0,65%
	EUR	LU0201602843	- I EUR AD (D)	0,65%
	EUR	LU0329443377	- M EUR (C)	0,64%
	EUR	LU0906523039	- OR EUR (C)	0,25%
	EUR	LU0752741818	- Q-X EUR (C)	0,50%
	EUR	LU0839532099	- R EUR (C)	0,77%
	EUR	LU0839532255	- R EUR AD (D)	0,77%
Strategic Bond	CZK	LU1882475806	- A CZK Hgd (C)	1,59%
	EUR	LU1882475988	- A EUR (C)	1,59%
	EUR	LU1882476010	- A EUR AD (D)	1,59%
	EUR	LU1882476101	- C EUR (C)	2,34%
	EUR	LU1882476283	- E2 EUR (C)	1,53%
	EUR	LU1882476366	- E2 EUR AD (D)	1,53%
	EUR	LU1882476440	- E2 EUR QTD (D)	1,53%
	EUR	LU1882476523	- F EUR (C)	2,04%
	EUR	LU1882476796	- F EUR AD (D)	2,03%
	EUR	LU1882476879	- F EUR QTD (D)	2,04%
	EUR	LU1894679072	- G EUR AD (D)	1,74%
	EUR	LU1894679155	- G EUR QD (D)	1,75%
	EUR	LU1998915026	- H EUR QTD (D)*	0,53%
	EUR	LU1883302660	- I2 EUR (C)	0,87%
	EUR	LU1883302744	- I2 EUR QD (D)	0,87%
	EUR	LU1883302827	- M2 EUR (C)	0,82%
	EUR	LU1883303049	- M2 EUR AD (D)	0,82%
	EUR	LU1883303395	- R2 EUR (C)	0,99%
	EUR	LU1883303478	- R2 EUR AD (D)*	0,95%
	EUR	LU2085675192	- Z EUR (C)	0,60%
Euro High Yield Bond	CZK	LU1049751867	- A CZK Hgd (C)	1,58%
	EUR	LU0119110723	- A EUR (C)	1,58%
	EUR	LU0119110996	- A EUR AD (D)	1,58%
	USD	LU0987188777	- A USD Hgd (C)	1,58%
	AUD	LU2098274686	- A2 AUD Hgd MTD3 (D)	1,70%
	EUR	LU0839530044	- A2 EUR (C)	1,69%
	EUR	LU2098274769	- A2 EUR MTD3 (D)	1,69%
	USD	LU1650130187	- A2 USD Hgd MD (D)	1,68%
	USD	LU2098274843	- A2 USD Hgd MTD3 (D)	1,69%
	ZAR	LU2098274926	- A2 ZAR Hgd MTD3 (D)	1,70%
	EUR	LU2070306605	- A5 EUR (C)*	1,07%
	EUR	LU2018719729	- F EUR (C)	2,09%
	EUR	LU2018719992	- F EUR MTD (D)	2,08%
	EUR	LU0557859880	- F2 EUR (C)	2,23%
	EUR	LU0906522494	- F2 EUR MD (D)	2,23%
	AUD	LU1327396179	- G AUD Hgd MD (D)	1,81%
	EUR	LU0119111028	- G EUR (C)	1,78%
	EUR	LU0906522734	- G EUR MD (D)	1,78%
	USD	LU1327396336	- G USD Hgd MD (D)	1,78%
	EUR	LU0119109980	- I EUR (C)	0,72%
	EUR	LU0194908405	- I EUR AD (D)	0,71%
	USD	LU0987188850	- I USD Hgd (C)	0,71%
	EUR	LU0187736193	- I2 EUR MD (D)	0,76%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	GBP	LU1897298805	- I2 GBP (C)	0,75%
	GBP	LU1897298987	- I2 GBP Hgd (C)	0,76%
	EUR	LU0329443294	- M EUR (C)	0,76%
	EUR	LU0557859963	- O EUR (C)*	0,23%
	EUR	LU0839530630	- R EUR (C)	0,89%
	AUD	LU2070304733	- U AUD HGD MTD3 (D)	2,69%
	EUR	LU2070304816	- U EUR MTD3 (D)	2,69%
	USD	LU2070304907	- U USD HGD MTD3 (D)	2,69%
	ZAR	LU2070305037	- U ZAR HGD MTD3 (D)	2,69%
	EUR	LU1998921347	- X EUR (C)	0,21%
	EUR	LU2132230207	- Z EUR (C)	0,58%
Euro High Yield Short Term Bond	CZK	LU1049751941	- A CZK Hgd (C)	1,47%
	EUR	LU0907331507	- A EUR (C)	1,47%
	EUR	LU0907331689	- A EUR AD (D)	1,47%
	EUR	LU2070306787	- A5 EUR (C)*	1,07%
	EUR	LU2018720065	- F EUR (C)	1,98%
	EUR	LU2018720222	- F EUR MTD (D)	1,97%
	EUR	LU0907331929	- F2 EUR (C)	2,11%
	EUR	LU0945157427	- F2 EUR MD (D)	2,12%
	EUR	LU0907331846	- G EUR (C)	1,67%
	EUR	LU0945157344	- G EUR MD (D)	1,67%
	EUR	LU0907330798	- I EUR (C)	0,65%
	EUR	LU0907330871	- I EUR AD (D)	0,65%
	EUR	LU2414849989	- J2 EUR (C)	0,61%
	EUR	LU0907331176	- M EUR (C)	0,70%
	EUR	LU2002721293	- M2 EUR (C)	0,75%
	EUR	LU2002721376	- M2 EUR AD (D)*	0,75%
	EUR	LU0907331259	- O EUR (C)	0,20%
	EUR	LU0987189072	- R EUR (C)	0,77%
	EUR	LU2036674187	- X EUR (C)	0,21%
Global Subordinated Bond	EUR	LU1883334275	- A EUR (C)	1,55%
	USD	LU2183144141	- A2 USD Hgd (C)*	1,65%
	EUR	LU2070308130	- A5 EUR (C)*	1,05%
	EUR	LU1883334358	- E2 EUR (C)	1,55%
	EUR	LU1883334432	- E2 EUR QTD (D)	1,55%
	EUR	LU2085676752	- G EUR (C)	1,75%
	EUR	LU2085676836	- G EUR QTD (D)	1,76%
	EUR	LU2098276202	- H EUR (C)	0,32%
	EUR	LU1998915703	- H EUR QTD (D)*	0,30%
	USD	LU2085675945	- I USD Hgd (C)	0,71%
	EUR	LU1883334515	- I2 EUR (C)	0,78%
	EUR	LU1883334606	- I2 EUR QD (D)	0,79%
	GBP	LU1897308299	- I2 GBP (C)	0,78%
	GBP	LU2132230629	- I2 GBP Hgd (C)	0,78%
	USD	LU2085676083	- I2 USD Hgd (C)	0,77%
	EUR	LU2237439273	- J4 EUR QTD (D)	0,36%
	EUR	LU1883334861	- M2 EUR (C)	0,83%
	EUR	LU1883334945	- M2 EUR QTD (D)	0,83%
	EUR	LU1883334788	- Q-J2 EUR AD (D)*	0,51%
	EUR	LU1883335082	- R2 EUR (C)	0,90%
	GBP	LU2259109440	- R3 GBP Hgd (C)	0,82%
	EUR	LU2085675432	- Z EUR QD (D)	0,57%
Pioneer Global High Yield Bond	AUD	LU1883834670	- A AUD MTD3 (D)	1,64%
	CZK	LU1883834753	- A CZK Hgd (C)	1,64%
	EUR	LU1883834837	- A EUR (C)	1,64%
	EUR	LU1883834910	- A EUR AD (D)	1,64%
	USD	LU1883835057	- A USD (C)	1,64%
	USD	LU1883835305	- A USD MGI (D)	1,64%
	USD	LU1883835131	- A USD MTD (D)	1,64%
	USD	LU1883835214	- A USD MTD3 (D)	1,64%
	ZAR	LU1883835487	- A ZAR MTD3 (D)	1,64%
	AUD	LU1883835560	- B AUD MTD3 (D)*	2,49%
	USD	LU1883835644	- B USD (C)*	2,51%
	USD	LU1883836022	- B USD MGI (D)	2,49%
	USD	LU1883835990	- B USD MTD3 (D)	2,49%
	ZAR	LU1883836295	- B ZAR MTD3 (D)	2,49%
	EUR	LU1883836378	- C EUR (C)	2,49%
	USD	LU1883836451	- C USD (C)	2,49%
	USD	LU1883836535	- C USD MTD (D)	2,49%
	EUR	LU1883836618	- E2 EUR (C)	1,49%
	EUR	LU1883836709	- E2 EUR QTD (D)	1,49%
	EUR	LU1883836881	- F EUR (C)	1,99%
	EUR	LU1883836964	- F EUR QTD (D)	1,99%
	EUR	LU1894680674	- G EUR Hgd AD (D)	1,69%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU1998916263	- H EUR Hgd QTD (D)*	0,42%
	EUR	LU1883837004	- I2 EUR (C)	0,67%
	EUR	LU1883837186	- I2 EUR Hgd (C)	0,67%
	USD	LU1883837343	- I2 USD (C)	0,67%
	EUR	LU1883837426	- M2 EUR (C)	0,72%
	EUR	LU1883837699	- M2 EUR AD (D)	0,72%
	EUR	LU1883837772	- M2 EUR Hgd (C)	0,71%
	EUR	LU1883837855	- M2 EUR Hgd QTD (D)*	0,72%
	USD	LU1883838077	- P2 USD MTD (D)*	1,02%
	USD	LU1883838150	- Q-D USD MTD (D)	2,46%
	GBP	LU1883838317	- R2 GBP (C)	0,89%
	USD	LU1883838408	- R2 USD (C)	0,89%
	USD	LU1883838663	- T USD MGI (D)	2,49%
	ZAR	LU1883838747	- T ZAR MTD3 (D)	2,49%
	USD	LU1883839125	- U USD MGI (D)*	2,49%
	USD	LU1883839042	- U USD MTD3 (D)*	2,51%
	USD	LU2031986123	- Z USD (C)	0,50%
Global High Yield ESG Improvers Bond[2]	EUR	LU2359304396	- A2 EUR (C)*	1,49%
	USD	LU2280507844	- A2 USD (C)	1,51%
	USD	LU2359304479	- A2 USD AD (D)*	1,51%
	EUR	LU2280508578	- E2 EUR (C)	1,49%
	EUR	LU2280508495	- E2 EUR Hgd (C)*	1,49%
	EUR	LU2490079436	- F EUR (C)	2,04%
	EUR	LU2490079519	- G EUR (C)	1,70%
	EUR	LU2330498671	- H EUR Hgd QD (D)*	0,42%
	USD	LU2280509204	- H USD (C)*	0,40%
	GBP	LU2359304719	- I2 GBP (C)	0,68%
	SEK	LU2477811702	- I2 SEK Hgd (C)	0,67%
	USD	LU2280508909	- I2 USD (C)	0,67%
	EUR	LU2450199398	- M2 EUR Hgd (C)	0,72%
	USD	LU2280509113	- M2 USD (C)*	0,72%
	GBP	LU2359304636	- R2 GBP (C)*	0,88%
	USD	LU2280508735	- R2 USD (C)	0,89%
	USD	LU2359304552	- R2 USD AD (D)*	0,89%
	USD	LU2280509030	- Z USD (C)	0,52%
US High Yield Bond[2]	AUD	LU1883861053	- A AUD MTD3 (D)	1,64%
	EUR	LU1883861137	- A EUR (C)	1,64%
	EUR	LU1883861210	- A EUR Hgd (C)	1,64%
	EUR	LU1883861301	- A EUR MTD (D)	1,64%
	USD	LU1883861483	- A USD (C)	1,64%
	USD	LU1883861723	- A USD MGI (D)	1,64%
	USD	LU1883861566	- A USD MTD (D)	1,64%
	USD	LU1883861640	- A USD MTD3 (D)	1,64%
	ZAR	LU1883861996	- A ZAR MTD3 (D)	1,64%
	AUD	LU1883862028	- B AUD MTD3 (D)	2,49%
	USD	LU1883862374	- B USD (C)	2,48%
	USD	LU1883862614	- B USD MGI (D)	2,49%
	USD	LU1883862531	- B USD MTD3 (D)	2,49%
	ZAR	LU1883862705	- B ZAR MTD3 (D)	2,49%
	EUR	LU1883862887	- C EUR (C)	2,49%
	USD	LU1883863000	- C USD (C)	2,49%
	USD	LU1883863182	- C USD MTD (D)	2,49%
	EUR	LU1883863265	- E2 EUR (C)	1,49%
	EUR	LU1883863349	- E2 EUR Hgd (C)	1,49%
	EUR	LU1883863422	- F EUR (C)	1,99%
	EUR	LU1998916933	- H EUR (C)	0,28%
	EUR	LU2098276111	- H EUR Hgd (C)*	0,27%
	EUR	LU1883863695	- I2 EUR (C)	0,67%
	EUR	LU1883863778	- I2 EUR Hgd (C)	0,67%
	GBP	LU1897311913	- I2 GBP Hgd (C)	0,66%
	USD	LU1883863851	- I2 USD (C)	0,67%
	USD	LU1883863935	- I2 USD QD (D)	0,67%
	EUR	LU1883864073	- M2 EUR (C)	0,72%
	EUR	LU1883864156	- M2 EUR Hgd (C)	0,72%
	USD	LU1883864230	- P2 USD (C)*	1,00%
	USD	LU1883864313	- P2 USD MTD (D)	0,99%
	USD	LU1883864404	- Q-D USD MTD (D)	2,46%
	EUR	LU1883864586	- R2 EUR (C)	0,89%
	EUR	LU1883864669	- R2 EUR Hgd (C)	0,89%
	USD	LU1883864743	- R2 USD (C)	0,89%
	AUD	LU1883864826	- T AUD MTD3 (D)	2,49%
	USD	LU1883865047	- T USD (C)	2,49%
	USD	LU1883865393	- T USD MGI (D)	2,49%
	ZAR	LU1883865476	- T ZAR MTD3 (D)	2,49%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	AUD	LU1883865559	- U AUD MTD3 (D)	2,47%
	USD	LU1883865633	- U USD (C)	2,47%
	USD	LU1883865807	- U USD MGI (D)	2,49%
	USD	LU1883865716	- U USD MTD3 (D)	2,48%
	ZAR	LU1883865989	- U ZAR MTD3 (D)	2,48%
	USD	LU2031986636	- Z USD (C)	0,51%
European Subordinated Bond ESG	EUR	LU1328849358	- A2 EUR (C)	1,66%
	EUR	LU1328849432	- A2 EUR AD (D)	1,65%
	EUR	LU2414850052	- A5 EUR (C)*	1,27%
	EUR	LU2401725424	- A6 EUR (C)	1,30%
	EUR	LU1328849606	- F2 EUR (C)	2,35%
	EUR	LU1328849515	- G EUR (C)	1,91%
	EUR	LU1998920455	- H EUR (C)	0,48%
	EUR	LU2279408590	- H EUR QTD (D)*	0,28%
	EUR	LU1328848970	- I EUR (C)	0,93%
	EUR	LU2477812007	- I2 EUR AD (D)	0,94%
	EUR	LU2002724479	- M2 EUR (C)	0,97%
	EUR	LU2279408327	- M2 EUR QTD (D)	0,98%
	EUR	LU1328849788	- R2 EUR (C)	1,04%
	EUR	LU1328849861	- R2 EUR AD (D)	1,03%
	EUR	LU2132230389	- Z EUR (C)	0,73%
Global Aggregate Bond	CHF	LU0945157773	- A CHF Hgd (C)	1,30%
	CZK	LU1049752758	- A CZK Hgd (C)	1,30%
	EUR	LU0557861274	- A EUR (C)	1,31%
	EUR	LU0557861357	- A EUR AD (D)	1,30%
	EUR	LU0906524193	- A EUR Hgd (C)	1,31%
	EUR	LU0906524276	- A EUR Hgd AD (D)	1,30%
	EUR	LU1327396765	- A EUR MD (D)	1,31%
	USD	LU0319688015	- A USD (C)	1,30%
	USD	LU0319688288	- A USD AD (D)	1,30%
	USD	LU0906524433	- A USD MD (D)	1,30%
	EUR	LU1883316371	- A2 EUR (C)	1,45%
	EUR	LU2070309617	- A2 EUR AD (D)	1,45%
	EUR	LU1883316454	- A2 EUR MTD (D)	1,45%
	SGD	LU1327396849	- A2 SGD (C)	1,46%
	SGD	LU1049752089	- A2 SGD Hgd MD (D)	1,45%
	SGD	LU1327396922	- A2 SGD MD (D)	1,42%
	USD	LU1049752592	- A2 USD (C)	1,45%
	USD	LU1049752162	- A2 USD MD (D)	1,45%
	EUR	LU2032056355	- A5 EUR (C)	1,20%
	USD	LU1883316702	- B USD MTD (D)	2,46%
	EUR	LU1883316884	- C EUR (C)	2,46%
	USD	LU1883317007	- C USD (C)	2,46%
	USD	LU1883317189	- C USD MTD (D)	2,43%
	EUR	LU1883317262	- E2 EUR (C)	1,30%
	EUR	LU1883317346	- E2 EUR QTD (D)	1,31%
	EUR	LU1883317429	- F EUR (C)	1,80%
	EUR	LU2208986013	- F EUR Hgd (C)	1,81%
	EUR	LU2018719646	- F EUR Hgd MTD (D)	1,80%
	USD	LU2208986872	- F USD (C)	1,81%
	EUR	LU0613077535	- F2 EUR Hgd (C)	1,95%
	EUR	LU0613077709	- F2 EUR Hgd MD (D)	1,95%
	USD	LU0557861431	- F2 USD (C)	1,95%
	USD	LU1250884811	- F2 USD MD (D)	1,96%
	EUR	LU0613076990	- G EUR Hgd (C)	1,50%
	EUR	LU0613077295	- G EUR Hgd MD (D)	1,50%
	EUR	LU1706545289	- G EUR Hgd QD (D)	1,50%
	GBP	LU0797053575	- G GBP Hgd AD (D)	1,50%
	USD	LU0319688361	- G USD (C)	1,50%
	USD	LU1327397060	- G USD MD (D)	1,50%
	EUR	LU1998919796	- H EUR Hgd QTD (D)*	0,63%
	CAD	LU0906524789	- I CAD Hgd AD (D)	0,78%
	CHF	LU0945157690	- I CHF Hgd (C)	0,78%
	EUR	LU0839535514	- I EUR (C)	0,79%
	EUR	LU0839535860	- I EUR AD (D)	0,78%
	EUR	LU0839535357	- I EUR Hgd (C)	0,78%
	EUR	LU0987191722	- I EUR Hgd AD (D)	0,78%
	GBP	LU0987191565	- I GBP Hgd (C)	0,79%
	GBP	LU0987191649	- I GBP Hgd AD (D)	0,78%
	USD	LU0319687637	- I USD (C)	0,78%
	USD	LU0319687710	- I USD AD (D)	0,78%
	USD	LU1327396419	- I USD MD (D)	0,78%
	EUR	LU1883317692	- I2 EUR (C)	0,83%
	EUR	LU1883317775	- I2 EUR Hgd (C)	0,83%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	GBP	LU1897299365	- I2 GBP (C)	0,84%
	GBP	LU2031983880	- I2 GBP QD (D)	0,82%
	USD	LU1883317858	- I2 USD (C)	0,84%
	USD	LU2330497350	- I2 USD AD (D)	0,85%
	USD	LU2330497434	- I2 USD MTD (D)	0,86%
	EUR	LU0613076487	- M EUR HGD (C)	0,78%
	USD	LU0329444938	- M USD (C)	0,78%
	EUR	LU1883317932	- M2 EUR (C)	0,83%
	EUR	LU2002721889	- M2 EUR Hgd (C)	0,83%
	EUR	LU2002721616	- M2 EUR Hgd AD (D)	0,84%
	EUR	LU1883318070	- M2 EUR Hgd QTD (D)	0,83%
	EUR	LU1883318153	- M2 EUR QTD (D)	0,84%
	USD	LU2002721707	- M2 USD (C)	0,84%
	USD	LU0557861514	- O USD (C)	0,34%
	USD	LU1392371701	- OR USD AD (D)	0,33%
	USD	LU1883318237	- P2 USD (C)	1,05%
	EUR	LU1378916545	- Q-I0 EUR Hgd (C)*	0,78%
	USD	LU1103162241	- Q-I11 USD (C)	0,83%
	EUR	LU1854487466	- Q-I19 EUR Hgd	0,65%
	GBP	LU0839533659	- Q-R GBP (C)	1,07%
	GBP	LU0839533816	- Q-R GBP AD (D)	1,07%
	GBP	LU0906524862	- Q-R GBP Hgd (C)	1,07%
	GBP	LU0906524946	- Q-R GBP Hgd AD (D)	1,07%
	EUR	LU1508889729	- Q-R2 EUR Hgd (C)	0,57%
	CHF	LU1250884738	- R CHF Hgd (C)	0,90%
	CHF	LU1873222944	- R CHF Hgd AD (D)	0,90%
	EUR	LU1327397144	- R EUR (C)	0,91%
	EUR	LU1327397227	- R EUR AD (D)	0,90%
	EUR	LU0839534111	- R EUR Hgd (C)	0,88%
	EUR	LU0839534384	- R EUR Hgd AD (D)	0,90%
	USD	LU0839534624	- R USD (C)	0,91%
	USD	LU0839534970	- R USD AD (D)	0,90%
	GBP	LU2259110299	- R2 GBP (C)*	0,97%
	USD	LU1883318583	- R2 USD (C)	0,95%
	EUR	LU2085676323	- X EUR Hgd AD (D)	0,33%
	EUR	LU2347636446	- Z EUR Hgd (C)	0,67%
Global Bond	EUR	LU0557861860	- A EUR (C)	1,27%
	EUR	LU0557861944	- A EUR AD (D)	1,27%
	USD	LU0119133188	- A USD (C)	1,27%
	USD	LU0119133691	- A USD AD (D)	1,27%
	USD	LU0839533063	- A2 USD (C)	1,37%
	USD	LU0839533220	- A2 USD AD (D)	1,45%
	EUR	LU2070307678	- A5 EUR (C)*	1,19%
	EUR	LU2018722194	- F EUR Hgd MTD (D)	1,57%
	EUR	LU0557862082	- F2 EUR Hgd (C)	1,72%
	EUR	LU0613078343	- F2 EUR Hgd MD (D)	1,72%
	USD	LU0557862165	- F2 USD (C)	1,72%
	EUR	LU0557862678	- G EUR Hgd (C)	1,27%
	EUR	LU0613078186	- G EUR Hgd MD (D)	1,28%
	USD	LU0119133931	- G USD (C)	1,27%
	USD	LU0119131489	- I USD (C)	0,70%
	GBP	LU2052288888	- I2 GBP (C)	0,75%
	EUR	LU1971432742	- M EUR (C)	0,70%
	EUR	LU1971432825	- M EUR AD (D)*	0,72%
	EUR	LU0557862322	- M EUR HGD (C)	0,69%
	USD	LU0329445158	- M USD (C)	0,70%
	USD	LU2052289423	- P2 USD (C)	1,00%
	EUR	LU0228160049	- Q-I15 EUR AD (D)	0,90%
	GBP	LU2259110372	- R2 GBP (C)*	0,87%
Global Corporate Bond	EUR	LU0557863056	- A EUR (C)	1,32%
	EUR	LU0557863130	- A EUR AD (D)	1,33%
	EUR	LU0839536322	- A EUR Hgd (C)	1,31%
	EUR	LU0906525240	- A EUR Hgd MD (D)	1,32%
	USD	LU0319688791	- A USD (C)	1,32%
	USD	LU0319688874	- A USD AD (D)	1,31%
	USD	LU1103153331	- A2 USD (C)	1,42%
	EUR	LU2070307835	- A5 EUR (C)*	1,12%
	EUR	LU2018722780	- F EUR Hgd MTD (D)	1,72%
	EUR	LU1103153091	- F2 EUR Hgd MD (D)	1,86%
	USD	LU0557863213	- F2 USD (C)	1,87%
	EUR	LU1103152879	- G EUR Hgd MD (D)	1,42%
	USD	LU0319688957	- G USD (C)	1,41%
	EUR	LU1998919879	- H EUR Hgd (C)	0,55%
	EUR	LU2110861148	- H EUR Hgd QTD (D)*	0,54%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU0839536082	- I EUR Hgd (C)	0,70%
	USD	LU0319688445	- I USD (C)	0,69%
	USD	LU2183143416	- I2 USD (C)	0,75%
	CHF	LU2782805787	- J19 CHF Hgd (C)*	0,93%
	EUR	LU2782805431	- J19 EUR Hgd (C)*	0,98%
	GBP	LU2782805514	- J19 GBP Hgd (C)*	0,42%
	GBP	LU2782805605	- J19 GBP Hgd QD (D)*	0,49%
	USD	LU2782805357	- J19 USD (C)*	0,97%
	EUR	LU1971433120	- M EUR HGD (C)	0,70%
	USD	LU0329445315	- M USD (C)	0,70%
	EUR	LU2002722002	- M2 EUR Hgd (C)	0,75%
	EUR	LU2110861221	- M2 EUR Hgd QTD (D)	0,74%
	USD	LU2002722184	- M2 USD (C)*	0,75%
	EUR	LU1103153174	- O EUR Hgd (C)	0,25%
	USD	LU0557863304	- O USD (C)	0,25%
	USD	LU1327397573	- Q-I4 USD (C)	0,79%
	EUR	LU0906525596	- R EUR Hgd (C)	0,87%
	EUR	LU0906525679	- R EUR Hgd AD (D)	0,86%
	USD	LU1737510369	- R USD (C)	0,87%
	EUR	LU1998921693	- X EUR Hgd (C)	0,25%
	USD	LU2401725697	- X USD (C)	0,25%
Global Corporate ESG Improvers Bond	CZK	LU2359305104	- A2 CZK Hgd (C)*	1,42%
	EUR	LU2330497517	- A2 EUR Hgd (C)	1,42%
	USD	LU2280506101	- A2 USD (C)	1,43%
	USD	LU2359305369	- A2 USD AD (D)*	1,44%
	EUR	LU2280506879	- E2 EUR (C)	1,21%
	EUR	LU2280506796	- E2 EUR Hgd (C)*	1,22%
	EUR	LU2280506523	- F EUR (C)	1,75%
	EUR	LU2280506366	- G EUR (C)	1,42%
	USD	LU2280507505	- H USD (C)	0,55%
	EUR	LU2330497608	- I2 EUR Hgd (C)	0,75%
	GBP	LU2359305872	- I2 GBP (C)	0,75%
	USD	LU2280507257	- I2 USD (C)	0,75%
	USD	LU2359305443	- I2 USD AD (D)	0,74%
	EUR	LU2450199125	- M2 EUR Hgd (C)	0,75%
	USD	LU2280507414	- M2 USD (C)*	0,75%
	GBP	LU2359305799	- R2 GBP (C)*	0,97%
	USD	LU2280507091	- R2 USD (C)	0,98%
	USD	LU2359305526	- R2 USD AD (D)*	0,98%
	EUR	LU2330497780	- Z EUR Hgd (C)	0,59%
	USD	LU2280507331	- Z USD (C)	0,59%
Net Zero Ambition Global Corporate Bond	USD	LU2531475981	- A USD (C)*	1,27%
	CHF	LU2762361306	- A2 CHF Hgd (C)*	1,41%
	USD	LU2531475809	- A2 USD (C)*	1,36%
	EUR	LU2531475122	- F EUR (C)*	1,67%
	EUR	LU2531475049	- G EUR (C)*	1,37%
	EUR	LU2531474828	- G EUR Hgd (C)*	1,37%
	EUR	LU2533008764	- H EUR Hgd (C)	0,51%
	USD	LU2531475718	- I USD (C)*	0,65%
	USD	LU2531475635	- I2 USD (C)*	0,70%
	USD	LU2801257929	- J20 USD (C)*	0,38%
	EUR	LU2531475395	- M2 EUR (C)*	0,70%
	USD	LU2531475551	- R USD (C)*	0,83%
	USD	LU2531475478	- R2 USD (C)*	0,92%
	EUR	LU2531478498	- Z EUR Hgd (C)	0,55%
	EUR	LU2531478571	- Z EUR Hgd QTD (D)*	0,55%
	USD	LU2531474745	- Z USD (C)	0,54%
	USD	LU2531474661	- Z USD QTD (D)*	0,55%
Global High Yield Bond	EUR	LU1162499526	- A EUR Hgd (C)	1,41%
	USD	LU1162499369	- A USD (C)	1,41%
	EUR	LU2070307918	- A5 EUR (C)*	1,01%
	EUR	LU2018722863	- F EUR Hgd MTD (D)	2,01%
	EUR	LU1162500042	- F2 EUR Hgd (C)	2,16%
	EUR	LU1250883417	- F2 EUR Hgd MD (D)	2,16%
	USD	LU1162499955	- F2 USD (C)	2,16%
	EUR	LU1162499872	- G EUR Hgd (C)	1,71%
	EUR	LU1250883334	- G EUR Hgd MD (D)	1,71%
	USD	LU1162499799	- G USD (C)	1,71%
	USD	LU1998920026	- H USD (C)	0,44%
	EUR	LU1162498981	- I EUR Hgd (C)	0,64%
	USD	LU1162498718	- I USD (C)	0,64%
	GBP	LU2330497947	- I14 GBP Hgd QD (D)	0,38%
	GBP	LU1897300478	- I2 GBP (C)	0,70%
	GBP	LU2031984003	- I2 GBP QD (D)	0,68%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU2330497863	- I2 USD (C)	0,69%
	GBP	LU2052287138	- J3 GBP (C)	0,68%
	GBP	LU2110861650	- J3 GBP Hgd (C)	0,67%
	GBP	LU2052287211	- J3 GBP QD (D)	0,66%
	USD	LU1162499286	- O USD (C)	0,14%
	USD	LU2052289696	- P2 USD (C)	1,00%
	GBP	LU1891089077	- Q-I21 GBP Hgd (C)	0,38%
	GBP	LU2259108806	- R3 GBP (C)*	0,77%
	GBP	LU2259108988	- R3 GBP Hgd (C)	0,76%
	GBP	LU2259109010	- R3 GBP QD (D)*	0,75%
	USD	LU1998921776	- X USD (C)	0,14%
Global Inflation Short Duration Bond	EUR	LU0442405998	- A EUR (C)	1,13%
	EUR	LU0442406376	- A EUR AD (D)	1,17%
	EUR	LU0906528699	- A EUR MD (D)*	1,20%
	EUR	LU1883324805	- A2 EUR (C)	1,27%
	EUR	LU2070308056	- A5 EUR (C)	1,11%
	EUR	LU1883324987	- E2 EUR (C)	1,01%
	EUR	LU2018722277	- F EUR (C)	1,51%
	EUR	LU0557864377	- F2 EUR (C)	1,67%
	EUR	LU0442406459	- G EUR (C)	1,21%
	USD	LU0752743277	- G USD Hgd (C)	1,22%
	EUR	LU1998920299	- H EUR (C)	0,40%
	EUR	LU0442406616	- I EUR (C)	0,65%
	USD	LU0752743194	- I USD Hgd (C)*	0,56%
	EUR	LU0442406533	- M EUR (C)	0,64%
	EUR	LU1883325109	- M2 EUR (C)	0,70%
	EUR	LU0557864534	- O EUR (C)	0,22%
	EUR	LU1272328227	- Q-I13 EUR (C)	0,29%
	USD	LU1272326445	- Q-I13 USD Hgd (C)	0,29%
	EUR	LU0839539771	- R EUR (C)	0,74%
	EUR	LU0839539938	- R EUR AD (D)	0,70%
	EUR	LU1883325281	- R2 EUR (C)	0,82%
Global Short Term Bond[1]	USD	LU2665725904	- A USD (C)*	0,74%
	USD	LU2665726118	- A2 USD (C)*	0,83%
	EUR	LU2665726209	- E2 EUR (C)*	1,02%
	EUR	LU2665726035	- G EUR Hgd (C)*	0,93%
	EUR	LU2665726381	- H EUR (C)*	0,39%
	USD	LU2665726464	- I USD (C)*	0,47%
	USD	LU2665728163	- I2 USD (C)*	0,51%
	EUR	LU2665726621	- M2 EUR (C)*	0,59%
	USD	LU2665726977	- R USD (C)*	0,53%
	USD	LU2665727199	- R2 USD (C)*	0,56%
	USD	LU2665726894	- Z USD (C)*	0,44%
Global Total Return Bond	EUR	LU1253539594	- A EUR (C)	0,97%
	EUR	LU1253539677	- A EUR AD (D)	0,97%
	EUR	LU1253539750	- A EUR QD (D)*	0,61%
	EUR	LU2018722350	- F EUR QTD (D)	1,46%
	EUR	LU1253540097	- F2 EUR (C)	1,60%
	EUR	LU1583992539	- F2 EUR QD (D)	1,60%
	EUR	LU1253539917	- G EUR (C)	1,15%
	EUR	LU1583994071	- G EUR QD (D)	1,15%
	EUR	LU1253539248	- I EUR (C)	0,46%
	EUR	LU1253539321	- I EUR AD (D)*	0,48%
	EUR	LU2002722853	- M2 EUR (C)	0,54%
Impact Green Bonds	EUR	LU2349692348	- A2 EUR (C)	1,08%
	EUR	LU2349692421	- E2 EUR (C)	0,88%
	EUR	LU2349692694	- F2 EUR (C)*	1,52%
	EUR	LU2349692777	- G2 EUR (C)	1,20%
	EUR	LU2349692850	- I2 EUR (C)	0,34%
	GBP	LU2401725770	- I2 GBP (C)	0,32%
	EUR	LU2349692934	- J2 EUR (C)	0,28%
	JPY	LU2440106446	- J2 JPY Hgd (C)*	0,26%
	JPY	LU2713449028	- J8 JPY Hgd (C)*	0,27%
	EUR	LU2349693072	- R2 EUR (C)	0,64%
	GBP	LU2414850136	- R2 GBP (C)	0,63%
Optimal Yield	EUR	LU1883336569	- A EUR (C)	1,56%
	EUR	LU1883336643	- A EUR AD (D)	1,56%
	SEK	LU1883336726	- A SEK Hgd (C)	1,56%
	USD	LU1883336999	- A USD Hgd (C)	1,56%
	USD	LU1883337021	- A USD Hgd MTD (D)	1,56%
	EUR	LU2259111180	- A2 EUR (C)	1,71%
	EUR	LU2259111263	- A2 EUR AD (D)	1,71%
	EUR	LU1883337294	- C EUR (C)	1,31%
	EUR	LU1883337377	- E2 EUR (C)	1,51%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU1883337450	- E2 EUR QTD (D)	1,51%
	EUR	LU1883337534	- F EUR (C)	2,01%
	EUR	LU1883337617	- F EUR QTD (D)	2,01%
	EUR	LU2176991185	- G EUR (C)	1,71%
	EUR	LU1894680088	- G EUR QD (D)	1,71%
	EUR	LU2098276038	- H EUR (C)	0,27%
	EUR	LU1998916008	- H EUR QTD (D)*	0,30%
	EUR	LU1883337708	- I2 EUR (C)	0,69%
	USD	LU1883337963	- I2 USD Hgd (C)*	0,69%
	EUR	LU1883338003	- M2 EUR (C)	0,74%
	EUR	LU1883338268	- R2 EUR (C)	0,91%
	EUR	LU1883338342	- R2 EUR AD (D)	0,91%
	GBP	LU1883338425	- R2 GBP (C)	0,91%
	SEK	LU1883338771	- R2 SEK Hgd (C)*	0,91%
	USD	LU1883338854	- R2 USD AD (D)	0,91%
	USD	LU1883338938	- R2 USD Hgd (C)*	0,91%
	USD	LU1883339076	- R2 USD Hgd MTD (D)*	0,91%
	EUR	LU2428739713	- X EUR (C)*	0,13%
Optimal Yield Short Term	EUR	LU1883339233	- A EUR (C)	1,24%
	EUR	LU1883339316	- E2 EUR (C)	1,24%
	EUR	LU1883339407	- E2 EUR QTD (D)	1,24%
	EUR	LU1883339589	- F EUR (C)	1,74%
	EUR	LU1883339662	- F EUR QTD (D)	1,74%
	EUR	LU1894680161	- G EUR (C)	1,44%
	EUR	LU1894680245	- G EUR AD (D)	1,44%
	EUR	LU1883339746	- I2 EUR (C)	0,73%
	EUR	LU1883339829	- M2 EUR (C)	0,72%
	EUR	LU1883340082	- M2 EUR QTD (D)*	0,74%
	EUR	LU1883340165	- R2 EUR (C)	0,94%
Strategic Income[2]	AUD	LU1883840644	- A AUD MTD3 (D)	1,79%
	CHF	LU1883840727	- A CHF Hgd (C)	1,79%
	CZK	LU1883840990	- A CZK Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1883841022	- A EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883841295	- A EUR Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1883841378	- A EUR Hgd AD (D)	1,79%
	EUR	LU1883841451	- A EUR Hgd MGI (D)	1,79%
	USD	LU1883841535	- A USD (C)	1,79%
	USD	LU1883841881	- A USD MGI (D)	1,79%
	USD	LU1883841618	- A USD MTD (D)	1,78%
	USD	LU1883841709	- A USD MTD3 (D)	1,79%
	ZAR	LU1883841964	- A ZAR MTD3 (D)	1,79%
	EUR	LU2070309294	- A2 EUR (C)	1,98%
	EUR	LU2070308999	- A2 EUR AD (D)*	1,99%
	USD	LU2574252404	- A2 USD MD (D)	1,99%
	EUR	LU2032056512	- A5 EUR (C)	0,99%
	AUD	LU1883842004	- B AUD MTD3 (D)	2,29%
	USD	LU1883842186	- B USD (C)	2,28%
	USD	LU1883842426	- B USD MGI (D)	2,28%
	USD	LU1883842343	- B USD MTD3 (D)	2,29%
	ZAR	LU1883842699	- B ZAR MTD3 (D)	2,28%
	EUR	LU1883842772	- C EUR (C)	2,29%
	EUR	LU1883842855	- C EUR Hgd (C)	2,29%
	EUR	LU1883842939	- C EUR Hgd MGI (D)	2,29%
	USD	LU1883843077	- C USD (C)	2,29%
	USD	LU1883843150	- C USD MTD (D)	2,29%
	EUR	LU1883843234	- E2 EUR (C)	1,48%
	EUR	LU1883843317	- E2 EUR AD (D)	1,48%
	EUR	LU1883843408	- E2 EUR Hgd (C)	1,48%
	EUR	LU1883843580	- E2 EUR Hgd AD (D)	1,48%
	EUR	LU1883843663	- E2 EUR Hgd QTD (D)	1,48%
	EUR	LU1883843747	- E2 EUR QTD (D)	1,49%
	EUR	LU1883843820	- F EUR (C)	1,98%
	EUR	LU1883844042	- F EUR AD (D)	1,98%
	EUR	LU1883844125	- F EUR Hgd (C)	1,98%
	EUR	LU1883844398	- F EUR Hgd AD (D)	1,98%
	EUR	LU1883844471	- F EUR QTD (D)	1,99%
	EUR	LU2036673379	- G EUR (C)	1,69%
	EUR	LU2036673619	- G EUR Hgd (C)	1,69%
	EUR	LU1894682456	- G EUR Hgd AD (D)	1,69%
	EUR	LU1894682530	- G EUR Hgd QD (D)	1,69%
	EUR	LU2036673452	- G EUR QTD (D)	1,69%
	EUR	LU1998916420	- H EUR Hgd QTD (D)*	0,41%
	EUR	LU1883844554	- I2 EUR (C)	0,82%
	EUR	LU1883844638	- I2 EUR Hgd (C)	0,82%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU1883844711	- I2 EUR Hgd QTD (D)*	0,81%
	EUR	LU1883844802	- I2 EUR QD (D)	0,82%
	GBP	LU1883844984	- I2 GBP Hgd (C)	0,81%
	USD	LU1883845106	- I2 USD (C)	0,82%
	USD	LU1883845288	- I2 USD QD (D)	0,82%
	USD	LU2347634748	- I4 USD QTD (D)	0,60%
	EUR	LU1883845361	- M2 EUR (C)	0,77%
	EUR	LU2002723232	- M2 EUR Hgd (C)	0,77%
	USD	LU1883845528	- P2 USD (C)	1,08%
	USD	LU1883845791	- P2 USD MTD (D)	1,09%
	USD	LU1883845874	- Q-D USD MTD (D)	2,26%
	EUR	LU1883846096	- R2 EUR (C)	0,98%
	EUR	LU1883846179	- R2 EUR AD (D)	0,99%
	EUR	LU1883846252	- R2 EUR Hgd (C)	0,99%
	EUR	LU1883846336	- R2 EUR Hgd AD (D)	0,99%
	EUR	LU1883846419	- R2 EUR Hgd MGI (D)	0,99%
	GBP	LU1883846500	- R2 GBP (C)*	0,97%
	GBP	LU1883846682	- R2 GBP AD (D)	0,99%
	USD	LU1883846765	- R2 USD (C)	0,99%
	USD	LU1883846849	- R2 USD AD (D)	0,98%
	AUD	LU1883847060	- T AUD MTD3 (D)	2,29%
	USD	LU1883847144	- T USD (C)	2,27%
	USD	LU1883847490	- T USD MGI (D)	2,29%
	USD	LU1883847227	- T USD MTD3 (D)	2,29%
	ZAR	LU1883847573	- T ZAR MTD3 (D)	2,28%
	AUD	LU1883847656	- U AUD MTD3 (D)	2,28%
	USD	LU1883847730	- U USD (C)	2,28%
	USD	LU1883847904	- U USD MGI (D)	2,28%
	USD	LU1883847813	- U USD MTD3 (D)	2,28%
	ZAR	LU1883848035	- U ZAR MTD3 (D)	2,28%
	EUR	LU2085675515	- Z EUR HGD QTD (D)	0,57%
Net Zero Ambition US Corporate Bond[2]	USD	LU2559893917	- A USD (C)	1,21%
	CHF	LU2762361488	- A2 CHF Hgd (C)*	1,11%
	USD	LU2559894055	- A2 USD (C)	1,30%
	EUR	LU2559895375	- E2 EUR (C)	1,10%
	EUR	LU2559894642	- F EUR (C)	1,60%
	EUR	LU2559894725	- G EUR (C)	1,30%
	USD	LU2559894998	- H USD (C)	0,32%
	USD	LU2559894139	- I USD (C)	0,54%
	USD	LU2559894212	- I2 USD (C)	0,59%
	EUR	LU2559894568	- M2 EUR (C)	0,63%
	USD	LU2559894303	- R USD (C)	0,66%
	USD	LU2559894485	- R2 USD (C)	0,74%
	USD	LU2559895029	- Z USD (C)	0,47%
	USD	LU2559895292	- Z USD QTD (D)	0,47%
US Bond[2]	EUR	LU1880401101	- A EUR (C)	1,04%
	EUR	LU1880401283	- A EUR AD (D)	1,11%
	EUR	LU1880401366	- A EUR Hgd (C)	1,04%
	USD	LU1880401523	- A USD (C)	1,04%
	USD	LU1880401796	- A USD AD (D)	1,04%
	AUD	LU2070305110	- A2 AUD Hgd MTD3 (D)	1,34%
	EUR	LU1883848977	- A2 EUR (C)	1,34%
	EUR	LU2070309021	- A2 EUR AD (D)	1,34%
	EUR	LU1883849199	- A2 EUR Hgd (C)	1,33%
	EUR	LU1883849272	- A2 EUR MTD (D)	1,34%
	EUR	LU1883849355	- A2 EUR QD (D)	1,35%
	GBP	LU1883849439	- A2 GBP Hgd QD (D)	1,34%
	SGD	LU1883849512	- A2 SGD Hgd (C)	1,34%
	SGD	LU2237438549	- A2 SGD Hgd MGI (D)	1,34%
	USD	LU1883849603	- A2 USD (C)	1,34%
	USD	LU1883849785	- A2 USD AD (D)	1,34%
	USD	LU2574252586	- A2 USD MD (D)	1,35%
	USD	LU1883850015	- A2 USD MGI (D)	1,34%
	USD	LU1883849868	- A2 USD MTD (D)	1,34%
	USD	LU1883849942	- A2 USD MTD3 (D)	1,34%
	ZAR	LU2098275063	- A2 ZAR Hgd MTD3 (D)*	1,34%
	ZAR	LU1883850288	- A2 ZAR MTD3 (D)	1,34%
	USD	LU2347634235	- A2-7 USD (C)	1,29%
	EUR	LU2070308304	- A5 EUR (C)*	0,98%
	AUD	LU2070305201	- B AUD Hgd MTD3 (D)	2,29%
	USD	LU1883850361	- B USD (C)	2,29%
	USD	LU1883850791	- B USD MGI (D)	2,29%
	USD	LU1883850528	- B USD MTD3 (D)	2,29%
	ZAR	LU2070305383	- B ZAR Hgd MTD3 (D)	2,29%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU1883850874	- C USD (C)	2,29%
	USD	LU1883850957	- C USD MTD (D)	2,28%
	CHF	LU1883851096	- E2 CHF Hgd (C)	1,09%
	EUR	LU1883851179	- E2 EUR (C)	1,09%
	EUR	LU1883851252	- E2 EUR Hgd (C)	1,09%
	USD	LU1883851336	- E2 USD (C)	1,09%
	EUR	LU1883851419	- F EUR (C)	1,59%
	EUR	LU2018722947	- F EUR Hgd QTD (D)	1,59%
	USD	LU2208987094	- F USD (C)	1,59%
	EUR	LU1880402091	- F2 EUR Hgd (C)	1,74%
	EUR	LU1880402174	- F2 EUR Hgd QTD (D)	1,74%
	USD	LU1880402257	- F2 USD (C)	1,73%
	EUR	LU1880402331	- G EUR Hgd (C)	1,29%
	EUR	LU1880402414	- G EUR Hgd MTD (D)	1,29%
	EUR	LU1880402505	- G EUR Hgd QTD (D)	1,29%
	USD	LU1880402687	- G USD (C)	1,29%
	USD	LU1998916776	- H USD (C)*	0,26%
	EUR	LU1880402760	- I EUR Hgd (C)	0,52%
	USD	LU1880402844	- I USD (C)	0,52%
	USD	LU1880402927	- I USD AD (D)	0,52%
	CHF	LU2162036151	- I2 CHF Hgd (C)	0,57%
	EUR	LU1883851500	- I2 EUR (C)	0,57%
	EUR	LU1883851682	- I2 EUR Hgd (C)	0,57%
	GBP	LU1897310782	- I2 GBP (C)	0,56%
	GBP	LU2031984185	- I2 GBP QD (D)	0,55%
	USD	LU1883851765	- I2 USD (C)	0,57%
	USD	LU1883851849	- I2 USD AD (D)	0,57%
	USD	LU2176990534	- J2 USD (C)	0,48%
	EUR	LU1880403065	- M EUR HGD (C)	0,57%
	EUR	LU1883851922	- M2 EUR (C)	0,62%
	USD	LU2002723406	- M2 USD (C)	0,62%
	USD	LU1880403222	- O USD (C)	0,12%
	USD	LU1883852060	- P2 USD (C)	0,84%
	USD	LU1883852144	- P2 USD MTD (D)	0,83%
	USD	LU1883852227	- Q-D USD MTD (D)	2,26%
	EUR	LU1880404204	- Q-OF EUR (C)	0,22%
	EUR	LU2183144067	- R EUR (C)	0,65%
	EUR	LU1880404626	- R EUR Hgd (C)	0,64%
	USD	LU1880405276	- R USD (C)	0,64%
	USD	LU1880405359	- R USD AD (D)	0,64%
	EUR	LU1883852573	- R2 EUR (C)	0,73%
	EUR	LU1883852656	- R2 EUR Hgd (C)	0,74%
	EUR	LU1883852730	- R2 EUR QD (D)	0,76%
	USD	LU1883852904	- R2 USD (C)	0,73%
	USD	LU1883853118	- T USD (C)	2,30%
	USD	LU1883853381	- T USD MGI (D)	2,28%
	USD	LU1883853209	- T USD MTD3 (D)	2,30%
	ZAR	LU1883853464	- T ZAR MTD3 (D)	2,29%
	AUD	LU2070305466	- U AUD HGD MTD3 (D)	2,29%
	USD	LU1883853548	- U USD (C)	2,29%
	USD	LU1883853894	- U USD MGI (D)	2,29%
	USD	LU1883853621	- U USD MTD3 (D)	2,29%
	ZAR	LU1883853977	- U ZAR MTD3 (D)	2,28%
	USD	LU1998917311	- X USD (C)	0,12%
	USD	LU2031986479	- Z USD (C)*	0,46%
US Corporate Bond[2]	EUR	LU1162498122	- A EUR Hgd (C)	1,20%
	USD	LU1162497827	- A USD (C)	1,20%
	USD	LU1162498049	- A USD AD (D)	1,20%
	USD	LU2659282425	- A2 USD MD (D)*	1,29%
	USD	LU2732984872	- C USD (C)*	2,32%
	EUR	LU1162498635	- F2 EUR Hgd (C)	1,74%
	USD	LU1162498551	- F2 USD (C)	1,75%
	EUR	LU1162498478	- G EUR Hgd (C)	1,30%
	USD	LU1162498395	- G USD (C)	1,29%
	EUR	LU1162497314	- I EUR Hgd (C)	0,52%
	USD	LU1162497157	- I USD (C)	0,52%
	EUR	LU2162036078	- I2 EUR Hgd (C)	0,57%
	JPY	LU2401725853	- I2 JPY (C)	0,57%
	SEK	LU2477811967	- I2 SEK Hgd (C)	0,57%
	USD	LU2224462361	- I2 USD (C)*	0,57%
	USD	LU2098277606	- J2 USD (C)*	0,48%
	EUR	LU1162497660	- M EUR HGD (C)	0,57%
	USD	LU1162497587	- M USD (C)	0,57%
	EUR	LU2085676166	- M2 EUR (C)	0,62%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2002723588	- M2 EUR Hgd (C)	0,62%
	EUR	LU2305762622	- M2 EUR Hgd QTD (D)	0,62%
	USD	LU1162497744	- O USD (C)	0,12%
	USD	LU2659282698	- P2 USD (C)*	0,84%
	SEK	LU1408339320	- Q-A3 SEK Hgd (C)	0,91%
	USD	LU2790898634	- R2 USD (C)*	0,87%
	EUR	LU2347636016	- Z EUR Hgd (C)	0,42%
US Short Term Bond[2]	AUD	LU2585852754	- A2 AUD Hgd MTD3 (D)*	0,74%
	EUR	LU1882441816	- A2 EUR (C)	0,73%
	HKD	LU2585852671	- A2 HKD MTD3 (D)*	0,76%
	CNH	LU2585852838	- A2 RMB Hgd MTD3 (D)*	0,75%
	USD	LU1882441907	- A2 USD (C)	0,73%
	USD	LU1882442111	- A2 USD AD (D)	0,73%
	USD	LU2574252669	- A2 USD MD (D)	0,75%
	USD	LU1882442202	- A2 USD MTD (D)	0,72%
	USD	LU2585852598	- A2 USD MTD3 (D)	0,75%
	ZAR	LU2596443304	- A2 ZAR Hgd MTD3 (D)	0,73%
	USD	LU1882442467	- B USD (C)	1,73%
	USD	LU2596443130	- B USD MTD3 (D)	1,73%
	ZAR	LU2596443056	- B ZAR Hgd MTD3 (D)	1,73%
	EUR	LU1882442541	- C EUR (C)	1,73%
	USD	LU1882442897	- C USD (C)	1,73%
	USD	LU1882442970	- C USD MTD (D)	1,72%
	EUR	LU1882443192	- E2 EUR (C)	0,73%
	EUR	LU1882443275	- F EUR (C)	1,18%
	EUR	LU2085676596	- G EUR (C)	0,83%
	EUR	LU1998917071	- H EUR (C)	0,29%
	USD	LU1882443358	- I2 USD (C)	0,44%
	EUR	LU1882443432	- M2 EUR (C)	0,49%
	USD	LU1882443515	- P2 USD (C)	0,58%
	EUR	LU1882443606	- R2 EUR (C)	0,49%
	USD	LU1882443788	- R2 USD (C)	0,47%
	USD	LU1882443861	- T USD (C)	1,74%
	USD	LU1882443945	- U USD (C)	1,74%
	USD	LU2596442918	- U USD MTD3 (D)	1,73%
	ZAR	LU2596442835	- U ZAR HGD MTD3 (D)	1,73%
	USD	LU2031986552	- Z USD (C)*	0,31%
Asia Income ESG Bond[1]	USD	LU2665729302	- A USD (C)*	1,55%
	SGD	LU2665729641	- A2 SGD HGD MGI (D)*	1,65%
	USD	LU2665729484	- A2 USD (C)*	1,69%
	USD	LU2665726548	- A2 USD MGI (D)*	1,69%
	EUR	LU2665729724	- E2 EUR (C)*	1,64%
	EUR	LU2665729997	- G EUR Hgd (C)*	1,67%
	EUR	LU2665730060	- H EUR (C)*	0,60%
	USD	LU2665730144	- I USD (C)*	0,79%
	USD	LU2665730227	- I2 USD (C)*	0,85%
	EUR	LU2665730490	- M2 EUR (C)*	0,89%
	USD	LU2665730573	- R USD (C)*	1,05%
	USD	LU2665730656	- R2 USD (C)*	1,13%
	USD	LU2665730730	- Z USD (C)*	0,70%
China RMB Aggregate Bond	USD	LU2534777094	- A USD (C)	1,78%
	EUR	LU2534778738	- A2 EUR Hgd (C)	1,88%
	USD	LU2534776955	- A2 USD (C)	1,87%
	USD	LU2534778225	- A2 USD Hgd (C)	1,88%
	EUR	LU2534777763	- E2 EUR AD (D)	1,73%
	EUR	LU2534777250	- F EUR AD (D)	2,24%
	EUR	LU2534777334	- G EUR AD (D)	2,02%
	EUR	LU2534777680	- G EUR Hgd (C)	2,03%
	USD	LU2534779207	- I USD (C)	0,76%
	EUR	LU2534778654	- I2 EUR Hgd (C)	0,86%
	USD	LU2534779116	- I2 USD (C)	0,86%
	USD	LU2534778068	- I2 USD Hgd (C)	0,86%
	EUR	LU2534777177	- M2 EUR (C)	0,86%
	USD	LU2534779389	- R USD (C)	0,98%
	EUR	LU2534778571	- R2 EUR Hgd (C)	1,08%
	USD	LU2534778902	- R2 USD (C)	1,08%
	USD	LU2534777920	- R2 USD Hgd (C)	1,08%
	EUR	LU2534778498	- Z EUR Hgd (C)	0,66%
	USD	LU2534778811	- Z USD (C)	0,66%
	USD	LU2534777847	- Z USD Hgd (C)	0,66%
Emerging Markets Blended Bond	EUR	LU1161086159	- A EUR (C)	1,50%
	EUR	LU1161086316	- A EUR AD (D)	1,47%
	USD	LU1543731449	- A USD Hgd (C)	1,48%
	EUR	LU1534096844	- A2 EUR (C)	1,61%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2070310110	- A2 EUR AD (D)	1,63%
	SGD	LU1534096091	- A2 SGD Hgd (C)	1,68%
	SGD	LU1534095879	- A2 SGD Hgd MD (D)	1,66%
	EUR	LU2070305896	- A5 EUR (C)*	1,05%
	EUR	LU2036673965	- E2 EUR (C)	1,54%
	EUR	LU2018719489	- F EUR (C)	2,07%
	EUR	LU2018719562	- F EUR QTD (D)	2,08%
	EUR	LU1161086589	- F2 EUR (C)	2,23%
	EUR	LU1600318759	- F2 EUR QD (D)	2,24%
	EUR	LU1161086407	- G EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1600318833	- G EUR QD (D)	1,79%
	EUR	LU1161085698	- I EUR (C)	0,72%
	EUR	LU2538405445	- I2 EUR (C)	0,81%
	EUR	LU2034727227	- J2 EUR (C)	0,68%
	EUR	LU1161085938	- M EUR (C)	0,71%
	EUR	LU2002720485	- M2 EUR (C)	0,75%
	EUR	LU1534097065	- OR EUR AD (D)*	0,23%
	EUR	LU1161085854	- Q-I11 EUR (C)	0,36%
	GBP	LU1361117796	- Q-I14 GBP Hgd (C)	0,18%
	EUR	LU1600318676	- Q-OF EUR AD (D)	0,17%
	EUR	LU2630492929	- X3 EUR QD (D)*	0,14%
	EUR	LU2347636289	- Z EUR (C)	0,60%
Emerging Markets Bond	AUD	LU1882449637	- A AUD MTD3 (D)	1,68%
	CZK	LU1882449710	- A CZK Hgd (C)	1,68%
	EUR	LU1882449801	- A EUR (C)	1,68%
	EUR	LU1882449983	- A EUR AD (D)	1,68%
	EUR	LU1882450056	- A EUR Hgd (C)	1,68%
	EUR	LU1882450130	- A EUR Hgd AD (D)	1,68%
	EUR	LU1882450213	- A EUR MTD (D)	1,68%
	USD	LU1882450304	- A USD (C)	1,68%
	USD	LU1882450486	- A USD AD (D)	1,68%
	USD	LU1882450726	- A USD MGI (D)	1,68%
	USD	LU1882450569	- A USD MTD (D)	1,68%
	USD	LU1882450643	- A USD MTD3 (D)	1,69%
	ZAR	LU1882450999	- A ZAR MTD3 (D)	1,68%
	AUD	LU2110860256	- A2 AUD Hgd MTD3 (D)	1,78%
	EUR	LU2070310037	- A2 EUR (C)	1,78%
	EUR	LU2070309963	- A2 EUR AD (D)	1,78%
	HKD	LU2110860330	- A2 HKD MTD3 (D)	1,77%
	CNH	LU2401860049	- A2 RMB Hgd MTD3 (D)	1,78%
	SGD	LU2237438622	- A2 SGD Hgd MGI (D)	1,78%
	USD	LU2110860504	- A2 USD (C)	1,78%
	USD	LU2237438895	- A2 USD MGI (D)	1,77%
	USD	LU2110860769	- A2 USD MTD3 (D)	1,78%
	AUD	LU1882451021	- B AUD MTD3 (D)	2,52%
	EUR	LU1882451294	- B EUR (C)	2,51%
	USD	LU1882451377	- B USD (C)	2,53%
	USD	LU1882451617	- B USD MGI (D)	2,52%
	USD	LU1882451534	- B USD MTD3 (D)	2,53%
	ZAR	LU1882451708	- B ZAR MTD3 (D)	2,53%
	EUR	LU1882451880	- C EUR (C)	2,53%
	EUR	LU1882451963	- C EUR MTD (D)	2,53%
	USD	LU1882452003	- C USD (C)	2,53%
	USD	LU1882452185	- C USD MTD (D)	2,53%
	EUR	LU1882452268	- E2 EUR (C)	1,53%
	EUR	LU1882452425	- E2 EUR Hgd (C)	1,53%
	EUR	LU1882452698	- E2 EUR QTD (D)	1,53%
	USD	LU1882452771	- E2 USD (C)*	1,50%
	USD	LU1882452854	- E2 USD AD (D)	1,53%
	EUR	LU1882452938	- F EUR (C)	2,03%
	EUR	LU1882453076	- F EUR QTD (D)	2,03%
	EUR	LU2036673023	- G EUR (C)	1,73%
	EUR	LU2834370277	- G EUR Hgd (C)*	5,90%
	EUR	LU1894676722	- G EUR Hgd AD (D)	1,73%
	EUR	LU2036673296	- G EUR QTD (D)	1,73%
	EUR	LU1998914052	- H EUR (C)	0,57%
	EUR	LU1998914136	- H EUR Hgd (C)*	0,56%
	EUR	LU1998914219	- H EUR QTD (D)*	0,57%
	CHF	LU2110860843	- I2 CHF Hgd (C)*	0,72%
	EUR	LU1882453159	- I2 EUR (C)	0,72%
	EUR	LU1882453233	- I2 EUR Hgd (C)	0,72%
	EUR	LU1882453316	- I2 EUR Hgd AD (D)	0,72%
	EUR	LU1882453407	- I2 EUR QTD (D)	0,72%
	GBP	LU1897302250	- I2 GBP (C)	0,72%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	GBP	LU1882453589	- I2 GBP Hgd QD (D)	0,72%
	USD	LU1882453662	- I2 USD (C)	0,72%
	USD	LU1882453746	- I2 USD QD (D)	0,71%
	USD	LU1882453829	- I2 USD QTD (D)	0,72%
	EUR	LU1882454124	- J2 EUR Hgd (C)	0,62%
	GBP	LU2052287724	- J3 GBP (C)	0,76%
	GBP	LU2052287997	- J3 GBP QD (D)	0,75%
	EUR	LU2085676240	- M EUR (C)*	0,72%
	EUR	LU1882454553	- M2 EUR (C)	0,77%
	EUR	LU1882454637	- M2 EUR AD (D)	0,77%
	EUR	LU1882454710	- M2 EUR Hgd (C)	0,77%
	USD	LU1882454983	- P2 USD (C)	1,03%
	USD	LU1882455014	- P2 USD MTD (D)	1,03%
	USD	LU1882455105	- Q-D USD MTD (D)	2,49%
	EUR	LU1882455287	- R2 EUR (C)	0,93%
	EUR	LU1882455360	- R2 EUR Hgd (C)	0,94%
	GBP	LU1882455444	- R2 GBP (C)	0,93%
	USD	LU1882455527	- R2 USD (C)	0,94%
	USD	LU1882455790	- R2 USD AD (D)	0,94%
	GBP	LU2259108632	- R3 GBP (C)*	0,84%
	GBP	LU2259108715	- R3 GBP QD (D)*	0,86%
	AUD	LU1882455873	- T AUD MTD3 (D)	2,53%
	EUR	LU1882455956	- T EUR (C)*	2,55%
	USD	LU1882456095	- T USD (C)	2,54%
	USD	LU1882456251	- T USD MGI (D)	2,53%
	USD	LU1882456178	- T USD MTD3 (D)	2,54%
	ZAR	LU1882456335	- T ZAR MTD3 (D)	2,53%
	AUD	LU1882456418	- U AUD MTD3 (D)	2,53%
	EUR	LU1882456509	- U EUR (C)	2,53%
	USD	LU1882456681	- U USD (C)	2,52%
	USD	LU1882456848	- U USD MGI (D)	2,52%
	USD	LU1882456764	- U USD MTD3 (D)	2,53%
	ZAR	LU1882456921	- U ZAR MTD3 (D)	2,53%
	EUR	LU1882457069	- X EUR (C)	0,17%
	EUR	LU2085674625	- Z EUR Hgd AD (D)	0,56%
	USD	LU2040440153	- Z USD (C)	0,56%
Emerging Markets Corporate Bond	EUR	LU0755948790	- A EUR (C)	1,89%
	EUR	LU0755948873	- A EUR AD (D)	1,89%
	EUR	LU0755948956	- A EUR Hgd (C)	1,88%
	USD	LU0755948444	- A USD (C)	1,89%
	USD	LU0755948527	- A USD AD (D)	1,89%
	EUR	LU2070305979	- A5 EUR (C)*	1,04%
	EUR	LU2018722608	- F EUR Hgd MTD (D)	2,24%
	EUR	LU0755949335	- F2 EUR Hgd (C)	2,39%
	EUR	LU0945158151	- F2 EUR Hgd MD (D)	2,38%
	USD	LU0755949251	- F2 USD (C)	2,39%
	EUR	LU0755949178	- G EUR Hgd (C)	1,94%
	EUR	LU0945158078	- G EUR Hgd MD (D)	1,93%
	USD	LU0755949095	- G USD (C)	1,94%
	USD	LU1998917824	- H USD (C)	0,60%
	USD	LU0755947982	- I EUR (C)	0,76%
	EUR	LU0755948014	- I EUR AD (D)	0,76%
	EUR	LU0755947800	- I EUR Hgd (C)	0,77%
	EUR	LU2339089083	- I EUR Hgd AD (D)	0,77%
	USD	LU0755947636	- I USD (C)	0,77%
	USD	LU0755947719	- I USD AD (D)	0,77%
	EUR	LU2176992076	- J2 EUR AD (D)	0,65%
	EUR	LU1971433047	- M EUR (C)*	0,81%
	EUR	LU0755948287	- M EUR HGD (C)	0,81%
	USD	LU0755948105	- M USD (C)	0,81%
	EUR	LU1103155898	- O EUR Hgd (C)	0,20%
	USD	LU0755948360	- O USD (C)	0,20%
	EUR	LU2052290199	- Z EUR QD (D)	0,62%
	USD	LU2036672488	- Z USD (C)	0,62%
	USD	LU2052289936	- Z USD QD (D)	0,62%
Emerging Markets Green Bond	USD	LU2138398024	- A USD (C)	1,72%
	AUD	LU2305762200	- A2 AUD Hgd MTD3 (D)	1,88%
	HKD	LU2305762119	- A2 HKD MTD3 (D)	1,88%
	CNH	LU2305763786	- A2 RMB Hgd MTD3 (D)	1,87%
	USD	LU2138387506	- A2 USD (C)	1,89%
	USD	LU2305762036	- A2 USD MTD3 (D)	1,88%
	EUR	LU2138390393	- E2 EUR (C)	1,67%
	EUR	LU2259110968	- E2 EUR Hgd (C)	1,67%
	EUR	LU2138390716	- F EUR (C)	2,12%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2138390559	- G EUR (C)	1,72%
	EUR	LU2259111008	- G EUR Hgd (C)	1,72%
	EUR	LU2138389544	- H EUR (C)	0,60%
	EUR	LU2339089166	- H EUR QD (D)*	0,58%
	USD	LU2138388066	- I USD (C)	0,81%
	EUR	LU2138388736	- I2 EUR Hgd (C)	0,86%
	GBP	LU2359303745	- I2 GBP (C)	0,86%
	GBP	LU2138388579	- I2 GBP Hgd (C)	0,85%
	USD	LU2138388223	- I2 USD (C)	0,85%
	EUR	LU2138389387	- J EUR Hgd (C)	0,65%
	USD	LU2138388900	- J USD (C)	0,67%
	EUR	LU2138389460	- J2 EUR Hgd (C)	0,70%
	USD	LU2138389114	- J2 USD (C)	0,73%
	EUR	LU2138389890	- M2 EUR (C)*	0,86%
	EUR	LU2138390047	- M2 EUR Hgd (C)	0,86%
	USD	LU2138387688	- R USD (C)	1,08%
	GBP	LU2259109952	- R2 GBP (C)	1,18%
	GBP	LU2347634581	- R2 GBP Hgd (C)	1,17%
	USD	LU2138387845	- R2 USD (C)	1,17%
	EUR	LU2347636875	- R4 EUR Hgd (C)	0,62%
	EUR	LU2368111824	- R4 EUR Hgd (D)	0,63%
	GBP	LU2347634318	- R4 GBP Hgd (C)	0,64%
	GBP	LU2368111741	- R4 GBP Hgd AD (D)	0,62%
	USD	LU2347634409	- R4 USD (C)*	0,61%
	USD	LU2368112046	- R4 USD AD (D)*	0,63%
	USD	LU2138390989	- SE USD (C)	0,81%
	EUR	LU2279408756	- Z EUR Hgd (C)	0,66%
Emerging Markets Corporate High Yield Bond	EUR	LU1882457143	- A EUR (C)	2,05%
	EUR	LU1882457226	- A EUR AD (D)	2,05%
	USD	LU1882457572	- A USD (C)	2,05%
	USD	LU1882457655	- A USD MTD (D)	2,04%
	USD	LU2762361728	- A2 USD (C)*	2,17%
	USD	LU2762361645	- A2 USD MD (D)*	2,18%
	EUR	LU1882457739	- C EUR (C)	3,04%
	USD	LU1882457903	- C USD (C)	3,04%
	USD	LU1882458034	- C USD MTD (D)	3,04%
	EUR	LU1882458117	- E2 EUR (C)	1,89%
	EUR	LU1882458208	- E2 EUR QTD (D)	1,89%
	EUR	LU1882458380	- F EUR QTD (D)	2,40%
	EUR	LU2085676679	- G EUR QTD (D)	2,10%
	EUR	LU1882458463	- I2 EUR (C)	1,08%
	EUR	LU1882458547	- I2 EUR Hgd (C)	1,08%
	EUR	LU2596442678	- I2 EUR Hgd AD (D)	1,09%
	USD	LU1882458620	- I2 USD (C)	1,08%
	USD	LU1882458976	- P2 USD (C)	1,31%
	USD	LU1882459198	- P2 USD MTD (D)*	1,30%
	EUR	LU1882459271	- R2 EUR (C)	1,24%
	EUR	LU1882459354	- R2 EUR AD (D)	1,24%
	USD	LU1882459438	- R2 USD (C)	1,23%
	EUR	LU2098275733	- Z EUR (C)	0,80%
	USD	LU2052290272	- Z USD (C)	0,81%
Emerging Markets Hard Currency Bond	EUR	LU0907913460	- A EUR (C)	1,59%
	EUR	LU0907913544	- A EUR AD (D)	1,58%
	EUR	LU1534102832	- A2 EUR (C)	1,75%
	EUR	LU1534103137	- A2 EUR MD (D)	1,74%
	SGD	LU1534103723	- A2 SGD Hgd (C)	1,74%
	SGD	LU1534104291	- A2 SGD Hgd MD (D)	1,71%
	USD	LU1534102592	- A2 USD Hgd MD (D)	1,75%
	EUR	LU2070306191	- A5 EUR (C)*	1,04%
	EUR	LU0907913890	- F2 EUR (C)	2,29%
	EUR	LU0907913627	- G EUR (C)	1,84%
	EUR	LU1998918129	- H EUR (C)*	0,68%
	EUR	LU0907912579	- I EUR (C)	0,67%
	EUR	LU0907912652	- I EUR AD (D)	0,67%
	EUR	LU2801257416	- I EUR MD (D)*	0,69%
	USD	LU1543737727	- I USD (C)	0,67%
	USD	LU0907912736	- I USD Hgd (C)	0,67%
	CHF	LU2070304659	- I2 CHF Hgd (C)	0,77%
	GBP	LU2052288706	- I2 GBP (C)	0,78%
	EUR	LU2176989445	- J2 EUR (C)	0,64%
	EUR	LU0907913031	- M EUR (C)	0,78%
	EUR	LU2002720642	- M2 EUR (C)	0,83%
	EUR	LU2002720725	- M2 EUR AD (D)*	0,83%
	EUR	LU0907913114	- O EUR (C)	0,21%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	USD	LU1191004966	- Q-I0 USD Hgd (C)	0,52%
	USD	LU1602583905	- Q-I14 USD Hgd (C)	0,87%
	EUR	LU1756691595	- R EUR (C)	0,94%
	EUR	LU1998920968	- X EUR (C)	0,21%
	EUR	LU2279408244	- Z EUR (C)	0,55%
Emerging Markets Local Currency Bond	CZK	LU1880385494	- A CZK Hgd (C)	1,80%
	EUR	LU1882459511	- A EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1882459602	- A EUR AD (D)	1,79%
	USD	LU1882459784	- A USD (C)	1,80%
	USD	LU1882459867	- A USD AD (D)	1,80%
	USD	LU1882460014	- A USD MGI (D)	1,80%
	USD	LU1882459941	- A USD MTD3 (D)	1,79%
	EUR	LU2070309708	- A2 EUR AD (D)	1,89%
	USD	LU1880385817	- A2 USD (C)	1,90%
	USD	LU1880385908	- A2 USD AD (D)	1,88%
	EUR	LU2070306274	- A5 EUR (C)*	1,04%
	USD	LU1882460287	- B USD MGI (D)	2,65%
	USD	LU1882460105	- B USD MTD3 (D)	2,64%
	EUR	LU1882460444	- E2 EUR (C)	1,74%
	EUR	LU1882460527	- E2 EUR AD (D)	1,74%
	EUR	LU1882460790	- E2 EUR QTD (D)	1,75%
	EUR	LU1882460873	- F EUR (C)	2,24%
	EUR	LU1882460956	- F EUR AD (D)	2,24%
	EUR	LU1882461178	- F EUR QTD (D)	2,25%
	EUR	LU1880386039	- F2 EUR Hgd (C)	2,40%
	EUR	LU1880386112	- F2 EUR Hgd MTD (D)	2,39%
	USD	LU1880386203	- F2 USD (C)	2,39%
	EUR	LU1880386385	- G EUR Hgd (C)	1,94%
	EUR	LU1880386468	- G EUR Hgd MTD (D)	1,94%
	USD	LU1880386542	- G USD (C)	1,94%
	EUR	LU1998914300	- H EUR (C)	0,61%
	EUR	LU1880386625	- I EUR Hgd (C)	0,73%
	USD	LU1880387607	- I USD (C)	0,72%
	EUR	LU2297685658	- I11 EUR Hgd (C)	0,75%
	EUR	LU1882461251	- I2 EUR (C)	0,78%
	EUR	LU1882461335	- I2 EUR AD (D)	0,78%
	EUR	LU1882461418	- I2 EUR QD (D)	0,78%
	GBP	LU2031984425	- I2 GBP QD (D)	0,78%
	USD	LU1882461509	- I2 USD (C)	0,78%
	EUR	LU1895000252	- J2 EUR (C)	0,68%
	EUR	LU2428739804	- J2 EUR AD (D)	0,67%
	USD	LU2176989957	- J2 USD (C)	0,64%
	EUR	LU1880387946	- M EUR HGD (C)	0,87%
	USD	LU1880388084	- M USD (C)	0,83%
	EUR	LU1882461681	- M2 EUR (C)	0,89%
	EUR	LU1882461764	- M2 EUR AD (D)	0,88%
	USD	LU2002720998	- M2 USD (C)*	0,84%
	USD	LU1880388167	- O USD (C)	0,22%
	USD	LU1880388910	- R USD (C)*	0,05%
	EUR	LU2391858433	- R11 EUR Hgd (C)	0,95%
	EUR	LU1882461848	- R2 EUR (C)	1,05%
	GBP	LU2259110026	- R2 GBP (C)*	1,05%
	USD	LU1882461921	- R2 USD (C)	1,04%
	USD	LU1882462143	- T USD MGI (D)*	2,62%
	USD	LU1882462069	- T USD MTD3 (D)	2,64%
	USD	LU1882462499	- U USD MGI (D)	2,65%
	USD	LU1882462226	- U USD MTD3 (D)	2,64%
	USD	LU1998917238	- X USD (C)	0,21%
	EUR	LU2052288532	- Z EUR AD (D)	0,60%
	EUR	LU2052288458	- Z EUR QD (D)*	0,58%
Emerging Markets Short Term Bond	CZK	LU1882462572	- A2 CZK Hgd (C)	1,59%
	EUR	LU1882462655	- A2 EUR (C)	1,60%
	EUR	LU1882462739	- A2 EUR Hgd (C)	1,59%
	USD	LU1882462812	- A2 USD (C)	1,59%
	USD	LU1882462903	- A2 USD MTD (D)	1,59%
	USD	LU1882463034	- C USD (C)	2,59%
	USD	LU1882463117	- C USD MTD (D)	2,59%
	EUR	LU1882463208	- E2 EUR (C)	1,59%
	EUR	LU1882463380	- E2 EUR Hgd (C)	1,59%
	EUR	LU1882463463	- E2 EUR Hgd QTD (D)	1,59%
	EUR	LU1882463547	- E2 EUR QTD (D)	1,59%
	EUR	LU1882463893	- F2 EUR QTD (D)	2,24%
	EUR	LU2036672645	- G2 EUR (C)	1,80%
	EUR	LU1894676995	- G2 EUR Hgd (C)	1,79%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2036672991	- G2 EUR Hgd QTD (D)	1,80%
	EUR	LU2036672728	- G2 EUR QTD (D)	1,78%
	EUR	LU1998914565	- H EUR QD (D)*	0,65%
	EUR	LU1882464198	- I2 EUR Hgd (C)	0,84%
	EUR	LU1882464271	- I2 EUR Hgd AD (D)	0,82%
	EUR	LU1882464354	- I2 EUR Hgd QTD (D)	0,82%
	GBP	LU1897303142	- I2 GBP (C)	0,82%
	GBP	LU2176991268	- I2 GBP Hgd (C)	0,82%
	USD	LU1882464511	- I2 USD (C)*	0,90%
	EUR	LU1882464602	- M2 EUR (C)*	0,85%
	EUR	LU1882464784	- M2 EUR Hgd (C)	0,82%
	USD	LU1882464941	- P2 USD (C)*	1,22%
	EUR	LU1882465088	- R2 EUR (C)	1,09%
	EUR	LU1882465161	- R2 EUR Hgd (C)	1,09%
	EUR	LU1882464438	- X EUR (C)	0,27%
	USD	LU2098275816	- Z USD (C)*	0,73%
Asia Multi-Asset Target Income[1]	USD	LU2665727355	- A2 USD (C)*	2,13%
	EUR	LU2665727439	- E2 EUR (C)*	2,24%
	EUR	LU2665727512	- G2 EUR Hgd (C)*	2,58%
	EUR	LU2665727603	- H EUR (C)*	0,70%
	USD	LU2665727785	- I2 USD (C)*	1,24%
	EUR	LU2665728247	- J2 EUR Hgd (C)*	1,05%
	USD	LU2665729567	- J2 USD (C)*	1,04%
	EUR	LU2665727868	- M2 EUR (C)*	1,23%
	USD	LU2665727942	- R2 USD (C)*	1,58%
Euro Multi-Asset Target Income	CZK	LU1882475046	- A2 CZK Hgd (C)	1,98%
	CZK	LU1882475129	- A2 CZK Hgd QTI (D)	1,97%
	EUR	LU1882475392	- A2 EUR (C)	1,98%
	EUR	LU1882475475	- A2 EUR QTI (D)	1,97%
	EUR	LU1882475558	- E2 EUR QTI (D)	1,97%
	EUR	LU1882475632	- G2 EUR QTI (D)	2,17%
	EUR	LU2347634664	- I2 EUR QTI (D)*	0,93%
	EUR	LU2490078461	- M2 EUR (C)	1,05%
	EUR	LU1882475715	- M2 EUR QTI (D)	1,05%
Global Multi-Asset	EUR	LU1883327816	- A EUR (C)	1,97%
	USD	LU1883327907	- A USD (C)	1,97%
	EUR	LU2183143689	- A2 EUR (C)	2,17%
	USD	LU2183143762	- A2 USD (C)	2,17%
	EUR	LU1883328038	- C EUR (C)	2,97%
	USD	LU1883328111	- C USD (C)	2,97%
	EUR	LU1883328202	- E2 EUR (C)	1,97%
	EUR	LU1883328384	- F EUR (C)	2,47%
	EUR	LU1883328467	- G EUR (C)	2,17%
	CZK	LU2199618633	- I2 CZK Hgd (C)	0,95%
	EUR	LU1883328541	- I2 EUR (C)	0,95%
	GBP	LU1897306830	- I2 GBP (C)	0,96%
	USD	LU1883328624	- I2 USD (C)	0,95%
	USD	LU1883328897	- I2 USD Hgd (C)	0,95%
	EUR	LU1883328970	- M2 EUR (C)	1,05%
	EUR	LU1883329192	- R2 EUR (C)	1,32%
Global Multi-Asset Conservative	EUR	LU1883329432	- A EUR (C)	1,68%
	EUR	LU2339089596	- A EUR QD (D)*	1,70%
	USD	LU2339089323	- A10 USD Hgd (C)	1,74%
	EUR	LU2183143507	- A2 EUR (C)	1,84%
	CHF	LU1883329358	- A9 CHF Hgd (C)	1,75%
	EUR	LU1883329515	- C EUR (C)	2,69%
	EUR	LU1883329606	- E2 EUR (C)	1,58%
	EUR	LU2330498085	- E2 EUR AD (D)	1,58%
	EUR	LU1883329788	- F EUR (C)	2,24%
	EUR	LU1883329861	- G EUR (C)	1,88%
	EUR	LU1883329945	- G EUR QTD (D)	1,88%
	EUR	LU2079696212	- I EUR (C)	0,77%
	CZK	LU2199618559	- I2 CZK Hgd (C)	0,87%
	EUR	LU2079696568	- I2 EUR (C)	0,87%
	GBP	LU1897307218	- I2 GBP (C)	0,87%
	JPY	LU2450199471	- I2 JPY Hgd (C)*	0,87%
	USD	LU1883330018	- I2 USD Hgd (C)	0,87%
	EUR	LU2510724003	- J11 EUR (C)*	0,67%
	JPY	LU2359305955	- J2 JPY Hgd (C)*	0,73%
	JPY	LU2713448996	- J7 JPY Hgd (C)*	0,76%
	EUR	LU1883330109	- M2 EUR (C)	0,87%
	EUR	LU1883330281	- R2 EUR (C)	1,23%
	EUR	LU2391858359	- R5 EUR (C)	1,00%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
Global Multi-Asset Target Income	CZK	LU1883330364	- A2 CZK Hgd (C)	2,01%
	CZK	LU1883330448	- A2 CZK Hgd QTI (D)	2,01%
	EUR	LU1883330521	- A2 EUR (C)	2,01%
	EUR	LU1883330794	- A2 EUR Hgd (C)	2,01%
	EUR	LU1883330877	- A2 EUR Hgd QTI (D)	2,01%
	EUR	LU1883330950	- A2 EUR QTI (D)	2,01%
	GBP	LU2368112129	- A2 GBP Hgd (C)	2,01%
	HUF	LU1883331099	- A2 HUF Hgd QTI (D)	2,01%
	RON	LU1883331255	- A2 RON Hgd (C)	2,01%
	USD	LU1883331339	- A2 USD (C)	2,01%
	USD	LU1883331412	- A2 USD MTI (D)	2,01%
	USD	LU1883331503	- A2 USD QTI (D)	2,01%
	USD	LU1883331685	- C USD (C)	3,01%
	USD	LU1883331768	- C USD QTI (D)	3,01%
	EUR	LU1883331842	- E2 EUR (C)*	2,03%
	EUR	LU1883331925	- E2 EUR Hgd SATI (D)	2,01%
	EUR	LU1883332063	- E2 EUR QTI (D)	2,01%
	EUR	LU1883332147	- E2 EUR SATI (D)	2,01%
	EUR	LU1883332576	- G2 EUR Hgd QTI (D)	2,21%
	USD	LU1883332659	- I2 USD (C)	0,99%
	EUR	LU1883332816	- M2 EUR Hgd (C)	1,09%
	EUR	LU1883332907	- M2 EUR SATI (D)	1,08%
	USD	LU1883333038	- M2 USD (C)	1,09%
	USD	LU1883333202	- P2 USD (C)*	1,49%
	USD	LU1883333384	- P2 USD QTI (D)*	1,48%
	USD	LU1883333467	- Q-D USD QTI (D)*	2,93%
	EUR	LU1883333541	- R2 EUR (C)*	1,27%
	EUR	LU1883333624	- R2 EUR Hgd QTI (D)	1,36%
	EUR	LU1883333897	- R2 EUR QTI (D)	1,36%
	USD	LU1883333970	- R2 USD (C)	1,37%
	USD	LU1883334192	- R2 USD MTI (D)	1,36%
	USD	LU1883331172	- R2 USD QTI (D)	1,37%
Net Zero Ambition Multi-Asset	CZK	LU1327398548	- A CZK Hgd (C)	1,84%
	EUR	LU0907915168	- A EUR (C)	1,84%
	EUR	LU0907915242	- A EUR AD (D)	1,84%
	CHF	LU2762361561	- A2 CHF Hgd (C)*	2,13%
	EUR	LU2018720735	- F EUR (C)	2,42%
	EUR	LU0907915598	- F2 EUR (C)	2,69%
	EUR	LU0907915325	- G EUR (C)	2,14%
	EUR	LU0907914518	- I EUR (C)	0,95%
	EUR	LU0907914609	- I EUR AD (D)	0,93%
	USD	LU2330498168	- I USD (C)	0,95%
	CZK	LU2199618716	- I2 CZK Hgd (C)	1,03%
	EUR	LU0907914781	- M EUR (C)	1,07%
	EUR	LU2002722770	- M2 EUR (C)	1,13%
	EUR	LU1049757476	- R EUR (C)	1,24%
	EUR	LU1049757559	- R EUR AD (D)*	1,26%
Multi-Asset Real Return	CZK	LU1650130344	- A CZK Hgd (C)	1,33%
	EUR	LU1253540170	- A EUR (C)	1,33%
	EUR	LU1253540410	- A EUR AD (D)	1,33%
	EUR	LU2018720818	- F EUR (C)	2,13%
	EUR	LU2018721030	- F EUR QTD (D)	2,13%
	EUR	LU1253541814	- F2 EUR (C)	2,33%
	EUR	LU1327398381	- F2 EUR QD (D)	2,33%
	EUR	LU1253541574	- G EUR (C)	1,78%
	EUR	LU1327398209	- G EUR QD (D)	1,78%
	EUR	LU1253540840	- I EUR (C)	0,61%
	EUR	LU1253541145	- I EUR AD (D)*	0,48%
	EUR	LU1327398035	- M EUR (C)	0,71%
	JPY	LU1253542036	- Q-I JPY Hgd (C)	0,56%
	JPY	LU1253542119	- Q-I JPY Hgd AD (D)	0,56%
Multi-Asset Sustainable Future	CHF	LU2110861817	- A CHF Hgd (C)	1,51%
	CZK	LU2176991698	- A CZK Hgd (C)	1,51%
	EUR	LU1941681956	- A EUR (C)	1,51%
	EUR	LU1941682095	- A EUR AD (D)	1,51%
	USD	LU1941682681	- A USD (C)	1,51%
	EUR	LU2040441128	- A2 EUR (C)	1,66%
	EUR	LU2036673882	- E2 EUR (C)	1,46%
	EUR	LU2018721113	- F EUR (C)	2,31%
	EUR	LU1941682418	- F2 EUR (C)	2,46%
	EUR	LU1941682335	- G EUR (C)	1,56%
	EUR	LU1941682178	- I EUR (C)	0,64%
	EUR	LU2462611307	- I16 EUR (C)	0,82%
	EUR	LU2031984342	- I2 EUR (C)	0,74%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	GBP	LU2359308629	- I2 GBP (C)	0,72%
	EUR	LU2085675861	- J2 EUR (C)	0,64%
	EUR	LU1941682509	- M EUR (C)	0,69%
	EUR	LU2011223687	- M2 EUR (C)	0,74%
	EUR	LU1941682251	- R EUR (C)	0,95%
	EUR	LU2359306094	- R EUR AD (D)	0,96%
	GBP	LU2359308546	- R2 GBP (C)*	1,05%
	EUR	LU2391859084	- R5 EUR (C)	0,75%
Pioneer Flexible Opportunities	CZK	LU1883340249	- A CZK Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1883340322	- A EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883340595	- A EUR Hgd (C)	1,79%
	USD	LU1883340678	- A USD (C)	1,79%
	EUR	LU1883340751	- C EUR Hgd (C)	2,79%
	USD	LU1883340835	- C USD (C)	2,79%
	EUR	LU1883340918	- E2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883341056	- E2 EUR Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1883341130	- F EUR (C)	2,29%
	EUR	LU1894680328	- G EUR (C)	1,99%
	EUR	LU1883341213	- G EUR Hgd (C)	1,99%
	USD	LU1883341486	- I USD (C)*	0,68%
	USD	LU2330498598	- I2 USD (C)	0,78%
	USD	LU1883341643	- P USD (C)	1,14%
	USD	LU1883341726	- Q-D USD AD (D)*	2,74%
	EUR	LU1837136800	- R EUR (C)	1,04%
	EUR	LU1883341999	- R EUR Hgd (C)*	1,04%
	GBP	LU1883342021	- R GBP (C)	1,04%
	USD	LU1883342294	- R USD (C)	1,04%
Income Opportunities[2]	AUD	LU2585853059	- A2 AUD Hgd-MTD3 (D)*	1,79%
	EUR	LU1894680757	- A2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1894680831	- A2 EUR Hgd (C)	1,78%
	EUR	LU1894680914	- A2 EUR Hgd QTD (D)*	1,78%
	EUR	LU1894681052	- A2 EUR QTD (D)	1,80%
	HKD	LU2585853133	- A2 HKD MTD3 (D)*	1,80%
	CNH	LU2585853307	- A2 RMB Hgd-MTD3 (D)*	1,80%
	USD	LU1883839398	- A2 USD (C)	1,80%
	USD	LU2574252313	- A2 USD MD (D)	1,81%
	USD	LU1894681136	- A2 USD MGI (D)	1,79%
	USD	LU2585852911	- A2 USD MTD3 (D)*	1,81%
	USD	LU1894681219	- A2 USD QTD (D)	1,80%
	USD	LU1883839471	- C USD (C)	2,80%
	EUR	LU1883839554	- E2 EUR (C)	1,79%
	EUR	LU1883839638	- E2 EUR Hgd (C)	1,79%
	EUR	LU1883839711	- E2 EUR Hgd QTI (D)	1,78%
	EUR	LU1894681300	- E2 EUR PHgd QTI (D)	1,79%
	EUR	LU1883839802	- E2 EUR QTI (D)	1,79%
	EUR	LU1883839984	- G EUR (C)	1,99%
	EUR	LU1883840057	- G EUR Hgd (C)	1,98%
	EUR	LU1883840131	- G EUR Hgd QTI (D)	1,98%
	EUR	LU1894681482	- G EUR PHgd QTI (D)	1,99%
	EUR	LU1883840214	- G EUR QTI (D)	1,99%
	EUR	LU1894681565	- I2 EUR (C)	0,76%
	EUR	LU1894681649	- I2 EUR Hgd (C)	0,76%
	EUR	LU1894681722	- I2 EUR Hgd QTD (D)*	0,76%
	EUR	LU1894681995	- I2 EUR QTD (D)	0,75%
	USD	LU1883840305	- I2 USD (C)	0,77%
	USD	LU1894682027	- I2 USD QTD (D)	0,76%
	USD	LU2110862112	- I3 USD QTI (D)	0,76%
	EUR	LU2002723158	- M2 EUR (C)	0,86%
	EUR	LU1883840487	- M2 EUR Hgd QTD (D)*	0,86%
	USD	LU1883840560	- P2 USD (C)	1,24%
	USD	LU1894682290	- R2 USD (C)	1,14%
	USD	LU1894682373	- R2 USD QTD (D)*	1,12%
Real Assets Target Income	AUD	LU2538405957	- A2 AUD Hgd MTI (D)*	1,95%
	EUR	LU1883866011	- A2 EUR (C)	1,95%
	EUR	LU1883866102	- A2 EUR Hgd MTI (D)	1,95%
	EUR	LU1883866284	- A2 EUR Hgd QTI (D)	1,95%
	EUR	LU1883866367	- A2 EUR QTI (D)	1,95%
	HKD	LU2498475776	- A2 HKD MTI (D)	1,95%
	CNH	LU2538405874	- A2 RMB Hgd MTI (D)*	1,95%
	SGD	LU2462611489	- A2 SGD Hgd (C)	1,95%
	SGD	LU2462611562	- A2 SGD Hgd MTI (D)	1,95%
	USD	LU1883866441	- A2 USD (C)	1,95%
	USD	LU2462611646	- A2 USD MTI (D)	1,95%
	USD	LU1883866524	- A2 USD QTI (D)	1,95%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU2477811538	- E2 EUR (C)*	1,95%
	EUR	LU1883866797	- E2 EUR ATI (D)	1,95%
	EUR	LU1883866870	- E2 EUR Hgd SATI (D)	1,95%
	EUR	LU1883867092	- F2 EUR ATI (D)	2,70%
	EUR	LU2477811454	- G2 EUR (C)*	2,15%
	EUR	LU1883867258	- G2 EUR Hgd QTI (D)	2,15%
	USD	LU2237438465	- H USD (C)	0,53%
	EUR	LU1883867332	- I2 EUR (C)	0,93%
	EUR	LU1883867415	- I2 EUR Hgd QTI (D)	0,95%
	USD	LU1883867506	- I2 USD (C)	0,93%
	EUR	LU2477811611	- M2 EUR (C)*	1,04%
	EUR	LU2002723828	- M2 EUR Hgd SATI (D)*	0,92%
	USD	LU2002724040	- M2 USD ATI (D)	1,03%
	EUR	LU1883867688	- R2 EUR (C)	1,30%
	EUR	LU2070303842	- Z EUR QD (D)	0,82%
	USD	LU2085675606	- Z USD QTI (D)	0,82%
Target Coupon	EUR	LU1386074709	- A2 EUR AD (D)	1,04%
	EUR	LU1386074964	- F2 EUR AD (D)	1,65%
	EUR	LU1386074881	- G2 EUR AD (D)	1,25%
	EUR	LU1386074618	- I2 EUR AD (D)	0,56%
	EUR	LU2002724396	- M2 EUR AD (D)	0,66%
	EUR	LU1638825742	- Q-A4 EUR AD (D)	1,01%
Absolute Return Credit	EUR	LU1622150198	- A EUR (C)	1,19%
	USD	LU1622150867	- A USD (C)	1,25%
	USD	LU1622150941	- A USD Hgd (C)	1,20%
	EUR	LU1622151246	- F2 EUR (C)	2,14%
	EUR	LU1622151329	- G EUR (C)	1,59%
	EUR	LU1622150271	- I EUR (C)	0,66%
	GBP	LU1622150438	- I GBP Hgd (C)	0,66%
	GBP	LU2052288615	- I2 GBP (C)	0,72%
	EUR	LU1622151592	- M EUR (C)	0,55%
	EUR	LU1622150511	- O EUR (C)	0,21%
	EUR	LU1622151162	- R EUR (C)	0,90%
Absolute Return Multi-Strategy	CZK	LU1882439240	- A CZK Hgd (C)	1,72%
	EUR	LU1882439323	- A EUR (C)	1,70%
	USD	LU1882439679	- A USD Hgd (C)	1,71%
	EUR	LU2070310201	- A2 EUR (C)	1,94%
	EUR	LU2032054905	- A5 EUR (C)	1,58%
	EUR	LU1882439752	- C EUR (C)	2,72%
	USD	LU1882439919	- C USD Hgd (C)	2,72%
	EUR	LU1882440099	- E2 EUR (C)	1,63%
	EUR	LU1882440255	- F EUR (C)	2,28%
	EUR	LU1882440339	- G EUR (C)	1,92%
	EUR	LU1998913914	- H EUR (C)	0,59%
	EUR	LU1882440503	- I EUR (C)	0,96%
	GBP	LU1894676300	- I GBP (C)	0,95%
	GBP	LU1894676482	- I GBP Hgd (C)	0,97%
	EUR	LU1882440685	- I2 EUR (C)	1,08%
	GBP	LU1897298045	- I2 GBP (C)	1,03%
	GBP	LU2047618173	- I2 GBP Hgd (C)	1,07%
	EUR	LU1882440925	- J EUR (C)	0,86%
	GBP	LU2052286833	- J3 GBP (C)	0,96%
	JPY	LU2713448723	- J6 JPY Hgd (C)*	1,03%
	EUR	LU1882441147	- M2 EUR (C)	0,98%
	USD	LU2098276384	- P2 USD Hgd (C)*	1,54%
	EUR	LU1894676565	- Q-I22 EUR QTD (D)	0,85%
	EUR	LU1882441220	- R EUR (C)	1,33%
	GBP	LU1882441576	- R GBP Hgd (C)	1,24%
	USD	LU1882441659	- R USD Hgd (C)	1,24%
	GBP	LU2259108392	- R3 GBP (C)	1,03%
	EUR	LU1894676649	- X EUR (C)	0,37%
	EUR	LU2110859837	- Z EUR (C)	0,81%
Absolute Return Global Opportunities Bond	CZK	LU1894677373	- A CZK Hgd (C)	1,20%
	EUR	LU1894677027	- A EUR (C)	1,18%
	USD	LU1894677290	- A USD (C)	1,21%
	EUR	LU1894677613	- C EUR (C)	2,19%
	EUR	LU1894677704	- C EUR MTD (D)	2,21%
	USD	LU1894677886	- C USD (C)	2,20%
	EUR	LU1894678009	- E2 EUR (C)	1,30%
	EUR	LU1894678181	- F EUR (C)	1,95%
	EUR	LU1894678264	- G EUR (C)	1,60%
	EUR	LU1998914995	- H EUR (C)	0,39%
	EUR	LU1894678348	- I EUR (C)	0,62%
	EUR	LU2339089752	- I2 EUR (C)	0,69%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU1894678694	- M2 EUR (C)	0,71%
	EUR	LU2498475859	- OR EUR (C)	0,22%
	EUR	LU1837134698	- R EUR (C)	0,79%
	GBP	LU1894678777	- R GBP (C)*	0,82%
	EUR	LU1894678934	- SE EUR (C)*	0,24%
	EUR	LU2040440237	- Z EUR (C)	0,42%
Quantitative Global Absolute Return Bond[2]	USD	LU2247575652	- A2 USD (C)	1,60%
	USD	LU2247577195	- H USD (C)	0,53%
	GBP	LU2819203162	- I2 GBP (C)*	0,72%
	USD	LU2247576031	- I2 USD (C)	0,82%
	GBP	LU2819203329	- J2 GBP (C)*	0,62%
	GBP	LU2819203246	- R2 GBP (C)*	1,09%
	USD	LU2247575819	- R2 USD (C)	1,10%
	EUR	LU2247576205	- Z EUR Hgd (C)	0,58%
	USD	LU2247576387	- Z USD (C)	0,59%
Global Macro Bonds & Currencies[4]	EUR	LU0996172093	- A EUR (C)*	1,69%
	EUR	LU0996172176	- A EUR AD (D)*	1,70%
	USD	LU1073017714	- A USD Hgd AD (D)*	1,72%
	EUR	LU2018724992	- F EUR (C)*	2,26%
	EUR	LU0996172507	- F2 EUR (C)*	2,43%
	EUR	LU1103150238	- F2 EUR MD (D)*	2,46%
	EUR	LU0996172333	- G EUR (C)*	1,89%
	EUR	LU1103150071	- G EUR MD (D)*	1,90%
	USD	LU0996172416	- G USD Hgd (C)*	1,92%
	EUR	LU0996171368	- I EUR (C)*	1,00%
	EUR	LU0996171798	- M EUR (C)*	0,92%
	EUR	LU0996171954	- O EUR (C)*	0,12%
Global Macro Bonds & Currencies Low Vol	EUR	LU0210817283	- AE (C)	1,08%
	EUR	LU0244994728	- AE (D)	1,01%
	GBP	LU0615785101	- AHG (C)	1,19%
	USD	LU0752743517	- AHU (C)	1,06%
	USD	LU0752743608	- AHU (D)*	0,93%
	EUR	LU0557852794	- FE (C)	1,40%
	EUR	LU0210817879	- IE (C)	0,64%
	EUR	LU0329439698	- ME (C)	0,74%
	EUR	LU0906519359	- OR (C)	0,33%
	EUR	LU0987185328	- RE (C)	0,91%
	EUR	LU0210817440	- SE (C)	1,17%
	USD	LU0752743863	- SHU (C)	1,16%
Absolute Return Forex	EUR	LU0568619638	- A EUR (C)	1,27%
	EUR	LU0568619711	- A EUR AD (D)	1,29%
	USD	LU1883326172	- A USD (C)	1,26%
	EUR	LU1883326768	- C EUR (C)	2,03%
	USD	LU1883326925	- C USD (C)	1,99%
	USD	LU1883327063	- C USD MTD (D)*	1,85%
	EUR	LU1883327147	- E2 EUR (C)	1,12%
	EUR	LU1883327220	- F EUR (C)	1,77%
	EUR	LU0568620057	- F2 EUR (C)	1,97%
	EUR	LU0568619802	- G EUR (C)	1,44%
	EUR	LU0568619042	- I EUR (C)	0,85%
	EUR	LU0568619398	- M EUR (C)	0,80%
	EUR	LU1883327576	- M2 EUR (C)	0,85%
	EUR	LU0568619554	- O EUR (C)	0,37%
	EUR	LU0987184941	- R EUR (C)	1,19%
	USD	LU1883327659	- R USD (C)*	1,12%
	EUR	LU2040440401	- Z EUR (C)	0,69%
Multi-Strategy Growth	EUR	LU1883335165	- A EUR (C)	1,81%
	EUR	LU1883335249	- A EUR AD (D)	1,83%
	USD	LU1883335322	- A USD Hgd (C)	1,83%
	EUR	LU1883335678	- E2 EUR (C)	1,71%
	EUR	LU1883335751	- G EUR (C)	2,02%
	EUR	LU1998915968	- H EUR (C)	0,57%
	EUR	LU1883335835	- I EUR (C)	1,00%
	EUR	LU1883335918	- I EUR AD (D)	1,01%
	GBP	LU1894679312	- I GBP (C)	1,01%
	GBP	LU1894679403	- I GBP Hgd (C)	1,01%
	USD	LU1883336056	- I USD Hgd (C)*	1,10%
	CHF	LU2359308207	- I2 CHF Hgd (C)	0,86%
	EUR	LU1883336130	- I2 EUR (C)	1,09%
	EUR	LU1894679585	- I2 EUR AD (D)*	1,20%
	GBP	LU1897309008	- I2 GBP (C)	1,10%
	GBP	LU2049412971	- I2 GBP Hgd (C)	1,15%
	NOK	LU1894679742	- I2 NOK Hgd (C)	1,12%
	GBP	LU2052287302	- J3 GBP (C)	0,95%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU1883336213	- M2 EUR (C)	1,01%
	EUR	LU1883336304	- M2 EUR AD (D)	0,85%
	USD	LU2098276467	- P2 USD Hgd (C)*	1,58%
	EUR	LU1837136479	- R EUR (C)	1,24%
	GBP	LU2259109101	- R3 GBP (C)*	1,12%
	GBP	LU2330498242	- R3 GBP Hgd (C)	1,03%
	EUR	LU1894679825	- X EUR (C)	0,36%
	USD	LU2224462288	- X USD Hgd (C)	0,36%
Volatility Euro	CHF	LU0613079408	- A CHF Hgd (C)	1,60%
	EUR	LU0272941971	- A EUR (C)	1,59%
	EUR	LU0272942359	- A EUR AD (D)	1,59%
	EUR	LU2070308643	- A5 EUR (C)*	1,42%
	EUR	LU2018721469	- F EUR (C)	2,38%
	EUR	LU0557872123	- F2 EUR (C)	2,54%
	EUR	LU0272942433	- G EUR (C)	1,99%
	EUR	LU1998920539	- H EUR (C)	0,60%
	CHF	LU0613079150	- I CHF Hgd (C)	0,95%
	EUR	LU0272941112	- I EUR (C)	0,97%
	EUR	LU0272941385	- I EUR AD (D)	1,03%
	GBP	LU1897298128	- I2 GBP (C)	1,09%
	EUR	LU2098275220	- J EUR (C)*	0,85%
	EUR	LU0329449069	- M EUR (C)	0,96%
	EUR	LU2002724552	- M2 EUR (C)	0,99%
	EUR	LU0557872396	- O EUR (C)	0,23%
	EUR	LU0272944215	- Q-H EUR (C)	2,22%
	EUR	LU1638825312	- Q-R3 EUR AD (D)	0,83%
	EUR	LU0839525630	- R EUR (C)	1,04%
	EUR	LU0839525986	- R EUR AD (D)	1,08%
	GBP	LU0906520951	- R GBP Hgd AD (D)	1,25%
	EUR	LU2040441045	- Z EUR (C)	0,79%
Volatility World	CHF	LU0752741651	- A CHF Hgd (C)	1,61%
	EUR	LU0557872479	- A EUR (C)	1,60%
	EUR	LU0557872552	- A EUR AD (D)	1,59%
	EUR	LU0442406889	- A EUR Hgd (C)	1,59%
	EUR	LU0644000290	- A EUR Hgd AD (D)	1,59%
	GBP	LU0615786091	- A GBP Hgd (C)	1,60%
	SGD	LU0752742626	- A SGD Hgd (C)	1,64%
	USD	LU0319687124	- A USD (C)	1,60%
	USD	LU0319687397	- A USD AD (D)	1,60%
	USD	LU1103150824	- A2 USD (C)	1,74%
	EUR	LU2018722434	- F EUR Hgd (C)	2,33%
	USD	LU2018722517	- F USD (C)	2,34%
	EUR	LU0644000456	- F2 EUR Hgd (C)	2,55%
	USD	LU0557872800	- F2 USD (C)	2,55%
	EUR	LU0644000373	- G EUR Hgd (C)	2,00%
	USD	LU0319687470	- G USD (C)	2,00%
	EUR	LU1998920612	- H EUR Hgd (C)*	0,57%
	CHF	LU0752741578	- I CHF Hgd (C)	0,98%
	EUR	LU0487547167	- I EUR Hgd (C)	0,98%
	GBP	LU0442407184	- I GBP Hgd AD (D)	0,97%
	USD	LU0319686829	- I USD (C)	0,99%
	GBP	LU1897298391	- I2 GBP (C)	1,06%
	EUR	LU2098275493	- J EUR Hgd (C)*	0,71%
	USD	LU2098275576	- J USD (C)*	0,81%
	EUR	LU1954167539	- M EUR HGD (C)	0,99%
	USD	LU0329449143	- M USD (C)	0,97%
	EUR	LU2002724636	- M2 EUR Hgd (C)	1,02%
	USD	LU0319687553	- Q-H USD (C)	2,27%
	AUD	LU1120874604	- Q-I0 AUD Hgd AD (D)	1,03%
	EUR	LU1120874786	- Q-I0 EUR Hgd (C)	1,03%
	USD	LU1120874356	- Q-I0 USD (C)*	0,93%
	EUR	LU1638825403	- Q-R3 EUR Hgd AD (D)	0,82%
	EUR	LU0839526877	- R EUR (C)	1,09%
	EUR	LU0839527339	- R EUR Hgd (C)	1,09%
	USD	LU0839527842	- R USD (C)	1,12%
	GBP	LU2259110703	- R2 GBP (C)	1,19%
Protect 90	EUR	LU1433245245	- A2 EUR (C)	1,40%
	EUR	LU1534106825	- G2 EUR (C)	1,40%
Cash EUR	EUR	LU0568620560	- A2 EUR (C)	0,51%
	EUR	LU0568620644	- A2 EUR AD (D)	0,51%
	EUR	LU0568620990	- F2 EUR (C)	0,58%
	EUR	LU0568620727	- G2 EUR (C)	0,52%
	EUR	LU1998917584	- H EUR (C)	0,15%
	EUR	LU0568620131	- I2 EUR (C)	0,30%

AMUNDI FUNDS	Devise	Isin	Classes d'actions	TER %
	EUR	LU0568620214	- I2 EUR AD (D)	0,30%
	EUR	LU2297685492	- J2-10 EUR (C)	0,16%
	EUR	LU0568620305	- M2 EUR (C)	0,30%
	EUR	LU1327400385	- Q-X EUR AD (D)	0,13%
	EUR	LU0987193264	- R2 EUR (C)	0,38%
	EUR	LU0987193348	- R2 EUR AD (D)	0,38%
Cash USD	USD	LU2819203592	- A11 USD (C)*	0,84%
	USD	LU0568621618	- A2 USD (C)	0,47%
	USD	LU0568621709	- A2 USD AD (D)	0,47%
	USD	LU0568622186	- F2 USD (C)	0,53%
	USD	LU0568622004	- G2 USD (C)	0,50%
	USD	LU0568621022	- I2 USD (C)	0,24%
	USD	LU0568621295	- I2 USD AD (D)	0,24%
	USD	LU2009162558	- J2 USD (C)	0,10%
	USD	LU0568621378	- M2 USD (C)	0,24%
	USD	LU2110859910	- P2 USD (C)	0,36%
	USD	LU1327400468	- Q-X USD (C)	0,12%
	USD	LU1327400542	- Q-X USD AD (D)	0,11%
	USD	LU0987193777	- R2 USD (C)	0,32%
	USD	LU2359308389	- Z USD (C)	0,09%

[1] Ce compartiment a été lancé au cours de la période sous revue, voir note 1 pour plus de détails.
[2] Ce compartiment a changé de nom au cours de la période sous revue, voir note 1 pour plus de détails.
[3] Ce compartiment a fait l'objet d'une fusion au cours de la période sous revue, voir la note 1 pour plus de détails.
[4] Ce compartiment a été liquidé au cours de la période sous revue, voir la note 1 pour plus de détails.

* Dans certains cas (lorsqu'un compartiment a été repris, liquidé ou lancé dans les 12 derniers mois, lorsqu'une classe d'actions a été lancée ou liquidée dans les 12 derniers mois, lorsque les actifs sous gestion pour une classe d'actions ont augmenté ou baissé dans une large mesure au cours des 12 derniers mois, ou lorsqu'il n'existe que peu d'actifs sous gestion pour une classe particulière), le ratio du coût total calculé annuellement (période de référence de 12 mois) peut ne pas être représentatif de la valeur réelle.

RÉGLEMENTATION SUR LES COMMISSIONS DE PERFORMANCE

Suite aux Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les commissions de performance (ESMA34-39-992), l'impact des données de commissions de performance au 30 juin 2024 était comme suit :

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Euroland Equity - EUR							
Classe A CHF Hgd (C)	LU1883303551	-	-	66.86	0.00%	-	-
Classe A EUR AD (D)	LU1883303718	-	-	132.32	0.00%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1883303635	-	-	35,808.74	0.00%	-	-
Classe A USD AD (D)	LU1883303981	-	-	82.06	0.01%	-	-
Classe A USD (C)	LU1883303809	-	-	757.64	0.01%	-	-
Classe A USD Hgd (C)	LU1883304013	-	-	0.04	0.00%	-	-
Classe A5 EUR (C)	LU2032055621	-	-	10,358.44	0.02%	-	-
Classe A6 EUR (C)	LU2032055548	-	-	9.84	0.00%	-	-
Classe F EUR (C)	LU1883304526	-	-	560.28	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1883304799	-	-	3,627.61	0.01%	-	-
Classe I EUR (C)	LU1880391971	-	-	6,896.10	0.03%	-	-
Classe Z EUR AD (D)	LU1880392789	-	-	27,789.24	0.01%	-	-
Classe Z EUR (C)	LU1880392607	-	-	36,956.04	0.01%	-	-
European Equity ESG Improvers - EUR							
Classe R EUR (C)	LU2359306508	-	-	198.42	0.00%	-	-
Euroland Equity Small Cap - EUR							
Classe A EUR AD (D)	LU0568607385	-	-	26.68	0.00%	-	-
Classe A EUR (C)	LU0568607203	-	-	400.79	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU0568607468	-	-	28.26	0.00%	-	-
Classe I EUR AD (D)	LU0568606908	1,077.75	0.26%	-	-	-	-
Classe I EUR (C)	LU0568606817	64,414.46	0.14%	658.63	0.00%	-	-
Classe M EUR (C)	LU0568607039	22,627.40	0.17%	3,095.23	0.02%	-	-
Classe R EUR (C)	LU0945156379	9.90	0.06%	62.35	0.04%	-	-
Classe Z EUR AD (D)	LU1638831393	48,788.69	0.22%	-	-	-	-
Classe Z EUR (C)	LU1600319138	206,468.24	0.23%	42,238.14	0.05%	-	-
Europe ex UK Equity - EUR							
Classe A EUR (C)	LU2823264267	-	-	-	-	0.11	0.00%

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe I EUR (C)	LU2823264770	-	-	-	-	0.25	0.01%
Classe R EUR (C)	LU2823265231	-	-	-	-	0.15	0.00%
Classe Z EUR (C)	LU2823265827	-	-	-	-	259.55	0.01%
European Equity Value - EUR							
Classe A CZK Hgd (C)	LU2176991771	-	-	20.71	0.00%	-	-
Classe A5 EUR (C)	LU2032056272	-	-	20.40	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1883315308	-	-	197.37	0.00%	-	-
Classe R EUR (C)	LU2183143846	-	-	102,066.30	0.07%	-	-
Classe Z EUR (C)	LU2040440310	-	-	282.06	0.01%	-	-
European Equity Income ESG - EUR							
Classe A5 EUR (C)	LU2070307595	13,234.09	0.42%	12,484.07	0.28%	-	-
European Equity Small Cap - EUR							
Classe A USD Hgd (C)	LU1883306653	3,174.85	0.06%	4,828.97	0.09%	-	-
Equity Japan Target - JPY							
Classe A EUR AD (D)	LU0568583776	62,261.00	0.01%	770,225.00	0.19%	-	-
Classe A EUR (C)	LU0568583420	-	-	3,545,661.00	0.09%	-	-
Classe A EUR Hgd (C)	LU0568583933	-	-	9,611,252.00	0.14%	-	-
Classe A JPY AD (D)	LU0568583263	-	-	55,630.00	0.02%	-	-
Classe A JPY (C)	LU0568583008	-	-	1,044,546.00	0.13%	-	-
Classe A USD Hgd (C)	LU0987202867	-	-	11,171.00	0.01%	-	-
Classe F EUR Hgd (C)	LU2018721626	-	-	18,008.00	0.03%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU0797053732	-	-	562,440.00	0.08%	-	-
Classe G JPY (C)	LU0568584154	-	-	105,310.00	0.07%	-	-
Classe I EUR Hgd (C)	LU0797053906	85,880.00	0.11%	10,144,419.00	0.95%	-	-
Classe I JPY (C)	LU0568582299	4,098,280.00	0.25%	3,764,872.00	0.22%	-	-
Classe M EUR Hgd (C)	LU0797053815	-	-	1,407,340.00	0.14%	-	-
Classe M JPY (C)	LU0568582612	1,792,414.00	0.23%	1,696,885.00	0.19%	-	-
Classe R JPY (C)	LU0823046148	7,863.00	0.20%	326.00	0.01%	-	-
Global Equity ESG Improvers - USD							
Classe F EUR (C)	LU2490079782	-	-	309.48	0.03%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe G EUR (C)	LU2490079865	-	-	44.51	0.01%	-	-
Net Zero Ambition Global Equity - USD							
Classe A USD (C)	LU2531474588	10.80	0.17%	-	-	61.71	0.87%
Classe F EUR (C)	LU2531477508	0.45	0.01%	-	-	57.19	0.79%
Classe G EUR (C)	LU2531477417	8.63	0.13%	-	-	62.22	0.85%
Classe I USD (C)	LU2531478142	21.05	0.34%	-	-	67.92	0.94%
Classe R USD (C)	LU2531477920	18.12	0.29%	-	-	66.27	0.92%
Classe Z USD (C)	LU2531477177	60,348.14	0.38%	-	-	173,751.18	0.96%
Global Equity - EUR							
Classe A CZK Hgd (C)	LU1894680591	-	-	482.52	0.00%	-	-
Classe A EUR AD (D)	LU1883342534	-	-	0.13	0.00%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1883342377	-	-	4,114.97	0.00%	-	-
Classe A EUR Hgd AD (D)	LU1880398398	-	-	16.18	0.00%	-	-
Classe A EUR Hgd (C)	LU1880398125	-	-	1,305.86	0.01%	-	-
Classe A USD AD (D)	LU1883342708	-	-	38.46	0.00%	-	-
Classe A USD (C)	LU1883342617	-	-	1,118.04	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1883833862	-	-	10.25	0.00%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU1880398802	-	-	692.38	0.01%	-	-
Classe G USD (C)	LU1880398984	-	-	20.23	0.00%	-	-
Classe I EUR (C)	LU1880399016	-	-	25,187.83	0.13%	-	-
Classe M USD (C)	LU1880400046	-	-	1,954.80	0.04%	-	-
Classe Z EUR (C)	LU1880401010	-	-	2,930.63	0.00%	-	-
US Equity ESG Improvers - USD							
Classe A USD AD (D)	LU2643912889	-	-	17.73	0.00%	-	-
Classe F EUR Hgd (C)	LU2643912533	-	-	0.15	0.00%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU2643912459	-	-	0.60	0.00%	-	-
Classe G USD (C)	LU2643912707	-	-	7.19	0.00%	-	-
US Equity Fundamental Growth - EUR							
Classe A EUR (C)	LU1883854199	-	-	27,723.68	0.01%	-	-
Classe A EUR Hgd (C)	LU1883854272	-	-	2,614.66	0.00%	-	-
Classe A USD AD (D)	LU1883854439	-	-	83.78	0.00%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe A USD (C)	LU1883854355	-	-	30,819.09	0.01%	-	-
Classe A5 EUR (C)	LU2032056603	-	-	59.88	0.02%	-	-
Classe F EUR (C)	LU1883855089	-	-	910.30	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1883855162	-	-	8,077.55	0.01%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU2036673700	-	-	643.59	0.00%	-	-
Classe I EUR (C)	LU2361678019	-	-	6.17	0.03%	-	-
Polen Capital Global Growth - USD							
Classe R EUR (C)	LU2183143259	-	-	13,096.49	0.19%	-	-
Classe R USD (C)	LU2183143176	-	-	1,425.16	0.14%	-	-
Net Zero Ambition Top European Players - EUR							
Classe A5 EUR (C)	LU2070308569	-	-	0.70	0.00%	-	-
US Pioneer Fund - EUR							
Classe A CZK Hgd (C)	LU1883872258	269,814.39	0.13%	6,933.76	0.00%	-	-
Classe A EUR AD (D)	LU2330498838	13,136.87	0.31%	2,044.68	0.11%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1883872332	-	-	3,973.85	0.00%	-	-
Classe A USD (C)	LU1883872415	-	-	1,750.86	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1883873223	34,473.43	0.22%	3,884.45	0.03%	-	-
Classe R EUR (C)	LU2450198820	-	-	242.73	0.01%	-	-
Classe R EUR Hgd (C)	LU2450198747	64,232.63	0.99%	7,747.49	0.15%	-	-
Classe R USD (C)	LU2450199042	9.84	0.06%	-	-	-	-
Classe Z EUR (C)	LU2040440823	50.85	0.48%	-	-	-	-
Classe Z USD (C)	LU2031987014	2,018,687.32	0.51%	16,521.15	0.01%	-	-
Emerging Europe Middle East and Africa - EUR							
Classe A CZK (C)	LU1882447342	135,726.91	2.09%	22,581.58	0.37%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1882447425	920,930.51	2.51%	87,407.54	0.25%	-	-
Classe A USD AD (D)	LU1882447771	910.75	2.32%	116.26	0.31%	-	-
Classe A USD (C)	LU1882447698	250,521.05	2.26%	58,439.96	0.51%	-	-
Classe F EUR (C)	LU1882448407	167,687.31	2.22%	33,547.54	0.42%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1882448589	3,195.21	2.09%	687.47	0.45%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Emerging Markets Equity Focus ex China - USD							
Classe Z USD (C)	LU2665725813	-	-	1,343.58	0.00%	-	-
Emerging Markets Equity ESG Improvers - USD							
Classe F EUR (C)	LU2490078628	296.35	0.13%	109.98	0.11%	-	-
Classe G EUR (C)	LU2490078891	730.82	0.18%	92.37	0.06%	-	-
Emerging World Equity - USD							
Classe A CZK Hgd (C)	LU1049754457	-	-	166.95	0.00%	-	-
Classe I EUR (C)	LU0906531487	-	-	2,274.05	0.00%	-	-
Classe I USD (C)	LU0347592437	-	-	1,172.93	0.00%	-	-
Classe Z USD (C)	LU2031984854	-	-	1,158.42	0.04%	-	-
Latin America Equity - USD							
Classe A EUR (C)	LU0552029406	19,806.68	0.22%	14,732.54	0.18%	-	-
Classe A USD AD (D)	LU0201602173	89.92	0.00%	1,200.11	0.06%	706.38	0.04%
Classe A USD (C)	LU0201575346	-	-	14,364.10	0.04%	-	-
Classe G EUR (C)	LU0552029661	175.26	0.01%	1,983.94	0.10%	-	-
Classe G USD (C)	LU0201575858	-	-	3,126.26	0.06%	-	-
Classe I USD AD (D)	LU0201602413	-	-	15,587.44	0.14%	8,988.31	0.08%
Classe I USD (C)	LU0201576070	14,573.13	0.37%	1,011.35	0.01%	-	-
Classe M USD (C)	LU0329447527	7,653.27	0.52%	8,157.68	0.66%	1,156.27	0.13%
Classe Q-X USD (C)	LU0276938817	5.99	0.31%	-	-	2.75	0.17%
Classe R USD AD (D)	LU0823047112	170.48	0.20%	24.85	0.03%	97.81	0.14%
Classe R USD (C)	LU0823047039	1,380.21	0.21%	369.42	0.07%	47.57	0.01%
Equity MENA - USD							
Classe A EUR (C)	LU0569690554	-	-	3,078.29	0.15%	-	-
Classe A EUR Hgd (C)	LU0569690471	-	-	74.57	0.01%	-	-
Classe A USD AD (D)	LU0568614084	-	-	1.35	0.00%	-	-
Classe A USD (C)	LU0568613946	-	-	2,515.19	0.06%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU0568614241	-	-	138.72	0.01%	-	-
Classe G USD (C)	LU0568614167	-	-	1,724.61	0.06%	-	-
Classe I EUR Hgd (C)	LU0568613607	-	-	32.97	0.09%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe I USD AD (D)	LU0568613516	-	-	0.01	0.00%	-	-
Classe I USD (C)	LU0568613433	-	-	11,639.85	0.06%	-	-
Classe M USD (C)	LU0568613789	-	-	23,061.81	0.18%	-	-
Classe Z USD QD (D)	LU2070304147	-	-	9.92	0.01%	-	-
Net Zero Ambition Emerging Markets Equity - USD							
Classe I USD (C)	LU2569079333	0.30	0.01%	-	-	-	-
Classe Z USD (C)	LU2569080182	10,251.72	0.07%	-	-	-	-
New Silk Road - USD							
Classe A EUR (C)	LU1941681014	-	-	8,706.63	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1941681873	-	-	11,162.27	0.01%	-	-
Classe I EUR (C)	LU1941681287	41,087.08	0.34%	15,260.92	0.12%	-	-
Classe M EUR (C)	LU1941681444	28,996.79	0.41%	4,250.88	0.06%	-	-
Classe R EUR (C)	LU1941681790	356.11	0.40%	236.65	0.21%	-	-
Classe R USD (C)	LU1941681527	162.22	0.13%	-	-	-	-
SBI FM India Equity - USD							
Classe A CZK (C)	LU2716742528	-	-	31.21	0.00%	9,543.64	0.18%
Classe A EUR AD (D)	LU0552029315	-	-	7.70	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU2778931183	-	-	-	-	18.95	0.32%
Classe I USD AD (D)	LU0236502661	-	-	10.40	0.06%	-	-
Classe I USD (C)	LU0236502588	-	-	9,247.21	0.15%	-	-
Classe M USD (C)	LU0329446719	-	-	33.87	0.00%	-	-
Euroland Equity Dynamic Multi Factors - EUR							
Classe I EUR (C)	LU1691800673	-	-	45.68	0.00%	-	-
Classe Q-X EUR (C)	LU1691800830	-	-	481.16	0.00%	-	-
European Equity Dynamic Multi Factors - EUR							
Classe A EUR (C)	LU1691800913	-	-	0.01	0.00%	-	-
European Convertible Bond - EUR							
Classe A EUR AD (D)	LU0568615214	-	-	0.63	0.00%	-	-
Classe A EUR (C)	LU0568615057	-	-	2.02	0.00%	-	-
Classe F EUR (C)	LU2018721899	-	-	0.68	0.00%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe G EUR (C)	LU0568615305	-	-	4.73	0.00%	-	-
Classe I EUR (C)	LU0568614670	-	-	0.23	0.00%	-	-
Classe M EUR (C)	LU0568614837	-	-	42.54	0.00%	-	-
Classe R EUR AD (D)	LU0987194825	-	-	0.02	0.00%	-	-
Euro Aggregate Bond - EUR							
Classe A EUR AD (D)	LU0616241559	-	-	527.98	0.00%	-	-
Classe A EUR (C)	LU0616241476	-	-	1,501.77	0.00%	-	-
Classe F EUR AD (D)	LU1882468421	-	-	57.52	0.00%	-	-
Classe F EUR (C)	LU1882468348	-	-	157.38	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU0616241807	-	-	1,371.04	0.01%	-	-
Classe I EUR (C)	LU0616240585	57,484.79	0.11%	233.09	0.00%	-	-
Classe M EUR (C)	LU0616241047	45,503.48	0.08%	4,625.49	0.01%	-	-
Classe R EUR AD (D)	LU0839528733	3.98	0.09%	0.03	0.00%	-	-
Classe R EUR (C)	LU0839528493	1,168.30	0.06%	30,814.10	0.09%	-	-
Classe Z EUR (C)	LU2085674898	73,669.67	0.08%	2,020.00	0.00%	-	-
Euro Corporate ESG Bond - EUR							
Classe A CZK Hgd (C)	LU1049751511	9,079.42	0.25%	593.43	0.02%	7,583.88	0.17%
Classe M EUR (C)	LU0329442999	-	-	7.02	0.00%	-	-
Euro Corporate Short Term Impact Green Bond - EUR							
Classe R EUR (C)	LU0987188264	-	-	3.92	0.00%	-	-
Euro Government Bond - EUR							
Classe A EUR AD (D)	LU0518421978	2,042.08	0.05%	298.35	0.01%	-	-
Classe A EUR (C)	LU0518421895	22,202.16	0.05%	2,509.60	0.01%	-	-
Classe F EUR (C)	LU1882474403	-	-	118.05	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU0557859708	3,512.59	0.03%	678.89	0.01%	-	-
Classe I EUR (C)	LU0518422273	40,798.92	0.12%	4,255.56	0.01%	-	-
Classe M EUR (C)	LU0557859534	46.72	0.15%	3.99	0.01%	-	-
Classe R EUR (C)	LU1103151475	111.80	0.12%	50.28	0.04%	-	-
Classe Z EUR (C)	LU2085674971	18,741.53	0.10%	2,484.10	0.02%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Euro High Yield Bond - EUR							
Classe I EUR (C)	LU0119109980	7,038.16	0.10%	4,992.39	0.04%	-	-
Euro High Yield Short Term Bond - EUR							
Classe I EUR AD (D)	LU0907330871	-	-	92.08	0.00%	-	-
Classe I EUR (C)	LU0907330798	-	-	2,629.65	0.01%	-	-
Classe M EUR (C)	LU0907331176	-	-	979.68	0.02%	-	-
Global Subordinated Bond - EUR							
Classe A EUR (C)	LU1883334275	18,234.55	0.44%	1,902.37	0.04%	-	-
Classe G EUR (C)	LU2085676752	51,584.74	0.30%	3,455.07	0.02%	-	-
Classe G EUR QTD (D)	LU2085676836	63,689.43	0.33%	3,181.49	0.02%	-	-
Classe I USD Hgd (C)	LU2085675945	195,124.93	1.07%	-	-	-	-
Classe Z EUR QD (D)	LU2085675432	211,292.74	0.82%	4,921.81	0.02%	-	-
European Subordinated Bond ESG - EUR							
Classe A6 EUR (C)	LU2401725424	-	-	7,326.53	0.01%	29,452.55	0.02%
Classe G EUR (C)	LU1328849515	11,511.70	0.25%	496.44	0.01%	315.55	0.01%
Classe Z EUR (C)	LU2132230389	-	-	40,363.31	0.03%	50,739.66	0.04%
Global Aggregate Bond - USD							
Classe A CHF Hgd (C)	LU0945157773	-	-	1,084.28	0.01%	12,397.09	0.11%
Classe A CZK Hgd (C)	LU1049752758	-	-	4,848.56	0.01%	26,844.43	0.05%
Classe A EUR AD (D)	LU0557861357	-	-	15,023.12	0.01%	105,408.13	0.06%
Classe A EUR (C)	LU0557861274	-	-	20,164.40	0.01%	120,391.74	0.06%
Classe A EUR Hgd AD (D)	LU0906524276	-	-	7,945.46	0.03%	31,925.55	0.11%
Classe A EUR Hgd (C)	LU0906524193	-	-	58,176.33	0.03%	160,743.09	0.06%
Classe A EUR MTD (D)	LU1327396765	-	-	8,100.36	0.01%	28,853.77	0.03%
Classe A USD AD (D)	LU0319688288	-	-	2,879.02	0.02%	14,453.93	0.09%
Classe A USD (C)	LU0319688015	-	-	16,940.65	0.02%	62,820.85	0.09%
Classe A USD MTD (D)	LU0906524433	-	-	85.11	0.01%	-	-
Classe A5 EUR (C)	LU2032056355	-	-	45.88	0.03%	155.22	0.12%
Classe F EUR (C)	LU1883317429	-	-	308.14	0.01%	-	-
Classe F EUR Hgd (C)	LU2208986013	41.16	0.01%	40.65	0.01%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe F EUR Hgd MTD (D)	LU2018719646	-	-	1.34	0.00%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU0613076990	-	-	16,630.05	0.02%	41,185.69	0.04%
Classe G EUR Hgd MTD (D)	LU0613077295	-	-	25,356.42	0.02%	56,664.77	0.05%
Classe G EUR Hgd QTD (D)	LU1706545289	-	-	704.99	0.02%	1,379.42	0.03%
Classe G GBP Hgd AD (D)	LU0797053575	-	-	76.48	0.01%	198.54	0.04%
Classe G USD (C)	LU0319688361	-	-	13,456.08	0.01%	24,102.36	0.02%
Classe G USD MTD (D)	LU1327397060	-	-	44.83	0.00%	297.05	0.03%
Classe I CAD Hgd AD (D)	LU0906524789	162.13	0.04%	198.29	0.06%	493.12	0.19%
Classe I CHF Hgd (C)	LU0945157690	18,324.26	0.09%	1,102.94	0.01%	37,792.24	0.18%
Classe I EUR AD (D)	LU0839535860	4,705.29	0.04%	2,745.54	0.02%	26,335.31	0.18%
Classe I EUR (C)	LU0839535514	-	-	2,168.02	0.01%	19,227.53	0.07%
Classe I EUR Hgd AD (D)	LU0987191722	26,958.17	0.05%	4,533.93	0.01%	95,878.42	0.20%
Classe I EUR Hgd (C)	LU0839535357	26,694.46	0.03%	23,070.74	0.03%	135,402.33	0.15%
Classe I GBP Hgd AD (D)	LU0987191649	48.99	0.07%	66.26	0.15%	46.10	0.21%
Classe I GBP Hgd (C)	LU0987191565	-	-	87.74	0.00%	33,664.74	0.16%
Classe I USD AD (D)	LU0319687710	750.55	0.04%	1,897.47	0.08%	4,330.72	0.20%
Classe I USD (C)	LU0319687637	9,211.41	0.01%	18,812.05	0.03%	114,953.83	0.17%
Classe I USD MTD (D)	LU1327396419	1,273.03	0.03%	2,973.51	0.08%	5,901.56	0.20%
Classe M EUR Hgd (C)	LU0613076487	93,878.56	0.07%	89,639.83	0.06%	232,944.95	0.16%
Classe M USD (C)	LU0329444938	20,116.86	0.04%	44,472.00	0.07%	102,466.80	0.14%
Classe Q-I19 EUR Hgd (C)	LU1854487466	152,631.03	0.07%	74,554.26	0.04%	381,430.18	0.14%
Classe Q-R2 EUR Hgd (C)	LU1508889729	12,924.29	0.10%	15,401.32	0.11%	17,997.00	0.12%
Classe R CHF Hgd AD (D)	LU1873222944	254.69	0.06%	85.74	0.02%	716.58	0.20%
Classe R CHF Hgd (C)	LU1250884738	79.31	0.07%	3.75	0.00%	198.95	0.20%
Classe R EUR AD (D)	LU1327397227	32.47	0.01%	179.29	0.05%	673.68	0.20%
Classe R EUR (C)	LU1327397144	-	-	3,774.41	0.05%	10,244.16	0.07%
Classe R EUR Hgd AD (D)	LU0839534384	605.22	0.04%	1,517.46	0.09%	2,947.79	0.19%
Classe R EUR Hgd (C)	LU0839534111	-	-	96,077.51	0.35%	26,062.46	0.15%
Classe R USD AD (D)	LU0839534970	808.38	0.01%	16,788.66	0.21%	559.59	0.22%
Classe R USD (C)	LU0839534624	538.10	0.02%	1,297.59	0.04%	4,787.17	0.10%
Classe Z EUR Hgd (C)	LU2347636446	-	-	40,448.54	0.12%	117,694.45	0.43%

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Global Bond - USD							
Classe A EUR AD (D)	LU0557861944	13,961.56	0.05%	7,243.96	0.02%	42,037.05	0.15%
Classe A EUR (C)	LU0557861860	11,492.86	0.04%	5,441.07	0.02%	36,455.35	0.15%
Classe A USD AD (D)	LU0119133691	677.76	0.05%	182.48	0.01%	2,276.41	0.16%
Classe A USD (C)	LU0119133188	8,521.79	0.05%	5,360.34	0.03%	26,505.87	0.16%
Classe A5 EUR (C)	LU2070307678	2.97	0.06%	-	-	-	-
Classe G USD (C)	LU0119133931	2,280.81	0.05%	1,630.30	0.03%	6,761.24	0.16%
Classe I USD (C)	LU0119131489	226.35	0.12%	197.34	0.10%	390.99	0.22%
Classe M EUR AD (D)	LU1971432825	7.75	0.16%	0.12	0.00%	-	-
Classe M EUR (C)	LU1971432742	14,906.89	0.16%	5,285.29	0.06%	17,588.04	0.21%
Classe M USD (C)	LU0329445158	1,404.72	0.16%	138.27	0.02%	1,727.23	0.22%
Global Corporate Bond - USD							
Classe A EUR AD (D)	LU0557863130	-	-	28.50	0.00%	559.31	0.00%
Classe A EUR (C)	LU0557863056	-	-	42.70	0.00%	-	-
Classe I USD (C)	LU0319688445	7,714.43	0.03%	13,824.76	0.06%	8,149.25	0.07%
Classe M EUR HGD (C)	LU1971433120	376.67	0.01%	219.78	0.00%	2,621.49	0.08%
Classe M USD (C)	LU0329445315	-	-	11.40	0.00%	145.07	0.07%
Classe R EUR Hgd AD (D)	LU0906525679	-	-	5.55	0.01%	10.51	0.04%
Classe R EUR Hgd (C)	LU0906525596	-	-	0.12	0.00%	2,666.60	0.02%
Classe R USD (C)	LU1737510369	461.34	0.02%	437.87	0.02%	1,714.15	0.06%
Net Zero Ambition Global Corporate Bond - USD							
Classe I USD (C)	LU2531475718	0.21	0.00%	-	-	-	-
Classe Z EUR Hgd (C)	LU2531478498	33,532.49	0.04%	1,918.54	0.00%	10,113.04	0.02%
Classe Z EUR Hgd QTD (D)	LU2531478571	97.78	0.08%	1.62	0.00%	-	-
Classe Z USD (C)	LU2531474745	8,866.21	0.03%	-	-	6,879.96	0.02%
Classe Z USD QTD (D)	LU2531474661	1.61	0.03%	0.06	0.00%	-	-
Global Inflation Short Duration Bond - EUR							
Classe A EUR MTD (D)	LU0906528699	-	-	0.45	0.00%	-	-
Global Short Term Bond - USD							
Classe A USD (C)	LU2665725904	-	-	-	-	0.69	0.01%

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe I USD (C)	LU2665726464	-	-	-	-	2.30	0.04%
Classe R USD (C)	LU2665726977	-	-	-	-	1.93	0.04%
Classe Z USD (C)	LU2665726894	-	-	6,813.30	0.01%	55,225.20	0.05%
Global Total Return Bond - EUR							
Classe A EUR AD (D)	LU1253539677	6,819.20	0.93%	1,119.74	0.15%	381.93	0.05%
Classe A EUR (C)	LU1253539594	43,058.62	0.92%	1,367.56	0.03%	2,251.53	0.05%
Classe A EUR QTD (D)	LU1253539750	0.95	1.00%	0.01	0.01%	-	-
Classe F EUR QTD (D)	LU2018722350	616.49	0.78%	62.26	0.08%	4.44	0.01%
Classe G EUR (C)	LU1253539917	29,182.40	0.89%	9,490.07	0.29%	790.45	0.03%
Classe G EUR QTD (D)	LU1583994071	201,397.69	0.90%	58,548.85	0.26%	6,136.56	0.04%
Classe I EUR AD (D)	LU1253539321	9.26	1.02%	0.48	0.05%	-	-
Classe I EUR (C)	LU1253539248	11.21	1.02%	-	-	1.14	0.10%
Strategic Income - EUR							
Classe A AUD MTD3 (D)	LU1883840644	19,231.81	0.04%	2,211.76	0.00%	-	-
Classe A CHF Hgd (C)	LU1883840727	470.78	0.11%	-	-	-	-
Classe A CZK Hgd (C)	LU1883840990	2,321.06	0.00%	761.73	0.00%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1883841022	369.08	0.00%	195.34	0.00%	-	-
Classe A EUR Hgd AD (D)	LU1883841378	1,493.48	0.07%	79.78	0.00%	-	-
Classe A EUR Hgd (C)	LU1883841295	9,052.70	0.04%	856.83	0.00%	-	-
Classe A EUR Hgd MGI (D)	LU1883841451	11,703.31	0.03%	626.36	0.00%	-	-
Classe A USD (C)	LU1883841535	-	-	90.32	0.00%	-	-
Classe A USD MGI (D)	LU1883841881	-	-	162.13	0.00%	-	-
Classe A USD MTD3 (D)	LU1883841709	65,947.54	0.04%	9,143.16	0.01%	-	-
Classe A ZAR MTD3 (D)	LU1883841964	40,421.94	0.03%	6,166.72	0.01%	-	-
Classe A5 EUR (C)	LU2032056512	158,134.19	0.14%	7,350.83	0.01%	-	-
Classe F EUR Hgd AD (D)	LU1883844398	-	-	0.03	0.00%	-	-
Classe F EUR Hgd (C)	LU1883844125	-	-	11.17	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU2036673379	294.47	0.01%	121.94	0.01%	-	-
Classe G EUR Hgd AD (D)	LU1894682456	3,373.18	0.05%	592.77	0.01%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU2036673619	16,415.12	0.06%	1,426.86	0.01%	-	-
Classe G EUR Hgd QD (D)	LU1894682530	4,919.17	0.04%	798.70	0.01%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe G EUR QTD (D)	LU2036673452	13,296.60	0.05%	1,034.07	0.01%	-	-
Classe Z EUR HGD QTD (D)	LU2085675515	1,147.55	0.32%	470.33	0.10%	-	-
Net Zero Ambition US Corporate Bond - USD							
Classe I USD (C)	LU2559894139	2.46	0.05%	-	-	1.87	0.04%
Classe R USD (C)	LU2559894303	1.21	0.02%	-	-	1.24	0.02%
Classe Z USD (C)	LU2559895029	11,420.29	0.06%	953.97	0.01%	7,506.78	0.04%
Classe Z USD QTD (D)	LU2559895292	3.09	0.06%	0.03	0.00%	1.92	0.04%
US Bond - EUR							
Classe A EUR Hgd (C)	LU1880401366	-	-	15.38	0.00%	-	-
Classe I EUR Hgd (C)	LU1880402760	152,668.39	0.09%	8,236.99	0.01%	-	-
Classe I USD (C)	LU1880402844	-	-	4.14	0.00%	-	-
Classe M EUR Hgd (C)	LU1880403065	17,835.14	0.07%	3,999.46	0.02%	-	-
Classe R EUR (C)	LU2183144067	475.26	0.01%	33.45	0.00%	-	-
Classe R EUR Hgd (C)	LU1880404626	1,144.91	0.07%	167.16	0.01%	-	-
Classe R USD (C)	LU1880405276	404.22	0.01%	13.43	0.00%	-	-
Classe Z USD (C)	LU2031986479	-	-	-	-	61.47	0.03%
US Corporate Bond - USD							
Classe A EUR Hgd (C)	LU1162498122	8,569.54	0.04%	20,398.04	0.12%	4,898.20	0.05%
Classe A USD (C)	LU1162497827	-	-	0.76	0.00%	829.06	0.01%
Classe G EUR Hgd (C)	LU1162498478	-	-	0.74	0.00%	-	-
Classe I EUR Hgd (C)	LU1162497314	-	-	-	-	1,394.22	0.05%
Classe I USD (C)	LU1162497157	-	-	3,241.23	0.00%	62,718.99	0.06%
Classe M EUR Hgd (C)	LU1162497660	163.87	0.14%	0.99	0.00%	193.10	0.18%
Classe M USD (C)	LU1162497587	-	-	0.95	0.00%	409.95	0.03%
Classe Z EUR Hgd (C)	LU2347636016	81,793.47	0.18%	482.00	0.00%	82,060.14	0.18%
US Short Term Bond - EUR							
Classe G EUR (C)	LU2085676596	1,579.36	0.06%	795.90	0.05%	-	-
Classe Z USD (C)	LU2031986552	-	-	-	-	1,477.65	0.22%
China RMB Aggregate Bond - USD							
Classe I USD (C)	LU2534779207	-	-	-	-	12.94	0.25%

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe R USD (C)	LU2534779389	-	-	-	-	10.08	0.19%
Classe Z EUR Hgd (C)	LU2534778498	-	-	-	-	196.12	0.16%
Classe Z USD (C)	LU2534778811	-	-	-	-	119,807.04	0.28%
Classe Z USD Hgd (C)	LU2534777847	-	-	-	-	148.73	0.13%
Emerging Markets Blended Bond - EUR							
Classe A EUR AD (D)	LU1161086316	45,535.57	0.33%	1,876.78	0.01%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1161086159	833,389.59	0.32%	90,314.16	0.04%	-	-
Classe A USD Hgd (C)	LU1543731449	135.97	0.98%	-	-	6.18	0.04%
Classe A5 EUR (C)	LU2070305896	24.51	0.49%	-	-	-	-
Classe F EUR (C)	LU2018719489	134.08	0.20%	9.83	0.02%	-	-
Classe F EUR QTD (D)	LU2018719562	161.00	0.25%	3.52	0.01%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1161086407	405,942.14	0.26%	37,113.64	0.02%	-	-
Classe G EUR QTD (D)	LU1600318833	302,630.79	0.27%	41,389.93	0.04%	-	-
Classe I EUR (C)	LU1161085698	42,799.46	0.45%	4,302.20	0.05%	-	-
Classe M EUR (C)	LU1161085938	337,914.52	0.53%	27,339.26	0.04%	-	-
Classe Q-I11 EUR (C)	LU1161085854	1,394,809.02	0.67%	0.01	0.00%	44,490.01	0.02%
Classe Z EUR (C)	LU2347636289	10,451.52	0.52%	1,170.82	0.07%	-	-
Emerging Markets Bond - EUR							
Classe A AUD MTD3 (D)	LU1882449637	-	-	625.79	0.00%	-	-
Classe A CZK Hgd (C)	LU1882449710	37,678.08	0.55%	4,702.37	0.07%	-	-
Classe A EUR AD (D)	LU1882449983	199,888.09	0.38%	23,607.02	0.05%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1882449801	95,559.42	0.15%	111,801.91	0.19%	-	-
Classe A EUR Hgd AD (D)	LU1882450130	73,993.39	0.45%	7,603.38	0.05%	-	-
Classe A EUR Hgd (C)	LU1882450056	10,731.81	0.45%	1,492.75	0.06%	-	-
Classe A EUR MTD (D)	LU1882450213	52,667.15	0.46%	2,479.94	0.02%	-	-
Classe A USD AD (D)	LU1882450486	18,719.98	0.45%	1,289.20	0.03%	-	-
Classe A USD (C)	LU1882450304	119,721.60	0.28%	69,832.31	0.16%	-	-
Classe A USD MGI (D)	LU1882450726	604,441.83	0.43%	130,692.29	0.09%	-	-
Classe A USD MTD (D)	LU1882450569	229,073.79	0.46%	15,009.15	0.03%	-	-
Classe A USD MTD3 (D)	LU1882450643	418,330.24	0.19%	163,602.86	0.09%	-	-
Classe A ZAR MTD3 (D)	LU1882450999	4,961,239.36	0.67%	2,079,839.83	0.30%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe F EUR (C)	LU1882452938	94,884.21	0.37%	13,494.92	0.05%	-	-
Classe F EUR QTD (D)	LU1882453076	21,638.40	0.38%	5,586.44	0.09%	-	-
Classe G EUR (C)	LU2036673023	17,188.57	0.31%	10,733.90	0.20%	-	-
Classe G EUR Hgd AD (D)	LU1894676722	14,451.15	0.33%	5,428.05	0.13%	-	-
Classe G EUR QTD (D)	LU2036673296	11,905.83	0.31%	4,071.85	0.12%	-	-
Classe Z EUR Hgd AD (D)	LU2085674625	16,789.23	0.49%	10,033.80	0.25%	-	-
Classe Z USD (C)	LU2040440153	28,933.47	0.67%	2,247.98	0.05%	-	-
Emerging Markets Hard Currency Bond - EUR							
Classe A EUR (C)	LU0907913460	-	-	4.41	0.00%	-	-
Classe I EUR AD (D)	LU0907912652	113,930.75	0.16%	-	-	-	-
Classe I EUR (C)	LU0907912579	65,734.04	0.25%	1,319.66	0.01%	-	-
Classe I USD (C)	LU1543737727	39,568.94	0.39%	32,243.24	0.20%	-	-
Classe I USD Hgd (C)	LU0907912736	2,104.59	0.22%	1,483.14	0.12%	-	-
Classe M EUR (C)	LU0907913031	13,832.18	0.24%	8,129.40	0.12%	-	-
Classe R EUR (C)	LU1756691595	1,189.94	0.06%	-	-	-	-
Emerging Markets Local Currency Bond - EUR							
Classe A CZK Hgd (C)	LU1880385494	-	-	113.93	0.01%	-	-
Classe A EUR (C)	LU1882459511	-	-	0.01	0.00%	-	-
Classe G EUR Hgd (C)	LU1880386385	-	-	6.11	0.00%	-	-
Classe I EUR Hgd (C)	LU1880386625	-	-	3.69	0.00%	-	-
Classe I USD (C)	LU1880387607	-	-	29,180.25	0.03%	-	-
Classe M EUR Hgd (C)	LU1880387946	-	-	1,926.33	0.11%	-	-
Classe Z EUR AD (D)	LU2052288532	-	-	29,099.92	0.04%	-	-
Classe Z EUR QD (D)	LU2052288458	-	-	0.04	0.00%	-	-
Global Multi-Asset Conservative - EUR							
Classe A EUR (C)	LU1883329432	-	-	5,126.44	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1883329861	-	-	3,737.44	0.00%	-	-
Classe G EUR QTD (D)	LU1883329945	-	-	106.95	0.00%	-	-
Multi-Asset Sustainable Future - EUR							
Classe A CZK Hgd (C)	LU2176991698	-	-	121.03	0.00%	-	-
Classe A EUR AD (D)	LU1941682095	-	-	19.76	0.00%	-	-

Classe d'actions	ISIN	Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment	% reposant sur la VNI à la fin de la période d'observation [1]	Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats (dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI moyenne sur la période comptable [2]	Montant des commissions de performance cumulées à la fin de l'exercice (fin de la période comptable dans la devise du compartiment)	% reposant sur la VNI à la fin de la période comptable [3]
Classe A EUR (C)	LU1941681956	-	-	349.20	0.00%	-	-
Classe G EUR (C)	LU1941682335	-	-	676.88	0.00%	-	-
Classe I EUR (C)	LU1941682178	-	-	1.71	0.00%	-	-
Classe M EUR (C)	LU1941682509	-	-	146.68	0.00%	-	-
Classe R EUR (C)	LU1941682251	-	-	39.25	0.00%	-	-
Pioneer Flexible Opportunities - USD							
Classe I USD (C)	LU1883341486	-	-	456.41	0.29%	-	-
Absolute Return Credit - EUR							
Classe A EUR (C)	LU1622150198	390.72	0.28%	70.67	0.06%	-	-
Classe A USD (C)	LU1622150867	3.80	0.39%	-	-	-	-
Classe A USD Hgd (C)	LU1622150941	55.77	0.41%	-	-	-	-
Classe G EUR (C)	LU1622151329	5,194.26	0.19%	197.28	0.01%	-	-
Classe I EUR (C)	LU1622150271	221,742.97	0.55%	89.13	0.00%	-	-
Classe I GBP Hgd (C)	LU1622150438	84.01	0.57%	-	-	-	-
Classe M EUR (C)	LU1622151592	6.54	0.58%	-	-	-	-
Classe R EUR (C)	LU1622151162	5.36	0.48%	-	-	-	-
Absolute Return Forex - EUR							
Classe A USD (C)	LU1883326172	-	-	0.01	0.00%	-	-
Volatility World - USD							
Classe A SGD Hgd (C)	LU0752742626	-	-	400.88	0.29%	-	-

(1) Montant des commissions de performance réalisées à la fin de la période d'observation dans la devise du compartiment divisé par la VNI à la fin de la période d'observation
(2) Montant des commissions de performance cristallisées au quotidien au cours de l'exercice comptable en raison de rachats dans la devise du compartiment divisé par la VNI moyenne sur la période comptable
(3) Montant des commissions de performance cumulées à la fin de la période d'observation (fin de la période comptable) dans la devise du compartiment divisé par la VNI à la fin de la période comptable

Les classes d'actions actives sans commissions de performance cristallisées au cours de l'exercice ou sans commissions de performance en fin d'exercice ne sont pas reportées dans le tableau.

RÈGLEMENT DISCLOSURE

Le 18 décembre 2019, le Conseil européen et le Parlement européen ont annoncé être parvenus à un accord politique concernant le Règlement Disclosure, cherchant ainsi à établir un cadre paneuropéen pour encourager l'Investissement durable. Le Règlement Disclosure prévoit une approche harmonisée dans le respect de la publication d'informations en matière de durabilité à destination des investisseurs dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.
Aux fins du Règlement Disclosure, la Société de gestion remplit les critères de « participant au marché financier », et chaque Compartiment est éligible en tant que « produit financier ». Pour plus de détails sur la façon dont un Compartiment répond aux exigences du Règlement Disclosure, reportez-vous au supplément du Compartiment concerné. Reportez-vous également à la section sur l'« Investissement durable » dans le Prospectus du Fonds et à la Politique d'Investissement responsable disponible à la page www.amundi.com.
Comme exigé par l'Art.11 du Règlement Disclosure, le Fonds fait les déclarations suivantes : En vertu de sa politique d'Investissement responsable, Amundi a développé sa propre approche en matière de critères ESG. La notation ESG d'Amundi vise à mesurer les performances ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les Risques en matière de durabilité et les opportunités inhérentes à son secteur et à sa situation individuelle. En utilisant les notes ESG, les gestionnaires de portefeuille tiennent compte des Risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Amundi applique des politiques d'exclusion ciblées à toutes ses stratégies d'investissement actives en excluant les entreprises en contradiction avec la Politique d'investissement responsable, notamment celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres communs reconnus sur le plan international ou encore les réglementations nationales.

■ Compartiments relevant de l'Article 9

Ces Compartiments ont un objectif durable et sont pas conséquent classés comme relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Par conséquent, comme requis par l'Article 58 du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION, des informations détaillées sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe au présent rapport.

Cette annexe contient des informations sur les aspects suivants :
• réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier ;
• investissements les plus importants, allocation des actifs et proportion d'investissements dans les différents secteurs et sous-secteurs économiques ;
• détails sur les investissements durables.

Liste des Compartiments relevant de l'Article 9 au 30 juin 2024 :
Montpensier Great European Models SRI
Montpensier M Climate Solutions
Euro Corporate Short Term Impact Green Bond
Impact Green Bonds

■ Compartiments relevant de l'Article 8 (Art.11.1 requis)

Les Compartiments mentionnés ci-dessous sont classés comme relevant de l'Article 8 du Règlement Disclosure et visent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Outre le fait d'appliquer la Politique d'investissement responsable d'Amundi, ces Compartiments relevant de l'Article 8 ont pour objectif de promouvoir de telles caractéristiques à travers des investissements découlant sur une note ESG des portefeuilles supérieure à celle de l'indice de référence ou de l'univers d'investissement correspondant. La note du portefeuille ESG est la moyenne pondérée des actifs sous gestion de la note ESG des émetteurs sur le modèle de notation ESG d'Amundi.
Au cours de l'exercice financier sous revue, le Gestionnaire des investissements a continuellement fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers l'application des méthodologies susmentionnées.

Liste des Compartiments relevant de l'Article 8 au 30 juin 2024 :
Climate Transition Global Equity
Euroland Equity
European Equity ESG Improvers
Euroland Equity Small Cap
European Equity
Europe Ex Uk Equity
European Equity Green Technology
European Equity Value
European Equity Income ESG
European Equity Small Cap
Equity Japan Target
Global Ecology ESG
Global Equity ESG Improvers
Net Zero Ambition Global Equity
Global Equity Income ESG
Japan Equity Engagement
Global Equity
US Equity Dividend Growth
US Equity ESG Improvers
US Equity Fundamental Growth
US Equity Research
US Equity Research Value
Polen Capital Global Growth
Net Zero Ambition Top European Players
US Pioneer Fund
Asia Equity Focus
China A Shares
China Equity
Emerging Europe Middle East And Africa
Emerging Markets Equity Focus
Emerging Markets Equity Focus Ex China
Emerging Markets Equity ESG Improvers
Emerging World Equity
Latin America Equity
Net Zero Ambition Emerging Markets Equity
New Silk Road
Russian Equity
Sbi FM India Equity
Euroland Equity Dynamic Multi Factors
Euroland Equity Risk Parity
European Equity Conservative

European Equity Dynamic Multi Factors
European Equity Risk Parity (liquidé 07/06/2024)
Global Equity Conservative
Global Equity Dynamic Multi Factors
European Convertible Bond
Montpensier Global Convertible Bond
Euro Aggregate Bond
Euro Corporate ESG Bond
Strategic Bond
Euro High Yield Bond
Euro High Yield Short Term Bond
Global Subordinated Bond
Pioneer Global High Yield Bond
Global High Yield ESG Improvers Bond
US High Yield Bond
European Subordinated Bond ESG
Global Aggregate Bond
Global Corporate Bond
Global Corporate ESG Improvers Bond
Net Zero Ambition Global Corporate Bond
Global High Yield Bond
Global Short Term Bond
Optimal Yield
Optimal Yield Short Term
Strategic Income
Net Zero Ambition US Corporate Bond
US Bond
US Corporate Bond
US Short Term Bond
Asia Income ESG Bond
Emerging Markets Blended Bond
Emerging Markets Bond
Emerging Markets Corporate Bond
Emerging Markets Green Bond
Emerging Markets Corporate High Yield Bond
Emerging Markets Hard Currency Bond
Emerging Markets Local Currency Bond
Emerging Markets Short Term Bond
Asie Multi-Asset Target Income
Euro Multi-Asset Target Income
Global Multi-Asset
Global Multi-Asset Conservative
Global Multi-Asset Target Income
Net Zero Ambition Multi-Asset
Multi-Asset Real Return
Multi-Asset Sustainable Future
Pioneer Flexible Opportunities
Income Opportunities
Real Assets Target Income
Target Coupon
Absolute Return Credit
Absolute Return Multi-Strategy
Absolute Return Global Opportunities Bond
Quantitative Global Absolute Return Bond
Multi-Strategy Growth
Protect 90
Cash EUR
Cash USD

■ **Compartiments relevant de l'Article 6**

Étant donné l'orientation en matière d'investissement et les classes d'actifs/secteurs dans lesquels ils investissent, les gestionnaires des investissements de tous les autres Compartiments, non classés comme relevant de l'article 8 ou 9 du Règlement Disclosure, n'ont pas intégré de facteur d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le processus d'investissement pour le Compartiment. Par conséquent, il convient de noter que les investissements à la base de ces Compartiments n'ont pas pris en compte les critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Au cours de l'exercice financier, la Compartiment a, dans le cadre de la Politique d'exclusion et d'application de normes minimales d'Amundi, pris le PAI 14 en considération. Ce PAI concerne les armes controversées et l'exclusion des émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou la prestation de services en lien avec les mines antipersonnel et armes à sous-munitions, interdites par les traités d'Ottawa et d'Oslo. Il couvre également l'exclusion des émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage d'armes à base d'uranium appauvri, chimiques ou biologiques, tel que précisa dans la Politique mondiale d'investissement responsable d'Amundi.

Liste des Compartiments relevant de l'Article 6 au 30 juin 2024 :
Japan Equity Value
Equity MENA
Euro Government Bond
Euro Inflation Bond
Global Bond
Global Inflation Short Duration Bond
Global Total Return Bond
China RMB Aggregate Bond
Global Macro Bonds & Currencies Low Vol
Absolute Return Forex
Volatility Euro
Volatility World

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS MONTPENSIER GREAT EUROPEAN MODELS SRI

Identifiant d'entité juridique : 213800HTVMOYLUK1WB84

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : 17.3%**
  - [x] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [x] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

- [ ] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de _____
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Une société est identifiée comme durable par le gestionnaire d'actifs, par le biais de la méthodologie décrite dans la Politique ESG disponible sur le site Web montpensier.com. Une entreprise peut être impliquée dans plusieurs ODD. Elle est classée par la société de gestion comme durable sur le plan environnemental ou social en fonction de son implication dans l'ODD principal auquel la société de gestion l'a rattachée.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Le Fonds prend les critères ESG en compte afin d'atteindre son objectif d'investissement durable qui consiste à marier la performance financière avec le souhait d'influencer les émetteurs de manière positive, si possible, en matière de performance ESG, en encourageant les entreprises à améliorer l'intégration de critères ESG à leurs activités et en valorisant les bonnes pratiques.

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans le Document précontractuel pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

100% du portefeuille investi à l'exclusion de la catégorie trésorerie et équivalents de trésorerie (soit 98.82% de l'actif net du fonds) sont constitués d'investissements durables.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont inférieures à celles de l'indice. Cette performance est attribuable à notre forte sous-exposition aux combustibles fossiles.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont également inférieures à celles de l'indice lorsque l'on inclue les émissions de niveau 3 produites en amont.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

1.1. Performance environnementale

Scopes 1 et 2	28/06/24	30/06/23
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes		
Great European Models SRI	71	72
Stoxx 600	83	101
Empreinte carbone		
Great European Models SRI	12	16
Stoxx 600	65	112
Couverture (% investi)		
Great European Models SRI	*96.51%*	*100.00%*
Stoxx 600	*99.91%*	*99.91%*

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions/Mio USD de chiffre d'affaires
*Empreinte carbone **en tonnes d'émissions/Mio EUR investi***

Émissions de niveau 3 produites en amont, cumulées aux émissions de niveaux 1 et 2	28/06/24	30/06/23
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes		
Great European Models SRI	143	138
Stoxx 600	148	170
Empreinte carbone		
Great European Models SRI	20	25
Stoxx 600	95	162
Couverture (% investi)		
Great European Models SRI	*94.90%*	*99.56%*
Stoxx 600	*98.11%*	*98.40%*

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI

N.B. : en vertu du Règlement délégué (UE) 2022/1288, depuis décembre 2023, l'empreinte carbone se mesure par rapport à l'EVIC (Valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Précédemment, elle se mesurait par rapport à la capitalisation boursière.
En outre, depuis le 28 juin 2024, nous avons communiqué toutes les émissions de niveau 3 produites en amont, relevées ou estimées, à la place des émissions de niveau 3 et Tier 1 estimées.

1.2. Performance sociale

	28/06/24	30/06/23
Licenciements importants		
Great European Models SRI	8.7%	13.7%
Stoxx 600	18.8%	20.4%
Couverture (% investi)		
Great European Models SRI	*93.15%*	100.0%
Stoxx 600	*91.36%*	90.6%

	28/06/24	30/06/23
Présence des femmes dans le conseil d'administration		
Great European Models SRI	39.8%	39.5%
Stoxx 600	41.9%	40.7%
Couverture (% investi)		
Great European Models SRI	*96.47%*	100.0%
Stoxx 600	*99.91%*	99.8%

Source Montpensier Finance /MSCI
Licenciements importants : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant récemment procédé à d'importants licenciements (plus de 1 000 licenciements ou 10 % des effectifs) au cours des trois dernières années.
Présence des femmes dans le conseil d'administration : pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et au sein du conseil de surveillance des sociétés en portefeuille.

1.3. Performance de la gouvernance

	28/06/24	30/06/23
Indépendance du conseil d'administration		
Great European Models SRI	87.7%	87.0%
Stoxx 600	97.3%	97.2%
Rémunération liée aux objectifs ESG		
Great European Models SRI	75.2%	75.2%
Stoxx 600	91.2%	87.2%
Couverture (% investi)		
Great European Models SRI	*96.47%*	*98.43%*
Stoxx 600	*99.95%*	*99.37%*

Source Montpensier Finance /MSCI
Indépendance du conseil d'administration : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées dont la majorité des administrateurs sont indépendants des employés, des actionnaires majoritaires et des gouvernements.
Rémunération liée aux objectifs ESG : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant intégré les critères ESG dans la rémunération de leurs cadres dirigeants. Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle vise strictement à relever si ces éléments sont ou non inclus dans le calcul de la rémunération variable et ne permet pas de vérifier leur efficacité.

1.4. Performance en matière de droits de l'homme

	28/06/24	30/06/23
Conformité au Pacte mondial - Succès		
Great European Models SRI	100.0%	100.0%
Stoxx 600	86.8%	84.3%
Conformité au Pacte mondial - Liste de surveillance		
Great European Models SRI	0.0%	0.0%
Stoxx 600	13.1%	14.7%
Conformité au Pacte mondial - Échec		
Great European Models SRI	0.0%	0.0%
Stoxx 600	0.0%	0.9%
Conformité au Pacte mondial - Non communiqué		
Great European Models SRI	0.0%	0.0%
Stoxx 600	0.1%	0.1%
Couverture (% investi)		
Great European Models SRI	*100.00%*	*100.00%*
Stoxx 600	*99.91%*	*99.89%*

Source Montpensier Finance /MSCI
Conformité au Pacte mondial : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme respectant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  Voir plus haut.

-

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH ») repose sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses. De plus, les entreprises présentant une analyse d'impact environnemental ou social MIA (Montpensier Impact Assessment) négative, ou qui sont des piliers environnementaux (E) ou sociaux (S), sont considérées comme dérogeant au principe DNSH.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus ainsi que le document pré-contractuel SFDR annexés au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Web de la société de gestion.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :

Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR).
Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau « Rouge » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses de niveau « Rouge » figurent des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous tenons compte des principaux indicateurs relatifs aux incidences négatives dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (en nous appuyant sur l'analyse exclusive « Montpensier Governance Flag » ou MGF), l'analyse qualitative exclusive de la contribution des entreprises à la transition environnementale et à la transition solidaire (analyse d'impact « Montpensier Impact Assessment » ou MIA et analyse de la contribution des entreprises par secteur « Montpensier Industry Contributor » ou MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.
La pertinence et la couverture de ces indicateurs varient selon le secteur et la région dans lesquels exercent les entreprises.

Les informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont consultables sur le site Web de la société de gestion :
https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique-esg.pdf

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Novo Nordisk B	Santé	7.78%	Danemark
ASML Holding	Technologie	7.74%	Pays-Bas
Linde Plc	Chimie	4.66%	Irlande
Essilor Luxottica	Santé	4.05%	France
Lonza	Santé	3.68%	Suisse
Beiersdorf	Soins personnels, pharmacies et épiceries	3.47%	Allemagne
Schneider Electric	Biens et services industriels	3.40%	France
Hermes International	Produits de consommation et services	3.31%	France
ASM International	Technologie	3.28%	Pays-Bas
Atlas Copco A	Biens et services industriels	3.15%	Suède
Dassault Systemes	Technologie	3.10%	France
Coloplast B	Santé	3.09%	Danemark
Novonesis (Novozymes) B	Santé	3.03%	Danemark
Icon Plc	Santé	2.88%	Irlande
L'Oréal	Produits de consommation et services	2.86%	France
Pourcentage total des 15 premières lignes par rapport à l'actif net du fonds au 28/06/2024		59.5%	

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

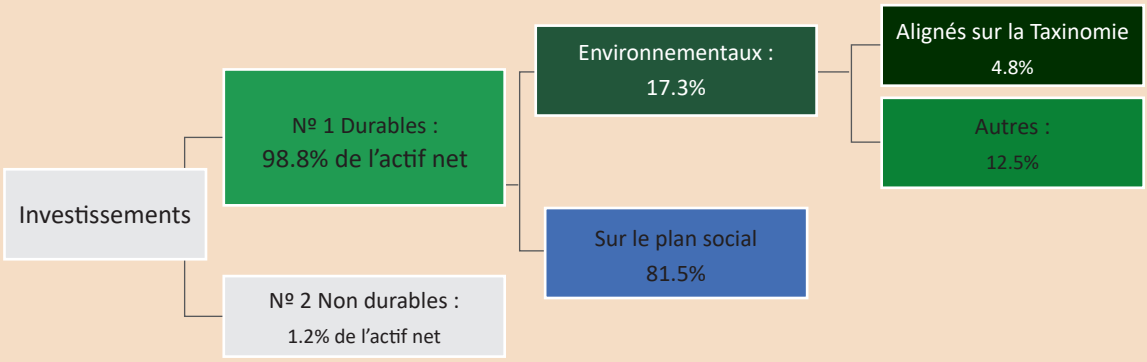

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1** Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2** Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

	% des actifs sous gestion
Santé	26.9%
Consommation discrétionnaire	20.3%
Technologie	19.4%
Industrie	15.4%
Biens de consommation de base	7.4%
Matériaux de base	4.7%
Obligations financières	2.1%
Services aux collectivités	1.7%
Énergie	1.0%
Total	98.8%

de l'actif net du fonds au 28/06/2024

Classification « Industry Classification Benchmark » (ICB) - 11 secteurs d'activité

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035.
Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les données relatives à l'implication dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie sont déterminées en tenant compte uniquement des données publiées par les entreprises.
Les données concernant l'implication des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ne sont pas encore disponibles.

À titre d'information, les actions d'entreprises identifiées comme impliquées dans des activités liées à l'énergie fossile et/ou nucléaire représentent 3.40% du portefeuille, soit 3.40% du portefeuille pour les actions d'entreprises tirant une partie de leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire et 0.00% pour les actions d'entreprises impliquées dans l'énergie fossile.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires, pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

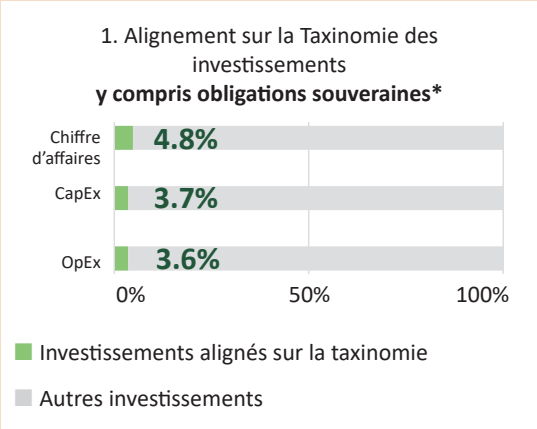

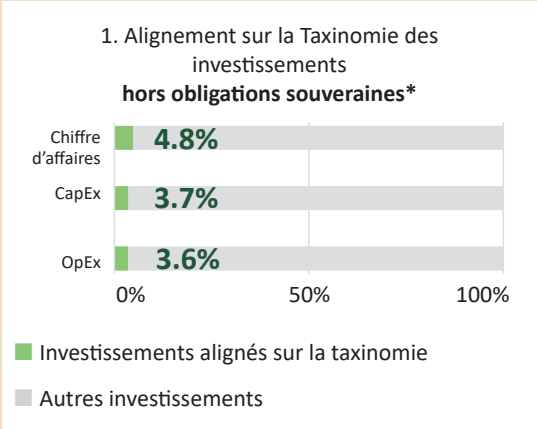

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
Le chiffre d'affaires est estimé par MSCI ESG Research conformément à la méthodologie décrite ci-dessous.
Les données de CapEx et OpEx ne prennent en compte que les données publiées par les entreprises.

Alignement sur la taxinomie européenne
L'alignement sur la taxinomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximal des ventes d'une entreprise découlant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.
Le pourcentage des ventes généré par les produits et services qui répondent aux objectifs environnementaux est réduit à 0 pour les entreprises qui ne respectent pas les critères de la taxinomie européenne consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à adopter des « garanties sociales minimales ».
Le même principe s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires découle à hauteur de 5% ou plus de la fourniture, distribution ou vente au détail de produits issus du tabac, et aux entreprises impliquées dans les armes controversées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Le fonds ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

	28/06/24	30/06/23
Alignement sur la taxinomie européenne	**% des actifs sous gestion**	**% des actifs sous gestion**
Amundi Funds Montpensier Global Conve	4.8%	7.5%

Le pourcentage indiqué ci-dessus représente la contribution du portefeuille à l'alignement sur la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) de tous les investissements durables, que leur objectif soit environnemental ou social.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

À la date du présent rapport, 17.3% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, tandis que 13.0% n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

À la date du présent rapport, 81.5% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les dérivés de couverture représentent 1.2% de l'actif net du fonds et n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

La politique en matière d'engagement des actionnaires de Montpensier Finance se compose d'une politique de vote et d'une politique d'engagement.

L'exercice de droits de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il encourage les bonnes pratiques de gouvernance et promeut l'éthique professionnelle.
Montpensier Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du processus de gestion des investissements et qu'il doit être effectué dans l'intérêt de ses clients. La politique en matière de droits de vote de Montpensier Finance vise la promotion de la valorisation à long terme de ses investissements dans le fonds.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds, les gestionnaires du fonds se réfèrent aux principes concernant les recommandations de gouvernance d'entreprise publiées par ISS Governance dans sa Politique de durabilité. ISS couvre toutes les entreprises détenues dans les portefeuilles des fonds gérés par Montpensier Finance.

Les réglementations en matière de gouvernance exigent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer leurs fonctions de manière indépendante, en particulier concernant les émetteurs, et dans le strict intérêt des porteurs de parts ou actionnaires. Les gestionnaires de portefeuille sont particulièrement attentifs aux décisions susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires.
La politique complète en matière de vote ainsi que le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur notre site Web.
Montpensier Finance complète sa politique de vote par une politique d'engagement.
Les équipes de gestion du fonds sont encouragées à soulever toute question qui se pose auprès des entreprises au cours des réunions, en particulier lorsque les problèmes en matière d'ESG ne sont pas suffisamment pris en compte, afin d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui constituent toutes des facteurs de croissance durable.
Les gestionnaires du fonds, assistés par les analystes ISR, établiront une entente positive et constructive à moyen et long termes avec les entreprises détenues dans le portefeuille.
Cette entente comporte de multiples facettes :
✓ Contacts avec l'entreprise
✓ Communication des intentions de vote des gestionnaires du fonds à la société avant l'assemblée générale

Outre les initiatives d'engagement directes que nous menons généralement avec les petites et moyennes entreprises, Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement par groupe mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG spécialement pour les grandes entreprises.

Ce dialogue est mis en place avec plusieurs objectifs :
✓ Encourager les entreprises à mettre en place un engagement ESG
✓ Encourager les entreprises à communiquer sur leurs pratiques ESG

La politique complète en matière d'engagement ainsi que le dernier rapport sur l'engagement sont disponibles sur notre site Web.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier atteint l'objectif de durabilité.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence durable. Sa performance en matière de durabilité est comparée à celle de son indice de référence : Stoxx 600

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

N/A

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Voir plus haut la comparaison entre les indicateurs de performance du fonds et de son indice de référence et les indicateurs de durabilité.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS

Identifiant d'entité juridique : 21380078ODTTDH9T8A31

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : 96.6%**
  - [x] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [ ] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de _____
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Fonds thématique en actions mondiales, de toutes capitalisations, ciblant des entreprises effectivement impliquées dans la transition énergétique et écologique pour le climat et pouvant avoir un impact réel en la matière.

Dans quelles mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à identifier les sociétés impliquées dans la transition énergétique et écologique pour le climat afin d'acquérir principalement des actions de celles qui prennent des initiatives ou offrent des solutions contribuant directement ou indirectement à réduire l'impact du changement climatique ou de celles dont une partie de l'activité porte sur des changements et développements liés à la transition énergétique pour le climat.

Les critères ESG sont pris en compte par le fonds afin d'unifier la performance financière et le souhait d'influencer l'émetteur de manière positive, si possible, en matière de performance ESG, en encourageant les entreprises à améliorer l'intégration de critères ESG à leurs activités et en valorisant les bonnes pratiques.

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans le Document précontractuel pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

100% du portefeuille investi à l'exclusion de la catégorie trésorerie et équivalents de trésorerie (soit 98.11% de l'actif net du fonds) sont constitués d'investissements durables.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont inférieures à celles de l'indice. Cette performance est attribuable à notre forte sous-exposition aux combustibles fossiles.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyennes pondérées sont alignées sur celles de l'indice, et l'empreinte carbone est inférieure à celle de l'indice lorsque l'on inclue les émissions de niveau 3 produites en amont.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

1.1. Performance environnementale

Scopes 1 et 2	28/06/24	30/06/23
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes		
M Climate Solutions	62	66
Stoxx Global 1800	97	120
Empreinte carbone		
M Climate Solutions	21	23
Stoxx Global 1800	44	80
Couverture (% investi)		
M Climate Solutions	*100.00%*	*97.29%*
Stoxx Global 1800	*99.77%*	*99.82%*

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions/Mio USD de chiffre d'affaires
*Empreinte carbone **en tonnes d'émissions/Mio EUR investi***

Émissions de niveau 3 produites en amont, cumulées aux émissions de niveaux 1 et 2	28/06/24	30/06/23
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes		
M Climate Solutions	157	147
Stoxx Global 1800	151	174
Empreinte carbone		
M Climate Solutions	35	45
Stoxx Global 1800	60	107
Couverture (% investi)		
M Climate Solutions	*87.89%*	*86.59%*
Stoxx Global 1800	*98.18%*	*98.72%*

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI

N.B. : en vertu du Règlement délégué (UE) 2022/1288, depuis décembre 2023, l'empreinte carbone se mesure par rapport à l'EVIC (Valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Précédemment, elle se mesurait par rapport à la capitalisation boursière.
En outre, depuis le 28 juin 2024, nous avons communiqué toutes les émissions de niveau 3 produites en amont, relevées ou estimées, à la place des émissions de niveau 3 et Tier 1 estimées.

1.2. Performance sociale

	28/06/24	30/06/23
Licenciements importants		
M Climate Solutions	7.4%	5.4%
Stoxx Global 1800	15.9%	18.4%
Couverture (% investi)		
M Climate Solutions	*93.43%*	100.0%
Stoxx Global 1800	*90.68%*	90.2%

	28/06/24	30/06/23
Présence des femmes dans le conseil d'administration		
M Climate Solutions	34.6%	33.1%
Stoxx Global 1800	35.8%	34.3%
Couverture (% investi)		
M Climate Solutions	*100.00%*	100.0%
Stoxx Global 1800	*99.76%*	99.8%

Source Montpensier Finance /MSCI
Licenciements importants : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant récemment procédé à d'importants licenciements (plus de 1 000 licenciements ou 10 % des effectifs) au cours des trois dernières années.
Présence des femmes dans le conseil d'administration : pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et au sein du conseil de surveillance des sociétés en portefeuille.

1.3. Performance de la gouvernance

	28/06/24	30/06/23
Indépendance du conseil d'administration		
M Climate Solutions	91.9%	88.9%
Stoxx Global 1800	93.1%	91.6%
Rémunération liée aux objectifs ESG		
M Climate Solutions	69.9%	62.6%
Stoxx Global 1800	66.0%	64.7%
Couverture (% investi)		
M Climate Solutions	*100.00%*	*100.00%*
Stoxx Global 1800	*99.76%*	*99.65%*

Source Montpensier Finance /MSCI
Indépendance du conseil d'administration : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées dont la majorité des administrateurs sont indépendants des employés, des actionnaires majoritaires et des gouvernements.
Rémunération liée aux objectifs ESG : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant intégré les critères ESG dans la rémunération de leurs cadres dirigeants. Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle vise strictement à relever si ces éléments sont ou non inclus dans le calcul de la rémunération variable et ne permet pas de vérifier leur efficacité.

1.4. Performance en matière de droits de l'homme

	28/06/24	30/06/23
Conformité au Pacte mondial - Succès		
M Climate Solutions	100.0%	100.0%
Stoxx Global 1800	82.9%	80.8%
Conformité au Pacte mondial - Liste de surveillance		
M Climate Solutions	0.0%	0.0%
Stoxx Global 1800	16.8%	18.5%
Conformité au Pacte mondial - Échec		
M Climate Solutions	0.0%	0.0%
Stoxx Global 1800	0.1%	0.5%
Conformité au Pacte mondial - Non communiqué		
M Climate Solutions	0.0%	0.0%
Stoxx Global 1800	0.2%	0.2%
Couverture (% investi)		
M Climate Solutions	*100.00%*	*100.00%*
Stoxx Global 1800	*99.76%*	*99.80%*

Source Montpensier Finance /MSCI
Conformité au Pacte mondial : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme respectant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  Voir plus haut.

-

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH ») repose sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses. De plus, les entreprises présentant une analyse d'impact environnemental ou social MIA (Montpensier Impact Assessment) négative, ou qui sont des piliers environnementaux (E) ou sociaux (S), sont considérées comme dérogeant au principe DNSH.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus ainsi que le document pré-contractuel SFDR annexés au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Web de la société de gestion.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :

Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR).
Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau « Rouge » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses de niveau « Rouge » figurent des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous tenons compte des principaux indicateurs relatifs aux incidences négatives dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (en nous appuyant sur l'analyse exclusive « Montpensier Governance Flag » ou MGF), l'analyse qualitative exclusive de la contribution des entreprises à la transition environnementale et à la transition solidaire (analyse d'impact « Montpensier Impact Assessment » ou MIA et analyse de la contribution des entreprises par secteur « Montpensier Industry Contributor » ou MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.
La pertinence et la couverture de ces indicateurs varient selon le secteur et la région dans lesquels exercent les entreprises.

Les informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont consultables sur le site Web de la société de gestion :
https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique-esg.pdf

- ***Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?***

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Neoen SA	Services aux collectivités	6.10%	France
Xylem Inc	Biens et services industriels	5.89%	États-Unis
Nvidia Corp	Technologie	5.68%	États-Unis
Nextracker Inc.	Énergie	5.19%	États-Unis
First Solar Inc	Énergie	4.64%	États-Unis
Solaria Energia Y Medio Ambi	Services aux collectivités	4.44%	Espagne
EDP Renovaveis SA	Services aux collectivités	4.05%	Espagne
Vestas Wind Systems	Énergie	4.04%	Danemark
Encavis AG - Tender	Services aux collectivités	3.42%	Allemagne
Schneider Electric	Biens et services industriels	3.40%	France
Nordex SE	Énergie	3.17%	Allemagne
Nel Asa	Énergie	3.11%	Norvège
Scatec Solar Asa	Services aux collectivités	3.02%	Norvège
Sunrun Inc	Services aux collectivités	2.90%	États-Unis
Dassault Systemes	Technologie	2.90%	France
Pourcentage total des 15 premières lignes par rapport à l'actif net du fonds au 28/06/2024		62.0%	

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation d'actifs ?

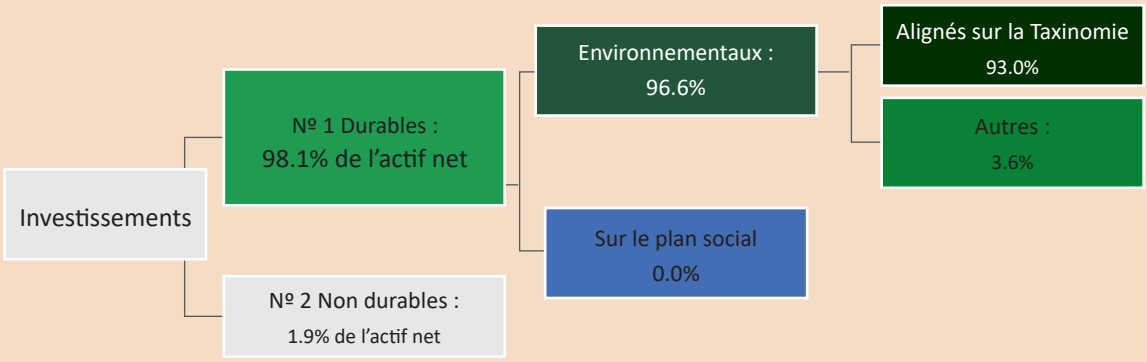

La catégorie **#1** Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2** Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

	% des actifs sous gestion
Énergie	30.4%
Services aux collectivités	26.3%
Industrie	19.7%
Technologie	13.6%
Consommation discrétionnaire	3.3%
Santé	2.6%
Biens de consommation de base	2.1%
Total	98.1%

de l'actif net du fonds au 28/06/2024

Classification « Industry Classification Benchmark » (ICB) - 11 secteurs d'activité

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035.
Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les données relatives à l'implication dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie sont déterminées en tenant compte uniquement des données publiées par les entreprises.
Les données concernant l'implication des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ne sont pas encore disponibles.

À titre d'information, les actions d'entreprises identifiées comme impliquées dans des activités liées à l'énergie fossile et/ou nucléaire représentent 3.40% du portefeuille, soit 3.40% du portefeuille pour les actions d'entreprises tirant une partie de leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire et 0.00% pour les actions d'entreprises impliquées dans l'énergie fossile.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires, pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

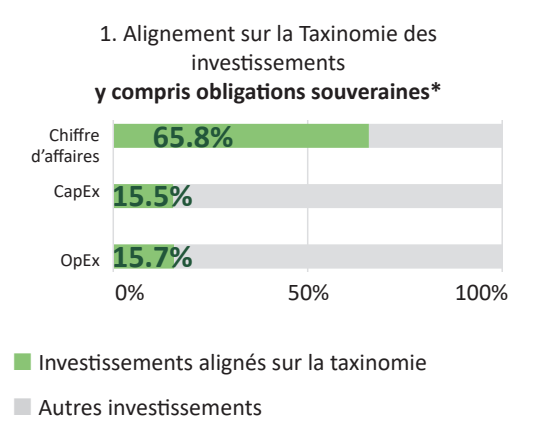

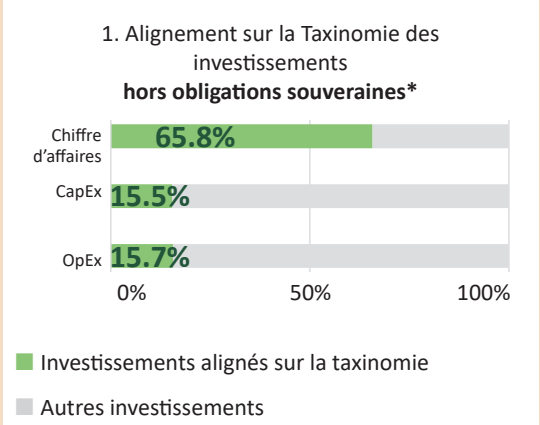

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
Le chiffre d'affaires est estimé par MSCI ESG Research conformément à la méthodologie décrite ci-dessous.
Les données de CapEx et OpEx ne prennent en compte que les données publiées par les entreprises.

Alignement sur la taxinomie européenne
L'alignement sur la taxinomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximal des ventes d'une entreprise découlant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.
Le pourcentage des ventes généré par les produits et services qui répondent aux objectifs environnementaux est réduit à 0 pour les entreprises qui ne respectent pas les critères de la taxinomie européenne consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à adopter des « garanties sociales minimales ».
Le même principe s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires découle à hauteur de 5% ou plus de la fourniture, distribution ou vente au détail de produits issus du tabac, et aux entreprises impliquées dans les armes controversées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Le fonds ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

	28/06/24	30/06/23
Alignement sur la taxinomie européenne	**% des actifs sous gestion**	**% des actifs sous gestion**
Amundi Funds Montpensier Global Conve	65.8%	65.7%

Le pourcentage indiqué ci-dessus représente la contribution du portefeuille à l'alignement sur la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) de tous les investissements durables, que leur objectif soit environnemental ou social.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

À la date du présent rapport, 96.6% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, tandis que 3.6% n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

À la date du présent rapport, 0.0% de l'actif net était investi dans des investissements durables ayant un objectif social, sachant qu'il s'agit d'un fonds thématique en actions mondiales, de toutes capitalisations, ciblant des entreprises effectivement impliquées dans la transition énergétique et environnementale pour le climat et pouvant avoir un impact réel en la matière.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les dérivés de couverture représentent 1.9% de l'actif net du fonds et n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont-elles été prises pour atteindre l'objectif durable au cours de la période de référence ?

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

La politique en matière d'engagement des actionnaires de Montpensier Finance se compose d'une politique de vote et d'une politique d'engagement.

L'exercice de droits de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il encourage les bonnes pratiques de gouvernance et promeut l'éthique professionnelle.
Montpensier Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du processus de gestion des investissements et qu'il doit être effectué dans l'intérêt de ses clients. La politique en matière de droits de vote de Montpensier Finance vise la promotion de la valorisation à long terme de ses investissements dans le fonds.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds, les gestionnaires du fonds se réfèrent aux principes concernant les recommandations de gouvernance d'entreprise publiées par

ISS Governance dans sa Politique de durabilité. ISS couvre toutes les entreprises détenues dans les portefeuilles des fonds gérés par Montpensier Finance.
Les réglementations en matière de gouvernance exigent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer leurs fonctions de manière indépendante, en particulier concernant les émetteurs, et dans le strict intérêt des porteurs de parts ou actionnaires. Les gestionnaires de portefeuille sont particulièrement attentifs aux décisions susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires.
La politique complète en matière de vote ainsi que le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur notre site Web.
Montpensier Finance complète sa politique de vote par une politique d'engagement.
Les équipes de gestion du fonds sont encouragées à soulever toute question qui se pose auprès des entreprises au cours des réunions, en particulier lorsque les problèmes en matière d'ESG ne sont pas suffisamment pris en compte, afin d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui constituent toutes des facteurs de croissance durable.
Les gestionnaires du fonds, assistés par les analystes ISR, établiront une entente positive et constructive à moyen et long termes avec les entreprises détenues dans le portefeuille.
Cette entente comporte de multiples facettes :
✓ Contacts avec l'entreprise
✓ Communication des intentions de vote des gestionnaires du fonds à la société avant l'assemblée générale

Outre les initiatives d'engagement directes que nous menons généralement avec les petites et moyennes entreprises, Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement par groupe mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG spécialement pour les grandes entreprises.

Ce dialogue est mis en place avec plusieurs objectifs :
✓ Encourager les entreprises à mettre en place un engagement ESG
✓ Encourager les entreprises à communiquer sur leurs pratiques ESG

La politique complète en matière d'engagement ainsi que le dernier rapport sur l'engagement sont disponibles sur notre site Web.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier atteint l'objectif de durabilité.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence durable. Sa performance en matière de durabilité est comparée à celle de son indice de référence : Stoxx Global 1800

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

N/A

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Voir plus haut la comparaison entre les indicateurs de performance du fonds et de son indice de référence et les indicateurs de durabilité.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS IMPACT EURO CORPORATE SHORT TERM GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique : 549300U5T6UEW3OI8O37

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : 89.86%**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

- [ ] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de _____
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelles mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG EURO GREEN BOND INDEX : CORPORATE**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le compartiment a maintenu la part prévue de son allocation investie dans l'utilisation d'obligations vertes.

L'objectif des obligations vertes consiste à financer les projets qui génèrent un impact sur l'environnement positif et quantifiable. L'indicateur clé mesurant l'impact des obligations vertes est le nombre de « Tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an ». Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection inclut une évaluation de la stratégie ESG au niveau de l'émetteur et une évaluation des obligations vertes suivant plusieurs points d'analyse :

1. Amundi a mis au point un système de notation ESG exclusif reposant sur une échelle de 7 lettres allant de A à G, où A correspond à la meilleure notation et G à la moins bonne notation. Tout émetteur assorti de la note G est exclu de tous les portefeuilles d'Amundi faisant l'objet d'une gestion active. Nous vérifions la notation ESG de l'émetteur et surveillons la conformité de la notation aux critères associés du fonds. Comme indiqué ci-dessus, les émetteurs ayant reçu la note G selon l'échelle de notation ESG d'Amundi ne sont pas éligibles à l'investissement. S'il existe des points faibles, l'équipe ESG Research effectuera une recherche de controverse plus détaillée concernant le pilier associé (E, S ou G).

2. L'évaluation des obligations vertes selon les critères suivants : (i) analyse du projet, via l'analyse de l'emplacement géographique des actifs, action sur les actifs, évaluation de tout impact supplémentaire du projet vert sur l'environnement, la biodiversité, les communautés locales ou autres aspects sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »), alignement sur les normes du secteur (par ex. alignement sur les principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, l'initiative pour les obligations climat Climate Bond Initiative, la taxinomie de l'UE) ; (ii) analyse de l'émetteur aux niveaux de la stratégie ESG globale et de la controverse ; (iii) logique du financement vert (type de projets financés, allocation d'actifs verts, type d'instruments finançant les projets verts) ; et (iv) transparence (rapport sur les obligations vertes, existence d'évaluation par seconde partie)

3. La surveillance continue (investissement ex post), qui inclut la révision régulière de l'allocation, un rapport d'impact des obligations vertes, les controverses dans lesquelles l'émetteur est impliqué et la stratégie environnementale de l'émetteur.

Enfin, toutes les obligations vertes sélectionnées doivent respecter les critères et recommandations des principes des obligations vertes telles que publiées par l'International Capital Market Association. Veuillez consulter la Politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus de renseignements sur ce qui précède.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.118 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.799 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

À la fin de la période, le portefeuille détient **89.79%** d'obligations vertes.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.99 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.83 (C).

  À la fin de la période précédente, le portefeuille détenait 95.01% d'obligations vertes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
LBPSFH 1.625% 05/30 EMTN	Créances titrisées	Créances hypothécaires	France	1.99%
SOCSFH 0.125% 07/29	Créances titrisées	Créances hypothécaires	France	1.97%

du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

SVEGNO 0.01% 06/27	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Norvège	1.97%
ALDFP 4% 07/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	France	1.82%
GFCFP 1.5% 01/25	Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	France	1.54%
EOANGR % 08/24 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Allemagne	1.54%
HYNOE 1.375% 04/25	Obligations d'entreprise	Banques	Autriche	1.52%
ALLRNV 2.625% 09/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Pays-Bas	1.52%
CMZB VAR 03/26 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Allemagne	1.51%
ABNANV 4.25% 02/30 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.51%
ABNANV 4% 01/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.50%
EDF 1% 10/26	Obligations d'entreprise	Électricité	France	1.47%
LPTY 0.25% 02/26 EMTN	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Pays-Bas	1.46%
AIB VAR 05/31 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Irlande	1.41%
EDPPL VAR 04/83 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Portugal	1.40%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

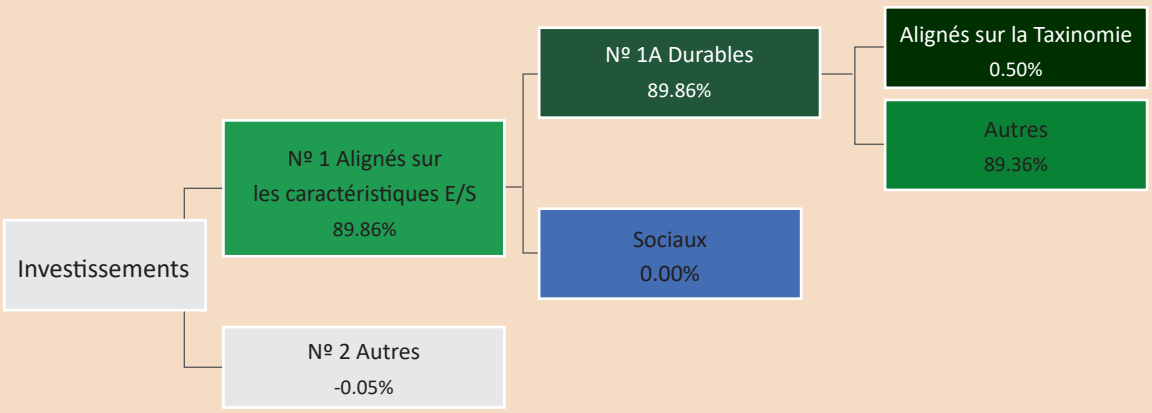

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **Nº 2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*43.46%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*16.19%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*5.93%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.38%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*4.28%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*3.82%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*3.68%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.72%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*1.60%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*1.39%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*1.08%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.66%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.58%*
Forex	*Forex*	*0.07%*
Autres	*Autres*	*0.04%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*

Liquidités	*Liquidités*	*10.12%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.50% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements
y compris obligations souveraines*

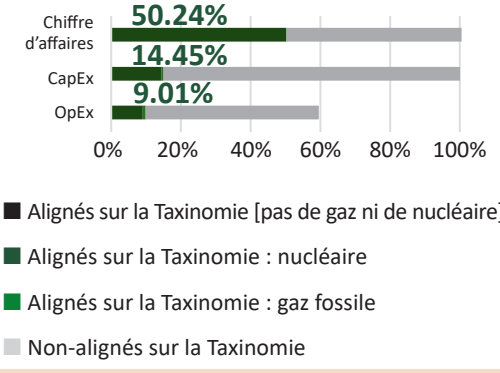

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements
hors obligations souveraines*

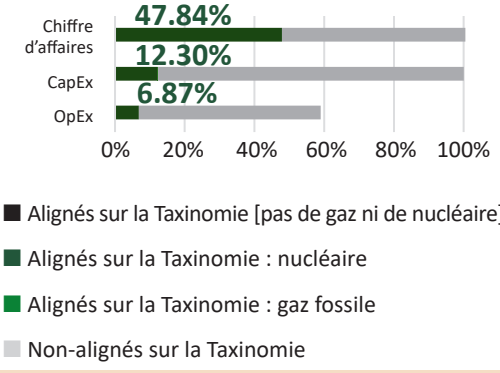

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **89.36%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 0.00% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces actifs.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS IMPACT GREEN BONDS

Identifiant d'entité juridique : 213800XAP1H8TNKVRE27

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : 95.98%**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de _____
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelles mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG MSCI GLOBAL GREEN BOND HEDGED INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le compartiment a maintenu la part prévue de son allocation investie dans l'utilisation d'obligations vertes.

L'objectif des obligations vertes consiste à financer les projets qui génèrent un impact sur l'environnement positif et quantifiable. L'indicateur clé mesurant l'impact des obligations vertes est le nombre de « Tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an ». Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection inclut une évaluation de la stratégie ESG au niveau de l'émetteur et une évaluation des obligations vertes suivant plusieurs points d'analyse :

1. Amundi a mis au point un système de notation ESG exclusif reposant sur une échelle de 7 lettres allant de A à G, où A correspond à la meilleure notation et G à la moins bonne notation. Tout émetteur assorti de la note G est exclu de tous les portefeuilles d'Amundi faisant l'objet d'une gestion active. Nous vérifions la notation ESG de l'émetteur et surveillons la conformité de la notation aux critères associés du fonds. Comme indiqué ci-dessus, les émetteurs ayant reçu la note G selon l'échelle de notation ESG d'Amundi ne sont pas éligibles à l'investissement. S'il existe des points faibles, l'équipe ESG Research effectuera une recherche de controverse plus détaillée concernant le pilier associé (E, S ou G).
2. L'évaluation des obligations vertes selon les critères suivants : (i) analyse du projet, via l'analyse de l'emplacement géographique des actifs, action sur les actifs, évaluation de tout impact supplémentaire du projet vert sur l'environnement, la biodiversité, les communautés locales ou autres aspects sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »), alignement sur les normes du secteur (par ex. alignement sur les principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, l'initiative pour les obligations climat Climate Bond Initiative, la taxinomie de l'UE) ; (ii) analyse de l'émetteur aux niveaux de la stratégie ESG globale et de la controverse ; (iii) logique du financement vert (type de projets financés, allocation d'actifs verts, type d'instruments finançant les projets verts) ; et (iv) transparence (rapport sur les obligations vertes, existence d'évaluation par seconde partie)
3. La surveillance continue (investissement ex post), qui inclut la révision régulière de l'allocation, un rapport d'impact des obligations vertes, les controverses dans lesquelles l'émetteur est impliqué et la stratégie environnementale de l'émetteur.

Enfin, toutes les obligations vertes sélectionnées doivent respecter les critères et recommandations des principes des obligations vertes telles que publiées par l'International Capital Market Association. Veuillez consulter la Politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus de renseignements sur ce qui précède.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.212 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.935 (C)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.

- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

À la fin de la période, le portefeuille détient **96.23%** d'obligations vertes.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.14 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.97 (C). À la fin de la période précédente, le portefeuille détenait 99.95% d'obligations vertes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI RESP INV - IMPACT GREEN BD-OR(D)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	101.28%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

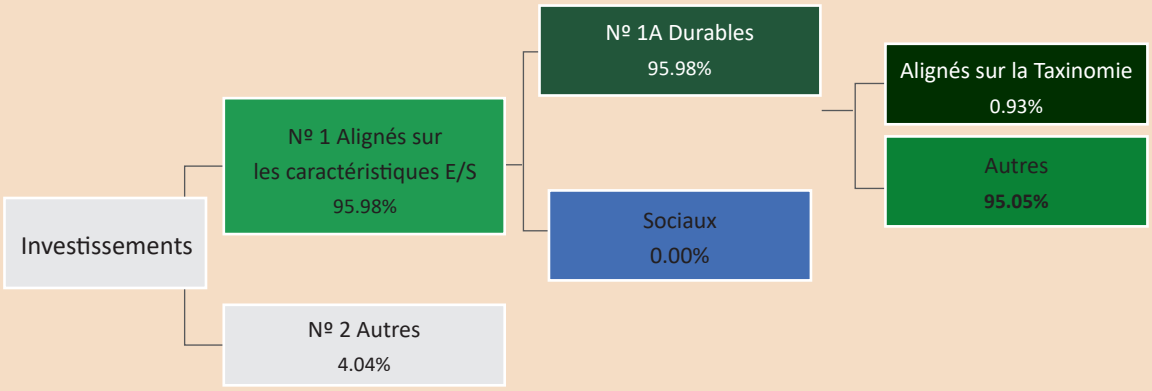

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **Nº 2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*101.28%*
Forex	*Forex*	*-1.26%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.02%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.93% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

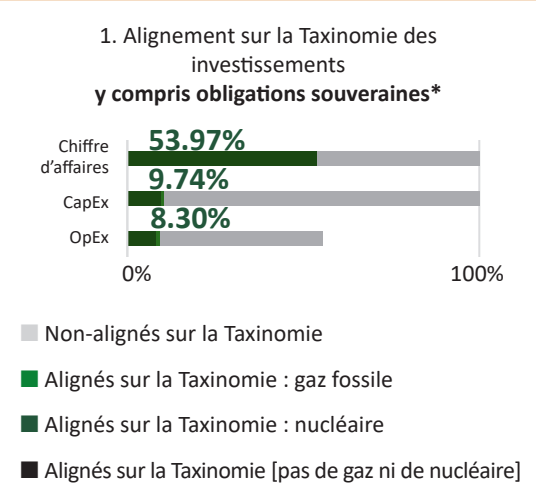

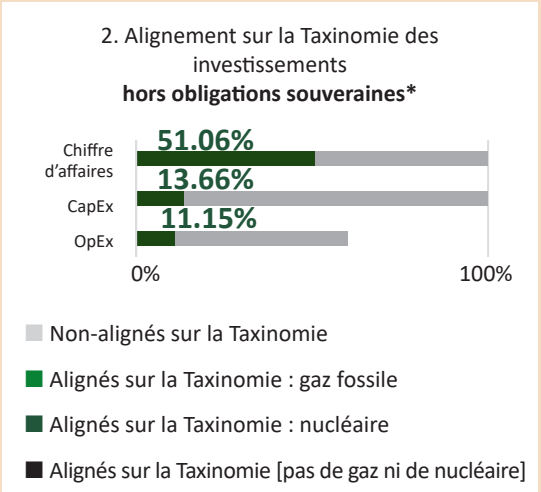

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.40%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **95.05%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 0.00% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS CLIMATE TRANSITION GLOBAL EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800AAWV9V2PNKC495

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **45.60%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI ACWI**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.243 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.171 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	5.03%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	3.26%
CARDINAL HEALTH INC	Santé	Matériel et services de santé	États-Unis	3.20%
KB FINANCIAL GROUP INC	Obligations financières	Banques	Corée	3.03%
ADVANCED MICRO DEVICES	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	2.86%
CRH PLC UK	Matériaux	Matériaux de construction	Irlande	2.76%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologique	Corée	2.69%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	2.55%
ABN AMRO BANK NV-CVA	Obligations financières	Banques	Pays-Bas	2.51%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	2.28%
AERCAP HOLDINGS NV	Industrie	Biens d'équipement	Pays-Bas	2.26%
PFIZER INC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.19%
PURE STORAGE INC CL A	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologique	États-Unis	2.17%
EBAY INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	2.14%
PERSIMMON PLC	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Royaume-Uni	2.09%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

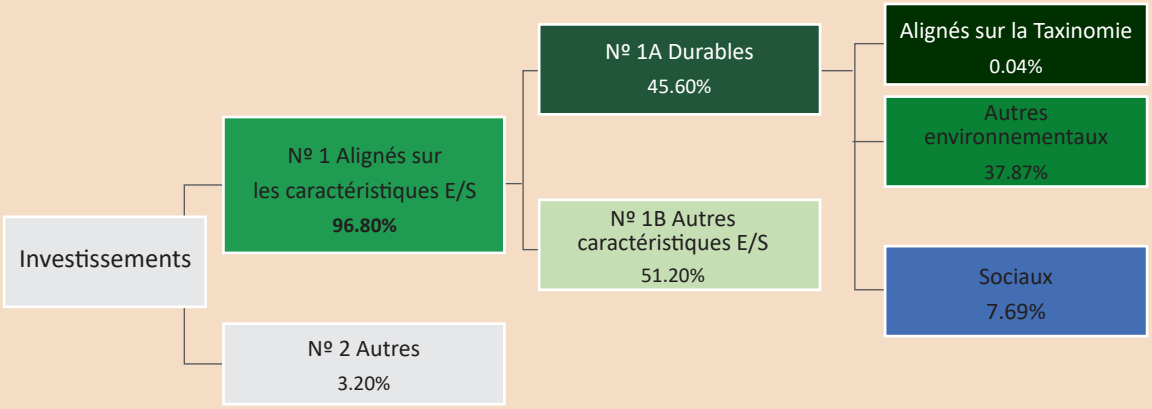

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*13.95%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*9.86%*
Obligations financières	*Services financiers*	*6.70%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétion-naires*	*6.31%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*6.10%*

Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*6.04%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*5.31%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*5.18%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.79%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*4.51%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*4.24%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.94%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*3.86%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.16%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*2.76%*
Services de communication	*Télécommunications*	*2.00%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.88%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.81%*
Matériaux	*Chimie*	*1.75%*
Industrie	*Transport*	*0.93%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.92%*

Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.72%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.27%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.04% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

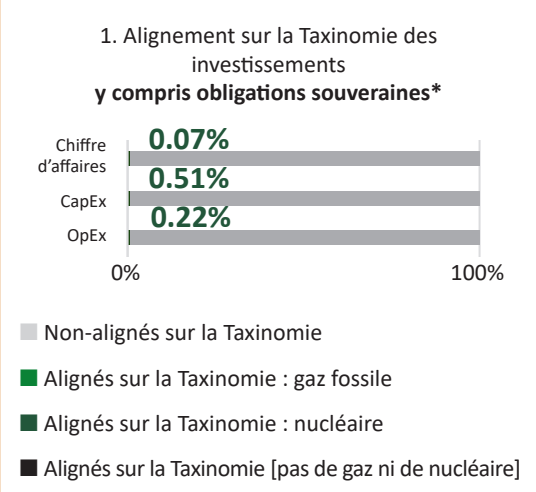

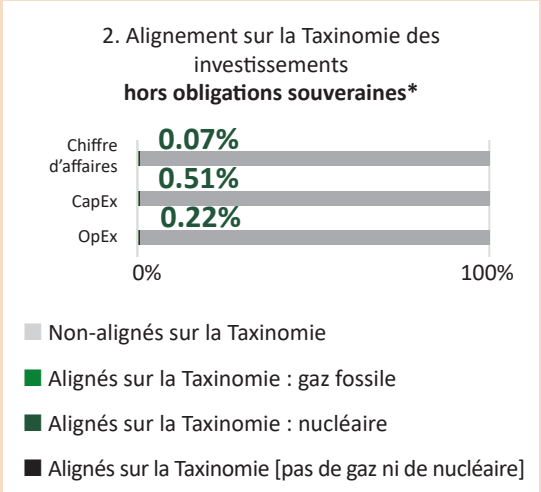

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.03% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.03%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **37.87%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 7.69% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 549300I7SRMTTD1P6F20

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **77.26%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EMU**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.174 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **1.030 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.11 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 1.03 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ASML HOLDING NV	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Pays-Bas	5.65%
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	4.96%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	4.38%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation discrétionnaire	Consommation durables et habillement	France	4.32%
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	4.12%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	3.97%
IBERDROLA SA	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	Espagne	3.96%
ALLIANZ SE-REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	3.49%
VINCI SA (PARIS)	Industrie	Biens d'équipement	France	3.39%
BNP PARIBAS	Obligations financières	Banques	France	3.21%
DEUTSCHE BOERSE AG	Obligations financières	Services financiers	Allemagne	3.20%
ENI SPA MILAN	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Italie	3.17%
KBC GROUP NV	Obligations financières	Banques	Belgique	3.00%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Allemagne	2.96%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	France	2.82%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

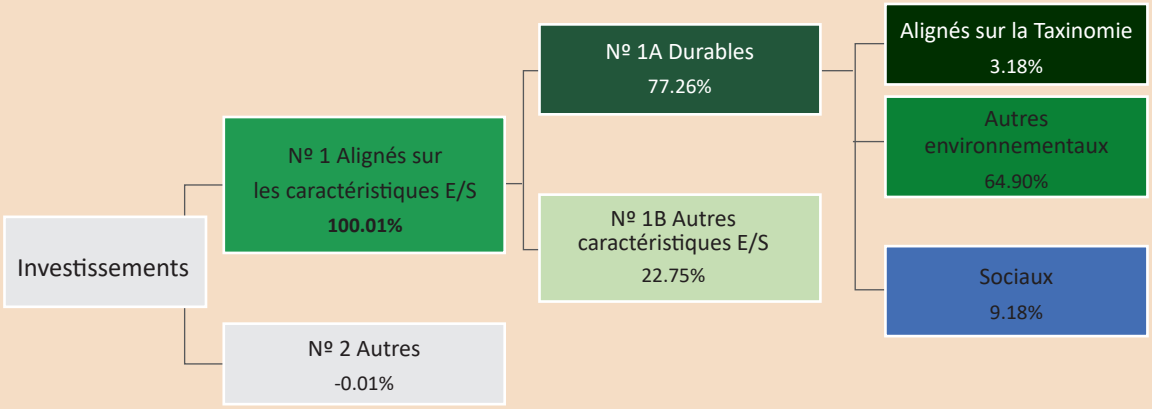

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*16.9%*
Obligations financières	*Banques*	*8.78%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*8.61%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*7.04%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*6.91%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*6.12%*

Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*5.70%*
Obligations financières	*Assurance*	*5.28%*
Services de communication	*Télécommunications*	*3.97%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*3.96%*
Obligations financières	*Services financiers*	*3.20%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*3.02%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.86%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.82%*
Matériaux	*Chimie*	*2.68%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.23%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.22%*
Consommation discrétionnaire	*Consommation discrétionnaire de biens de consommation de base*	*1.99%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*1.81%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.72%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*1.45%*
Industrie	*Transport*	*0.97%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.48%*

Forex	*Forex*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.01%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.18% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

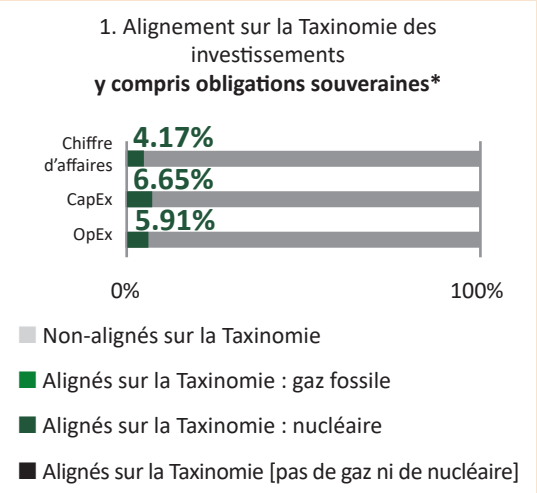

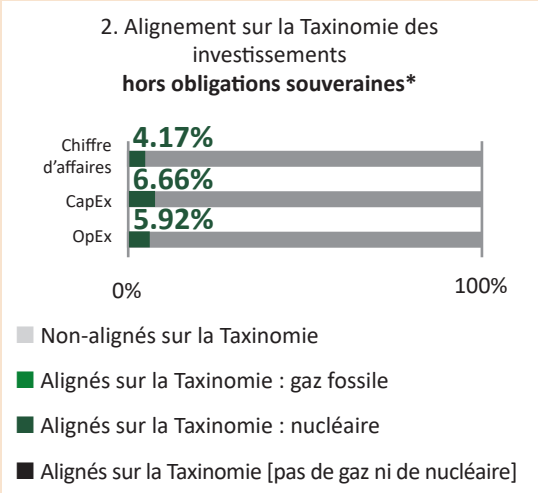

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 3.36%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2.91%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **64.90%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 9.18% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique : 213800RDI8BXDLA6QV22

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **56.77%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EUROPE (15)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le gestionnaire des investissements a concentré le processus de placement sur les entreprises/secteurs/pays ayant suivi une trajectoire positive en termes de critères ESG au sein de

leur activité, ou prévoyant de suivre une telle trajectoire. Le gestionnaire des investissements a identifié des opportunités de placement alignées sur l'objectif de génération d'alpha en se concentrant en particulier sur l'inclusion des entreprises/secteurs/pays qui seront de solides gagnants en termes de critères ESG à l'avenir, qui présentent (ou présenteront) une amélioration favorable du profil ESG, tout en investissant également dans des entreprises/secteurs/pays qui sont actuellement des références en matière d'ESG.

Par ailleurs, le Compartiment a obtenu pour son portefeuille une note ESG qui est supérieure à celle de l'Indice de référence. Le Compartiment a été comparé à la note ESG de son Indice de référence après avoir exclu dudit Indice de référence 20% des titres présentant les notes ESG les plus faibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.145 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.798 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.19 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.80 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et

liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NESTLE SA-REG	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Suisse	5.48%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	4.39%
ROCHE HLDG AG-GENUSS	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	3.65%
MICHELIN (CGDE)	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	France	3.13%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	2.94%
SEGRO PLC	Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier	Royaume-Uni	2.93%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	France	2.84%
NATIONAL GRID PLC	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	Royaume-Uni	2.82%
STELLANTIS MILAN	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Pays-Bas	2.73%
ALLIANZ SE-REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	2.71%
UNILEVER PLC (GBP)	Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	Royaume-Uni	2.69%
MERCK KGAA	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Allemagne	2.63%
SANDOZ GROUP AG	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.54%
ORSTED A/S	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	Danemark	2.53%
VEOLIA ENVIRONEMENT	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	France	2.45%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

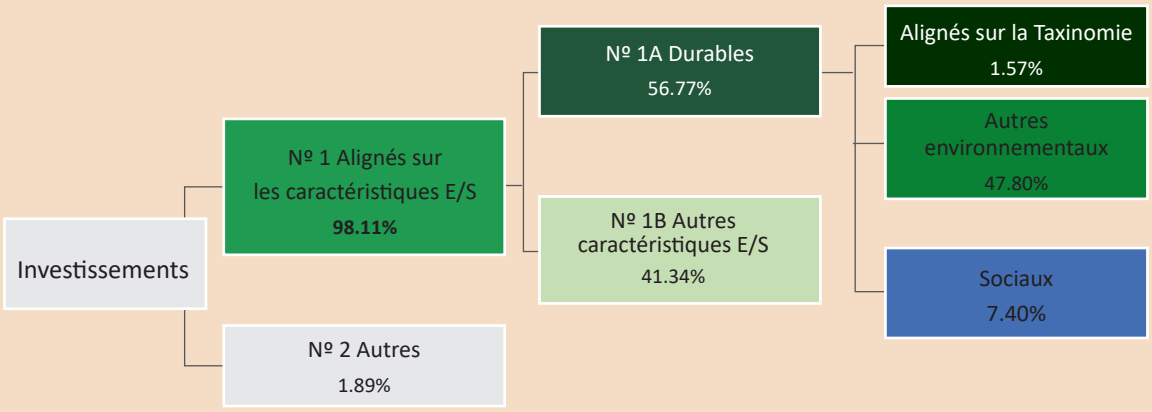

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*10.90%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*9.17%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*7.46%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*6.63%*
Obligations financières	*Assurance*	*6.50%*

Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*5.86%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*5.27%*
Matériaux	*Chimie*	*5.19%*
Obligations financières	*Banques*	*4.32%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*3.44%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*3.13%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*3.08%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.94%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*2.93%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.84%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.69%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*2.66%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*2.53%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.41%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*2.25%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*2.07%*

Services de communication	*Télécommunications*	*1.62%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.46%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*1.08%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.56%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.57% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

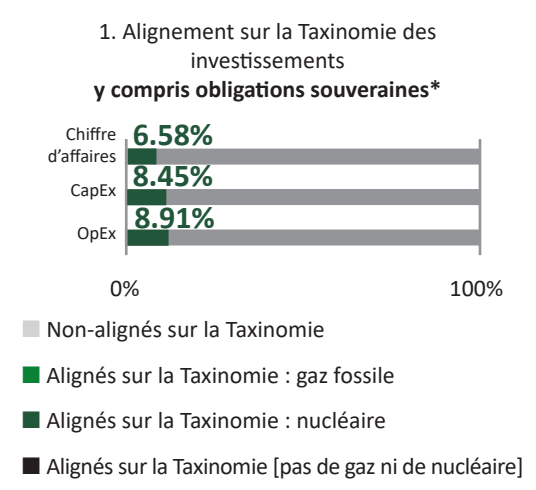

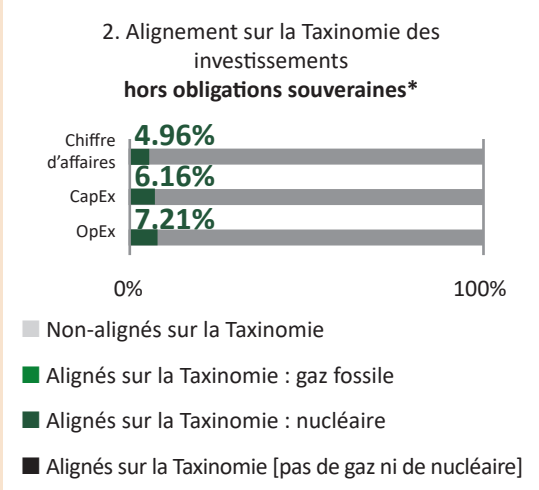

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.03% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.95%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 9.93%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **47.80%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 7.40% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY SMALL CAP

Identifiant d'entité juridique : 529900IUDK1P871TPU43

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **75.10%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EMU SMALL CAP**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- Exclusions légales sur les armes controversées
- entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles ; et
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr).
2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.962 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.673 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.91 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.60 (C).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SPIE SA	Industrie	Services commerciaux et professionnels	France	3.44%
ARCADIS NV	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Pays-Bas	3.36%
ELIS SA	Industrie	Services commerciaux et professionnels	France	3.07%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ SA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	France	3.02%
VERALLIA	Matériaux	Conteneurs et emballage	France	2.86%

ANDRITZ AG	Industrie	Biens d'équipement	Autriche	2.75%
AALBERTS NV	Industrie	Biens d'équipement	Pays-Bas	2.70%
HUHTAMAKI OYJ	Matériaux	Conteneurs et emballage	Finlande	2.61%
BANKINTER SA	Obligations financières	Banques	Espagne	2.61%
BANCA MEDIOLANUM SPA	Obligations financières	Services financiers	Italie	2.44%
ASR NEDERLAND NV	Obligations financières	Assurance	Pays-Bas	2.40%
BAWAG GROUP AG	Obligations financières	Banques	Autriche	2.38%
BRUNELLO CUCINELLI SPA	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Italie	2.32%
ALTEN SA	Technologies de l'information	Logiciels et services	France	2.26%
PIRELLI & C SPA	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Italie	2.25%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

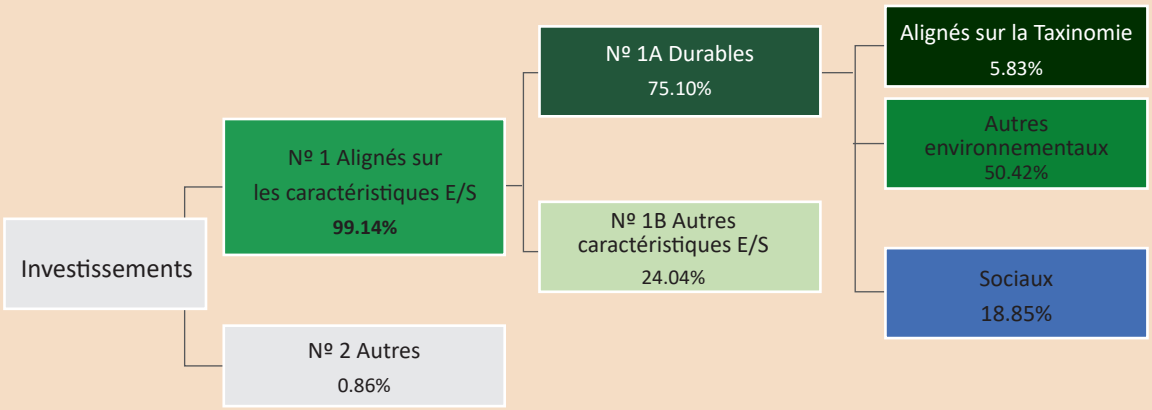

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*15.73%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*9.87%*
Obligations financières	*Banques*	*6.87%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*6.21%*
Obligations financières	*Services financiers*	*5.90%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*5.47%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*5.02%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*4.51%*
Obligations financières	*Assurance*	*4.23%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*4.05%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*3.61%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*3.55%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*3.21%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*3.16%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*3.02%*

Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*2.74%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*2.24%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*2.12%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*1.64%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*1.29%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.21%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.17%*
Industrie	*Transport*	*1.12%*
Matériaux	*Chimie*	*0.97%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.69%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.67%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.29%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 5.83% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

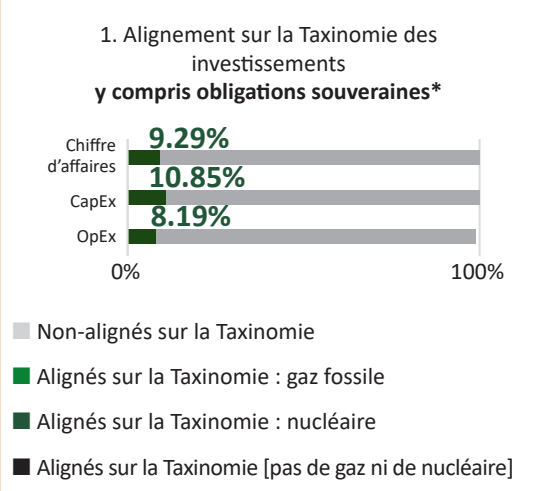

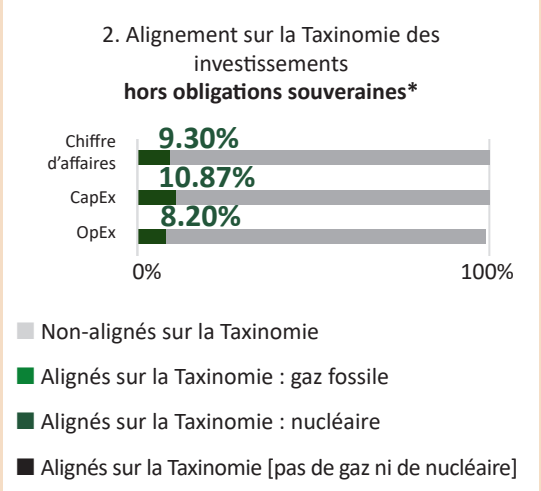

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.21% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 3.90%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 8.67%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **50.42%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 18.85% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et les instruments aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Cette catégorie peut également inclure les titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à l'évaluation de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800CFWZ9RHAKLOD58

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- ☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **68.94%**
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EUROPE (15)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.914 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.798 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	6.25%
ASTRAZENECA GBP	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	5.20%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	4.68%
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	4.02%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	3.67%
VINCI SA (PARIS)	Industrie	Biens d'équipement	France	2.93%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	Pays-Bas	2.84%
ADIDAS AG	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Allemagne	2.81%
HEINEKEN NV	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Pays-Bas	2.79%
ENI SPA MILAN	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Italie	2.76%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Allemagne	2.75%
KBC GROUP NV	Obligations financières	Banques	Belgique	2.75%
EURONEXT NV PARIS	Obligations financières	Services financiers	Pays-Bas	2.64%
TEMENOS AG -REG	Technologies de l'information	Logiciels et services	Suisse	2.60%
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Suisse	2.55%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

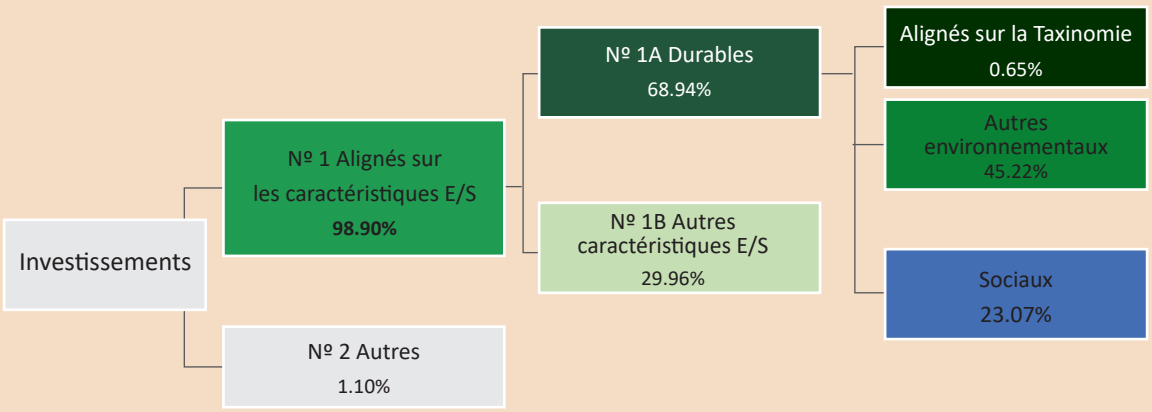

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	**Sous-secteur**	**% des actifs**
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*17.12%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*12.02%*
Obligations financières	*Banques*	*9.25%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*7.44%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*7.06%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*7.00%*

Obligations financières	*Services financiers*	*6.70%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.84%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*2.75%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.60%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*2.52%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*2.50%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.50%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.49%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.25%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.18%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*2.08%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*1.88%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.81%*
Matériaux	*Chimie*	*1.62%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.31%*
Industrie	*Transport*	*1.16%*

Forex	*Forex*	*-0.01%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.11%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.65% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

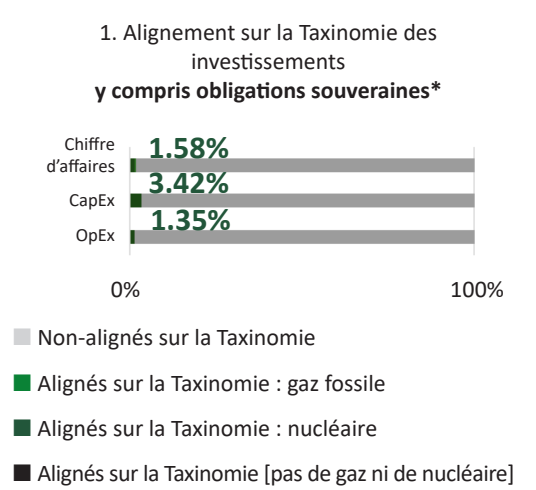

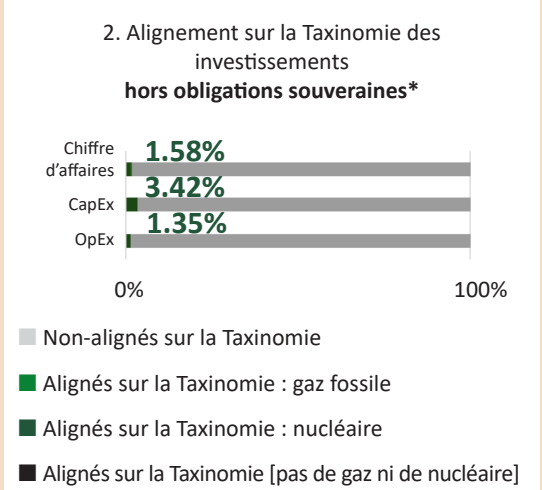

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.63%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **45.22%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 23.07% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et les instruments aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Cette catégorie peut également inclure les titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à l'évaluation de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPE EX UK EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800GUNJ834MSUJJ48

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **70.16%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EUROPE EX UK**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.185 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.906 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	7.11%
ALLIANZ SE-REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	3.79%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	3.74%
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	3.57%
IBERDROLA SA	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	Espagne	3.56%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	3.48%
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3.25%
VINCI SA (PARIS)	Industrie	Biens d'équipement	France	3.10%
DEUTSCHE BOERSE AG	Obligations financières	Services financiers	Allemagne	3.08%
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Pays-Bas	3.05%
KBC GROUP NV	Obligations financières	Banques	Belgique	2.88%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	Pays-Bas	2.83%
BNP PARIBAS	Obligations financières	Banques	France	2.81%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Allemagne	2.66%
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Suisse	2.57%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

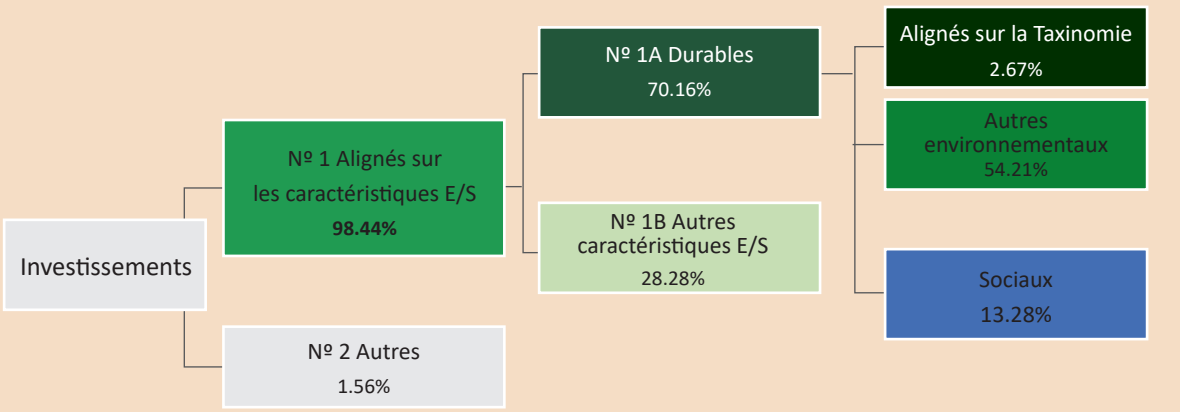

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*17.36%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*13.40%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*8.38%*
Obligations financières	*Banques*	*7.89%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*6.29%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*5.71%*

Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.64%*
Obligations financières	*Services financiers*	*4.05%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.85%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.79%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*3.56%*
Services de communication	*Télécommunications*	*3.48%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.83%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.65%*
Matériaux	*Chimie*	*2.58%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.18%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.74%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.65%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*1.46%*
Industrie	*Transport*	*0.96%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.56%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la

le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

période sous revue, il a cependant investi 2.67% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements
y compris obligations souveraines*

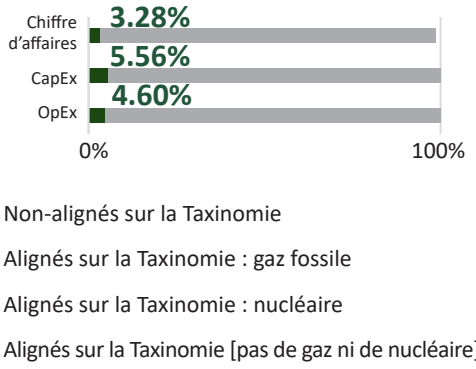

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements
hors obligations souveraines*

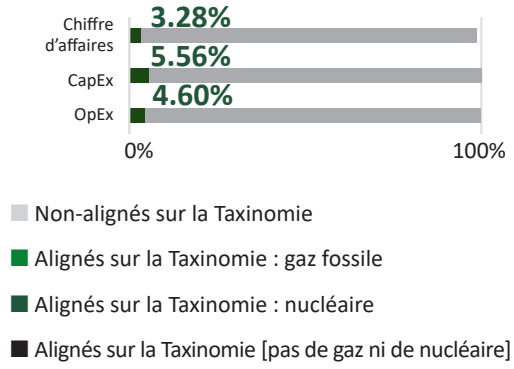

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 2.78%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **54.21%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 13.28% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et les instruments aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Cette catégorie peut également inclure les titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à l'évaluation de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY GREEN TECHNOLOGY

Identifiant d'entité juridique : 222100XI0NWGMIJQ5D49

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **83.85%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI Europe (dividends reinvested) Index.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.188 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.77 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.13 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.76 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	3.95%
FERROVIAL SE	Industrie	Biens d'équipement	Pays-Bas	3.65%
SPIE SA	Industrie	Services commerciaux et professionnels	France	3.54%
NOVONESIS (NOVOZYMES) B	Matériaux	Chimie	Danemark	3.51%
UNITED UTILI GRP PLC	Services aux collectivités	Services aux collectivités – eau	Royaume-Uni	3.51%
SEVERN TRENT PLC	Services aux collectivités	Services aux collectivités – eau	Royaume-Uni	3.46%
LEGRAND SA	Industrie	Biens d'équipement	France	3.44%
KONE OYJ-B	Industrie	Biens d'équipement	Finlande	3.37%
GETLINK SE	Industrie	Transport	France	3.32%
INTERTEK GROUP PLC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Royaume-Uni	3.30%
MOWI ASA	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Norvège	3.15%
DASSAULT SYSTEMES SE	Technologies de l'information	Logiciels et services	France	3.13%
PENNON GROUP PLC	Services aux collectivités	Services aux collectivités – eau	Royaume-Uni	3.03%
BOUYGUES SA	Industrie	Biens d'équipement	France	2.92%
ALTRI SGPS S.A.	Matériaux	Produits papetiers et forestiers	Portugal	2.74%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

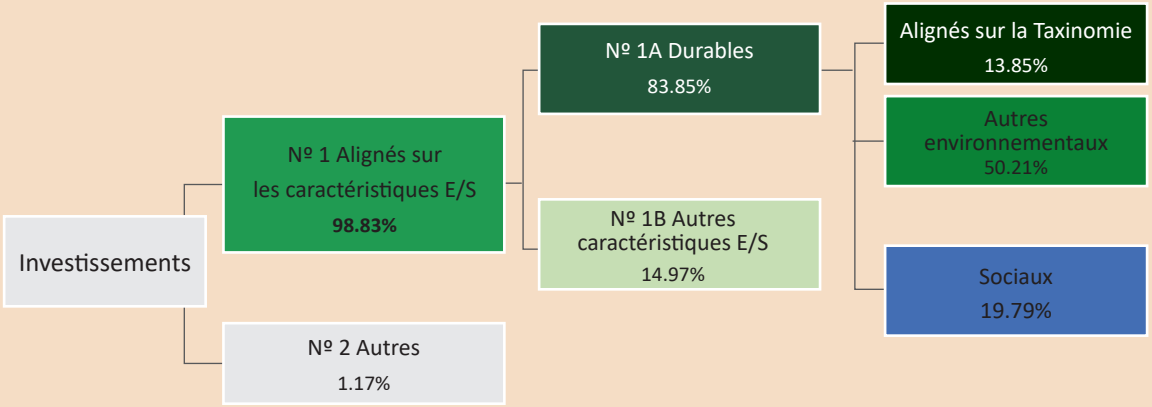

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*21.05%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*9.99%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*9.38%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*8.14%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*6.91%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*6.89%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*6.59%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*6.54%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*4.76%*
Industrie	*Transport*	*3.80%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*3.52%*

Matériaux	*Chimie*	*3.51%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*2.73%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.00%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.65%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*1.02%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.43%*
Autres	*Autres*	*0.02%*
Forex	*Forex*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.07%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 13.85% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

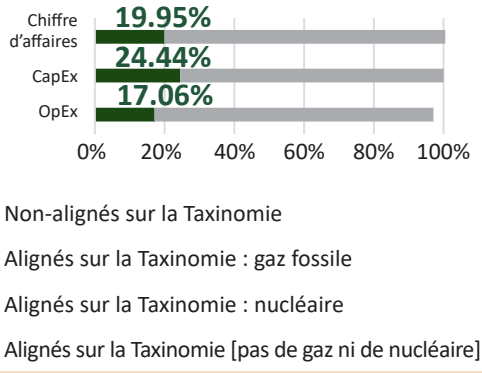

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

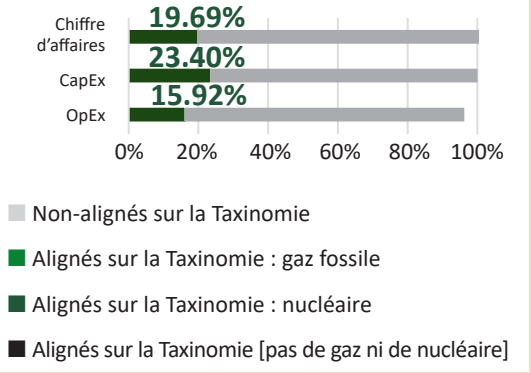

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.12% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 9.43%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 16.33%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **50.21%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 19.79% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE

Identifiant d'entité juridique : 549300240RQEGYGAX021

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **60.71%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EUROPE VALUE**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.998 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.712 (C)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.03 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.70 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ROCHE HLDG AG-GENUSS	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.67%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	2.58%
HSBC HOLDING PLC GBP	Obligations financières	Banques	Royaume-Uni	2.58%
NOVARTIS AG- REG	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.55%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	2.52%
MUENCHENER RUECKVER AG- REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	2.48%
ALLIANZ SE-REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	2.47%
SANDOZ GROUP AG	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.46%
INTESA SANPAOLO	Obligations financières	Banques	Italie	2.45%
SWEDBANK AB	Obligations financières	Banques	Suède	2.44%
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	2.44%
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Espagne	2.44%
REPSOL SA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Espagne	2.43%
KERING	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	France	2.43%
ITV PLC	Services de communication	Médias et loisirs	Royaume-Uni	2.43%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

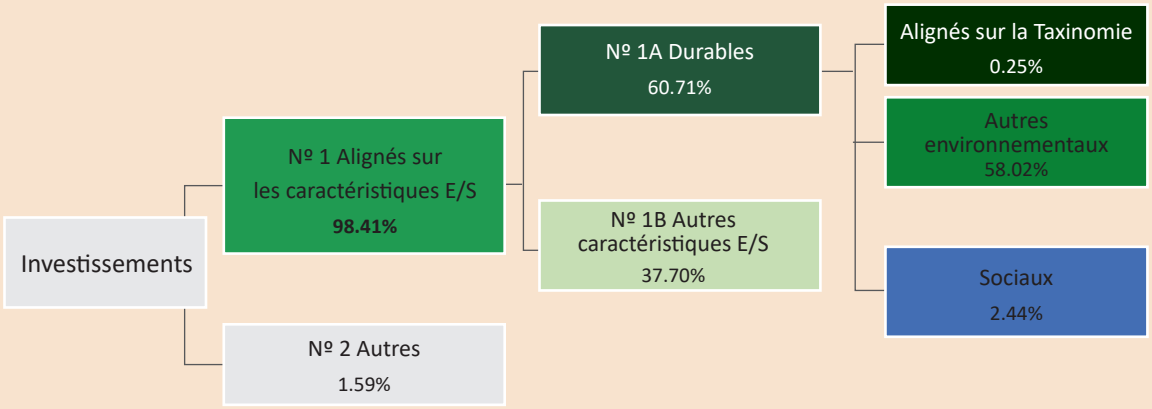

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*16.25%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*11.77%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*10.06%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*7.31%*
Obligations financières	*Assurance*	*7.15%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*7.06%*

Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*6.94%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*6.52%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.71%*
Matériaux	*Chimie*	*4.18%*
Services de communication	*Télécommunications*	*2.52%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*2.44%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.40%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.36%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*2.30%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.27%*
Industrie	*Transport*	*2.17%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.59%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.25% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

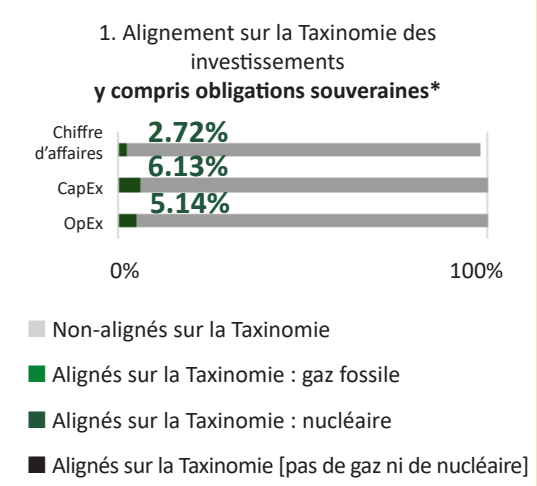

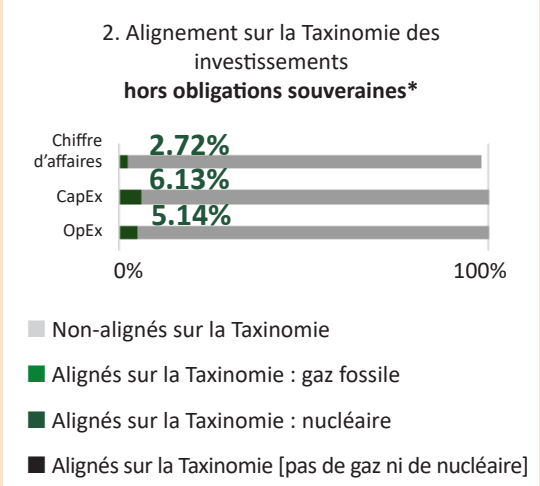

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.10% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.02%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 5.74%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **58.02%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.44% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY INCOME ESG

Identifiant d'entité juridique : 549300L23KUMFUPDKS14

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **77.50%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EUROPE (15)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.199 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.798 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.13 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.80 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	6.88%
NOVARTIS AGREG	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	5.31%
HSBC HOLDING PLC GBP	Obligations financières	Banques	Royaume-Uni	4.12%
ENEL SPA	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	Italie	3.47%
CRH PLC UK	Matériaux	Matériaux de construction	Irlande	3.46%
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Industrie	Biens d'équipement	France	3.46%
RELX PLC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Royaume-Uni	3.45%
SSE PLC	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	Royaume-Uni	3.39%
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3.38%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	3.24%
HANNOVER RUECK SE	Obligations financières	Assurance	Luxembourg	3.00%
MICHELIN (CGDE)	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	France	2.80%
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Pays-Bas	2.79%
VINCI SA (PARIS)	Industrie	Biens d'équipement	France	2.78%
DANONE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	France	2.73%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

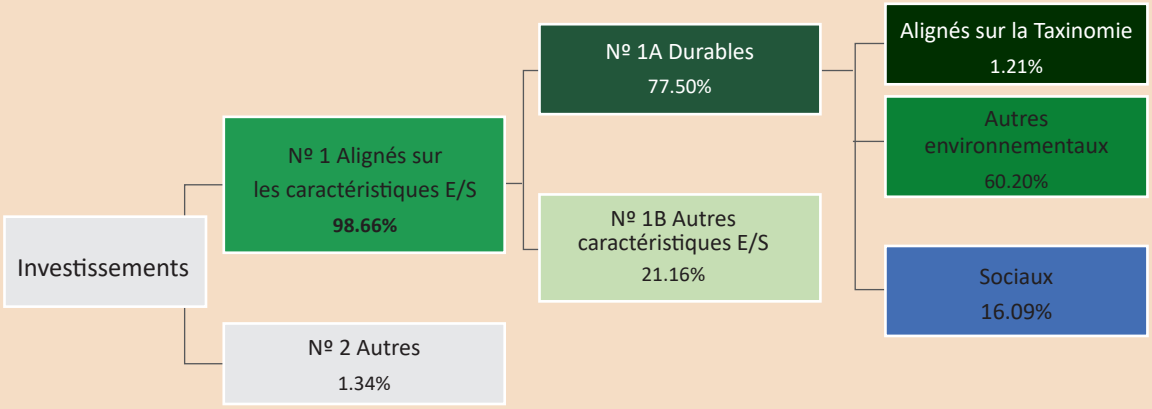

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*15.78%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*14.05%*
Obligations financières	*Banques*	*11.23%*
Obligations financières	*Assurance*	*7.32%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*6.86%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*6.19%*

Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*5.42%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*5.42%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*5.28%*
Services de communication	*Télécommunications*	*4.45%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*3.46%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*3.45%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.62%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.28%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.90%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*1.61%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.84%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.63%*
Forex	*Forex*	*-0.11%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.34%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.21% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

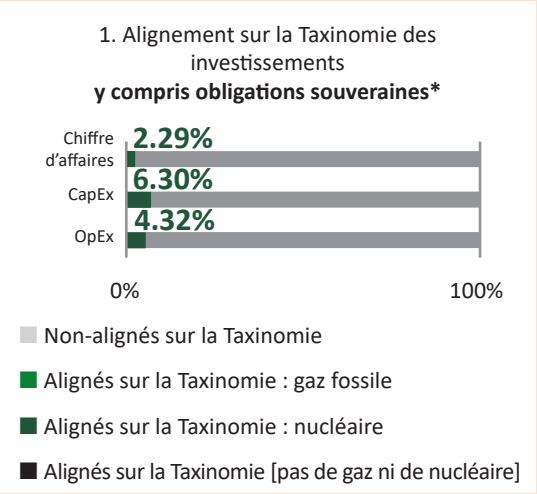

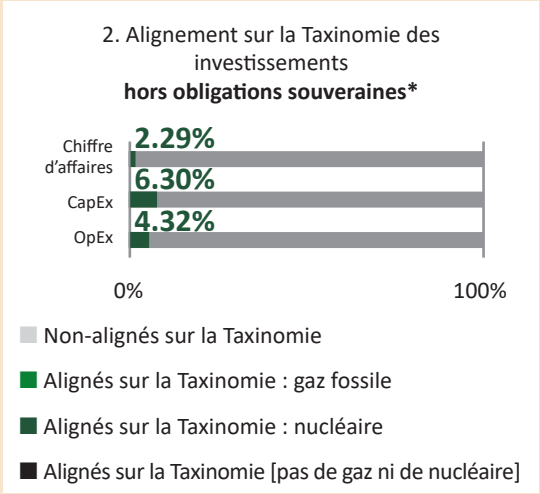

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.03% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.79%.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4.11%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **60.20%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 16.09% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY SMALL CAP

Identifiant d'entité juridique : 549300YCBHBPCBFKKY81

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **63.96%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EUROPE (16) SMALL CAP.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.756 (C).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.528 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.77 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.49 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SPIE SA	Industrie	Services commerciaux communication	France	3.02%
BRITVIC PLC	Consommation de base	Alimentation, boisson et tabac	Royaume-Uni	2.81%
BABCOCK INTL GRP	Industrie	Biens d'équipement	Royaume-Uni	2.79%
INTERMEDIATE CAPITAL GROUP	Obligations financières	Services financiers	Royaume-Uni	2.66%
CTS EVENTIM	Services de communication	Médias et loisirs	Allemagne	2.44%
ASR NEDERLAND NV	Obligations financières	Assurance	Pays-Bas	2.12%
BANKINTER SA	Obligations financières	Banques	Espagne	2.11%
VISTRY GROUP PLC	Consommation discrétionnaire	Consommation durables et habillement	Royaume-Uni	2.07%
GRAFTON GROUP LDN (GBP)	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	2.05%
ELIS SA	Industrie	Services commerciaux communication	France	2.04%
RS GROUP PLC	Industrie	Biens d'équipement	Royaume-Uni	2.02%
DERWENT LONDON PLC	Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier	Royaume-Uni	2.02%
ALK-ABELLO A/S	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	2.01%
GREGGS PLC	Consommation discrétionnaire	Consommation communication	Royaume-Uni	2.00%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ SA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	France	1.97%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

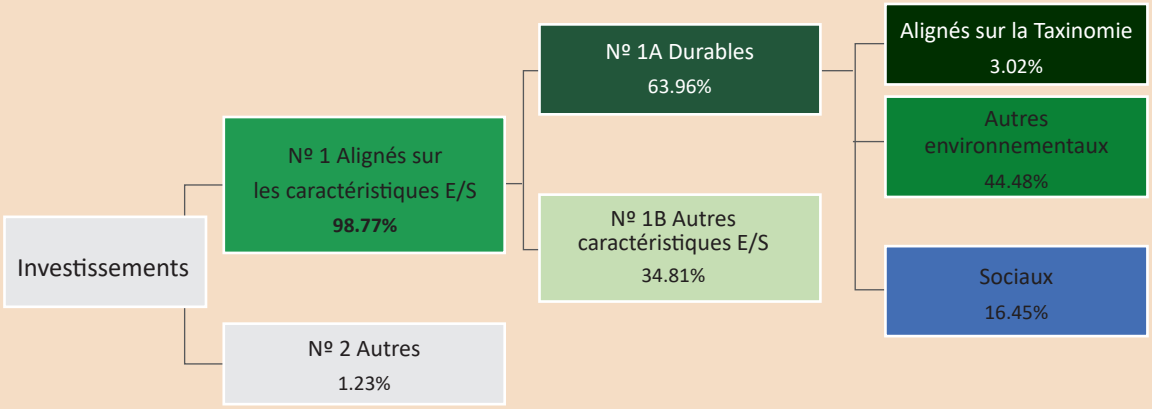

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*19.43%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels communication*	*8.58%*
Obligations financières	*Services financiers*	*7.81%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*6.36%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*5.51%*
Obligations financières	*Banques*	*5.32%*

Services de communication	*Médias et loisirs*	*5.02%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*4.95%*
Obligations financières	*Assurance*	*4.05%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.26%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et informatiques*	*3.23%*
Matériaux	*Chimie*	*2.81%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*2.78%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.45%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.44%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*1.97%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*1.87%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*1.73%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*1.66%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.63%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*1.51%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*1.30%*

Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.25%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.06%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.74%*
Forex	*Forex*	*0.01%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.01%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.27%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.02% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

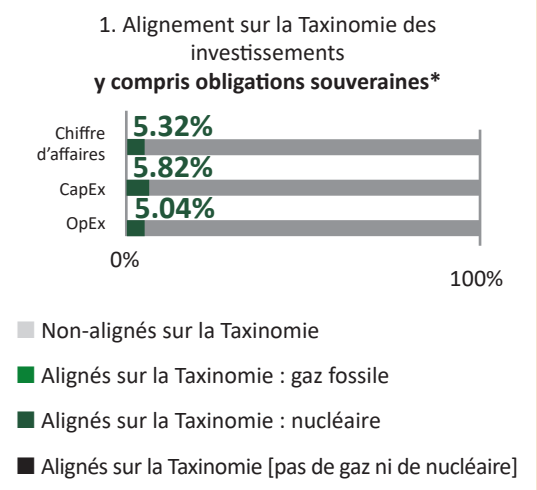

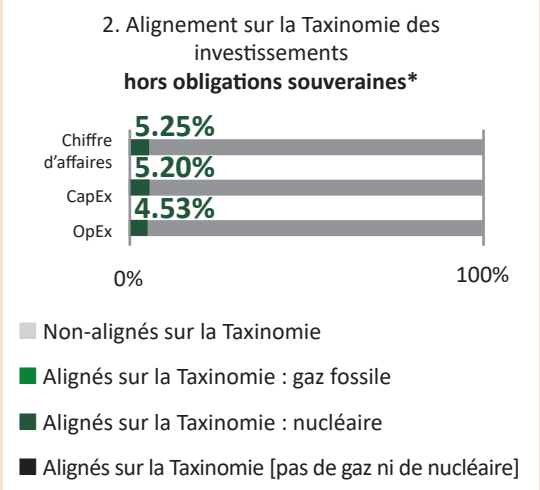

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.08% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.33%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 5.60%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **44.48%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 16.45% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EQUITY JAPAN TARGET

Identifiant d'entité juridique : 529900LFY58YVU1ISY58

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **32.46%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **TOPIX.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.223 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.280 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.27 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.28 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
KYOCERA CORP	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Japon	3.97%
SHIZUOKA FINANCIAL GROUP INC	Obligations financières	Banques	Japon	3.94%
RICOH CO LTD	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Japon	3.12%
KYOTO FINANCIAL GROUP INC	Obligations financières	Banques	Japon	2.89%
NIPPON KAYAKU CO LTD	Matériaux	Chimie	Japon	2.76%
TOPPAN HOLDINGS INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Japon	2.75%
NIKON CORP	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Japon	2.65%
TS TECH CO LTD	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Japon	2.57%
TBS HOLDINGS INC	Services de communication	Médias et loisirs	Japon	2.51%
NOK CORP	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Japon	2.46%
MAKINO MILLING MACHINE CO	Industrie	Biens d'équipement	Japon	2.36%
TODA CORP	Industrie	Biens d'équipement	Japon	2.26%
KYORIN PHARMACEUTIC AL CO LTD	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Japon	2.14%
SEINO HOLDINGS CO LTD	Industrie	Transport	Japon	1.99%
GUNZE LTD	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Japon	1.91%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

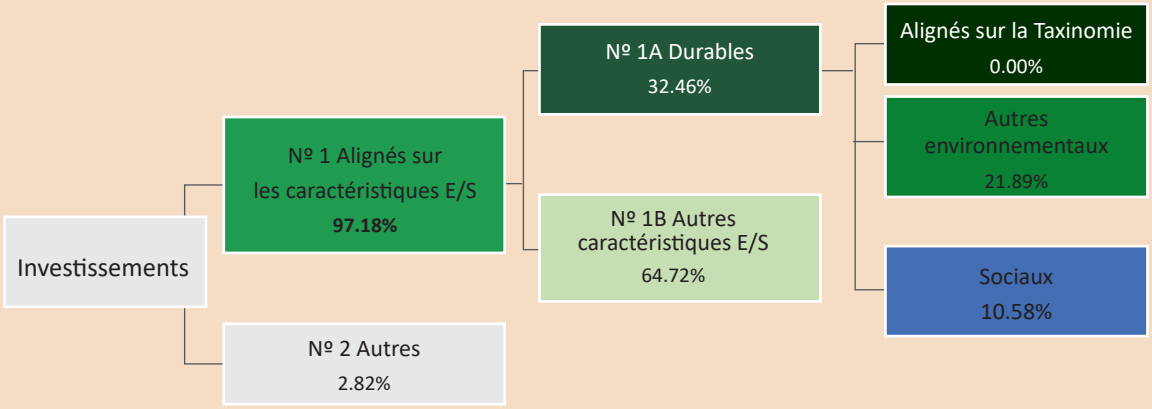

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*23.89%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*14.02%*
Matériaux	*Chimie*	*10.79%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*10.15%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*7.16%*
Obligations financières	*Banques*	*6.83%*

Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*4.44%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*3.68%*
Industrie	*Transport*	*3.49%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*3.49%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*2.51%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.01%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.83%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.97%*
Forex	*Forex*	*0.93%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.61%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.38%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.92%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

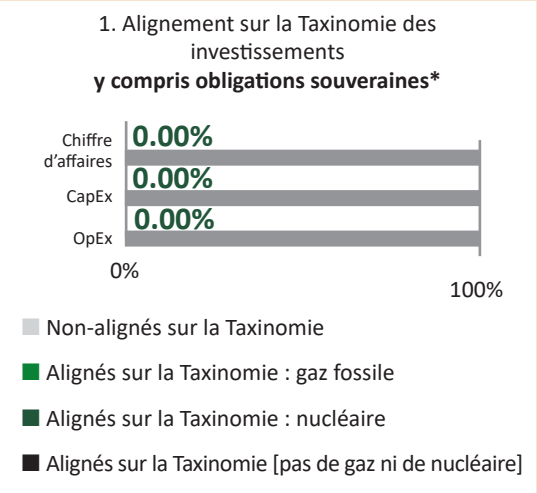

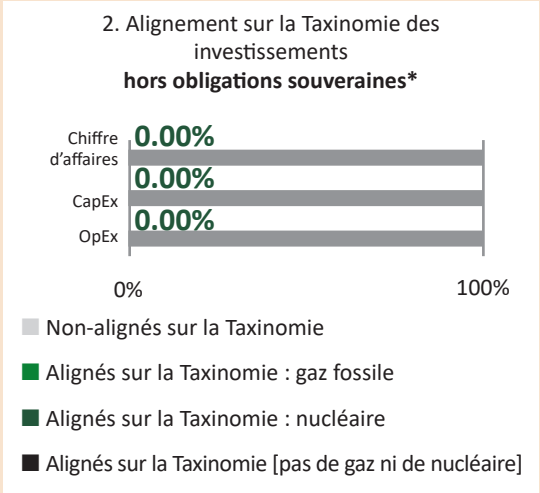

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **21.89%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 10.58% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL ECOLOGY ESG

Identifiant d'entité juridique : 549300PF1HPU3EW4TO97

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **63.42%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI WORLD**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- exclusions légales sur les armes controversées ;
- entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles ; et
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr).

2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.622 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.179 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.69 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.12 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TOKIO MARINE HOLDINGS INC	Obligations financières	Assurance	Japon	3.25%
MICROSOFT CORP	Informations Technologie	Logiciels et communication	États-Unis	3.20%
SAP SE / XETRA	Informations Technologie	Logiciels et communication	Allemagne	3.08%
MUENCHENER RUECKVER AGREG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	3.05%
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux communication	États-Unis	3.03%
TRANE TECHNOLOGIES PLC	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	2.92%

HCA HEALTHCARE INC	Santé	Santé Équipements et communication	États-Unis	2.50%
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	2.40%
SWISS RE AG	Obligations financières	Assurance	Suisse	2.27%
GSK PLC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	2.22%
CENCORA INC	Santé	Santé Équipements et communication	États-Unis	2.14%
ECOLAB INC	Matériaux	Chimie	États-Unis	2.13%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Informations Technologie	Logiciels et communication	États-Unis	2.10%
CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY CAD	Industrie	Transport	Canada	2.04%
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	2.03%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

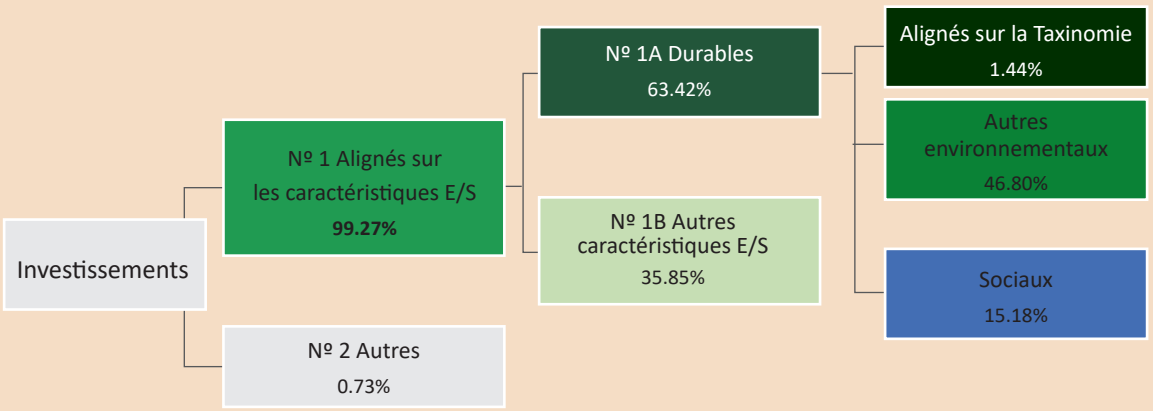

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*20.28%*
Obligations financières	*Assurance*	*14.03%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*10.79%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*8.53%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*7.44%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels communication*	*5.50%*
Matériaux	*Chimie*	*4.96%*
Industrie	*Transport*	*4.70%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*4.64%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*3.70%*
Obligations financières	*Services financiers*	*3.15%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*1.93%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*1.76%*

Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.76%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.66%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.51%*
Obligations financières	*Banques*	*1.51%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*1.41%*
Forex	*Forex*	*0.15%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.58%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.44% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

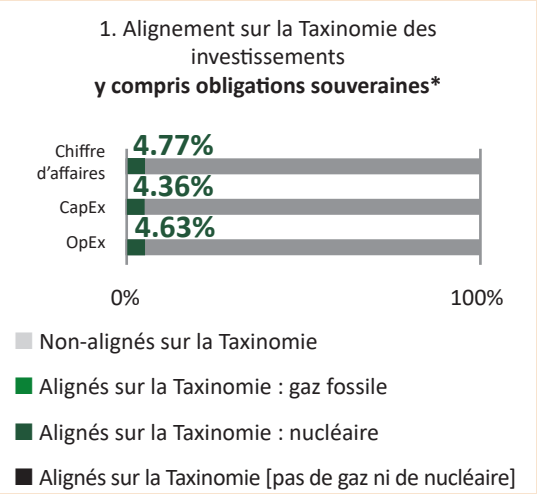

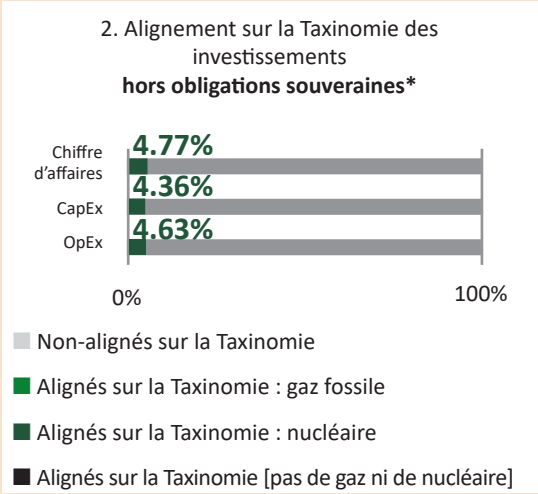

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.66%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.72%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **46.80%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 15.18% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique : 213800RO5QUY7UX5U822

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **53.16%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI WORLD**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le gestionnaire des investissements a concentré le processus de placement sur les entreprises/secteurs/pays ayant suivi une trajectoire positive en termes de critères ESG au sein de leur activité, ou prévoyant de suivre une telle trajectoire. Le gestionnaire des investissements a identifié des opportunités de placement alignées sur l'objectif de génération d'alpha en se concentrant en particulier sur l'inclusion des entreprises/secteurs/pays qui seront de solides gagnants en termes de critères ESG à l'avenir, qui présentent (ou présenteront) une amélioration favorable du profil ESG, tout en investissant également dans des entreprises/secteurs/pays qui sont actuellement des références en matière d'ESG.

Par ailleurs, le Compartiment a obtenu pour son portefeuille une note ESG qui est supérieure à celle de l'Indice de référence. Le Compartiment a été comparé à la note ESG de son Indice de référence après avoir exclu dudit Indice de référence 20% des titres présentant les notes ESG les plus faibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.292 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.179 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.27 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.12 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et

liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	7.42%
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	6.04%
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	4.56%
APPLE INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	4.38%
SUMITOMO MITSUI FINAN	Obligations financières	Banques	Japon	3.21%
JP MORGAN CHASE & CO	Obligations financières	Banques	États-Unis	2.93%
ING GROEP NV	Obligations financières	Banques	Pays-Bas	2.84%
MASTERCARD INC-CL A	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	2.59%
AXA SA	Obligations financières	Assurance	France	2.56%
GRAPHIC PACKAGING	Matériaux	Conteneurs et emballage	États-Unis	2.55%
SONY GROUP CORP (JT)	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Japon	2.34%
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2.33%
TAIWAN SEMICONDUCTO R-SP ADR	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	2.17%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	2.15%
ORIX CORP	Obligations financières	Services financiers	Japon	2.11%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

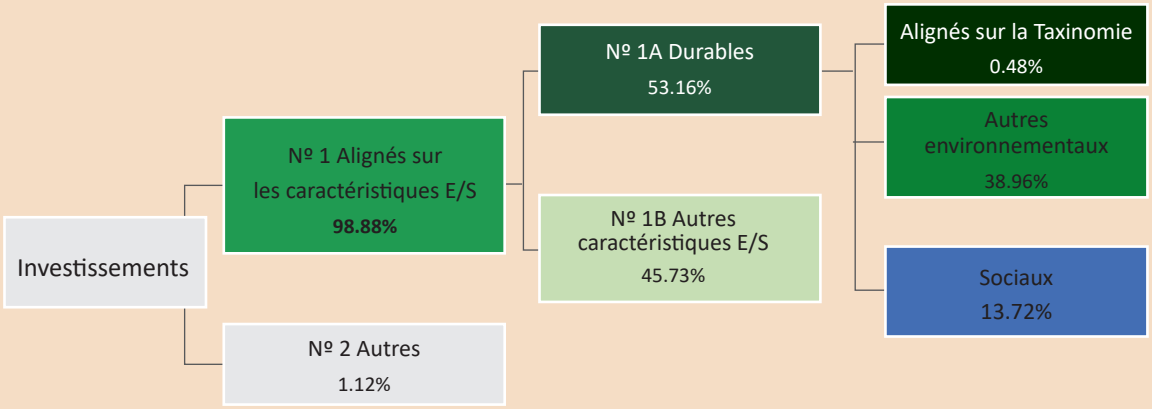

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*12.65%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*12.47%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*9.48%*
Obligations financières	*Banques*	*8.98%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*7.10%*

Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*5.35%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.93%*
Obligations financières	*Services financiers*	*4.70%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*4.67%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*4.56%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*4.38%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*3.77%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.94%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.56%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.34%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.98%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.84%*
Matériaux	*Chimie*	*1.64%*
Industrie	*Transport*	*1.59%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.58%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.38%*

Forex	*Forex*	*-0.51%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.63%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.48% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

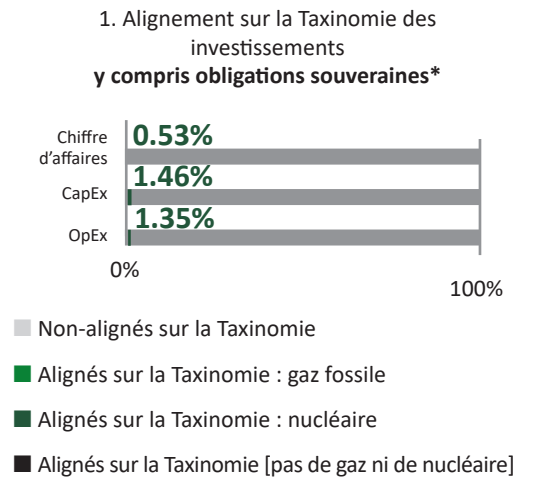

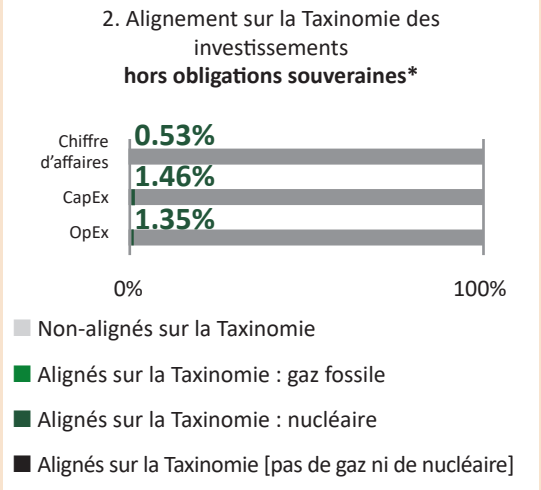

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.48%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.31%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **38.96%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 13.72% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS NET ZERO AMBITION GLOBAL EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800EAAYY2IPNSZZ69

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **71.08%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales en cherchant à réduire son intensité carbone à travers l'alignement de l'intensité de l'empreinte carbone sur celle de son Indice de référence **MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED**.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.522 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.012 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **55.01**
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **66.13**

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de **0.66 (C)** et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de **0.04 (D)**. À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de **72.84** et l'intensité carbone moyenne pondérée de l'indice de référence était de **74.69**.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et

- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des

activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du **01/07/2023** au **30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	7.72%
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	5.61%
JPMORGAN CHASE & CO	Obligations financières	Banques	États-Unis	3.22%
MERCK & CO. INC.	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.46%
MASTERCARD INC-CL A	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	2.42%
BROADCOM INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	2.37%
HOME DEPOT INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	2.36%
APPLIED MATERIALS INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	2.35%
NEXT PLC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	2.25%
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.22%
ASTRAZENECA GBP	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.16%

COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Royaume-Uni	2.15%
ABBVIE INC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.15%
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2.14%
LLOYDS BANKING GROUP PLC	Obligations financières	Banques	Royaume-Uni	2.12%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

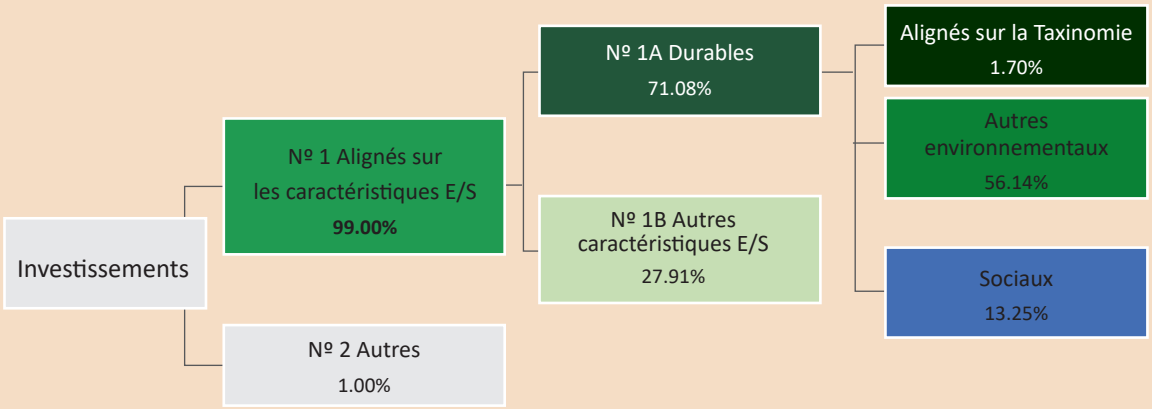

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*17.49%*

Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*15.85%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*10.93%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*9.40%*
Obligations financières	*Banques*	*8.02%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*6.01%*
Obligations financières	*Assurance*	*4.60%*
Obligations financières	*Services financiers*	*4.22%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*3.69%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.25%*
Matériaux	*Chimie*	*2.87%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*2.70%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.15%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.64%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*1.61%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.52%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*1.13%*

Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*1.05%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.85%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.00%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.70% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

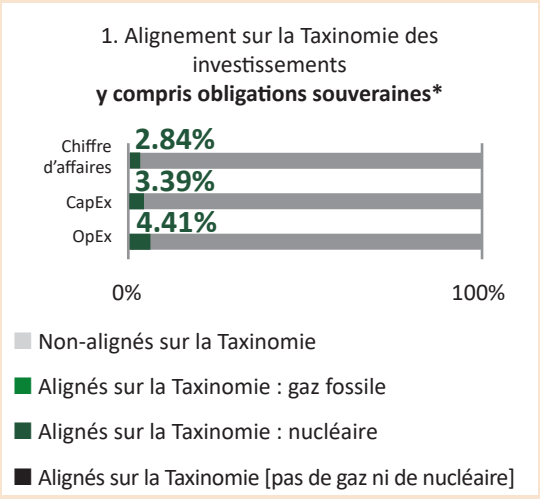

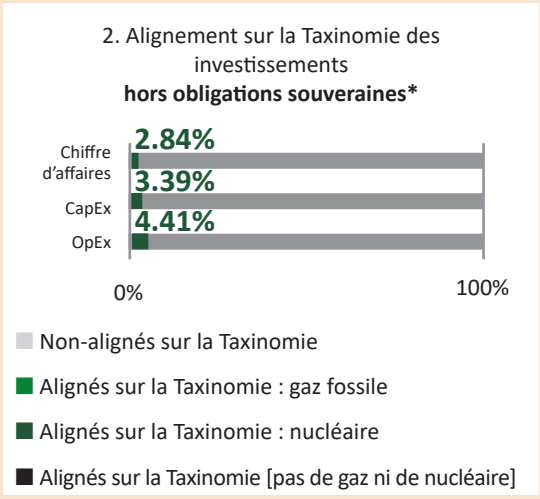

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.89%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.91%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **56.14%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 13.25% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI World Climate Paris Aligned Net USD. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **55.01**
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **66.13**

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice demarché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.
L'indice utilisé est un indice de référence « accord de Paris » qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.522 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.012 (D)**.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **55.01**
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **66.13**

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI World Climate Paris Aligned Net USD. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **55.01**
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **66.13**

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY INCOME ESG

Identifiant d'entité juridique : 549300JVYWQ1AGFG7O16

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **60.87%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI WORLD**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.644 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.179 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.71 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.12 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du **01/07/2023** au **30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
MICROSOFT CORP	Informations Technologie	Logiciels et communication	États-Unis	6.96%
JPMORGAN CHASE & CO	Obligations financières	Banques	États-Unis	2.94%
AMUNDI MMST (USD)-IV	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.50%
SUMITOMO MITSUI FINAN	Obligations financières	Banques	Japon	2.47%
BROADCOM INC	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	États-Unis	2.18%
TRANE TECHNOLOGIES PLC	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	2.16%
MERCK & CO. INC.	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.15%
APPLIED MATERIALS INC	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	États-Unis	2.13%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Informations Technologie	Logiciels et communication	États-Unis	2.07%
TAIWAN SEMICONDUCTO R MANUFAC	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Taïwan	2.06%
CISCO SYSTEMS INC	Informations Technologie	Technologie Matériel et équipements informatiques	États-Unis	2.01%
ASTRAZENECA GBP	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	2.00%
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	1.98%
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	1.97%
ABBVIE INC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1.92%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

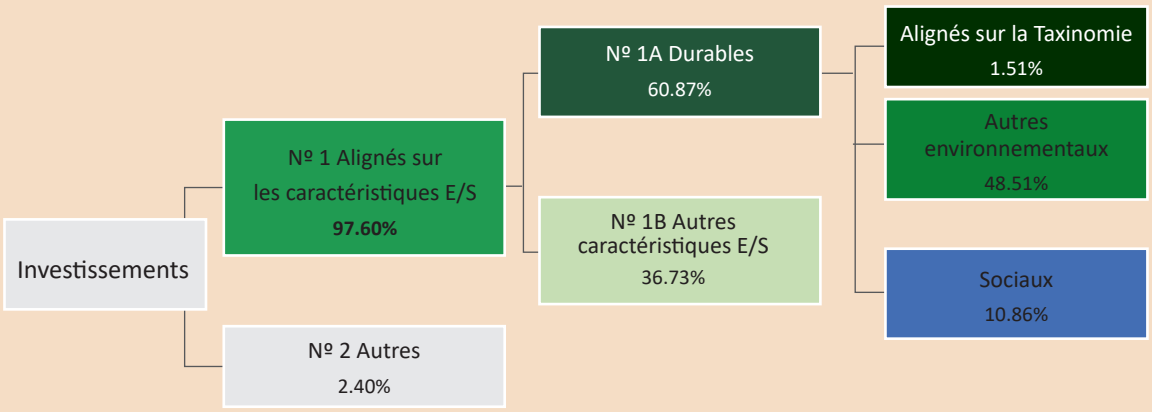

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*11.76%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*10.69%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*9.64%*
Obligations financières	*Banques*	*9.57%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*9.00%*

Consommation discrétionnaire	*Consommation discrétionnaire de biens de consommation de base*	*4.90%*
Obligations financières	*Assurance*	*4.74%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.26%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*3.60%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.48%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*3.31%*
Services de communication	*Télécommunications*	*3.26%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.57%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*2.50%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.50%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et informatiques*	*2.01%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*1.84%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*1.74%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*1.68%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail vente au détail*	*1.28%*

Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*1.18%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.16%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*1.00%*
Forex	*Forex*	*0.16%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.17%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.51% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

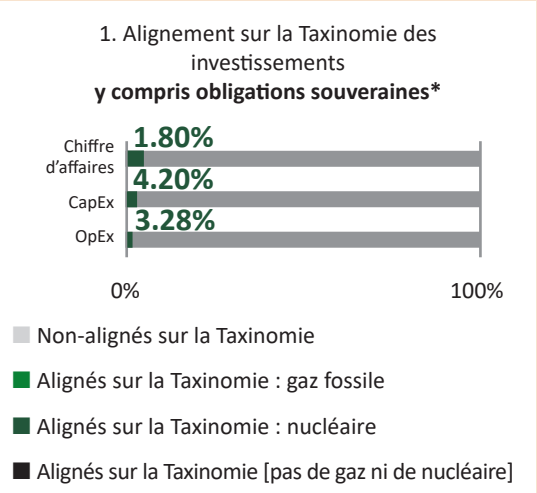

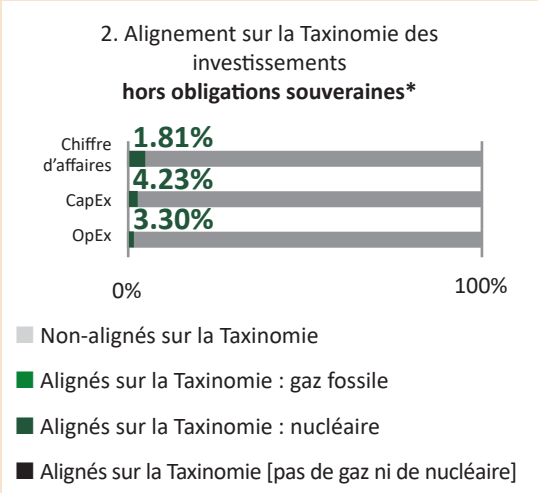

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.68%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 3.30%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **48.51%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 10.86% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS JAPAN EQUITY ENGAGEMENT

Identifiant d'entité juridique : 549300ELY8IPEE0JYT57

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **53.17%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **TOPIX.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.131 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.280 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.14 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.28 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SANWA HOLDINGS CORP	Industrie	Biens d'équipement	Japon	4.34%
MITSUBISHI UFJ FIN	Obligations financières	Banques	Japon	4.01%
TDK CORP	Informations Technologie	Technologie Matériel et équipements informatiques	Japon	3.95%
ORIX CORP	Obligations financières	Services financiers	Japon	3.88%
KURITA WATER INDUST	Industrie	Biens d'équipement	Japon	3.87%
RECRUIT HOLDINGS CO LTD	Industrie	Services commerciaux communication	Japon	3.73%
KOMATSU LTD	Industrie	Biens d'équipement	Japon	3.66%
AICA KOGYO CO	Matériaux	Chimie	Japon	3.65%
SONY GROUP CORP (JT)	Consommation discrétionnaire	Consommation durables et habillement	Japon	3.62%
TOKIO MARINE HOLDINGS INC	Obligations financières	Assurance	Japon	3.53%
NOMURA RESEARCH INST	Informations Technologie	Logiciels et communication	Japon	3.44%
TOYOTA TSUSHO CORP	Industrie	Biens d'équipement	Japon	3.37%
SUMITOMO FORESTRY	Consommation discrétionnaire	Consommation durables et habillement	Japon	3.35%
FAST RETAILING	Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire Distribution et vente au détail	Japon	3.31%
ZENKOKU HOSHO CO LTD	Obligations financières	Services financiers	Japon	3.29%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

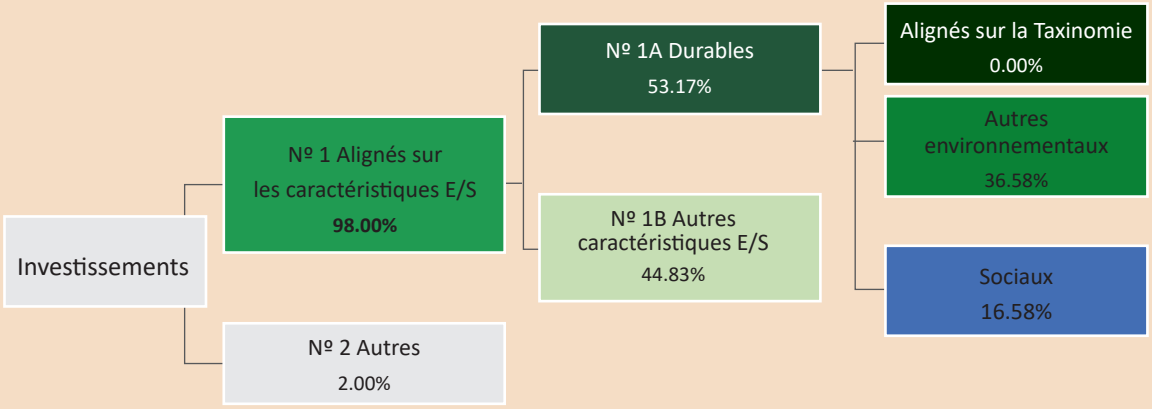

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*23.71%*
Obligations financières	*Services financiers*	*9.07%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et informatiques*	*7.01%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*6.96%*
Matériaux	*Chimie*	*6.62%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*5.97%*

Santé	*Matériel et services de santé*	*5.35%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*4.32%*
Obligations financières	*Banques*	*4.01%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*3.73%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.62%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.53%*
Consommation discrétionnaire	*Consommation discrétionnaire de biens de consommation de base*	*3.31%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*3.21%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.94%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*2.75%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*1.76%*
Forex	*Forex*	*0.23%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.89%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

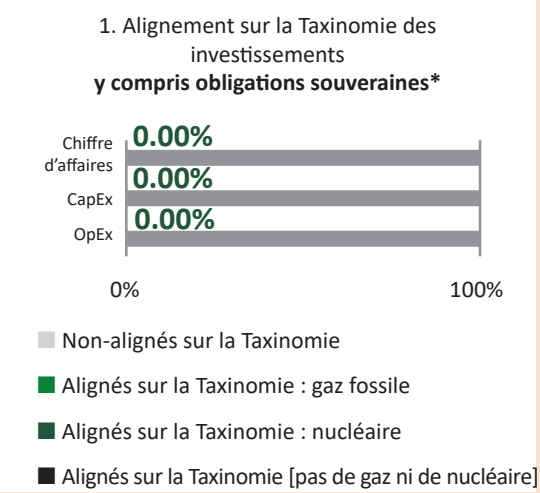

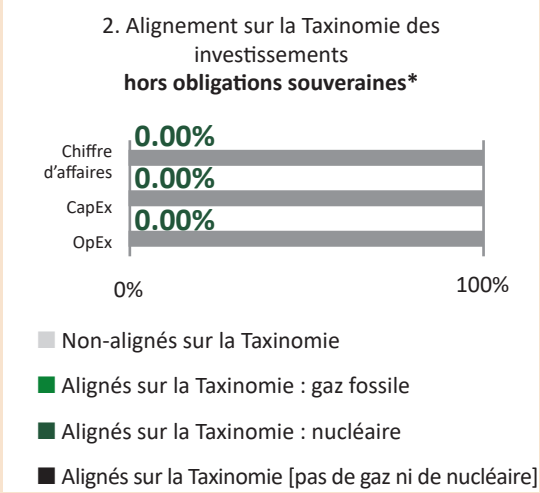

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **36.58%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 16.58% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

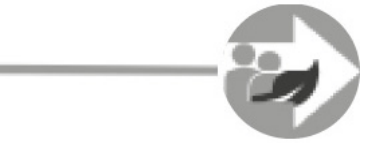

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 549300R5QSNNNJBY1T17

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **41.25%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI ACWI**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.185 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.171 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

  À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.24 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.12 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement

l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	4.92%
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	4.34%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	3.60%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	3.40%
KB FINANCIAL GROUP INC	Obligations financières	Banques	Corée	3.36%
ADVANCED MICRO DEVICES	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	3.27%
CARDINAL HEALTH INC	Santé	Matériel et services de santé	États-Unis	3.11%
CRH PLC UK	Matériaux	Matériaux de construction	Irlande	2.91%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	2.71%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Corée	2.69%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	2.43%
ABN AMRO BANK NV-CVA	Obligations financières	Banques	Pays-Bas	2.33%
PURE STORAGE INC CL A	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	2.22%
AERCAP HOLDINGS NV	Industrie	Biens d'équipement	Pays-Bas	2.16%
PERSIMMON PLC	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Royaume-Uni	2.05%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

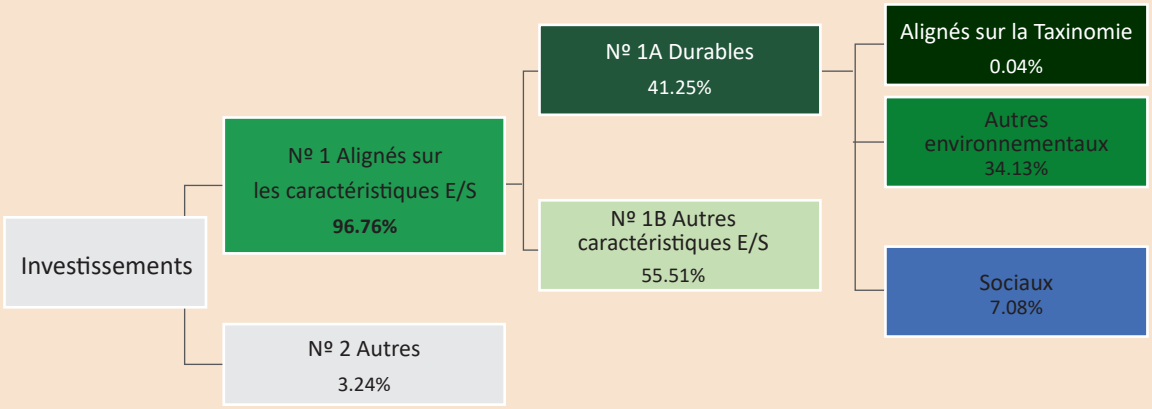

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*13.40%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*8.71%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*8.33%*
Obligations financières	*Services financiers*	*7.12%*

Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*6.02%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*5.90%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*5.40%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*5.26%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*5.08%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*4.93%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*4.44%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*4.09%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.12%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.08%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*2.91%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.77%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.76%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.68%*
Matériaux	*Chimie*	*1.51%*
Industrie	*Transport*	*0.99%*

Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.95%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.39%*
Forex	*Forex*	*-0.06%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.23%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.04% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

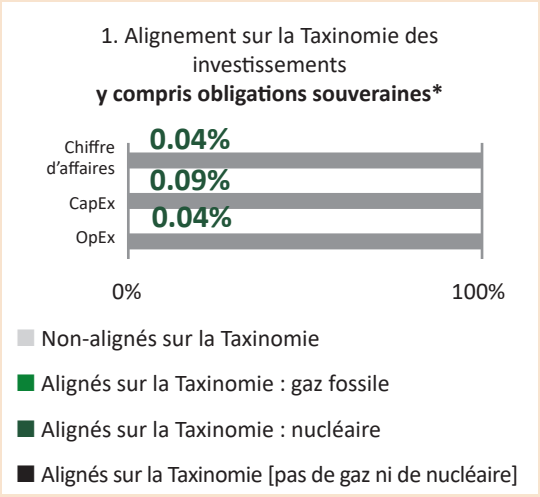

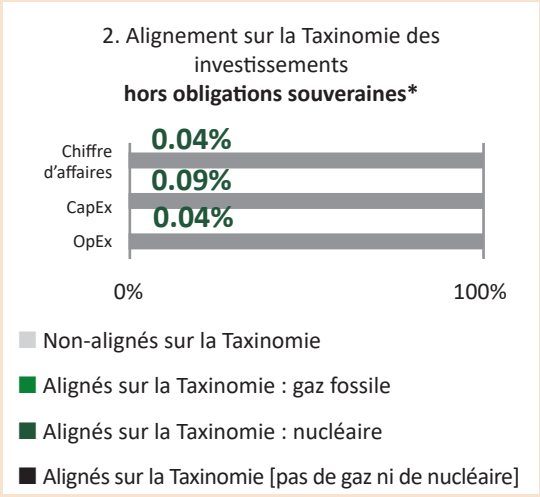

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.03% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.01%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.01%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **34.13%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 7.08% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US EQUITY DIVIDEND GROWTH

Identifiant d'entité juridique : 5493008HZKXKMO2U3E97

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **27.53%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **RUSSELL 1000 VALUE (FRC)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.137 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.479 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.13 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.39 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
EXXON MOBIL CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	États-Unis	4.93%
WELLS FARGO & CO	Obligations financières	Banques	États-Unis	4.70%
JOHNSON & JOHNSON	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	4.06%
UNITED PARCEL B SERV.	Industrie	Transport	États-Unis	3.36%
CISCO SYSTEMS INC	Informations Technologie	Technologie Matériel et équipements informatiques	États-Unis	3.28%
WALT DISNEY CO/THE	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	2.95%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Informations Technologie	Logiciels et communication	États-Unis	2.80%
CHEVRON CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	États-Unis	2.70%
TRUIST FINANCIAL CORP	Obligations financières	Banques	États-Unis	2.61%
NORTHERN TRUST CORP	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	2.58%
DEERE & CO	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2.50%
LYONDELLBASELL IND A	Matériaux	Chimie	Pays-Bas	2.49%
BANK OF AMERICA CORP	Obligations financières	Banques	États-Unis	2.38%
BAKER HUGHES A GE CO	Énergie	Énergie Équipements et communication	États-Unis	2.38%
EBAY INC	Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire Distribution et vente au détail	États-Unis	2.28%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

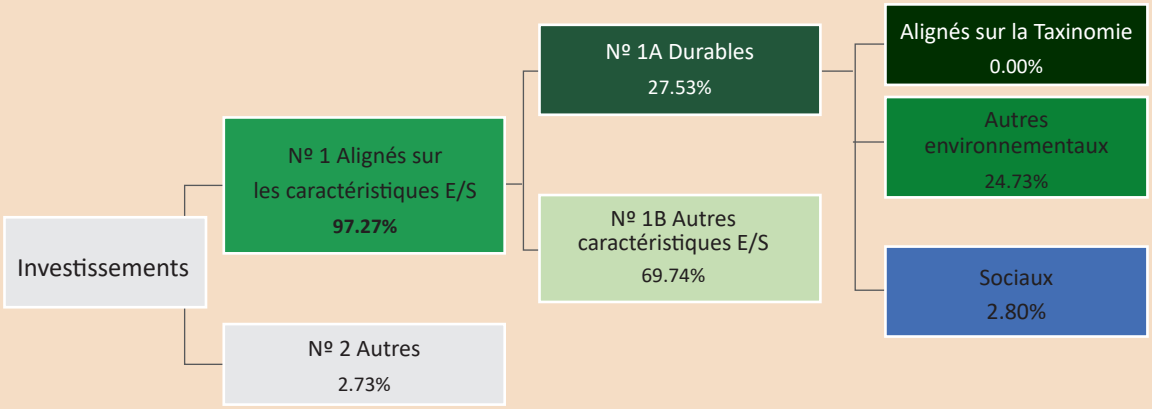

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*13.09%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*9.73%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*9.00%*
Obligations financières	*Services financiers*	*8.45%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*5.65%*
Industrie	*Transport*	*4.99%*

Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.65%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*4.14%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.91%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*2.95%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.87%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.80%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.80%*
Matériaux	*Chimie*	*2.49%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*2.38%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.34%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*1.91%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.80%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.79%*
Obligations financières	*Assurance*	*1.78%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.58%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.52%*

Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*1.40%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.21%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*1.09%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.93&*
Liquidités	*Liquidités*	*2.73%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

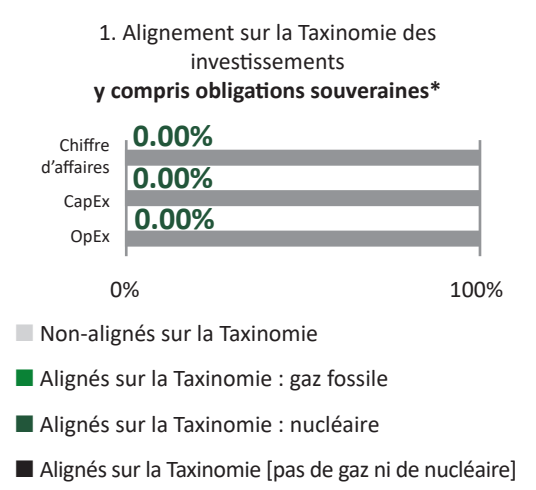

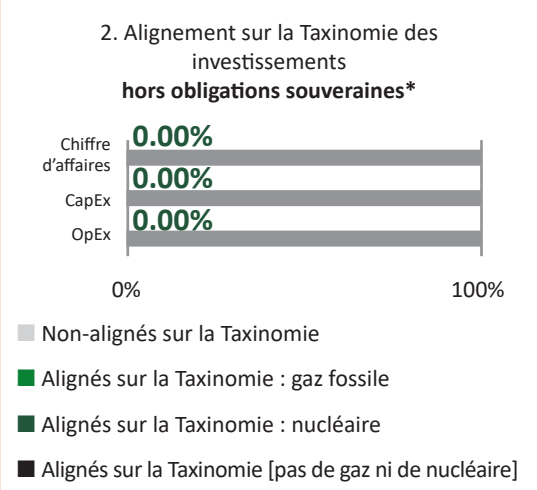

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **24.73%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.80% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique : 213800ETDMQDXO6WX979

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **39.41%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **S&P 500**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le gestionnaire des investissements a concentré le processus de placement sur les entreprises/secteurs/pays ayant suivi une trajectoire positive en termes de critères ESG au sein de leur activité,

ou prévoyant de suivre une telle trajectoire. Le gestionnaire des investissements a identifié des opportunités de placement alignées sur l'objectif de génération d'alpha en se concentrant en particulier sur l'inclusion des entreprises/secteurs/pays qui seront de solides gagnants en termes de critères ESG à l'avenir, qui présentent (ou présenteront) une amélioration favorable du profil ESG, tout en investissant également dans des entreprises/secteurs/pays qui sont actuellement des références en matière d'ESG.

Par ailleurs, le Compartiment a obtenu pour son portefeuille une note ESG qui est supérieure à celle de l'Indice de référence. Le Compartiment a été comparé à la note ESG de son Indice de référence après avoir exclu dudit Indice de référence 20% des titres présentant les notes ESG les plus faibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.107 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.433 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.14 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.38 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et

liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
COCA-COLA CO/THE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	4.66%
CISCO SYSTEMS INC	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	4.61%
AMERICAN TOWER CL A	Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier	États-Unis	3.38%
US BANCORP	Obligations financières	Banques	États-Unis	3.35%
PFIZER INC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	3.24%
DEERE & CO	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2.93%
UNITEDHEALTH GROUP INC	Santé	Matériel et services de santé	États-Unis	2.62%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	2.48%
KEYSIGHT TECHNOLOGIES INC	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	2.33%
ELI LILLY & CO	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.28%
FREEPORT-MCMORAN INC	Matériaux	Métaux et exploitation minière	États-Unis	2.26%
NEXTERA ENERGY INC	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	États-Unis	2.20%
KIMBERLY-CLARK CORP	Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	États-Unis	2.09%
VOYA FINANCIAL INC	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	1.99%
ROCKWELL AUTOMATION INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	1.98%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

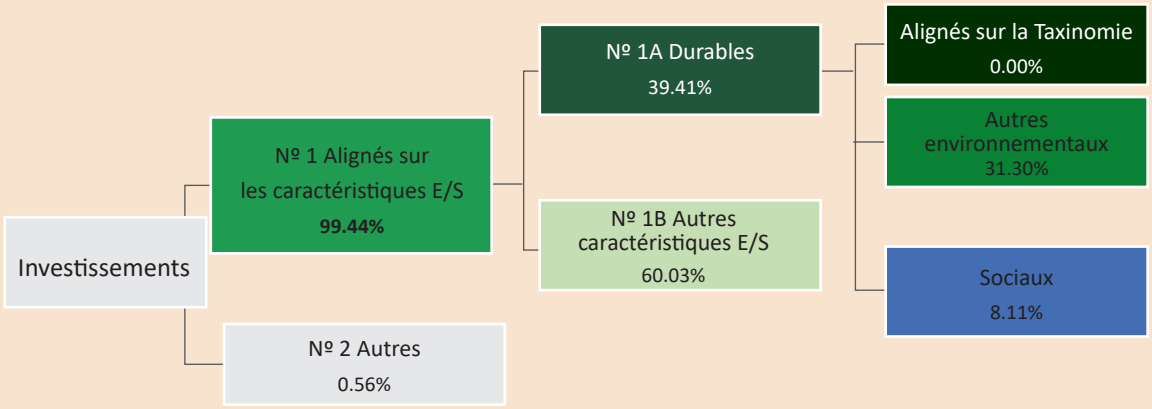

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*10.55%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*9.01%*
Obligations financières	*Services financiers*	*8.67%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*8.23%*

Santé	*Matériel et services de santé*	*6.73%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*6.72%*
Obligations financières	*Banques*	*5.96%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*5.02%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*4.94%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*4.14%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.02%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*4.00%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.93%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.80%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.26%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.09%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*2.07%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*1.57%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.54%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*1.49%*

Industrie	*Transport*	*1.44%*
Matériaux	*Chimie*	*1.38%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.92%*
Forex	*Forex*	*-0.04%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.53%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

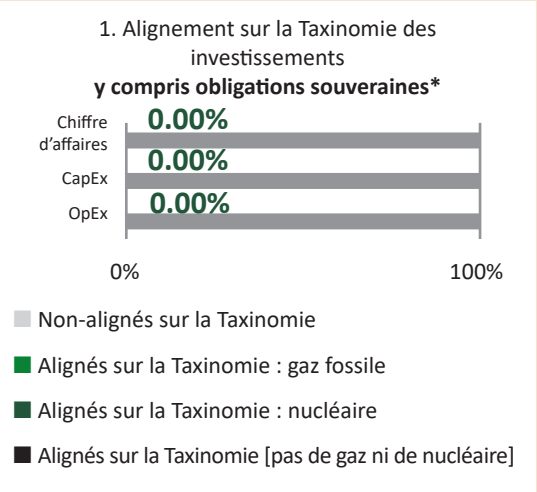

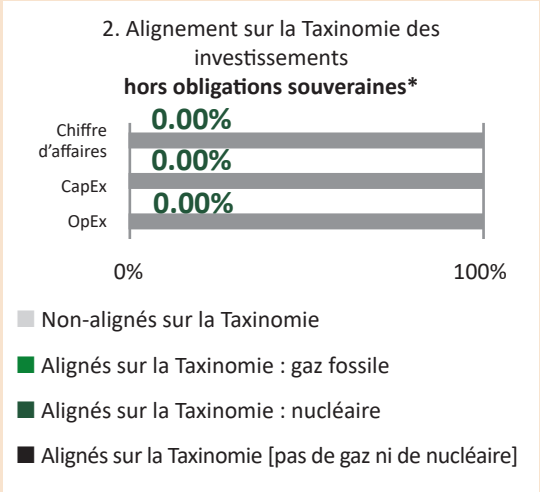

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **31.30%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 8.11% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH

Identifiant d'entité juridique : 54930019NOJ42Y83JC39

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **25.54%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **RUSSELL 1000 GROWTH**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.359 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.386 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.24 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.36 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	7.67%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	7.52%
ALPHABET INC CL C	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	7.35%
APPLE INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	4.67%
ELI LILLY & CO	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	4.06%
MASTERCARD INC-CL A	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	4.02%
AMPHENOL CORP CL-A	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	3.44%
INTUIT INC	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2.83%
ADOBE INC	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2.67%
MOTOROLA SOLUTIONS INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	2.52%
QUALCOMM INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	2.31%
VERTEX PHARMACEUTIC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.29%
TJX COMPANIES INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	2.26%
UBER TECHNOLOGIES INC	Industrie	Transport	États-Unis	2.23%
INTUITIVE SURGICAL INC	Santé	Matériel et services de santé	États-Unis	2.23%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

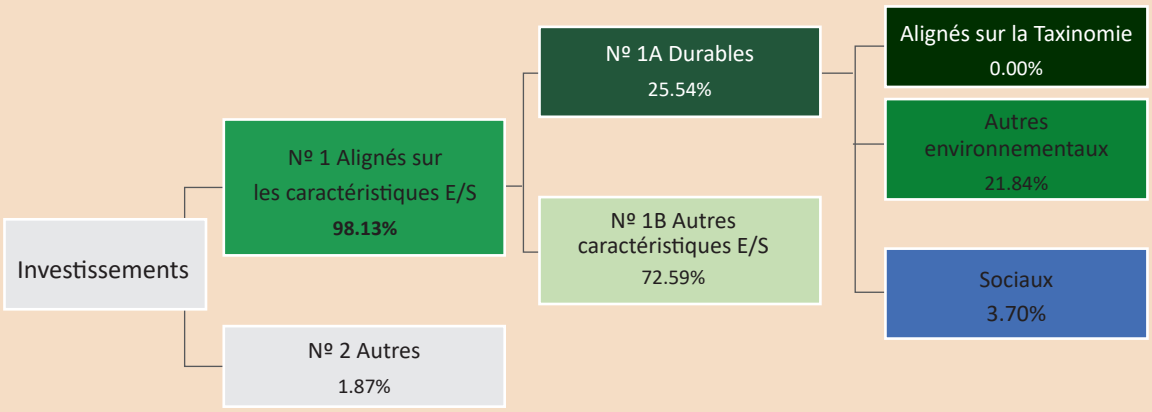

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*16.86%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*13.88%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*12.34%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*10.04%*
Obligations financières	*Services financiers*	*9.01%*

Services de communication	*Médias et loisirs*	*8.79%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*7.75%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*3.33%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*2.88%*
Industrie	*Transport*	*2.23%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.12%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.90%*
Obligations financières	*Assurance*	*1.89%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*1.78%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*1.73%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*1.69%*
Forex	*Forex*	*-0.10%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.87%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

nucléaire, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

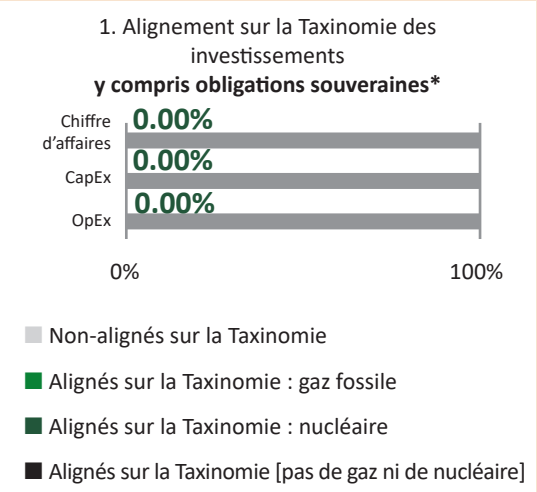

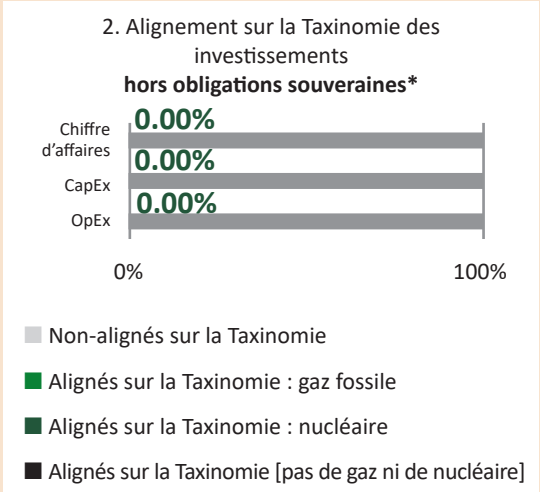

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **21.84%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.70% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH

Identifiant d'entité juridique : 5493005S070A64LD3058

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.14%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **S&P 500**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.167 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.433 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.07 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.38 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	6.35%
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	5.93%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	4.83%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	3.54%
CISCO SYSTEMS INC	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	3.46%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	3.39%
BANK OF NEW YORK MELLON CORP	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	3.27%
ADVANCED MICRO DEVICES	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	3.04%
SCHWAB (CHARLES) CORP	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	2.85%
MICROCHIP TECHNOLOGY INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	2.81%
TRUIST FINANCIAL CORP	Obligations financières	Banques	États-Unis	2.80%
COCA-COLA CO/ THE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	2.65%
WALT DISNEY CO/ THE	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	2.45%
KEYSIGHT TECHNOLOGIES INC	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	2.41%
CMS ENERGY CORP	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	États-Unis	2.33%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

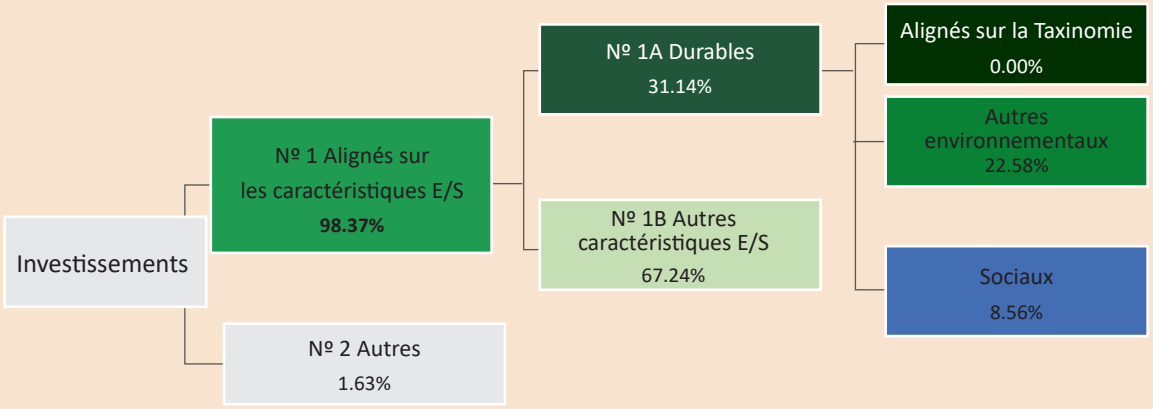

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*11.56%*
Obligations financières	*Services financiers*	*11.40%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*9.59%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*9.07%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*9.00%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*7.07%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*5.85%*

Industrie	*Biens d'équipement*	*5.69%*
Matériaux	*Chimie*	*3.85%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*3.68%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*3.54%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*3.53%*
Obligations financières	*Banques*	*2.80%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*2.45%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.33%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*2.23%*
Industrie	*Transport*	*2.06%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*1.81%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.95%*
Forex	*Forex*	*-0.11%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.63%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

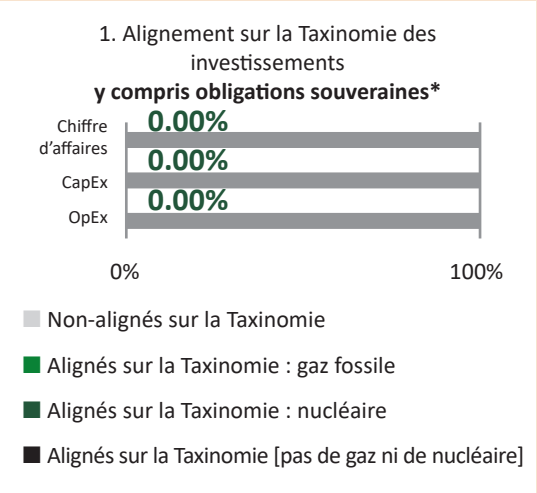

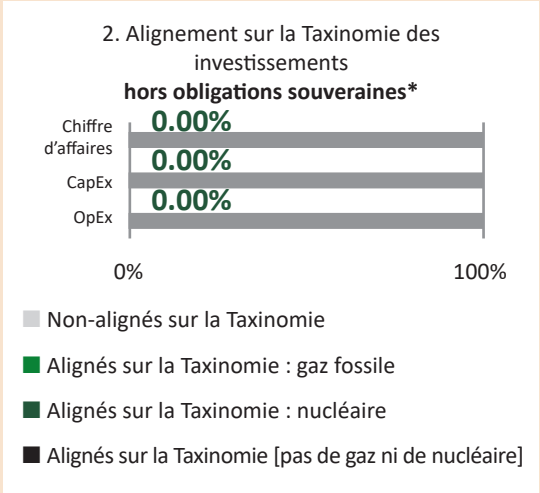

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **22.58%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 8.56% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH VALUE

Identifiant d'entité juridique : 549300BN5NK5WLW1TH95

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.42%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **RUSSELL 1000 VALUE (FRC)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.020 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.479 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.019 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.479 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
COCA-COLA CO/THE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	5.13%
CISCO SYSTEMS INC	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	5.02%
PFIZER INC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	3.92%
JPMORGAN CHASE & CO	Obligations financières	Banques	États-Unis	3.84%
BANK OF AMERICA CORP	Obligations financières	Banques	États-Unis	3.79%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	3.22%
PEPSICO INC	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	3.03%
AMERICAN TOWER CL A	Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier	États-Unis	2.91%
AIR PRODUCTS & CHEMI	Matériaux	Chimie	États-Unis	2.90%
AMERICAN ELECTRIC POWER	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	États-Unis	2.69%
CMS ENERGY CORP	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	États-Unis	2.58%
SCHLUMBERGER LTD	Énergie	Équipement et services énergétiques	Curacao	2.46%
DEERE & CO	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2.43%
WALT DISNEY CO/ THE	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	2.33%
BEST BUY CO INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	2.18%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

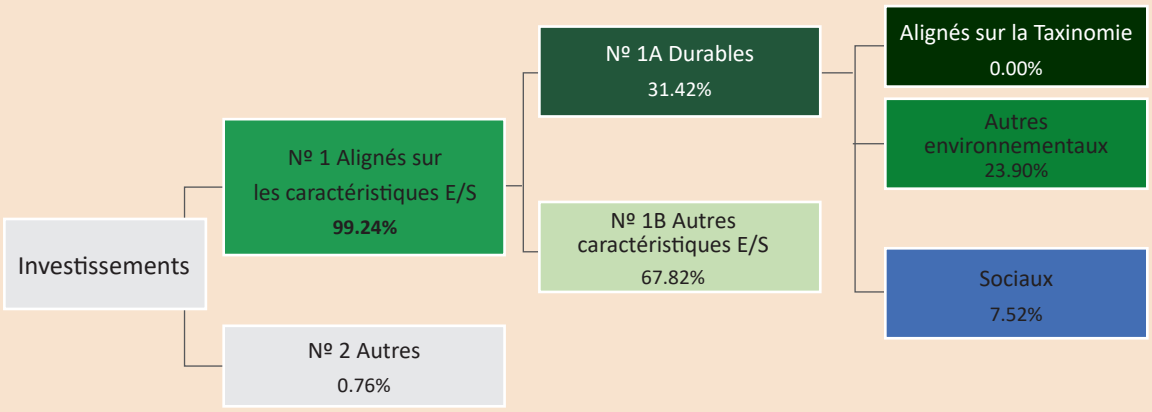

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*9.72%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*9.67%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*9.05%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*6.90%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*6.64%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*5.72%*

Obligations financières	*Assurance*	*5.51%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*5.00%*
Obligations financières	*Services financiers*	*4.73%*
Matériaux	*Chimie*	*4.55%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*4.31%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*3.49%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*3.11%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.58%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*2.46%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*2.33%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*2.18%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.07%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.01%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*1.88%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*1.44%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*1.38%*

Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.23%*
Industrie	*Transport*	*0.98%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*0.56%*
Forex	*Forex*	*-0.27%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.77%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

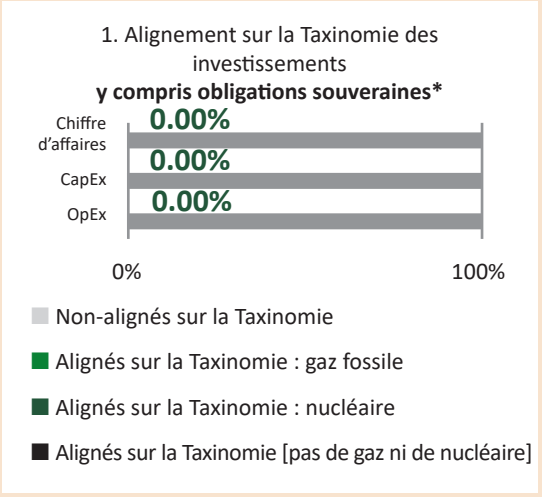

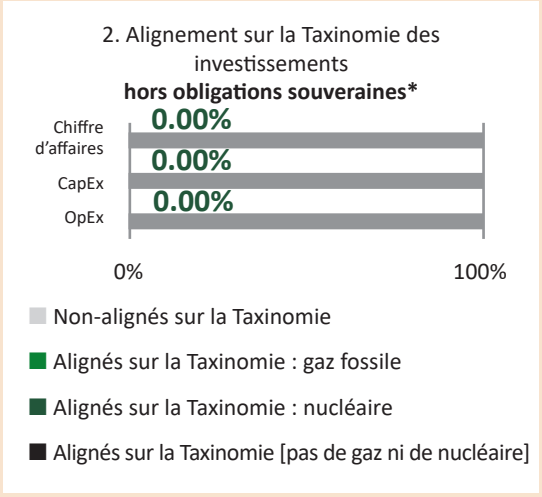

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **23.90%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 7.52% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH

Identifiant d'entité juridique : 549300LSQ5T56F5I6810

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **56.45%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI ACWI**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.197 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.171 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.233 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.119 (D)

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle

dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/24**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	9.68%
ALPHABET INC CL C	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	6.56%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	6.48%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	6.45%
ADOBE INC	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	5.05%
AON PLC-CLASS A	Obligations financières	Assurance	Irlande	4.53%
MASTERCARD INC-CL A	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	4.51%
ABBOTT LABORATORIES	Santé	Matériel et services de santé	États-Unis	4.35%
VISA INC-CLASS A SHARES	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	4.33%
WORKDAY INC	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	3.92%
ICON PLC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Irlande	3.85%
MSCI INC	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	3.55%
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	3.49%
AUTOMATIC DATA PROCESSING	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	3.41%
SIEMENS HEALTHINEERS AG	Santé	Matériel et services de santé	Allemagne	2.98%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

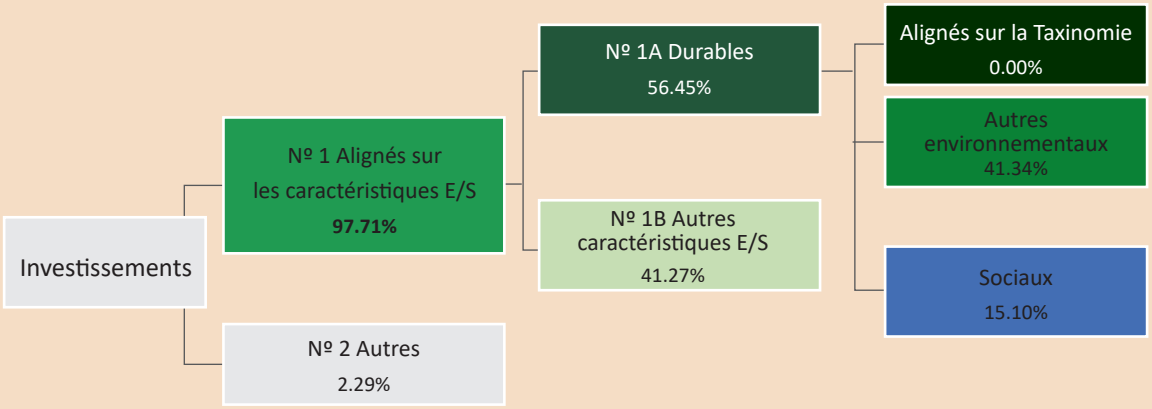

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*32.41%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*13.79%*
Obligations financières	*Services financiers*	*12.39%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*9.68%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*7.34%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*6.56%*

Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*5.38%*
Obligations financières	*Assurance*	*4.53%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.78%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.93%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.94%*
Forex	*Forex*	*-0.33%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.61%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

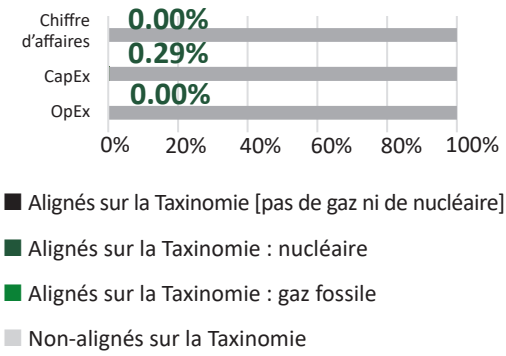

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

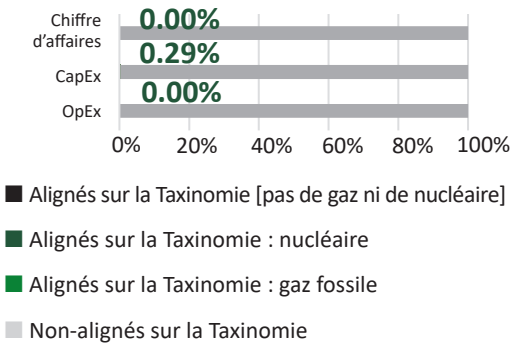

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **41.34%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 15.10% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS NET ZERO AMBITION TOP EUROPEAN PLAYERS

Identifiant d'entité juridique : 5493003EV6H1NSIIXJ13

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **75.39%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EUROPE (15)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds.

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales en alignant son intensité carbone sur celle de son indice de comparaison à cet effet, le **MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR)**.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.347 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.798 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et évaluée par rapport à l'intensité carbone pondérée des actifs de l'Indice de comparaison. Par conséquent, les titres présentant une intensité carbone relativement faible avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une intensité carbone relativement élevée.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **68.05**
- L'intensité carbone moyenne pondérée du MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR) est **77.24**

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.31 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.80 (C). À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 92.18 et l'intensité carbone moyenne pondérée de l'indice de référence était de 97.36[1].

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

[1] Aucours de 2023, l'indice de référence a été remplacé par le MSCI Europe Climate Paris Aligned (EUR)et nous avons également publié à des fins de cohérence, l'intensité carbone de cet indice pour l'année antérieure.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	5.67%
ASTRAZENECA GBP	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	4.28%
RELX PLC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Royaume-Uni	3.97%
DEUTSCHE BOERSE AG	Obligations financières	Services financiers	Allemagne	3.84%
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	3.84%
ALLIANZ SE-REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	3.69%
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3.60%

L OREAL (PARIS)	Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	France	3.54%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	3.54%
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Espagne	3.50%
KBC GROUP NV	Obligations financières	Banques	Belgique	3.25%
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Pays-Bas	3.24%
PUBLICIS GROUPE SA	Services de communication	Médias et loisirs	France	3.20%
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Suisse	2.86%
BUREAU VERITAS	Industrie	Services commerciaux et professionnels	France	2.69%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

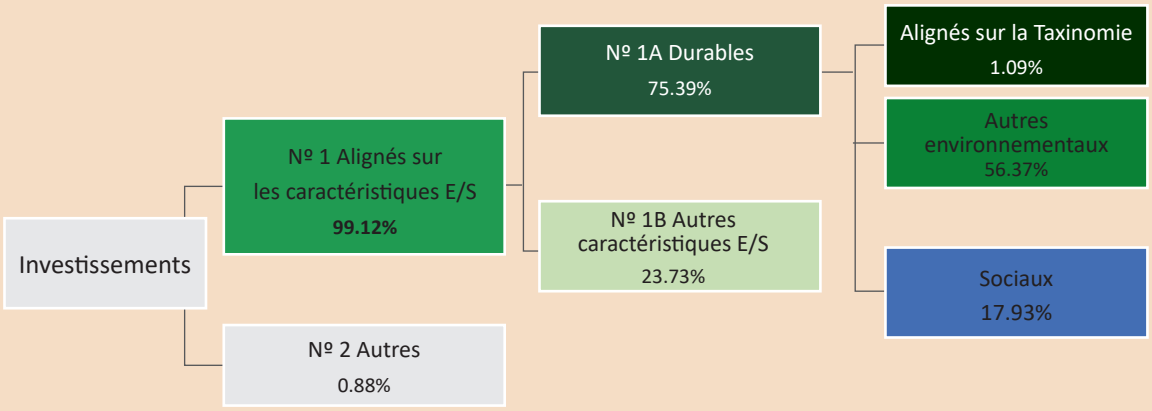

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*15.41%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*14.29%*
Obligations financières	*Banques*	*10.08%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*6.66%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*6.60%*
Obligations financières	*Assurance*	*5.18%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*4.87%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*4.77%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*4.61%*
Obligations financières	*Services financiers*	*3.84%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.50%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*3.20%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.60%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.49%*

Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.20%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.99%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.94%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*1.94%*
Matériaux	*Chimie*	*1.38%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.00%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.40%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.31%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.02%*
Forex	*Forex*	*-0.09%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.80%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.09% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

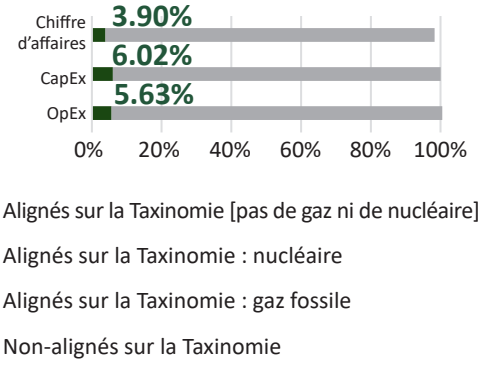

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

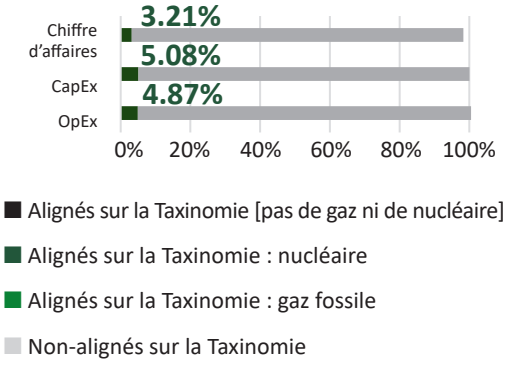

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.33%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 11.27%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **56.37%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 17.93% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une

caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 68.05
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR) est 77.24

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

● ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est 1.347 (C).
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est 0.798 (C).

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 68.05
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR) est 77.24

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 68.05
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR) est 77.24

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US PIONEER FUND

Identifiant d'entité juridique : 54930046EO6XR0RZBB11

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.87%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **S&P 500**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.258 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.433 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.255 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.433 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
APPLE INC	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	6.87%
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	6.50%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	6.31%
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	4.91%
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	4.44%
MARTIN MARIETTA MATERIALS	Matériaux	Matériaux de construction	États-Unis	3.84%
CHEVRON CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	États-Unis	3.71%
GOLDMAN SACHS GROUP INC	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	3.40%
TRUIST FINANCIAL CORP	Obligations financières	Banques	États-Unis	3.29%
VERTEX PHARMACEUTIC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	3.27%
CITIZENS FINANCIAL GROUP INC	Obligations financières	Banques	États-Unis	3.24%
BJ S WHOLESALE CLUB HOLDINGS	Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	États-Unis	2.89%
US BANCORP	Obligations financières	Banques	États-Unis	2.74%
TECK RESOURCES-B USD	Matériaux	Métaux et exploitation minière	Canada	2.51%
REGENERON PHARMACEUTIC ALS	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2.41%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

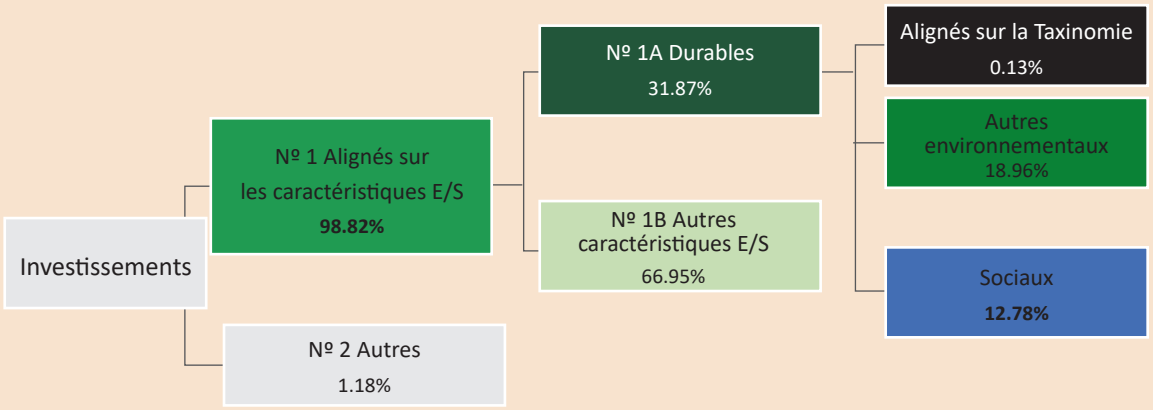

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*13.09%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*11.81%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*10.25%*
Obligations financières	*Banques*	*9.27%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*8.88%*

Obligations financières	*Services financiers*	*6.75%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*6.22%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*5.46%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*4.56%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*4.49%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*3.92%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*3.71%*
Industrie	*Transport*	*2.87%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*2.72%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.74%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.32%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.20%*
Matériaux	*Chimie*	*0.45%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.31%*
Forex	*Forex*	*-0.19%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.18%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.13% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

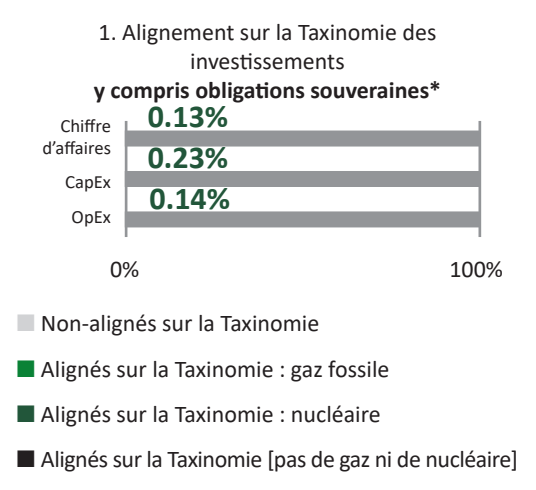

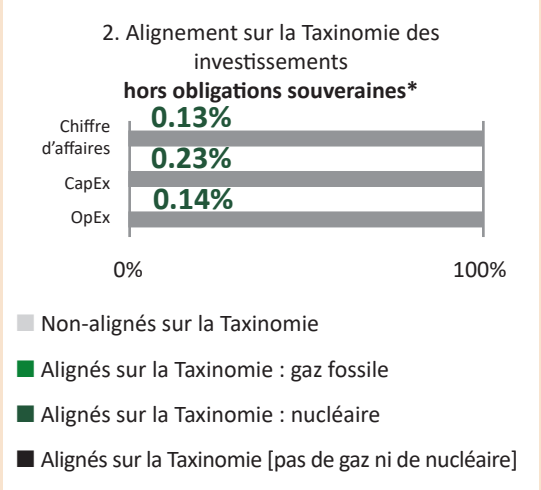

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.13%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **18.96%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 12.78% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS ASIA EQUITY FOCUS

Identifiant d'entité juridique : 529900JOPK0BJB1JIC13

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **38.77%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI AC ASIA EX JAPAN**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.017 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.086 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.10 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.09 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de Obligations financières durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TAIWAN SEMICONDUCTO R MANUFAC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	9.72%
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	6.33%
SAMSUNG ELECT-GDR	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Corée	5.44%
AHK-NEW GEN A-PAC I2U-C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Hong-Kong	2.82%
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Corée	2.74%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	2.42%
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Inde	2.32%
PDD HOLDINGS INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	1.81%
ICICI BANK LTD- US-ADR	Obligations financières	Banques	Inde	1.80%
MAKEMYTRIP LTD	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Île Maurice	1.79%
HON HAI PRECISION INDUSTRY	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Taïwan	1.79%
MEDIATEK INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	1.73%
CTBC FINANCIAL HOLDING CO LTD	Obligations financières	Banques	Taïwan	1.72%
HDFC BANK LIMITED	Obligations financières	Banques	Inde	1.69%
AIA GROUP LTD	Obligations financières	Assurance	Hong-Kong	1.69%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

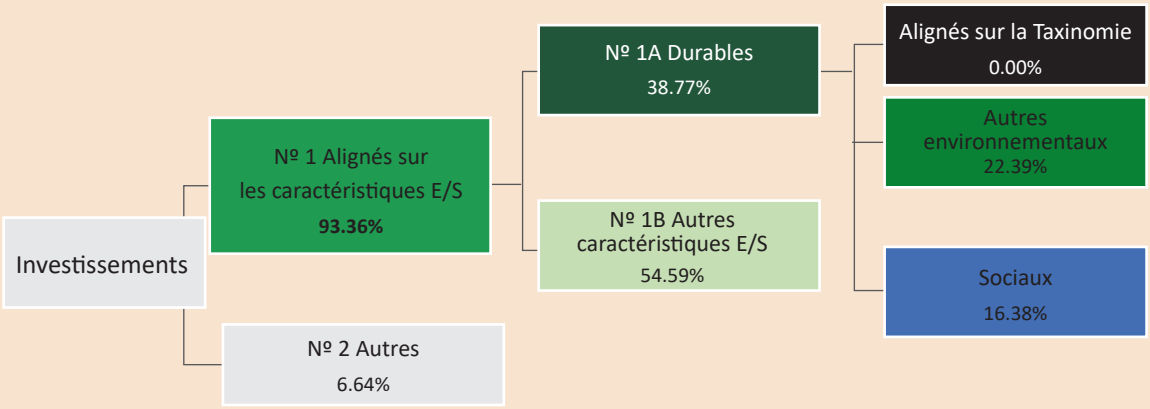

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*15.34%*
Obligations financières	*Banques*	*14.38%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*11.51%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*8.61%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*7.33%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*5.12%*

Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*4.71%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*4.69%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.39%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*3.53%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*2.78%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.72%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.26%*
Services de communication	*Télécommunications*	*2.03%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.23%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.99%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.87%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.85%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.80%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.67%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.39%*
Matériaux	*Chimie*	*0.36%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.26%*

Forex	*Forex*	*-0.01%*
Autres	*Autres*	*-0.55%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.75%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

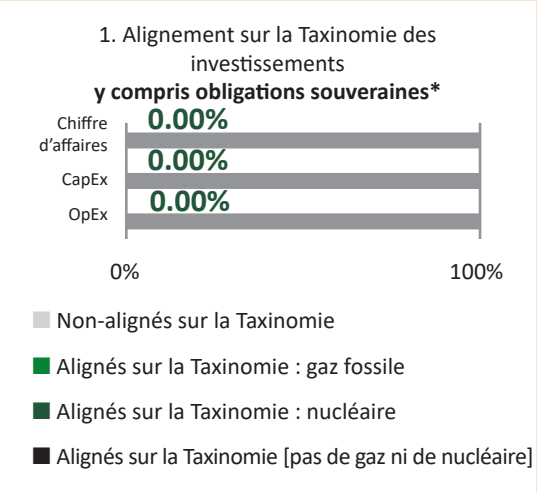

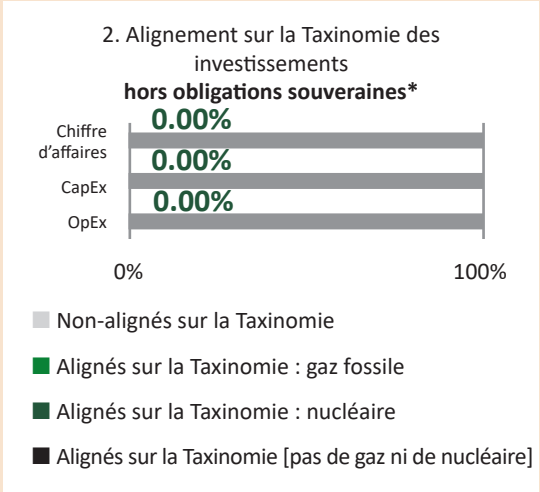

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **22.39%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 16.38% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS CHINA A SHARES

Identifiant d'entité juridique : 213800SWM4W1H6YGZF46

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **25.56%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI CHINA A ONSHORE**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.608 (E)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-1.133 (E)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.86 (E) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -1.03 (E).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du **01/07/2023** au **30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
KWEICHOW MOUT CO L-A NT-SS	Consommation de base	Alimentation, boisson et tabac	Chine	4.50%
CHINA MERCHANTS BANK NT-SS	Obligations financières	Banques	Chine	4.36%
PING AN INSURANCE-A NT-SS	Obligations financières	Assurance	Chine	4.31%
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A NTHSZSE	Industrie	Biens d'équipement	Chine	3.57%
SHENZHEN MINDRAY BIOMEDIC-A NTHSZSE	Santé	Santé Équipements et communication	Chine	3.29%
LUXSHARE PRECISION INDUSTR-A NT-SZ	Informations Technologie	Technologie Matériel et équipements informatiques	Chine	3.09%
MIDEA GROUP CO LTD-A NT-SZ	Consommation discrétionnaire	Consommation durables et habillement	Chine	3.06%
PROYA COSMETICS CO LTD-A NTH-SSE	Consommation de base	Produits ménagers et personnels	Chine	2.79%
YANTAI JEREH OILFIELD-A NTHSZSE	Énergie	Énergie Équipements et communication	Chine	2.61%
PING AN BANK CO LTD A NT-SZ	Obligations financières	Banques	Chine	2.57%
INNER MONGOLIA YILI INDUS-A NTHSSE	Consommation de base	Alimentation, boisson et tabac	Chine	2.35%
INDUSTRIAL BANK CO NT-SS	Obligations financières	Banques	Chine	2.20%
CITIC SECURIT CO-A NT-SS	Obligations financières	Services financiers	Chine	2.11%
NAURA TECHNOLOGY GROUP CO-A NTH-SZSE	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Chine	2.09%
JIANGSU HENGRUI MEDICINE-A NTSS	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Chine	2.07%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

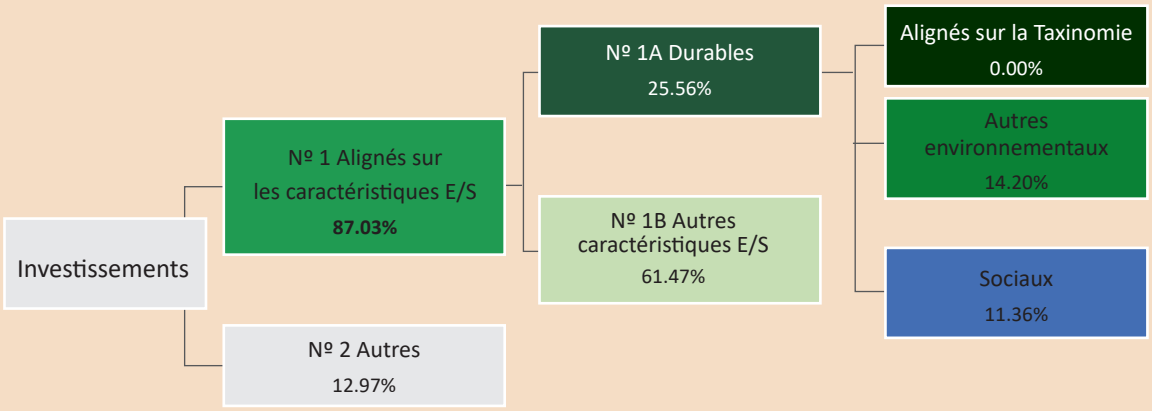

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*15.08%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*11.79%*
Obligations financières	*Banques*	*9.13%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*8.47%*

Technologies de l'information	*Matériel technologique et informatiques*	*7.50%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*6.42%*
Obligations financières	*Assurance*	*4.66%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*4.39%*
Industrie	*Transport*	*4.39%*
Obligations financières	*Services financiers*	*3.57%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.29%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*2.79%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*2.61%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.52%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*2.07%*
Matériaux	*Chimie*	*1.95%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*1.56%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*1.09%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.98%*
Consommation discrétionnaire	*Consommation discrétionnaire de biens de consommation de base*	*0.62%*

Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.56%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels communication*	*0.33%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail vente au détail*	*0.17%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.06%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

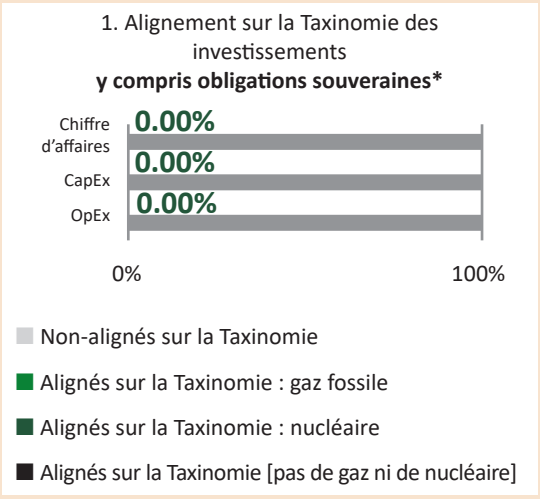

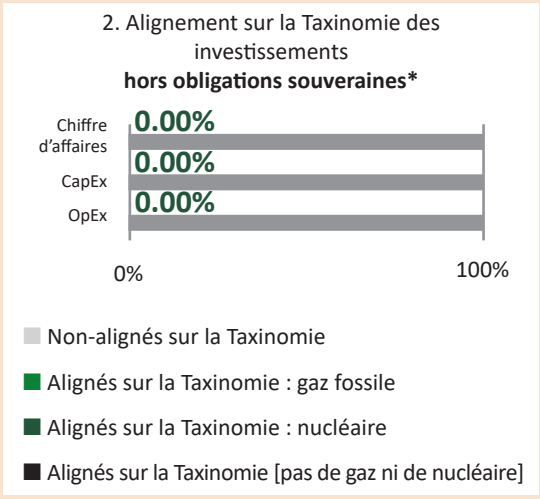

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **14.20%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 11.36% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS CHINA EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 549300Y1J7CKLI10B145

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **30.83%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI CHINA 10/40**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.468 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.732 (E)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.41 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.58 (E).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	9.82%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	7.68%
PDD HOLDINGS INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	6.00%
MEITUAN-CLASS B	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Îles Caïmans	4.24%
PING AN INSURANCE	Obligations financières	Assurance	Chine	3.17%
TRIP.COM GROUP LTD	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Îles Caïmans	2.14%
NETEASE INC	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	2.12%
CHINA MERCHANTS BK H	Obligations financières	Banques	Chine	1.92%
TAL EDUCATION GROUP-ADR	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Îles Caïmans	1.76%
NETEASE INC- ADR	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	1.69%
SAMSONITE INTERNATIONAL SA	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Luxembourg	1.57%
CHINA RES LAND LTD	Immobilier	Gestion et promotion immobilière	Îles Caïmans	1.55%
IND & COMM BK OF CHINA-H	Obligations financières	Banques	Chine	1.54%
CHINA OILFIELD SERV.	Énergie	Équipement et services énergétiques	Chine	1.47%
SITC INTERNA COMPANY LTD	Industrie	Transport	Îles Caïmans	1.34%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

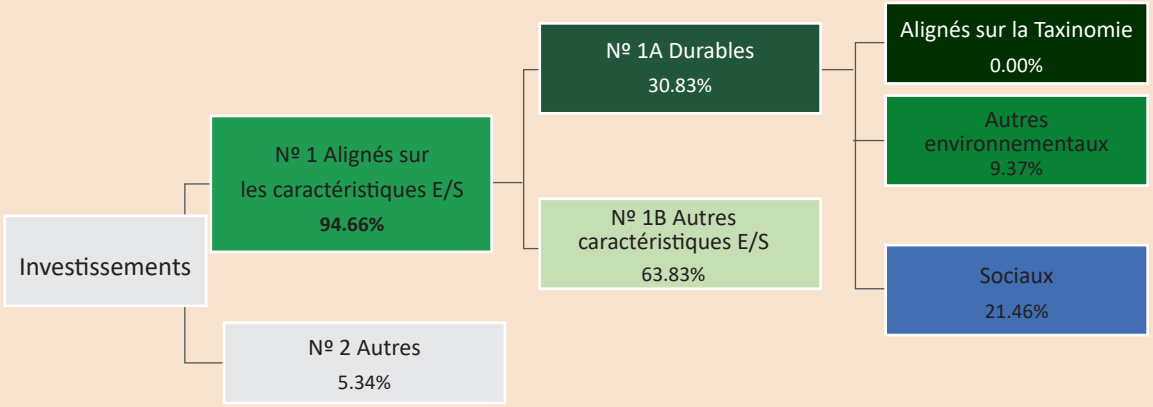

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*17.63%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*15.46%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*15.42%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*6.03%*
Obligations financières	*Assurance*	*5.96%*

Obligations financières	*Banques*	*5.39%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*4.49%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*3.64%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*3.52%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*2.68%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.46%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*2.14%*
Industrie	*Transport*	*2.09%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.08%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*1.72%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.99%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.78%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.76%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et domestiques*	*0.74%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.68%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.42%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.40%*

Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.36%*
Matériaux	*Chimie*	*0.20%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.06%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.91%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

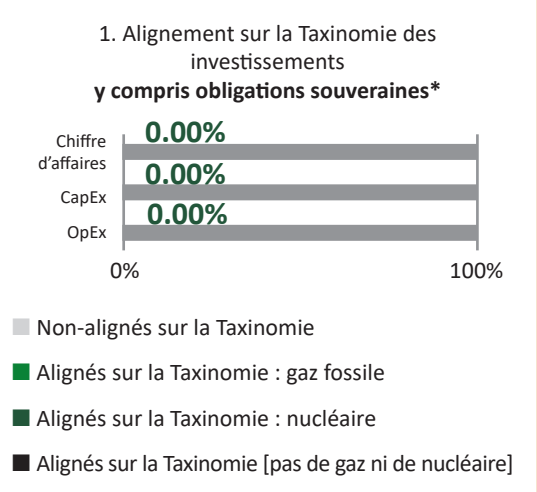

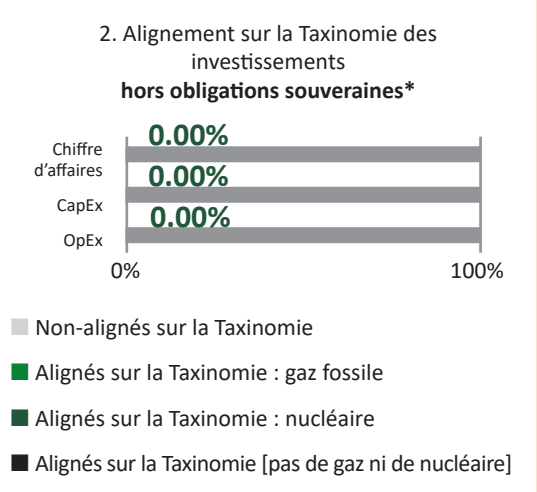

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **9.37%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la

environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 21.46% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING EUROPE MIDDLE EAST AND AFRICA

Identifiant d'entité juridique : 549300QA3E8RYX3KUC78

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **28.54%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EM EMEA.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.024 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.300 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.03 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.32 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
EUROBANK ERGASIAS SA	Obligations financières	Banques	Grèce	4.48%
THE SAUDI NATIONAL BANK	Obligations financières	Banques	Arabie saoudite	3.89%
PKO BANK POLSKI	Obligations financières	Banques	Pologne	3.84%
EMAAR PROPERTIES	Investissement et services immobiliers	Gestion et promotion immobilière	Émirats arabes unis	3.51%
NATIONAL BANK OF GREECE SA NEW	Obligations financières	Banques	Grèce	3.29%
CEZ AS	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	République Tchèque	3.10%
AL RAJHI BANK	Obligations financières	Banques	Arabie saoudite	2.93%
BANK PEKAO SA	Obligations financières	Banques	Pologne	2.90%
SANTANDER BANK POLSKA SA	Obligations financières	Banques	Pologne	2.36%
MYTILINEOS HOLDINGS	Industrie	Biens d'équipement	Grèce	2.33%
ALLEGRO.EU SA	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Luxembourg	2.24%
POWSZECHNY ZAKLAD UBEZPIECZEN	Obligations financières	Assurance	Pologne	2.10%
ELSWEDY ELECTRIC CO	Industrie	Biens d'équipement	Égypte	2.02%
BIM BIRLESIK MAGAZALAR AS	Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Turquie	1.83%
ABU DHABI NATIONAL OIL COMP	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Émirats arabes unis	1.75%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

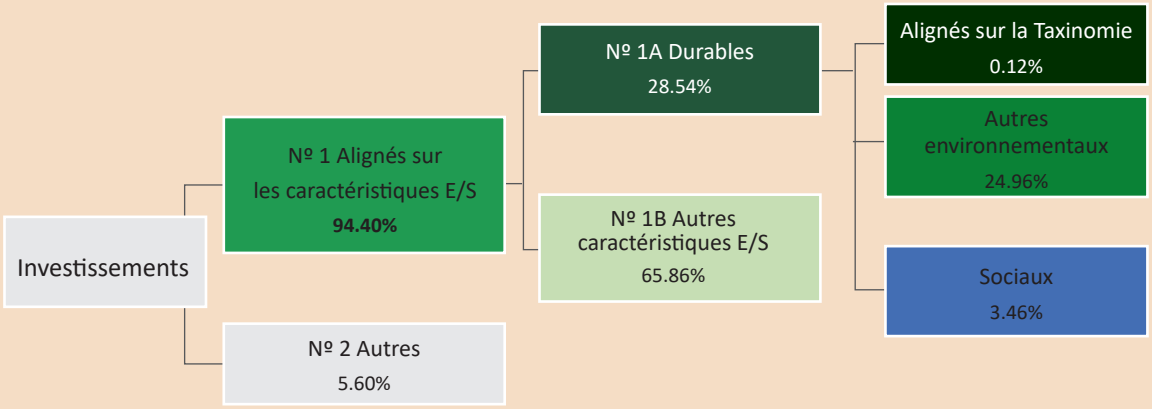

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*36.56%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*9.91%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*7.57%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*5.58%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*5.49%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.70%*

Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*3.80%*
Investissement et services immobiliers	*Gestion et promotion immobilière*	*3.72%*
Industrie	*Transport*	*2.40%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.27%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.26%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.94%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*1.87%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.86%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*1.61%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.37%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*1.22%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.94%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.88%*
Matériaux	*Chimie*	*0.73%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.54%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.54%*

Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.27%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.94%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.12% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

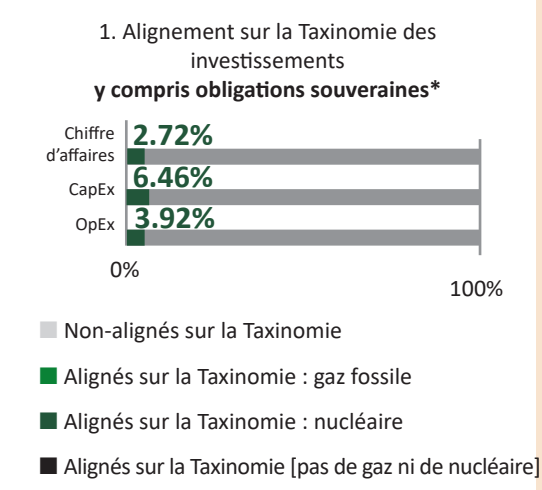

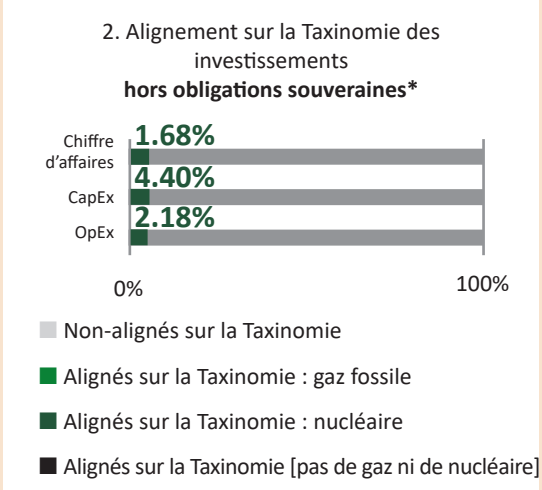

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.45% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.29%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **24.96%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.46% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS

Identifiant d'entité juridique : 529900SQFJZNLOBO8Z15

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **42.48%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EM (EMERGING MARKETS)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.103 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.099 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

  À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.08 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.10 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TAIWAN SEMI-CONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	9.66%
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	5.03%
SAMSUNG ELECT-PFD	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Corée	3.88%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Corée	2.62%
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Inde	2.30%
HDFC BANK LIMITED	Obligations financières	Banques	Inde	1.83%
BANK CENTRAL ASIA PT	Obligations financières	Banques	Indonésie	1.53%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	1.36%
AXIS BANK LTD	Obligations financières	Banques	Inde	1.31%
HINDALCO INDS	Matériaux	Métaux et exploitation minière	Inde	1.28%
INFOSYS LTD	Technologies de l'information	Logiciels et services	Inde	1.15%
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Corée	1.07%
HANA FINANCIAL HLDG	Obligations financières	Banques	Corée	1.06%
EMAAR PROPERTIES	Immobilier	Gestion et promotion immobilière	Émirats arabes unis	1.06%
GRUPO FINANCIERO BANORTE-O	Obligations financières	Banques	Mexique	1.00%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

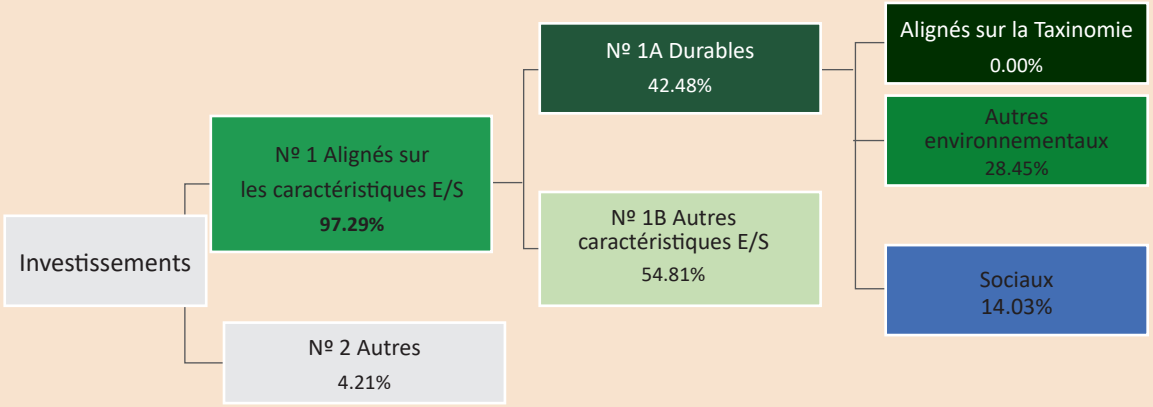

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*15.47%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*12.29%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*8.37%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*6.30%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*5.32%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*5.24%*

Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.97%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.18%*
Services de communication	*Télécommunications*	*3.79%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.36%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.14%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.02%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.87%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.38%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.33%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*1.67%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.66%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.64%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.53%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.43%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*1.36%*
Industrie	*Transport*	*1.08%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.85%*

Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.79%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.68%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.68%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et domestiques*	*0.51%*
Matériaux	*Chimie*	*0.26%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.21%*
Forex	*Forex*	*-0.03%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.45%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

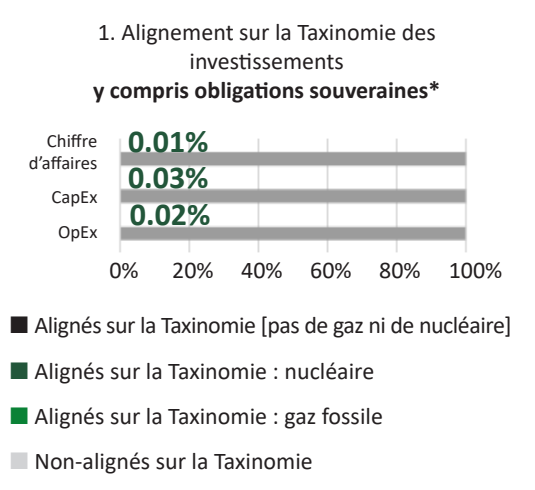

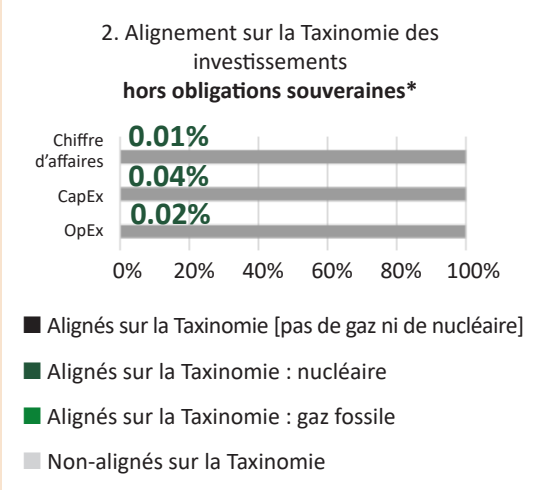

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.01%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **28.45%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 14.03% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS EX CHINA

Identifiant d'entité juridique : 213800S4PO3LJPFHDI77

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **36.10%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EM (EMERGING MARKETS) EX CHINA**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.193 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.097 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains.

En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ISHSIV-MSCI INDIA UCITS ETF(LSE)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	9.82%
SAMSUNG ELECT-PFD	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Corée	5.83%
TAIWAN SEMICONDUCTO R MANUFAC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	5.38%
TAIWAN SEMICONDUCTO R-SP ADR	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	4.28%
RELIANCE INDUST-GB-GDR	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Inde	2.37%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Corée	2.19%
BANK CENTRAL ASIA PT	Obligations financières	Banques	Indonésie	1.67%
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Corée	1.57%
ICICI BANK LTD-US-ADR	Obligations financières	Banques	Inde	1.49%
HDFC BANK LTD-ADR	Obligations financières	Banques	Inde	1.39%
EMAAR PROPERTIES	Immobilier	Gestion et promotion immobilière	Émirats Arabes Unis	1.38%
KOC HOLDING	Industrie	Biens d'équipement	Turquie	1.37%
HYUNDAI MOTOR-PFD	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Corée	1.34%
GRUPO FINANCIERO BANORTE-O	Obligations financières	Banques	Mexique	1.33%
HANA FINANCIAL HLDG	Obligations financières	Banques	Corée	1.32%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

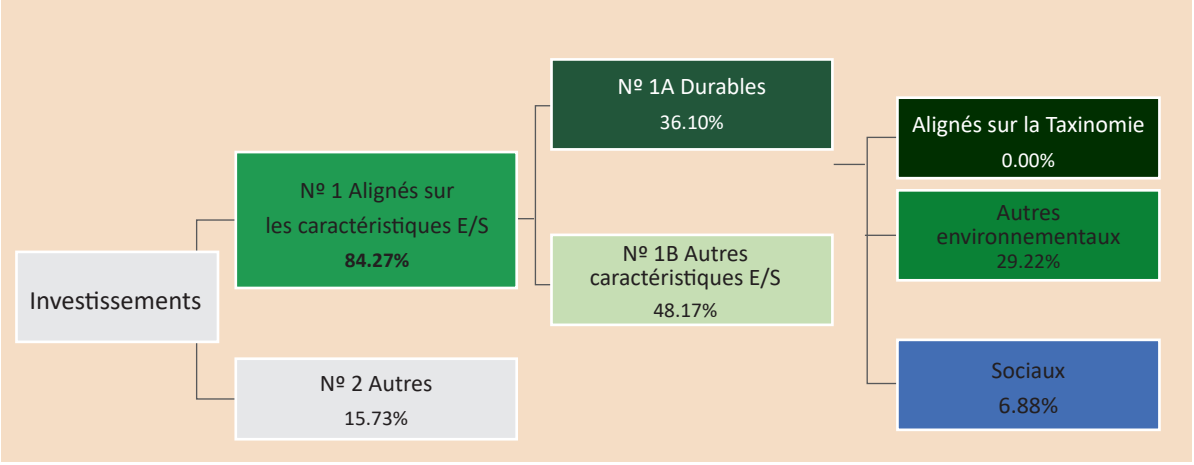

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*18.63%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*12.88%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*10.49%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*9.82%*
Services de communication	*Télécommunications*	*5.13%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.80%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*4.42%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*4.09%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*3.87%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.35%*

Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.29%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.27%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.16%*
Industrie	*Transport*	*2.01%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.47%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*1.26%*
Obligations financières	*Assurance*	*1.25%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.14%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.13%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.90%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.86%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.77%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.62%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.55%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.16%*
Forex	*Forex*	*-0.01%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.71%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

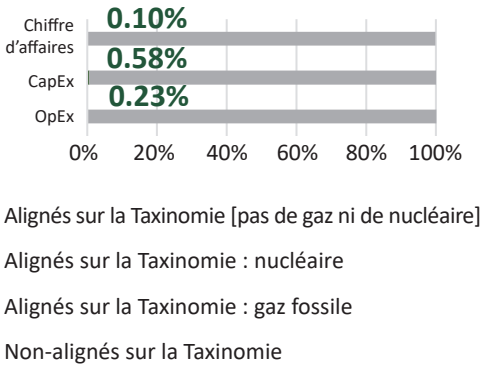

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

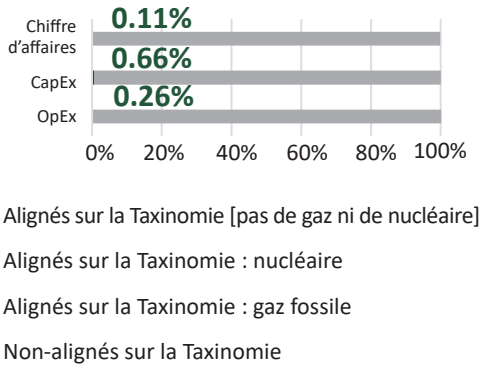

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.01%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **29.22%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.88% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique : 213800T17Z9VUK8N7648

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **47.70%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EM (EMERGING MARKETS).** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le gestionnaire des investissements a concentré le processus de placement sur les entreprises/secteurs/pays ayant suivi une trajectoire positive en termes de critères ESG au sein de leur activité, ou prévoyant de suivre une telle trajectoire. Le gestionnaire des investissements a identifié des opportunités de placement alignées sur l'objectif de génération d'alpha en se concentrant en particulier sur l'inclusion des entreprises/secteurs/pays qui seront de solides gagnants en termes de critères ESG à l'avenir, qui présentent (ou présenteront) une amélioration favorable du profil ESG, tout en investissant également dans des entreprises/secteurs/pays qui sont actuellement des références en matière d'ESG.
Par ailleurs, le Compartiment a obtenu pour son portefeuille une note ESG qui est supérieure à celle de l'Indice de référence. Le Compartiment a été comparé à la note ESG de son Indice de référence après avoir exclu dudit Indice de référence 20% des titres présentant les notes ESG les plus faibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.356 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.099 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.37 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.10 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.

- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du **01/07/2023** au **30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TAIWAN SEMICONDUCTO R-SP ADR	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Taïwan	6.75%
SAMSUNG ELECT-PFD	Informations Technologie	Technologie Matériel et équipements informatiques	Corée	4.11%
AXIS BANK LTD	Obligations financières	Banques	Inde	3.83%
CHINA CONSTRUCT BANK	Obligations financières	Banques	Chine	3.82%
SK HYNIX INC	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Corée	3.80%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire Distribution et vente au détail	Îles Caïmans	2.93%
CMOC GROUP LTD-H	Matériaux	Métaux et exploitation minière	Chine	2.92%
TAIWAN SEMICONDUCTO R MANUFAC	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Taïwan	2.62%
PROSUS NV	Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire Distribution et vente au détail	Pays-Bas	2.49%
HDFC BANK LIMITED	Obligations financières	Banques	Inde	2.29%
EUROBANK ERGASIAS SA	Obligations financières	Banques	Grèce	2.00%
RELIANCE INDUST-GB-GDR	Énergie	Pétrole, Combustibles	Inde	1.94%

NETEASE INCADR	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	1.90%
SUZANO SA	Matériaux	Produits papetiers et forestiers	Brésil	1.77%
CIA SANEAMENTO BASICO DE SP	Services aux collectivités	Services aux collectivités – eau	Brésil	1.74%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

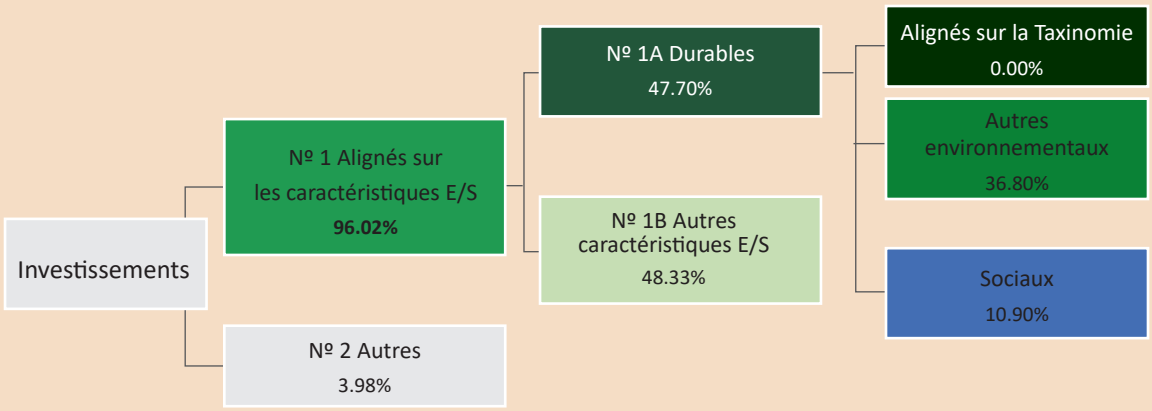

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*19.80%*

Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*14.94%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*9.73%*
Consommation discrétionnaire	*Consommation discrétionnaire de biens de consommation de base*	*8.27%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*6.70%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et informatiques*	*6.59%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.89%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.55%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*2.27%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.17%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.15%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.02%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.83%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*1.77%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*1.74%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*1.47%*
Obligations financières	*Assurance*	*1.21%*

Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.02%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.91%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.87%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.60%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.52%*
Matériaux	*Chimie*	*0.52%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.49%*
Industrie	*Transport*	*0.47%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail vente au détail*	*0.37%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.36%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.19%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.17%*
Forex	*Forex*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.39%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

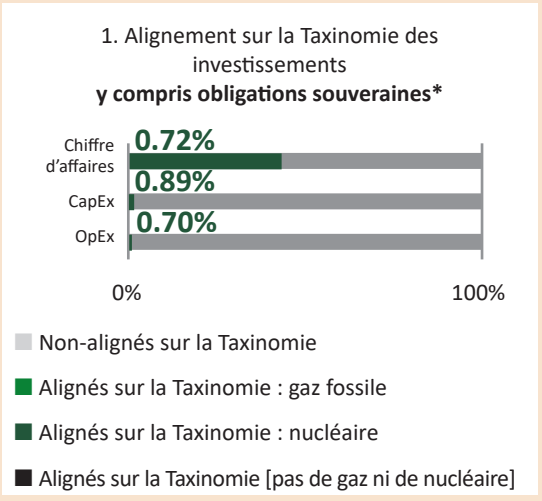

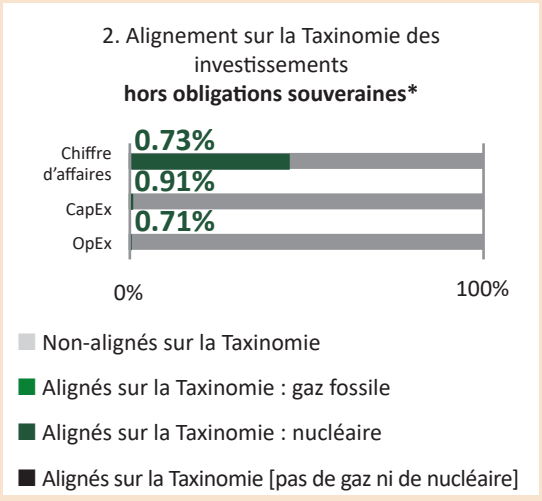

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.09%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **36.80%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 10.90% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING WORLD EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 529900FMUS31WLI1V843

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **45.02%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EM (EMERGING MARKETS)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.130 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.099 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.07 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.10 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés

à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	9.66%
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	4.96%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Corée	3.69%
SAMSUNG ELECT-PFD	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Corée	2.26%
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Inde	1.90%
AMUNDI MMST (USD)-OV	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.78%
A-F CASH USD - Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.75%
HDFC BANK LIMITED	Obligations financières	Banques	Inde	1.62%
HANA FINANCIAL HLDG	Obligations financières	Banques	Corée	1.43%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Îles Caïmans	1.36%
BANK CENTRAL ASIA PT	Obligations financières	Banques	Indonésie	1.35%
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Corée	1.28%
INFOSYS LTD	Technologies de l'information	Logiciels et services	Inde	1.08%
HINDALCO INDS	Matériaux	Métaux et exploitation minière	Inde	1.04%
BANCO DO BRASIL	Obligations financières	Banques	Brésil	1.02%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

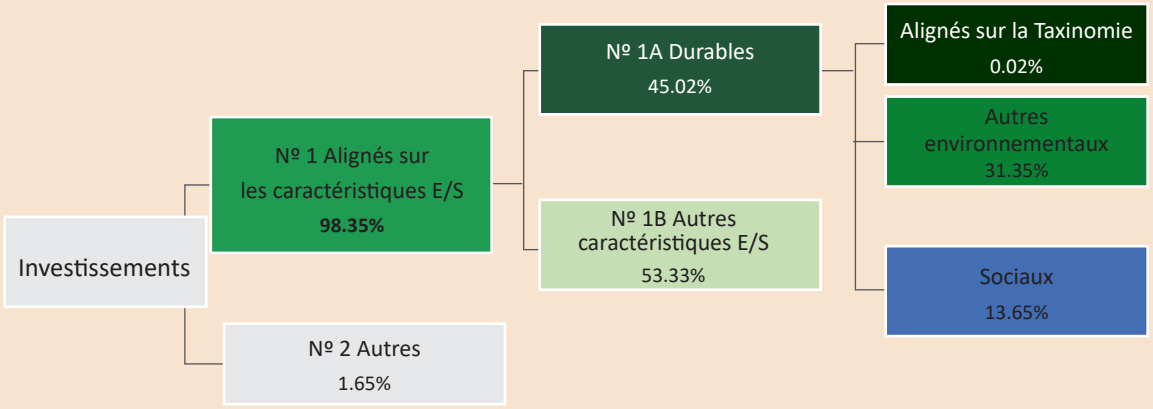

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*14.41%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*11.26%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*8.31%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*6.88%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*6.31%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.97%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*4.96%*

Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*4.88%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*4.72%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*3.86%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.55%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.18%*
Services de communication	*Télécommunications*	*3.17%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.96%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.86%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.84%*
Industrie	*Transport*	*1.67%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.53%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*1.14%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.94%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.85%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.79%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.79%*

Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.61%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.53%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.44%*
Matériaux	*Chimie*	*0.28%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*0.27%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et domestiques*	*0.23%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.21%*
Forex	*Forex*	*-0.02%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.58%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.02% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

[X] Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

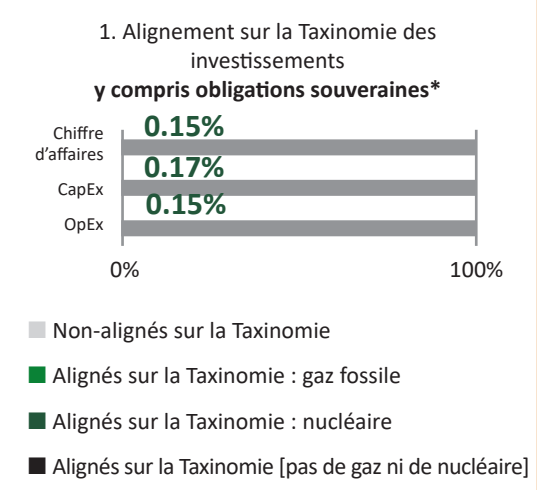

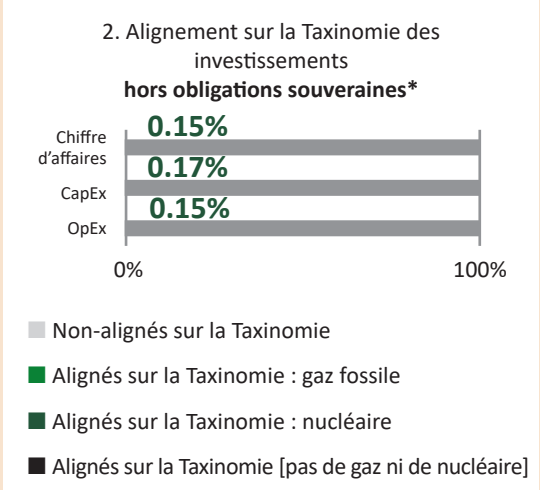

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.02%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **31.35%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 13.65% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS LATIN AMERICA EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 529900S2PKB89W9KIR25

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **39.86%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EM LATIN AMERICA**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.217 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.158 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.33 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.20 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
PETROBRAS SA-ADR	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Brésil	8.01%
GRUPO FINANCIERO BANORTE-O	Obligations financières	Banques	Mexique	5.11%
FOMENTO ECON-ADR	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Mexique	4.85%
GRUPO MEXICO	Matériaux	Métaux et exploitation minière	Mexique	4.80%
BANCO DO BRASIL	Obligations financières	Banques	Brésil	4.22%
EMBRAER SA-SPON ADR	Industrie	Biens d'équipement	Brésil	3.12%
ITAUSA SA	Obligations financières	Banques	Brésil	2.76%
AMERICA MOVIL SAB DE CV	Services de communication	Télécommunications	Mexique	2.15%
CIA SANEAMENTO BASICO DE SP	Services aux collectivités	Services aux collectivités – eau	Brésil	2.14%
A-F CASH USD - Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.13%
BCO BRADESCO SA-PFD	Obligations financières	Banques	Brésil	2.09%
PRIO SA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Brésil	2.05%
SUZANO SA	Matériaux	Produits papetiers et forestiers	Brésil	2.02%
PETROBRAS - PETROLEO BRAS-PFD	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Brésil	1.82%
B3 SA - BRASIL BOLSA BALCAO	Obligations financières	Services financiers	Brésil	1.74%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

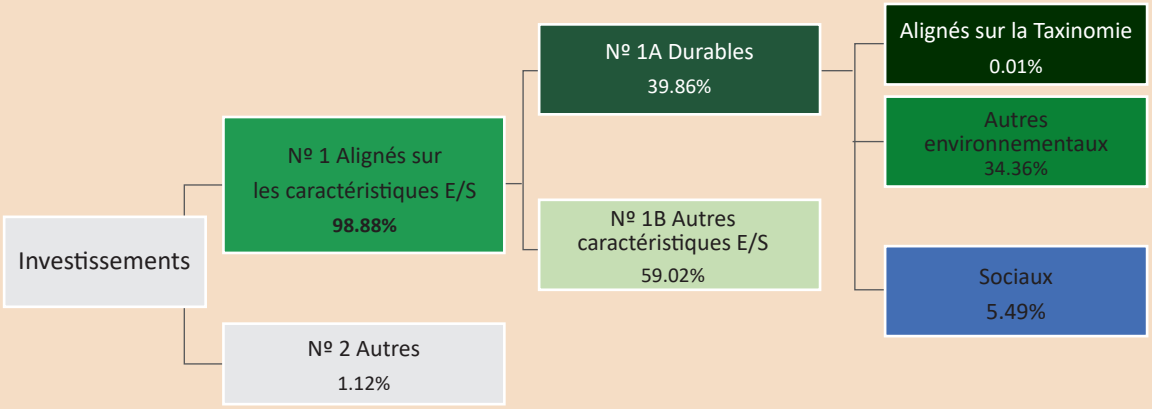

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*19.72%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*13.26%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*9.92%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*8.41%*
Services de communication	*Télécommunications*	*4.78%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*4.40%*

Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*4.32%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*3.69%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*3.62%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.46%*
Obligations financières	*Services financiers*	*3.37%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*3.27%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.78%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*2.38%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*2.13%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*2.02%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.01%*
Industrie	*Transport*	*1.29%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.97%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.96%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.89%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.80%*

Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.65%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.34%*
Forex	*Forex*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.56%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

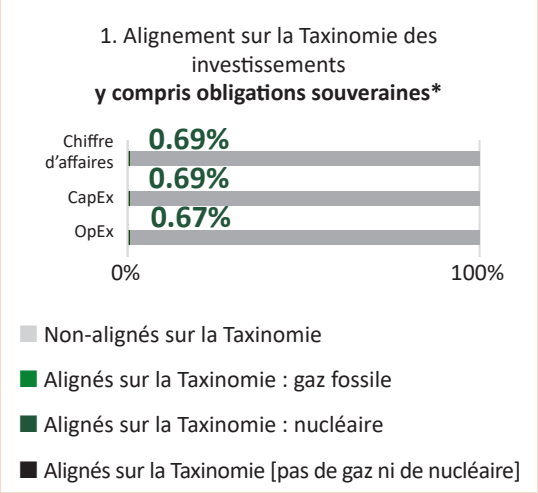

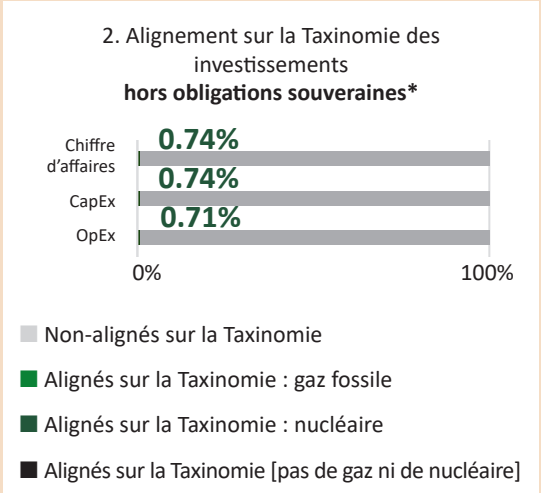

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.07%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **34.36%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.49% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS NET ZERO AMBITION EMERGING MARKETS EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800ZEFKN1WHE3HL26

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **49.87%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EM CLIMATE PARIS ALIGNED.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds.

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales en cherchant à réduire son intensité carbone à travers l'alignement de l'intensité de l'empreinte carbone sur celle de son Indice de référence **MSCI EM CLIMATE PARIS ALIGNED**.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.324 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.044 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **113.98**
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **128.61**

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de **0.33 (D)** et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de **0.03 (D)**. À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de **161.02** et l'intensité carbone moyenne pondérée de l'indice de référence était de **226.69**.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.

- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	9.60%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Corée	6.69%
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	5.58%
AMUNDI MMST (USD)-OV	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	4.95%
A-F CASH USD - Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.37%
ITAU UNIBANCO HO-PFD	Obligations financières	Banques	Brésil	2.42%
INFOSYS LTD-US-ADR	Technologies de l'information	Logiciels et services	Inde	2.36%
MAKEMYTRIP LTD	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Île Maurice	2.24%
DELTA ELECTRONICS INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Taïwan	2.20%
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Corée	2.07%
HDFC BANK LTD-ADR	Obligations financières	Banques	Inde	1.94%
NASPERS LTD-N SHS	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Afrique du Sud	1.93%
ICICI BANK LTD-US-ADR	Obligations financières	Banques	Inde	1.92%

NEW ORIENTAL EDUCATION & TEC	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Îles Caïmans	1.80%
BANCO DO BRASIL	Obligations financières	Banques	Brésil	1.77%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

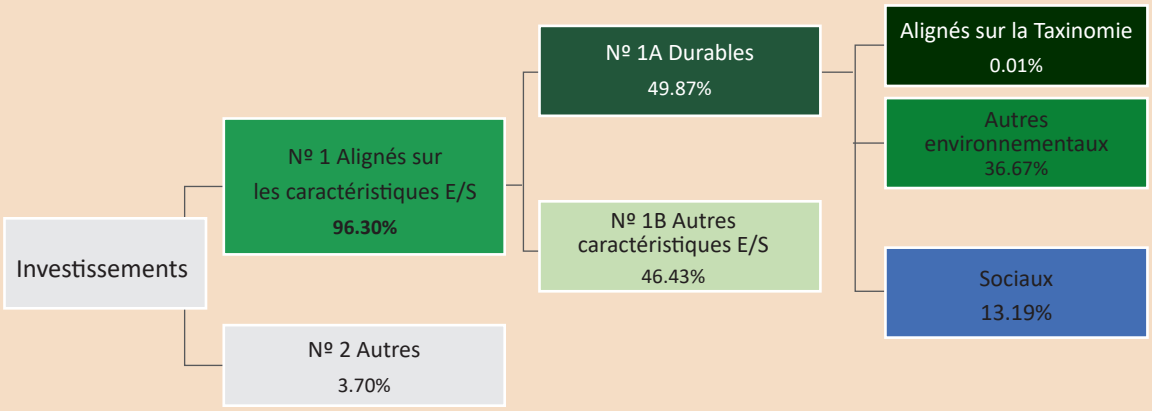

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*18.78%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*12.57%*

Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*11.68%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*8.32%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*7.31%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*6.75%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.56%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.35%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*3.34%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.16%*
Industrie	*Transport*	*3.06%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.95%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.81%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.77%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*1.61%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.20%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*1.16%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.05%*

Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.96%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.89%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*0.58%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.46%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.45%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.44%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.30%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.47%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

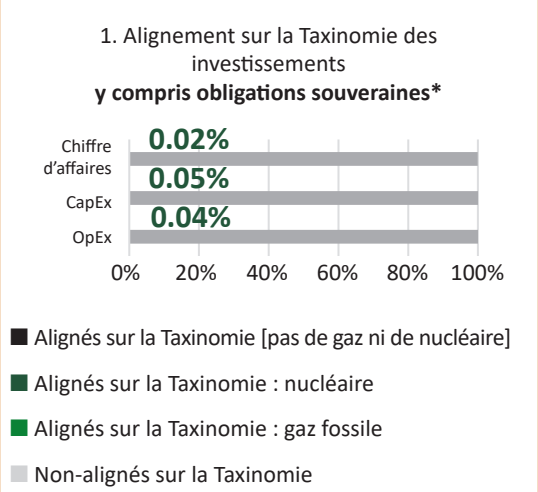

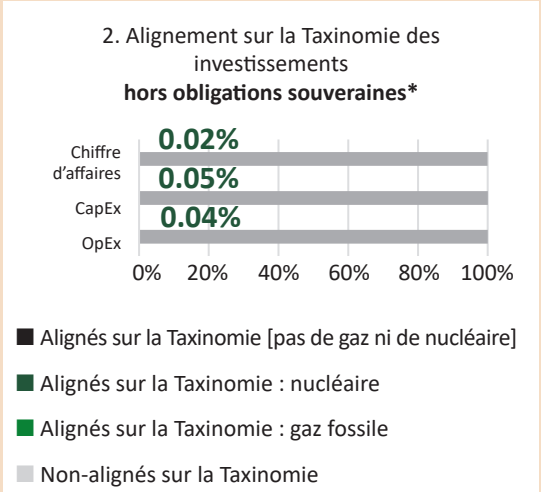

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.01%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.09%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **36.67%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 13.19% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **113.98**
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **128.61**

En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales. L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.324 (D)**.
  - La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.044 (D)**.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **113.98**
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **128.61**

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **113.98**
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **128.61**

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.
L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS NEW SILK ROAD

Identifiant d'entité juridique : 549300ZD1W6MTTH0G211

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **32.53%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **80% MSCI EM (EMERGING MARKETS) + 20% MSCI FRONTIER MARKETS.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.040 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.130 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.08 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.14 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Taïwan	9.42%
SAMSUNG ELECTRONICS	Informations Technologie	Technologie Matériel et équipements informatiques	Corée	5.01%
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	4.65%
SK HYNIX INC	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Corée	2.67%
ZOMATO LTD	Consommation discrétionnaire	Consommation communication	Inde	2.47%
AXIS BANK LTD	Obligations financières	Banques	Inde	1.96%
MAKEMYTRIP LTD	Consommation discrétionnaire	Consommation communication	Île Maurice	1.74%
SAMSUNG ELECT-PFD	Informations Technologie	Technologie Matériel et équipements informatiques	Corée	1.69%
JSC KASPI.KZ ADR- DELISTED	Obligations financières	Services financiers	Kazakhstan	1.54%
PDD HOLDINGS INC	Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire Distribution et vente au détail	Îles Caïmans	1.53%
SHRIRAM FINANCE LTD	Obligations financières	Services financiers	Inde	1.47%
MOBILE WORLD INVESTMENT CORP	Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire Distribution et vente au détail	Vietnam	1.45%
VINHOMES JSC	Immobilier	Immobilier et promotion immobilière	Vietnam	1.45%
VINCOM RETAIL JS	Immobilier	Immobilier et promotion immobilière	Vietnam	1.42%
HOA PHAT GROUP JSC	Matériaux	Métaux et exploitation minière	Vietnam	1.42%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

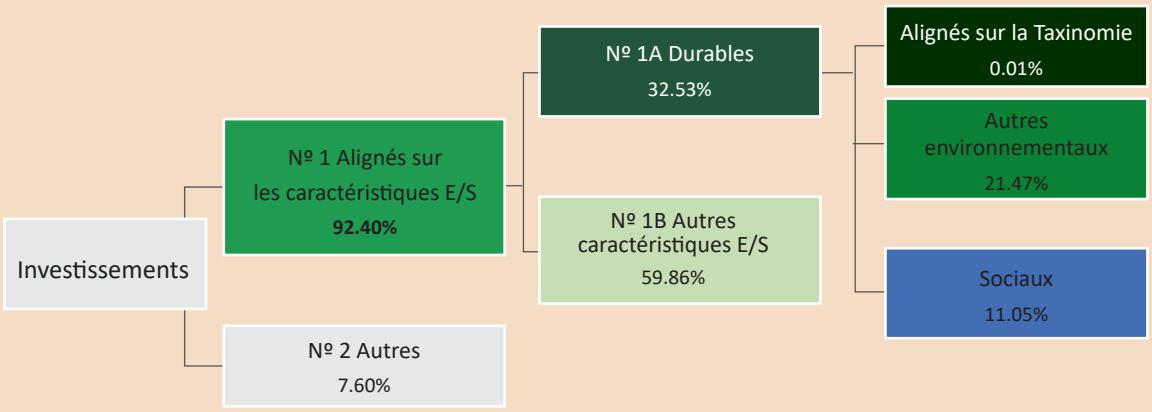

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*15.10%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*14.57%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*10.40%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et informatiques*	*9.98%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*6.75%*

Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*5.53%*
Consommation discrétionnaire	*Consommation discrétionnaire de biens de consommation de base*	*5.36%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*4.56%*
Obligations financières	*Services financiers*	*4.53%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*3.26%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.95%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.35%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.27%*
Industrie	*Transport*	*1.93%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*1.90%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.39%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*1.12%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.63%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.57%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.54%*
Autres	*Autres*	*0.46%*

Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.41%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.40%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.24%*
Matériaux	*Chimie*	*0.21%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.13%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.10%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.04%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.20%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

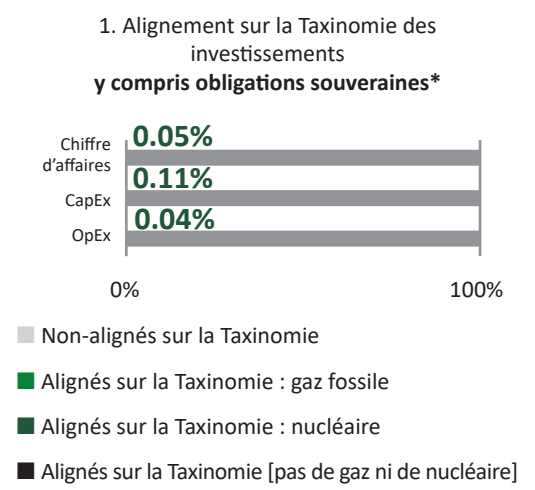

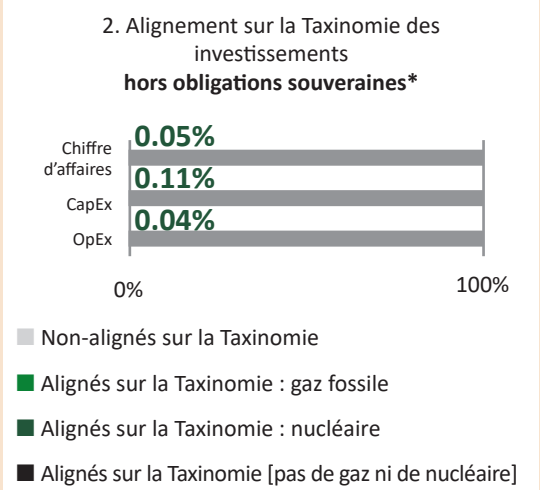

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.02%.

sont des investissements durables ayant

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **21.47%** à la fin de la période.

un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 11.05% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS RUSSIAN EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 549300SIBXZF8M2U7K58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **8.50%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI RUSSIA 10/40**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.511 (E)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-1.862 (F).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.78 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -1.25 (E).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des

controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
HALYK SAVINGS BK GDR	Obligations financières	Banques	Kazakhstan	8.50%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

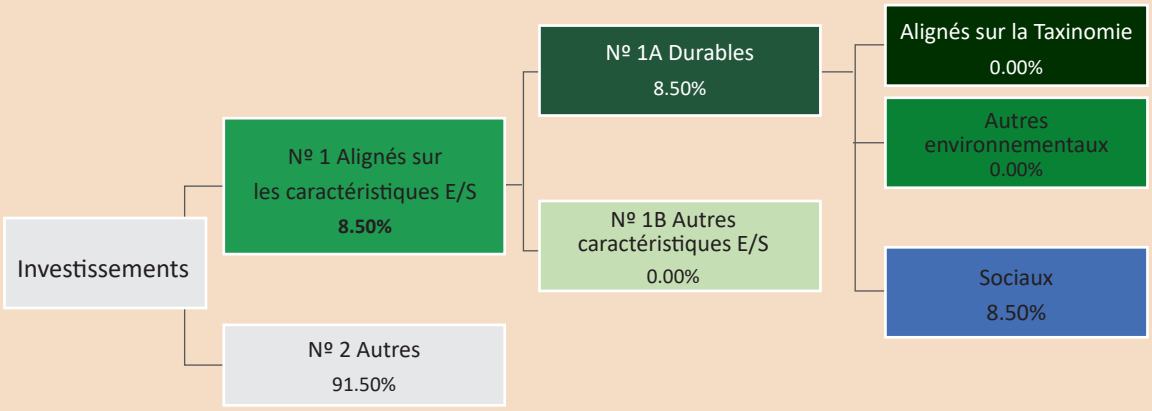

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*8.50%*
Liquidités	*Liquidités*	*91.50%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

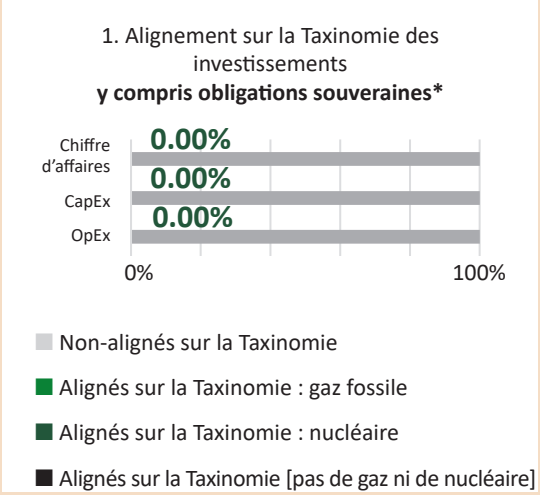

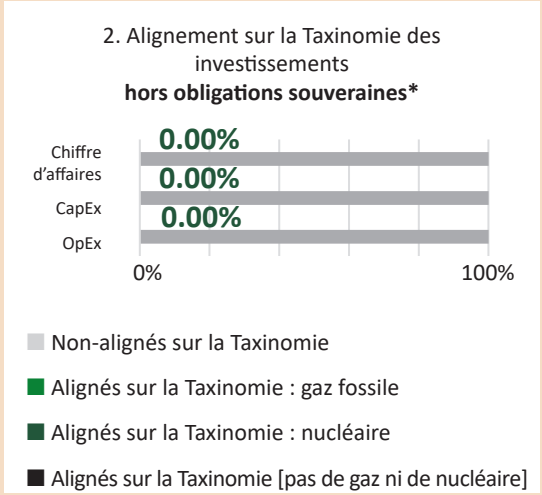

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **0.00%** à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 8.50% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS SBI FM INDIA EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 529900VCX77NSWARZC34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **32.14%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI India 10/40.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est -0.117 (D).
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est -0.3808 (D).

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.05 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.26 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Inde	7.88%
HDFC BANK LIMITED	Obligations financières	Banques	Inde	7.54%
ICICI BANK LTD	Obligations financières	Banques	Inde	6.93%
INFOSYS LTD	Technologies de l'information	Logiciels et services	Inde	6.62%
LARSEN & TOUBRO LTD	Industrie	Biens d'équipement	Inde	5.80%
AXIS BANK LTD	Obligations financières	Banques	Inde	3.88%
ULTRATECH CEMENT LTD	Matériaux	Matériaux de construction	Inde	3.81%
MARUTI SUZUKI INDIA LTD	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Inde	3.69%
MAHINDRA & MAHINDRA LTD	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Inde	3.34%
STATE BANK OF INDIA LTD	Obligations financières	Banques	Inde	3.11%
KOTAK MAHINDRA BANK LTD	Obligations financières	Banques	Inde	3.03%
DIVI S LABORATORIES LTD	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Inde	2.66%
TIMKEN INDIA LTD	Industrie	Biens d'équipement	Inde	2.43%
POWER GRID CORP OF INDIA LTD	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	Inde	2.33%
HINDALCO INDS	Matériaux	Métaux et exploitation minière	Inde	2.11%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

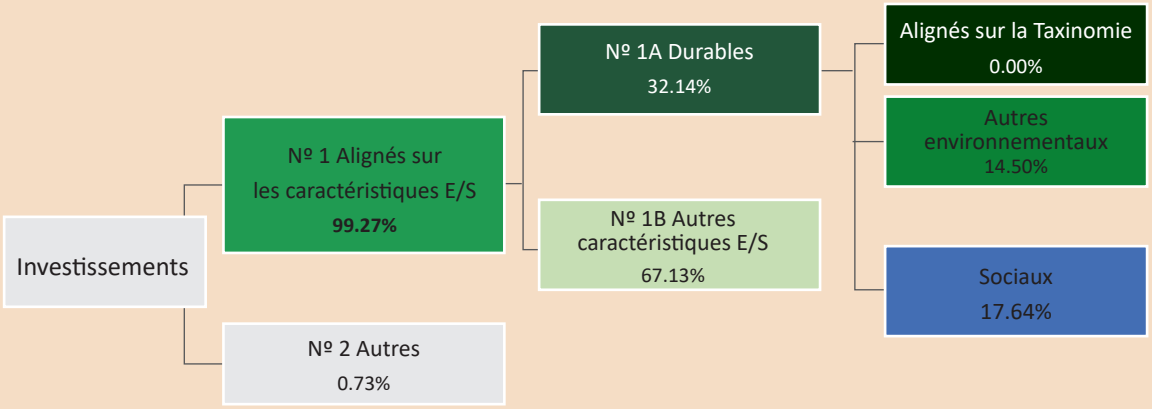

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*24.49%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*15.05%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*11.87%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*8.35%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*7.88%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*5.29%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*3.74%*

Obligations financières	*Assurance*	*3.40%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*2.66%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.65%*
Matériaux	*Chimie*	*2.59%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.34%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*2.33%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.02%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.81%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.40%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.24%*
Autres	*Autres*	*-3.62%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.53%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

[X] Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

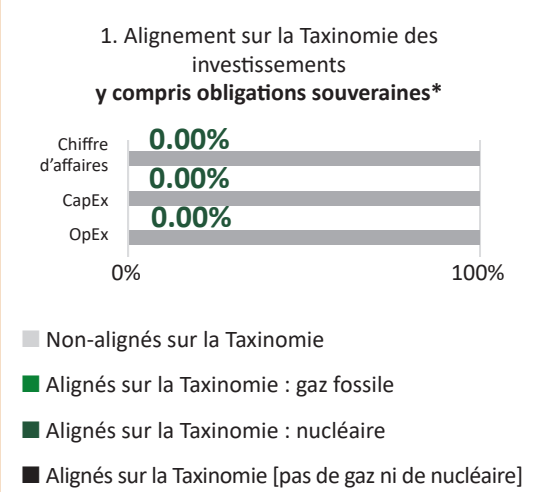

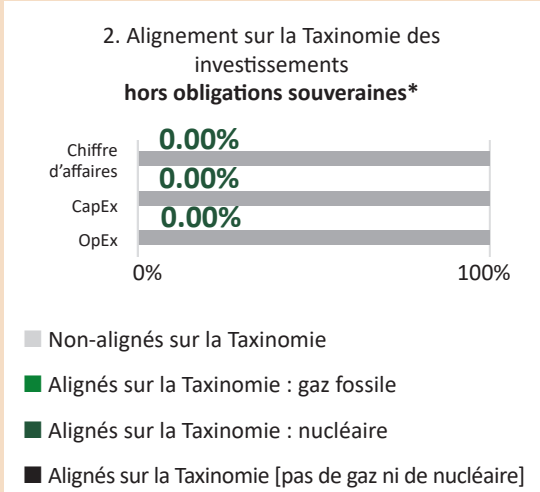

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental t non alignés sur la taxinomie était de **14.50%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 17.64% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS

Identifiant d'entité juridique : 549300GS11SOXBNLON64

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **74.53%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EMU Index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.109 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **1.03 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de **1.14 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de **1.03 (C).**

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Pays-Bas	5.81%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	4.73%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	2.52%
L OREAL (PARIS)	Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	France	2.49%
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2.30%
HERMES INTERNATIONAL	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	France	2.28%
ALLIANZ SE-REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	2.26%
TOTALENERGIES SE PARIS	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	France	2.21%
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	Espagne	2.14%
BANCO SANTANDER SA	Obligations financières	Banques	Espagne	2.12%
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	2.06%
SAFRAN SA	Industrie	Biens d'équipement	France	2.02%
STELLANTIS MILAN	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Pays-Bas	1.86%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	France	1.85%
MUENCHENER RUECKVER AG- REG	Obligations financières	Assurance	Allemagne	1.83%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

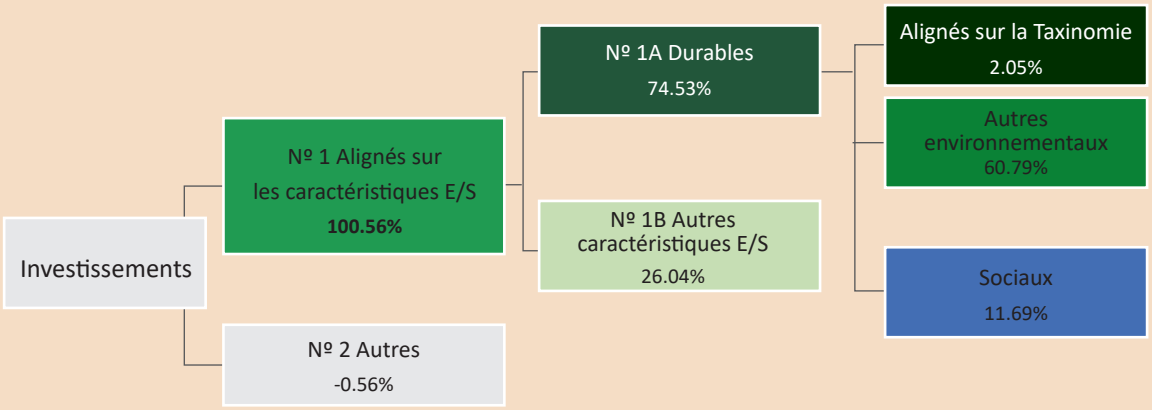

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*13.65%*
Obligations financières	*Banques*	*10.12%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*9.47%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*7.02%*
Obligations financières	*Assurance*	*6.97%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*6.01%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*5.08%*

Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*4.47%*
Services de communication	*Télécommunications*	*3.81%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*3.60%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*3.49%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.12%*
Matériaux	*Chimie*	*2.85%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.78%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.08%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.08%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*1.72%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.65%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.51%*
Industrie	*Transport*	*1.49%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*1.26%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.09%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.07%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.93%*

Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.59%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.55%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.49%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.48%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*0.46%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.44%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.23%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.56%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 2.05% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

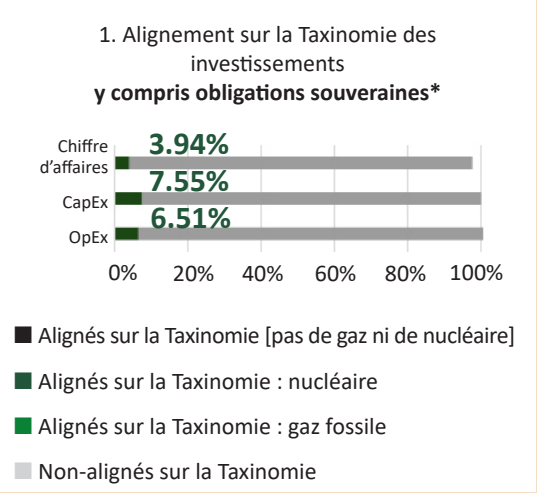

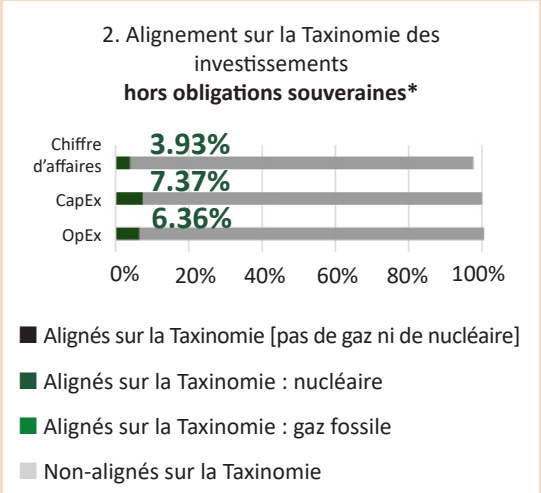

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.08% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 2.25%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 7.09%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **60.79%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 11.69% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY RISK PARITY

Identifiant d'entité juridique : 222100TM3VJBCM4GPK90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **65.84%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI EMU Index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.057 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **1.03 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.12 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 1.03 (C).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé

et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données.

Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TOTALENERGIES SE PARIS	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	France	2.02%
REPSOL SA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Espagne	1.67%
GALP ENERGIA -B	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Portugal	1.58%
OMV AG	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Autriche	1.47%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Pays-Bas	1.41%
ENI SPA MILAN	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Italie	1.37%
KONINKLIJKE KPN NV	Services de communication	Télécommunications	Pays-Bas	1.34%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	1.25%
ELISA OYJ	Services de communication	Télécommunications	Finlande	1.16%
ORANGE	Services de communication	Télécommunications	France	1.10%
DANONE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	France	1.07%
NESTE OYJ	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Finlande	1.06%
PUBLICIS GROUPE SA	Services de communication	Médias et loisirs	France	1.04%
HENKEL AG & CO KGAA	Biens de consommation de base	Produits ménagers et domestiques	Allemagne	1.00%
VIVENDI SE	Services de communication	Médias et loisirs	France	0.99%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

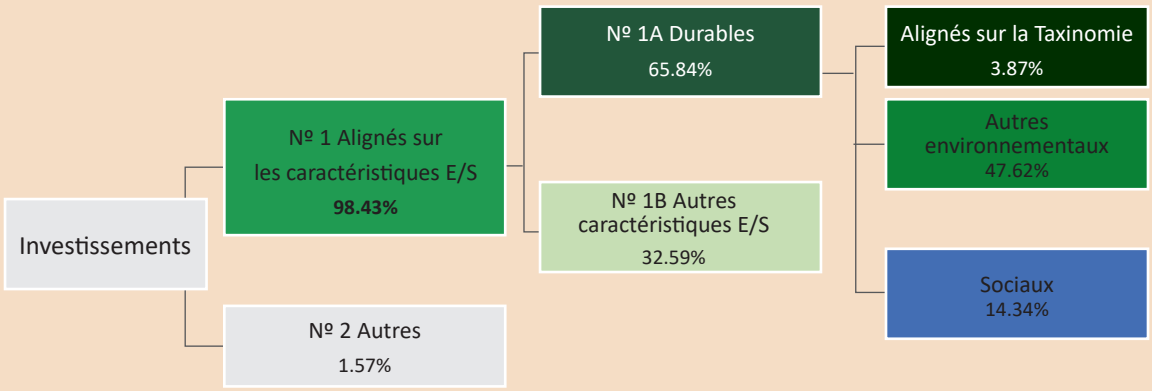

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*9.17%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*8.18%*
Services de communication	*Télécommunications*	*7.91%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*6.48%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*6.43%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*6.12%*

Matériaux	*Chimie*	*5.72%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*5.04%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*4.18%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*4.15%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*3.51%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et domestiques*	*3.48%*
Obligations financières	*Banques*	*3.06%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.96%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.72%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.65%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.92%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.79%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.78%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.47%*
Industrie	*Transport*	*1.36%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.12%*

Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*1.09%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.02%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*0.84%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.82%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.82%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.73%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.69%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.59%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.40%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.24%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.57%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.87% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

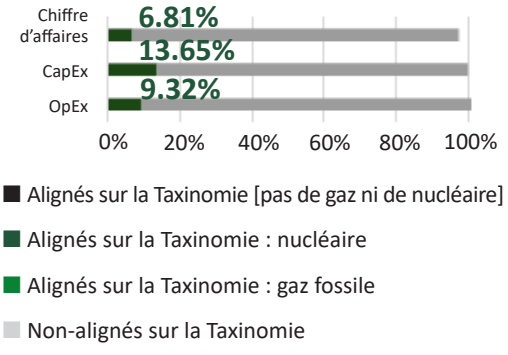

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

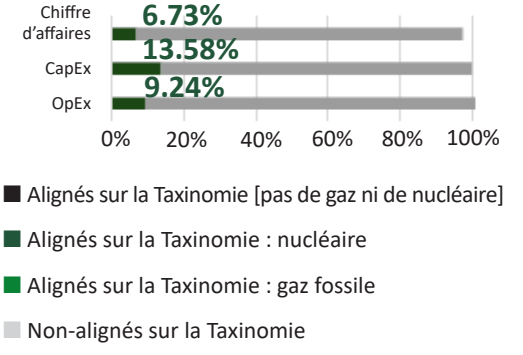

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.25% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 3.99%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 9.34%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **47.62%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 14.34% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY CONSERVATIVE

Identifiant d'entité juridique : 529900CA12DQSLAWW128

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **66.92%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI Europe Index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.054 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.798 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.96 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.80 (C).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux Investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NOVARTIS AG- REG	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.78%
ROCHE HLDG AG-GENUSS	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.77%
WOLTERS KLUWER	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Pays-Bas	2.60%
UNILEVER PLC (GBP)	Biens de consommation de base	Produits ménagers et domestiques	Royaume-Uni	2.36%
KONINKLIJKE KPN NV	Services de communication	Télécommunications	Pays-Bas	2.26%
SWISSCOM AG-REG	Services de communication	Télécommunications	Suisse	2.21%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	2.12%
ASTRAZENECA GBP	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	2.10%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	Pays-Bas	2.10%
NATIONAL GRID PLC	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	Royaume-Uni	2.08%
DANONE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	France	2.06%
HENKEL AG & CO KGAA VOR-PFD	Biens de consommation de base	Produits ménagers et domestiques	Allemagne	2.01%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	1.99%
RELX PLC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Royaume-Uni	1.85%
BEIERSDORF AG	Biens de consommation de base	Produits ménagers et domestiques	Allemagne	1.78%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

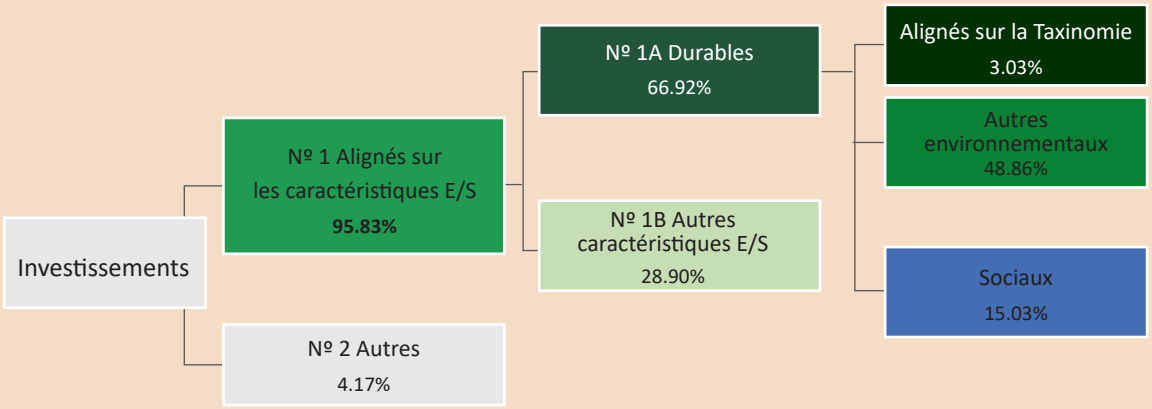

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*18.71%*
Services de communication	*Télécommunications*	*8.39%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*7.83%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et domestiques*	*7.39%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*6.82%*
Obligations financières	*Assurance*	*6.54%*

Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*5.97%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*3.69%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*2.72%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.57%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.54%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.35%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*2.10%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.08%*
Matériaux	*Chimie*	*2.01%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*1.72%*
Industrie	*Transport*	*1.70%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*1.67%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.46%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*1.41%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.31%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*1.28%*

Obligations financières	*Banques*	*1.20%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*0.96%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.90%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*0.57%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.52%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.59%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.03% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne

n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

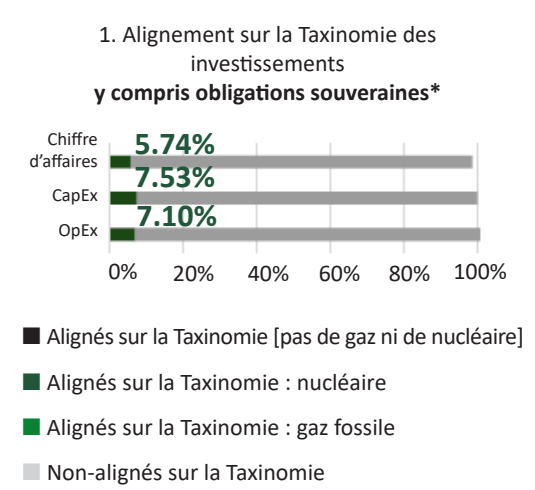

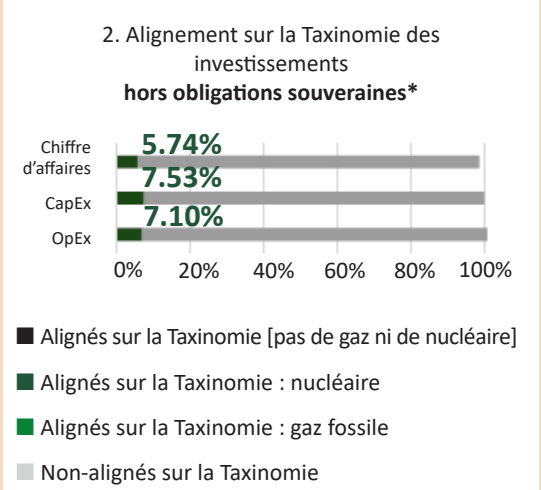

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.08% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 3.01%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4.42%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **48.86%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 15.03% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS

Identifiant d'entité juridique : 5493008YF0WLJMAHCR51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **66.51%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI Europe Index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.91 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.798 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de **1.04 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de **0.80 (C)**.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2022 au 30/06/2023**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	4.48%
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Pays-Bas	3.11%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	2.52%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	2.48%
ROCHE HLDG AG-GENUSS	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.36%
NESTLE SA-REG	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Suisse	2.21%
ASTRAZENECA GBP	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	1.98%
NOVARTIS AG- REG	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	1.84%
L OREAL (PARIS)	Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	France	1.62%
GSK PLC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	1.42%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	France	1.39%
RELX PLC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Royaume-Uni	1.29%
HSBC HOLDING PLC GBP	Obligations financières	Banques	Royaume-Uni	1.26%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	1.25%
BP PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	1.24%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

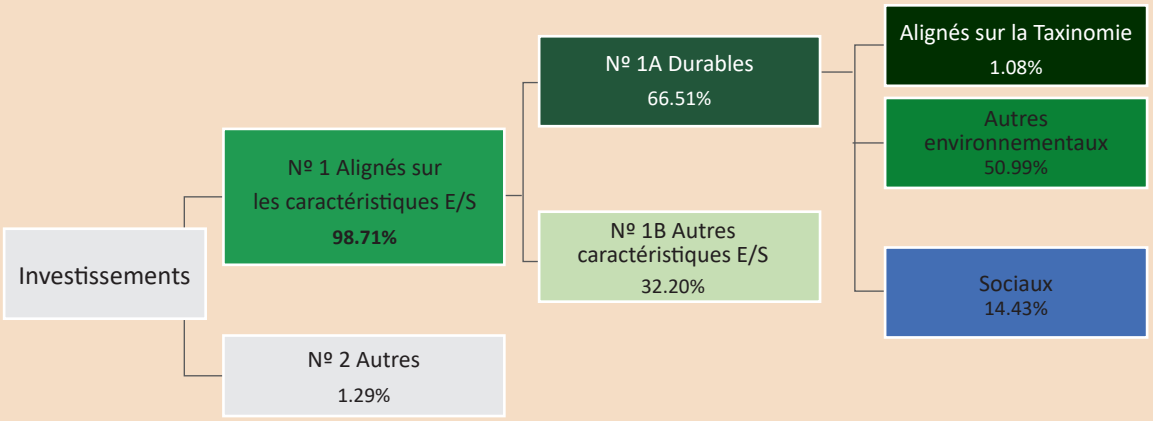

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*15.01%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*12.03%*
Obligations financières	*Banques*	*7.80%*
Obligations financières	*Assurance*	*6.33%*

Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*5.97%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*5.86%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*5.73%*
Obligations financières	*Services financiers*	*5.18%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*3.96%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.80%*
Services de communication	*Télécommunications*	*3.04%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.97%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.84%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*2.73%*
Matériaux	*Chimie*	*2.64%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*2.05%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.56%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.21%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*1.12%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*1.06%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.96%*

Santé	*Matériel et services de santé*	*0.93%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*0.92%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.91%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.89%*
Industrie	*Transport*	*0.57%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.43%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.21%*
Forex	*Forex*	*0.00%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.00%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.29%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.08% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

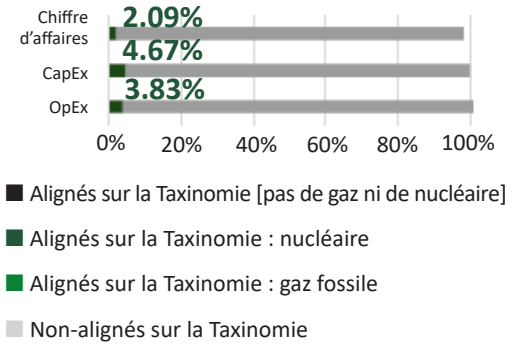

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

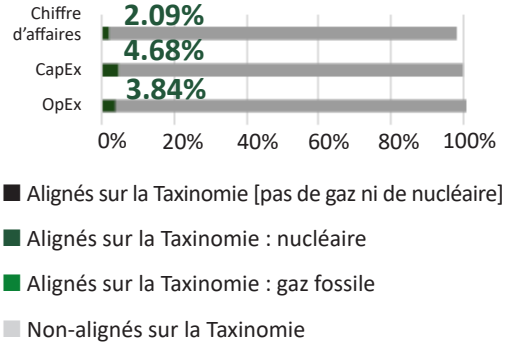

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.06% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.32%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4.70%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **50.99%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 14.43% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY RISK PARITY

Identifiant d'entité juridique : 549300LGU40UNY8NUK95

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce compartiment a été liquidé le 7 juin 2024 et ce rapport est basé sur la composition du portefeuille à la date précédant celle du lancement du processus de liquidation, le 23 mai 2024.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **62.8%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI Europe Index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.969 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.792 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de **1.10 (C)** et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de **0.80 (D)**.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ENI SPA MILAN	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Italie	1.06%
TOTALENERGIES SE PARIS	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	France	1.05%
OMV AG	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Autriche	0.95%
REPSOL SA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Espagne	0.95%
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	0.90%
EQUINOR ASA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Norvège	0.87%
GALP ENERGIA -B	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Portugal	0.82%
KONINKLIJKE KPN NV	Services de communication	Services de télécommunication	Pays-Bas	0.75%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Services de télécommunication	Allemagne	0.74%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	0.73%
AKER BP ASA	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Norvège	0.72%
ORANGE	Services de communication	Services de télécommunication	France	0.72%
CAPGEMINI SE	Technologies de l'information	Logiciels et services	France	0.67%
ELISA OYJ	Services de communication	Services de télécommunication	Finlande	0.66%
TELEFONICA SA	Services de communication	Services de télécommunication	Espagne	0.64%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Ce compartiment a été liquidé le 7 juin 2024 et ce rapport est basé sur la composition du portefeuille à la date précédant celle du lancement du processus de liquidation, le 23 mai 2024.

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

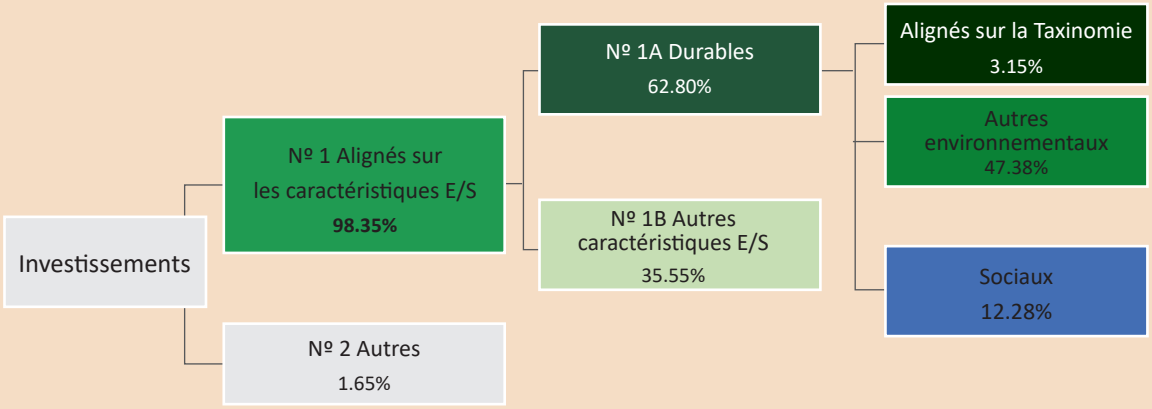

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*8.52%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*8.39%*
Services de communication	*Services de télécommunication*	*7.79%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*7.29%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*6.56%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*5.44%*

Matériaux	*Chimie*	*4.49%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*4.10%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*4.01%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.80%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*3.62%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.59%*
Obligations financières	*Banques*	*2.58%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*2.54%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.46%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*2.35%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*2.33%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.25%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.09%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.89%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.69%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.38%*

Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*1.33%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.26%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*1.18%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.98%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.98%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.92%*
Industrie	*Transport*	*0.90%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.80%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier de type REIT*	*0.57%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.50%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.47%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.33%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.64%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.15% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

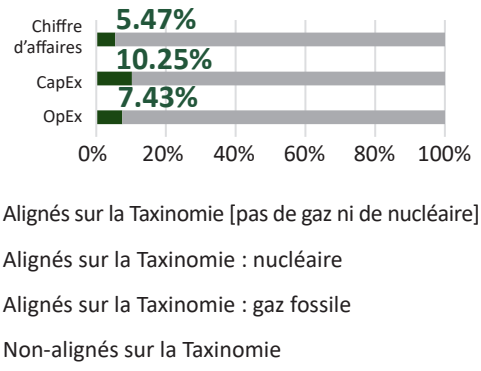

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

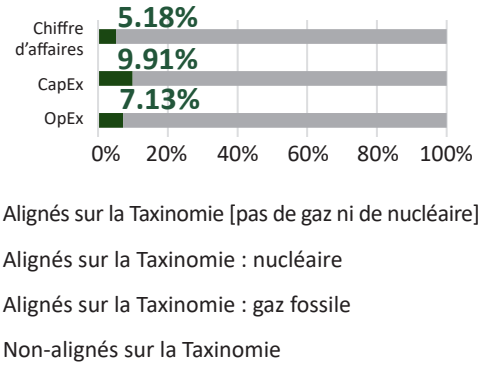

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.21% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 2.96%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 7.81%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **47.38%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 12.28% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY CONSERVATIVE

Identifiant d'entité juridique : 529900QOYD9Y5ZBAUZ70

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **39.53%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI World Index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.021 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.179 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.23 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.12 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
T-MOBILE US INC	Services de communication	Télécommunications	États-Unis	2.20%
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels communication	États-Unis	2.19%
NOVARTIS AG-REG	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	2.04%
MERCK & CO. INC.	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1.99%
COLGATE-PALMOLIVE CO	Consommation de base	Produits ménagers et personnels	États-Unis	1.89%
CISCO SYSTEMS INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	1.86%
CONSOLIDATED EDISON INC	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	États-Unis	1.84%
WALMART INC	Consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	États-Unis	1.81%
COCA-COLA CO/THE	Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	1.76%
KDDI CORP	Services de communication	Télécommunications	Japon	1.71%
CHUBB LTD	Obligations financières	Assurance	Suisse	1.65%
MOTOROLA SOLUTIONS INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	1.60%
MCDONALD S CORP	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	1.60%
ABBVIE INC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1.57%
PROCTER & GAMBLE CO/THE	Consommation de base	Produits ménagers et personnels	États-Unis	1.42%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

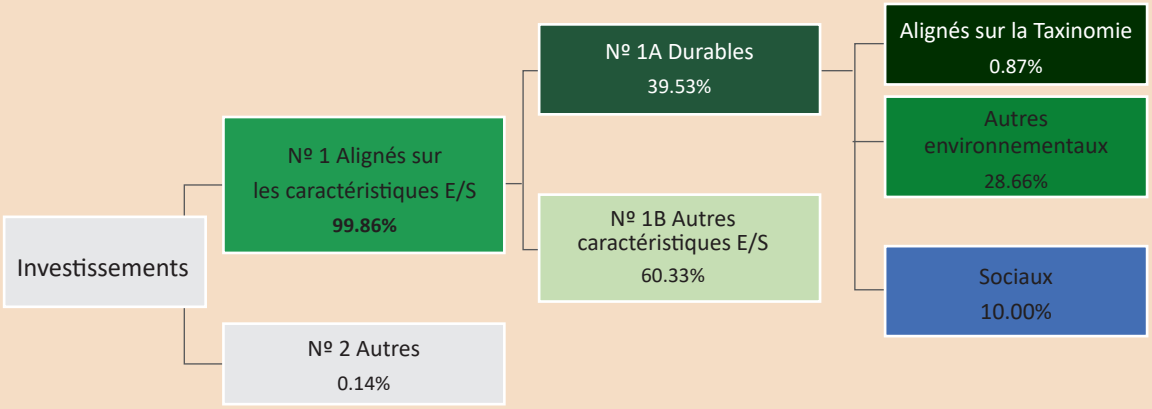

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*14.85%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*9.34%*
Services de communication	*Télécommunications*	*8.97%*
Obligations financières	*Assurance*	*7.57%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*6.78%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*6.19%*

Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*5.43%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*5.42%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*3.77%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*3.65%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*3.33%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.00%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*2.68%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*2.64%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.38%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*2.36%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.08%*
Industrie	*Transport*	*1.98%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.67%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*1.50%*
Matériaux	*Chimie*	*1.04%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*1.00%*

Obligations financières	*Banques*	*1.00%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.89%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.26%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.25%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.03%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.00%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.87% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

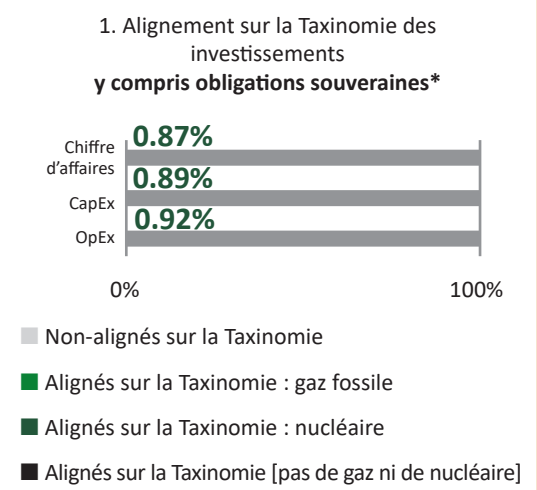

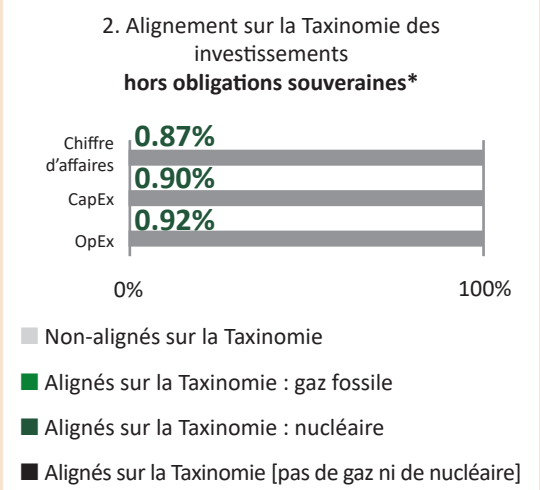

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.75%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.28%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **28.66%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 10.00% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS

Identifiant d'entité juridique : 549300YXILW3O14Y0587

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **36.24%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI World (dividend reinvested) Index**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.079 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.179 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de **0.21 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de **-0.12 (D).**

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des

analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	5.86%
APPLE INC	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	4.98%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	3.15%
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	2.48%
META PLATFORMS INC- CLASS A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	2.30%
ALPHABET INC CL C	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	2.13%
BROADCOM INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	1.26%
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	1.25%
VISA INC-CLASS A SHARES	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	1.23%
COCA-COLA CO/THE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	1.10%
WALMART INC	Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	États-Unis	1.10%
MASTERCARD INC-CL A	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	1.10%
EXXON MOBIL CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	États-Unis	1.03%
PEPSICO INC	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	1.00%
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	États-Unis	0.98%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

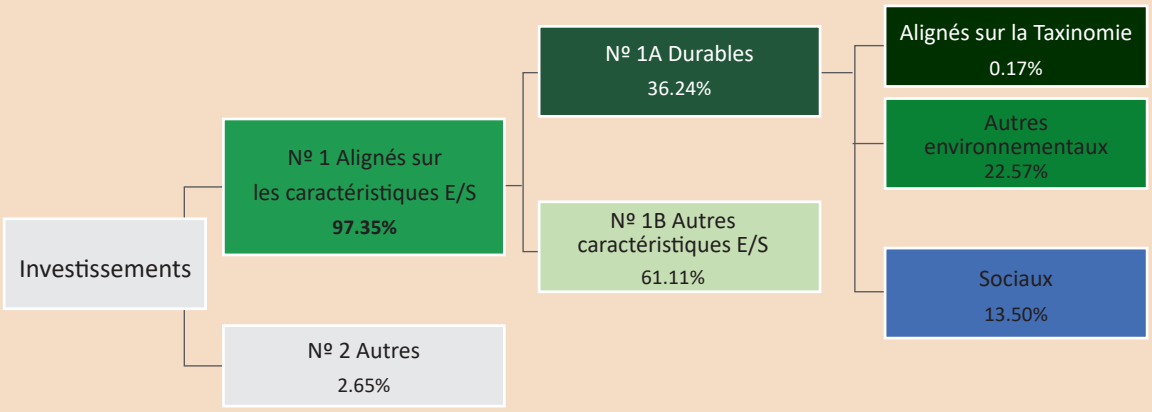

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*10.41%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*8.70%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*8.36%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*8.31%*

Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*7.22%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*5.97%*
Obligations financières	*Services financiers*	*5.58%*
Obligations financières	*Banques*	*4.38%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.28%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*3.92%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*3.68%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.48%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*3.30%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.86%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*2.80%*
Industrie	*Transport*	*2.38%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.77%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*1.73%*
Matériaux	*Chimie*	*1.37%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et domestiques*	*1.27%*

Services de communication	*Télécommunications*	*1.23%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.88%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.77%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.74%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.57%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.41%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.38%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.23%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.19%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.09%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.07%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*0.01%*
Forex	*Forex*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.65%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.17% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements
y compris obligations souveraines*

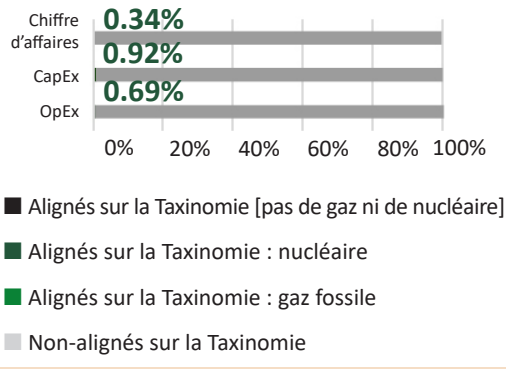

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements
hors obligations souveraines*

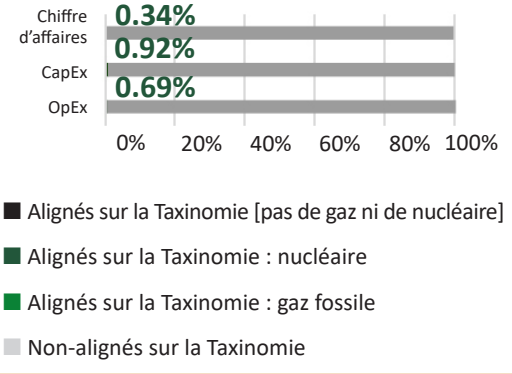

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.25%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.51%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **22.57%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 13.50% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Identifiant d'entité juridique : 529900644PSS3LALW918

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **67.52%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **REFINITIV EUROPEAN CONVERTIBLE HEDGED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.037 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.675 (C)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.94 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.71 (C).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par

exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SCHNEIDER ELEC 1.97% 11/30 CV	Industrie	Biens d'équipement	France	4.50%
CELLNEX 0.75% 11/31 CV	Services de communication	Télécommunications	Espagne	4.47%
AMADEUS 1.50% 04/25 CV REGS	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Espagne	4.13%
IAG 1.125% 05/28 CV	Industrie	Transport	Espagne	4.11%
SAFRAN 0% 04/28 CV	Industrie	Biens d'équipement	France	3.79%
WENDEL / BUREAU VERITAS 2.625% 03/26 CV	Industrie	Services commerciaux et professionnels	France	3.72%
STMICROELECTRONICS 0% 08/27 CV	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Pays-Bas	3.38%
EDENRED 0% 06/28 CV	Obligations financières	Services financiers	France	3.34%
RAG / EVONIK 0% 06/26 CV	Matériaux	Chimie	Allemagne	3.10%
AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI - Z	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	3.06%
STMICROELECTRONICS 0% 08/25 CV	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Pays-Bas	2.87%
ACCOR SA 0.7% 12/27 CV	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	France	2.79%
QIAGEN NV 1% 13/11/24 CV	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Pays-Bas	2.27%
VEOLIA 0% 01/25 CV	Services aux collectivités	Services multiples aux collectivités	France	2.22%
PIRELLI & C SPA 0% 12/25 CV	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Italie	2.09%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

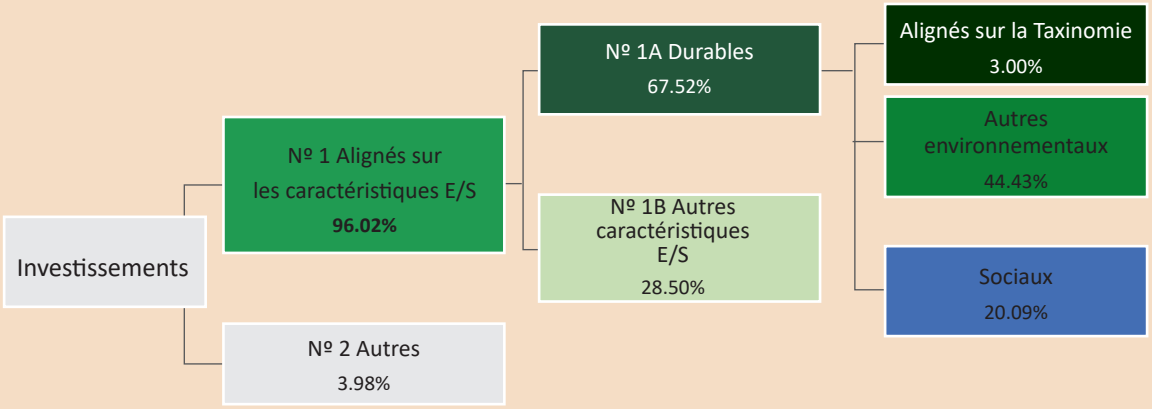

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Industrie	*Biens d'équipement*	*13.68%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*9.14%*
Services de communication	*Télécommunications*	*8.20%*
Industrie	*Transport*	*7.45%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*7.22%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*7.19%*

Obligations financières	*Services financiers*	*5.96%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*3.51%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.27%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*3.26%*
Matériaux	*Chimie*	*3.10%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*3.06%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*3.04%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*2.58%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*2.22%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.09%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*1.87%*
Obligations financières	*Banques*	*1.84%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*1.71%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.65%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*1.48%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*1.44%*

Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*1.34%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.26%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.03%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*0.85%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.52%*
Forex	*Forex*	*0.01%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.04%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et,

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 3.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux

activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

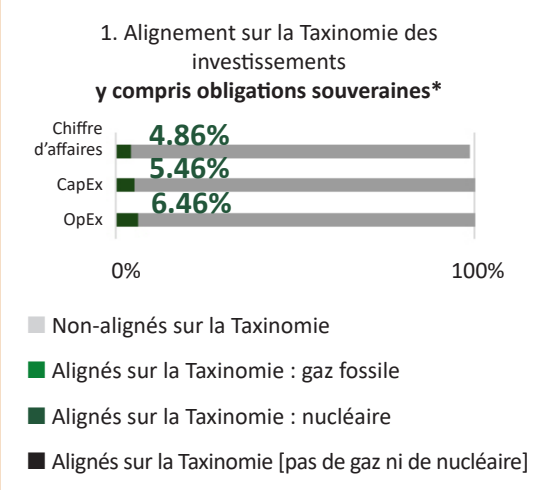

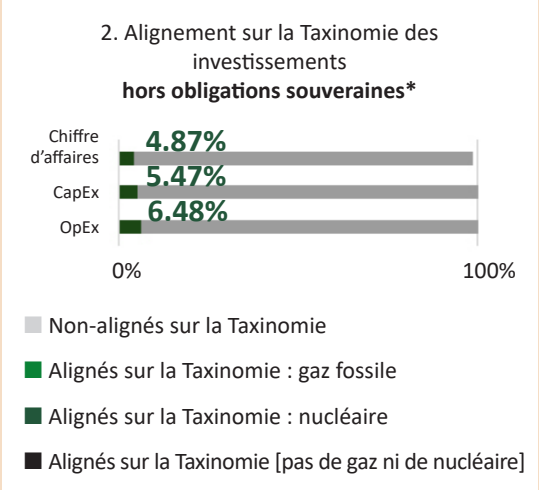

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 2.56%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4.23%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **44.43%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 20.09% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1, 2 et 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond

Identifiant d'entité juridique :
529900LZ9GLOP969J692

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **34.1%**

- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Une société est identifiée comme durable par le gestionnaire d'actifs, par le biais de la méthodologie décrite dans la Politique ESG disponible sur le site Web montpensier.com.

Dans quelles mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans le chapitre « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Les critères ESG sont pris en compte par le fonds afin d'unifier la performance financière et le souhait d'influencer l'émetteur de manière positive, si possible, en matière de performance ESG, en encourageant les entreprises à améliorer l'intégration de critères ESG à leurs activités et en valorisant les bonnes pratiques.

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans le Document précontractuel pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

34.65% du portefeuille investi à l'exclusion de la catégorie trésorerie et équivalents de trésorerie et de tout organisme de placement collectif (soit 34.09% de l'actif net du fonds) sont constitués d'investissements durables.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont considérablement inférieures à celles de l'indice.

Les proportions restent les mêmes en ajoutant les émissions de catégorie Scope 3: l'intensité et l'empreinte carbone du portefeuille sont nettement inférieures à celles de l'indice.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

1.1. Performance environnementale

Scopes 1 et 2	28/06/24	30/06/23
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	117	310
Refinitiv Global Conv Focus EUR	342	403
Empreinte carbone		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	54	201
Refinitiv Global Conv Focus EUR	110	316
Couverture (% investi)		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	*99.92%*	*100.00%*
Refinitiv Global Conv Focus EUR	*96.52%*	*95.09%*

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions/Mio USD de chiffre d'affaires
*Empreinte carbone **en tonnes d'émissions/Mio EUR investi***

Émissions de niveau 3 produites en amont, cumulées aux émissions de niveaux 1 et 2	28/06/24	30/06/23
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	181	367
Refinitiv Global Conv Focus EUR	404	470
Empreinte carbone		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	73	236
Refinitiv Global Conv Focus EUR	132	369
Couverture (% investi)		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	*92.29%*	*90.78%*
Refinitiv Global Conv Focus EUR	*89.70%*	*90.04%*

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI

N.B. : en vertu du Règlement délégué (UE) 2022/1288, depuis décembre 2023, l'empreinte carbone se mesure par rapport à l'EVIC (Valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Précédemment, elle se mesurait par rapport à la capitalisation boursière.
En outre, depuis le 28 juin 2024, nous avons communiqué toutes les émissions de niveau 3 produites en amont, relevées ou estimées, à la place des émissions de niveau 3 et Tier 1 estimées.

1.2. Performance sociale

	28/06/24	30/06/23
Licenciements importants		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	21.9%	20.5%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	20.0%	18.3%
Couverture (% investi)		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	*85.47%*	99.1%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	*74.46%*	77.6%

	28/06/24	30/06/23
Présence des femmes dans le conseil d'administration		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	33.8%	32.8%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	30.6%	30.8%
Couverture (% investi)		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	*99.92%*	98.6%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	*96.52%*	94.5%

Source Montpensier Finance /MSCI
Licenciements importants : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant récemment procédé à d'importants licenciements (plus de 1 000 licenciements ou 10 % des effectifs) au cours des trois dernières années.
Présence des femmes dans le conseil d'administration : pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et au sein du conseil de surveillance des sociétés en portefeuille.

1.3. Performance de la gouvernance

	28/06/24	30/06/23
Indépendance du conseil d'administration		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	88.9%	86.2%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	85.1%	81.1%
Rémunération liée aux objectifs ESG		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	53.1%	42.2%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	54.5%	49.3%
Couverture (% investi)		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	*99.92%*	*97.65%*
Refinitiv Global Conv Focus EUR	*96.52%*	*93.33%*

Source Montpensier Finance /MSCI
Indépendance du conseil d'administration : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées dont la majorité des administrateurs sont indépendants des employés, des actionnaires majoritaires et des gouvernements.
Rémunération liée aux objectifs ESG : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant intégré les critères ESG dans la rémunération de leurs cadres dirigeants. Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle vise strictement à relever si ces éléments sont ou non inclus dans le calcul de la rémunération variable et ne permet pas de vérifier leur efficacité.

1.4. Performance en matière de droits de l'homme

	28/06/24	30/06/23
Conformité au Pacte mondial - Succès		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	94.7%	99.6%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	87.5%	89.5%
Conformité au Pacte mondial - Liste de surveillance		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	5.3%	0.4%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	9.0%	4.8%
Conformité au Pacte mondial - Échec		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	0.0%	0.0%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	0.0%	0.8%
Conformité au Pacte mondial - Non communiqué		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	0.0%	0.0%
Refinitiv Global Conv Focus EUR	3.5%	4.9%
Couverture (% investi)		
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond	*100.00%*	*100.00%*
Refinitiv Global Conv Focus EUR	*96.52%*	*95.09%*

Source Montpensier Finance /MSCI
Conformité au Pacte mondial : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme respectant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  Voir plus haut.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier avait partiellement réalisés, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

La méthodologie de Montpensier Finance pour identifier les investissements durables repose sur les composantes suivantes :

- évaluation de la contribution à l'objectif de durabilité, qui repose sur une approche d'obligation de moyens, dans le but de sélectionner les « meilleures performances » (ou de supprimer les « moins bonnes performances ») à partir de critères environnementaux (E) et/ou sociaux (S), ainsi que sur une approche basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) et une exposition aux activités durables, déterminée via une définition interne des « activités définies comme durables » ;

- Évaluer le respect des principes de bonne gouvernance, sur la base de notre analyse de l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et les parties prenantes en général ;

- évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH »), qui repose sur des exclusions sectorielles, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses, y compris en termes de gouvernance.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus ainsi que le document pré-contractuel SFDR annexés au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Web de la société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH ») repose sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses. De plus, les entreprises présentant une analyse d'impact environnemental ou social MIA (Montpensier Impact Assessment) négative, ou qui sont des piliers environnementaux (E) ou sociaux (S), sont considérées comme dérogeant au principe DNSH.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus ainsi que le document pré-contractuel SFDR annexés au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Web de la société de gestion.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :

Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR).

Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau « Rouge » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses de niveau « Rouge » figurent des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption).

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous tenons compte des principaux indicateurs relatifs aux incidences négatives dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (en nous appuyant sur l'analyse exclusive « Montpensier Governance Flag » ou MGF), l'analyse qualitative exclusive de la contribution des entreprises à la transition environnementale et à la transition solidaire (analyse d'impact « Montpensier Impact Assessment » ou MIA et analyse de la contribution des entreprises par secteur « Montpensier Industry Contributor » ou MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.
La pertinence et la couverture de ces indicateurs varient selon le secteur et la région dans lesquels exercent les entreprises.
Les informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont consultables sur le site Web de la société de gestion :
https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique-esg.pdf
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Alibaba Group Holding - 0.50% - 06/2031	vente au détail	2.98%	Caïmanes, Îles
Safran - 0% - 04/2028	Biens et services industriels	2.49%	France
Lenovo - 2.5% - 08/2029 9	Technologie	2.10%	Hong Kong
Saipem - 2.875% - 09/202	Énergie	2.00%	Italie
Cellnex Telecom - 0.5% - 07/2028	Télécommunications	1.93%	Espagne
Datadog - 0.125% - 06/2025	Technologie	1.91%	États-Unis
Bill.com - 0% - 04/2027	Biens et services industriels	1.87%	États-Unis
STMicroelectronics - 0.00% - 08/2027	Technologie	1.87%	Pays-Bas
Axon - 0.50% - 12/2027	Biens et services industriels	1.81%	États-Unis
Halozymes - 1% - 08/2028	Santé	1.72%	États-Unis
LG Chem (LG Energy Solution) - 1.6% - 07/20	Biens et services industriels	1.58%	Corée, République
Dexcom Inc - 0.375% - 05/2028	Santé	1.51%	États-Unis
On Semiconductor - 0.5% - 03/2029	Technologie	1.48%	États-Unis
Zscaler Inc - 0.125% - 07/2025	Technologie	1.48%	États-Unis
Schneider Electric - 1.97% - 11/2030	Biens et services industriels	1.43%	France
Pourcentage total des 15 premières lignes par rapport à l'actif net du fonds au 28/06/2024		28.2%	

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

La base de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessous est l'actif net du fonds.

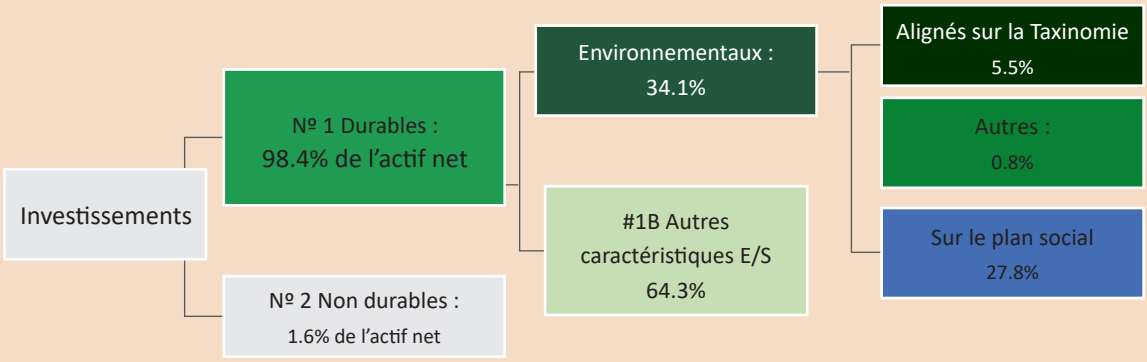

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

	% des actifs sous gestion
Technologie	13.1%
Industrie	7.6%
Santé	6.3%
Biens de consommation de base	1.6%
Services aux collectivités	1.5%
Consommation discrétionnaire	1.4%
Télécommunications	0.9%
Immobilier	0.8%
Obligations financières	0.6%
Énergie	0.3%
Total Investissements durables	34.1%

de l'actif net du fonds au 28/06/2024

Classification « Industry Classification Benchmark » (ICB) - 11 secteurs d'activité

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035.
Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les données relatives à l'implication dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie sont déterminées en tenant compte uniquement des données publiées par les entreprises.
Les données concernant l'implication des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ne sont pas encore disponibles.

À titre d'information, les actions d'entreprises identifiées comme impliquées dans des activités liées à l'énergie fossile et/ou nucléaire représentent 7.03% du portefeuille, soit 5.80% du portefeuille pour les actions d'entreprises tirant une partie de leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire et 2.37% pour les actions d'entreprises impliquées dans l'énergie fossile.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires, pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

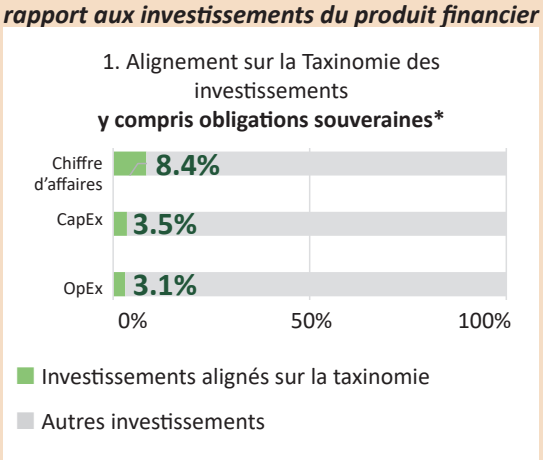

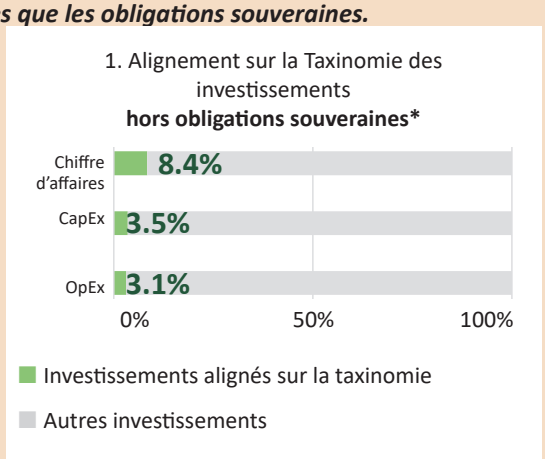

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
Le chiffre d'affaires est estimé par MSCI ESG Research conformément à la méthodologie décrite ci-dessous.
Les données de CapEx et OpEx ne prennent en compte que les données publiées par les entreprises.

Alignement sur la taxinomie européenne
L'alignement sur la taxinomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximal des ventes d'une entreprise découlant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.
Le pourcentage des ventes généré par les produits et services qui répondent aux objectifs environnementaux est réduit à 0 pour les entreprises qui ne respectent pas les critères de la taxinomie européenne consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à adopter des « garanties sociales minimales ».
Le même principe s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires découle à hauteur de 5% ou plus de la fourniture, distribution ou vente au détail de produits issus du tabac, et aux entreprises impliquées dans les armes controversées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Le fonds ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

	28/06/24	30/06/23
Alignement sur la taxinomie européenne	**% des actifs sous gestion**	**% des actifs sous gestion**
Amundi Funds Montpensier Global Conve	8.4%	9.5%

Le pourcentage indiqué ci-dessus représente la contribution du portefeuille à l'alignement sur la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) de tous les investissements durables, que leur objectif soit environnemental ou social.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

À la date du présent rapport, 6.3% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, tandis que 0.8% de l'actif net n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

À la date du présent rapport, 27.8% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les fonds ou dérivés de couverture représentent 1.6% de l'actif net du fonds et n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont-elles été prises pour atteindre l'objectif durable au cours de la période de référence ?

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

La politique en matière d'engagement des actionnaires de Montpensier Finance se compose d'une politique de vote et d'une politique d'engagement.

L'exercice de droits de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il encourage les bonnes pratiques de gouvernance et promeut l'éthique professionnelle.
Montpensier Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du processus de gestion des investissements et qu'il doit être effectué dans l'intérêt de ses clients. La politique en matière de droits de vote de Montpensier Finance vise la promotion de la valorisation à long terme de ses investissements dans le fonds.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds, les gestionnaires du fonds se réfèrent aux principes concernant les recommandations de gouvernance d'entreprise publiées par ISS Governance dans sa Politique de durabilité. ISS couvre toutes les entreprises détenues dans les portefeuilles des fonds gérés par Montpensier Finance.
Les réglementations en matière de gouvernance exigent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer leurs fonctions de manière indépendante, en particulier concernant les émetteurs, et dans le strict intérêt des porteurs de parts ou actionnaires. Les gestionnaires de portefeuille sont particulièrement attentifs aux décisions susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires.
La politique complète en matière de vote ainsi que le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur notre site Web.
Montpensier Finance complète sa politique de vote par une politique d'engagement.
Les équipes de gestion du fonds sont encouragées à soulever toute question qui se pose auprès des entreprises au cours des réunions, en particulier lorsque les problèmes en matière d'ESG ne sont pas suffisamment pris en compte, afin d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui constituent toutes des facteurs de croissance durable.
Les gestionnaires du fonds, assistés par les analystes ISR, établiront une entente positive et constructive à moyen et long termes avec les entreprises détenues dans le portefeuille.
Cette entente comporte de multiples facettes :
✓ Contacts avec l'entreprise
✓ Communication des intentions de vote des gestionnaires du fonds à la société avant l'assemblée générale

Outre les initiatives d'engagement directes que nous menons généralement avec les petites et moyennes entreprises, Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement par groupe mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG spécialement pour les grandes entreprises.

Ce dialogue est mis en place avec plusieurs objectifs :
✓ Encourager les entreprises à mettre en place un engagement ESG
✓ Encourager les entreprises à communiquer sur leurs pratiques ESG

La politique complète en matière d'engagement ainsi que le dernier rapport sur l'engagement sont disponibles sur notre site Web.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier atteint l'objectif de durabilité.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence durable. Sa performance en matière de durabilité est comparée à celle de son indice de référence : Stoxx Global 1800

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

N/A

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Voir plus haut la comparaison entre les indicateurs de performance du fonds et de son indice de référence et les indicateurs de durabilité.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EURO AGGREGATE BOND

Identifiant d'entité juridique : 529900DJK6EP37QSNF19

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **43.46%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **85% BLOOMBERG EURO AGGREGATE (E) + 10% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX + 5% JP MORGAN EMBI GLOBAL**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.036 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.930 (C)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.15 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.93 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement

l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.51%
SPAIN 5.15% 10/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	2.12%
SPAIN 3.15% 04/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.74%
GGB 3.875% 06/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Grèce	1.64%
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	1.57%
NEDERLD % 07/31	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Pays-Bas	1.32%
SPAIN 3.55% 10/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.16%
SPAIN 3.45% 10/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.09%
BTPS 3.5% 02/31 7Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.05%
OAT 0.75% 05/53 OAT	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	1.03%
CFF 3.375% 09/31 EMTN	Créances titrisées	Titres hybrides	France	0.96%
NEDERLD 0.5% 07/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Pays-Bas	0.92%
A-F ABSOLUTE RETURN FOREX-I EUR	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.91%
SPAIN 3.9% 07/39	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	0.91%
BELGIUM 4.25% 03/41	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Belgique	0.79%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

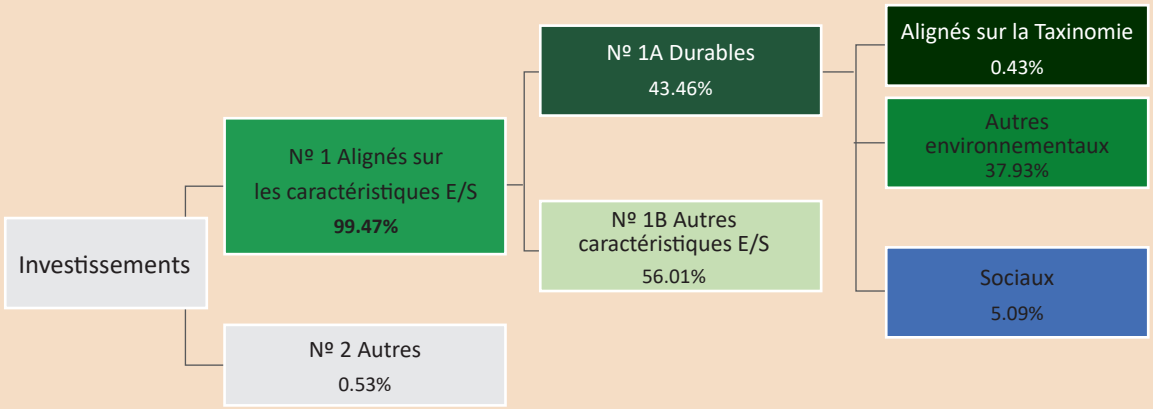

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*27.00%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*16.68%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*14.44%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*8.21%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*6.85%*
Titres parapublics	*Agences*	*4.09%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*3.14%*

Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.77%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*2.18%*
Créances titrisées	*Titres hybrides*	*1.79%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.77%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*1.40%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.30%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.23%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.13%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.10%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.09%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.85%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*0.76%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.67%*
Créances titrisées	*Prêts au secteur public*	*0.55%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.35%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.28%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*0.25%*

Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.19%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.11%*
Autres	*Autres*	*-0.01%*
Forex	*Forex*	*-0.02%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.05%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.43% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

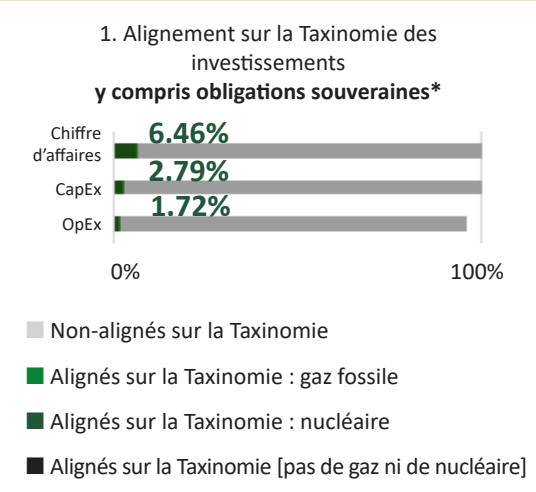

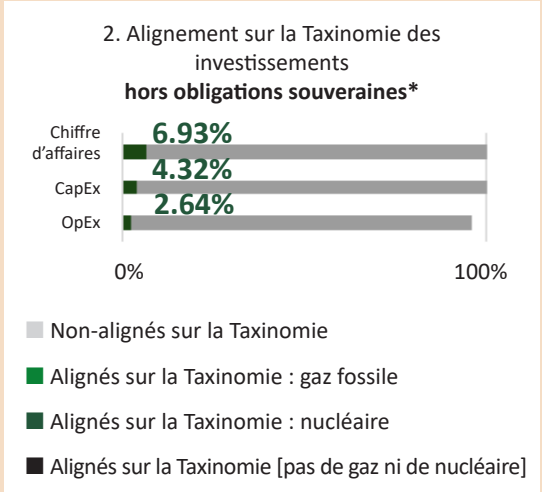

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.03% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.30%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 10.79%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **37.93%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.09% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EURO CORPORATE ESG BOND

Identifiant d'entité juridique : EJCJD2QBJY0UVP7HMP10

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **58.49%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE (E)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.030 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.537 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.83 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.55 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
BUBILL 18/09/24 364D	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	9.77%
AMUNDI ABS - M (D)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.03%
FRLBP VAR 03/34 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.50%
URWFP VAR PERP	Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	France	1.34%
RABOBK 3.064% 02/34 EMTN	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Pays-Bas	1.32%
ORSTED VAR 03/3024	Obligations d'entreprise	Électricité	Danemark	1.22%
SPABOL 3% 05/34 EMTN	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Norvège	1.17%
AMUNDI ABS AAA I	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	1.00%
AMUNDI FRN CREDIT EURO VALUE FACTOR C	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	0.71%
BNP VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	France	0.70%
ABANCA VAR 04/30 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.65%
REESM VAR PERP	Obligations d'entreprise	Électricité	Espagne	0.63%
SOCGEN VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	France	0.63%
ISPIM VAR 03/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	0.62%
CAZAR VAR 07/28	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.61%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

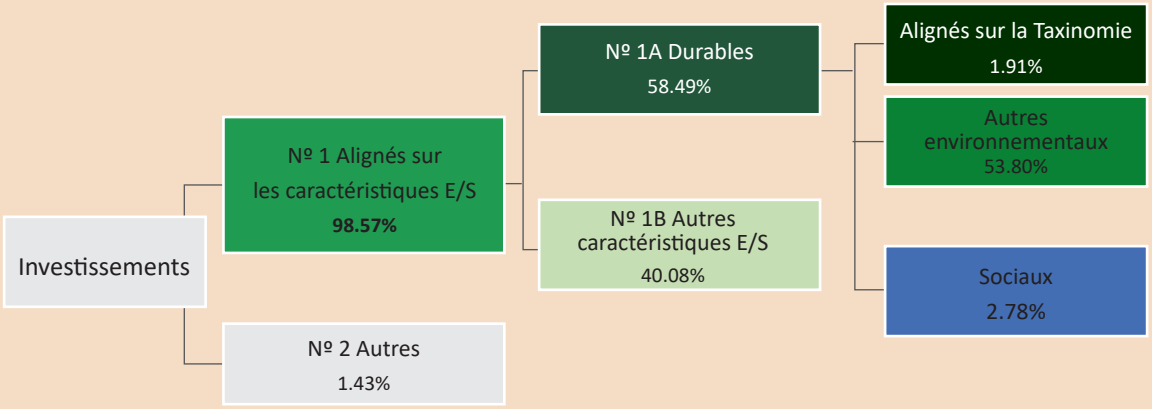

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*38.55%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*9.77%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*7.66%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*6.32%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*6.15%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*4.92%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*4.74%*

Obligations d'entreprise	*Assurance*	*4.29%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*3.01%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*2.63%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*2.49%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*2.17%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.63%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.49%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.13%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.98%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.65%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.39%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.36%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.24%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Autres	*Autres*	*-0.04%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.50%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la

énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

période sous revue, il a cependant investi 1.91% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

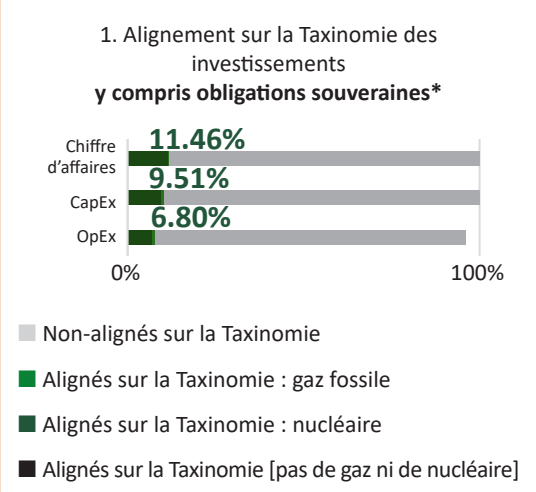

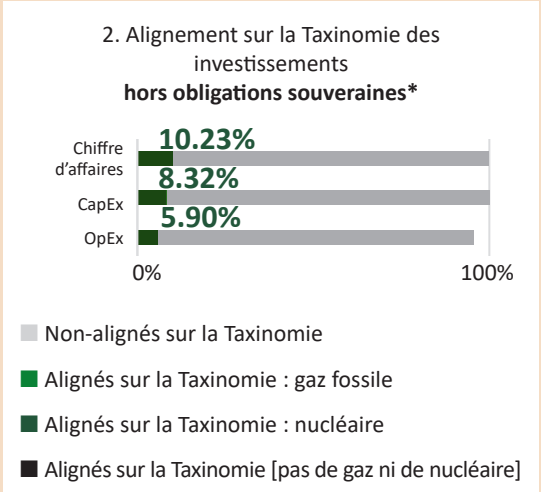

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.09% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.22%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 15.27%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **53.80%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.78% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et les instruments aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Cette catégorie peut également inclure les titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à l'évaluation de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS STRATEGIC BOND

Identifiant d'entité juridique : 5493009E9QZ9NKKEW632

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **28.38%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.151 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.20 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du

secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.26%
AIF - EMG MKT SOVEREIGN BD - S	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.05%
A-F EMERGING MKT CORP H-Y BD-Z EUR	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.96%
RABOBK 6.5% PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.22%
ATENTO HOLDINGS PLACEHOLDER	Autres	Autres	Luxembourg	1.14%
BKNYML FRN 12/50 CV	Obligations financières	Banques	Luxembourg	1.12%
ATENTO FRN 08/25 REGS	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Luxembourg	1.12%
ARNDTN VAR PERP	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Luxembourg	1.11%
FRICON 7.7% 07/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation de base	Paraguay	1.07%
PDVSA 6% 11/26 REGS DEFAULT DFLT	Obligations d'entreprise	Énergie	Vénézuela	1.05%
NEMEAN 13.25% 12/26 REGS	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Royaume-Uni	1.04%
PAMPAR 7.50% 01/27 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Argentine	1.04%
CPIPGR 2.75% 05/26 EMTN	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Luxembourg	0.99%
ISPVIT 2.375% 12/30	Obligations d'entreprise	Assurance	Italie	0.93%
SAMMIN FRN 06/31 REGS	Obligations d'entreprise	Industries de base	Brésil	0.92%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

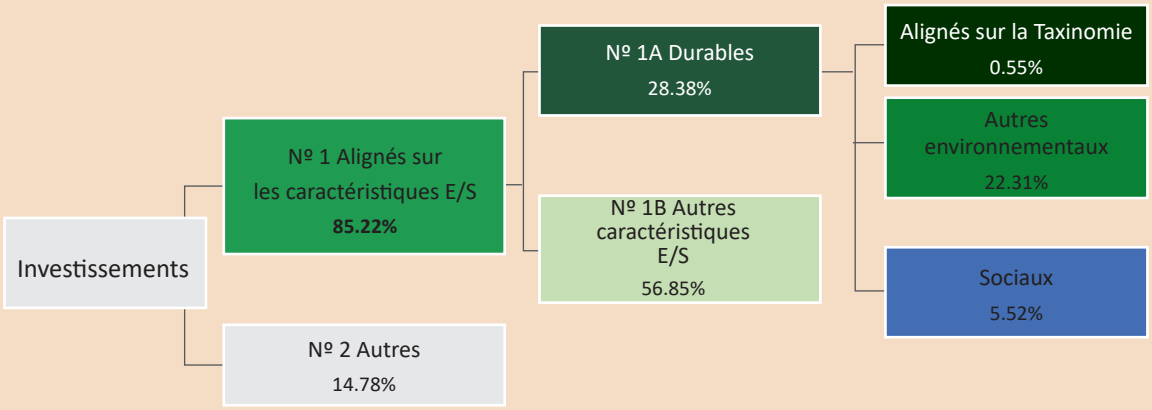

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*19.11%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*8.52%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*7.81%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*7.30%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*5.93%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.66%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*5.41%*

Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*5.38%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*4.68%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*4.09%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*3.75%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*3.51%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*2.89%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*2.44%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*2.41%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*2.37%*
Autres	*Autres*	*1.91%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*1.66%*
Obligations financières	*Banques*	*1.38%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*1.24%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.65%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.03%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.00%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.00%*

Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.51%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.43%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.55% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

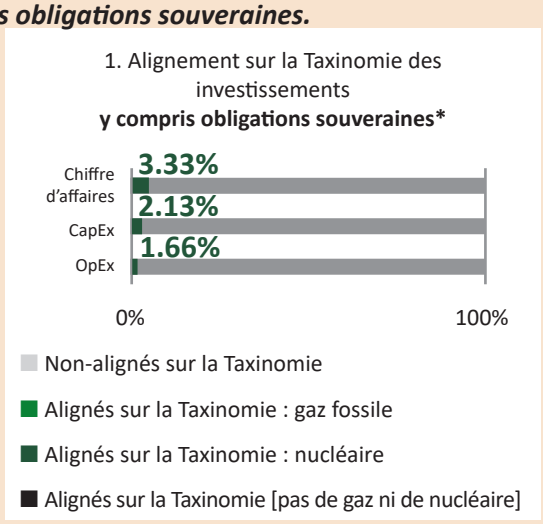

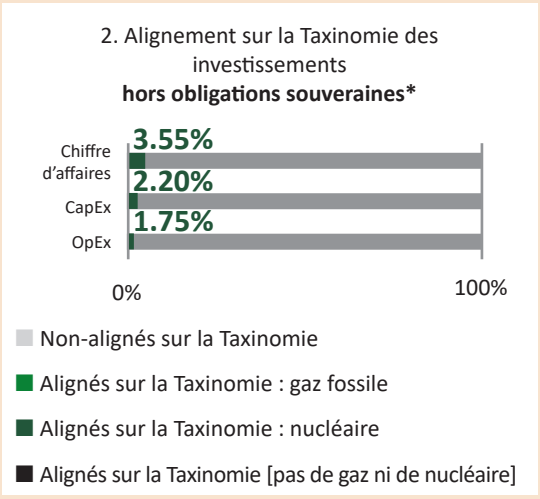

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.10% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.10%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 3.47%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **22.31%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.52% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique : E1BBUNTIB1P10L18SD26

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **43.32%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA BB-B EUROPEAN CURRENCY HIGH YIELD CONSTRAINED INDEX HEDGED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.487 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.315 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.28 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.16 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution

des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	4.37%
BFT AUREUS ISR - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	1.85%
AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI - Z	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	1.74%
VMED 4.875% 07/28 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Irlande	1.14%
EDF VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	France	1.10%
ALPHA VAR 06/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Grèce	1.10%
LORCAT 4% 09/27 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Espagne	1.08%
TITIM 7.875% 07/28 .	Obligations d'entreprise	Communications	Italie	1.03%
VIEFP VAR PERP .	Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	France	0.99%
VOD VAR 08/80	Obligations d'entreprise	Communications	Royaume-Uni	0.98%
EOFP 3.75% 06/28	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	France	0.98%
EDF VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	France	0.95%
ZIGGO 3.375% 02/30 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Pays-Bas	0.93%
TEVA 3.75% 05/27	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Pays-Bas	0.92%
BBVASM VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.91%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

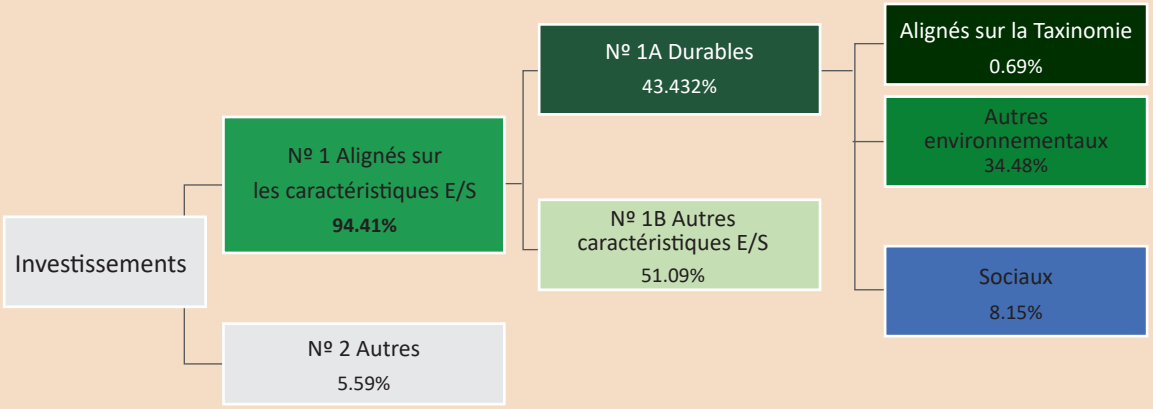

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*18.68%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*18.04%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*17.31%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*11.40%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*8.50%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*5.78%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*4.78%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*3.98%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*3.58%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*3.05%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.74%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.50%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*1.16%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.99%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.67%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.32%*
Forex	*Forex*	*0.04%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*-1.50%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.69% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

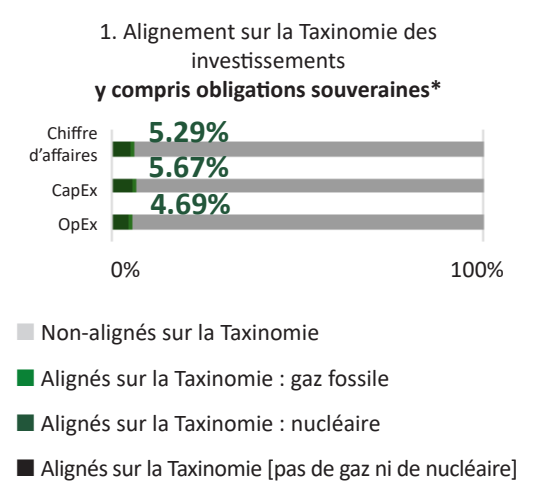

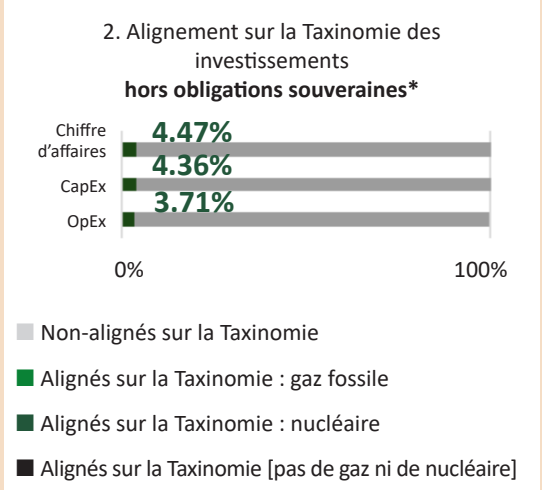

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.37%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 7.54%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **34.48%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 8.15% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD SHORT TERM BOND

Identifiant d'entité juridique : 529900Q3IK91XCA88E07

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **41.45%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA Q759 CUSTOM INDEX.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.567 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.309 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.34 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.04 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.56%
VOD VAR 08/80	Obligations d'entreprise	Communications	Royaume-Uni	2.21%
EOFP 2.75% 02/27	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	France	2.15%
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.06%
VERISR 7.125% 02/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Suède	1.64%
ILDFP 5.125% 10/26 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	France	1.59%
TELEFO VAR PERP	Obligations d'entreprise	Communications	Pays-Bas	1.54%
VIEFP VAR PERP	Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	France	1.52%
EDPPL VAR 08/81	Obligations d'entreprise	Électricité	Portugal	1.39%
ABESM VAR PERP	Obligations d'entreprise	Transport	Pays-Bas	1.29%
SAZGR 7.5% 08/26 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation de base	Allemagne	1.22%
SAZKAG 3.875% 02/27 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	République tchèque	1.17%
LORCAT 4% 09/27 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Espagne	1.15%
TEVA 3.75% 05/27	Obligations d'entreprise	Consommation de base	Pays-Bas	1.15%
SABSM VAR 09/26 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.14%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

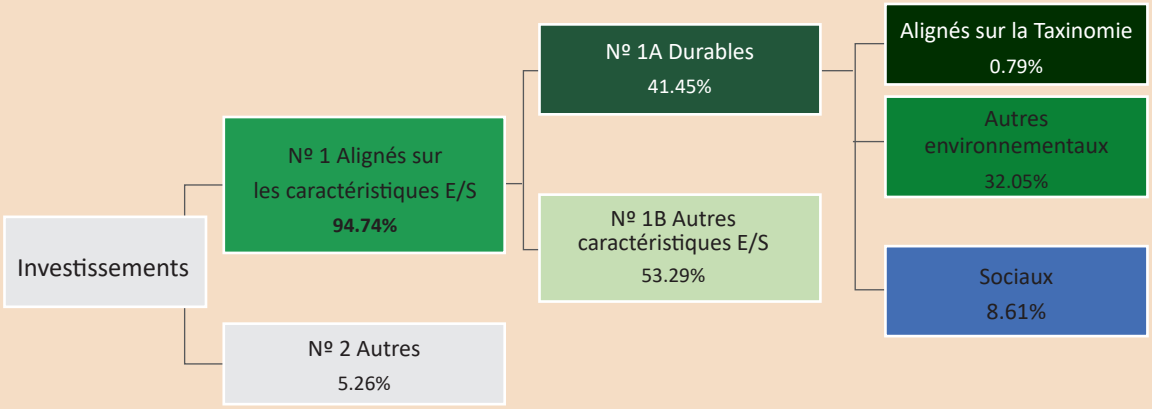

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*24.31%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*18.44%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*12.05%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*7.87%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*6.58%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*5.83%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*5.46%*

Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*5.22%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*5.21%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*4.12%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*1.94%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.32%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.08%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.93%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.90%*
Forex	*Forex*	*0.01%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*-1.08%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.79% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

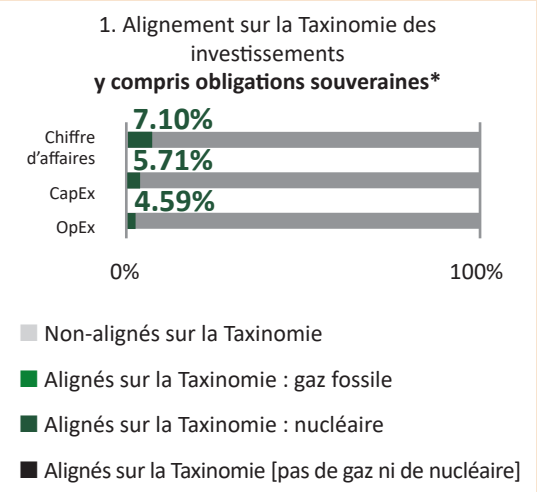

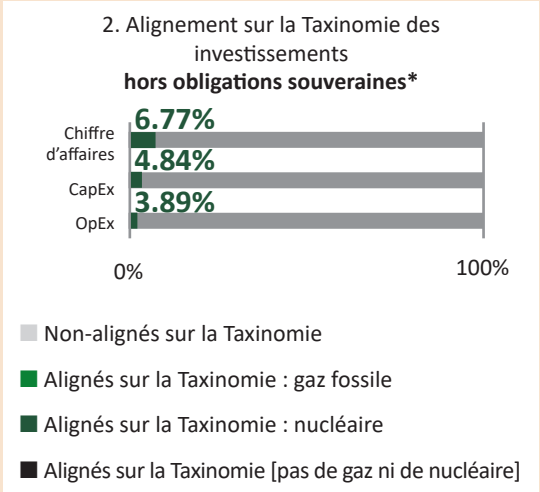

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.27%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 14.63%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **32.05%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 8.61% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL SUBORDINATED BOND

Identifiant d'entité juridique : 549300YM7XSURJOGN349

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **41.38%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **30% ICE BOFA CONTINGENT CAPITAL HEDGED INDEX + 15% ICE BOFA PERPETUAL PREFERRED SECURITIES HEDGED INDEX + 37.5% ICE BOFA GLOBAL HYBRID NONFINANCIAL CORPORATE HEDGED INDEX + 17.5% ICE BOFA GLOBAL HYBRID NONFINANCIAL HIGH YIELD HEDGED INDEX.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.506 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.420 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.51 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.50 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le

cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SANTAN VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	4.22%
AQNCN VAR 01/82	Obligations d'entreprise	Électricité	Canada	3.11%
VARNO VAR 11/83	Obligations d'entreprise	Énergie	Norvège	2.96%
WNTRDE VAR PERP NC8	Obligations d'entreprise	Énergie	Pays-Bas	2.89%
BAYNGR VAR 09/83	Obligations d'entreprise	Consommation de base	Allemagne	2.55%
ERSTBK VAR PERP PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Autriche	2.37%
HEIBOS VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Suède	2.20%
BANOCC VAR 08/34	Obligations d'entreprise	Banques	Colombie	2.12%
AYR VAR PERP 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Bermudes	1.97%
CPIPGR VAR PERP	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Luxembourg	1.70%
DB VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Allemagne	1.68%
ALVGR VAR PERP REGS	Obligations d'entreprise	Assurance	Allemagne	1.56%
ENBCN VAR 03/78	Obligations d'entreprise	Énergie	Canada	1.54%
INVPLN VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	1.47%
PHNXLN VAR PERP	Obligations d'entreprise	Assurance	Royaume-Uni	1.35%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

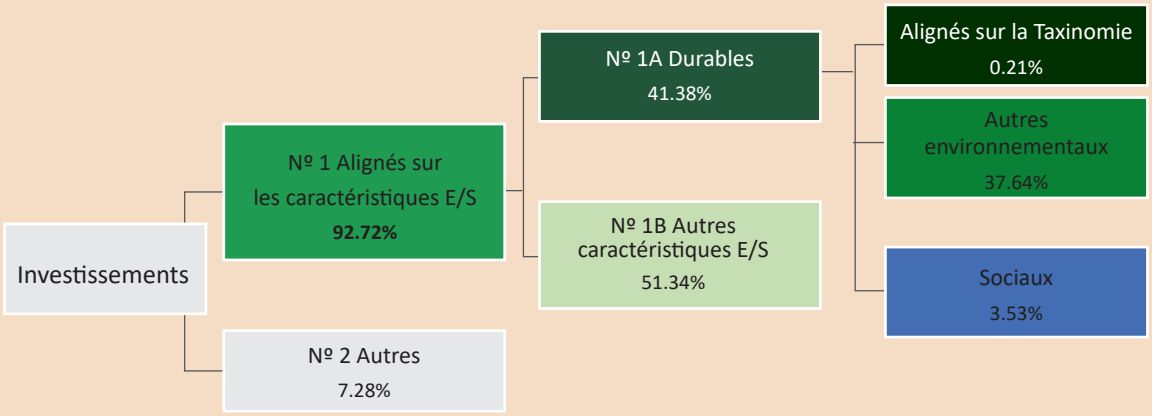

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*47.97%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*9.93%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*9.05%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*8.46%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*7.73%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*3.77%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.97%*

Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*1.86%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.30%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.69%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.68%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.61%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*-0.04%*
Forex	*Forex*	*-0.37%*
Liquidités	*Liquidités*	*6.39%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.21% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

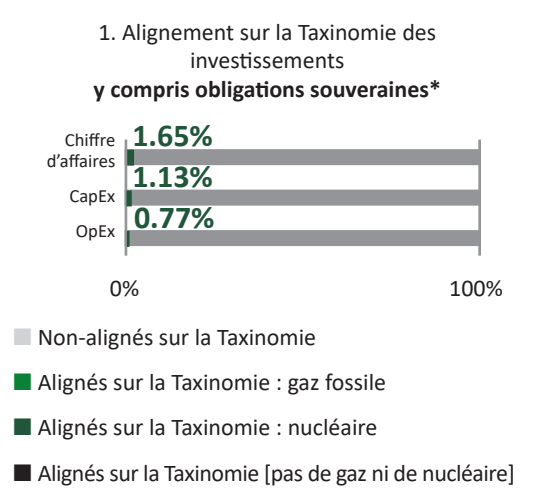

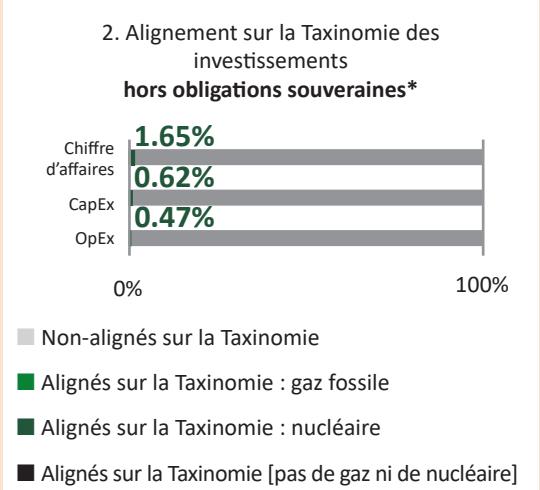

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 6.97%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **37.64%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.53% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS PIONEER GLOBAL HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique : 5493001ZUQBYXT5ICJ95

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **14.50%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG GLOBAL HIGH YIELD**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.102 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.259 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.09 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.24 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F GL HI YI ESG IMPR BD Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.37%
ABRAGF 11.5 03/02/28 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Îles Caïmans	2.02%
ATENTO LUXCO PREFERRED	Autres	Autres	Luxembourg	1.63%
AEROMX 8.5% 03/27 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Mexique	1.26%
ENOGLN 6.5% 04/27 144A	Obligations d'entreprise	Énergie	Royaume-Uni	1.25%
GALCLD FRN 09/24 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Îles Caïmans	1.07%
IHFLIN 9.7% 07/27 144A	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Inde	1.04%
PSLOGI 7.875% 10/29 144A	Obligations d'entreprise	Transport	États-Unis	1.03%
FONFP 7.75% 03/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	France	1.00%
MHED 8% 08/29 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.00%
VST 7.75% 10/31 144A	Obligations d'entreprise	Électricité	États-Unis	0.98%
POSADA FRN 12/27 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Mexique	0.97%
ARWLN 6% 11/26 REGS	Obligations d'entreprise	BROKERAGE	Royaume-Uni	0.97%
GOLLBZ FRN 01/25 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Luxembourg	0.96%
CHTR 4.75% 02/32 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.96%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

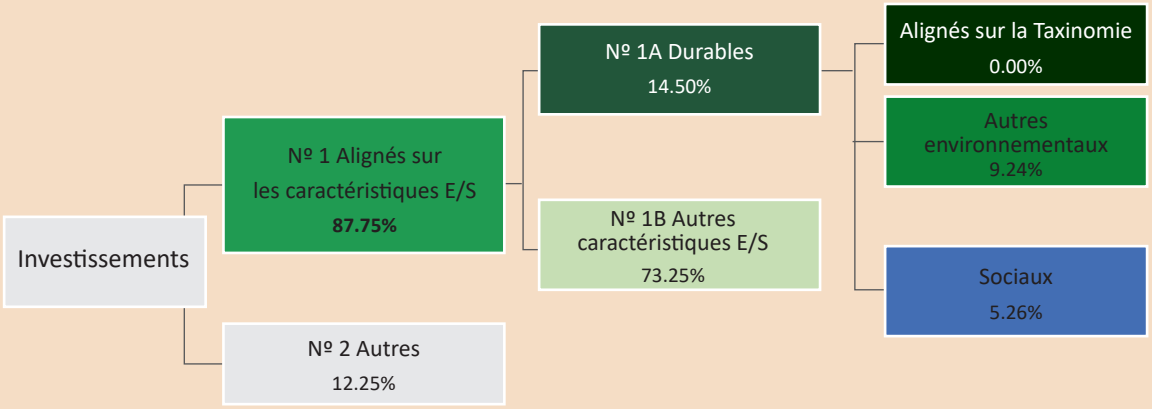

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*16.51%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*12.07%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*10.16%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*8.86%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*8.74%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*6.15%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*4.54%*

Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*4.20%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*4.18%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*3.41%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.67%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*2.37%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*2.02%*
Obligations d'entreprise	*BROKERAGE*	*1.61%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.32%*
Autres	*Autres*	*1.07%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*1.04%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.85%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.84%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.67%*
Industrie	*Transport*	*0.63%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.52%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.40%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.31%*

Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*0.26%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.23%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*0.20%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.19%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.14%*
Forex	*Forex*	*0.02%*
Matériaux	*Chimie*	*0.00%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.81%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

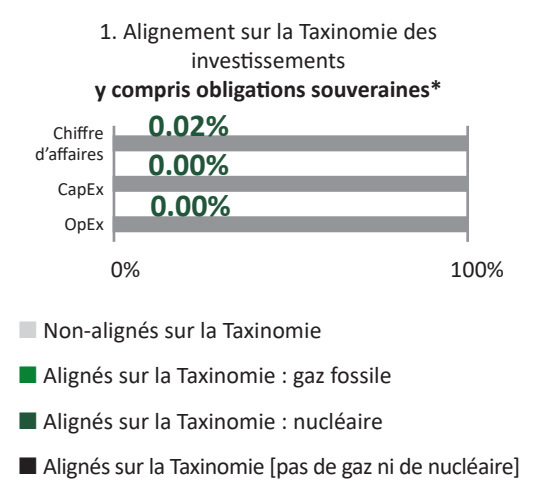

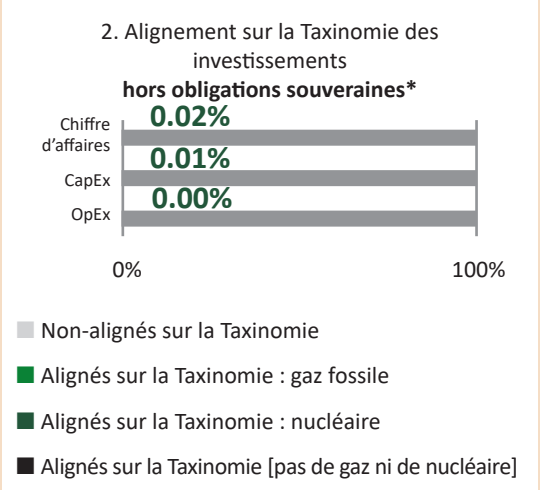

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.23%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **9.24%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.26% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL HIGH YIELD ESG IMPROVERS BOND

Identifiant d'entité juridique : 213800O2125EN6NGE460

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.60%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX HEDGED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de maniu-ère continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- exclusions légales sur les armes controversées ;
- entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles ; et
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr).

2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Le gestionnaire des investissements a concentré le processus de placement sur les entreprises/secteurs/pays ayant suivi une trajectoire positive en termes de critères ESG au sein de leur activité, ou prévoyant de suivre une telle trajectoire. Le gestionnaire des investissements a identifié des opportunités de placement alignées sur l'objectif de génération d'alpha en se concentrant en particulier sur l'inclusion des entreprises/secteurs/pays qui seront de solides gagnants en termes de critères ESG à l'avenir, qui présentent (ou présenteront) une amélioration favorable du profil ESG, tout en investissant également dans des entreprises/secteurs/pays qui sont actuellement des références en matière d'ESG.

Par ailleurs, le Compartiment a obtenu pour son portefeuille une note ESG qui est supérieure à celle de l'Indice de référence. Le Compartiment a été comparé à la note ESG de son Indice de référence après avoir exclu dudit Indice de référence 20% des titres présentant les notes ESG les plus faibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.371 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.303 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.29 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.29 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TBIP USA 02/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	5.89%

plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

TBIP USA 16/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.20%
AEROMX 8.5% 03/27 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Mexique	2.09%
WIN 7.75% 08/28 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.48%
AY 4.125% 06/28 144A	Obligations d'entreprise	Électricité	Royaume-Uni	1.44%
HASI 3.375% 06/26 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés de courtage	États-Unis	1.39%
ENOGLN 6.5% 04/27 144A	Obligations d'entreprise	Énergie	Royaume-Uni	1.32%
NEXIIM 2.125% 04/29	Obligations d'entreprise	Technologie	Italie	1.23%
PFSI 7.875% 12/29 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	États-Unis	1.21%
ABRAGF 11.5 03/02/28 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Îles Caïmans	1.15%
OMI 6.625% 04/30 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	.14%
TUICRU 6.25% 04/29 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Allemagne	1.08%
UCGIM VAR 06/35 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	1.07%
PRSESE 6.25% 01/28 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.05%
LTMCI 13.375% 10/27 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Chili	1.03%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

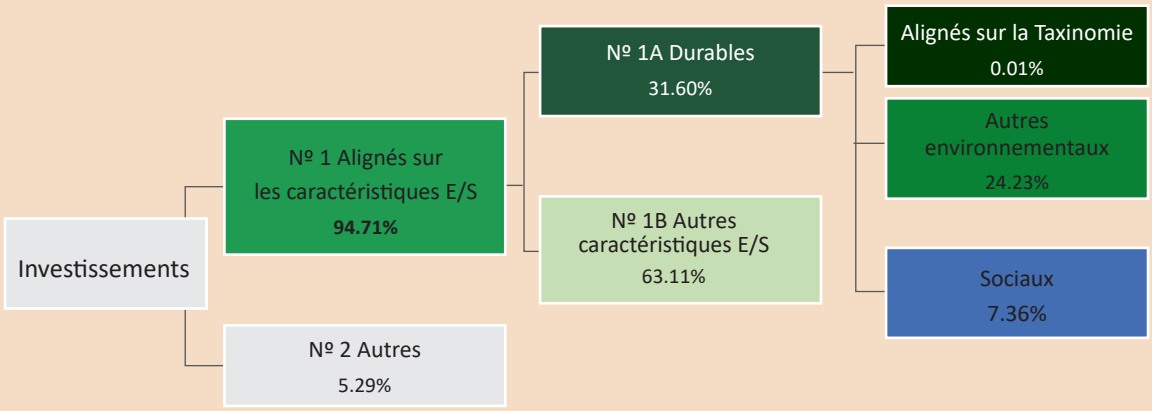

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;

- la sous-catégorie **№ 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*18.44%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*11.95%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*9.12%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*8.49%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*7.57%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*6.90%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*6.21%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*5.77%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*5.46%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*4.58%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*4.48%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.42%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.41%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*1.39%*

Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.97%*
Autres	*Autres*	*0.92%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.73%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.37%*
Forex	*Forex*	*-1.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.82%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

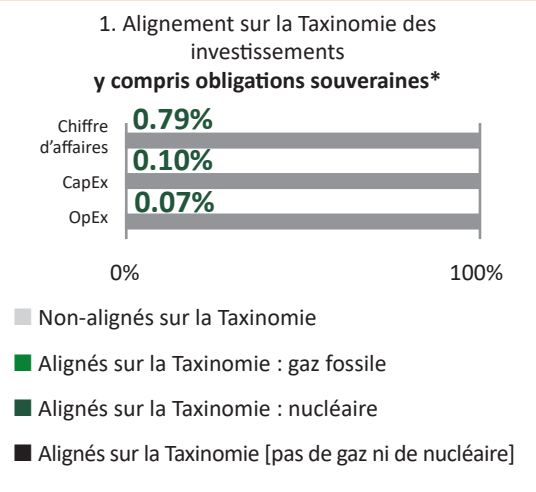

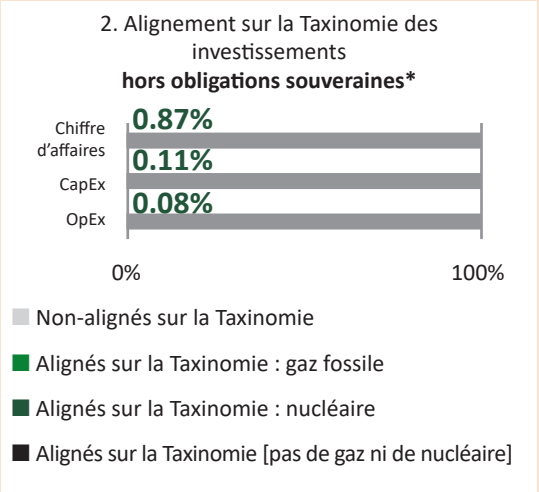

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.18%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **24.23%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 7.36% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique : 5493003QDKL8L48UQW51

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **18.26%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA US HIGH YIELD INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.238 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.457 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.28 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.16 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TBIP USA 02/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.55%
CHTR 4.75% 02/32 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.44%
PROFUN 6.375% 06/25 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	États-Unis	1.33%
MAGLLC 4.875% 05/29 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.27%
SOLEIN 9.75% 11/28 144A	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	1.14%
MHED 8% 08/29 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.14%
GALCLD FRN 09/24 144A	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Îles Caïmans	1.11%
AETUNI 8.25% 02/26 144A	Obligations d'entreprise	Énergie	États-Unis	1.08%
MATV 6.875% 10/26 144A	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	1.03%
WIN 7.75% 08/28 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.97%
PRSESE 6.25% 01/28 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	0.96%
BID 7.375% 10/27 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	0.94%
VST 7.75% 10/31 144A	Obligations d'entreprise	Électricité	États-Unis	0.94%
PSLOGI 7.875% 10/29 144A	Obligations d'entreprise	Transport	États-Unis	0.93%
VSTJET 6.375% 02/30 144A	Obligations d'entreprise	Transport		0.92%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

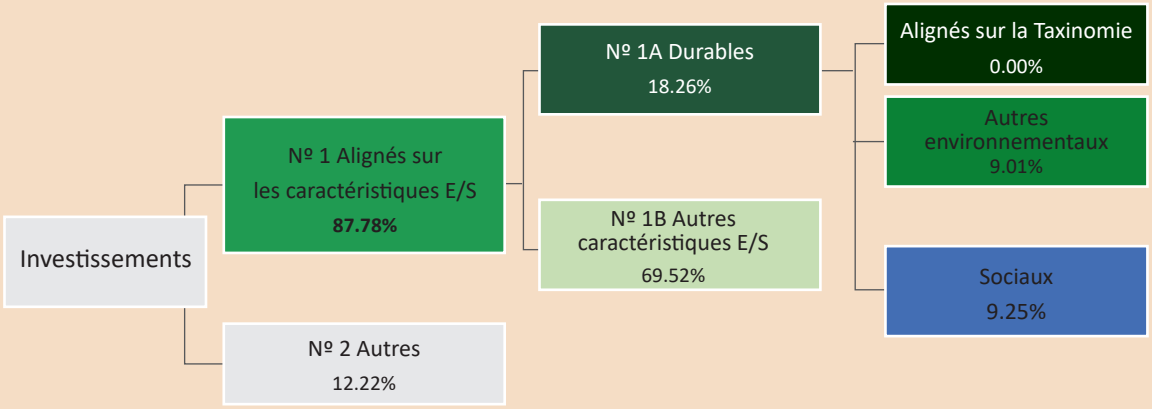

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*19.39%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*11.85%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*11.03%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*10.43%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*9.78%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*9.59%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*6.84%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*3.99%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*3.73%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*3.55%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*2.34%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*0.93%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.78%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.75%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*0.59%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.54%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.50%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.36%*
Forex	*Forex*	*0.31%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.30%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.21%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.07%*
Autres	*Autres*	*-0.10%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.76%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

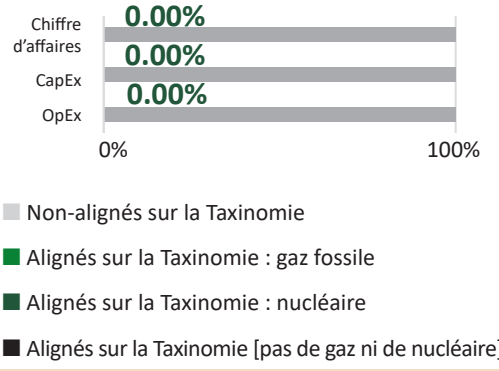

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

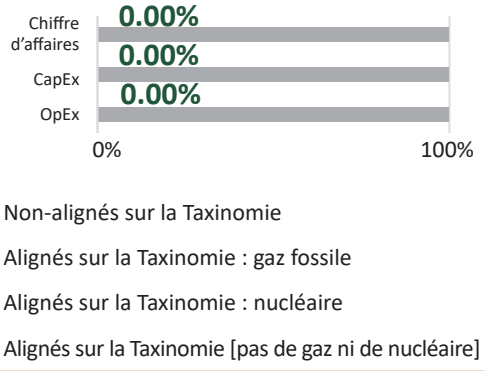

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.25%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **9.01%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 9.25% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EUROPEAN SUBORDINATED BOND ESG

Identifiant d'entité juridique : 2221006F1314ERENWD22

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **65.95%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE (E)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.097 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.537 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.93 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.55 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des

facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les

conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	5.47%
BKO 2.9% 06/26	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	4.39%
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.88%
URWFP VAR PERP	Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	France	2.41%
EDF VAR PERP REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	France	2.22%
ACAFP VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	France	2.19%
INTNED VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.96%
VOD VAR 08/86 EMTN	Obligations d'entreprise	Communications	Royaume-Uni	1.95%
FIDELI VAR PERP	Obligations d'entreprise	Assurance	Portugal	1.88%
ORSTED VAR 02/21 GBP	Obligations d'entreprise	Électricité	Danemark	1.87%
ISPIM VAR PERP EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	1.84%
RABOBK VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.77%
VW VAR PERP	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Pays-Bas	1.74%
SABSM VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.63%
NWIDE VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	1.62%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

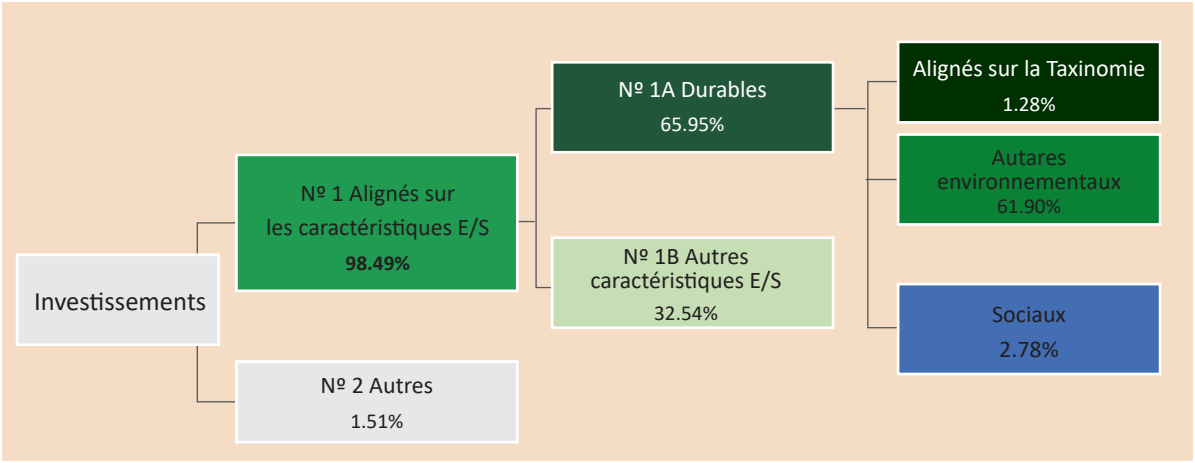

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*54.04%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*9.45%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*8.50%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*6.74%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*4.39%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*3.49%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*2.73%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*2.52%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*2.41%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*1.52%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.31%*

Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.74%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.64%*
Forex	*Forex*	*0.02%*
Autres	*Autres*	*0.01%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.48%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.28% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

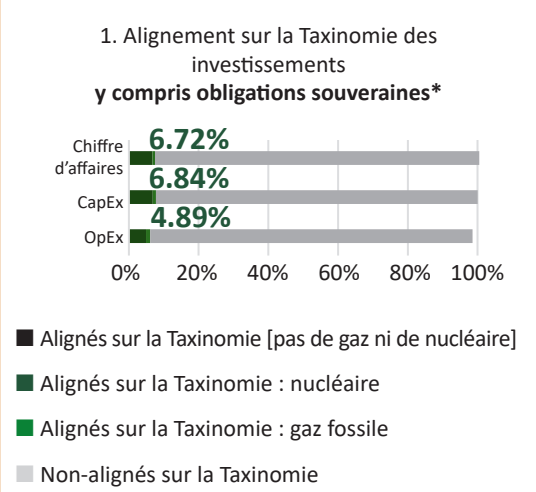

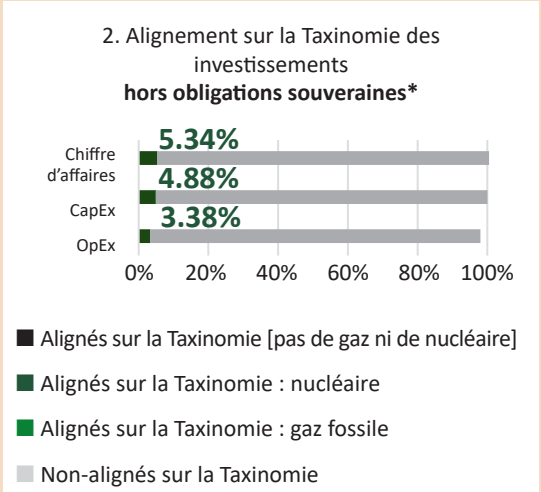

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.56%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 12.91%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **61.90%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.78% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND

Identifiant d'entité juridique : 1BXU0IWD1I54BQDOY676

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **39.84%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **80% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE + 10% JP MORGAN EMBI GLOBAL + 10%. ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.942 (C)**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.488 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.92 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.51 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/24**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
BRAZIL 10% 01/29 NTNF	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	3.76%
MBONO 7.50% 06/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Mexique	2.80%
US TSY 2.25% 08/49	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.74%
SPAIN 0% 01/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	2.71%
A-F GLOBAL CORPORATE BOND-O USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.04%
MBONO 7.75% 5/31	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Mexique	2.02%
FNCL 2 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.97%
SPAIN 1.4% 07/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.95%
FNCL 2.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.90%
GGB 4.125% 06/54	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Grèce	1.61%
UK TSY 0.875% 07/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Royaume-Uni	1.55%
US TSY 2.375% 02/42	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.31%
NZGB 4.5% 04/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Nouvelle-Zélande	1.24%
TII 1.375% 07/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.21%
FNCL 3 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.19%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

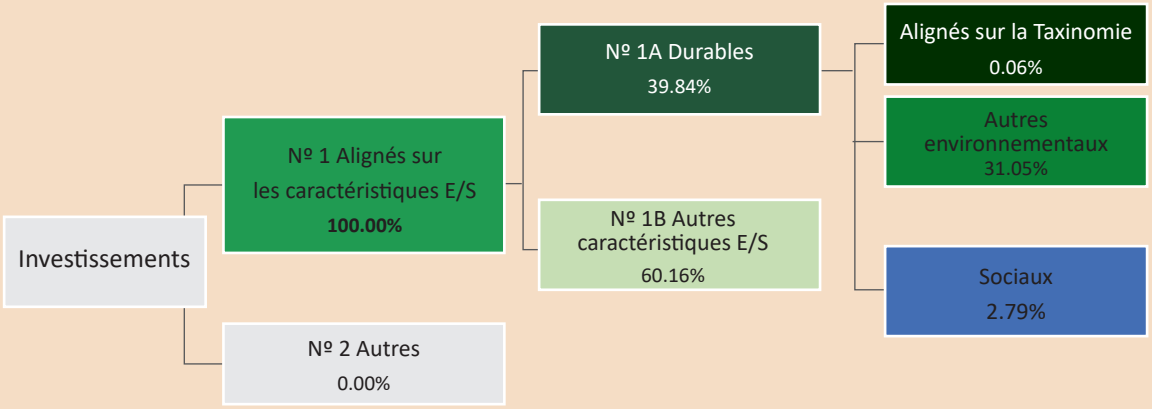

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*42.42%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*22.00%*
Créances titrisées	*Titres MBS émis par des agences*	*9.90%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*5.89%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*5.36%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*2.46%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*2.22%*

Titres parapublics	*Agences*	*2.13%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.03%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*1.56%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*1.55%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*1.53%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.30%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*1.02%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*0.77%*
Obligations d'entreprise	*BROKERAGE*	*0.75%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.56%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.48%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.44%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.36%*
Créances titrisées	*Titres ABS*	*0.07%*
Forex	*Forex*	*0.01%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.00%*
Autres	*Autres*	*-0.19%*

Liquidités	*Liquidités*	*-4.62%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.06% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

es activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

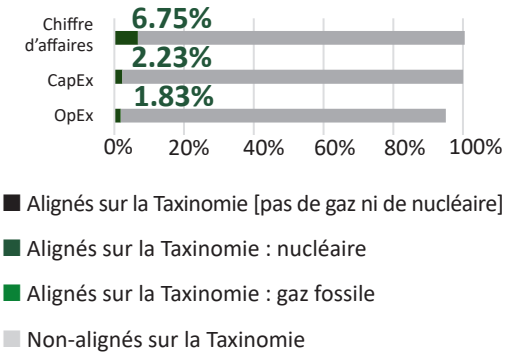

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

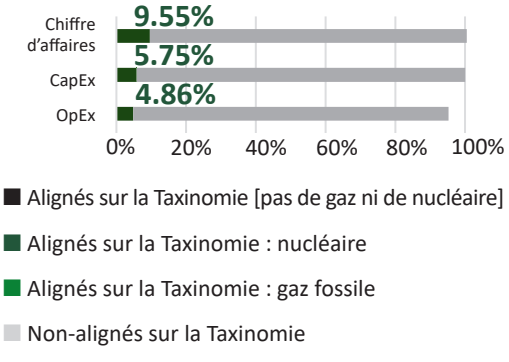

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.10%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 12.60%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **31.05%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.79% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique : XJOH2VT7DMIW80J7DZ04

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **48.28%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA GLOBAL LARGE CAP CORPORATE INDEX HEDGED.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.356 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.007 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.42 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.03 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F ABSOLUTE RETURN CREDIT-I EUR	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.22%
AFS-GL CORP ESG IMPR BD Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.70%
SPRINT 6.875% 11/28	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.43%
TBIP USA 20/08/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.36%
CHTR 3.7% 04/51	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.35%
UCGIM VAR 09/26 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	1.32%
BNP VAR 01/30 144A	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.27%
SYY 3.75% 10/25	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	1.09%
AM FD NET ZERO AMB GBL CORP BD Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.01%
C VAR 11/33	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.00%
ZURNVX VAR 04/51 EMTN	Obligations d'entreprise	Assurance	Irlande	0.99%
AMU MULTI FACTOR OPPORTUNITY CREDIT	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	0.98%
BBVASM 5.381% 03/29	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.98%
SANTAN VAR 10/32 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.96%
GM 2.35% 09/25 EMTN	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	0.96%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

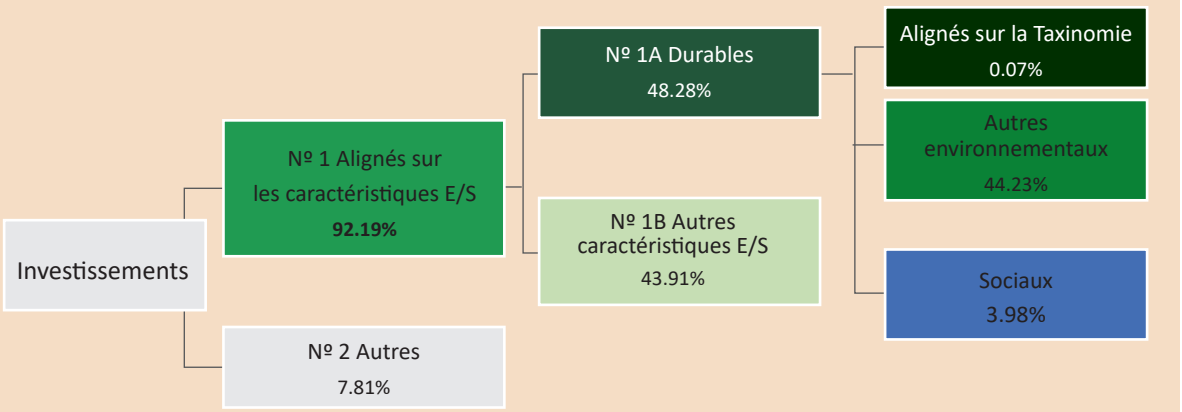

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*28.81%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*11.51%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*8.88%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*7.73%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*7.71%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*7.49%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*5.82%*

Obligations d'entreprise	*Énergie*	*3.37%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*2.22%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.96%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.56%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.41%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*1.36%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.29%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.66%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.65%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.63%*
Forex	*Forex*	*-0.13%*
Autres	*Autres*	*-0.51%*
Liquidités	*Liquidités*	*7.59%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.07% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

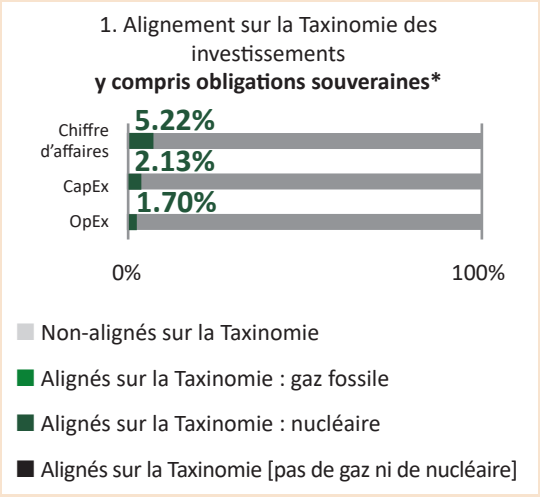

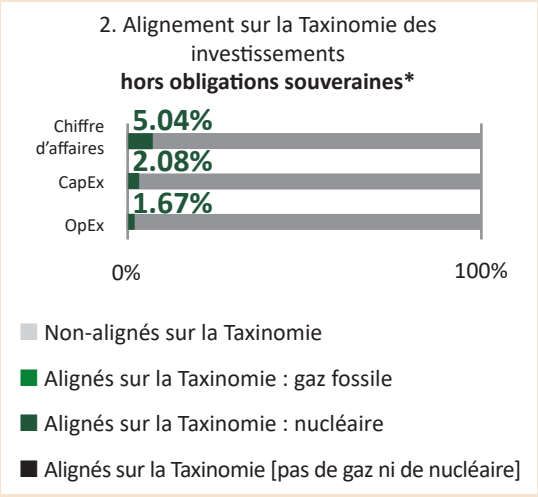

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.12%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 8.09%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **44.23%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.98% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE ESG IMPROVERS BOND

Identifiant d'entité juridique : 2138002V2U9FP8L55Z17

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **61.75%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA GLOBAL LARGE CAP CORPORATE INDEX HEDGED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- Exclusions légales sur les armes controversées
- Entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles
- Exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Le gestionnaire des investissements a concentré le processus de placement sur les entreprises/secteurs/pays ayant suivi une trajectoire positive en termes de critères ESG au sein de leur activité, ou prévoyant de suivre une telle trajectoire. Le gestionnaire des investissements a identifié des opportunités de placement alignées sur l'objectif de génération d'alpha en se concentrant en particulier sur l'inclusion des entreprises/secteurs/pays qui seront de solides gagnants en termes de critères ESG à l'avenir, qui présentent (ou présenteront) une amélioration favorable du profil ESG, tout en investissant également dans des entreprises/secteurs/pays qui sont actuellement des références en matière d'ESG.

Par ailleurs, le Compartiment a obtenu pour son portefeuille une note ESG qui est supérieure à celle de l'Indice de référence. Le Compartiment a été comparé à la note ESG de son Indice de référence après avoir exclu dudit Indice de référence 20% des titres présentant les notes ESG les plus faibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.616 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.007 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau

des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.77 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.03 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
US TSY 3.875% 05/43	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.85%
SOCGEN 0.75%	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.83%

d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

01/27 EMTN				
BNP VAR 01/30 144A	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.81%
CNC 3% 10/30	Obligations d'entreprise	Assurance	États-Unis	1.68%
SVELEV 1.8% 02/31 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.67%
BACR VAR 11/32 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	1.61%
BAC VAR 04/32	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.36%
BAC VAR 12/25 MTN	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.36%
VIEFP VAR PERP .	Obligations d'entreprise	Services aux collectivités - autres	France	1.34%
BK VAR 04/34 J	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.24%
AER 3.3% 01/32	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Irlande	1.20%
BPCEGP 6.125% 05/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.19%
BBVASM 5.381% 03/29	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.17%
SSELN 4% 09/31 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Royaume-Uni	1.16%
EDPPL 1.875% 09/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	Pays-Bas	1.15%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

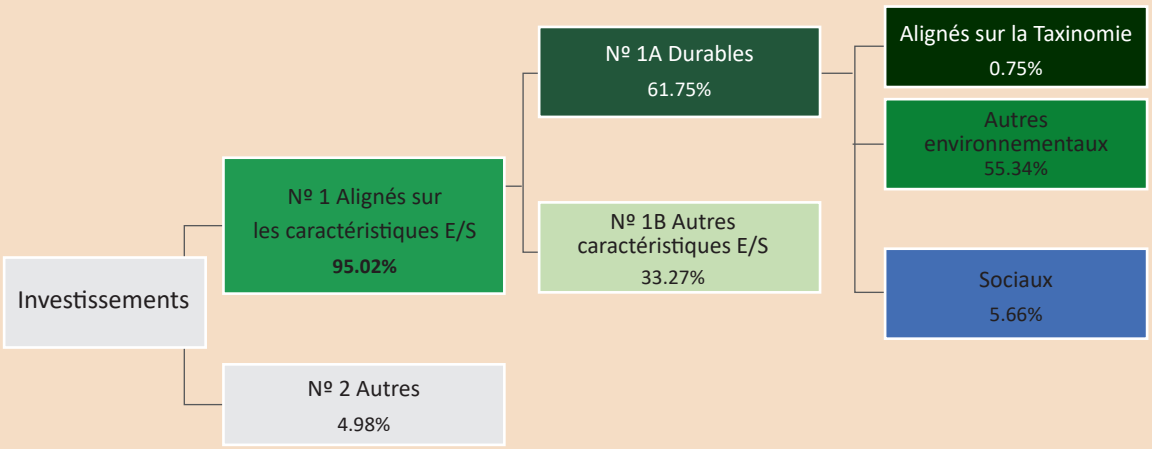

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*31.72%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*10.87%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*10.16%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*9.38%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*8.31%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*6.31%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*6.29%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*3.42%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*1.85%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.50%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*1.34%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.20%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.81%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.62%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*0.52%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.49%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.40%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.37%*
Forex	*Forex*	*-0.15%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.57%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.75% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

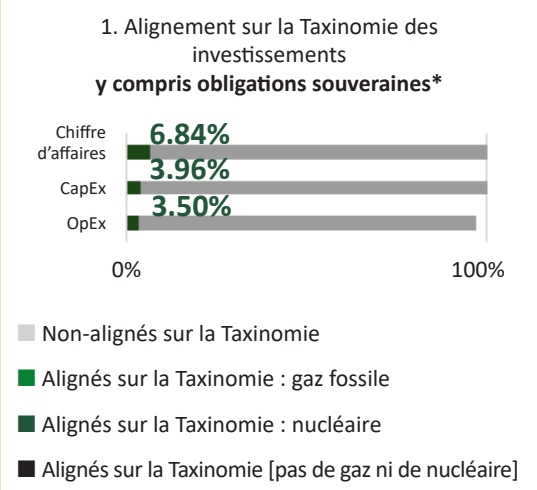

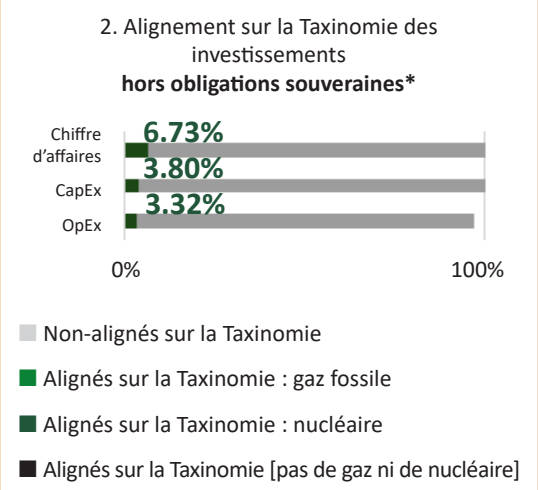

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.77%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 9.87%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **55.34%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.66% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS NET ZERO AMBITION GLOBAL CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique : 213800ZDJ7583Z2H5G06

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **66.22%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **SOLACTIVE PARIS ALIGNED GLOBAL CORPORATE USD HEDGED INDEX.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- Exclusions légales sur les armes controversées
- entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles ; et
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr).
2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales en cherchant à réduire son intensité carbone à travers l'alignement de l'intensité de l'empreinte carbone sur celle de son Indice de référence **SOLACTIVE PARIS ALIGNED GLOBAL CORPORATE USD HEDGED INDEX**.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est 0.537 (C).
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est 0.172 (D).

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.

- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 82.17
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 99.19

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.52 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.18 (D). À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 120.64 et l'intensité carbone moyenne pondérée de l'indice de référence était de 129.04.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
BAC VAR 10/32	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.57%
JPM VAR 05/30	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.46%
AIB VAR 04/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Irlande	1.27%
C VAR 05/33	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.27%
AT&T 3.5% 09/53	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.24%
VZ 2.355% 03/32	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.21%
BNP VAR 07/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.14%
BBVASM 5.381% 03/29	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.13%
DB VAR 12/30 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Allemagne	1.10%
ZURNVX VAR 04/51 EMTN	Obligations d'entreprise	Assurance	Irlande	1.09%
VZ 5.5% 02/54	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.06%
CMCSA 1.5% 02/31	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.06%
MDT 4.5% 03/33	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Luxembourg	1.03%
CNHI 1.625% 07/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	Luxembourg	1.03%
STANLN VAR 01/29 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	1.03%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

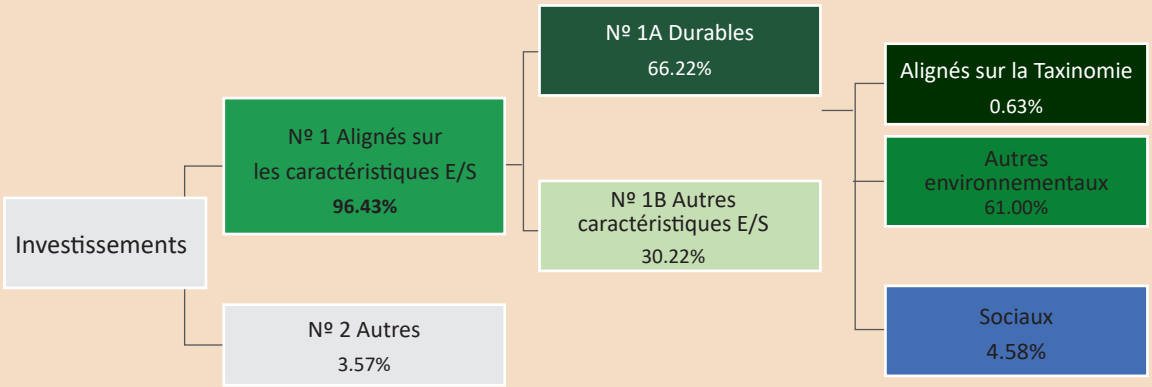

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;

- la sous-catégorie **№ 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*34.13%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*14.70%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*12.11%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*7.10%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*6.47%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*5.63%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*5.55%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.46%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*2.01%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.92%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.00%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.56%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.36%*

Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.12%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.11%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.63% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

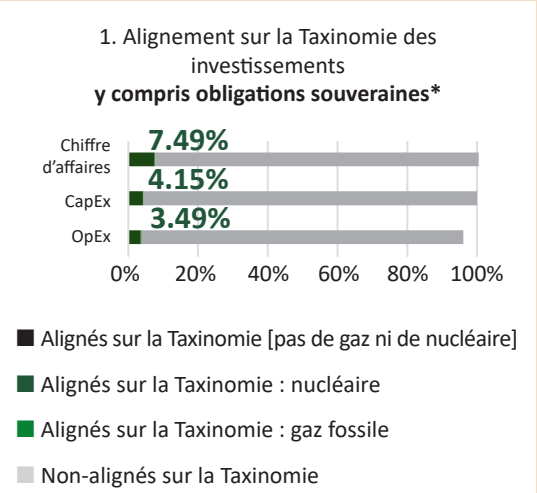

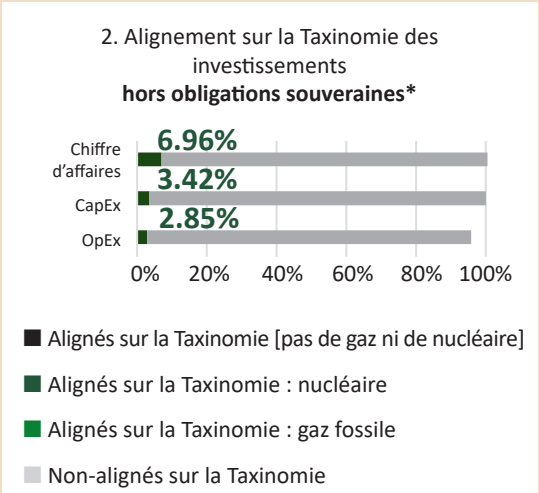

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.04% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.73%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 6.65%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **61.00%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 4.58% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index11. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 82.17
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 99.19.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est 0.537 (C).
  - La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est 0.172 (D).
  - L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 82.17
  - L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 99.19

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index11. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 82.17
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 99.19

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique : 222100AIHPWCQOF6UQ48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **15.45%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX HEDGED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.090 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.303 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.10 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.29 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F GL HI YI ESG IMPR BD Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.78%
AUNASA 10% 12/29 144A	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Pérou	1.93%
ABRAGF 11.5 03/02/28 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Îles Caïmans	1.77%
AEROMX 8.5% 03/27 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Mexique	1.25%
ENOGLN 6.5% 04/27 144A	Obligations d'entreprise	Énergie	Royaume-Uni	1.23%
ATENTO LUXCO PREFERRED	Autres	Autres	Luxembourg	1.13%
WIN 7.75% 08/28 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.07%
LTMCI 13.375% 10/29 REGS	Obligations d'entreprise	Transport	Chili	1.05%
POSADA FRN 12/27 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Mexique	0.99%
PSLOGI 7.875% 10/29 144A	Obligations d'entreprise	Transport	États-Unis	0.98%
TROX 4.625% 03/29 144A	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	0.97%
ADVZCN 5% 04/28 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Luxembourg	0.97%
IHFLIN 9.7% 07/27 144A	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Inde	0.97%
TLWLN 10.25% 05/26 144A	Obligations d'entreprise	Énergie	Royaume-Uni	0.97%
ARCPLN 4.5% 10/28 144A	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Italie	0.95%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

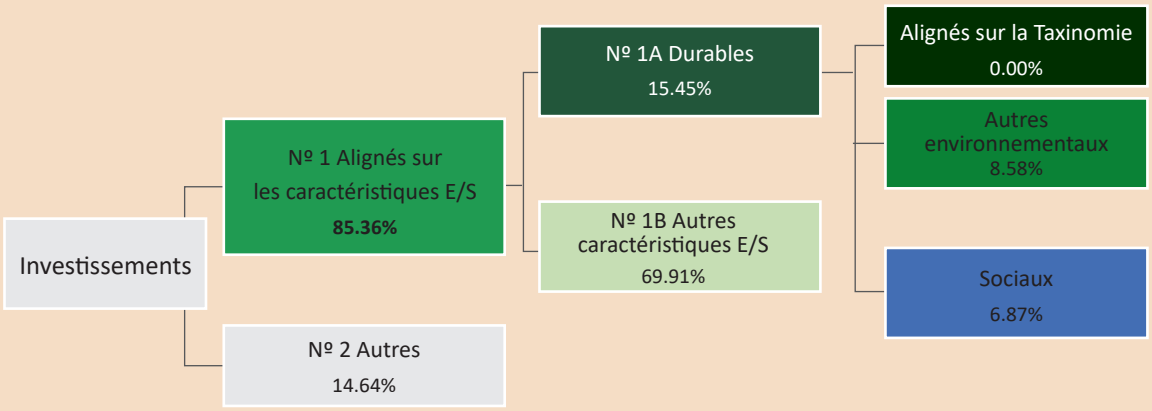

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*17.70%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*11.60%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*10.62%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*10.09%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*9.68%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*7.54%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*5.33%*

Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*4.04%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*3.78%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*3.51%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.22%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.66%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*1.34%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.29%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.97%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.83%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.72%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.45%*
Industrie	*Transport*	*0.39%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.37%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.29%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*0.20%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.14%*
Autres	*Autres*	*0.02%*

Forex	*Forex*	*-0.57%*
Liquidités	*Liquidités*	*5.79%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

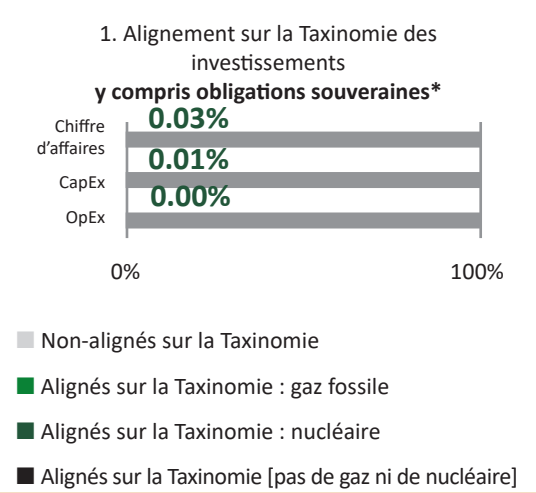

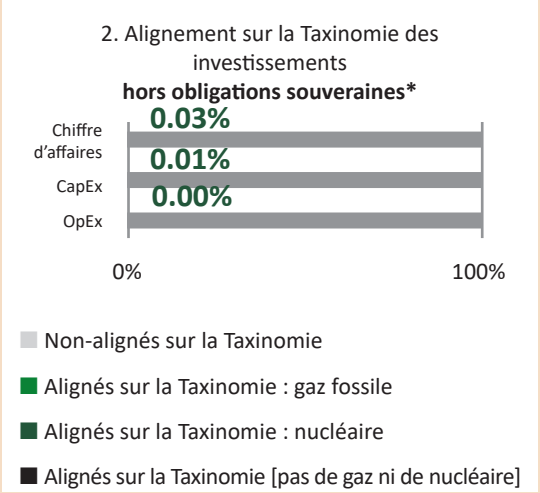

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.23%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **8.58%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.87% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL SHORT TERM BOND

Identifiant d'entité juridique : 213800N25O8X71IK7M94

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.43%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **10% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX + 80% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE + 10% JP MORGAN EMBI GLOBAL.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.853 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.487 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du **01/07/2023** au **30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
US TSY 1.125% 02/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.88%
NZGB 0.5% 05/26 0526	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Nouvelle-Zélande	3.85%
US TSY 0.625% 11/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.83%
SPAIN 2.75% 10/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	2.84%
BTPS 1.45% 11/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	2.78%
BRAZIL 01/07/2024 LTN	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	2.51%
JGB 0.1% 11/25 454	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Japon	2.16%
JGB 0.005% 07/24 438	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Japon	1.89%
BNS 5.35% 12/26	Obligations d'entreprise	Banques	Canada	1.75%
JGB 2.2% 9/26	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Japon	1.70%
LBBW 1.5% 02/25	Obligations d'entreprise	Banques	Allemagne	1.62%
JGB 0.005% 03/26 147	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Japon	1.62%
NZLGFA 1.5% 04/26	Titres parapublics	Autorités locales	Nouvelle-Zélande	1.50%
HYNMTR 5.3% 01/29 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.34%
NAB 4.787% 01/29	Obligations d'entreprise	Banques	Australie	1.33%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

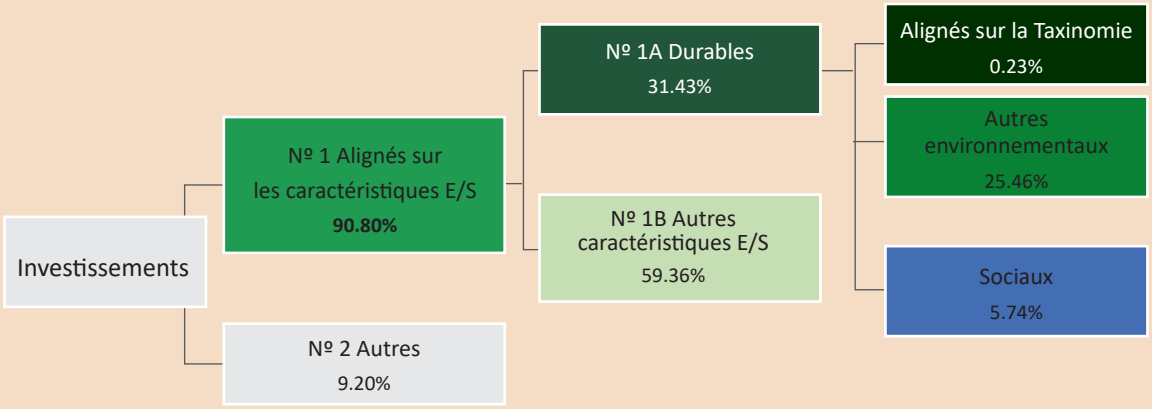

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*31.32%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*23.44%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*7.56%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*6.04%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.55%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*5.29%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*3.18%*

Titres parapublics	*Agences*	*2.45%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*2.20%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*2.04%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.99%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.17%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*1.03%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*1.03%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.95%*
Forex	*Forex*	*0.54%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.38%*
Autres	*Autres*	*0.06%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.78%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.23% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

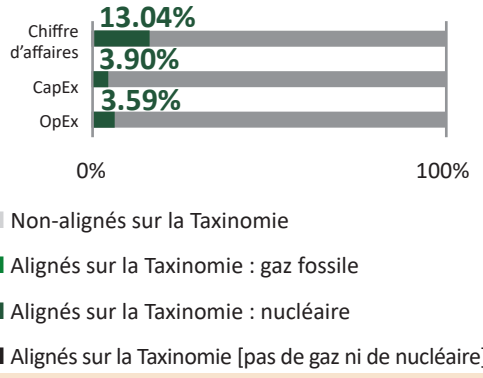

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

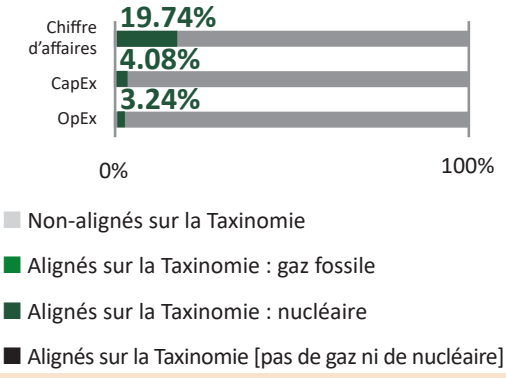

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.07% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.11%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **25.46%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.74% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice demarché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD

Identifiant d'entité juridique : 549300SEXJO4VZFPO521

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **32.75%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.232 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.09 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AIF - EMG MKT SOVEREIGN BD - H	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	6.04%
UPCB 3.875% 06/29	Obligations d'entreprise	Communications	Pays-Bas	2.42%
NRW 1.75% 07/68	Titres parapublics	Autorités locales	Allemagne	1.99%
EDF VAR PERP(5%)	Obligations d'entreprise	Électricité	France	1.93%
SHAEFF 3.75% 09/26 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Allemagne	1.56%
OTPHB VAR 07/29	Obligations d'entreprise	Banques	Hongrie	1.18%
TEVA 3.75% 05/27	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Pays-Bas	1.18%
VERISR 3.25% 02/27 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Sweden	1.17%
DIINFL FRN 05/27	Obligations d'entreprise	Communications		1.14%
EUROB VAR 05/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Grèce	1.10%
LAMON VAR PERP(5.05%)	Obligations d'entreprise	Assurance	France	1.08%
ZIGGO 3.375% 02/30 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Pays-Bas	1.03%
ALVGR 3.875% PERP	Obligations d'entreprise	Assurance	Allemagne	1.00%
ALTICE 3% 01/28 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Luxembourg	0.97%
LOXAM 3.75% 07/26	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	France	0.94%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

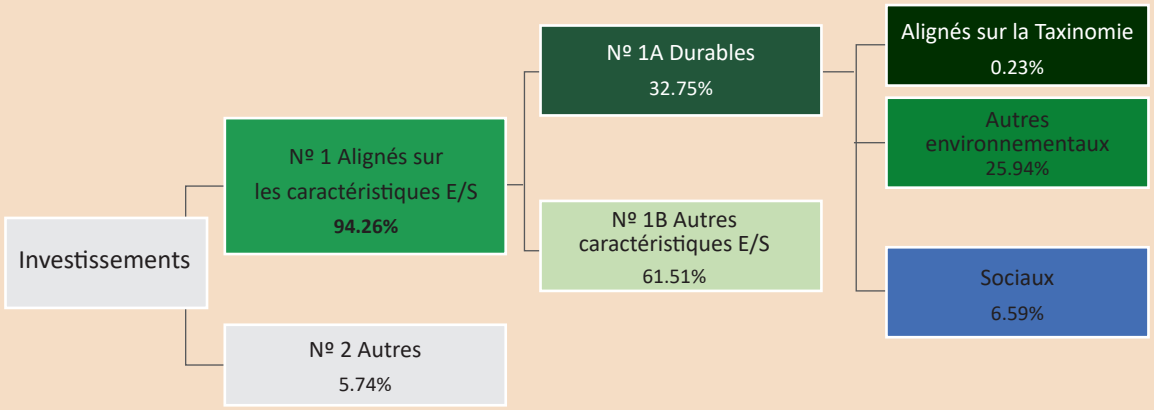

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*20.69%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*15.13%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*12.85%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*7.38%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*6.04%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*5.53%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*5.48%*

Obligations d'entreprise	*Assurance*	*5.15%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*4.54%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*4.35%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*2.63%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*1.98%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.81%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.24%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.02%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*0.80%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.70%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.52%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.47%*
Obligations financières	*Banques*	*0.45%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*0.06%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.04%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.02%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*

Autres	*Autres*	*-0.08%*
Forex	*Forex*	*-0.24%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.42%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.23% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

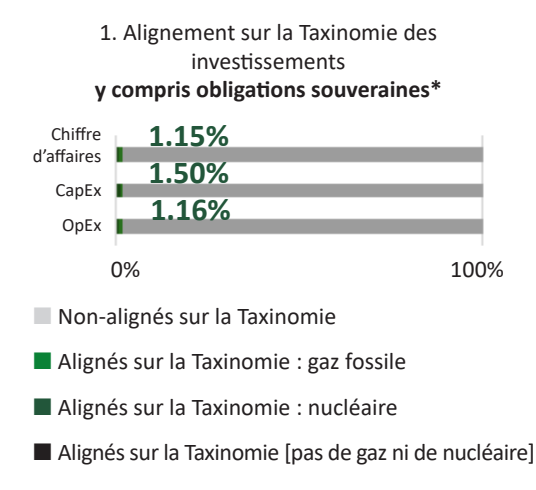

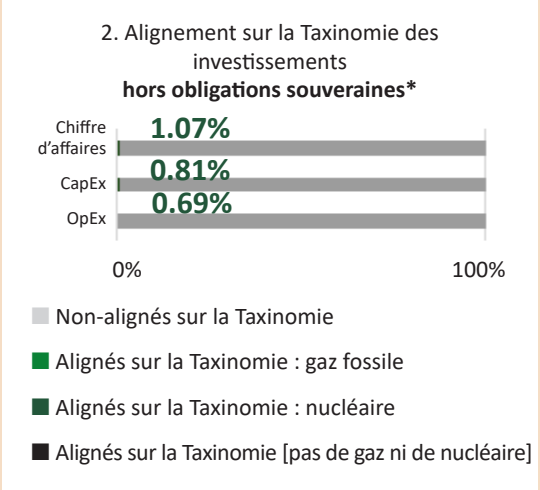

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.11% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.09%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2.62%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **25.94%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.59% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD SHORT TERM

Identifiant d'entité juridique : 549300NI6I5JE79M9X21

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.48%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.221 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.17 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AIF - EMG MKT SOVEREIGN BD - S	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	6.78%
BERY 1% 01/25 REGS	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	2.10%
SHAEFF 3.75% 09/26 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Allemagne	1.91%
UPCB 3.875% 06/29	Obligations d'entreprise	Communications	Pays-Bas	1.87%
AT&T VAR PERP B	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.75%
EU 1.25% 02/43 NGEU	Titres parapublics	Titres supranationaux		1.56%
ZFFNGR 3% 09/25 EMTN	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Allemagne	1.24%
AES 4.375% 05/30 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Panama	1.21%
THYELE 6.625% 07/28 REGS	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	Allemagne	1.21%
AZMIM 1.625% 12/24	Obligations d'entreprise	Sociétés de courtage	Italie	1.18%
REPSM VAR PERP	Obligations d'entreprise	Énergie	Pays-Bas	1.17%
ISPVIT 2.375% 12/30	Obligations d'entreprise	Assurance	Italie	1.16%
VMED 4.5% 07/31 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Royaume-Uni	1.16%
ADRBID 3.125% 02/26 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	Pays-Bas	1.14%
ATOSTR 2% 01/30	Obligations d'entreprise	Transport	Italie	1.12%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

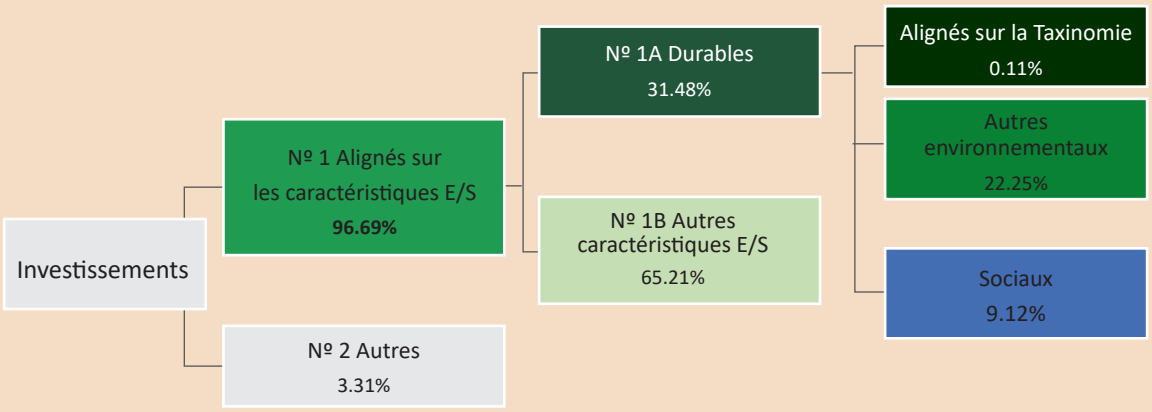

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*15.94%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*12.82%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*10.56%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*10.38%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*8.05%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*7.04%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*6.78%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*4.40%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*4.15%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*3.97%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*3.55%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.85%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*1.72%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.54%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.39%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.35%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.24%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.68%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.55%*
Obligations financières	*Banques*	*0.52%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.47%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.31%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.18%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.03%*

Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*
Autres	*Autres*	*-0.13%*
Forex	*Forex*	*-0.24%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.70%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.11% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

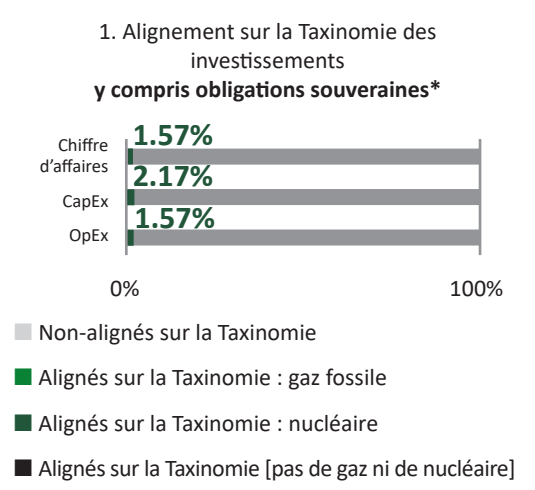

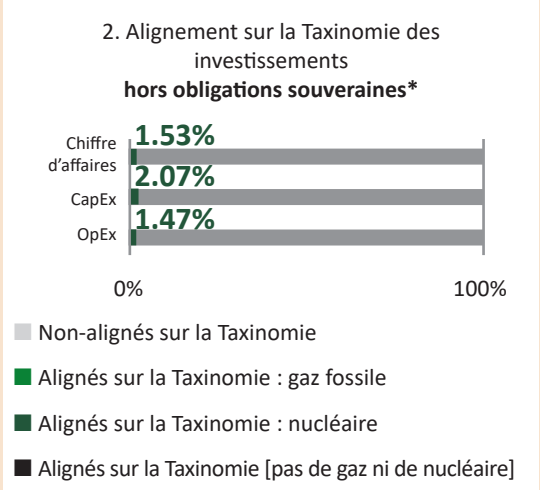

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.14% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.24%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4.86%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **22.25%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 9.12% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS STRATEGIC INCOME

Identifiant d'entité juridique : 5493004ZTK6D21CGCO05

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **18.38%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG US UNIVERSAL.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.461 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.356 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.53 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.38 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TBIP USA 02/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	4.91%
IBRD 0.75% 03/25	Titres parapublics	Titres supranationaux		2.86%
FNCL 2.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	2.00%
US TSY 2.25% 02/52	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.95%
FNCL 2 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.62%
FNCL 3.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.57%
US TSY 3% 02/48	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.49%
TBIP USA 16/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.47%
G2SF 2.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.45%
FR SD8433	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.42%
IBRD 2.5% 7/25	Titres parapublics	Titres supranationaux		1.21%
LLOYDS VAR 06/30	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	0.84%
FN FS6691	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	0.82%
FN MA4624	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	0.73%
G2SF 3.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	0.67%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

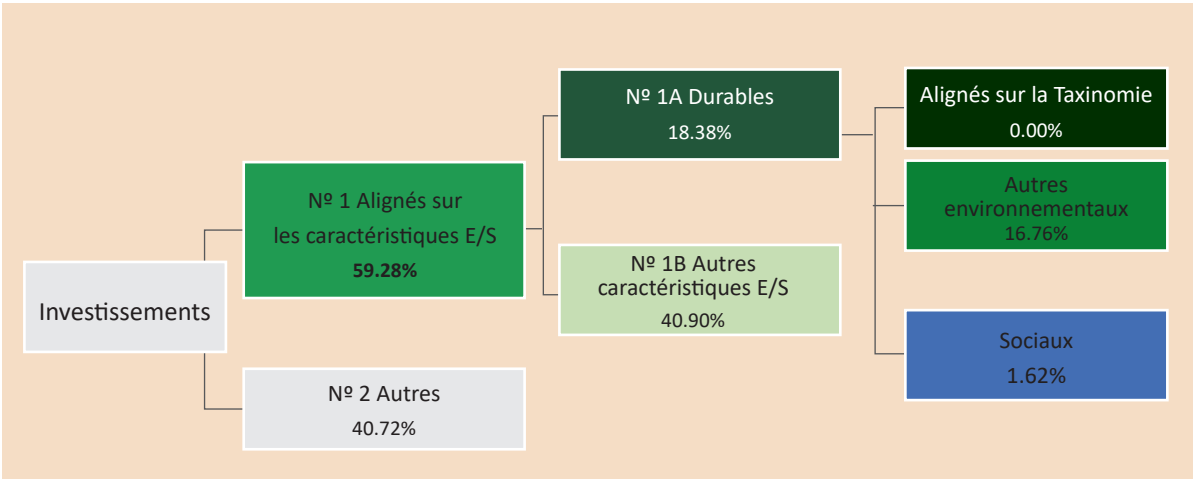

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Créances titrisées	*Titres MBS émis par des agences*	*25.69%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*13.96%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*13.78%*
Autres	*Autres*	*7.20%*
Créances titrisées	*Titres CMBS non émis par des agences*	*5.59%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*5.38%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*4.88%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*4.72%*
Créances titrisées	*Titres ABS*	*3.09%*
Obligations financières	*Assurance*	*3.01%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*2.41%*

Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*2.36%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*1.99%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.92%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*1.77%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.72%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.50%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.35%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.27%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.78%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.69%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.49%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.47%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.39%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires immobilières*	*0.29%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.21%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.11%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.07%*

Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.07%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.02%*
Forex	*Forex*	*0.02%*
Matériaux	*Chimie*	*0.00%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.00%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*-7.76%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

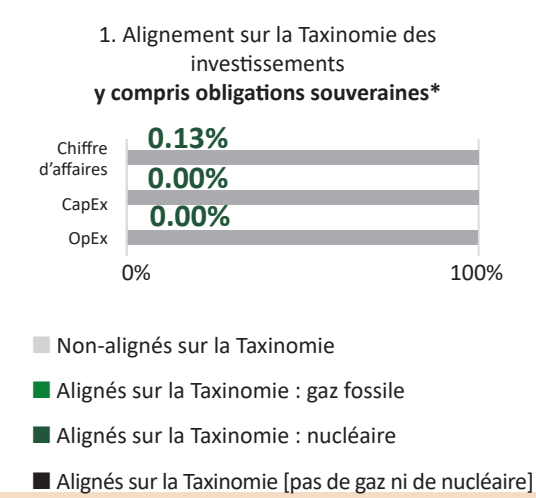

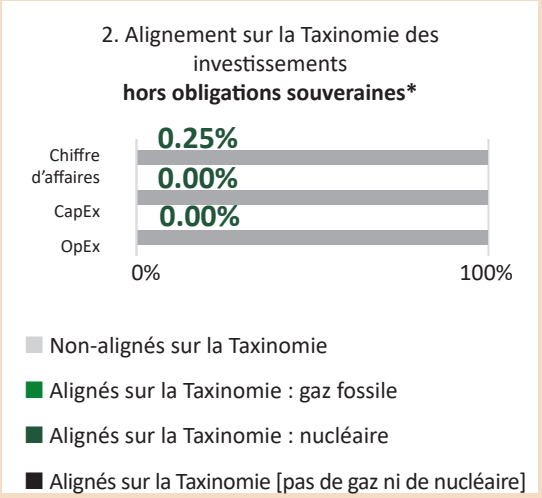

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.38%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **16.76%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.62% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS NET ZERO AMBITION US CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique : 213800VWP1P2KAFPEU55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **36.28%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **MSCI USD IG CLIMATE PARIS ALIGNED CORP BOND**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds.

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales en cherchant à réduire son intensité carbone à travers l'alignement de l'intensité de l'empreinte carbone sur celle de son Indice de référence **MSCI USD IG CLIMATE PARIS ALIGNED CORP BOND**.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.188 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.097 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **42.30**
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **77.40**

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de **0.29 (D)** et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de **-0.07 (D)**. À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de **67.04** et l'intensité carbone moyenne pondérée de l'indice de référence était de **90.46**.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.

- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TBIP USA 16/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.81%
CCDJ 5.7% 03/28 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Canada	1.96%
UTX 3.125% 05/27	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.86%
LLOYDS VAR 03/28	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	1.85%
WFC VAR 07/33 MTN	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.81%
TMUS 5.65% 01/53	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.73%
BACR VAR 11/33	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	1.59%
RABOBK 3.75% 21/07/26 USD	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.56%
SUMIBK 5.808% 09/33	Obligations d'entreprise	Banques	Japon	1.47%
UCGIM VAR 06/32 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	1.41%
ABNANV VAR 12/29 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.40%
FABSJV 5.875% 01/34	Obligations d'entreprise	Technologie	États-Unis	1.37%
F 7.35% 11/27	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.34%
ISPIM VAR 06/54 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	1.33%
NOMURA 5.605% 07/29	Obligations d'entreprise	Sociétés de courtage	Japon	1.31%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

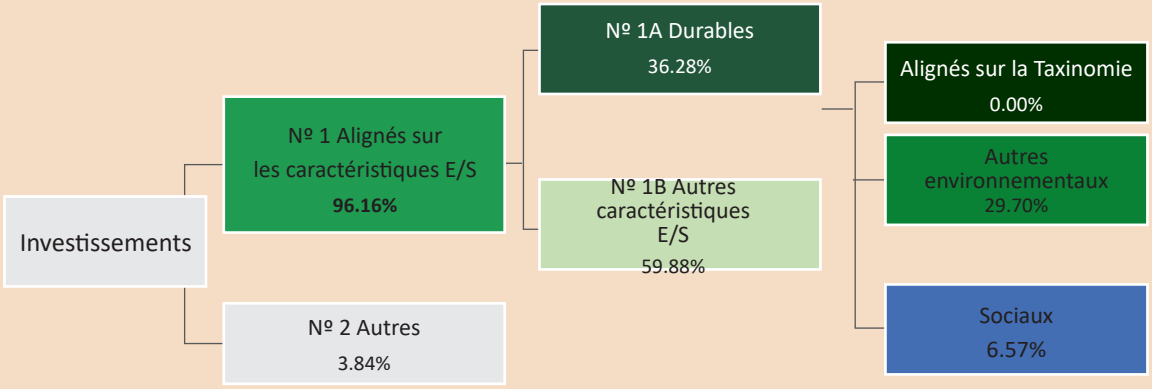

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*33.44%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*10.97%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*10.22%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*9.39%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*6.89%*

Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*6.42%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*5.53%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*3.85%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*3.06%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*2.09%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.79%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.79%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.64%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.80%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*0.32%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.60%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

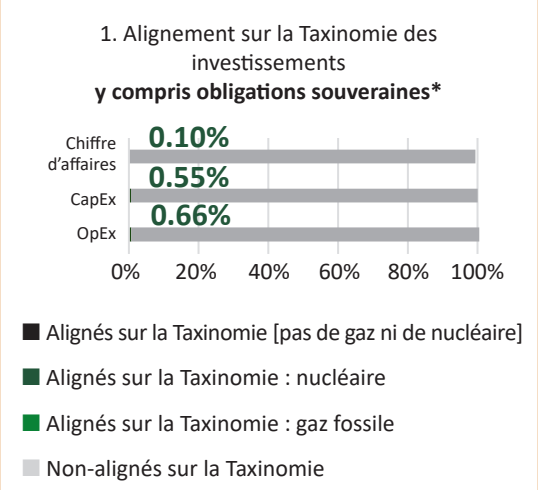

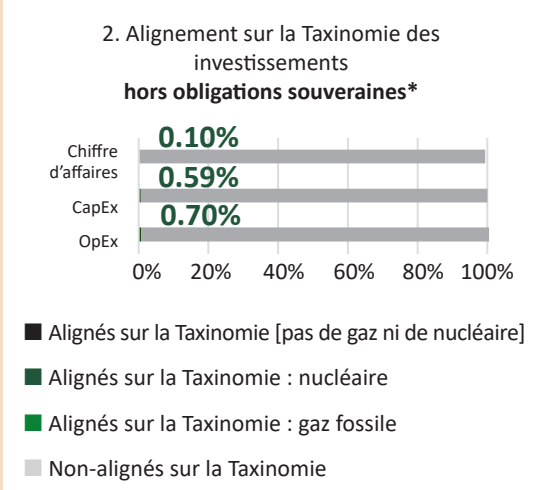

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.10%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **29.70%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.57% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corp Bond. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **42.30**
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **77.40**

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

● ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.188 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.097 (D)**.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **42.30**
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **77.40**

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corp Bond. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est **42.30**
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est **77.40**

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales. L'indice utilisé est un indice de référence aligné sur Paris (« Paris Aligned ») qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US BOND

Identifiant d'entité juridique : 5493005LBJJ6BWRENA39

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **14.90%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG US AGGREGATE.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.511 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.464 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.60 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.49 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
US TSY 3.125% 05/48	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	6.79%
TBIP USA 02/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	5.50%
TBIP USA 16/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	5.33%
US TSY 4.375% 11/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.38%
US TSY 4.625% 09/30	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.26%
FN MA4624	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	2.69%
IBRD 0.75% 03/25	Titres parapublics	Titres supranationaux		2.51%
FNCL 2.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	2.01%
US TSY 4.375% 08/43	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.96%
G2SF 2.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.24%
FNCL 3.5 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.05%
FNCL 2 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.02%
FR SD8433	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	0.85%
US TSY 3.5% 04/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	0.83%
RABOBK 3.75% 21/07/26 USD	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	0.83%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

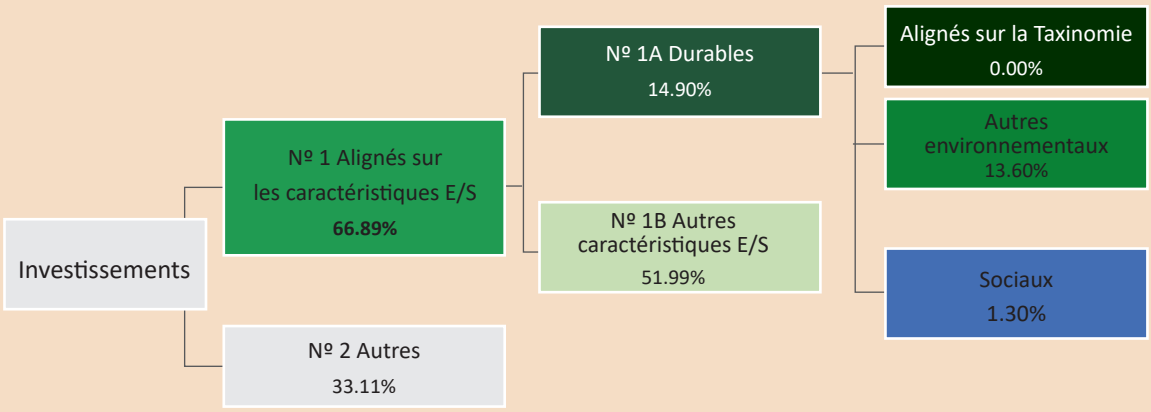

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*29.44%*
Créances titrisées	*Titres MBS émis par des agences*	*27.71%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*13.71%*
Créances titrisées	*Titres ABS*	*4.50%*
Autres	*Autres*	*3.84%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*3.60%*
Créances titrisées	*Titres CMBS non émis par des agences*	*3.05%*

Obligations d'entreprise	*Énergie*	*3.00%*
Obligations financières	*Assurance*	*2.67%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*2.65%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*2.20%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*2.01%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.99%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.71%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.47%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.34%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.07%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.03%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.90%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.83%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.72%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.39%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires immobilières*	*0.16%*
Créances titrisées	*Titres CMBS émis par des agences*	*0.07%*

Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.06%*
Forex	*Forex*	*-0.22%*
Liquidités	*Liquidités*	*-9.98%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

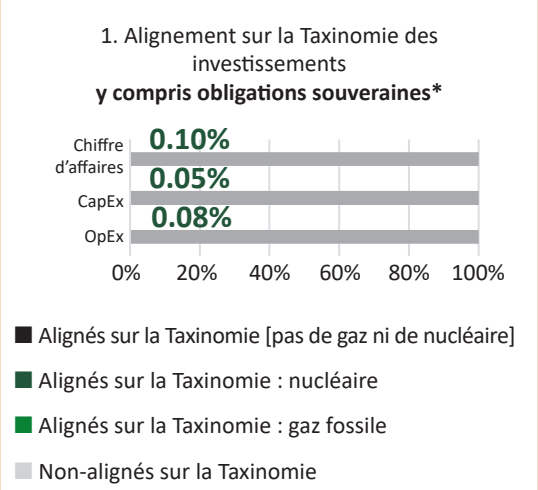

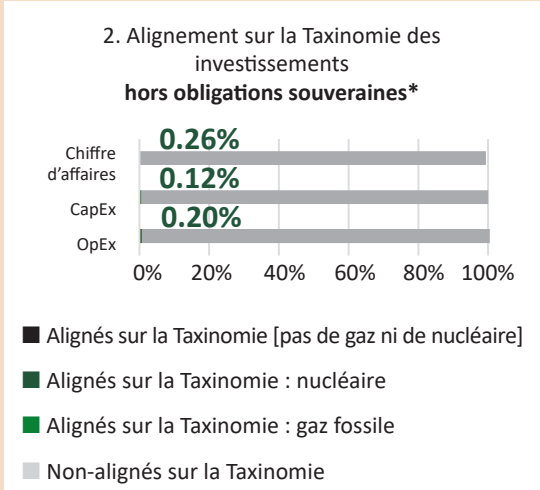

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.02%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.14%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **13.60%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.30% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique : 222100LE431F865A4S54

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **30.82%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG US CORPORATE INVESTMENT GRADE**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- Exclusions légales sur les armes controversées
- Entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles
- Exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.122 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.307 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.17 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.24 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

humains
et à la lutte contre
la corruption et les
actes de corruption.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***
  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
US TSY 4.375% 11/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.59%
GS VAR 02/26	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.49%
CNO 2.65% 01/29 144A	Obligations d'entreprise	Assurance	États-Unis	1.46%
MASSMU 5.672% 12/52 144A	Obligations d'entreprise	Assurance	États-Unis	1.42%
ATO 5.9% 11/33	Obligations d'entreprise	Gaz naturel	États-Unis	1.35%
SANTAN 5.294% 08/27	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.32%
SUMIBK 5.852% 07/30	Obligations d'entreprise	Banques	Japon	1.31%
FARMER FRN 11/57	Obligations d'entreprise	Assurance	États-Unis	1.30%

UAE 4.857% 07/34 144A	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Émirats arabes unis	1.26%
DUK 5% 08/52	Obligations d'entreprise	Électricité	États-Unis	1.22%
AER 3.3% 01/32	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Irlande	1.20%
MS VAR 01/38	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.18%
ANZNZ 5.355% 08/28 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Nouvelle-Zélande	1.18%
DE 5.05% 06/34 MTN1	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.18%
ENELIM 1.375% 07/26 144A	Obligations d'entreprise	Électricité	Pays-Bas	1.15%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

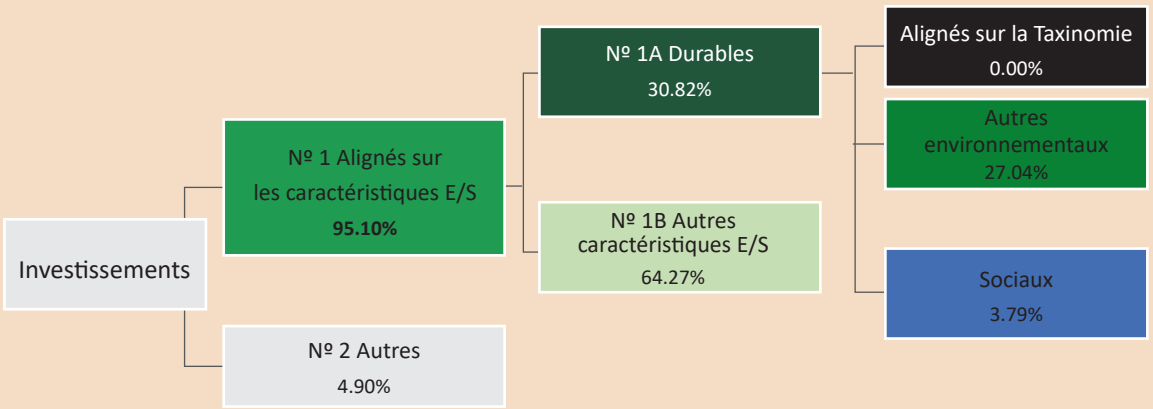

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*

Obligations d'entreprise	*Banques*	*32.68%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*10.58%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*7.48%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*7.03%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*5.61%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*5.23%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*4.78%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*4.59%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*4.45%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*3.09%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*2.83%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*2.63%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*2.27%*
Obligations d'entreprise	*BROKERAGE*	*1.81%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.22%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.20%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*1.10%*

Autres	*Autres*	*-0.33%*
Forex	*Forex*	*-0.88%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.64%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

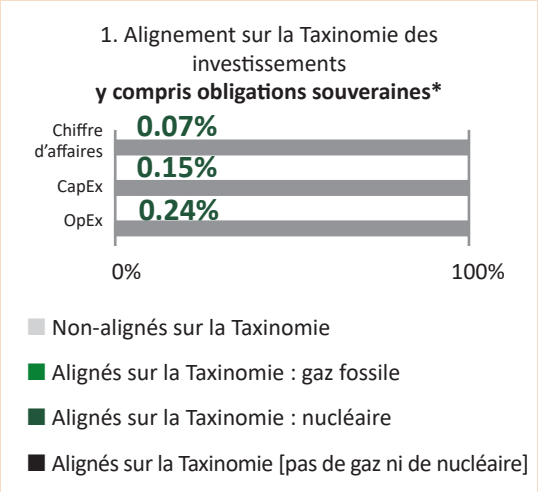

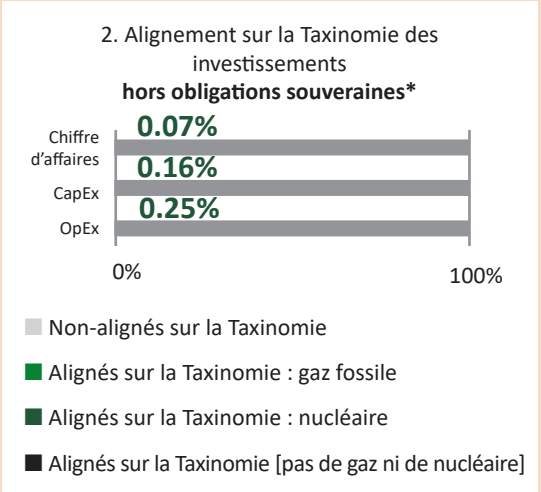

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.07%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.30%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **27.04%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.79% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS US SHORT TERM BOND

Identifiant d'entité juridique : 549300QBCEQZSOFGDW23

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **18.24%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA 0-1 YEAR US CORPORATE INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.386 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.215 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.29 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
IBRD FRN 08/24 GDIF	Titres parapublics	Titres supranationaux		3.91%
TBIP USA 02/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.69%
FNCL 6 7/24	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.98%
TBIP USA 11/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.76%
TBIP USA 16/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.76%
EBRD FRN 10/24 GMTN	Titres parapublics	Titres supranationaux		1.00%
CPE 03/07/24 PRUDFDG USD F 5.32	Obligations financières	Assurance	États-Unis	0.88%
FHR 4845 QF	Autres	Autres	États-Unis	0.86%
ABNANV FRN 09/27 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	0.59%
CCDJ VAR 01/26 144A	Obligations d'entreprise	Banques	Canada	0.56%
AMGN 5.25% 03/25	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	États-Unis	0.55%
CGFM 2015-1A A2R	Créances titrisées	Titres ABS	États-Unis	0.54%
EFNCN 6.271% 06/26 144A	Obligations d'entreprise	Transport	Canada	0.53%
PNC VAR 10/25	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	0.53%
CAS 2018-C04 2M2	Autres	Autres	États-Unis	0.52%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

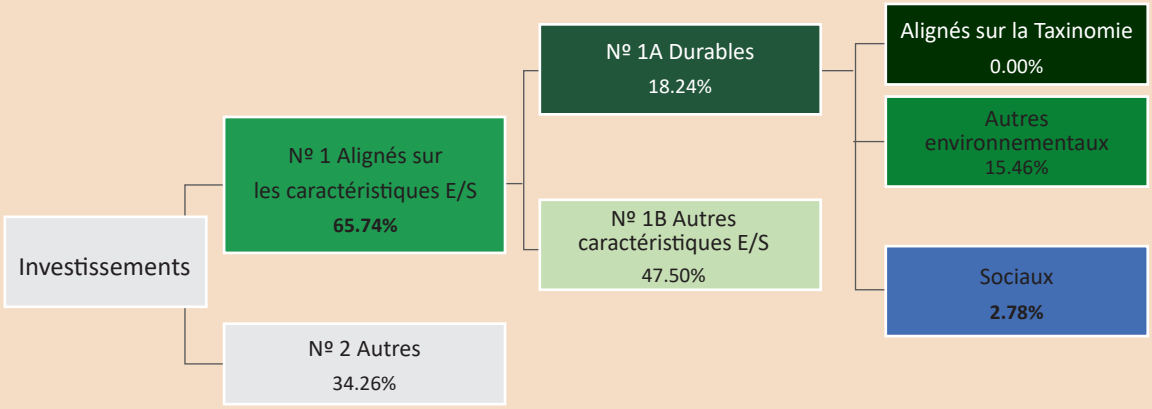

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*24.60%*
Autres	*Autres*	*12.85%*
Créances titrisées	*Titres ABS*	*9.29%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*7.21%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.32%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*4.90%*

Obligations d'entreprise	*Assurance*	*4.69%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*4.67%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires immobilières*	*4.08%*
Créances titrisées	*Titres CMBS non émis par des agences*	*3.97%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*3.01%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*2.69%*
Créances titrisées	*Titres MBS émis par des agences*	*2.40%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.70%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.57%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.45%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.12%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.78%*
Obligations d'entreprise	*BROKERAGE*	*0.70%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.44%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.21%*
Créances titrisées	*Titres CMO*	*0.11%*

Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.07%*
Créances titrisées	*Titres d'agence hybrides ARM*	*0.02%*
Forex	*Forex*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.71%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

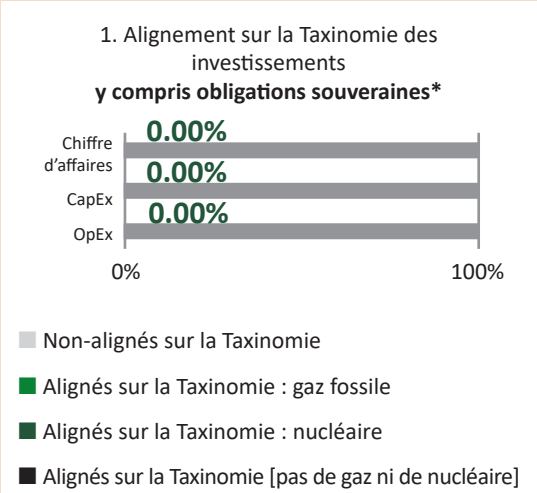

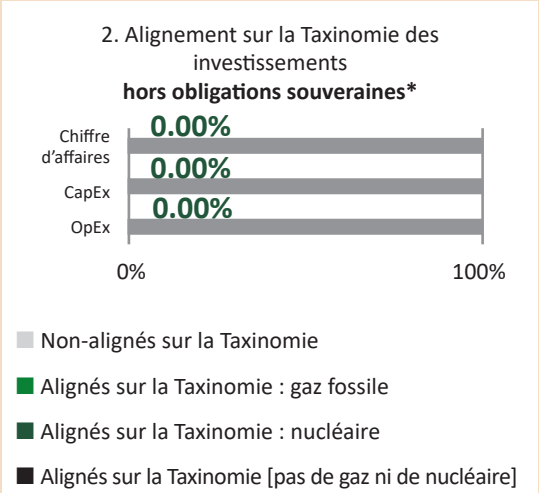

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.70%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **15.46%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.78% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS ASIA INCOME ESG BOND

Identifiant d'entité juridique : 213800UVZ2BRX4N1ZK70

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **36.66%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **90% JP MORGAN ASIAN CREDIT INDEX (JACI) + 10% MARKIT IBOXX ASIAN LOCAL BOND INDEX (ALBI) (EX HSBC HSLI).** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

En juin 2024, le fonds a publié quatre indicateurs relatifs aux incidences du portefeuille pour évaluer sa qualité ESG. Eu égard à ces quatre indicateurs couvrant des facteurs environnementaux (empreinte carbone), sociaux (gestion de la chaîne d'approvisionnement, implication de la communauté et droits de l'homme) et de gouvernance (stratégie d'entreprise ESG), le portefeuille a surperformé l'univers d'investissement avec un taux de couverture de titres en portefeuille évaluables, de 90%.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.319 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.280 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son

secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2024 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	% des actifs	Pays
IFC 6.3% 11/24	Titres parapublics	Titres supranationaux		3.66%
WYNMAC 5.625% 08/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	2.37%
FRESHK 3.375% 02/25 EMTN	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Hong Kong	2.08%
SANLTD 5.4% 08/28	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	2.00%
EBRD 4.6% 12/25 EMTN	Titres parapublics	Titres supranationaux		1.97%
FRIDPT 6.2% 04/52 REGS	Obligations d'entreprise	Industries de base	Indonesia	1.96%
AACTEC 3.75% 06/31	Obligations d'entreprise	Technologie	Îles Caïmans	1.88%
INDOGB 6.375% 08/28 FR95	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Indonesia	1.88%
STCITY 6.5% 01/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Vierges britanniques	1.86%
ASIA 6.15% 02/30 GMTN	Titres parapublics	Titres supranationaux		1.80%
SHFLIN 6.625% 04/27 REGS	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Inde	1.76%
CHIOIL 4.7% 06/26	Obligations d'entreprise	Gaz naturel	Bermudes	1.75%
MPEL 5.25% 04/26 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	1.67%
MEITUA 3.05% 10/30 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	1.65%
INDOGB 6.625% 02/34 100	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Indonesia	1.62%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

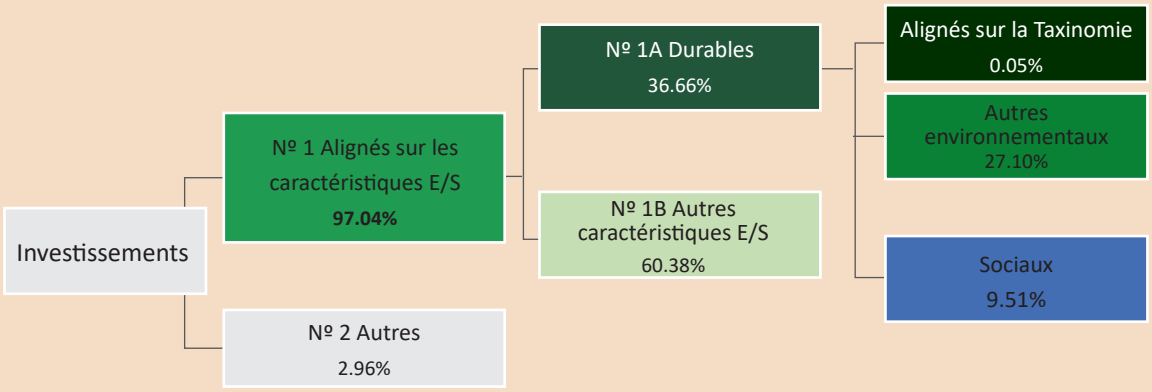

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	19.47%
Obligations d'entreprise	Banques	14.16%
Titres parapublics	Titres supranationaux	10.92%
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	8.70%
Obligations d'entreprise	Électricité	6.56%
Obligations d'entreprise	Assurance	4.45%

Obligations d'entreprise	Sociétés financières	3.73%
Obligations d'entreprise	Industries de base	3.67%
Obligations d'entreprise	Technologie	3.49%
Obligations d'entreprise	Communications	3.37%
Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	2.87%
Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	2.85%
Obligations d'entreprise	Énergie	2.36%
Obligations d'entreprise	Gaz naturel	1.75%
Créances titrisées	Créances hypothécaires	1.68%
Obligations d'entreprise	Industries - autres	1.62%
Titres parapublics	Agences	1.49%
Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	1.47%
Obligations d'entreprise	Transport	0.78%
Obligations financières	Fonds communs de placement	0.75%
Obligations d'entreprise	Sociétés de courtage	0.50%
Titres parapublics	Titres souverains	0.41%
Forex	Forex	-0.02%

Liquidités	Liquidités	2.97%

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.05% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

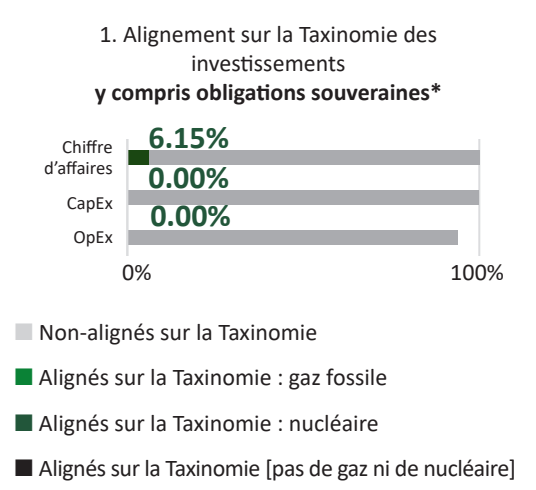

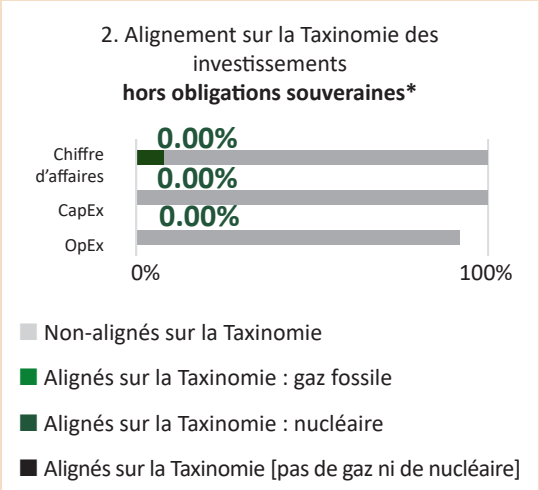

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **27.10%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 9.51% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et les instruments aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Cette catégorie peut également inclure les titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à l'évaluation de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND

Identifiant d'entité juridique : 222100ABBJIBM1BE8222

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **16.62%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE HEDGED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.110 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.153 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.03 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.16 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des

analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F EMERGING MKT CORP BD - Z-USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.75%
PEMEX 7.19% 09/24 REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Mexique	1.83%
QNBK 1.625% 09/25 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Îles Caïmans	1.41%
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.39%
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS GREEN BOND	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.33%
ARGENT FRN 07/35	Titres parapublics	Titres souverains	Argentine	1.26%
PIFKSA 5% 01/29	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Îles Caïmans	1.25%
ISDB 4.754% 05/29 EMTN	Titres parapublics	Titres supranationaux	Luxembourg	1.02%
PHILIP 5.25% 05/34	Titres parapublics	Titres souverains	Philippines	1.02%
PERUGB 7.3% 08/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Pérou	0.91%
COLTES 13.25% 02/33 B	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Colombie	0.91%
POLAND 5.125% 09/34	Titres parapublics	Titres souverains	Pologne	0.90%
MBONO 7.5% 05/33 M	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Mexique	0.87%
BRAZIL 10% 01/29 NTNF	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	0.86%
ANGOL 8.75% 04/32 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Angola	0.84%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

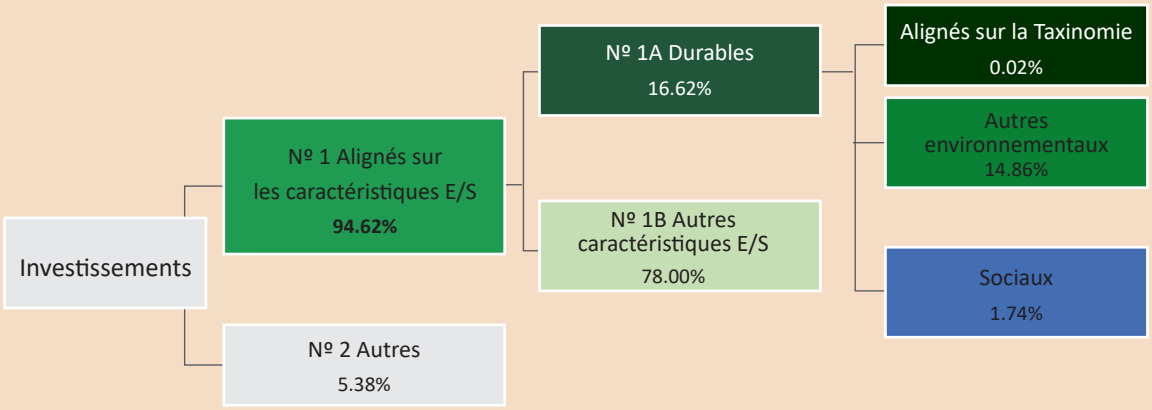

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*45.16%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*10.94%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*9.64%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*9.48%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*7.22%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*4.28%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*2.79%*

Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.33%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.12%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.05%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*1.00%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.00%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.72%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.67%*
Titres parapublics	*Agences*	*0.54%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.53%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.51%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.20%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.09%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.03%*
Autres	*Autres*	*-0.07%*
Forex	*Forex*	*-0.56%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.39%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.02% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

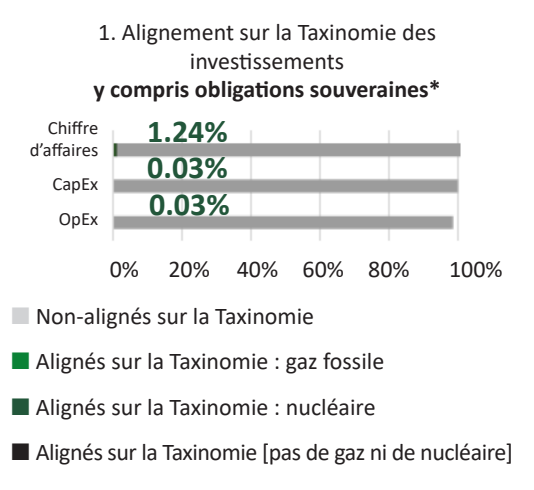

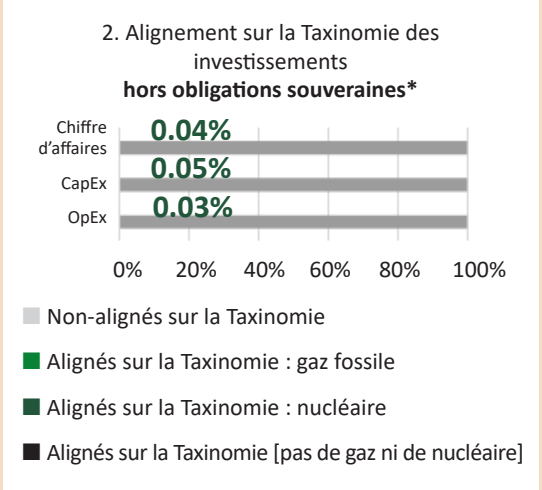

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.86%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **14.86%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.74% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BOND

Identifiant d'entité juridique : 549300KZW6KQ7WLJO866

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **13.47%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **50% JP MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE + 50% JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.018 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.155 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.11 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.17 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ARGENT FRN 07/30	Titres parapublics	Titres souverains	Argentine	1.76%
KSA 3.75% 01/55 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Arabie saoudite	1.46%
TII 1.75% 01/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.27%
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.12%
SAFTRA 8.25% 02/28 REGS	Obligations d'entreprise	Transport	Afrique du Sud	1.09%
PEMEX 6.75% 09/47	Obligations d'entreprise	Énergie	Mexique	1.05%
JCI 5.5% 04/29	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	Irlande	1.04%
TLWLN 10.25% 05/26 REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Royaume-Uni	0.98%
DPWDU 5.5% 09/33	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	0.95%
TOKYO 0.75% 07/25 REGS	Titres parapublics	Autorités locales	Japon	0.92%
ANGOL 8.25% 05/28 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Angola	0.84%
KSA 5% 01/34 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Arabie saoudite	0.84%
OTPHB VAR 10/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Hongrie	0.82%
POLAND 4.875% 10/33	Titres parapublics	Titres souverains	Pologne	0.78%
PARGUY 5.4% 03/50 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Paraguay	0.77%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

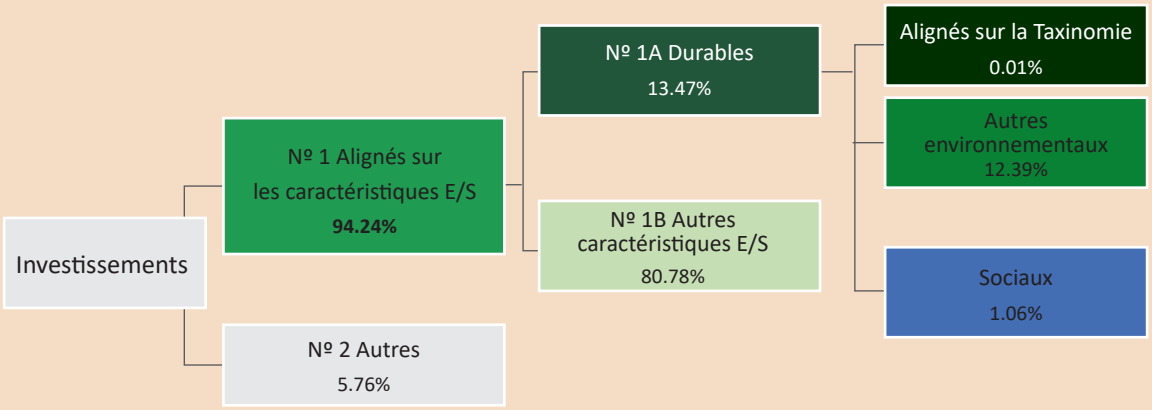

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*37.03%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*11.41%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*6.97%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*5.85%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*5.13%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*4.50%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*3.58%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*3.02%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*3.00%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*2.96%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*2.88%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*2.49%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*2.44%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*1.77%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.24%*
Forex	*Forex*	*1.02%*
Titres parapublics	*Agences*	*0.80%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*0.68%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*0.44%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.43%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.31%*
Obligations d'entreprise	*BROKERAGE*	*0.15%*
Obligations financières	*Banques*	*0.08%*
Autres	*Autres*	*0.06%*

Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.06%*
Matériaux	*Chimie*	*0.03%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.02%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.00%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.00%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.00%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.00%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.63%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

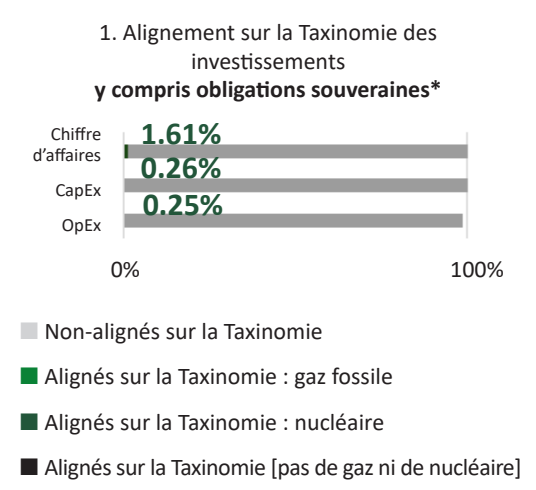

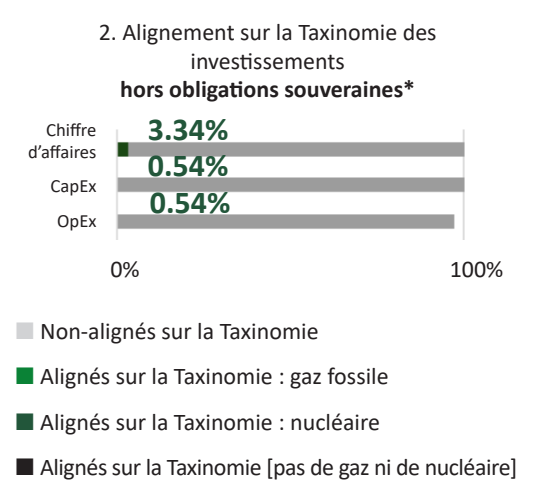

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.03%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.36%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **12.39%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.06% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique : 529900YJOJ3E3FRQQ325

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **35.38%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.003 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.157 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.11 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.17 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative

du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F EMERG MARKETS GREEN BD - SE USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.96%
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.90%
MHPSA 6.25% 09/29 REGS	Obligations financières	Biens de consommation de base	Luxembourg	1.82%
BBVASM VAR 01/33 REGS	Obligations financières	Banques	Mexique	1.25%
PIFKSA 4.875% 02/35	Obligations financières	Obligations financières - autres	Îles Caïmans	1.18%
SAMMIN FRN 06/31 REGS	Obligations financières	Industries de base	Brésil	1.16%
AMZN 3.3% 04/27	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.15%
MINTTB VAR PERP	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	Thaïlande	1.14%
MGMCHI 4.75% 02/27 REGS	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	1.08%
AMUNDI PLANET II SEED SENIOR USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.07%
STCITY 6.5% 01/28 REGS	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	Îles Vierges britanniques	1.05%
MAFUAE VAR PERP	Obligations financières	Obligations financières - autres	Îles Caïmans	1.04%
TCELLT 5.8% 04/28 REGS	Obligations financières	Communications	Turquie	1.02%
GRNKEN 4.3% 12/28 REGS	Obligations financières	Électricité	Île Maurice	1.01%
SASOL 8.75% 05/29 REGS	Obligations financières	Industries de base	États-Unis	0.98%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

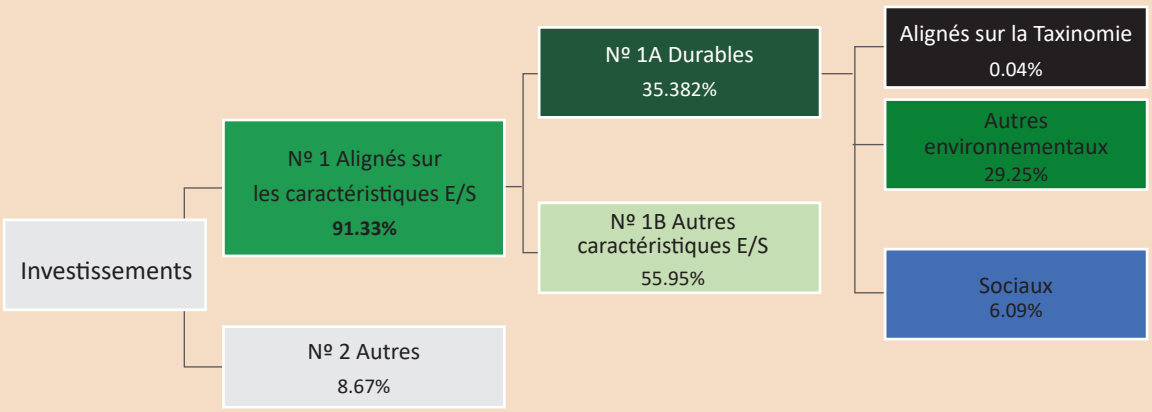

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Banques*	*20.51%*
Obligations financières	*Énergie*	*15.96%*
Obligations financières	*Consommation discrétionnaire*	*9.45%*
Obligations financières	*Industries de base*	*8.73%*
Obligations financières	*Électricité*	*7.96%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*6.43%*
Obligations financières	*Communications*	*6.37%*

Obligations financières	*Biens de consommation de base*	*4.56%*
Obligations financières	*Biens d'équipement*	*3.90%*
Obligations financières	*Obligations financières - autres*	*3.53%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*2.50%*
Obligations financières	*Transport*	*2.17%*
Obligations financières	*Sociétés financières*	*1.94%*
Obligations financières	*Technologie*	*1.28%*
Obligations financières	*Immobilier (REIT)*	*0.66%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*0.63%*
Obligations financières	*Gaz naturel*	*0.52%*
Obligations financières	*Industries -autres*	*0.47%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.38%*
Titres parapublics	*Agences*	*0.34%*
Obligations financières	*Services aux collectivités - autres*	*0.32%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.31%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.24%*
Autres	*Autres*	*0.08%*

Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.02%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.36%*
Liquidités	*Liquidités*	*0.39%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.04% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

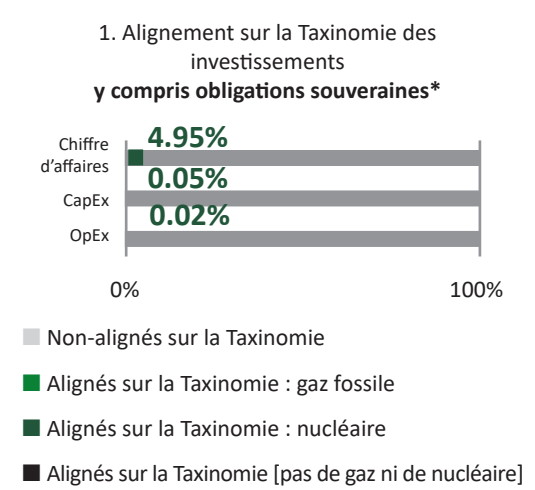

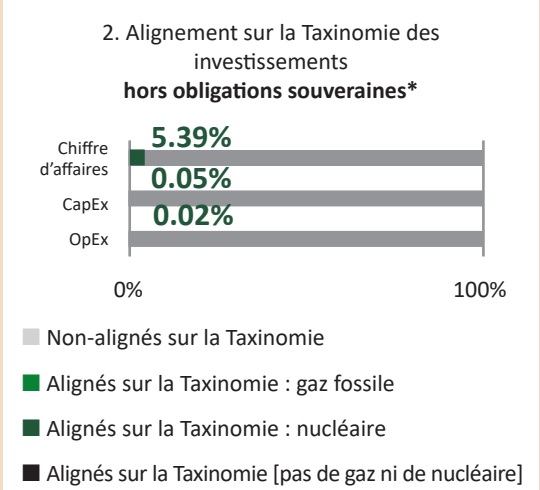

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2.67%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **29.25%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.09% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique : 2138001AOC3QUTY9SA42

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **71.39%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN GREEN BOND EM CREDIT DIVERSIFIED COMPOSITE HEDGED INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le compartiment a maintenu la part prévue de son allocation investie dans l'utilisation d'obligations vertes.

L'objectif des obligations vertes consiste à financer les projets qui génèrent un impact sur l'environnement positif et quantifiable. L'indicateur clé mesurant l'impact des obligations vertes est le nombre de « Tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an ». Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection inclut une évaluation de la stratégie ESG au niveau de l'émetteur et une évaluation des obligations vertes suivant plusieurs points d'analyse :

1. Amundi a mis au point un système de notation ESG exclusif reposant sur une échelle de 7 lettres allant de A à G, où A correspond à la meilleure notation et G à la moins bonne notation. Tout émetteur assorti de la note G est exclu de tous les portefeuilles d'Amundi faisant l'objet d'une gestion active. Nous vérifions la notation ESG de l'émetteur et surveillons la conformité de la notation aux critères associés du fonds. Comme indiqué ci-dessus, les émetteurs ayant reçu la note G selon l'échelle de notation ESG d'Amundi ne sont pas éligibles à l'investissement. S'il existe des points faibles, l'équipe ESG Research effectuera une recherche de controverse plus détaillée concernant le pilier associé (E, S ou G).
2. L'évaluation des obligations vertes selon les critères suivants : (i) analyse du projet, via l'analyse de l'emplacement géographique des actifs, action sur les actifs, évaluation de tout impact supplémentaire du projet vert sur l'environnement, la biodiversité, les communautés locales ou autres aspects sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »), alignement sur les normes du secteur (par ex. alignement sur les principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, l'initiative pour les obligations climat Climate Bond Initiative, la taxinomie de l'UE) ; (ii) analyse de l'émetteur aux niveaux de la stratégie ESG globale et de la controverse ; (iii) logique du financement vert (type de projets financés, allocation d'actifs verts, type d'instruments finançant les projets verts) ; et (iv) transparence (rapport sur les obligations vertes, existence d'évaluation par seconde partie)
3. La surveillance continue (investissement ex post), qui inclut la révision régulière de l'allocation, un rapport d'impact des obligations vertes, les controverses dans lesquelles l'émetteur est impliqué et la stratégie environnementale de l'émetteur.

Enfin, toutes les obligations vertes sélectionnées doivent respecter les critères et recommandations des principes des obligations vertes telles que publiées par l'International Capital Market Association. Veuillez consulter la Politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus de renseignements sur ce qui précède.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.130 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.006 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.

- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

À la fin de la période, le portefeuille détient **89.04%** d'obligations vertes

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.12 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.17 (D).

À la fin de la période précédente, le portefeuille détenait 85.42% d'obligations vertes

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.98%
STAREN 6.75% 04/33 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Îles Vierges britanniques	2.80%
CESSPO VAR 09/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	République Tchèque	2.21%

savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

STENGE 4.85% 10/38 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Bermuda	2.14%
REPHUN 1.75% 06/35	Titres parapublics	Titres souverains	Hongrie	1.97%
SECO 4.632% 04/33	Obligations d'entreprise	Électricité	Îles Caïmans	1.97%
RECLIN 3.875% 07/27	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Inde	1.80%
FIVEHG 9.375% 10/28 REGS	Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	Émirats arabes unis	1.76%
GRNKEN 3.85% 03/26 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Pays-Bas	1.76%
AYDEMT 7.75% 02/27 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Turquie	1.75%
XINAOG 2.625% 09/30 REGS	Obligations d'entreprise	Gaz naturel	Îles Caïmans	1.70%
ISCTR 5.05% 02/26 GMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.69%
COLBUN 3.15% 01/32 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Chili	1.68%
SKBTAM 2.125% 01/26	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.65%
SUZANO 5.75% 07/26 REGS	Obligations d'entreprise	Industries de base	Autriche	1.60%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

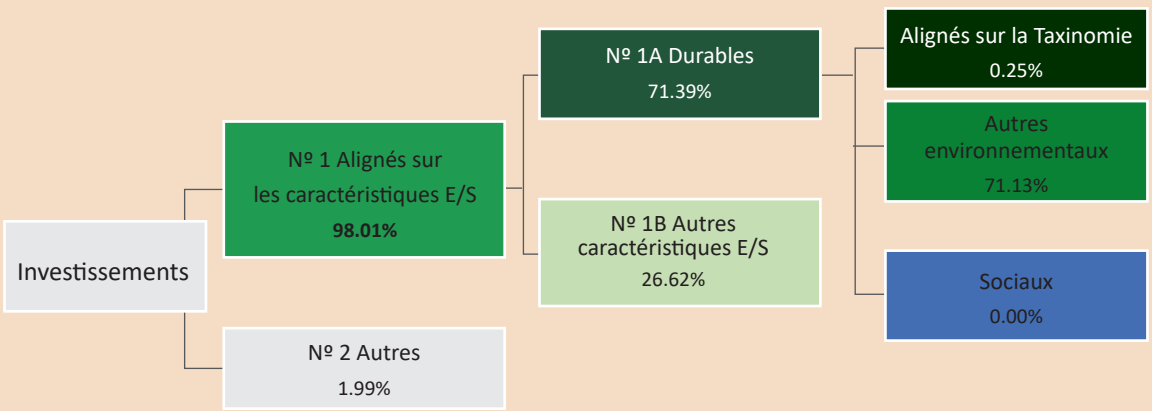

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	***% des actifs***
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*26.58%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*21.14%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*7.07%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*6.70%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.11%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*4.77%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*4.70%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*3.98%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*3.51%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*2.71%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*2.26%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*2.10%*
Valeurs du Trésor	*Gaz naturel*	*1.82%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.35%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*1.21%*

Obligations d'entreprise	*Énergie*	*0.92%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.89%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.25%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*0.24%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.23%*
Titres parapublics	*Agences*	*0.12%*
Forex	*Forex*	*-0.80%*
Liquidités	**Liquidités**	*2.07%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et,

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.25% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

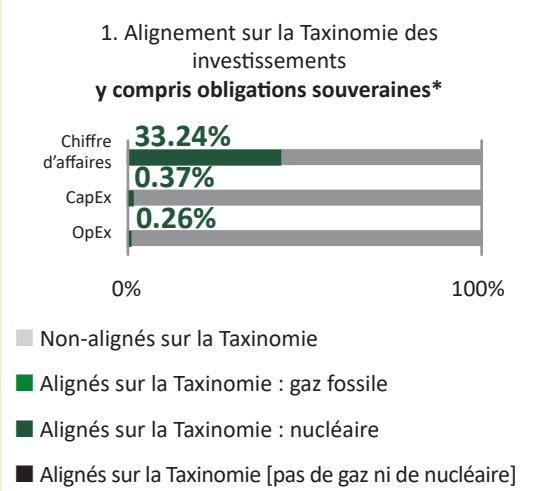

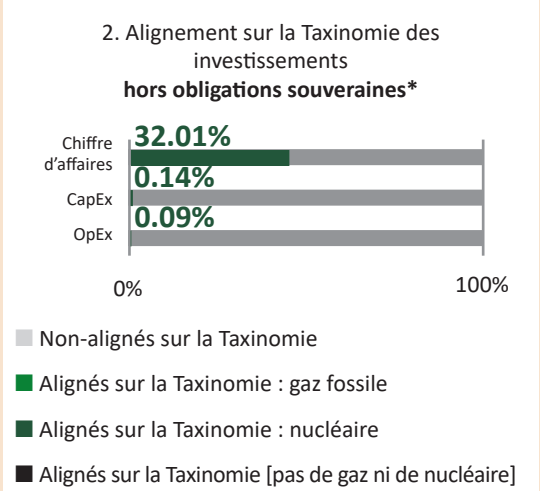

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 37.21%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **71.13%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 0.00% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS CORPORATE HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique : 5493006QGDCTMW9Y1N50

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **22.64%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED HIGH YIELD**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.038 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.133 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.04 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.18 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs

importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ECOPET 8.875% 01/33	Obligations d'entreprise	Énergie	Colombie	2.14%
AM FUNDS ASIA INC ESG BOND Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.07%
FRICON 7.7% 07/28 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Paraguay	1.65%
YPFDAR 8.5% 06/29 REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Argentine	1.57%
GARAN VAR 02/34 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.53%
WYNMAC 5.625% 08/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	1.52%
BBNIIJ VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Indonesia	1.40%
ISTNBL 10.5% 12/28 REGS	Titres parapublics	Autorités locales	Turquie	1.29%
AUNASA 10% 12/29 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Peru	1.23%
VESTL 9.75% 05/29 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Turquie	1.21%
BANCO VAR PERP REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Chili	1.14%
AKBNK VAR PERP REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.09%
YKBNK 9.25% 10/28 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.08%
STCITY 6.5% 01/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Vierges britanniques	1.07%
UZAMTS 4.85% 05/26 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Ouzbékistan	1.03%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

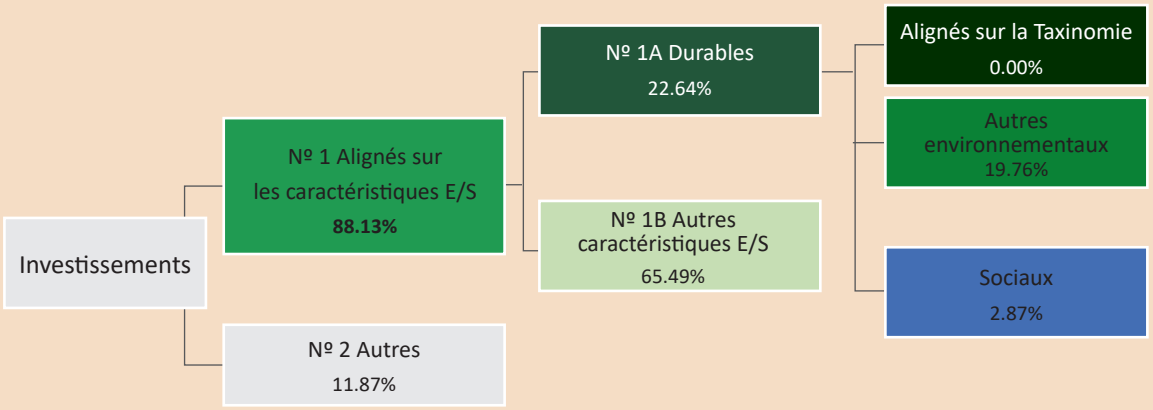

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*17.89%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*13.94%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*12.87%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*8.19%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*7.94%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*7.92%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*6.90%*

Obligations d'entreprise	*Communications*	*6.29%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*2.42%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*2.07%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*1.67%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.58%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.39%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*1.29%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*1.22%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.75%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.55%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.51%*
Autres	*Autres*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.43%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.40%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.01%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-0.10%*

Liquidités	*Liquidités*	*3.02%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

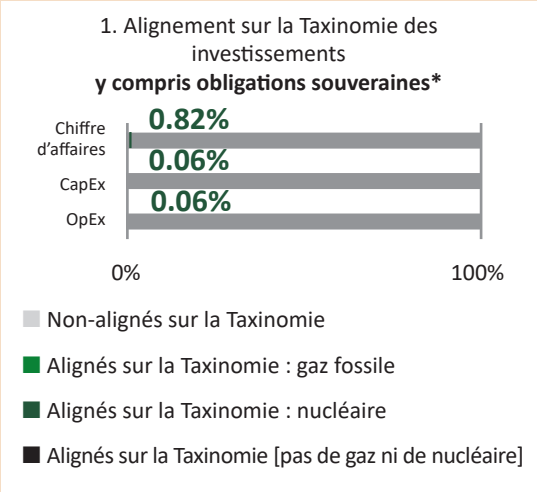

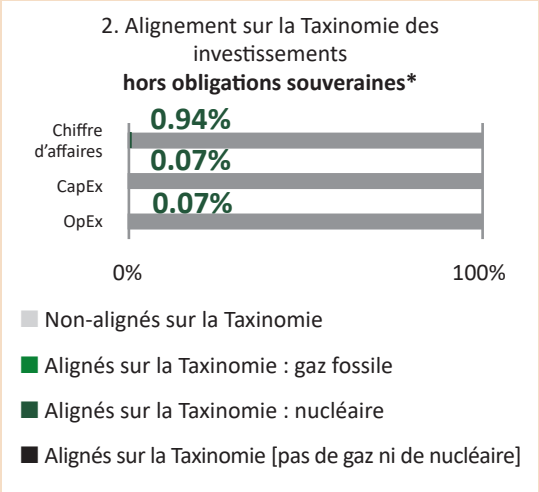

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.45%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **19.76%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.87% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND

Identifiant d'entité juridique : 549300CF4H3SXCNRP626

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **15.82%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE HEDGED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.119 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.153 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.07 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.16 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F EMERGING MKT CORP BD - Z- USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	4.45%
ARGENT FRN 07/35	Titres parapublics	Titres souverains	Argentine	2.06%
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS GREEN BOND	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.43%
ACKAF 8.5% 09/28	Obligations d'entreprise	Consommation de base	Turquie	1.36%
ROMANI 6.625% 02/28 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Roumanie	1.33%
MEXICO 6.35% 02/35	Titres parapublics	Titres souverains	Mexique	1.30%
BTPS 4.05% 10/37 13Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.28%
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.24%
DOMREP 4.875% 09/32 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	République dominicaine	1.18%
BHRAIN 7.5% 02/36 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Bahreïn	1.14%
COLOM 5% 6/45	Titres parapublics	Titres souverains	Colombie	1.14%
BACR FRN 12/25 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Royaume-Uni	1.09%
TURKEY 7.625% 05/34	Titres parapublics	Titres souverains	Turquie	1.09%
GUATEM 7.05% 10/32 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Guatemala	0.97%
SINOPE 2.3% 01/31 REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Îles Vierges britanniques	0.96%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

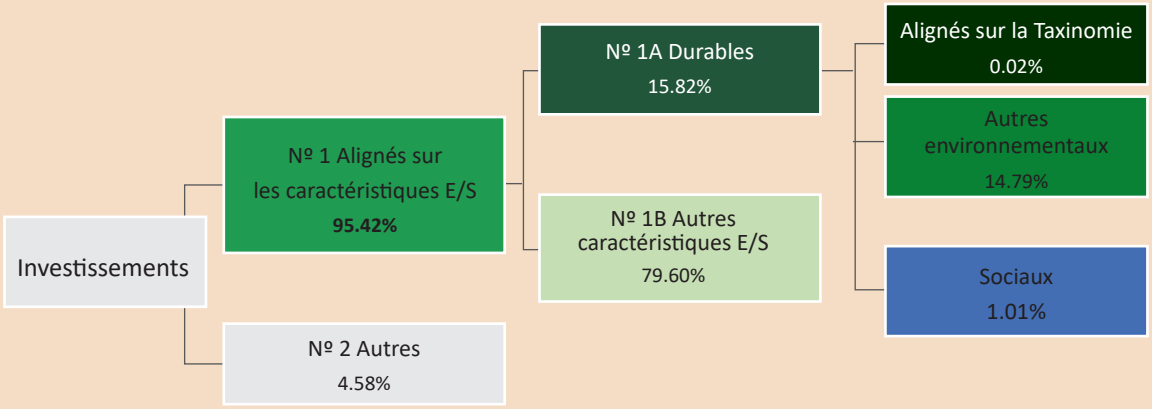

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*62.91%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*9.29%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*8.11%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*3.97%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*3.26%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.72%*

Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.62%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.44%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.29%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*1.21%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.00%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.79%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*0.56%*
Titres parapublics	*Agences*	*0.48%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.42%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.22%*
Autres	*Autres*	*0.19%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.08%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.04%*
Forex	*Forex*	*-0.09%*
Liquidités	*Liquidités*	*1.48%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.02% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

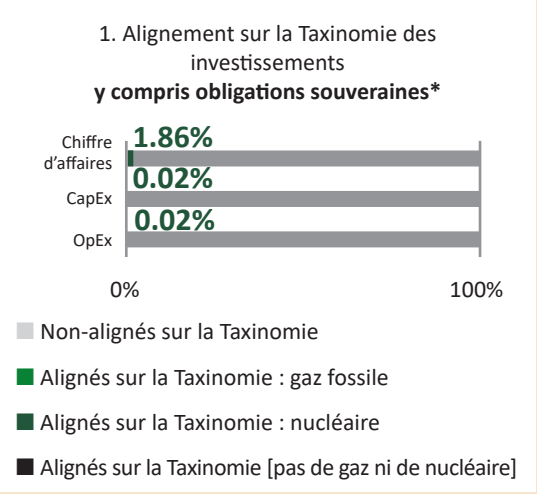

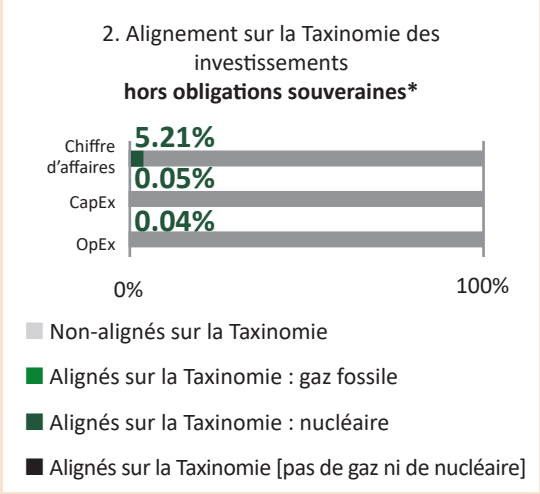

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.60%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **14.79%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.01% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND

Identifiant d'entité juridique : 549300JJ3276S8R63L30

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **7.90%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **80% JP MORGAN GBI EM GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE + 20% ICE BOFA BROAD LOCAL EMERGING MARKETS NON-SOVEREIGN INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.328 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.186 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.30 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.17 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être

considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
MGS 3.757% 05/40 0519	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Malaisie	3.48%
SAGB 8.25% 3/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Afrique du Sud	3.34%
MGS 3.844% 4/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Malaisie	2.37%
ROMGB 5% 02/29 10Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Roumanie	2.29%
BRAZIL 10% 01/29 NTNF	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	1.99%
BRAZIL NTN-F 10% 01/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	1.93%
STH AFRICA 7.00% 02/31	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Afrique du Sud	1.88%
AM INV FD CHINA RMB SOVE Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.75%
COLTES 7% 6/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Colombie	1.71%
AMUNDI S.F. - SBI FM INDIA BD - H USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.66%
CZGB 2.5% 8/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	République Tchèque	1.64%
POLAND 2.75% 04/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Pologne	1.63%
POLAND 2.75% 10/29 1029	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Pologne	1.59%
CZGB 0.25% 2/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	République tchèque	1.54%
SAGB 8.875% 2/35	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Afrique du Sud	1.52%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

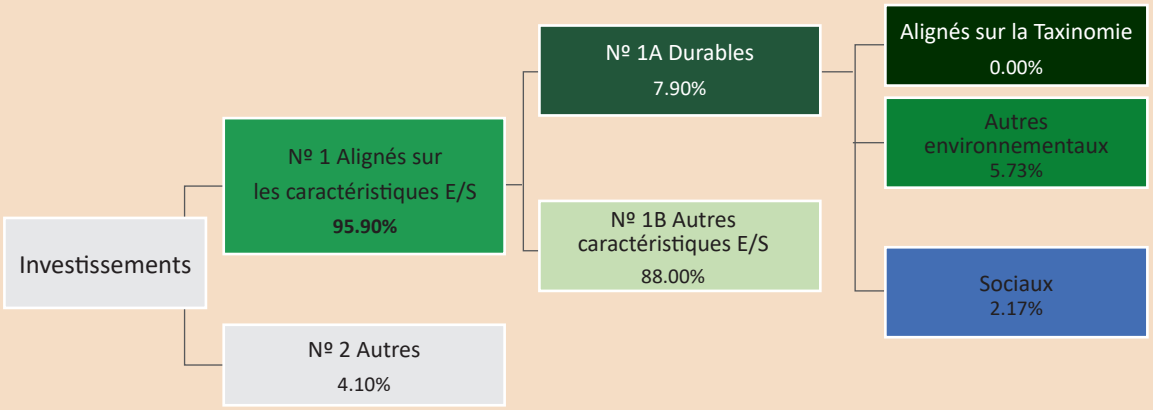

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*78.94%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*6.24%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*5.69%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.86%*
Titres parapublics	*Agences*	*1.28%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.66%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.55%*

Obligations d'entreprise	*Banques*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*0.28%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.02%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.02%*
Forex	*Forex*	*-0.02%*
Autres	*Autres*	*-0.05%*
Liquidités	*Liquidités*	*4.08%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

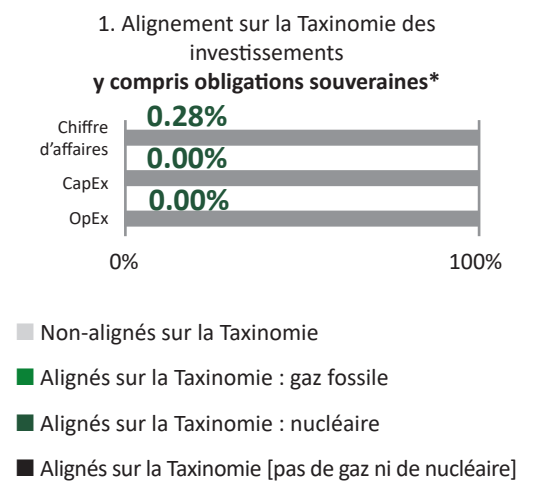

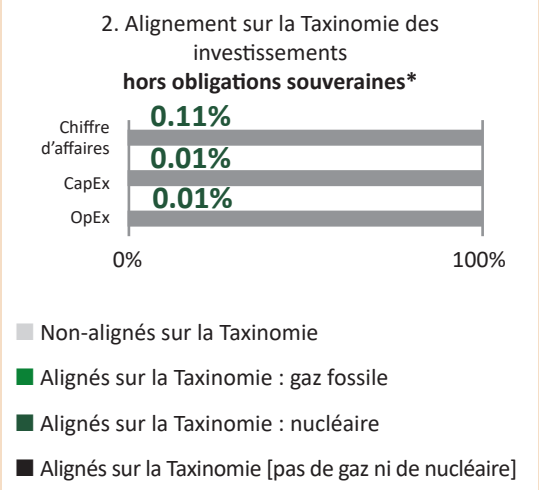

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.30%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte**

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **5.73%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.17% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS SHORT TERM BOND

Identifiant d'entité juridique : 5493000K4D8P0NQAIA67

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **23.00%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **75% JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED HIGH YIELD + 25% JP MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED 1-3 Y INDEX.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.019 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.201 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.06 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.21 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des

analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AIF - EMG MKT SOVEREIGN BD - S	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	4.66%
OTPHB VAR 05/33 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Hongrie	1.65%
MBHBAN VAR 10/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Hongrie	1.57%
RAKUTN 9.75% 04/29 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Japon	1.51%
CPIPGR 7% 05/29 EMTN	Obligations d'entreprise	Obligations financières - autres	Luxembourg	1.31%
ACUPET 7.5% 01/32 REGS	Obligations d'entreprise	Transport	Luxembourg	1.12%
FRICON 7.7% 07/28 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Paraguay	1.10%
BGBKKK VAR 12/31	Obligations d'entreprise	Banques	Koweït	1.09%
BOIFIN 7.5% 02/27 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.07%
SASOL 5.5% 03/31	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	1.05%
CSANBZ 7.25% 06/31 REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Luxembourg	1.04%
LUMIIT VAR 07/33	Obligations d'entreprise	Banques	Israël	1.03%
ABRAGF 11.5 03/02/28 REGS	Obligations d'entreprise	Transport	Îles Caïmans	1.02%
SGLSJ 4.5% 11/29 REGS	Obligations d'entreprise	Industries de base	États-Unis	1.01%
MBKPW VAR 09/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Pologne	0.99%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

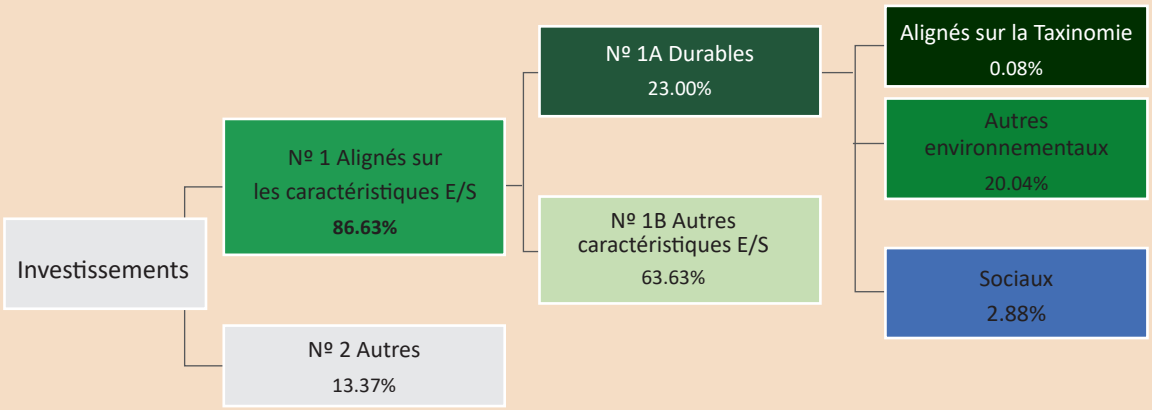

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*24.30%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*9.74%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*9.28%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*8.20%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*5.82%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*5.69%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*5.50%*

Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.33%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*4.66%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*4.45%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*4.15%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*3.87%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.71%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.62%*
Autres	*Autres*	*1.28%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.84%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.66%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*0.63%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.42%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.09%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-1.08%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.85%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.08% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

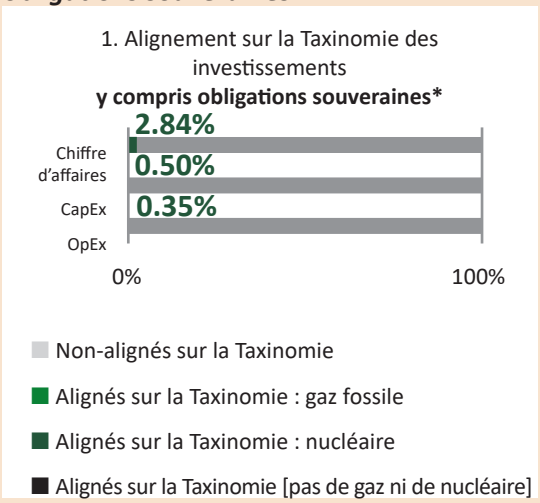

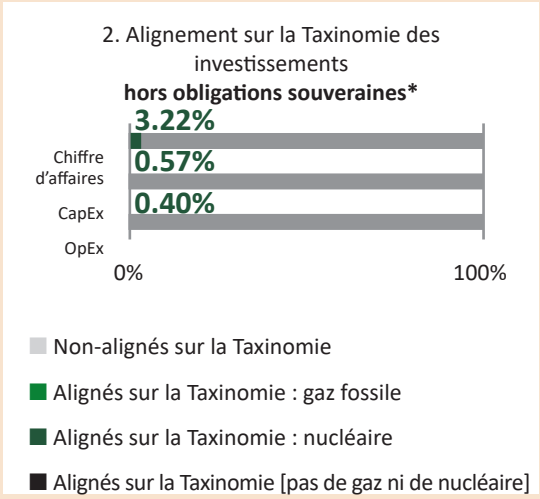

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.07% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 3.40%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **20.04%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.88% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS ASIA MULTI ASSET TARGET INCOME

Identifiant d'entité juridique : 213800D8TH8Y8YWFBV59

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **27.54%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **30% JP MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE + 50% MSCI EM (EMERGING MARKETS) + 20% JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.150 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.126 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ISHSIV-MSCI INDIA UCITS ETF(LSE)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	4.89%
Amundi MSCI China A II ETF	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.85%
TAIWAN SEMICONDUCTO R MANUFAC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	2.77%
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	1.32%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Corée	1.20%
LENOVO 3.421% 11/30 REGS	Obligations d'entreprise	Technologie	Hong Kong	1.00%
AMUNDI PHYSICAL GOLD ETC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	0.99%
INDOGB 6.875% 04/29 101	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Indonésie	0.98%
INDOGB 6.625% 02/34 100	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Indonésie	0.97%
HYUELE 2.375% 01/31 REGS	Obligations d'entreprise	Technologie	Corée	0.94%
INDOGB 7.125% 06/43 FR97	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Indonésie	0.94%
PETRONAS 7.625% 10/26-REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Malaisie	0.90%
KDB 5.625% 10/33	Obligations d'entreprise	Banques	Corée	0.89%
CKHH 5.5% 04/34 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	0.86%
MEITUA 3.05% 10/30 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	0.86%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

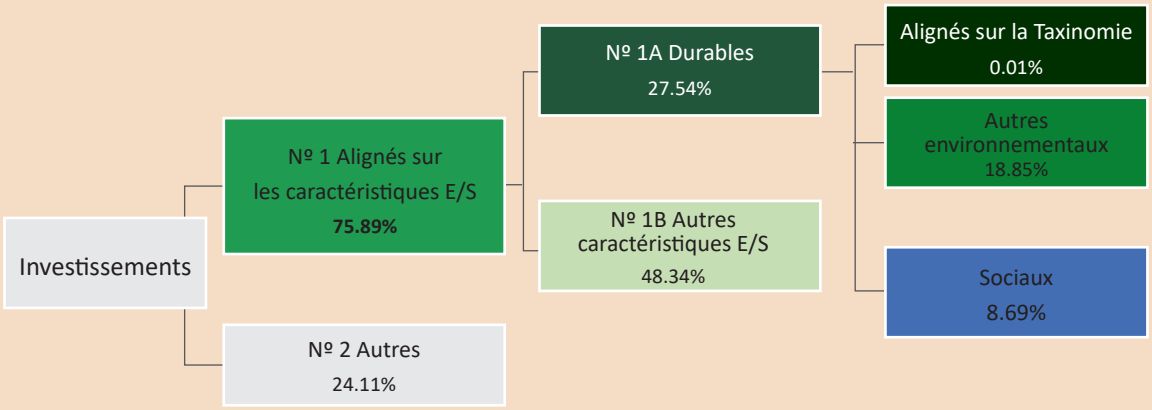

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*8.92%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*8.07%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*7.22%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*7.19%*
Obligations financières	*Banques*	*4.91%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*3.86%*

Obligations d'entreprise	*Énergie*	*3.71%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*2.88%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.86%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*2.77%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*2.23%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*2.22%*
Titres parapublics	*Agences*	*1.93%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.87%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*1.77%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*1.76%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.71%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*1.46%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.36%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*1.10%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.02%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.81%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.78%*

Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.76%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.74%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*0.74%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*0.72%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.67%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.65%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.58%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.58%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.53%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.52%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.52%*
Industrie	*Transport*	*0.52%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.52%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.46%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.38%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.29%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.27%*

Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.24%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.23%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.20%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.19%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.18%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.17%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.10%*
Matériaux	*Chimie*	*0.08%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.07%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.07%*
Forex	*Forex*	*-0.00%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*-0.01%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*-0.02%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*-0.02%*
Autres	*Autres*	*-0.05%*
Liquidités	*Liquidités*	*16.68%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

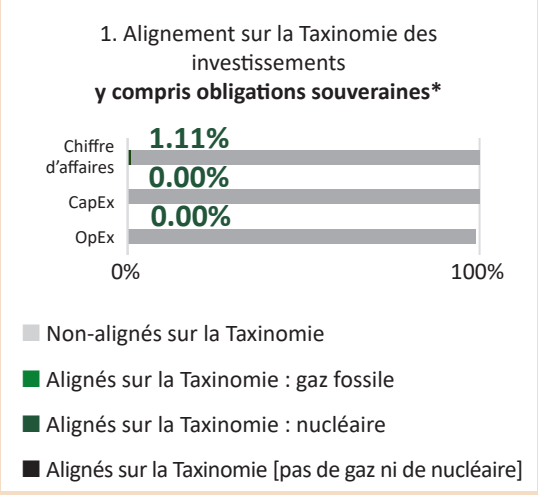

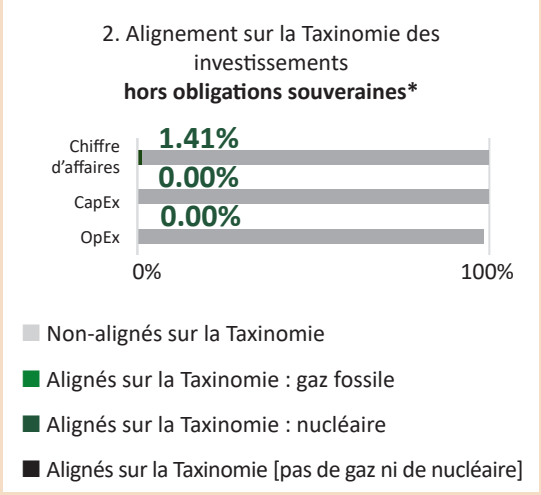

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

C'est le premier rapport périodique SFDR produit pour ce compartiment.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **18.85%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 8.69% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EURO MULTI-ASSET TARGET INCOME

Identifiant d'entité juridique : 549300MRV3FILX0BHB52

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.23%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.674 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.73 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMND GOLD LBMA ETC(PAR)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	3.52%
A-F REAL ASSETS TGT INCOME - Z EUR (D)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.05%
AM FUNDS EME ESG IMP Z USD QD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.54%
BTPS 6.50% 11/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.60%
OAT 5.50% 97-04/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	1.54%
AMUNDI LEVERAGED LOAN EUROPE 2018	Autres	Autres	Luxembourg	1.38%
SW20490208_GB P SO/1.538	Autres	Autres	France	1.29%
SW20490213_GB P SO/1.487	Autres	Autres	Allemagne	1.07%
OAT 4.5% 04/41	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	1.01%
SPAIN 5.90% 07/26	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	0.97%
A.S.F. EUR COMMODITIES-I	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.96%
BKO 3.1% 09/25 2Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	0.95%
OAT 5.75% 01-10/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	0.90%
SPAIN 6.00% 01/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	0.90%
A-F EMERGING MKT CORP BD-Z EUR QD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.90%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

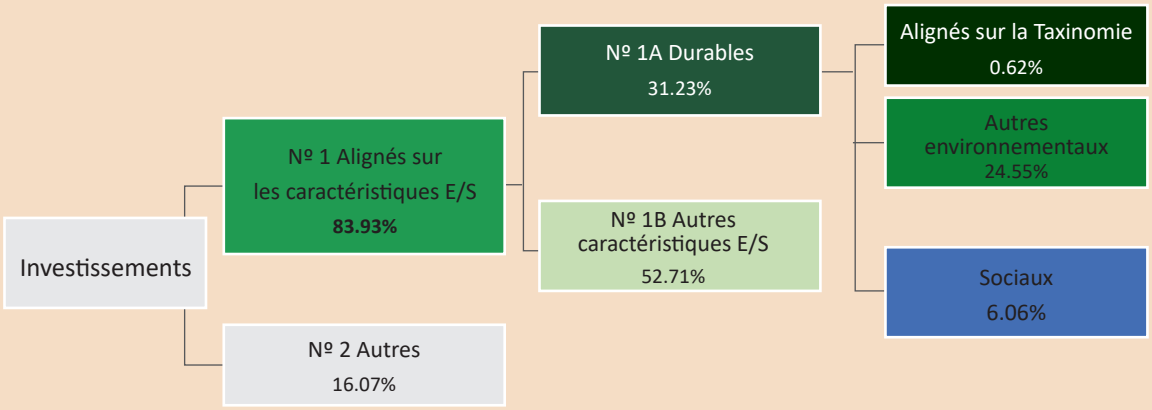

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*20.42%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*13.36%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*7.09%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*6.35%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*4.56%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*3.06%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*2.90%*

Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*2.41%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*2.08%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*2.01%*
Autres	*Autres*	*1.78%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*1.76%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.42%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.39%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.38%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.20%*
Obligations financières	*Banques*	*1.15%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.02%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.93%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.91%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.89%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.86%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.84%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.84%*

Matériaux	*Chimie*	*0.81%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.74%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.67%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.67%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.61%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.61%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.57%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*0.53%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.42%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.41%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.40%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.40%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.32%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.29%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.28%*
Industrie	*Transport*	*0.23%*

Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.17%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.16%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.13%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.13%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.11%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.09%*
Forex	*Forex*	*0.09%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.09%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.09%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.08%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*-0.01%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*-0.01%*
Liquidités	*Liquidités*	*9.83%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.62% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

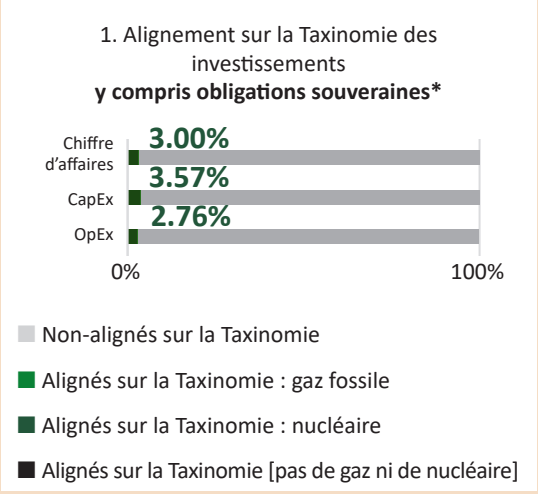

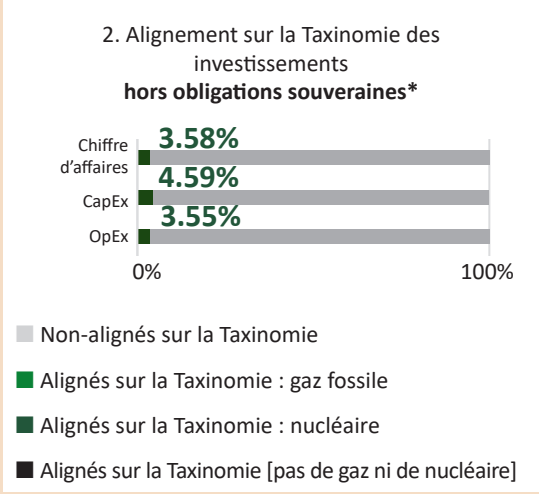

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.51%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4.92%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **24.55%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.06% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET

Identifiant d'entité juridique : 549300OD7WDES3BYBD54

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **34.23%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.313 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.49 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMND GOLD LBMA ETC(PAR)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	4.23%
US TSY 2.875% 08/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.50%
APPLE INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	1.58%
BTPS 2.25% 01/09/36	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.33%
ALPHABET INC CL C	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	1.32%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	1.24%
SPAIN 5.75% 07/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.24%
AFS - ICAV GLOBAL MULTI Z2 USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	1.10%
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	États-Unis	1.03%
SPAIN 2.35% 7/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	0.95%
A F ASIA MULTI ASSET TGT INC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.95%
KRAFT HEINZ CO/THE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	0.84%
CISCO SYSTEMS INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	0.82%
BTPS 4.15% 10/39 15Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	0.82%
AMERICAN TOWER CL A	Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier	États-Unis	0.79%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

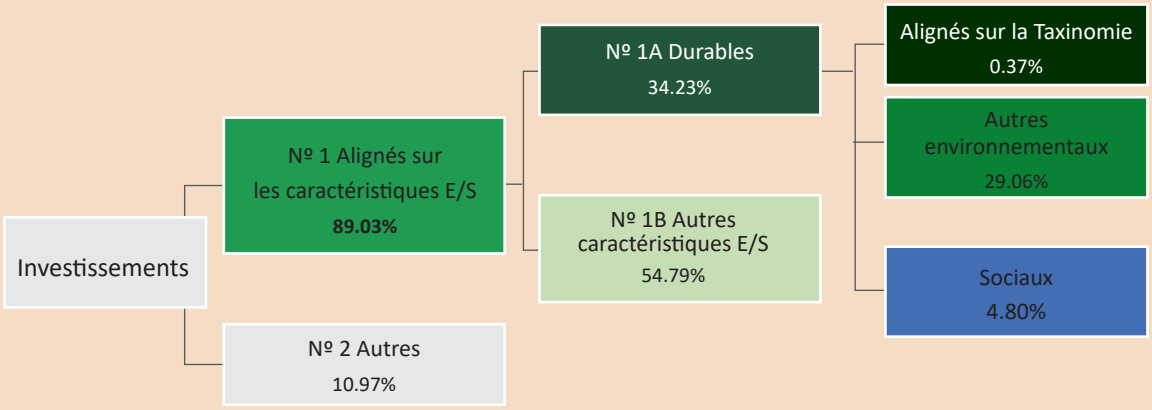

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*14.22%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*9.16%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*9.12%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*5.18%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*4.43%*
Obligations financières	*Banques*	*4.34%*

Industrie	*Biens d'équipement*	*4.22%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*3.02%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*2.85%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*2.85%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.82%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*2.64%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*2.50%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.48%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*2.28%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.70%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.48%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*1.46%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.42%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*1.37%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.15%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.05%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.05%*

Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*1.02%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.94%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.89%*
Matériaux	*Chimie*	*0.86%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.82%*
Industrie	*Transport*	*0.71%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.69%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.66%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.65%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.64%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*0.63%*
Autres	*Autres*	*0.61%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.59%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.50%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.49%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.40%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.36%*

Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*0.34%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.32%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.30%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.21%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.20%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.18%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.15%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.11%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.03%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.02%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.02%*
Forex	*Forex*	*0.02%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.81%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.37% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

nucléaire, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

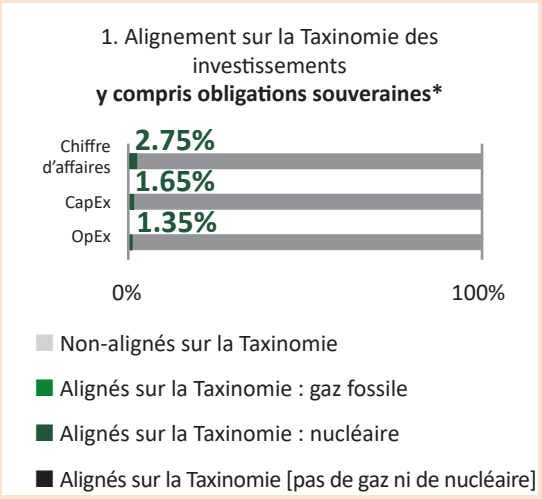

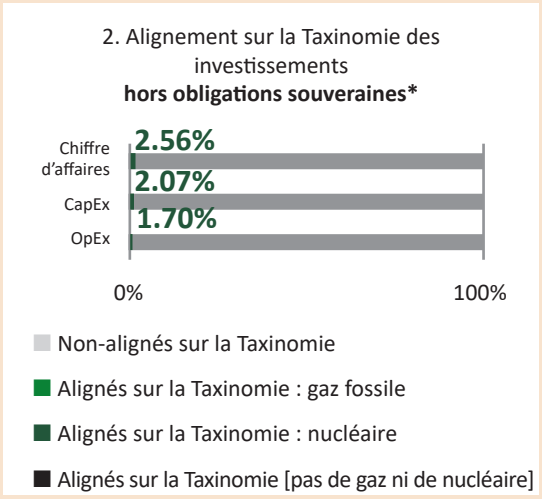

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.42%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2.28%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **29.06%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.70% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET CONSERVATIVE

Identifiant d'entité juridique : 549300B1R0N20X3Z5K83

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.75%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.633 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (C).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.62 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SPAIN 5.75% 07/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	4.96%
US TSY 2.875% 08/28	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	4.65%
AMND GOLD LBMA ETC(PAR)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	3.99%
AMND TOPIX DV ETF(PAR)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.02%
OAT 0% 05/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	2.52%
DBR % 08/31	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	2.04%
BTPS % 12/24 3Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.98%
BTPS 4% 10/31 8Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.98%
BTPS 6% 05/31	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.85%
US TSY 6.125% 08/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.84%
BTPS 4% 04/35 13Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.81%
AMUNDI MSCI EMERGG MKT UC ETF-EUR-MILAN	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.56%
US TSY 1.5% 02/30	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.30%
BTPS 4.15% 10/39 15Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.18%
BTPS 4.45% 09/43 20Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.16%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

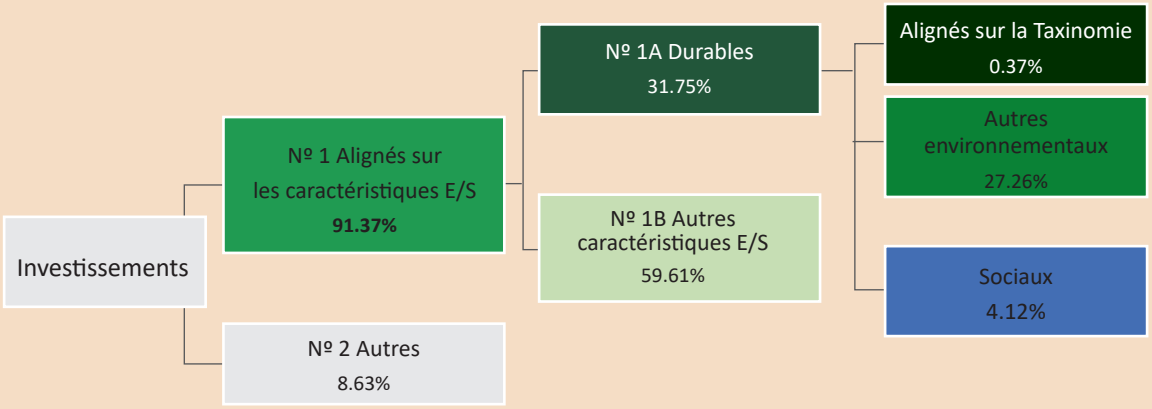

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*36.02%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*15.71%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*11.26%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*3.96%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*3.69%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*2.21%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.76%*

Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.63%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*1.55%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*1.32%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.32%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.17%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.99%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.98%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.97%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*0.96%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.88%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*0.88%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.83%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.74%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.72%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.70%*
Obligations financières	*Banques*	*0.69%*

Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.65%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.65%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*0.61%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.42%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.40%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.37%*
Autres	*Autres*	*0.31%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.31%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.31%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.28%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.27%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.27%*
Matériaux	*Chimie*	*0.25%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.22%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.22%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.22%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.21%*

Industrie	*Transport*	*0.15%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.08%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.07%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.06%*
Forex	*Forex*	*-0.03%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*-0.03%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.71%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.37% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

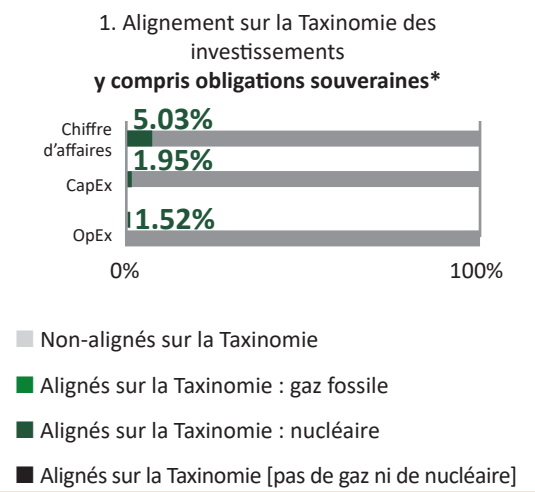

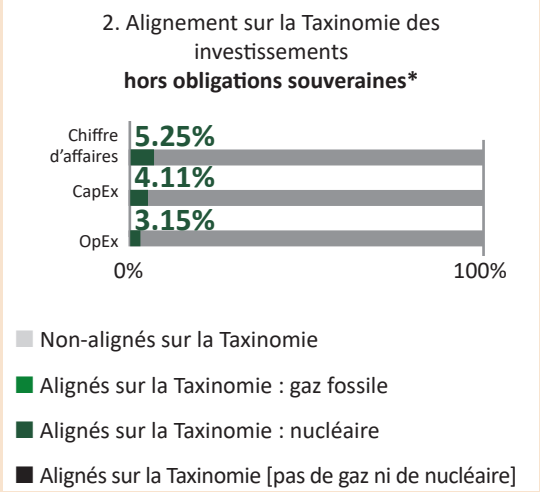

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.43%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2.89%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **27.26%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 4.12% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET TARGET INCOME

Identifiant d'entité juridique : 549300MJSB1OV3IZ3T98

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **30.64%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.506 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.52 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants

sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI PHYSICAL GOLD ETC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	3.29%
A-F REAL ASSETS TGT INCOME - Z USD QTI	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.90%
AM FUNDS EME ESG IMP Z USD QD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.67%
US TSY 7.625% 02/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.10%
US TSY 6.375% 08/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	0.94%
US TSY 5% 5/37	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	0.93%
A.S.F. EUR COMMODITIES-IUSDH	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.92%
AMUNDI LEVERAGED LOAN EUROPE 2018	Autres	Autres	Luxembourg	0.87%
SCD ITRAXX S41 5Y XOVER V1	Autres	Autres		0.82%
A-F EMERGING MKT CORP BD - Z- USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.81%
PANAMA 7.125% 01/26	Titres parapublics	Titres souverains	États-Unis	0.78%
Amundi MSCI Korea ETF Acc	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.77%
ROMGB 4.15% 10/30 10YR	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Roumanie	0.76%
US TSY 6.875% 08/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	0.75%
EBRD 4.25% 02/28 EMTN	Titres parapublics	Titres supranationaux		0.69%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

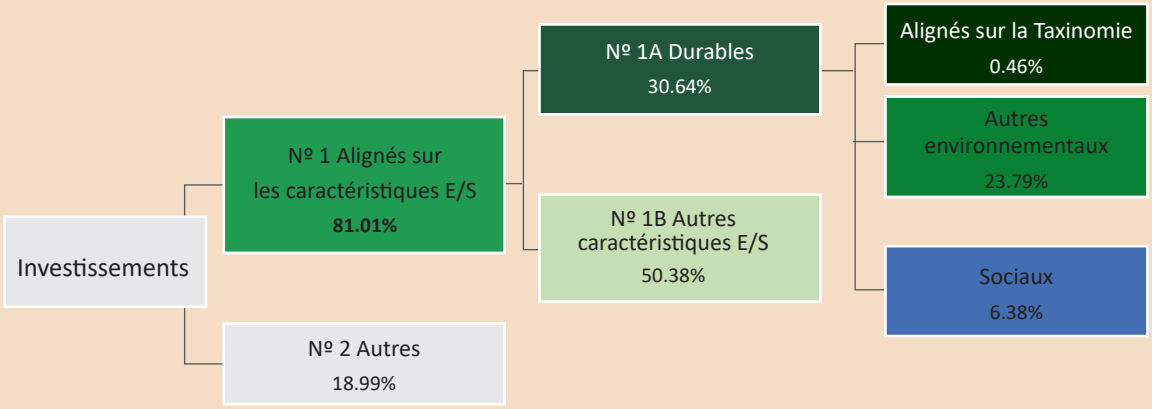

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*12.98%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*12.82%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*7.87%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*7.57%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*4.26%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*4.15%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*2.73%*

Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences sciences de la vie*	*2.46%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*2.40%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.98%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*1.79%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.64%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.52%*
Autres	*Autres*	*1.51%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.47%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.39%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.31%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.30%*
Obligations financières	*Banques*	*1.24%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*1.17%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.14%*
Consommation discrétionnaire	*Consommation discrétionnaire de biens de consommation de base*	*0.90%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.90%*

Titres parapublics	*Agences*	*0.83%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et informatiques*	*0.81%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.78%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.75%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.72%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.71%*
Matériaux	*Chimie*	*0.71%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.61%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.56%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.55%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.51%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.42%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.40%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.38%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.32%*
Industrie	*Transport*	*0.25%*

Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.24%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.22%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.22%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.21%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.17%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.16%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels communication*	*0.16%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.11%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.11%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.08%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.06%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.05%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.04%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.04%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail vente au détail*	*0.03%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.01%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*-0.02%*

Forex	*Forex*	*-1.21%*
Liquidités	*Liquidités*	*13.52%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.46% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

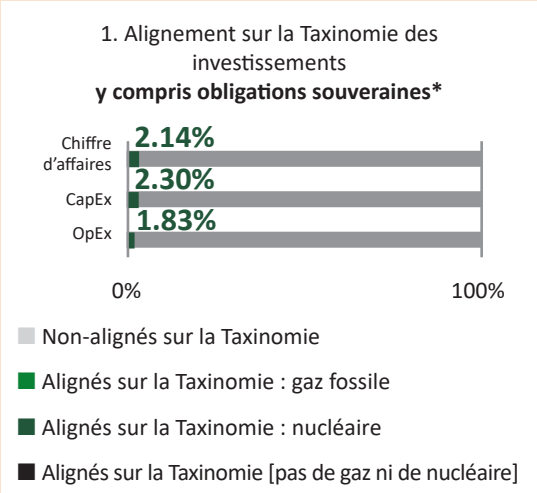

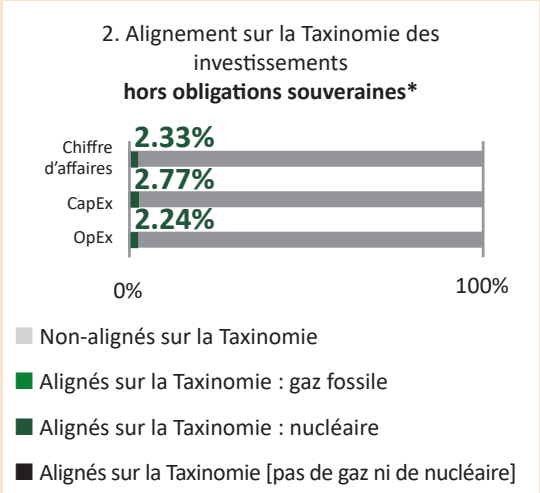

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.40%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 3.28%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **23.79%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.38% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS NET ZERO AMBITION MULTI-ASSET

Identifiant d'entité juridique : 549300UWEKCHQNE88693

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **60.28%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **50% MSCI ACWI + 5% MSCI USD HY CORPORATE BOND INDEX + 15% MSCI USD IG CORPORATE BOND + 5% MSCI EUR HY CORPORATE BOND INDEX + 25% MSCI EUR IG CORPORATE BOND INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- Exclusions légales sur les armes controversées
- entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles ; et
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr).
2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales en cherchant à réduire son intensité carbone à travers l'alignement de l'intensité de l'empreinte carbone sur celle de son Indice de référence **50% MSCI ACWI Climate Change Index + 15% MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25% MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5% MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5% MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index**.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est 0.519 (C).
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est -0.012 (D).

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.

- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée.

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 93.73
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 110.21

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.46 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.04 (D). À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 122.08 et l'intensité carbone moyenne pondérée de l'indice de référence était de 127.65 [1].

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

[1] Au cours de 2023, l'indice de référence a été remplacé par l'indice 50% MSCI ACWI Climate Change Index + 15% MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25% MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5% MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5% MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index et nous avons également publié à des fins de cohérence, l'intensité carbone de cet indice pour l'année antérieure.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les

conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	1.99%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	1.66%
APPLE INC	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	États-Unis	1.55%
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	Taïwan	1.45%
OAT 1.75% 06/39	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	1.30%
EU 0.4% 02/37 NGEU	Titres parapublics	Titres supranationaux		1.17%
BTPS 1.5% 04/45 34Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.10%
AMUNDI PLANET II SEED SENIOR EUR HEDGED	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.08%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	Corée	0.84%
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et loisirs	États-Unis	0.82%
SPAIN 1% 07/42	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	0.74%
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et loisirs	Îles Caïmans	0.63%
HDFC BANK LIMITED	Obligations financières	Banques	Inde	0.57%
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG CTB N Z Am	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.56%
A-F EUROLAND EQ SMALL CAP-Z EUR	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	0.55%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

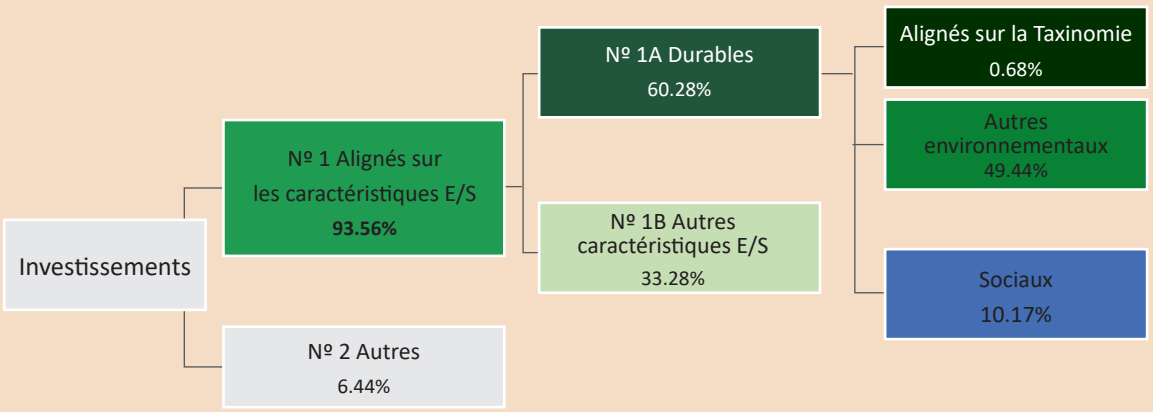

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*13.49%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*6.15%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*4.91%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*4.28%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*3.97%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*3.95%*

Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.79%*
Obligations financières	*Banques*	*3.75%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*3.64%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*3.53%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*3.14%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*3.09%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*2.92%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*2.42%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*2.18%*
Obligations financières	*Services financiers*	*2.15%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*2.14%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.74%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.63%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.49%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.40%*
Obligations financières	*Assurance*	*1.32%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.21%*

Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*1.15%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*1.10%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*1.05%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.98%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.96%*
Matériaux	*Chimie*	*0.88%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.86%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.84%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.83%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.79%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.72%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.65%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.65%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.56%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.53%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.53%*

Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.38%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.37%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.37%*
Industrie	*Transport*	*0.36%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.30%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.27%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.18%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.09%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*0.07%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.05%*
Autres	*Autres*	*-0.02%*
Forex	*Forex*	*-0.31%*
Liquidités	*Liquidités*	*5.59%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.68% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

[X] Oui :

[ ] Dans le gaz fossile [ ] Dans l'énergie nucléaire

[ ] Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

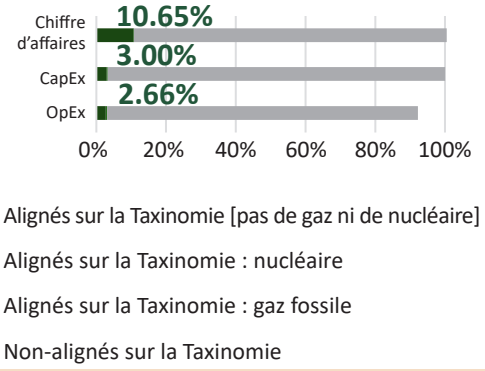

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

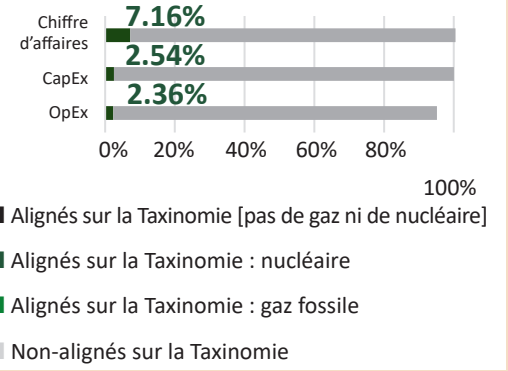

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.52%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 10.80%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **49.44%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 10.17% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice composé à 50% du MSCI ACWI Climate Change Index, à 15% du MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index, à 25% du MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index, à 5% du MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index et à 5% du MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 93.73
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 110.21

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence « transition climatique » qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est 0.519 (C).
  - La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est -0.012 (D).

- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 93.73
- L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 110.21

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice composé à 50% du MSCI ACWI Climate Change Index, à 15% du MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index, à 25% du MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index, à 5% du MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index et à 5% du MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index. L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice.

Par conséquent, les titres présentant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille, comparés aux titres présentant une empreinte environnementale relativement élevée. De plus, le fonds exclut les entreprises sur la base d'un comportement controversé et/ou de produits controversés, conformément à la Politique d'investissement responsable.

• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est 93.73
• L'intensité de l'empreinte carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence est 110.21

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Un indice de marché large n'évalue pas ses composantes en fonction de caractéristiques environnementales et ne les inclut pas en vertu de telles caractéristiques. Par conséquent, il ne s'aligne pas sur les caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un indice de référence « transition climatique » qui comporte des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie sobre en carbone à travers la sélection et la pondération de composantes sous-jacentes.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS MULTIASSET REAL RETURN

Identifiant d'entité juridique : 222100UNVFMGHI5DQJ57

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **42.84%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance .

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.770 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.80 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F EMERGING MKT LOC CURR BD -J2 USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.95%
A-F EMERGING MKT HD CUR BD-J2 EUR	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.21%
BTPS 2.05% 8/27	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.80%
BTPS 4.4% 05/33 10Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.66%
BTPS 2% 02/28 10Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.65%
AMUNDI ETF MSC EU EX EMU	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	1.65%
US TII 2.125% 02/40	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.61%
BTPS 1.65% 03/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.37%
US TII 0.75% 2/42	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.34%
ISPIM 1.75% 03/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	1.34%
BTPS 0.9% 04/31 11Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.33%
NEDERLD 2.5% 01/30	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Pays-Bas	1.32%
US TSY 1.875% 02/41	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.19%
PEUGOT 2% 03/25 EUR	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Pays-Bas	1.13%
SANTAN 2.125% 02/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.11%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

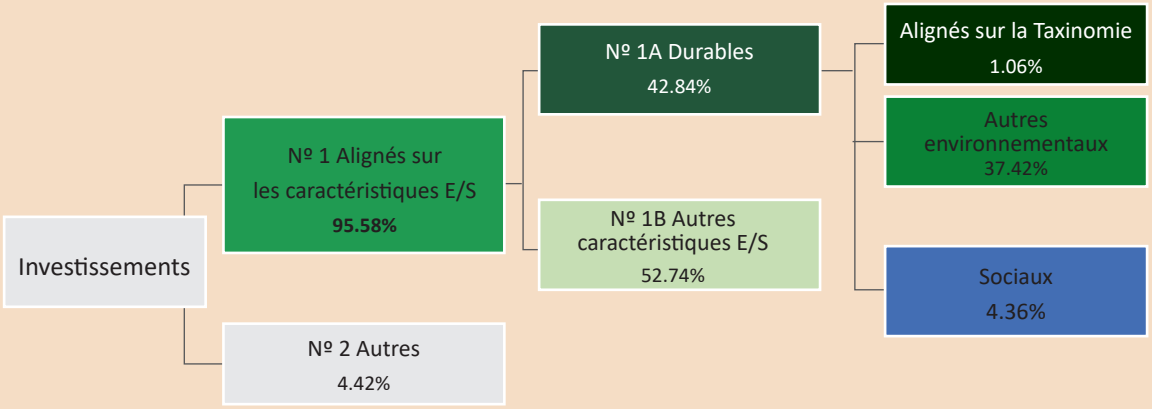

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*26.26%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*19.27%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*9.93%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*5.90%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*3.25%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*3.08%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*3.02%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*2.94%*
Créances titrisées	*Titres ABS*	*2.58%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.42%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*2.05%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.77%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.76%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires immobilières*	*1.50%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*0.94%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*0.77%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.71%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*0.68%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.58%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.57%*
Obligations financières	*Services financiers*	*0.57%*
Créances titrisées	*Titres CMO*	*0.56%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.50%*

Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*0.47%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*0.44%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*0.42%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.42%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.40%*
Créances titrisées	*CMBS*	*0.38%*
Obligations financières	*Banques*	*0.33%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.32%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.31%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.28%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.27%*
Matériaux	*Chimie*	*0.25%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.24%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.22%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.20%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.20%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.18%*

Industrie	*Transport*	*0.14%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.13%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.12%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.10%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.08%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.08%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.07%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.06%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.05%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*0.05%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.05%*
Autres	*Autres*	*0.01%*
Forex	*Forex*	*-0.58%*
Liquidités	*Liquidités*	*2.68%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.06% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

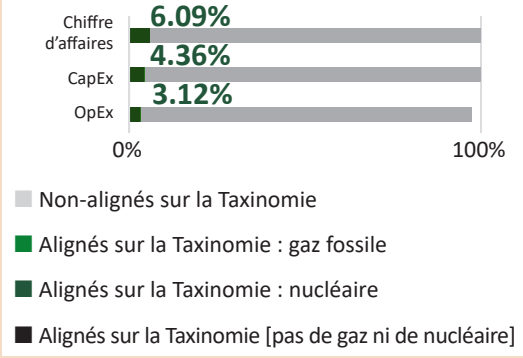

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

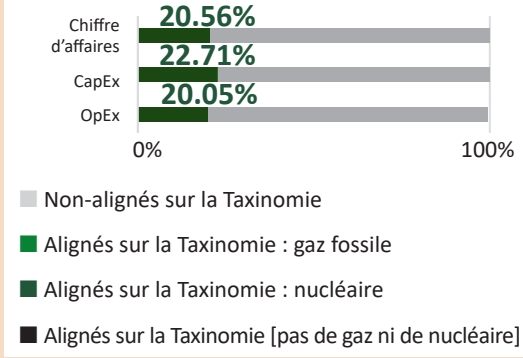

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.05% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.25%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

nucléaire, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 7.85%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **37.42%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 4.36% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS MULTIASSET SUSTAINABLE FUTURE

Identifiant d'entité juridique : 549300E1QOFTUCHMCV76

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **67.59%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **30% MSCI WORLD + 70% BLOOMBERG EURO AGGREGATE (E)**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Ce produit est qualifié de produit ISR (investissement socialement responsable). Au cours de l'exercice, il a cherché à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'objectif de la notation ESG des émetteurs est d'évaluer leur capacité à gérer l'incidence négative potentielle de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse a ainsi pour but d'évaluer leur comportement Environnemental et Social en termes de Gouvernance, en leur attribuant une note ESG comprise entre A (meilleure note) et G (moins bonne note), de manière à obtenir une évaluation plus globale des risques.

À la fin de la période :

1. Le portefeuille a systématiquement appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :
- Exclusions légales sur les armes controversées
- entreprises qui contreviennent de façon grave et répétée à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU sans appliquer de mesures correctives crédibles ; et
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (les détails de cette politique étant disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi consultable sur le site Web www.amundi.fr).
2. Aucun investissement n'a été réalisé auprès d'émetteurs ayant la note F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été revue à la baisse et ayant reçu la note F ou G, les titres déjà présents en portefeuille ont été vendus dans les délais convenus dans le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après suppression de 20% des émetteurs les moins bien notés.
4. Le fonds a privilégié les émetteurs occupant une position de leader dans leur secteur d'activité d'après les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « Best-in-class »). À l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC est par conséquent susceptible d'être exposé à certains secteurs controversés.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.104 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.718 (C)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

  À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.14 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.75 (C).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SPAIN 4.20% 01/37	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	2.19%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	1.87%
SPAIN 1% 07/42	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.86%
IRELAND 3% 10/43	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Irlande	1.84%
NEDERLD 0.5% 01/40	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Pays-Bas	1.74%
BTPS 4% 04/35 13Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.71%
BTPS 3% 08/29 10Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.63%

NVIDIA CORP	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	1.57%
BTPS 2% 02/28 10Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.38%
SPGB IE IE 0.7% 11/33	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	1.37%
SFILFR 0.25% 12/31 EMTN	Titres parapublics	Agences	France	1.32%
AUSTRIA 2.4% 05/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Autriche	1.31%
BTPS 0.85% 01/27 8Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.21%
IRELAND 1.35% 03/31	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Irlande	1.20%
AUSTRIA 1.85% 05/49	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Autriche	1.12%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

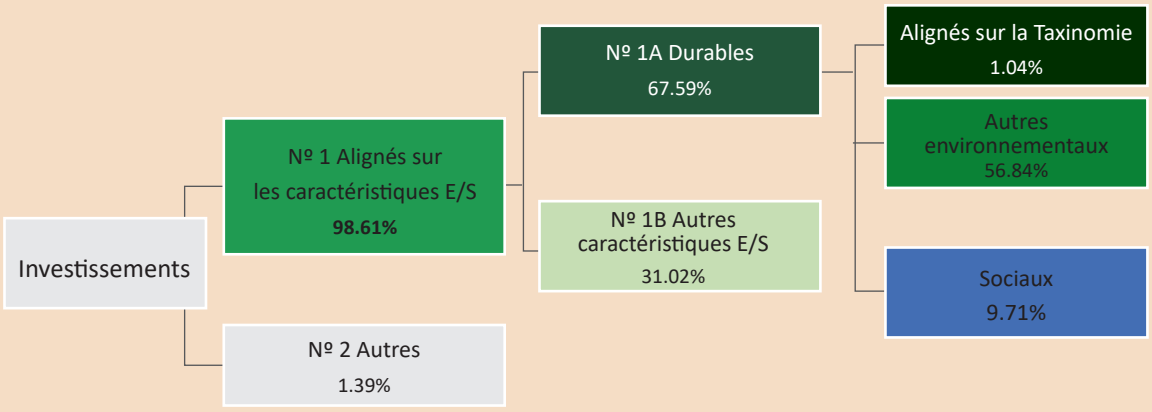

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*24.68%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*16.70%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*7.50%*
Titres parapublics	*Agences*	*5.08%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*3.81%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*3.48%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*3.32%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*2.71%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*2.42%*
Obligations financières	*Services financiers*	*1.96%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.85%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.66%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*1.56%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.50%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.41%*

Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*1.37%*
Obligations financières	*Banques*	*1.22%*
Matériaux	*Chimie*	*1.20%*
Obligations financières	*Assurance*	*1.19%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.11%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*1.03%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*0.98%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.92%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.87%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.81%*
Créances titrisées	*Prêts au secteur public*	*0.72%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.66%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.63%*
Matériaux	*Conteneurs et emballage*	*0.58%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.56%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.56%*

Industrie	*Transport*	*0.54%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.53%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*0.46%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.41%*
Biens de consommation de base	*Produits ménagers et personnels*	*0.38%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*0.38%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*0.35%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.29%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.24%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.24%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*0.21%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.19%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*0.16%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.15%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*0.15%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*0.12%*
Forex	*Forex*	*-0.08%*

Liquidités	*Liquidités*	*1.24%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.04% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

serre correspondent aux meilleures performances réalisables.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

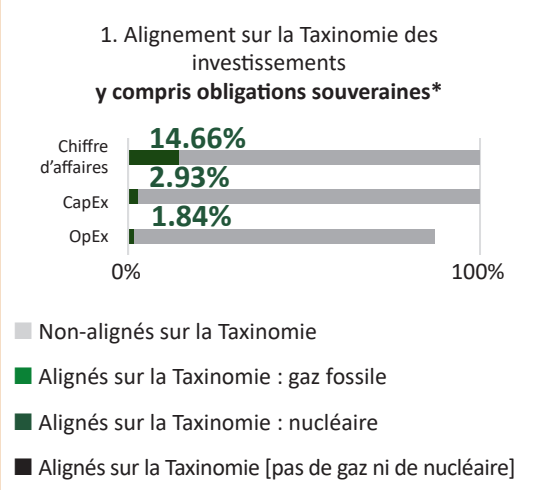

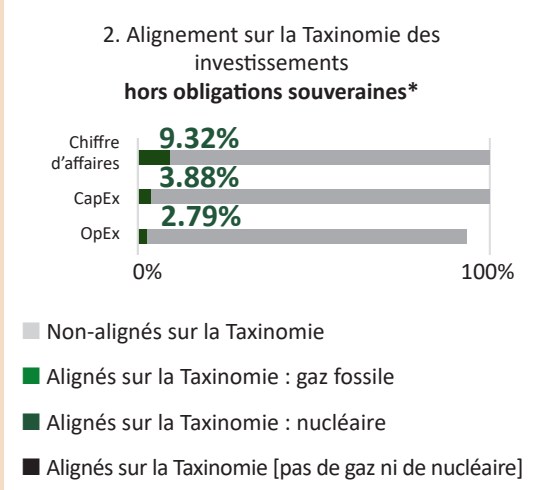

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.85%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 12.17%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **56.84%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 9.71% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS PIONEER FLEXIBLE OPPORTUNITIES

Identifiant d'entité juridique : 5493000SYHI3US1RDZ90

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **38.25%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.509 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.43 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
US TSY 4.625% 02/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	7.10%
SWISS LIFE HOLD AG	Obligations financières	Assurance	Suisse	3.64%
ASR NEDERLAND NV	Obligations financières	Assurance	Pays-Bas	3.30%
PALO ALTO NETWORKS INC	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	3.03%
POSTE ITALIANE SPA	Obligations financières	Assurance	Italie	2.74%
FORD MOTOR COMPANY	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	États-Unis	2.65%
CRH PLC UK	Matériaux	Matériaux de construction	Irlande	2.63%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2.53%
SUMITOMO MITSUI FINAN	Obligations financières	Banques	Japon	2.52%
NEWMONT CORP	Matériaux	Métaux et exploitation minière	États-Unis	2.46%
IBERDROLA SA	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	Espagne	2.30%
AXA SA	Obligations financières	Assurance	France	2.30%
CURTISS-WRIGHT	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2.27%
DBS GROUP HOLDINGS LTD	Obligations financières	Banques	Singapore	2.25%
ELEVANCE HEALTH INC	Santé	Matériel et services de santé	États-Unis	2.22%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

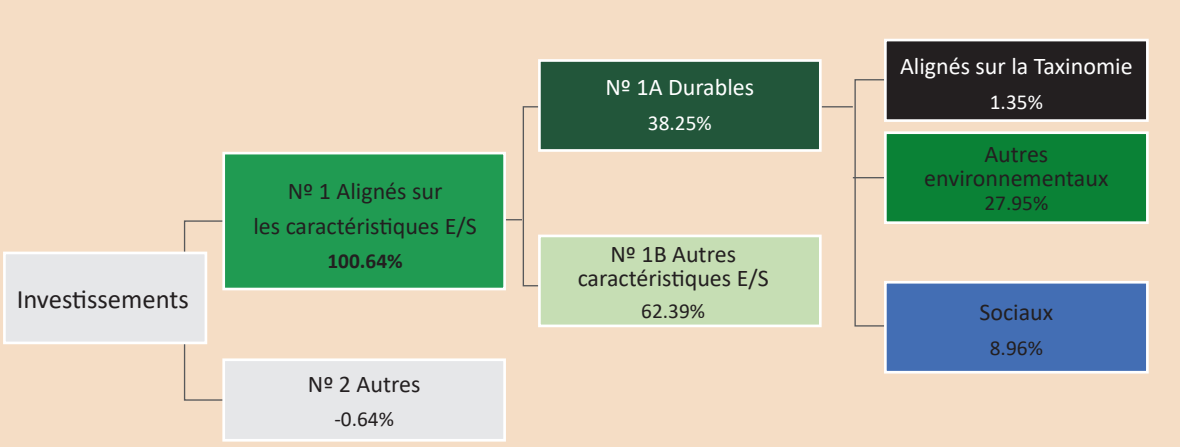

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Assurance*	*16.34%*
Obligations financières	*Banques*	*14.97%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*10.18%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*5.56%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*5.31%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*5.30%*
Obligations financières	*Services financiers*	*5.29%*

Industrie	*Biens d'équipement*	*4.85%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.55%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels*	*2.82%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*2.80%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*2.65%*
Matériaux	*Matériaux de construction*	*2.63%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*2.52%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*2.46%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*1.90%*
Matériaux	*Chimie*	*1.84%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*1.66%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.60%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*1.37%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*1.33%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*1.15%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.77%*

Industrie	*Transport*	*0.74%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*0.73%*
Biens de consommation de base	*Distribution et vente au détail de biens de consommation de base*	*0.54%*
Autres	*Autres*	*0.01%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-1.22%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.66%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.35% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

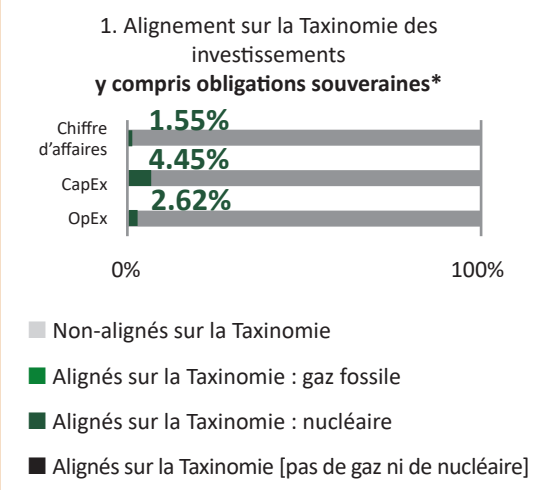

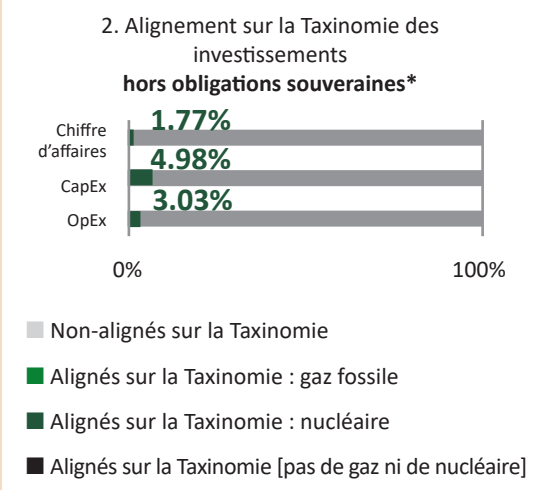

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.03% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.99%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 11.07%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **27.95%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 8.96% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS INCOME OPPORTUNITIES

Identifiant d'entité juridique : 549300ILVTGROHRV6666

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **32.49%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI NOTATION D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.280 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.046 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Royaume-Uni	3.20%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2.78%
ABN AMRO BANK NV-CVA	Obligations financières	Banques	Pays-Bas	2.51%
KB FINANCIAL GROUP INC	Obligations financières	Banques	Corée	2.33%
SANOFI	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	France	1.94%
PFIZER INC	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1.92%
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'information	Matériel technologique et équipement	Corée	1.64%
FN FS6369	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	1.56%
STATE STREET CORP	Obligations financières	Services financiers	États-Unis	1.41%
PERSIMMON PLC	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	Royaume-Uni	1.20%
EVERSOURCE ENERGY	Services aux collectivités	Services aux collectivités – électricité	États-Unis	1.12%
HENSOLDT AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	0.94%
UNICREDIT SPA	Obligations financières	Banques	Italie	0.94%
FN FS5917	Créances titrisées	Titres MBS émis par des agences	États-Unis	0.93%
LVLT 10.5% 05/30 144A	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	0.88%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

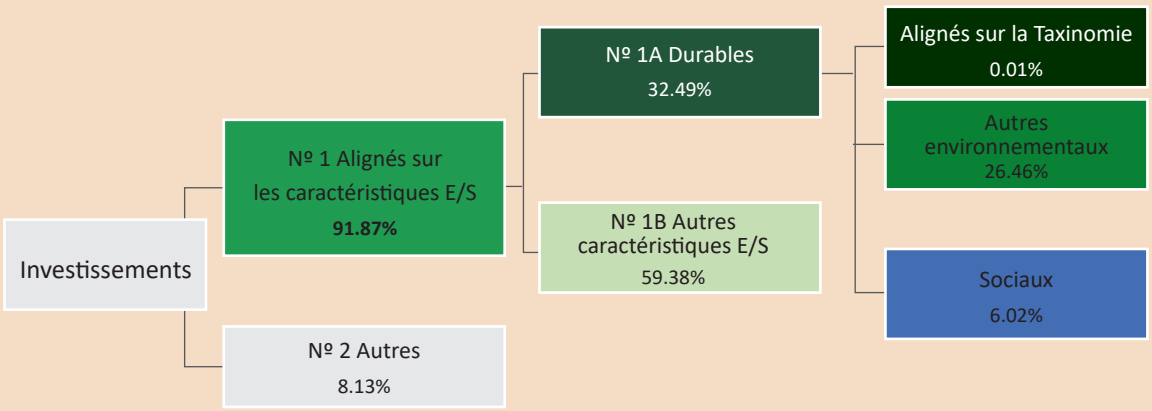

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	***Sous-secteur***	***% des actifs***
Autres	*Autres*	*22.35%*
Créances titrisées	*Titres MBS émis par des agences*	*16.18%*
Obligations financières	*Banques*	*8.54%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*6.78%*
Obligations financières	*Services financiers*	*5.42%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*4.40%*
Obligations financières	*Assurance*	*4.04%*

Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*3.85%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*2.78%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*2.06%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*1.99%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*1.86%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*1.85%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*1.50%*
Consommation discrétionnaire	*Biens de consommation durables et habillement*	*1.27%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*1.18%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*1.16%*
Santé	*Matériel et services de santé*	*1.07%*
Industrie	*Transport*	*0.89%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.87%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.85%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.83%*
Créances titrisées	*Titres ABS*	*0.82%*
Matériaux	*Chimie*	*0.79%*

Matériaux	*Matériaux de construction*	*0.75%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.38%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.36%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.30%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*0.29%*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*0.18%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.18%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.12%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*0.10%*
Créances titrisées	*Titres CMBS non émis par des agences*	*0.08%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.08%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.07%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires immobilières*	*0.04%*
Forex	*Forex*	*-0.18%*
Liquidités	*Liquidités*	*3.92%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés

énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

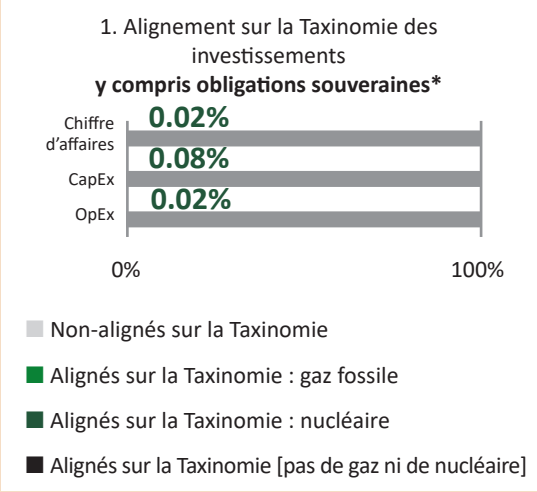

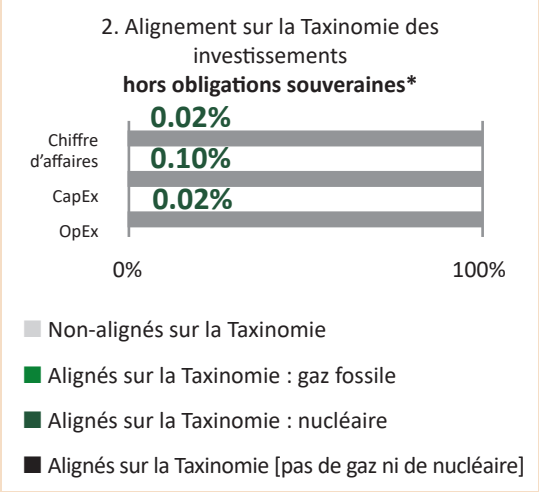

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.01%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.01%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **26.46%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.02% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS REAL ASSETS TARGET INCOME

Identifiant d'entité juridique : 549300B49TP3UV3FOI07

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **31.88%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **7.5% ICE BOFA US HIGH YIELD INDEX + 5% IBOXX EURO CORPORATE NON FINANCIALS + 5% ALERIAN MLP + 5% BLOOMBERG GOLD SUBINDEX TOTAL RETURN + 5% BLOOMBERG COMMODITY INDEX (VALO) + 15% MSCI ACWI REAL ESTATE INVESTMENT TRUSTS (REIT) + 7.5% MSCI WORLD TRANSPORTATION INFRASTRUCTURE + 10% MSCI World Index / Food Beverage & Tobacco -IG + 10% MSCI World Index / Materials -SEC + 5% ICE BOFA GLOBAL INFLATION-LINKED GOVERNMENT INDEX + 5% ICE BOFA EURO HIGH YIELD INDEX + 5% MSCI World Index / Utilities -SEC + 5% ICE BOFA US NON-FINANCIAL CORPORATE INDEX + 10% MSCI World Index / Energy -SEC**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.533 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.045(D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.64 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.1 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être

considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives

spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et

liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI GOLD STOCK-AED	Obligations financières	Fonds communs de placement	Autriche	2.78%
US TII 3.875% 04/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	2.08%
ISHARES EPRA ASIA (GERMANY)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	1.93%
A-F EMERGING MKT CORP BD-Z USD QD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.81%
SIMON PROPERTY GROUP INC	Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier	États-Unis	1.73%
AVALONBAY COMMUNITIES INC	Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier	États-Unis	1.60%
FREEPORT-MCMORAN INC	Matériaux	Métaux et exploitation minière	États-Unis	1.55%
TRANSURBAN GROUP	Industrie	Transport	Australie	1.41%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Informations Technologie	Semi-conducteurs et équipement pour informatiques	Allemagne	1.34%
US TII 3.375% 04/32	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.33%
PETROBRAS ONADR	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	Brésil	1.32%
VONOVIA SE	Immobilier	Immobilier et promotion immobilière	Allemagne	1.30%
NEWMONT CORP	Matériaux	Métaux et exploitation minière	États-Unis	1.24%
UPM-KYMMENE OYJ	Matériaux	Produits papetiers et forestiers	Finlande	1.19%
SCHLUMBERGER LTD	Énergie	Énergie Équipements et communication	Curaçao	1.18%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

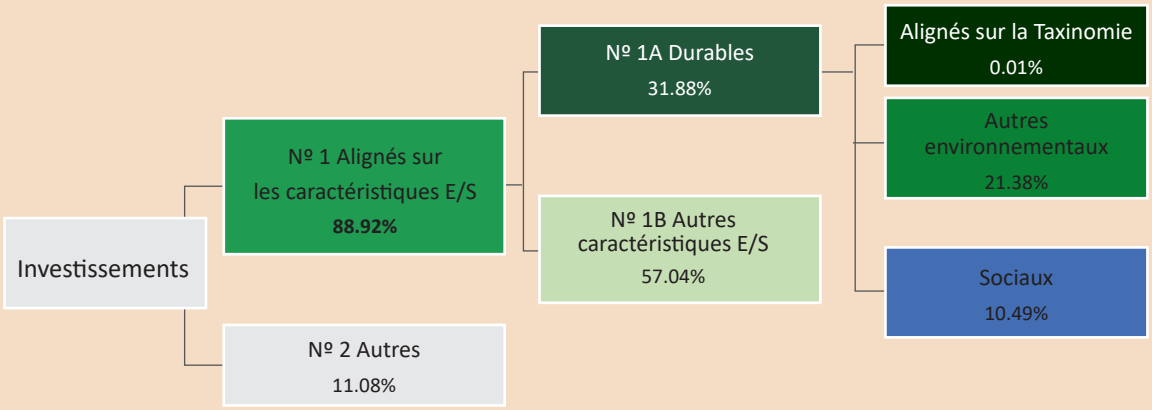

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Immobilier	*Sociétés d'investissement immobilier*	*11.33%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*8.33%*
Matériaux	*Métaux et exploitation minière*	*7.90%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*7.72%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*7.36%*

Industrie	*Transport*	*5.07%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*4.36%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*4.26%*
Matériaux	*Chimie*	*4.12%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*2.79%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*2.68%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*2.46%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*2.13%*
Services aux collectivités	*Services multiples aux collectivités*	*1.67%*
Services aux collectivités	*Producteurs d'électricité indépendants et producteurs d'électricité renouvelable*	*1.65%*
Matériaux	*Produits papetiers et forestiers*	*1.34%*
Services de communication	*Télécommunications*	*1.31%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.28%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*1.28%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.27%*
Énergie	*Équipement et services énergétiques*	*1.18%*

Services aux collectivités	*Services aux collectivités – eau*	*1.16%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.14%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.97%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*0.95%*
Industrie	*Services commerciaux et professionnels communication*	*0.79%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.68%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.67%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – gaz*	*0.50%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.37%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*0.34%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.31%*
Consommation discrétionnaire	*Services aux consommateurs*	*0.22%*
Autres	*Autres*	*0.21%*
Forex	*Forex*	*-0.65%*
Liquidités	*Liquidités*	*10.82%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

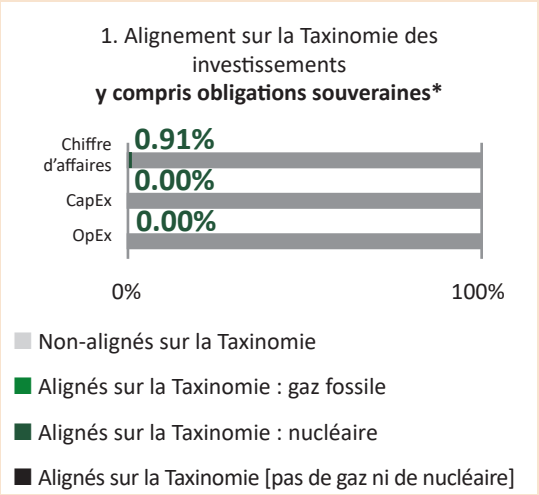

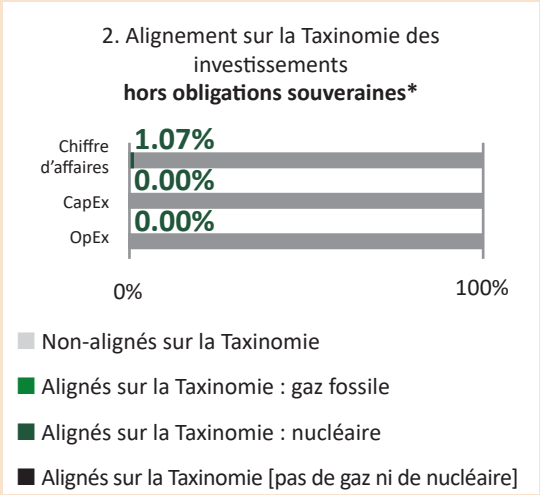

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 6.07%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **21.38%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 10.49% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS TARGET COUPON

Identifiant d'entité juridique : 2221009D0WCSI3Q32Q11

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **57.94%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.561 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.99 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI REVENUS - OR	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	100.09%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

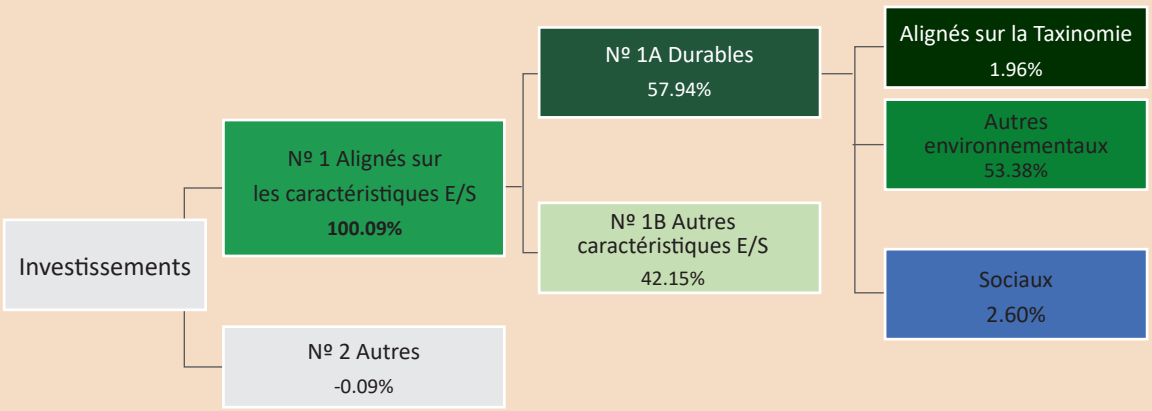

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*100.09%*
Liquidités	*Liquidités*	*-0.09%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 1.96% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

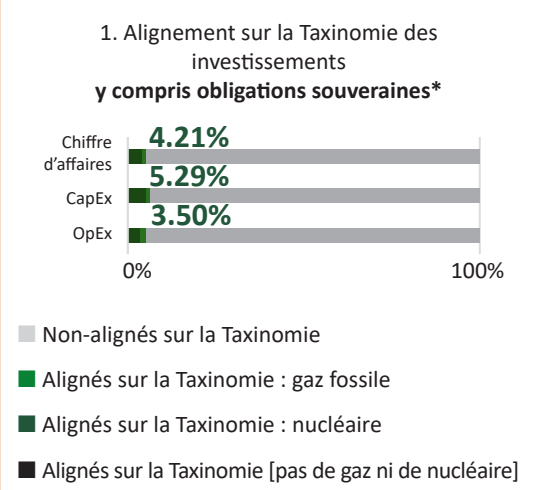

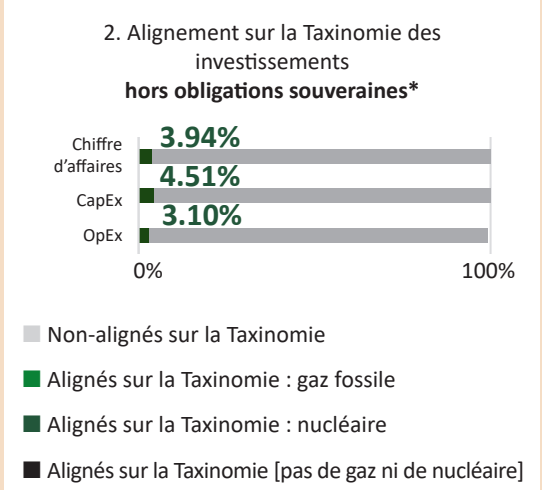

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.02% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 1.26%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE .

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.00%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **53.38%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.60% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN CREDIT

Identifiant d'entité juridique : 222100C0Q8DZ0ONZYS48

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **37.39%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.507 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.29 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
TBIP USA 20/08/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	4.29%
TBIP USA 05/09/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.56%
ASSDLN 8.125% 05/30 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Royaume-Uni	1.66%
VW FRN PERP	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Pays-Bas	1.64%
BBVASM VAR 11/33 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.62%
ISPIM VAR PERP(4.75%)	Obligations d'entreprise	Assurance	Italie	1.58%
VARNO VAR 11/83	Obligations d'entreprise	Énergie	Norvège	1.55%
MS VAR 01/25 GMTN	Obligations d'entreprise	Banques	États-Unis	1.17%
NFLX 3.875% 11/29 REGS	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.10%
TPEIR VAR 04/30 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Grèce	1.09%
EPEN 6.651% 11/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Électricité	République Tchèque	1.00%
CABKSM VAR 05/34 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	0.99%
ISPIM 6.625% 05/33 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	0.95%
EDF VAR PERP	Obligations d'entreprise	Électricité	France	0.95%
LAMON VAR PERP(5.05%)	Obligations d'entreprise	Assurance	France	0.95%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

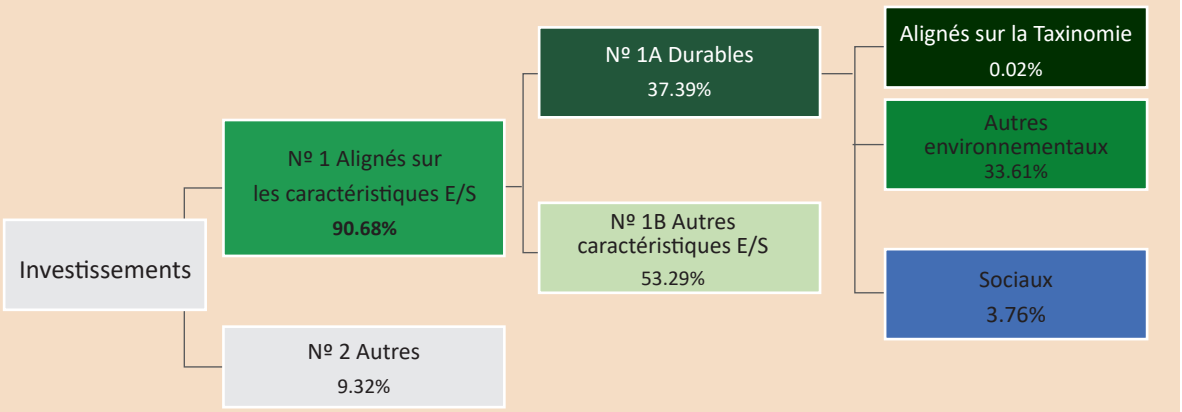

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*37.13%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*9.58%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*7.93%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*7.85%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*7.66%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*4.38%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*4.05%*

Obligations d'entreprise	*Énergie*	*3.27%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*2.26%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.97%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.29%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.90%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*0.86%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.66%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.59%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.53%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.39%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.38%*
Créances titrisées	*Titres ABS*	*0.30%*
Autres	*Autres*	*-0.19%*
Forex	*Forex*	*-0.60%*
Liquidités	*Liquidités*	*8.82%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.02% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

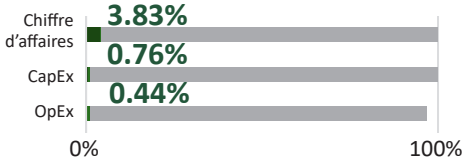

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

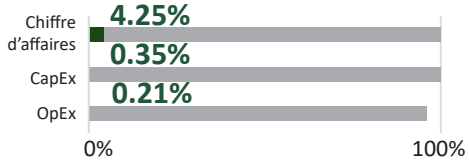

Non-alignés sur la Taxinomie
Alignés sur la Taxinomie : gaz fossile
Alignés sur la Taxinomie : nucléaire
Alignés sur la Taxinomie [pas de gaz ni de nucléaire]

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 10.46%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **33.61%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 3.76% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRATEGY

Identifiant d'entité juridique : 549300G94XO1UF8XMQ66

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **32.62%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.466 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.58 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI PHYSICAL GOLD ETC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	3.35%
INVESCO BLOOMBERG COMMODITY UCIT ETF(LSE	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	3.35%
FRLBP 3.5% 06/30 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	France	1.33%
AMND STXAA5 ENR ETF(MIL)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.29%
BRAZIL 10% 01/33 NTNF	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	1.09%
AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI I2 (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	1.02%
AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI SRI-I2	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	1.02%
IS20240814_US CPI/1.787	Autres	Autres	Allemagne	0.98%
ISHARES AUTOMATION / ROBOTICS -A	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	0.77%
BRAZIL 10% 01/29 NTNF	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	0.73%
INDOGB 6.625% 02/34 100	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Indonesia	0.63%
SCD CDX NA HY S41 V2 5Y	Autres	Autres		0.56%
MONTE 1.875% 01/26	Obligations d'entreprise	Banques	Italie	0.54%
NOVBNC VAR 12/33	Obligations d'entreprise	Banques	Portugal	0.53%
HGB 4.75% 11/32 32/A	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Hongrie	0.52%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

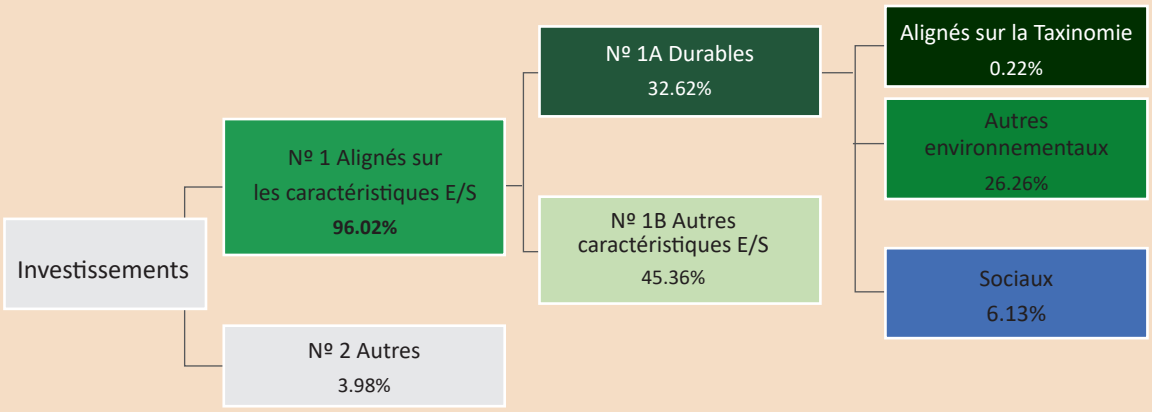

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*22.44%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*12.31%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*7.24%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*6.42%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*4.13%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*4.13%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*3.82%*

Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*3.42%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.47%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*2.35%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.95%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.87%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.68%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.55%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.39%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*1.38%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.23%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*1.18%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*1.06%*
Obligations financières	*Banques*	*0.94%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*0.84%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.82%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.68%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.61%*

Industrie	*Biens d'équipement*	*0.58%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.56%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.56%*
Technologies de l'information	*Matériel et équipement technologiques*	*0.51%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.46%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.37%*
Forex	*Forex*	*0.34%*
Obligations d'entreprise	*Industries - autres*	*0.32%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.28%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.27%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.24%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.20%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.17%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.16%*
Titres parapublics	*Agences*	*0.10%*

Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.10%*
Autres	*Autres*	*-0.80%*
Liquidités	*Liquidités*	*13.32%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.22% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

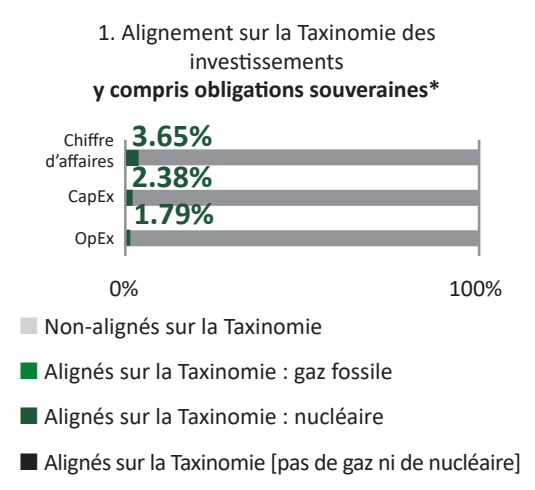

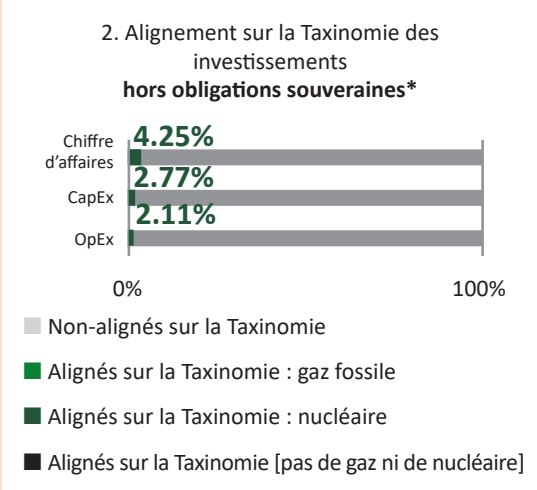

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.50%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 3.81%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **26.26%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.13% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN GLOBAL OPPORTUNITIES BOND

Identifiant d'entité juridique : 549300BBK38MPT8QZI59

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **34.92%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.876 (D).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.699 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.94 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
BTPS 2.5% 12/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	5.88%
BTPS 1.5% 6/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	5.80%
US TSY 4.875% 11/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	5.74%
BGTB 0 13/03/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Belgique	3.84%
SGLT 0% 11/04/25 12M	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	3.83%
BOTS 30/09/2024 186D	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	3.12%
OAT % 02/25 OAT	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	2.88%
BTF 26/02/2025 52W	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	France	2.88%
BKO 3.1% 12/25 2Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	2.86%
BUBILL 15/01/2025 364D	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Allemagne	2.70%
BBVASM VAR 01/30 GMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Espagne	1.78%
ISPIM VAR PERP(4.75%)	Obligations d'entreprise	Assurance	Italie	1.61%
AT&T VAR PERP B	Obligations d'entreprise	Communications	États-Unis	1.55%
SANUK 0.5% 01/25	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Royaume-Uni	1.36%
LA CAIXA 3.875% 2/25	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Espagne	1.20%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

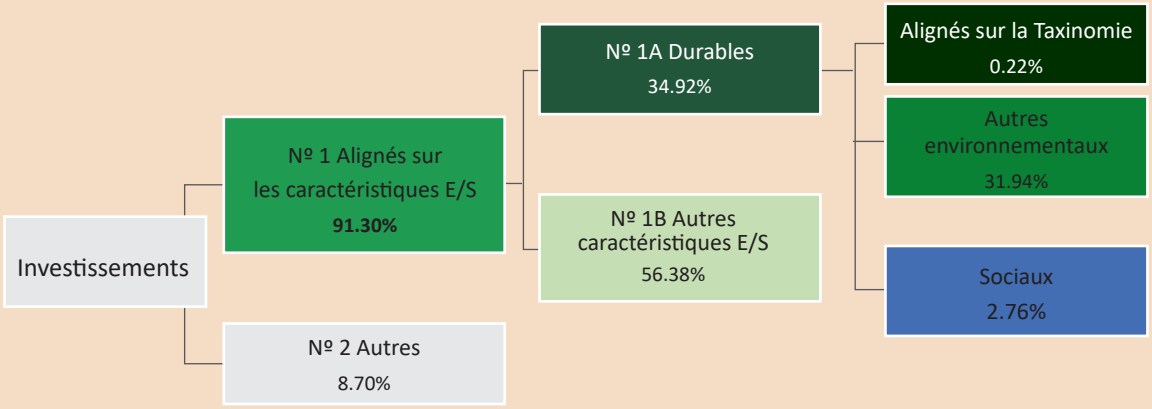

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*39.53%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*29.57%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*8.39%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*4.23%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*3.23%*
Obligations d'entreprise	*Transport*	*2.54%*
Obligations financières	*Communications*	*1.68%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.67%*

Obligations d'entreprise	*Électricité*	*1.65%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.72%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.68%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*0.23%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*0.01%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*-0.14%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*-0.35%*
Forex	*Forex*	*-0.54%*
Autres	*Autres*	*-0.76%*
Liquidités	*Liquidités*	*7.67%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.22% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

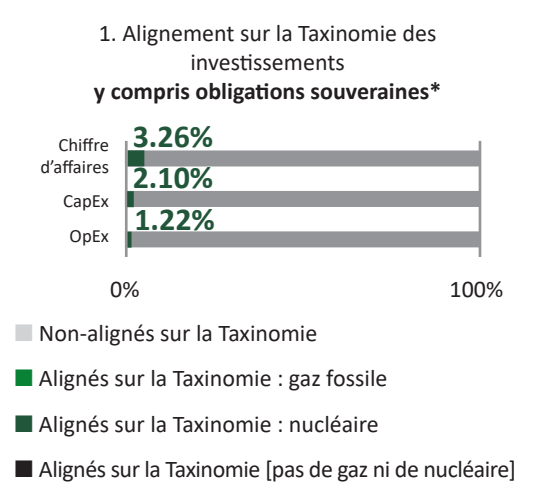

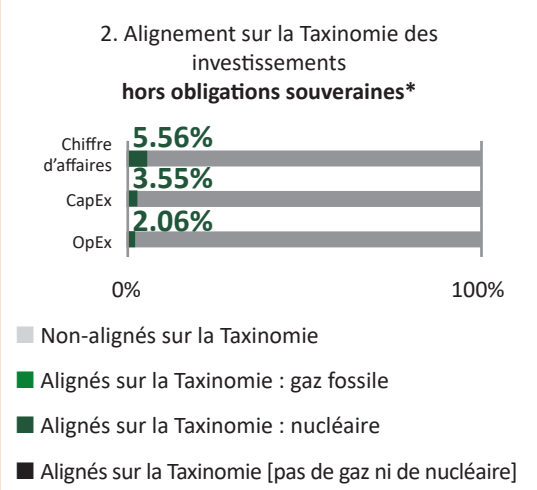

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.06%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 10.35%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **31.94%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.76% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS QUANTITATIVE GLOBAL ABSOLUTE RETURN BOND

Identifiant d'entité juridique : 213800ADK5DD5CTZQ486

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **18.52%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI NOTATION D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **1.067 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.21 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du

secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie

d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI FUNDS GLOBAL SHORT TERM BOND Z	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	5.04%
BOTS 14/05/25 365D	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	4.10%
TBIP USA 05/07/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.94%
TBIP USA 05/09/24	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	3.90%
BRAZIL 01/04/25 LTN	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	3.47%
NDASS 1.125% 2/25	Obligations d'entreprise	Banques	Finlande	2.93%
OKB 2.625% 11/24	Obligations d'entreprise	Banques	Autriche	2.08%
A-F EURO HIGH YIELD S-TERM BD-X EUR	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.04%
UBIIM 1.25% 02/25	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Italie	1.95%
TRNT 2.45% 2/25	Titres parapublics	Autorités locales	Canada	1.91%
BTPS % 08/24 3Y	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.68%
KDB 0.445% 05/25 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Corée	1.44%
TD FRN 02/27	Obligations d'entreprise	Banques	Canada	1.42%
IDF 0.5% 06/25	Titres parapublics	Autorités locales	France	1.37%
KOREAN 4.75% 09/25	Obligations d'entreprise	Transport	Corée	1.32%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

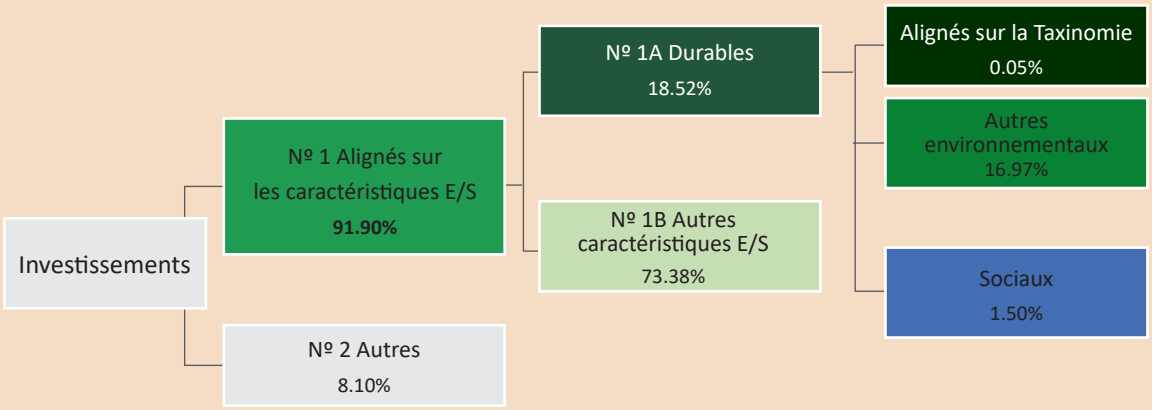

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*27.28%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*17.80%*
Titres parapublics	*Agences*	*12.37%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*8.37%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*7.20%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*7.08%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*6.76%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*1.47%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.46%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.01%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.70%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*0.27%*
Autres	*Autres*	*0.00%*
Forex	*Forex*	*-1.99%*
Liquidités	*Liquidités*	*10.22%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.05% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

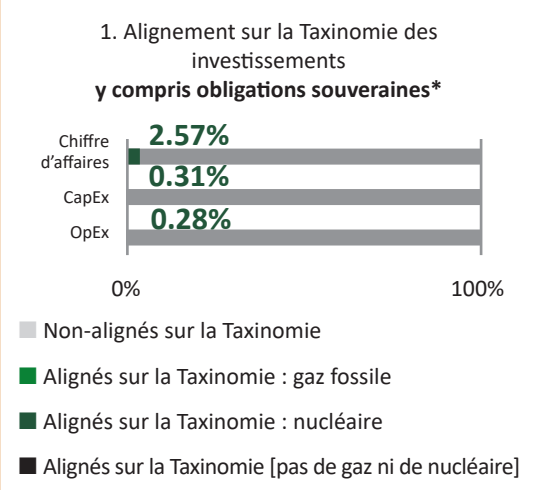

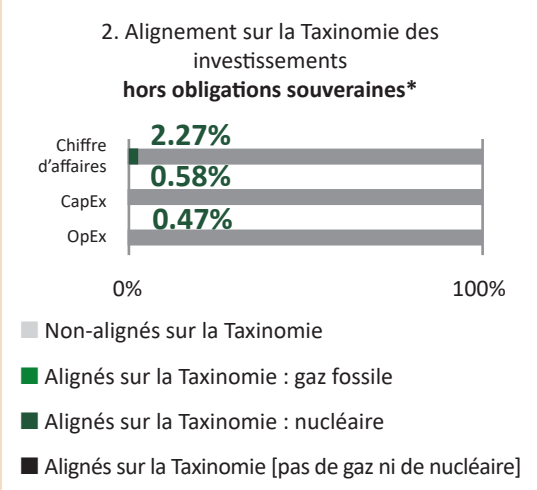

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.01%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.47%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **16.97%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.50% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS MULTISTRATEGY GROWTH

Identifiant d'entité juridique : 549300U03843Z1MQX452

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**
- [x] **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **26.65%**
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDICE AMUNDI NOTATION D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.386 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.54 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

la liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMUNDI PHYSICAL GOLD ETC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	6.02%
INVESCO BLOOMBERG COMMODITY UCIT ETF(LSE	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	5.85%
AMND STXAA5 ENR ETF(MIL)	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.92%
BRAZIL 10% 01/33 NTNF	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	1.24%
ISHARES AUTOMATION / ROBOTICS -A	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	1.15%
INDOGB 6.625% 02/34 100	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Indonesia	0.84%
ETFS WTI CRUDE OIL -USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Jersey	0.83%
SCD CDX NA HY S41 V2 5Y	Autres	Autres		0.71%
BRAZIL 10% 01/29 NTNF	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Brésil	0.68%
SCD ITRAXX S40 5Y MAIN V1	Autres	Autres		0.66%
SAP SE / XETRA	Technologies de l'information	Logiciels et services	Allemagne	0.63%
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels et services	États-Unis	0.62%
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	États-Unis	0.61%
SCD ITRAXX S40 5Y XOVER V1	Autres	Autres		0.61%
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	0.61%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

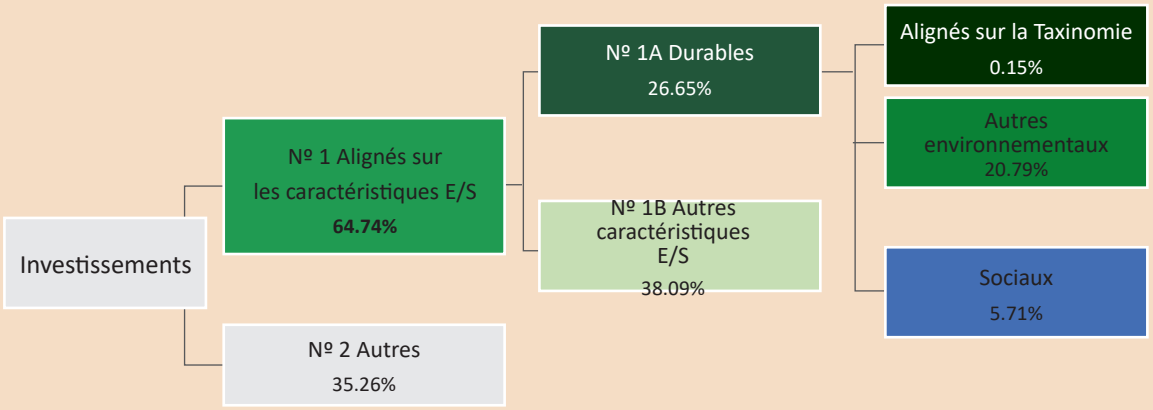

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*17.24%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*16.42%*
Titres parapublics	*Titres souverains*	*6.28%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*3.75%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*3.19%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*3.15%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*3.07%*

Obligations d'entreprise	*Électricité*	*2.08%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*2.01%*
Technologies de l'information	*Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs*	*1.88%*
Autres	*Autres*	*1.83%*
Santé	*Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie*	*1.65%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*1.59%*
Forex	*Forex*	*1.29%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*1.25%*
Technologies de l'information	*Logiciels et services*	*1.25%*
Obligations financières	*Banques*	*1.24%*
Obligations d'entreprise	*Énergie*	*1.24%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*1.23%*
Titres parapublics	*Titres supranationaux*	*1.15%*
Obligations financières	*Assurance*	*0.98%*
Services de communication	*Médias et loisirs*	*0.91%*
Consommation discrétionnaire	*Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires*	*0.86%*
Industrie	*Biens d'équipement*	*0.83%*

Obligations d'entreprise	*Transport*	*0.82%*
Technologies de l'information	*Matériel technologique et équipement*	*0.77%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.77%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*0.43%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*0.42%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*0.36%*
Consommation discrétionnaire	*Automobiles et composants*	*0.34%*
Services aux collectivités	*Services aux collectivités – électricité*	*0.30%*
Services de communication	*Télécommunications*	*0.30%*
Titres parapublics	*Autorités locales*	*0.28%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés de courtage*	*0.27%*
Énergie	*Pétrole, gaz et combustibles*	*0.20%*
Obligations d'entreprise	*Industries -autres*	*0.17%*
Immobilier	*Gestion et promotion immobilière*	*0.17%*
Biens de consommation de base	*Alimentation, boissons et tabac*	*0.17%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*0.16%*
Obligations d'entreprise	*Services aux collectivités - autres*	*0.11%*

Titres parapublics	*Agences*	*0.07%*
Liquidités	*Liquidités*	*17.52%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.15% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

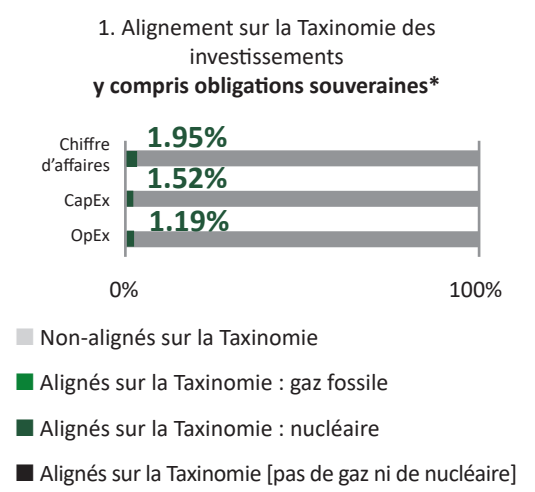

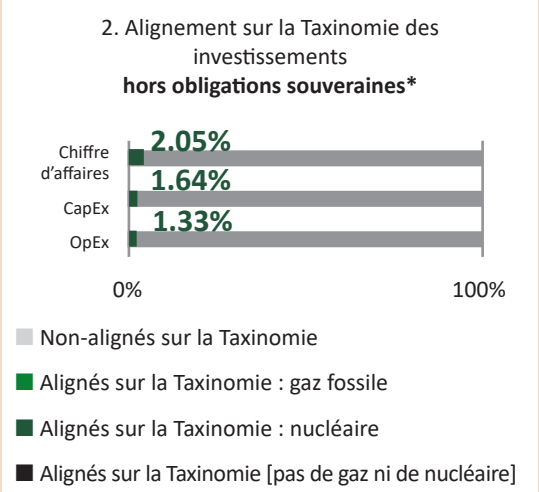

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.18%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 3.12%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **20.79%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.71% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS PROTECT 90

Identifiant d'entité juridique : 22210055YWH87PNEL252

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **32.67%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.648 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.000 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

- ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.71 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.00 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de

l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les

émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AM US TREASURY 7 10Y UCTS ETF C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	18.92%
AMUNDI S&P 500 ESG UCITS AEH	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	6.63%
A-I BARCL EUR CORP BBB 1-5-UCETF	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	6.62%
Amundi Euro Corporate SRI - DR C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	6.61%
Amundi IS Gvt Bd Lwst Rtd Er InvGr ETF-C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	4.42%
AMUN ITA BTP Gov Bd10Y UCTS ETF Acc (MIL	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	4.26%
Amundi US Corp SRI - DR C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.81%
Amundi Euro Corporate SRI 0-3Y - DR C	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.76%
AMUNDI ABS - IC	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	3.37%
AM MSCI USA ESG LEAD UCI ETF EUR HGD (DE	Obligations financières	Fonds communs de placement	Irlande	2.95%
AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI SRI-I2	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.75%
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI-I2	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.65%
Amundi Euro Govt Infl-Lnkd Bd ETF Acc	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.62%
BFT AUREUS ISR - Z (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.42%
AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI I2 (C)	Obligations financières	Fonds communs de placement	France	2.38%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

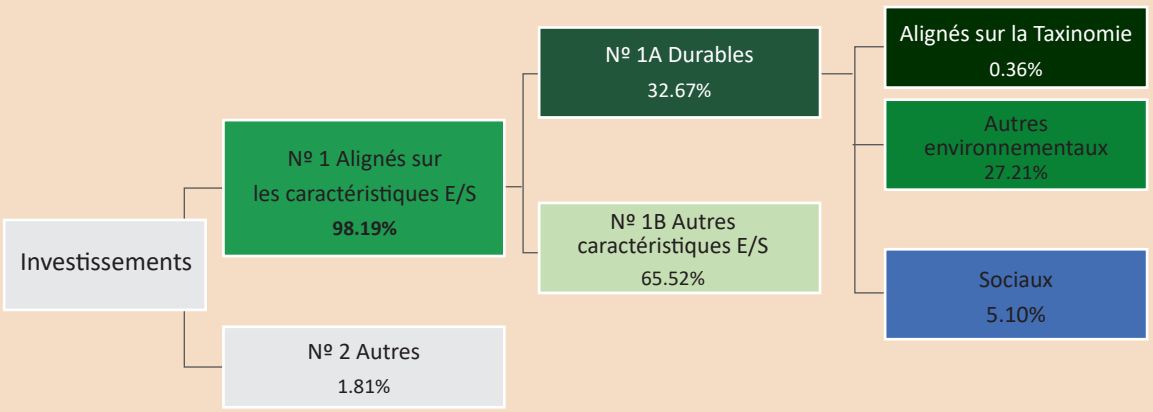

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*95.52%*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*1.49%*
Obligations d'entreprise	*Immobilier (REIT)*	*1.18%*
Autres	*Autres*	*0.13%*
Forex	*Forex*	*0.05%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*0.00%*

Liquidités	*Liquidités*	*1.64%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.36% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

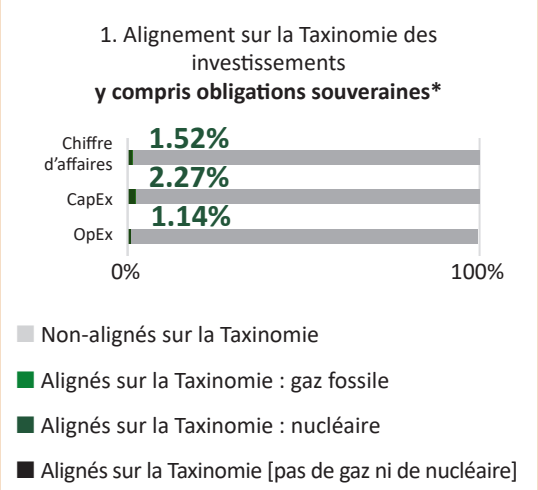

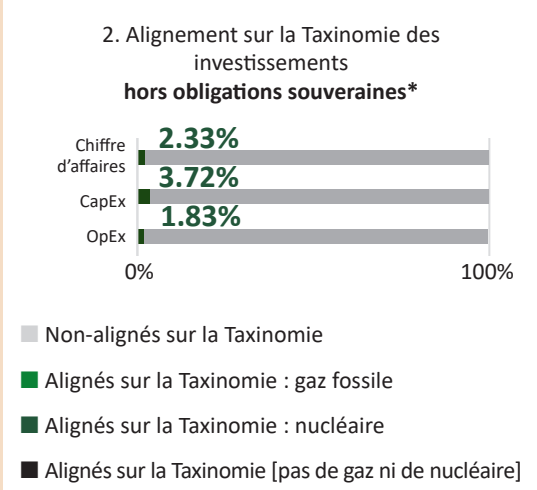

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.01% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.36%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 3.34%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **27.21%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 5.10% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS CASH EUR

Identifiant d'entité juridique : 5299002SSK89DA5VPJ96

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **59.52%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX.** Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.849 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.051 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.66 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'indice de référence était de 0.04 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés

comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/24**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ITALY 5.125% 07/24	Titres parapublics	Agences	Italie	3.05%
DAT 03/07/24 LBP EUR F 3.66	Autres	Autres	France	3.03%
SPAIN 3.5% 05/29	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Espagne	2.18%
RCP 16/07/24 BNGS EUR F 3.68	Titres parapublics	Agences	Pays-Bas	1.74%
RCP 11/07/24 KOEUPT EUR F 3.75	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Royaume-Uni	1.45%
RCP 16/07/24 KOEUPT EUR F 3.76	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Royaume-Uni	1.45%
TBIP PORTUG 17/01/25	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Portugal	1.43%
BTPS IE IE 1.8% 05/36 CPI	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.41%
BTPS IE IE 2.4% 05/39 CPI	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	Italie	1.39%
NCP 29/07/24 CA-CONSFI EUR V ESTR OIS +0.	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	France	1.17%
RCP 10/07/24 BOTMITS EUR F 3.78	Obligations d'entreprise	Banques	Japon	1.16%
RCP 31/07/24 KREDIET EUR F 3.9	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Belgique	1.16%
NCP 04/09/24 BOUY EUR F 3.805	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	France	1.16%
RCP 09/09/24 AAH EUR F 3.87	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.16%
RCP 23/09/24 KREDIET EUR F 3.75	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Belgique	1.15%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

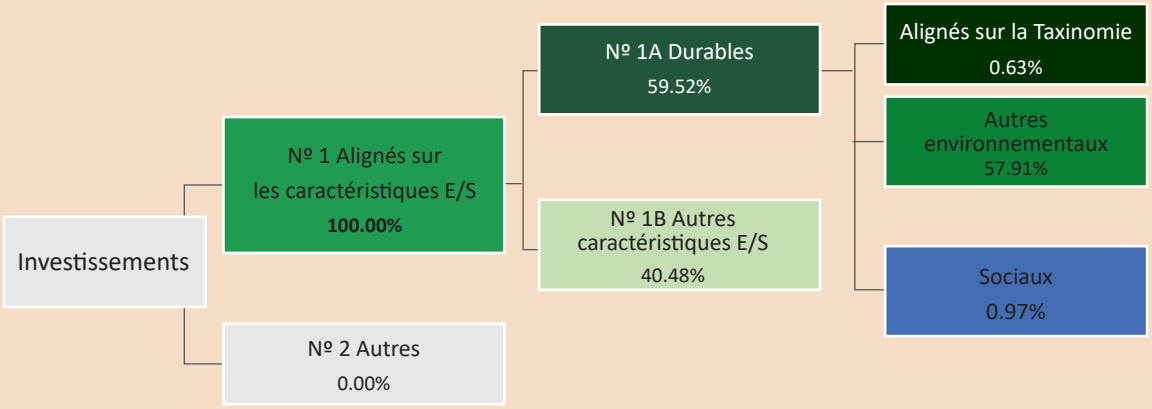

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*51.74%*
Valeurs du Trésor	*Valeurs du Trésor*	*12.53%*
Autres	*Autres*	*10.39%*
Titres parapublics	*Agences*	*7.27%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*5.71%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*4.57%*

Obligations d'entreprise	*Communications*	*3.14%*
Obligations d'entreprise	*Technologie*	*3.13%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*2.31%*
Obligations d'entreprise	*Sociétés financières*	*1.75%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*1.16%*
Obligations d'entreprise	*Industries de base*	*1.01%*
Obligations d'entreprise	*Obligations financières - autres*	*0.31%*
Liquidités	*Liquidités*	*-4.38%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.63% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

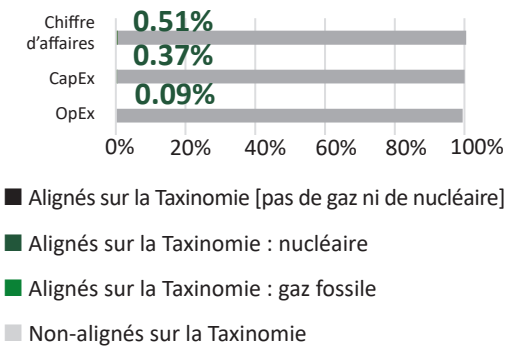

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

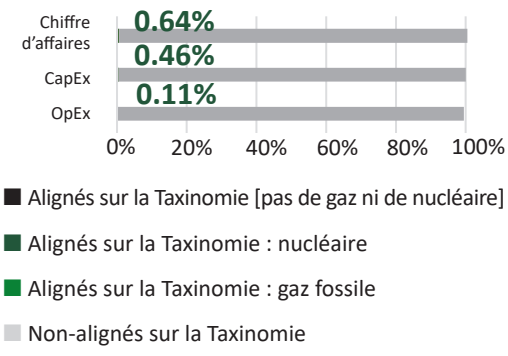

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.46%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.21%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **57.91%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 0.97% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS CASH USD

Identifiant d'entité juridique : 529900YRTK94MJYXUO62

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : _____**

☒ **Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **51.17%**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.736 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.051 (D).**

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● ***… et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.62 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0.04 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières

et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
  Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
  - un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
  - ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
  - ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

  Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

  Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont

intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
DAT 03/07/24 BRED USD F 5.32	Autres	Autres	France	7.14%
DAT 03/07/24 BSCH USD F 5.31	Autres	Autres	Espagne	3.57%
AMUNDI MMST (USD)-OV	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.00%
RCP 23/07/24 9432JP USD F 5.64	Obligations d'entreprise	Communications	Japon	1.42%
DAT 26/08/21 BNPP USD F 0.07	Autres	Autres	France	1.19%
RCP 15/07/24 SUMI USD F 5.515	Obligations d'entreprise	Banques	Japon	1.19%
RCP 16/07/24 MTFGB USD F 5.52	Obligations d'entreprise	Banques	Japon	1.19%
CPE 16/07/24 MAGNA USD F 5.57	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Canada	1.19%
RCP 17/07/24 BAN USD F 5.52	Obligations d'entreprise	Banques	Corée	1.19%
CPE 23/07/24 HP INC USD F 5.48	Obligations d'entreprise	Technologie	États-Unis	1.19%
CPE 24/07/24 AVANGRID USD F 5.49	Obligations d'entreprise	Électricité	États-Unis	1.19%
CPE 31/07/24 AVANGRID USD F 5.58	Obligations d'entreprise	Électricité	États-Unis	1.18%
RCP 09/09/24 AAH USD F 5.485	Obligations d'entreprise	Banques	Pays-Bas	1.18%
RCP 18/10/24 KREDIET USD F 5.49	Créances titrisées	Créances hypothécaires	Belgique	1.17%
CPE 06/11/24 TLSCA USD F 5.46	Obligations d'entreprise	Communications	Australie	1.17%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

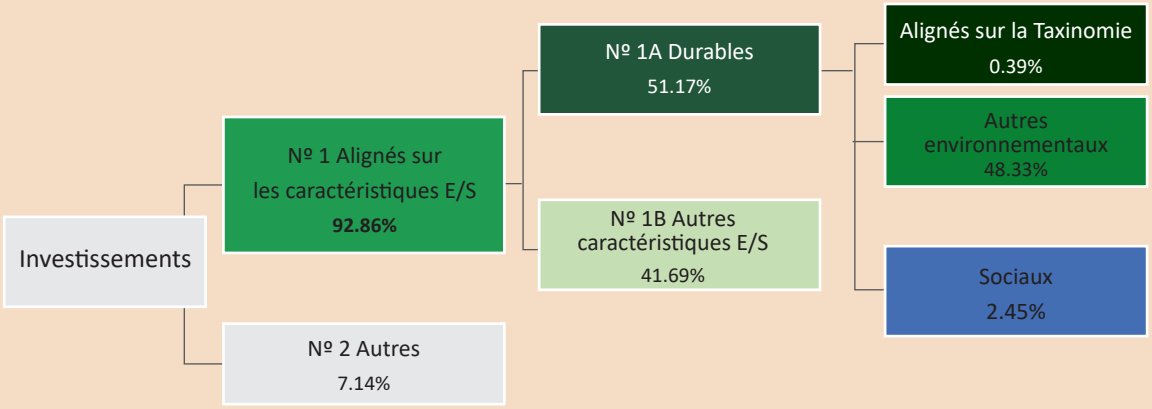

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.
La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?***

Secteur	*Sous-secteur*	*% des actifs*
Obligations d'entreprise	*Banques*	*51.90%*
Autres	*Autres*	*15.05%*
Obligations d'entreprise	*Communications*	*7.70%*
Obligations d'entreprise	*Électricité*	*5.13%*
Obligations d'entreprise	*Consommation discrétionnaire*	*4.07%*
Obligations financières	*Fonds communs de placement*	*3.00%*

Obligations d'entreprise	*Technologie*	*1.67%*
Obligations d'entreprise	*Biens de consommation de base*	*1.66%*
Créances titrisées	*Créances hypothécaires*	*1.17%*
Obligations d'entreprise	*Biens d'équipement*	*0.96%*
Obligations d'entreprise	*Gaz naturel*	*0.71%*
Obligations d'entreprise	*Assurance*	*0.71%*
Titres parapublics	*Agences*	*0.70%*
Liquidités	*Liquidités*	*7.96%*

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.39% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué à l'obligation relative au changement climatique ou aux objectifs de réduction du changement climatique de la Taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

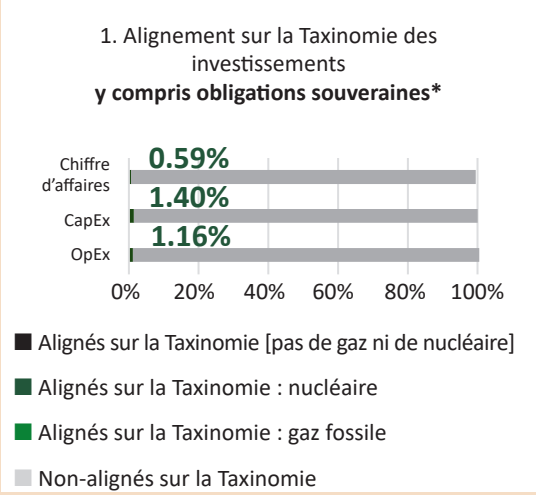

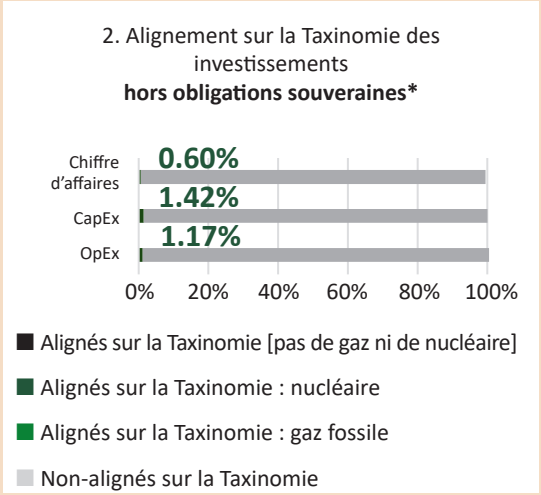

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.22%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- ***Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?***

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2.34%.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **48.33%** à la fin de la période.
Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.45% à la fin de la période.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

AMUNDI FUNDS
Société d'investissement à capital variable
R.C.S. Luxembourg B 68.806
5, allée Scheffer - L-2520 Luxembourg
Tél. + 352 2686 8080

Amundi
Investment Solutions